

Les animateurs laïcs en pastorale du diocèse d'Arras, un exemple de reception du concile Vatican II ?

Bénédicte JACQUEMONT

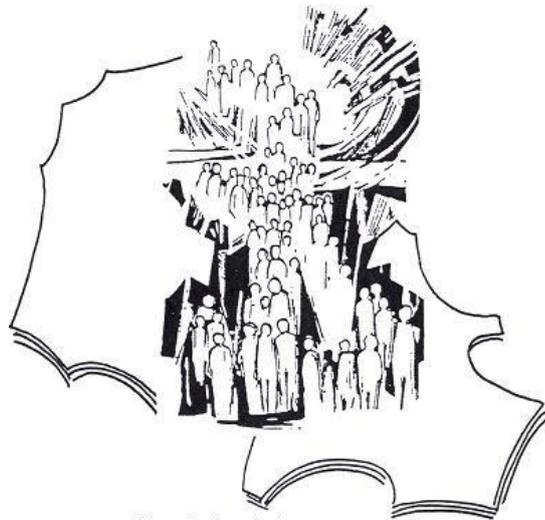
Publié sur le site : www.pastoralis.org en avril 2016



Université catholique de Lille

Licence canonique en théologie

Les animateurs laïcs en pastorale du diocèse d'Arras, un exemple de réception du concile Vatican II ?



Mémoire rédigé par Bénédicte Jacquemont
sous la direction de Jean-Yves Baziou

Janvier 2015

Celui qui s'est ouvert à l'amour de Dieu, qui a écouté sa voix et reçu sa lumière, ne peut garder ce don pour lui. Puisque la foi est écoute et vision, elle se transmet aussi comme parole et comme lumière.

La lumière de Jésus brille, comme dans un miroir, sur le visage des chrétiens, et ainsi elle se répand et arrive jusqu'à nous, pour que nous puissions nous aussi participer à cette vision et réfléchir sur les autres cette lumière, comme dans la liturgie de Pâques la lumière du cierge allume beaucoup d'autres cierges.

La foi se transmet, pour ainsi dire, par contact, de personne à personne, comme une flamme s'allume à une autre flamme. Les chrétiens, dans leur pauvreté, sèment une graine si féconde qu'elle devient un grand arbre et est capable de remplir le monde de fruits.

Pape François, *Lumen fidei* n° 37.

Remerciements

Je tiens avant tout à adresser toute ma gratitude à mon directeur de mémoire Jean-Yves Bazjou pour sa disponibilité et la richesse de nos échanges, ainsi que pour la grande marge de liberté qu'il m'a laissée.

Je voudrais également remercier très chaleureusement toutes les personnes qui m'ont permis d'accéder à une documentation riche et variée : Audrey des archives diocésaines, les bénévoles de la bibliothèque du diocèse pour leur disponibilité et leur rapidité à répondre à mes nombreuses demandes, Paul Agneray, Bénédicte Bodart, Maxime Leroy, Hubert Renard, Odile Ribadeau-Dumas, Jean-Claude Vieillard pour m'avoir partagé leurs documents plus privés et leurs souvenirs. Un merci tout spécial à Jean Capelain pour la qualité de ses cartes et sa grande patience face à mes demandes pas toujours très claires.

Je tiens également à exprimer toute ma reconnaissance à l'ensemble des personnes qui ont pris le temps de répondre à mes questions lors des entretiens, Mgr Jaeger, Mgr Bouilleret, Philippe Barras, Damien Godin, Benoît Scache, Colette Vieillard et pour leur temps passé à relire et corriger ces échanges. Merci également à Jean-Marc Bailleul, Michel Turpin et tous les anonymes qui ont accepté de tester mes questionnaires ainsi qu'à l'ensemble des ALP qui ont répondu à ce questionnaire, sans lequel une grande partie de ce mémoire n'aurait pu être travaillée.

J'aimerais également remercier toutes les personnes qui, tout au long de ce travail, m'ont encouragée, par leur avis critique et leur regard investi, à aller plus loin et à affiner mes recherches, François Mabille, Jean Peycelon Paul Scolas. Merci à Damien Godin pour avoir accepté mes nombreux dérangements et pour tout ce temps passé à relire, discuter, partager.

Je n'oublie pas non plus toutes celles et ceux qui ont accepté de lire et corriger une partie ou l'ensemble de ce texte, Christian, Florence, Karine, Stéphanie.

Je ne peux terminer sans remercier tout particulièrement Mgr Jaeger d'avoir cru en moi, de m'avoir permis de suivre ce cursus et de m'en avoir donné les moyens. Merci au diocèse d'Arras pour la confiance qui m'a été faite et pour le soutien financier. Merci au doyenné d'Hénin-Carvin d'avoir accepté et supporté mon absence et à son doyen, Jean-Marie Loxhay, pour sa confiance et son soutien précieux. Un très grand merci également au service de formation permanente et principalement Paul Agneray pour avoir suppléé, parfois à la dernière minute à mon incapacité à faire face à tout, pour son soutien, mais aussi pour nos discussions et relectures, sans oublier Véronique Baudelle pour sa présence discrète, mais efficace, pour ses petits mots et son sourire.

Je voudrais exprimer toute ma reconnaissance à tous ceux, croisés dans les conloirs de la maison diocésaine d'Arras ou de la faculté, qui m'ont aidé à y voir plus clair, à reformuler les choses, qui m'ont soutenue dans les périodes de doute.

Merci également à la communauté des carmélites de St-Sever-Calvados, pour leur prière et leur soutien.

Enfin, merci à l'Église qui accepte d'avancer sur la route des hommes et de grandir sous le souffle de l'Esprit. Merci de permettre à des laïcs de vivre avec joie et bonheur leur vocation au service de la mission.

Table des matières

Introduction.....	6
PREMIÈRE PARTIE : RESPONSABILITÉ DES LAÏCS AU CONCILE VATICAN II.....	9
Chapitre I : Responsabilité des laïcs dans les débats conciliaires	11
I. Place des laïcs au concile.....	11
II. Débats majeurs concernant les responsabilités des laïcs pendant le concile.....	14
Chapitre II : Responsabilité des laïcs dans les textes promulgués.....	29
I. Vocabulaire : définition et rôles des laïcs	30
II. Quels rapports entre les laïcs et la hiérarchie ?	38
Chapitre III : Évolution dans l'être et le faire des prêtres et des laïcs	41
I. Paternalisme et patriarcat.....	41
II. Apostolat des laïcs dans le monde ou dans l'Église ?	44
Conclusion	45
DEUXIÈME PARTIE : ANIMATEURS LAÏCS EN PASTORALE DANS LE DIOCÈSE D'ARRAS	47
Chapitre I : Histoire des animateurs laïcs en pastorale dans le diocèse d'Arras	49
I. « Mission 80 ».....	50
II. Structuration de l'organisation et clarification de l'embauche.....	63
III. Changement dans l'appellation de ces personnes sous contrat.....	75
IV. Conséquences de la création de l'AGAPA	86
V. Mise en place de formations pour les ALP	89
VI. Résumé des étapes.....	94
Chapitre II : Réalité des ALP dans le diocèse en 2013-2014	99
I. Vue d'ensemble du diocèse.....	99
II. Visage des ALP.....	105
III. Procédure d'appel en 2013.....	129
Chapitre III : Regard subjectif, les ALP tels qu'ils se perçoivent	150
I. Contenu du travail.....	151
II. Contexte du travail.....	155
III. Contexte hors travail.....	166
IV. Ressenti de l'individu	167
V. Relations des ALP.....	176
VI. Mission des ALP vue par eux-mêmes	184
Conclusion	199
TROISIÈME PARTIE : ÉGLISE PEUPLE DE DIEU OU ENTREPRISE ?	203
Chapitre I : Quel fonctionnement pour l'institution Église ?	207

<i>I. Église-institution</i>	207
<i>II. La synodalité, exercice de la communion</i>	209
<i>III. Exemple de synodalité : le synode interdiocésain Lille-Arras-Cambrai</i>	211
Chapitre II : Quels concepts pour quelle Église	212
<i>I Ministères laïcs, le débat</i>	213
<i>II. Peut-on dire que les ALP se voient confier un ministère ?</i>	223
<i>III. Quelles relations entre les agents pastoraux ?</i>	235
<i>IV. Reconnaissance des ALP et notion de pouvoir</i>	245
Chapitre III : Église, entreprise comme une autre ?	255
<i>I. Église-organisation</i>	255
<i>II. Église et division du travail</i>	260
<i>III. Église et management</i>	266
Conclusion	274
Conclusion générale	276
Bibliographie.....	286
Table des sigles	300
Table des cartes	301
Table des schémas	302
Table des tableaux	304
ANNEXES	307

Introduction

En 2014, 130 personnes portent dans le diocèse d'Arras le titre d'animateur laïc en pastorale (ALP). Elles sont missionnées par l'évêque pour œuvrer à l'annonce de l'Évangile dans le diocèse. De plus, elles détiennent un contrat de travail ou de bénévolat qui donne à leur action une existence administrative et officielle. Elles sont amenées à travailler de concert avec une multitude de personnes aux natures différentes : ministres ordonnés (diacres, prêtres) ou laïcs et aux statuts divers (curé, prêtre nommé *in solidum*, accompagnateur, doyen, laïc engagé bénévolement dans tel ou tel service d'Église, ALP, personne en demande d'une écoute, d'un sacrement, etc.). Ces rencontres peuvent se faire dans différents lieux d'Église : paroisses, doyennés, diocèse, équipes et conseils divers, mouvements, services, etc.

Mais, que recouvre ce titre d'ALP ? Quelle est la place, le rôle et la particularité de ces personnes ? Pourquoi le diocèse fait-il appel à elles ? Qu'est-ce que leur existence change pour et dans l'Église ?

Divers acteurs (des évêques, des prêtres ou des animateurs eux-mêmes) estiment que c'est au nom de leur baptême que ces personnes sont appelées à prendre des responsabilités au sein de l'institution. La réalité semble beaucoup plus complexe. Celle-ci pose, en effet, un certain nombre de questions qui font écho aux interrogations précédentes : peut-on réellement dire que l'appel à prendre des responsabilités est un déploiement de la vocation baptismale ? Sur quels fondements ecclésiologiques cette mission repose-t-elle alors ? De quelle mission s'agit-il réellement ? Quelles conséquences sur l'organisation interne de l'Église catholique cela a-t-il ? Quelle légitimité et quelle reconnaissance l'Église catholique en France est-elle prête à accorder à ces laïcs missionnés ? Quel sens cela a-t-il de confier un pouvoir à ces personnes et de quel pouvoir s'agit-il ? Par ailleurs, nombre de ces laïcs sont salariés par les diocèses. Cela met l'Église en situation entrepreneuriale. Qu'est-ce que cela implique pour les divers acteurs de la pastorale ? Qu'est-ce que cela leur apporte ? En quoi cela pourrait-il poser un problème à l'Église et à ses salariés ?

En outre, ces laïcs sont par définition totalement intégrés et acteurs dans le monde et dans la société dans laquelle ils vivent pleinement. Ils sont également, par leur mission, totalement investis dans l'Église catholique en France. Ils en connaissent les rouages et le fonctionnement institutionnel. Ils contribuent, par ailleurs, à les faire fonctionner de l'intérieur. Peut-on alors dire qu'ils sont « à la croisée des mondes¹ » ? Qu'ils sont les traits d'union entre une Église catholique qui ne semble pas toujours entendre la société moderne et cette même société qui ne semble plus adhérer à un discours ecclésial qu'elle ne comprend pas toujours ? Sont-ils des traducteurs qui tentent de se faire rencontrer deux entités qui ne parlent peut-être plus le même langage ?

¹ Terme emprunté à Philipp Pulmann, titre d'une trilogie de fantasy pour enfants.

Pour tenter de répondre à l'ensemble de ces questions, l'investigation s'est articulée autour de cinq axes. Tout d'abord cela a nécessité d'analyser l'histoire et les textes du concile Vatican II. Dans un deuxième temps, divers ouvrages tant théologiques que sociologiques ont été étudiés. Le choix de ces documents s'est alors porté sur des auteurs favorables à une interprétation positive de la responsabilité des laïcs dans l'Église. En parallèle à ce travail, un troisième axe de travail s'est effectué par des recherches dans les archives du diocèse d'Arras et dans des archives plus privées. Puis, les différents responsables des ALP dans le diocèse d'Arras mais également l'évêque de ce lieu ainsi que le président de la Commission épiscopale des ministères ordonnés et des laïcs en mission ecclésiale ont été interviewés. Enfin, un questionnaire a été envoyé auprès de l'ensemble des ALP du même diocèse. Les résultats ont ensuite été étudiés selon une méthode spécifique dont il sera question dans le corps du mémoire.

Ce sujet étant très vaste, il a fallu se résoudre à en circonscrire les contours. Ainsi, une limite spatiale a été posée en réduisant le champ d'étude pratique au seul diocèse d'Arras. Une seconde limite a été instaurée concernant la temporalité. En effet, pour comprendre le fondement de l'existence des animateurs laïcs en pastorale, il a été choisi de ne travailler que sur la nouveauté apportée par le concile Vatican II concernant les laïcs et non de remonter aux origines mêmes de ce mot au troisième siècle de notre ère. L'expérience des ALP du diocèse d'Arras a donc été travaillée en tant que réception des débats et décisions conciliaires. Enfin, une limite pratique a dû également être instituée. Les entretiens n'ont été menés qu'auprès de six personnes. Quant aux questionnaires, ils n'ont été envoyés qu'aux seuls ALP du diocèse d'Arras.

L'étude des débats conciliaires et des textes officiels du concile Vatican II a permis de montrer comment les diocèses en général et le diocèse d'Arras en particulier ont été amenés à employer des laïcs en vue d'une mission particulière de responsabilité au sein de l'Église catholique en France. C'est l'objet de la première partie de ce travail. Les pères conciliaires ont longuement et énergiquement débattu quant à la possibilité des laïcs de se voir confier des missions jusqu'alors réservées aux prêtres. L'une des questions fondamentales soulevée dans les discussions concerne alors les relations entre ces laïcs en responsabilité et la hiérarchie ecclésiale. Ce sujet, loin d'être uniquement théorique, s'est vécu dans la chair même du concile, avec cette importante controverse concernant la présence concrète des laïcs dans les débats conciliaires (chapitre 1). Les textes votés témoignent de ces questions qui se posent et tentent d'y apporter des réponses (chapitre 2). Enfin, la réception du concile a conduit à une évolution tant dans le faire que dans l'être des laïcs mais également des prêtres (chapitre 3).

Suite à ce vaste mouvement d'ouverture provoqué par le concile Vatican II, Monseigneur Huyghe, alors évêque d'Arras, offre à son diocèse la possibilité et l'énergie de mettre en pratique ce dynamisme. L'analyse de ce qui s'est vécu concrètement dans le diocèse d'Arras a mis en valeur un certain nombre de faits acquis et a soulevé plusieurs remarques. C'est l'objet de la deuxième partie. C'est ainsi que l'étude d'une expérience particulière ayant lieu dans le diocèse d'Arras au lendemain du concile Vatican II, celle de « Mission 80 », a permis de comprendre le comment et le pourquoi de l'instauration de ces animateurs en pastorale (chapitre 1). L'existence de ces personnes en 2013-2014, leur réalité, leur

répartition, leur légitimité ont conduit à soulever quelques questions (chapitre 2). Ce travail se devait, par ailleurs, de prendre en compte le regard plus impliqué des animateurs en pastorale eux-mêmes. L'analyse de la perception que ces personnes ont d'elles-mêmes, de leur mission, de leur situation au sein de la société et de l'Église occupe ainsi une place essentielle au sein de cette analyse (chapitre 3).

Le travail effectué dans les deux premières parties a conduit à cibler un certain nombre de difficultés et a mis en relief un certain flou concernant les missions et la reconnaissance de ces animateurs laïcs en pastorale. La troisième partie a tenté d'éclairer, à défaut d'apporter des réponses définitives, un certain nombre de ces problèmes, notamment à l'aide des outils proposés par la sociologie. La responsabilisation des laïcs a changé en partie le fonctionnement de l'Église catholique. Celui-ci passe, en effet, d'un système de gouvernement pyramidal à un système de synodalité. Cela fait émerger de nouveaux rapports, de nouveaux besoins, de nouvelles revendications (chapitre 1). Il est, par ailleurs, nécessaire de préciser un certain nombre de concepts jusqu'alors utilisés. Cet éclairage a permis d'avancer plus avant dans l'analyse (chapitre 2). Enfin, aborder l'Église catholique en tant qu'entreprise ouvrira très certainement des chemins nouveaux de compréhension (chapitre 3).

PREMIÈRE PARTIE :
RESPONSABILITÉ DES LAÏCS AU CONCILE VATICAN II

Le 25 janvier 1959, Jean XXIII annonce la convocation d'un concile œcuménique, le concile Vatican II. Le pape souhaite un renouvellement de l'Église, un *aggiornamento*, tant dans son rapport au monde et à la modernité que dans les relations existantes en son sein. Le but de ce concile concerne avant tout l'annonce du Royaume au monde. « Les lumières de ce Concile seront pour l'Église, Nous l'espérons, une source d'enrichissement spirituel. Après avoir puisé en lui de nouvelles énergies, elle regardera sans crainte vers l'avenir. En effet, lorsque auront été apportées les corrections qui s'imposent et grâce à l'instauration d'une sage coopération mutuelle, l'Église fera en sorte que les hommes, les familles, les nations tournent réellement leurs esprits vers les choses d'en-haut¹. »

Le concile mène ainsi l'Église à se poser des questions sur sa nature et à faire évoluer la conception qu'elle a d'elle-même. Jusqu'alors, celle-ci était structurée selon un schéma pyramidal, dans lequel le pape était au sommet et les laïcs à la base. Ils étaient considérés comme des enfants ignorants et incapables de discernement. Ils devaient obéir aux prêtres, seuls dépositaires de la vérité de la foi. Pourtant la société évolue et les laïcs s'investissent de plus en plus dans l'évangélisation. Ils recherchent une autonomie et une reconnaissance de leurs capacités. Cela influence fortement les débats lors des sessions conciliaires. Des évêques, convaincus que l'*aggiornamento* ne peut se faire qu'avec les laïcs, se manifestent et font évoluer les textes. Ils s'opposent néanmoins à d'autres prélats qui ne reconnaissent pas aux laïcs cette capacité à devenir adultes et refusent de les laisser prendre part à la mission de l'Église.

Que le concile va-t-il apporter de neuf à la dimension du laïcat ? Quels changements vont avoir lieu concernant la perception de la place des laïcs dans l'Église ? À quelles limites et difficultés sont confrontés les pères conciliaires ? À quels changements dans les attitudes et les relations cela va-t-il conduire ?

Une approche chronologique permettra de rendre compte de la complexité de toutes ces questions. C'est ainsi que dans un premier chapitre sera étudiée la place accordée aux laïcs au cœur des réflexions et sessions du concile. Un deuxième chapitre abordera la responsabilité des laïcs telle que présentée dans les textes conciliaires. Un dernier chapitre fera écho de deux évolutions liées au concile et conduisant à certaines tensions.

Cette partie a été rédigée essentiellement à l'aide de l'*Histoire du concile Vatican II*, ouvrage dirigé par Giuseppe Alberigo², mais également à l'aide d'analyses des textes conciliaires réalisées, notamment, par Guy Régner et Yves Congar.

¹ JEAN XXIII, *Discours d'ouverture du concile Vatican II*, Rome, le 11 octobre 1962, consulté sur http://www.sarthe.catholique.fr/IMG/pdf/Discours_de_Jean_XXIII.pdf, le 5/05/2014.

² ALBERIGO G. (dir.), *Histoire du concile Vatican II*, tomes 1, 2, 3, 4, 5, Cerf, Paris, 1997, 1998, 2000, 2003, 2005.

Chapitre I : Responsabilité des laïcs dans les débats conciliaires

La question de la responsabilité des laïcs est au cœur de l'ecclésiologie débattue lors des diverses sessions du concile Vatican II. Elle aborde plusieurs domaines dont le principal consiste certainement en une reconnaissance de la capacité des laïcs à annoncer l'Évangile. Cette responsabilité des laïcs se joue en actes avant de se jouer en paroles. Ainsi, la présence et la participation plus ou moins active des laïcs dans l'assemblée conciliaire sont sources de nombreuses discussions du début à la fin du concile.

C'est pourquoi une première partie observera comment les laïcs ont été petit à petit invités à assister et à participer au concile Vatican II. Dans une seconde partie, apparaîtront les questions de fond qui se sont alors posées quant à la place des laïcs dans la mission de l'Église.

I. Place des laïcs au concile

Lors des différentes sessions du concile, ce sont près de 2500 évêques venant des pays de l'ensemble du globe qui se retrouvent à Rome. Pour la première fois grâce, notamment aux médias, cet événement est suivi par des millions de personnes dans le monde entier. Par ailleurs, Jean XXIII met tout de suite en pratique l'*aggiornamento* en invitant des observateurs non catholiques à assister aux débats conciliaires et à donner leur avis sur ce qui est en train de se vivre. Malgré cette ouverture inouïe, certains évêques font remarquer, dès le départ, l'absence des laïcs dans les commissions préparatoires.

Dans l'Église du début du XX^e siècle, les laïcs sont définis en termes négatifs : ce sont les personnes qui ne sont pas ordonnées. L'état clérical est en effet « le représentant éminent de l'identité chrétienne »¹. C'est ainsi que le pape estime que « le concile étant un acte de l'Église enseignante et non de l'Église enseignée, les laïcs ne pouvaient être membres, ni consultants des commissions préparatoires »². C'est pourquoi lors de la première session un seul laïc, Jean Guittou³, est invité à participer en tant qu'observateur. Mais la question n'est pas close et la volonté de consulter les laïcs sur des sujets qui les concernent de plus en plus se développera au cours des différentes sessions. En effet, nombre d'évêques sont témoins des prises de responsabilité, de plus en plus importantes, par ces non-clerics dans l'évangélisation. Certains d'entre eux ont travaillé cette question d'un point de vue théologique⁴. Et nombre de ces pasteurs, avant de se rendre au concile, ont fait participer une partie ou bien l'ensemble

¹ BOURGEOIS D., Article « laïc/laïcat », dans LACOSTE J.-Y. (dir.), *Dictionnaire critique de théologie*, Quadrige, PUF, Paris, 2002.

² KOMONCHAK J.-A., « Le combat pour le concile durant la préparation », dans ALBERIGO G. (dir.), *Histoire du concile Vatican II*, tome 1, Cerf, Paris, 1997, p. 198.

³ Jean Guittou (1901-1999), philosophe, écrivain français, grand penseur catholique.

⁴ Il sera fait référence à quelques-uns d'entre eux dans la suite du texte.

des laïcs investis à leur réflexion¹. Derrière ce refus d'une participation des laïcs semble se jouer la reconnaissance en la capacité de personnes non-ordonnées à investir le champ de la réflexion conciliaire. Cela conduirait inévitablement à une adhésion de la hiérarchie face à une perte d'un certain nombre de prérogatives (exclusivité de la réflexion, du pouvoir, de la connaissance, de l'autorité, etc.).

Néanmoins, en février 1963 a lieu, dans le plus grand secret, la première consultation de laïcs sur les textes conciliaires. La Commission conciliaire va en effet venir « incidemment » rendre visite aux dirigeants du comité des congrès internationaux pour l'apostolat des laïcs réunis à Rome. Elle souhaite discuter avec eux des projets en cours de travail, « mais il va de soi que cette première consultation de février 1963 n'a pas été créée *ex nihilo* »². Parmi les laïcs présents, certains seront choisis pour être consultés par la Commission conciliaire sur l'apostolat des laïcs. Les remarques de ces nouveaux consultants portent « pour l'essentiel [sur] la structure du schéma, les relations entre hiérarchie, clergé et laïcs, la coordination de l'apostolat des laïcs, l'action internationale et l'action sociale »³. Deux mois plus tard, en avril 1963, a lieu la première consultation officielle d'un groupe de laïcs exclusivement masculins.

Au début de la deuxième session, treize laïcs sont nommés pour assister aux débats. Certains évêques demandent alors que des femmes soient accueillies comme auditrices au concile. Le cardinal Suenens est l'un des acteurs les plus virulents de cette demande : « Les femmes, si je ne me trompe, sont la moitié de l'humanité »⁴ exprime-t-il. À l'issue du débat, quinze femmes (huit religieuses et sept laïques) sont appelées à assister à la troisième session du concile. Quant à savoir si elles devaient y être de simples auditrices ou des participantes plus actives, la question est réglée par Paul VI citant Saint Paul : « Que les femmes se taisent dans l'Église⁵. » Pourtant, certains avaient insisté, souhaitant que le porte-parole des consultants laïcs soit décidé en fonction de sa compétence dans le domaine travaillé et non en fonction de son sexe.

Reconnaissant que cela serait « une innovation par rapport aux usages », ils [les laïcs] arguaient que la nomination d'auditrices par le pape indiquait son désir d'associer des femmes plus clairement et plus activement à l'œuvre apostolique de l'Église, que la proposition serait un témoignage éloquent et pratique de la promotion des femmes par l'Église, que le discours d'une femme qui présidait une organisation de plus de trente millions de membres⁶ dans le monde entier exprimerait fort bien le rôle

¹ Nous avons ainsi retrouvé, dans les archives diocésaines, des remontées de réflexions de différents groupes d'action catholique ou de mouvements en réponse aux questions que leur posait Mgr Huyghe avant de partir pour Rome.

² GROOTAERS J., « Le concile se joue à l'entracte. La "seconde préparation" et ses adversaires », dans ALBERIGO G. (dir.), *Histoire du concile Vatican II*, tome 2, Cerf, Paris, 1998, p. 524.

³ *Ibid.*, p. 525-526.

⁴ Cité par KOMONCHAK J.-A., « Vers une ecclésiologie de communion », dans ALBERIGO G. (dir.), *Histoire du concile Vatican II*, tome 4, Cerf, Paris, 2003, p. 36.

⁵ 1 Co 14, 34.

⁶ Les femmes appelées comme auditrices étaient (pour les non religieuses d'entre elles) chargées de direction, voire fondatrices d'associations laïques internationales.

accru que les femmes assument dans la famille, dans l'éducation, dans le domaine social et ailleurs, qu'un discours de femme sur la question de la pauvreté dans le monde serait particulièrement efficace pour inspirer l'action des jeunes nations face à ce problème¹.

Mais ils n'eurent pas gain de cause et c'est un homme qui fût invité à prendre la parole dans l'assemblée conciliaire. Outre le fait de savoir sous quel mode les femmes allaient participer au concile, la question de leur présence lors des messes conciliaires et, plus encore, celle de la possibilité pour elles d'y communier se sont posées de façon cruciale : « Le cardinal Suenens affirma qu'il dut intervenir personnellement auprès de Paul VI pour que les femmes soient autorisées à recevoir la communion de sa main². »

Pour la suite de la réflexion, il peut être utile de retenir de cette première partie que le concile a permis une évolution marquante en reconnaissant concrètement aux laïcs des compétences au point de les laisser s'exprimer et de prendre en compte leurs remarques. Il a également réalisé une avancée considérable dans l'acceptation des femmes au cœur d'une assemblée exclusivement masculine et essentiellement composée de ministres ordonnés. Le concile hésite, tergiverse, mais avance pas à pas. S'il ne répond pas à toutes les attentes qui sont exprimées dans ce domaine, il ouvre des portes. Ces transformations peuvent se schématiser comme suit :

Schéma n° 1 : Progression dans le rôle accordé aux laïcs lors du concile Vatican II



Cette prise de conscience mais aussi les désaccords parfois profonds entre les évêques sur ce sujet vont se révéler dans les débats qui auront lieu lors des diverses sessions.

¹ KOMONCHAK J.-A., 2003, *op. cit.*, p. 41-42.

² *Ibid.*, p. 35.

II. Débats majeurs concernant les responsabilités des laïcs pendant le concile

La question des laïcs est sensible. Elle met en présence deux conceptions de l'Église. La première, héritée du concile de Trente, structure l'Église en une pyramide hiérarchique avec, à son sommet, le pape puis les prêtres et, à la base, les laïcs. Ceux-ci sont considérés comme étant incapables d'accéder au Salut autrement que par une obéissance totale aux prêtres, seuls spécialistes des choses religieuses. La seconde, incarnée dans la réalité sociale de cette époque, tient compte d'une action de plus en plus responsable des laïcs dans l'apostolat, notamment par le biais de l'action catholique.

Dès lors, quatre controverses vont alimenter les débats conciliaires :

- les laïcs peuvent-ils être considérés comme étant seuls responsables de leur propre vie, y compris dans le domaine de la foi ? Peuvent-ils être sauvés autrement que par une obéissance absolue aux prêtres ?

- Les laïcs peuvent-ils et doivent-ils avoir une responsabilité dans l'annonce de l'Évangile ? Si oui, laquelle ? Comment la signifier dans les textes tout en tenant compte des avis différents ?

- Si le concile répond oui aux questions précédentes, que signifie alors le terme « laïc » ? Et celui d'« apostolat » ? En effet, il est important pour les évêques d'être clairs sur le vocabulaire employé afin d'être sûrs que tout le monde parle bien le même langage.

- Si un laïc est responsable de sa vie, s'il a un rôle principal à jouer dans l'annonce de l'Évangile, quel lien entretient-il alors avec la hiérarchie ? Avec peut-être comme question sous-jacente, la hiérarchie sert-elle encore à quelque chose ?

Ces questions apparaîtront de façon plus ou moins marquée selon les sessions et l'avancée du travail conciliaire. Une présentation de ces problématiques selon l'ordre chronologique des sessions semble pertinente pour bien comprendre la complexité de la réflexion.

A. Phase préparatoire

Jean XXIII, bien qu'il ait refusé la participation des laïcs lors du travail conciliaire, va demander l'ajout d'une commission de préparation. Celle-ci, non prévue au départ, concerne l'apostolat des laïcs. Cette commission a deux particularités : d'une part, elle est la seule à ne dépendre d'aucune congrégation de la Curie et, d'autre part, elle est la commission la plus internationale. D'aucuns regretteront néanmoins que les grands absents de cette commission soient les laïcs eux-mêmes mais également les théologiens ayant travaillé la question du laïc, tels Yves Congar, Karl Rahner, Hans Urs von Balthasar, Edward Schillebeeckx, etc.

Le sujet le plus clair du sommaire concerne¹ la « subordination » de cet apostolat à la hiérarchie, le reste restant relativement indéterminé. En outre, il sera reproché l'absence de référence aux fondements théologiques travaillés par la Commission théologique. Cette dernière avait pour mission, entre autres, de travailler la question de la place des laïcs dans l'Église. L'articulation avec les autres commissions dont celles préparant le schéma *De Ecclesia*², le schéma XII puis XIII³ reste, par ailleurs, relativement acrobatique : « Limitée sur sa gauche et sur sa droite, la commission allait devoir être attentive à ne pas empiéter sur le travail d'autres commissions, ce qui limiterait sa marge de manœuvre⁴. » Yves Congar réagit à ce cloisonnement dans une note au consultant de la Commission, datée du 19 décembre 1960. Il y exprime que « ce qu'on dira des laïcs vaudra ce que vaudra la présentation qu'on fera de l'Église »⁵. Pour lui, laïcs et Église sont intimement liés et il aura à cœur de faire en sorte qu'ils ne soient pas déliés.

Lors de la préparation du texte, de sérieux désaccords se font jour, notamment dans deux domaines. Le premier concerne le fondement de l'action laïque dans le monde ainsi que le statut qui lui est associé. Le second fait référence à la question du mandat donnant accréditation à certaines formes de l'apostolat laïc. S'ajoute à cela la difficulté de définir l'Action catholique entre, d'une part, les partisans d'y inclure tous les types d'activité laïque et, d'autre part, ceux qui souhaitent la réduire à une « dépendance directe vis-à-vis de la hiérarchie »⁶. Un des enjeux profonds de ce débat consiste à définir les rôles de la hiérarchie et du laïc dans la mission de l'Église ainsi que leurs relations. Divers modes de rapports sont énumérés dans le texte : « Par mission canonique, par mandat hiérarchique, par simple approbation, ou par libres initiatives sujettes à la vigilance de la hiérarchie⁷. » L'Action catholique est alors définie comme ayant un « sens restrictif de type d'activité laïque soumis à la direction de la hiérarchie »⁸. Toutefois des tentatives de reconnaissance de l'importance des laïcs dans l'apostolat se font. Il existe chez certains pères une volonté très forte de regarder autrement ces laïcs engagés ainsi qu'une prise de conscience que, sans eux, bien des domaines de la vie de l'Église et du monde ne seraient pas évangélisés. La difficulté consiste à trouver un juste équilibre entre deux extrêmes : un désir de reconnaître aux laïcs une autonomie absolue sans aucun lien avec la hiérarchie, confronté à une certitude que ces laïcs ne peuvent exercer leur apostolat que dans une dépendance totale à cette même hiérarchie.

¹ D'après KOMONCHAK J.-A., 1997, *op. cit.*, p. 218.

² Ce schéma donnera la constitution *Lumen gentium*.

³ Ce schéma donnera la constitution *Gaudium et spes*.

⁴ MALVAUX B., « Le décret *Apostolicam Actuositatem* sur l'apostolat des laïcs », dans *Vies consacrées* 84 (2012/4), p. 277.

⁵ Fond Congar, cité par KOMONCHAK J.-A., 1997, *op. cit.*, note n° 2 p. 219.

⁶ KOMONCHAK J.-A., 1997, *op. cit.*, p. 220.

⁷ *Id.*

⁸ *Id.*

B. Première session, 11 octobre 1962 – 8 décembre 1962

Le texte de départ a été travaillé par une commission dont l'objet consiste à traiter les questions pratiques et non dogmatiques. Cela en marque la limite. En effet, la dimension doctrinale est le sujet d'une autre commission. Or, cela se révèle vite impossible de travailler ainsi. Yves Congar l'avait déjà signalé. La manière de déterminer le rôle des laïcs dans l'Église et dans le monde ne peut être séparée de la façon de concevoir leur relation avec la hiérarchie. L'ensemble repose nécessairement sur un même fondement ecclésiologique. La question du rapport du laïcat à la hiérarchie est alors au cœur des débats de cette préparation conciliaire. D'ailleurs, dans le premier schéma de *De Ecclesia*, au chapitre VI consacré aux laïcs, deux formes d'apostolat des laïcs sont distinguées : l'une exercée dans la mission commune des baptisés et l'autre en fonction d'un mandat spécial de la hiérarchie « en vertu duquel les laïcs “participent à l'apostolat hiérarchique de l'Église, participation qui prend le nom d'action catholique” »¹. Edward Schillebeeckx réagit à ce texte en signifiant préférer le terme de « collaboration » à celui de « participation ». En exprimant cela, il invite à casser les frontières entre les laïcs et la hiérarchie.

Un petit excursus plus actuel sur cette distinction linguistique permet d'approfondir cette idée. Ainsi, la notion de participation exprime certes une implication des personnes mais elle reste secondaire. Un participant pourra avoir un rôle de consultant ou de conseiller mais il restera toujours dans une attitude extérieure à la mission à laquelle il participe. Il y a une dimension exogène. Elle réunit les acteurs mais ne les unit pas. Les participants restent, en effet, extérieurs aux décisions qui influent sur la nature de la mission. C'est ainsi que subsistent des relations hiérarchiques entre ceux qui proposent parce qu'ils y sont sollicités et ceux qui décident. Il n'y a pas de liens de transformations réciproques entre les participants et la mission étant donné que les acteurs ne s'y investissent pas pleinement. Le terme de collaboration, en revanche, induit une égalité entre les acteurs qui travaillent ensemble à une œuvre commune. Ils font des choix conjointement. Ils les appliquent collectivement. Il y a, de plus, une dimension endogène : c'est de l'œuvre commune (à savoir l'apostolat) que naissent les collaborateurs. Ce terme a l'avantage, outre d'effacer les relations hiérarchiques, de mettre la mission au cœur de la problématique.

La suite du texte travaillé lors de cette première session est consacrée au Magistère et à l'autorité. Elle accentue profondément la dimension d'autorité du Magistère à laquelle tous sont soumis. Cette insistance provient de l'héritage du concile de Trente qui mettait l'autorité comme point central de sa doctrine en réaction au protestantisme, ce que le concile Vatican I a codifié. « Le schéma préparé par la Commission théologique se situait donc dans le sillage de cette tradition et entendait la perpétuer². » Dans ce débat, deux tendances sont perceptibles et deux perspectives de l'Église semblent se révéler : une Église dans laquelle les laïcs auraient une place propre et responsable qui existe déjà à travers les mouvements d'action

¹ RUGGIERI G., « Le difficile abandon de l'ecclésiologie controversiste », dans ALBERIGO G. (dir.), *Histoire du concile Vatican II*, tome 2, Cerf, Paris, 1998, p. 347.

² *Ibid.*, p. 351.

catholique et une Église héritière du concile de Trente dans laquelle les laïcs doivent être soumis en tout à la hiérarchie. Karl Rahner insiste, quant à lui, sur la nécessité de mettre les considérations sur le peuple de Dieu avant celles sur le Magistère. Pour lui, tout pouvoir est au service du peuple. Il remet également en cause le fait que la question des laïcs ne soit pas abordée pour elle-même. Les laïcs sont toujours perçus comme des coopérateurs de la hiérarchie. Ainsi, pour lui, « le chapitre sur l'autorité et sur l'obéissance [...] ne respectait pas l'esprit de fraternité et de collaboration qui doit exister dans l'Église, même entre gens distincts dans l'ordre hiérarchique »¹.

Il peut donc être conclu de cette première session qu'elle repose d'une façon plus concrète les questions soulevées lors du travail préparatoire. Elles peuvent être résumées en trois points :

- le cloisonnement dans le travail des commissions, entre les dimensions pratiques et doctrinales ou dogmatiques concernant les laïcs, se révèle problématique à certains et contribue très certainement à la difficulté du dialogue.

- L'ecclésiologie est à la base de la réflexion sur le rôle du laïc dans la société et dans l'Église. Elle est aussi indispensable pour déterminer les relations que doivent avoir les laïcs en charge d'un apostolat avec la hiérarchie.

- Une autre question concerne le type même de l'apostolat : pour certains pères, il n'existe qu'un seul apostolat, pour d'autres, l'apostolat de l'ensemble des baptisés est différent de celui de quelques-uns ayant reçu de la hiérarchie un mandat particulier.

Au final, les questions posées lors de cette session semblent toutes dépendre du nouveau rapport qui pourrait se créer entre la hiérarchie (ou l'ensemble des prêtres) et les laïcs. Il semblerait que, chez certains, il existe une peur de perdre un pouvoir acquis avec l'ordination.

C. Deuxième session, 29 septembre 1963 – 4 décembre 1963

Lors de la deuxième session, la question de la définition des laïcs est toujours d'actualité. Mais les choses n'évoluent pas dans le même sens d'une année sur l'autre, peut-être parce qu'entre chaque session le travail se poursuit mais avec des personnes différentes :

En réalité, Vatican II a connu quelques-uns de ses moments décisifs dans les périodes intermédiaires entre les quatre sessions conciliaires, lorsque – en l'absence des évêques, de la majorité des experts et des représentants de la presse – quelques membres de la Curie et certains théologiens romains opposés aux tendances favorables à l'aggiornamento comptèrent pouvoir reprendre le contrôle de la situation, au moins temporairement, et corriger en un sens restrictif les textes approuvés par la majorité. L'atmosphère romaine durant les intersessions était souvent de nature à permettre l'isolement des

¹ *Ibid.*, p. 375.

représentants de cette majorité. [...] Cette confusion contribua à aiguiser les difficultés dans les relations entre Paul VI¹ et le concile, situation qui se révéla favorable au courant de la minorité et porta constamment préjudice à la majorité².

Par conséquent, ce qui, en 1962, représentait « une pointe de “modernité” théologique »³, à savoir le chapitre sur les laïcs, se trouve réduit à la session suivante à n’exprimer que le « résidu d’une thématique très dépassée (qui est le laïc, sa place dans l’Église et dans le monde, la simplification des réalités temporelles) »⁴. Mais les choses ne resteront pas telles quelles. En effet, lors du travail au cours de cette session, la question de la définition des laïcs est mise en lien avec la question du sacerdoce universel et avec celle des rapports des laïcs à la hiérarchie. Le cardinal Suenens propose un nouveau plan qui disperse la question des laïcs dans plusieurs chapitres. « Cette restructuration avait une signification ecclésiologique fondamentale qui, de toute évidence, mettait fin à la vision pyramidale de l’Église. Elle démontrait notamment que les évêques, les laïcs et les religieux faisaient tous partie du peuple de Dieu dont la description avait préséance sur le chapitre concernant l’épiscopat⁵. » Des débats houleux ont alors lieu concernant la dimension du peuple de Dieu et des laïcs. Certains ne veulent pas que l’on aboutisse à la subordination des laïcs aux clercs. Cela explique la proposition du changement dans l’ordre des chapitres qui situe désormais celui sur le peuple de Dieu avant celui sur la hiérarchie. De plus, une introduction développe largement la question du peuple de Dieu dans son ensemble. Ainsi, l’accent était mis sur « l’égalité des membres de l’Église dans leur vocation ultime, dans la participation au don du salut, dans la vocation à la sainteté »⁶. Des différences se font jour. Quelques évêques manifestent leur désaccord en insistant sur la distinction essentielle entre l’essence du sacerdoce du peuple de Dieu et celle du sacerdoce hiérarchique et ministériel existant pour former et diriger le peuple sacerdotal. « Ils insistent, mais d’autres plus fortement encore, sur le fait que le lien peuple-hiérarchie ne peut être exprimé que par une présence de l’autorité, au sein de laquelle la communauté s’organise. Il y a là une véritable incapacité à saisir la façon dont les autres posent la question⁷. » Par ailleurs, des différences d’opinion concernant les tâches et la nature des laïcs rejoignent les questions de fond d’une théologie du laïc. « C’est là le temps du débat le plus obscur, sur lequel pèsent les indécisions qui, par ailleurs, bloquent le travail de la Commission sur l’apostolat des laïcs⁸. » Apparaît alors la demande de réfléchir aux principes de subsidiarité, du *sensus fidei* et des charismes.

¹ Paul VI a succédé à Jean XXIII le 21 juin 1963.

² VILANOVA E., « L’intersession (1963-1964) », dans ALBERIGO G. (dir.), *Histoire du concile Vatican II*, tome 3, Cerf, Paris, 2000, p. 381-382.

³ MELLONI A., « Le début de la deuxième session. Le grand débat ecclésiologique », dans ALBERIGO G. (dir.), 2000, *op. cit.*, p. 93.

⁴ *Id.*

⁵ GROOTAERS J., *op. cit.*, p. 487.

⁶ MELLONI A., *op. cit.*, p. 93.

⁷ *Ibid.*, p. 94.

⁸ *Ibid.*, p. 95.

Lors de cette session, différents textes sont rédigés. Concernant celui sur la doctrine du laïc et sur le peuple de Dieu en général, le sacerdoce universel est affirmé malgré la volonté de plusieurs de modifier, voire d'annuler l'affirmation de son existence. Mais les tensions sont fortes et certains évêques ont le sentiment que les choses n'avancent pas. L'un d'eux témoigne : « J'ai l'impression, et je ne suis pas le seul, que depuis quatre ou cinq jours les rouages grincent parce que les freins manquent de souplesse et ceux qui poussent aux roues pour que ça tourne mieux se fatiguent sur place. Les Cardinaux Modérateurs essaient de déblayer mais les roues derrière patinent. Les plus hardis viennent au secours mais ils emballent le moteur au lieu de le ramener au ralenti. Ils veulent changer de vitesse et embrayent sans débrayer¹. »

Les intersessions, si elles sont l'occasion pour la Curie de faire entendre sa voix, sont aussi le temps pour les pères conciliaires de tester concrètement les idées émises de façon plus théoriques lors des débats. Ainsi, concernant la responsabilisation des laïcs, défendue par divers évêques lors des débats conciliaires, la mise en pratique n'est pas toujours simple : « Cette différence se vérifie chez certains évêques lorsque, rentrés chez eux, il leur faut vaincre hésitations et perplexité afin de mettre eux-mêmes en pratique l'ouverture aux laïcs, la fraternité envers les prêtres, la collégialité dans la conférence épiscopale². »

Lors de la deuxième intersession, une commission de travail sur le texte concernant l'apostolat des laïcs rédige une proposition dont le cinquième chapitre énonce les modalités des rapports entre les laïcs et la hiérarchie. Pour ce faire, elle distingue « mission canonique, apostolat "mandaté", apostolat libre soumis à une vigilance ecclésiastique générale, formes de coopération entre laïcs et pasteurs et enfin service "à plein temps" des laïcs dans l'Église »³. L'existence mais également la possibilité que les laïcs exercent un service à plein temps dans l'Église est donc spécifiquement mentionné dans ce texte.

On peut conclure de cette recherche concernant cette session que la question du rapport des laïcs à la hiérarchie reste au cœur des débats. Les discussions conduisent à des évolutions, même si tel n'est pas le sentiment de tous les évêques de l'époque. En effet, les notions de sacerdoce universel, de peuple de Dieu font passer les laïcs d'une relation de subordination aux prêtres à celle de collaboration. Ce changement permet de mettre l'accent sur le *sensus fidei* à travers les charismes de chacun mais il autorise également la participation à temps plein de certains laïcs à une mission canonique.

¹ *Id.*, (cité par).

² GROOTAERS J., « Flux et reflux entre les deux périodes », dans ALBERIGO G. (dir.), 1998, *op. cit.*, p. 620-621.

³ VILANOVA E., *op. cit.*, p. 427.

D. Troisième session, 14 septembre 1964 – 21 novembre 1964

Lors de la troisième session, le schéma travaillé est présenté. Or, ce schéma est perçu comme un guide pratique. En effet, « bien qu'on ait tenté de donner davantage de relief à la vocation des laïcs à l'apostolat, l'intention de codifier en détail les cas et les situations transparaissait en divers points du nouveau schéma : on établissait des champs et des domaines précis pour justifier l'intervention des laïcs, on exposait les raisons de l'appel de l'Église aujourd'hui, on donnait les normes à observer et on précisait le vocabulaire définissant les différentes conditions de l'exercice de l'apostolat »¹. En d'autres termes, le schéma part de dimensions « pratico-pratiques » pour éviter d'avoir à se positionner sur le fond.

Ce qui fait la différence avec le schéma proposé précédemment est la remise en cause du cloisonnement que l'on retrouvait concernant la position des laïcs dans l'Église. Par ailleurs, ce texte se situe toujours au cœur de la tension entre la volonté des uns de responsabiliser toujours plus les laïcs et de vivre avec eux un rapport de collaboration et celle des autres de diriger cette émancipation et de la subordonner au contrôle de la hiérarchie « inquiète de perdre sa position juridique et théologique de "caste supérieure" »². Le président de la Commission préparatoire oriente le débat en prenant parti dans le sens de la majorité des évêques voulant voir les choses évoluer. Il affirme, dans l'introduction de présentation du texte à l'ensemble du concile, que les quatre années de travail nécessaires à l'élaboration de ce schéma représentaient « un signe évident de la haute estime de la hiérarchie pour la collaboration des laïcs dans la poursuite de l'engagement commun, qui n'est autre que la poursuite de la mission salvifique de Jésus-Christ »³. Il conclut son intervention en disant que « les laïcs ne sont pas seulement *dans l'Église*, ils sont eux-mêmes, avec nous, *l'Église*, ses membres vivants et actifs. Devenons donc avec eux un seul cœur et une seule âme : menons ainsi heureusement à son accomplissement le désir de notre Sauveur »⁴. Les laïcs sont considérés comme prenant part entière dans la mission de Jésus-Christ. À ce titre, peut-on les considérer comme étant des collaborateurs de la hiérarchie ? Si cette conception semble être celle de quelques évêques, elle semble moins évidente pour d'autres.

Ce texte se divise en cinq chapitres, dont les derniers concernent « la collaboration entre pasteurs et laïcs dans l'apostolat et également des laïcs qui, de façon permanente ou pour une durée déterminée, apportaient leurs services aux structures ecclésiales »⁵.

Après la présentation des textes, les différents pères conciliaires prennent la parole pour exprimer leur ressenti. On trouve dans ce débat quelques critiques à ce texte par ailleurs très largement plébiscité. Plusieurs évêques lui reprochent un esprit particulièrement clérical.

¹ *Id.*

² *Ibid.*, p. 428.

³ SAUER H., « Le concile à la découverte des laïcs », dans ALBERIGO G. (dir.), 2003, *op. cit.*, p. 289.

⁴ *Ibid.*, (cité par), p. 290.

⁵ *Ibid.*, p. 294-295.

Trois points débattus intéressent plus particulièrement cette réflexion : la reconnaissance des laïcs en tant que tels, les relations des laïcs à la hiérarchie et la participation des laïcs au gouvernement de l'Église. Certains évêques insistent sur l'importance de reconnaître aux laïcs une place réelle. En effet, pour une majorité de pères conciliaires il est temps de traiter les laïcs comme des adultes. Le cardinal D'Souzy estime ainsi qu'« il ne faut pas oublier que le peuple de Dieu n'est pas un État totalitaire, dans lequel tout est ordonné d'en haut. Où finirait alors la liberté des enfants de Dieu ? »¹. Puis, estimant que les laïcs sont des frères dans le Christ, il demande pourquoi des laïcs ne pourraient être présents dans les congrégations ou dans les services diplomatiques du Vatican. Il lui semble évident que l'Église a besoin d'une nouvelle organisation.

Pour la majorité des pères conciliaires, l'apostolat se base sur les sacrements du baptême et de la confirmation. De nombreux évêques demandent également que soit travaillée la question de la formation de ces laïcs ayant un apostolat. Cela conduit inévitablement aux rapports entre les laïcs et la hiérarchie. Ces relations sont en effet toujours autant débattues et un terrain commun semble difficile, voire impossible, à atteindre. Ainsi, le cardinal de la Curie, Michael Browne désire « qu'une véritable direction des laïcs soit précisée dans le texte [...] Il demanda aussi que le devoir d'obéissance des laïcs envers leur curé soit explicitement énoncé »². À l'inverse, bon nombre de pères ont exprimé l'importance de l'autonomie des laïcs³ dans l'apostolat qui leur est confié. Il est également demandé une définition explicite de « laïc », de la vocation des laïcs et de l'apostolat. Certains regrettent que ce texte ne soit que le produit d'un travail entre clercs et que les laïcs n'aient été consultés qu'une fois le travail accompli. Plusieurs évêques insistent également sur l'importance du travail commun entre prêtres et laïcs, alors que d'autres espèrent « une claire distinction entre l'apostolat de mandat divin, caractéristique exclusive de la hiérarchie, et l'apostolat propre aux laïcs »⁴.

Ces relations conduisent alors certains évêques à se prononcer en faveur de la participation des laïcs au gouvernement de l'Église. Pour Suenens, « les laïcs sont des adultes. Nous devons avoir confiance en eux et dans leurs initiatives apostoliques. Gardons-nous de toute espèce de cléricalisme, même apparent, et de toute simplification excessive d'une réalité complexe »⁵. Pour le cardinal Liénart « la tâche des laïcs n'est pas uniquement d'aider le clergé, mais plutôt d'en être le complément, opérant dans le domaine humain commun à tous, familial, social, national et international, pour rendre témoignage à Jésus-Christ et ouvrir la voie à la grâce de Dieu, qui anime tous les hommes »⁶. D'autres vont plus loin encore, ainsi

¹ *Ibid* (cardinal D'Souzy cité par), p. 300.

² *Ibid.*, p. 296-297.

³ On entendra par autonomie, une certaine liberté des laïcs vis-à-vis de la hiérarchie dans l'apostolat. Cette autonomie trouve son fondement dans le baptême et dans une conscience claire de la mission. Cette conscience est un don de l'Esprit. Elle laisse le champ libre à une spontanéité et à des initiatives. Elle s'oppose à l'idée de l'obéissance pure et simple que peuvent avoir certains pères conciliaires.

⁴ SAUER H., *op. cit.*, p. 299.

⁵ *Ibid.*, (cardinal Suenens cité par), p. 308.

⁶ *Ibid.*, p. 315.

pour l'évêque de Lusaka¹ « l'apostolat des laïcs n'était pas seulement une participation à la responsabilité de la hiérarchie, mais aussi une compétence qui leur était propre. Puisque l'Esprit souffle où il veut, il fallait éviter toute institutionnalisme et toute hyper-organisation, en reconnaissant aux laïcs une liberté souveraine »². En revanche, certains pères estiment que l'apostolat des laïcs relève d'un mandat de la hiérarchie. Ainsi, pour l'évêque auxiliaire de Bologne, l'apostolat des laïcs ne peut se faire que sous la conduite de la hiérarchie, y compris dans la vie familiale.

Concernant ces évolutions souhaitées par une majorité d'évêques, le représentant du patriarcat melkite d'Antioche en Égypte montre qu'elles sont possibles dans la mesure où elles existent déjà. Et prenant alors l'exemple de « l'action commune des laïcs et des clercs dans l'Église orthodoxe et dans les communautés catholiques orientales, il cita l'existence d'une commission de laïcs dans chaque paroisse d'Égypte, à laquelle revenaient des tâches doctrinales, juridiques, de gestion des biens de l'Église et autres exigences »³.

Karl Rahner, quant à lui, explique, dans un texte écrit⁴, que les choses évoluent et les relations entre ministres ordonnés et laïcs doivent également progresser :

Le clergé des premiers siècles faisait partie de la société lettrée et cultivée, possédant et administrant directement une part notable des ressources économiques de tout le peuple, et pouvait percevoir à jour tout ce que les laïcs étaient à même de connaître et de réaliser. Aussi le clergé appartient-il dès le début à la classe dirigeante du peuple, pas seulement dans les questions spirituelles proprement dites, mais aussi dans les questions profanes. C'est pourquoi un certain paternalisme du clergé à l'égard des laïcs était non seulement aisément explicable et tolérable, mais également inévitable et peut-être nécessaire. Tout cela change aujourd'hui de plus en plus avec la rapidité de l'évolution sociale. Le clergé n'a plus de statut social propre. Le clergé se préoccupera certes toujours, autant que faire se peut, de conserver ce qui concerne son mode de vie extérieur, parce qu'il n'existe pas de vie chrétienne et sociale purement invisible, de même qu'il n'existe pas d'Église invisible dans l'ordre social du monde. Toutefois, en ce domaine, beaucoup de choses sont provisoires, et il serait dangereux de les défendre jusqu'au sang, comme si elles étaient divinement éternelles. Dans la façon pratique d'agir avec les laïcs, le clergé doit abandonner la conviction facile de tout savoir et de tout comprendre selon laquelle les laïcs ne sont que les exécutants de la volonté de la hiérarchie, ou de se trouver, là où rien n'est évident, dans une dimension simplement profane et séculière. Moins le clergé cherche à conserver ce paternalisme, plus il reconnaît la compétence des laïcs, aussi bien dans les choses profanes que dans les choses religieuses (dans les limites déterminées), plus il montre de la dévotion au Christ qui sert, et non au Christ qui domine, et plus facilement et librement les laïcs reconnaissent cette compétence, qui revient au clergé sur la base d'un authentique droit divin⁵.

¹ En Zambie.

² SAUER H, *op. cit.*, p. 309.

³ *Ibid.*, p. 320-321.

⁴ Il s'agit d'un texte manuscrit de 16 pages, non achevé et non daté, dans lequel Karl Rahner exprime des réactions sur le schéma (en nette opposition avec lui) et son projet concernant la situation des laïcs. Ce texte intitulé *Handschriftlicher Entwurf zum Schema über das Laienapostolat « De habitu laicorum ad Ecclesiam »* appartient au Fond Rahner, 633. Il est résumé par SAUER H., *op. cit.*, p. 323-326.

⁵ *Ibid.*, p. 325-326.

Ainsi donc, la reconnaissance par le clergé des aptitudes des laïcs n'est pas optionnelle. Elle trouve sa source dans le Christ lui-même serviteur et elle permet à chacun de reconnaître les compétences particulières des uns et des autres¹.

La constitution *Lumen gentium*, consacre, quant à elle, un chapitre « aux fidèles de base – les “laïcs” –»². Elle s'inspire des expériences concrètes de promotion du laïcat et considère les laïcs comme des véritables sujets³. Il faut noter que, à la différence du chapitre consacré à la structure hiérarchique de l'Église, ce sont les deux premiers chapitres de la constitution concernant l'Église comme mystère et comme peuple de Dieu qui ont « longuement et intensément pompé les énergies et les émotions des pères »⁴. Malgré l'opposition de certains, le texte *Lumen gentium* insiste sur le sacerdoce commun des fidèles et le *sensus fidei* auquel Vatican II souhaite redonner son importance perdue au fil des siècles. Une conception des laïcs totalement renouvelée est ici proposée. Elle bouleverse les relations entre laïcs et ministres ordonnés.

E. Quatrième session, automne 1965

Entre la troisième et la dernière session, la France connaît deux problèmes majeurs qui auront une incidence importante sur la suite du concile.

- La crise de la JEC⁵ en 1965 : la JEC et la JECF⁶ se sont engagées avec d'autres mouvements étudiants (y compris marxistes) contre la réforme scolaire. Suite à cela, Mgr Veillot, évêque de Paris et président de la Commission épiscopale du monde scolaire et universitaire, pose cinq questions de fond aux dirigeants nationaux du mouvement. L'ensemble des responsables de la JEC et de la JECF est divisé sur les réponses à apporter. Or, ce sont ces réponses qui devaient déterminer si les évêques français renouvelaient ou non leur confiance dans ces responsables.

- Dans le même temps, une polémique a lieu au journal *Témoignage chrétien* suite à la publication d'un article sur le dialogue entre chrétiens et marxistes. Cet article est également condamné par des évêques.

Ces deux problèmes majeurs donnent lieu à la publication d'un article intitulé « Les laïcs dans l'Église : deux affaires mettent leur rôle en question »⁷. De plus, la controverse des

¹ Même si cela doit rester cadré dans « les limites déterminées ».

² ALBERIGO G., « Grands résultats et ombres d'incertitude », dans ALBERIGO G. (dir.), 2003, *op. cit.*, p. 749.

³ La polysémie du mot « sujet » en français témoigne de la tension entre deux perceptions opposées de la place des laïcs. En effet, le mot peut être entendu comme le sujet d'une phrase : celui qui fait l'action. Il peut être également compris comme le sujet d'un thème dont on va parler ou encore comme le sujet obéissant d'un monarque, par exemple.

⁴ ALBERIGO G., 2003, *op. cit.*, p. 755.

⁵ Jeunesse étudiante chrétienne.

⁶ Jeunesse étudiante chrétienne féminine.

⁷ « Les laïcs dans l'Église : deux affaires mettent leur rôle en question », *Signe du temps* 7 (1965), p. 14-18, cité par TURBANTI G., « Vers la quatrième session », dans ALBERIGO G. (dir.), *Histoire du concile Vatican II, Concile de transition. La quatrième session et la conclusion du concile*, tome 5, Cerf, Paris, 2005, note 3 p. 18.

prêtres ouvriers ressurgit à nouveau. Les évêques qui, pour la plupart, se battent au concile pour garantir l'autonomie des laïcs dans leur vie et dans l'Église se voient ici contraints d'intervenir en tant qu'autorité hiérarchique. Paul VI, quant à lui, appelle à l'obéissance. Le fait qu'il sollicite l'ensemble du peuple de Dieu à cette obéissance renvoie à l'attitude ecclésiastique préconciliaire. Cela peut donner le sentiment d'un retour en arrière en fin de concile. D'ailleurs, lors de la quatrième session, Paul VI réaffirme à plusieurs reprises l'autorité pontificale comme étant première tant par ses actes que par ses prises de position.

Lorsque le 14 septembre 1965 débute la quatrième session, Paul VI fait preuve d'une extrême prudence par rapport à la trop grande volonté de certains d'assimiler l'Église au monde moderne. En revanche, il spécifie que toutes les questions internes seront travaillées et réétudiées après le concile : « Nous ferons appel pour cela à la coopération et aux conseils de l'épiscopat, ainsi qu'à la collaboration des religieux et des fidèles qualifiés selon des modes qui seront les meilleurs. La vie continue !¹ »

Mais si Paul VI témoigne d'une grande joie lors de la reprise de ce concile, il perçoit également que les tensions des dernières sessions, accentuées par les problèmes vécus dans différents pays européens², peuvent mener l'Église vers un schisme. Il doit avant tout maintenir l'unité et, pour cela, il recule par rapport aux avancées précédentes en faisant par exemple mention de « crise d'autorité »³ ou de « crise d'obéissance »⁴ dans l'Église. Il insiste de façon très marquée sur cette dimension de l'obéissance. Il est vrai également que l'Église est déjà entrée dans la phase d'application des décisions conciliaires des sessions précédentes. Cela met en exergue les obstacles auxquels elle est confrontée, mais peut-être également des débordements qui peuvent avoir lieu.

On retrouve dans cette session les deux conceptions d'ecclésiologie qui s'opposent. Deux conceptions très différentes du prêtre en découlent. On peut les résumer par le tableau suivant :

¹ PAUL VI, *Allocution au sacré collège*, 24 juin 1965. Cité par TURBANTI G., *ibid.*, p. 42.

² Belgique, Hollande et France essentiellement.

³ TURBANTI G., *op. cit.*, p. 73.

⁴ *Id.*

Tableau n° 1 : Deux conceptions du prêtre au concile Vatican II

Vision de prêtre	Place du prêtre	Relation au monde
<p>Vision culturelle et liturgique</p>	<p>« L'essence du sacerdoce ne peut être conçue seulement en termes de service de l'humanité, car cela équivaudrait à réduire le prêtre à une sorte de laïc doté de quelques pouvoirs supplémentaires. Au contraire, la fonction primordiale du sacerdoce est "le culte extérieur et intérieur de Dieu"¹. » C'est la thèse défendue par Mgr Richaud, cardinal de Bordeaux, par exemple.</p>	<p>Séparation nette du prêtre et du monde.</p>
<p>Vision missionnaire</p>	<p>« C'est le rapport au Christ qui en un certain sens noue les diverses exigences liées à la mission sacerdotale et fonde en premier lieu l'engagement missionnaire et évangéliste². » C'est la thèse défendue par Mgr Suenens.</p>	<p>Le prêtre est au milieu des hommes. Il est un homme parmi les hommes.</p>

Ces différentes conceptions ne sont pas aussi séparées qu'elles semblent l'être. Les choses sont mêlées dans l'absolu. Cela conduit, néanmoins, à un « malaise diffus dans l'articulation concrète des rapports hiérarchiques »³. Par ailleurs, ce malaise ne sera jamais réellement réglé. Il continue d'alimenter les relations entre les différents acteurs de la pastorale.

Le texte sur l'apostolat des laïcs est voté lors de cette quatrième session. Il est très attendu des organisations laïques. Celles-ci espèrent, en effet, un renouveau dans les relations entre la hiérarchie et les laïcs ainsi que dans la reconnaissance d'une véritable situation de ces laïcs dans l'Église. Différents points sont ainsi débattus au cours de cette session : la place des femmes, l'identification entre la vocation chrétienne et la vocation à l'apostolat, la relation des laïcs à la hiérarchie. Ils continueront d'alimenter les débats postconciliaires :

Ce texte arrivait donc lui aussi au terme d'une histoire tourmentée, inaugurée par une décision personnelle de Jean XXIII qui [...] avait créé la Commission préparatoire ad hoc. Il s'agit incontestablement d'une nouveauté absolue, du premier document d'un concile qui traite explicitement des laïcs. Il recevait nombre de questions que la réflexion sur le laïcat avait soulevées dans les décennies précédentes, et opérait indubitablement un dépassement de la notion traditionnelle de participation des laïcs à l'apostolat hiérarchique de l'Église. Dès les années suivant immédiatement la promulgation, les limites du texte devaient apparaître (absence d'une définition théologique du laïc, consonance imparfaite avec la perspective du chapitre IV de Lumen gentium, pour ne donner que deux exemples), ainsi que ses grandes potentialités. Si, peu d'années après son approbation, on a pu parler d'un document déjà vieilli,

¹ VELATI M., « L'achèvement de l'ordre du jour conciliaire », dans ALBERIGO G. (dir.), 2005, *op. cit.*, p. 297.

² *Ibid.*, p. 298.

³ *Ibid.*, p. 299.

c'est précisément parce que le dynamisme suscité a mis en lumière les vertus mais aussi les limites d'un texte qui ouvrirait de grands espaces à l'action des laïcs dans l'Église, tout en restant lié à certains schémas théologiques et pastoraux de l'époque antérieure¹.

D'autres textes sont également votés au cours de cette session. Concernant le décret sur l'activité missionnaire de l'Église, *Ad gentes*, il est à noter que dans le préambule, à l'inverse du schéma de *Lumen gentium*, la hiérarchie est placée avant le peuple de Dieu. En revanche, ce texte reconnaît une place importante aux laïcs dans la mission. Le terme « missionnaire » y désigne aussi bien des prêtres, des religieux que des laïcs.

Le texte sur la vie et le ministère des prêtres est également voté lors de cette session, après avoir été sujet à de multiples réflexions et remises en cause. En effet, lors des premières sessions, la question posée consistait à se demander ce qu'allait faire le prêtre dans l'Église et la société. Puis, au fil des sessions, la réflexion glisse vers la question du sens et de la nature profonde du prêtre. Qui est-il ? Pourquoi l'Église a-t-elle besoin de prêtres ? Sont-ils indispensables puisque tous les baptisés participent à la fonction sacerdotale du Christ ? De fait, il va falloir définir le prêtre par rapport au peuple sacerdotal. D'autres questions cruciales se posent : quelle est la place du prêtre par rapport à l'évêque ? Quel rapport le prêtre doit-il avoir au monde ? Si pour certains théologiens ce texte est source de discussions en plaçant, d'après eux, le prêtre au premier plan², pour d'autres, que nous suivons volontiers, *Presbyterorum ordinis*, « est plus qu'un texte. C'est, dans l'Église, le fruit d'une longue maturation qui a eu ses hivers après ses printemps. Travail des théologiens, expériences vécues des prêtres. [...] Ce Décret est, de plus, le fruit de toute la vie de l'Église en Concile, parvenant à maturation dans sa dernière étape »³.

À la suite de cette analyse sur la dernière session, il est possible de dire que, lors de la clôture du concile, un certain nombre de points intéressants ce travail ne semblent pas réglés :

- des tensions existent dans la perception même des textes : pour les uns, le travail conciliaire est satisfaisant, pour d'autres, il est insuffisant. Cela conduira certains vers un retour préconciliaire, d'autres se satisferont des textes tels quels, d'autres enfin y chercheront une innovation pour l'Église.

- La dimension d'*aggiornamento* peut, elle-même, être perçue dans deux sens différents : à l'origine, Jean XXIII « voulait plutôt indiquer une disponibilité et une attitude à la recherche d'une inculturation renouvelée du message chrétien dans les nouvelles cultures »⁴. Or, ce mot a très vite été compris dans le sens d'une réforme radicale de l'Église en lien avec la modernité. Cette différence dans la compréhension du terme va accentuer les divergences ecclésiologiques entre les acteurs du concile.

¹ VELATI M., *op. cit.*, p. 334-335.

² C'est ainsi que l'analyse P. Hünnermann. HÜNNERMANN P., « Les dernières semaines du concile », dans ALBERIGO G. (dir.), 2005, *op. cit.*, p. 561-568. Il va jusqu'à dire que ce texte « n'a donné aucune impulsion forte en faveur d'une nouvelle détermination du profil de ce ministère important dans l'Église » p. 567.

³ LE SOURD H., « Un aggiornamento spirituel ? », dans FRISQUE J, CONGAR Y., *Vatican II. Les Prêtres. Formation, ministère et vie*, Cerf, Paris, 1968, p.325.

⁴ ALBERIGO G., « Un changement d'époque ? », dans ALBERIGO G. (dir.), 2005, *op. cit.*, p. 701.

- Certains évêques souhaitent dépasser un ecclésiocentrisme et un christomonisme enfermants. Cette ouverture permet de redécouvrir de nouveaux aspects de la vie chrétienne. Ainsi, « Vatican II a cheminé dans la perspective d'un renversement des priorités, consistant en l'abandon de la référence aux institutions ecclésiastiques, à leur autorité et à leur efficacité comme centre et mesure de la foi et de l'Église. Ce sont au contraire la foi, la communion et la disponibilité au service qui font l'Église ; ce sont là les valeurs-guides sur lesquelles on mesure l'adéquation évangélique de l'Église, en reconnaissant la valeur du critère ecclésial du *sensus fidelium* et des signes des temps au lieu de la logique interne des institutions »¹. Ces nouveautés se retrouvent dans l'ensemble des textes. Elles sont parfois mises en opposition avec une conception plus traditionnelle de l'Église mais n'apparaissent pas toujours réellement coordonnées ni cohérentes. Cela donne de l'Église une image d'ouverture, d'inachevé et donc de possibilités d'enrichissements et d'évolutions continues.

- La volonté de Paul VI de rénover le droit canon se base sur une vision très hiérarchique de l'Église. « De par ses fondements l'Église est "un corps social parfait" [...]. Le pouvoir de juridiction, que le Christ a donné à la hiérarchie, a pour but la participation des hommes, par les lois, à la grâce et à la vérité du Christ. Il est rappelé que certains éléments constitutifs de l'Église sont de droit divin : elle est une société inégalitaire². » Et de citer comme étant de droit divin « le primat de l'évêque romain, l'épiscopat, le presbytérat et le diaconat. Il faudrait évoquer aussi les laïcs, mais ils n'ont pas le pouvoir de gouverner »³. Par ailleurs, tous ceux qui sont soumis à la hiérarchie sont tenus de lui obéir. Le pape réfute l'idée qu'il n'y ait pas de hiérarchie dans l'Église mais seulement un service.

Il est possible de retenir de ce premier chapitre que le concile Vatican II a permis une évolution radicale dans la conception de la place des laïcs dans l'Église catholique. Cette progression s'est réalisée dans les faits en même temps qu'elle se faisait dans les discussions. Les laïcs sont ainsi de plus en plus présents et participants lors des sessions conciliaires. Cela amènera tout naturellement à poser la question de la place des femmes. Si celles-ci sont largement invitées, elles ne pourront en revanche pas s'exprimer de la même manière que les hommes.

Concernant les discussions, Jean XXIII avait pris les devants en créant une commission non prévue qui concernait l'apostolat des laïcs. Il sera regretté par la suite que ni des laïcs ni des théologiens spécialistes du laïcat n'en fassent partie.

Tout au long des débats, les pères conciliaires semblent être arrivés à l'accord selon lequel les laïcs seraient capables de diriger leur propre vie et auraient un rôle à jouer dans l'évangélisation. Les désaccords portent néanmoins sur plusieurs points :

¹ *Ibid.*, p. 766-767.

² HÜNERMANN P., *op. cit.*, p. 443.

³ *Ibid.*, p. 443-444.

- la définition du laïc : il est une personne non-ordonnée qui a un rôle à jouer dans le monde. Mais a-t-il également une tâche dans l'Église ?

- S'il a une tâche dans l'Église, le laïc se situe-t-il alors en situation d'obéissance, de mandat ou d'autonomie vis-à-vis de la hiérarchie ecclésiastique ?

- Quelles conséquences cela a-t-il sur la place du prêtre ? Celui-ci a-t-il un rôle concernant essentiellement le culte et la liturgie ? Ou bien a-t-il également un rôle missionnaire ?

- Deux conceptions opposées de l'Église se jouent derrière ces désaccords : la première, héritée du concile de Trente insiste sur le sacerdoce ministériel et hiérarchique, alors que la seconde plus novatrice met en avant le sacerdoce commun et l'Église comme peuple de Dieu.

Tout cela influera fortement sur les années qui vont suivre le concile en exacerbant dans la pratique ces conceptions très diverses et présentes dans les différents textes.

Chapitre II : Responsabilité des laïcs dans les textes promulgués

Tout au long du concile Vatican II, la question des laïcs à animé les débats. Qui sont-ils ? Quelle est leur mission ? Quels rapports doivent-ils avoir avec la hiérarchie ?

Deux écoles s'opposent. Les partisans d'un *statu quo* relèguent les laïcs à leur place d'ignorants, obéissant à la doctrine établie et diffusée par une hiérarchie exclusivement composée de ministres ordonnés. Ces évêques restent minoritaires au sein de l'assemblée mais ils alimentent les débats, poussant l'ensemble des pères conciliaires à être toujours plus précis dans le vocabulaire utilisé et les concepts employés. Les partisans d'un renouvellement de l'Église, quant à eux, axent leur réflexion sur la dimension du peuple de Dieu dont les laïcs et les prêtres sont partie prenante. Ils instaurent l'idée d'un sacerdoce universel qui modifie en profondeur la mission de ces laïcs et, par conséquence directe, leurs relations avec la hiérarchie. Ces évêques, même s'ils ne sont pas unanimes sur l'ensemble des sujets, sont majoritaires au sein de l'assemblée conciliaire et poussent la réflexion à avancer dans ce sens. Ils se font les porte-paroles des chrétiens de leurs diocèses. En effet, ces hommes et ces femmes sont membres d'une société dans laquelle ils habitent et vivent. À l'image du changement que connaît alors cette humanité en mouvement, ils réfutent de plus en plus une autorité traditionnelle hiérarchique et s'investissent totalement dans la mission de l'Église.

Ces différentes ecclésiologies, entre une conception d'une Église catholique hiérarchique et pyramidale et celle d'une Église catholique perçue comme étant l'ensemble du peuple de Dieu, se retrouvent dans les textes du concile. Elles témoignent d'une évolution inéluctable de l'Église. Ce sont donc ces mêmes questions qui vont animer la rédaction des textes. C'est pourquoi une première partie sera consacrée à définir ce qu'est un laïc et quelle est sa mission à partir des textes conciliaires. Une seconde partie s'attachera à étudier les rapports possibles entre la hiérarchie et les fidèles.

Pour ce faire, une étude de l'ensemble des textes du concile est inéluctable. Par ailleurs, un certain nombre d'ouvrages rédigés dans la suite du concile et analysant ces textes nouvellement publiés seront d'une grande aide. Ainsi, il sera fait référence essentiellement à Yves Congar et Guy Régner. Leur compréhension des textes conciliaires entre dans la ligne d'une Église peuple de Dieu dans laquelle les laïcs ont toute leur place.

I. Vocabulaire : définition et rôles des laïcs

Les évêques, par leurs débats lors des sessions conciliaires, ont été amenés à définir ou à redéfinir un certain nombre de concepts. Ceux-ci seront déterminants dans les années postconciliaires jusqu'à aujourd'hui. Il s'agit donc de bien comprendre ce qu'ont voulu dire les pères conciliaires lorsqu'ils parlaient de laïc et d'apostolat mais également de ministère.

A. Laïc et apostolat

Ces deux mots sont passés très largement dans le langage courant au point, parfois, d'être galvaudés. On ne sait plus toujours très bien ce qu'ils signifient. Retourner aux sources de leur définition permet de leur redonner toute leur saveur et de comprendre les débats qui ont animé une recherche de sens.

Laïc

L'une des évolutions marquantes apportée par le concile concerne la place et la définition des laïcs dans l'Église. Dans les siècles qui précédèrent le concile, « les laïcs seront donc à la fois ceux qui n'exercent pas de responsabilité dans l'Église, à la différence des clercs, et ceux qui vivent dans le siècle, à la différence des religieux, cette vie dans le siècle étant en quelque sorte une concession faite à leur faiblesse. Les laïcs acquerront ainsi un statut doublement inférieur dans l'Église, tant vis-à-vis des clercs et des religieux »¹.

Le concile apporte une dimension positive à la définition de laïcs : « Sous le nom de laïcs, on entend ici tous les fidèles, en dehors des membres de l'ordre sacré et de l'état religieux reconnu dans l'Église qui, étant incorporés au Christ par le baptême, intégrés au Peuple de Dieu, et participants à leur manière de la fonction sacerdotale, prophétique et royale du Christ, exercent pour leur part, dans l'Église et dans le monde, la mission qui est celle de tout le peuple chrétien². » Pour le concile, les choses sont claires : les laïcs participent à la triple fonction du Christ. Ils sont prêtres, prophètes et rois : « Participant à la fonction du Christ Prêtre, Prophète et Roi, les laïcs ont leur part active dans la vie et l'action de l'Église³. » Cela sera très fortement développé par Jean-Paul II dans *Christifideles laïci* : « Le concile Vatican II nous a rappelé [...] que la mission du Christ, Prêtre, Prophète-Maître, Roi, se poursuit dans l'Église. Tous, le Peuple de Dieu tout entier, participent à cette triple mission⁴. » Il exprime également que « la participation des laïcs à la triple fonction de Jésus

¹ MALVAUX B., *op. cit.*, p. 273.

² *Lumen gentium*, n° 31.

³ *Apostolicam actuositatem*, n° 10 § 1.

⁴ JEAN-PAUL II, *Christifideles laïci*, 1988, consulté sur www.vatican.va, le 5/10/2012, n° 14 § 3.

Prêtre, Prophète et Roi, trouve d'abord sa racine dans l'onction du Baptême, puis son développement dans la Confirmation et son achèvement et son soutien dans l'Eucharistie »¹.

Par ailleurs, les laïcs font partie, avec les ministres ordonnés et les religieux (ses) du peuple de Dieu, de l'Église corps du Christ dont le Christ est la tête². Pour le concile il existe une dignité égale de tous les baptisés qui n'annihile pas la dimension hiérarchique voulue par Dieu. Les laïcs ont désormais un rôle reconnu et désiré à jouer dans l'apostolat : ils ont à apporter l'Évangile au cœur du monde par le témoignage de leur vie et de leur foi, au nom de leur baptême. Ils ne peuvent garder le Salut pour eux-mêmes, mais se doivent de l'annoncer au monde. Ils passent de l'état d'*objets* soumis et obéissants à celui de *sujets* adultes et responsables. La définition du laïc donnée en 2014 par la Conférence épiscopale française s'inspire très fortement des textes conciliaires. Ainsi, un laïc est « dans l'Église, un fidèle du Christ qui, par son baptême, est incorporé au Christ et devient membre du peuple de Dieu, participant à la mission de l'Église au cœur de la vie du monde »³.

Le concile a permis une évolution concernant la manière dont étaient perçus les laïcs, leur rôle et leur mission dans le monde et dans l'Église. Malgré cette volonté conciliaire de définir les laïcs de manière positive, il n'en reste pas moins qu'un flou persiste. Cette confusion se traduit dans la structure ecclésiale. « Fondamentalement, la notion de laïc est une notion pastorale-canonique qui permet de statuer commodément au sujet des membres du peuple de Dieu selon l'état de vie ou les activités ministérielles qui leur sont propres⁴. » L'existence des laïcs soulève des questions d'ordre méthodologique : « Peut-on partir d'une donnée pratique à caractère pastoral et juridique et lui donner valeur dogmatique en ecclésiologie sans commettre un certain parallogisme ?⁵ » C'est ainsi, que l'on peut comprendre différents positionnements concernant le laïc que ce soit celui du canoniste, celui du théologien voulant promouvoir la spécificité des charismes, celui des mouvements etc.

On retrouve également dans les textes du concile les discussions des différentes sessions concernant le mandat et le rapport à la hiérarchie. La question du pouvoir est à la base de bien des débats.

Dans l'apparente diversité des approches, le point de départ est en fait toujours le même : c'est la vie de l'Église, envisagée essentiellement sous le biais de la fonctionnalité, de l'activité et des pouvoirs, qui légitime les interrogations. Du coup, certaines théologies du laïc peuvent revêtir un aspect conflictuel ou revendicatif et s'organiser essentiellement pour demander ce que les laïcs peuvent faire ou non, par référence au ministère presbytéral ou diaconal : un aspect sans doute exacerbé par la situation actuelle

¹ *Ibid.*, n° 14 § 9.

² Nous ne retiendrons dans cette réflexion que l'image de l'Église peuple de Dieu. Les deux autres conceptions que sont l'Église temple de l'Esprit et corps du Christ resteront sous-jacentes mais sans être déployées.

³ www.eglise.catholique.fr/glossaire/laics/, consulté le 5/06/2014.

⁴ BOURGEOIS D., « laïc », dans LACOSTE J.-Y (dir.), *op. cit.*

⁵ *Id.*

d'une Église qui ne connaît pas seulement une profonde crise des vocations mais aussi une considérable incertitude sur l'identité du sacerdoce ministériel¹.

Le concile a donné les moyens de dépasser cette problématique en insistant et en reconnaissant toute sa valeur au sacerdoce commun de l'ensemble des baptisés. La question n'est plus de savoir si l'on est prêtre ou laïc, mais si l'on est baptisé ou non. D'après Daniel Bourgeois, c'est la sacramentalité de l'ensemble de l'existence humaine fondée, par le baptême, sur l'unique sacerdoce du Christ qui est alors mise en valeur. C'est ainsi que le concile insiste sur le rapport entre les deux sacerdoce : baptismal et ministériel. Ils sont ordonnés l'un à l'autre. « L'un et l'autre, en effet, chacun selon son mode propre, participent de l'unique sacerdoce du Christ². » Ainsi, le sacerdoce ministériel signifie le Christ agissant pour sauver le monde et la gratuité de la grâce. Le sacerdoce baptismal, quant à lui, signifie le Christ réalisant le salut dans l'humanité et récapitulant en lui son œuvre de rachat. Cette compréhension des laïcs conduit à leur reconnaître un apostolat.

Apostolat

Est apostolique « ce qui concerne les apôtres et relève de leur mission. Ce terme peut donc être appliqué à l'ensemble de la mission de l'Église et plus spécifiquement au ministère des évêques, successeurs des apôtres »³. En revanche, « apostolat » vient du grec *apostolos* qui signifie « envoyé, chargé de mission »⁴. Il s'agit donc de l'activité nécessaire à la diffusion de l'Évangile. « Chaque chrétien en ce qui le concerne, et tous ensemble participent à la mission d'évangélisation de l'Église⁵. » Le Concile Vatican II met en lumière le rôle fondamental des laïcs dans l'apostolat. Celui-ci se traduit par l'implication des chrétiens au cœur de la vie du monde au nom de leur foi et pour annoncer le Salut à l'humanité toute entière. Ainsi, il est possible de dire, à l'instar de Pierre Toulat, que « c'est la vie elle-même qui est apostolique, et pas n'importe quelle vie »⁶.

Cet apostolat peut également prendre une tonalité toute particulière : « En plus de cet apostolat, qui concerne tous les fidèles, les laïcs peuvent, en outre, de diverses manières, être appelés à *coopérer plus immédiatement avec l'apostolat de la hiérarchie*, à la façon de ces hommes et de ces femmes qui étaient *des auxiliaires* de l'apôtre Paul dans l'Évangile, et, dans le Seigneur, dépensaient un grand labeur (cf. Ph 4, 3 ; Rm 16, 3 s.). En outre, ils ont en eux une aptitude à être assumés par la hiérarchie en vue de certaines fonctions ecclésiastiques à but spirituel⁷. » Par ces lignes le concile rappelle la manière de fonctionner des premières communautés chrétiennes et invite à s'en inspirer en offrant aux laïcs un champ d'action

¹ *Id.*

² *Lumen gentium*, n° 10.

³ <http://www.eglise.catholique.fr/glossaire/apostolique/>

⁴ <http://www.eglise.catholique.fr/glossaire/apostolat/>

⁵ *Id.*

⁶ TOULAT P., « Quelques conditions d'exercice de la mission par les laïcs », dans Y. (dir.), *Vatican II, L'Apostolat des Laïcs. Décret « Apostolicam actuositatem »*, Cerf, Paris, 1970, p. 262.

⁷ *Lumen gentium*, chapitre 4, § 33. C'est nous qui soulignons.

innovant. Non seulement il leur donne mission de participer à l'évangélisation, mais encore il les autorise à prendre place dans la hiérarchie. L'objectif premier est une meilleure annonce de l'Évangile. Cela fait dire à Guy Régnier, en écho à Édouard Schillebeeckx lors de la première session conciliaire, qu'« on ne parle plus de participation des laïcs à l'apostolat hiérarchique, mais de collaboration à cet apostolat. Cette nuance n'est pas purement verbale ni destinée à éviter des susceptibilités. Elle signifie d'abord que tout baptisé participe de plein droit et de plein devoir à la mission de l'Église. Elle signifie ensuite qu'une organisation apostolique de laïcs, dans la libre responsabilité d'elle-même, peut se voir reconnu le titre à collaborer à un apostolat qui est, par sacrement, responsabilité majeure de la hiérarchie »¹.

Ce qui permet cette insertion des laïcs dans l'apostolat hiérarchique est le fait que la dimension du service se trouve au cœur des relations en Église. Le pouvoir se fait serviteur, les relations deviennent trinitaires. C'est de la Trinité que découle l'idée de l'Église communion. Cela engage la fraternité et la diversité des ministères. Les relations trinitaires sont des relations d'amour. Et, écrit Guy Régnier, « à la source de tout apostolat, il y a l'amour. Cet amour que nous recevons de Dieu, car Il est le premier à nous aimer. Cet amour qu'Il suscite en nous envers Lui-même et envers notre prochain. C'est l'étonnante alliance de sa grâce et de notre liberté. C'est le surprenant résumé de toute la loi en un seul et double commandement »².

Cette nouvelle conception de la mission des laïcs conduit tout naturellement à la reconnaissance d'une ministérialité laïque.

B. Ministères laïcs

Lumen gentium ne peut séparer le ministère de la dimension de service. « Cette charge, confiée par le Seigneur aux pasteurs de son peuple, est un véritable service : dans la Sainte Écriture, il est appelé expressément “*diakonia*” ou ministère (cf. *Ac* 1, 17.25 ; 21, 19 ; *Rm* 11, 13 ; *I Tm* 1, 12)³. »

On retrouve le mot « ministère » 157 fois dans l'ensemble des textes du concile. Sa répartition est étonnante et montre que le ministère ne se résume pas au ministère presbytéral. Le concile ouvre de nouvelles perspectives. Ainsi, le décret sur l'activité missionnaire de l'Église, *Ad gentes*, l'utilise 20 fois. Il est le troisième texte à se servir autant de ce mot après *Presbyterorum ordinis* qui l'utilise 48 fois et *Lumen gentium* 30 fois⁴. Ces différentes occurrences concernent pour 116 d'entre elles les ministères ordonnés. Sept intéressent le

¹ RÉGNIER G., *L'apostolat des laïcs*, Desclée, Paris, 1985, p. 70.

² *Ibid.*, p. 61.

³ *Lumen gentium*, chapitre 3, §4.

⁴ On retrouve ce mot également seize fois dans *Christus dominus*, onze fois dans *Optatam totius*, mais aussi huit fois dans *Apostolicam actuositatem*, six fois dans *Sacrosanctum concilium* et *Unitatis redintegratio*, trois fois dans *Dei verbum*, *Gaudium et spes* et *Perfectae caritas*, deux fois dans *Gravissimus educationis* et une fois dans *Orientalium ecclesiarum*.

ministère du Christ et 6 celui de l'Église. Ce terme désigne 28 fois d'autres ministères, parmi lesquels les ministères laïcs. Le concile Vatican II s'inscrit dans une tradition qu'il ne s'agit pas de renier. Ce qui est plus surprenant et novateur sont les occurrences qui désignent des ministères laïcs.

On retrouve essentiellement le mot « ministère » à propos des laïcs dans *Ad gentes*. Le décret sur l'activité missionnaire de l'Église, promulgué en 1965, s'adresse aux Églises en pays de mission (Afrique, Asie, etc.). La large part qui lui est accordée dans cette réflexion s'explique pour deux raisons : tout d'abord ce texte fait référence de très nombreuses fois au mot « ministère ». Ensuite, un parallèle pourrait être appliqué entre la situation des Églises en pays de mission à la fin des années soixante et l'Église catholique en France aujourd'hui, devenue à son tour « terre de mission ». Cette remarque se base sur plusieurs éléments : le petit nombre de chrétiens toujours en diminution, l'effectif des prêtres sans cesse en baisse¹, le nombre croissant de prêtres venus de l'étranger pour aider les diocèses français², une sécularisation toujours plus grande de la société³. Malgré une situation économique, culturelle et sociale très différente de ces pays à qui s'adressait le décret, certains éléments de ce texte pourraient être adaptés à la situation ecclésiale en Europe et en France plus particulièrement. Ainsi, l'Église catholique en France, fille aînée de l'Église, considérée par d'aucuns comme une vieille Église, pourrait être regardée comme ayant toutes les caractéristiques d'une jeune Église dans laquelle tout est à faire et à construire et où l'Esprit peut souffler, pousser à la créativité et à l'inventivité pour une meilleure annonce de l'Évangile.

Il est donc utile de regarder de près certains extraits de *Ad gentes* parlant des ministères à propos des laïcs. « En outre, pour l'implantation de l'Église et le développement de la communauté chrétienne, sont nécessaires *des ministères divers*, qui, suscités par l'appel divin du sein même de l'assemblée des fidèles, doivent être encouragés et soutenus par tous avec un soin empressé : *parmi eux, il y a les fonctions des prêtres, des diacres et des catéchistes, et l'action catholique*⁴. » Les ministères sont définis dans ce texte par la fonction des uns et des autres. Il s'agit donc bien ici de parler de ministère à propos de laïcs ayant une responsabilité particulière dans l'annonce de l'Évangile. En Europe, les premiers « permanents » que l'on pourrait définir comme les premiers ministères laïcs du XX^e siècle ont été les catéchistes professionnels puis les permanents de mouvements.

Les « ministères laïcs », appelons-les comme cela puisque le concile l'autorise, ont pour objet d'aider non seulement à « diriger et développer » la pastorale, mais aussi à analyser

¹ Il ne s'agit pas ici de montrer cela. Nombre d'ouvrages le font très bien. Il n'est d'ailleurs qu'à regarder l'annuaire diocésain du diocèse d'Arras pour s'en convaincre.

² Dans le diocèse d'Arras, 25 prêtres étrangers sont présents : onze prêtres venus des pays d'Afrique, treize de Pologne (ce qui s'explique par l'importance des missions polonaises. De plus en plus ces prêtres reçoivent également la charge de paroisses françaises) et un prêtre anglais.

³ On ne peut certainement pas dire que, dans les années soixante, les pays « terres de mission » étaient sécularisés. Mais le point commun que l'on retrouve est que l'Église catholique avait alors peu d'impact sur la société. Aujourd'hui, elle en a de moins en moins en France. Elle a plutôt tendance à être stigmatisée.

⁴ *Ad gentes*, n° 15, 8. C'est nous qui soulignons.

ce qui se passe. Il est alors de la responsabilité des laïcs de se renouveler, notamment par la formation, afin de vivre au mieux ce ministère qui leur est confié : « De plus on devra établir des sessions ou des cours qui permettront aux catéchistes de se renouveler, à périodes fixes, dans les disciplines et les techniques utiles à leur ministère, de nourrir et de fortifier leur vie spirituelle¹ » et le texte de poursuivre : « En outre, à ceux qui se dévouent entièrement à cette besogne, on devra procurer par une juste rémunération un état de vie décent et la sécurité sociale² ». Il est, par ailleurs, écrit plus loin, « c'est pourquoi tous les missionnaires – prêtres, frères, sœurs, laïcs – doivent être préparés et formés, chacun selon sa condition, afin d'être à la hauteur des exigences de leur future tâche »³. La formation a un rôle important pour tous les acteurs de la mission, qu'ils soient prêtres, religieux (ses) ou laïcs. Ce qui importe c'est d'acquérir des compétences pour une bonne évangélisation.

D'autres textes font référence au ministère des laïcs de cette manière aussi ouverte, à commencer par *Apostolicam Actuositatem* : « Il y a dans l'Église diversité de ministères, mais unité de mission »⁴. Ce qui fait dire à Yves Congar que :

Cette affirmation est relativement banale en soi, elle nous paraît concrètement très importante dans la perspective de la nécessaire décléricalisation⁵ de notre vision, non seulement de l'Église mais de la vie. Nous voyons encore beaucoup trop l'Église comme faite par l'action du clergé ; nous savons bien que de nombreux laïcs remplissent en elle un grand nombre de services, mais nous n'appelons pas ces services des ministères. Il est urgent de leur attribuer le titre qui leur revient et de leur reconnaître leur statut réel en ecclésiologie. C'est ce qui est fait, bien qu'encore un peu timidement, dans plusieurs autres documents conciliaires⁶.

Dans cette citation, Yves Congar constate l'implication de nombreux laïcs dans des responsabilités ou services ecclésiaux. Il regrette qu'on ne leur attribue pas le « titre » de ministère. C'est une manière, dit-il, de ne pas avoir à leur reconnaître un statut réel et peut-être un moyen de laisser le « pouvoir » aux mains des ministres ordonnés. Se retrouve ici le débat sur la cléricalisation, très présent lors des sessions du concile. N'y a-t-il pas un appel à une conversion qui conduirait la hiérarchie à accepter une certaine pauvreté en reconnaissant que tous, y compris les laïcs, possèdent des richesses, des dons et des charismes nécessaires à l'Église ? Le décret reconnaît par ailleurs la possibilité aux laïcs de participer à certaines charges propres des évêques : « Il arrive que la hiérarchie confie aux laïcs certaines charges touchant de plus près aux devoirs des pasteurs : dans l'enseignement de la doctrine chrétienne, par exemple, dans certains actes liturgiques et dans le soin des âmes. Par cette

¹ *Ibid.*, n° 17, 3.

² *Id.*

³ *Ibid.*, n° 26, 2.

⁴ *Apostolicam actuositatem*, n° 2, 2.

⁵ On entend par cléricalisation l'idée que le pouvoir appartient à l'ensemble du clergé. Seul celui-ci peut prendre les décisions qui s'imposent. Vouloir sortir de la cléricalisation implique un partage du pouvoir et un travail de collaboration entre les divers acteurs de la pastorale. Il est parfois utilisé le mot « clérical » à propos des laïcs. Il s'agit alors de signifier que certains laïcs peuvent également s'approprier de façon exclusive et unilatérale un pouvoir fait pour être vécu en communion et responsabilité partagées.

⁶ CONGAR Y., « Apports, richesses et limites du décret », dans CONGAR Y. (dir.), *op. cit.*, p. 163.

mission, les laïcs sont pleinement soumis à la direction du supérieur ecclésiastique pour l'exercice de ces charges¹. » Cela fera dire à Bernard Sesboué, trente ans plus tard, que dans cette description des charges, le texte « rejoint les trois fonctions du ministère ordonné, c'est-à-dire l'annonce de la parole (enseignement de la doctrine), les sacrements (actes liturgiques) et l'animation (soin des âmes) »². Un des déploiements de ce texte du concile consistera sans nul doute, bien des décennies plus tard, à attribuer à des laïcs une lettre de mission signée de la main de l'évêque, faisant de certains d'entre eux des participants, voire pour quelques-uns des délégués de sa charge pastorale, dans un domaine et sur un lieu précis. Ces laïcs dépendent directement de l'évêque ou d'un membre de la hiérarchie à qui il aura confié la charge de veiller au bon respect de cette participation. Il ne faudrait pas, pour autant, négliger que tout cela n'est possible, d'après le décret, que si le laïc en question est dans une attitude d'obéissance et même de soumission envers l'évêque. Se soumettre, c'est se « mettre en état de dépendance, ramener à l'obéissance »³. Il y a donc bien une notion de dépendance vis-à-vis de la hiérarchie ecclésiastique.

Cette possibilité de participation des laïcs à la hiérarchie est renforcée par le décret sur la charge pastorale des évêques. *Christus Dominus* autorise, en effet, certains laïcs à participer à la responsabilité de l'évêque au même titre que les prêtres. Ce n'est pas l'ordination qui donne la responsabilité, mais l'évêque : « Les prêtres et les *laïcs qui appartiennent à la curie diocésaine* doivent savoir que c'est au ministère pastoral de l'évêque qu'ils concourent⁴. »

Ainsi, ce bref aperçu de la responsabilité des laïcs déployée dans leur possible ministérialité permet de voir que le concile

A esquissé enfin une théologie des ministères, c'est-à-dire d'une variété de services concourant à construire les communautés. Au lieu de voir l'Église comme une organisation toute faite dont les prêtres manieraient les rouages et dirigeraient seuls le mouvement, et où les laïcs ne seraient guère qu'une clientèle, on verra de plus en plus cette Église comme un dynamisme communautaire et vivant alimenté par les apports divers de tous ses membres y assumant des tâches en autant de ministères. Certes parmi ces ministères, il existe bien des nuances et même des différences de niveau. Il en est de périphériques, d'occasionnels ou de temporaires. Il en est de plus centraux, essentiels et stables. Il en est même d'institués, de fondés dans une consécration sacramentelle, c'est-à-dire dans un acte de Dieu. Ils doivent avoir leur place pour « organiser les saints en vue de l'œuvre du ministère (de la diaconie), à savoir la construction du Corps du Christ » (Eph 4, 12), mais cette œuvre est l'œuvre de tous. Il est clair que cette ecclésiologie doit permettre de reconnaître aux femmes dans l'Église, la place qui leur revient et que, souvent, elles occupent déjà, mais sans être ecclésiologiquement reconnues. Cet aspect des choses est à nos yeux très important⁵.

¹ *Apostolicam actuositatem*, n° 24, 6.

² SESBOUÉ B., *N'ayez pas peur ! Regards sur l'Église et les ministères aujourd'hui*, Desclée de Brouwer, Paris, 1996, p. 137.

³ REY-DEBOVE J., REY A. (dir.), *Le nouveau Petit Robert de la langue Française*, Le Robert, Paris, 2007.

⁴ *Christus dominus*, n° 27, 3. C'est nous qui soulignons.

⁵ CONGAR Y., *op. cit.*, p. 184.

L'approfondissement par les textes conciliaires de la ministérialité des laïcs conduit tout naturellement à la réflexion sur la place des femmes. Ce cheminement de pensée se vit en écho à l'ouverture à la présence et à la participation des femmes lors des réflexions des sessions conciliaires. L'important, finalement, n'est peut-être pas de savoir si telle ou telle personne est un homme ou une femme, un prêtre ou un laïc. L'essentiel se situe ailleurs, dans les charismes que l'Esprit confie à chacun pour le bien de tous. Il ne s'agit pas pour autant de négliger la dimension de l'ordination, bien au contraire. Certains ont une mission en tant que ministres ordonnés mais tous ont à agir ensemble pour l'évangélisation. Les laïcs, dont les femmes font partie, ont leur place à prendre qui peut être de plusieurs ordres. Le concile a ouvert grand la porte à la prise de responsabilité des laïcs dans l'annonce de l'Évangile, mais aussi dans leur participation à la charge épiscopale qui est de sanctifier, d'annoncer et de gouverner.

Cette reconnaissance de la capacité des laïcs à prendre des responsabilités se trouve également dans *Presbyterorum ordinis* :

Les prêtres ont à reconnaître sincèrement et à promouvoir la dignité des laïcs et leur rôle propre dans la mission de l'Église. Ils doivent respecter loyalement la juste liberté à laquelle tous ont droit dans la cité terrestre. Ils doivent écouter volontiers les laïcs, tenir compte fraternellement de leurs désirs, reconnaître leur expérience et leur compétence dans les différents domaines de l'activité humaine, pour pouvoir avec eux discerner les signes des temps. Éprouvant les esprits pour savoir s'ils sont de Dieu ils découvriront et discerneront dans la foi les charismes des laïcs sous toutes leurs formes, des plus modestes aux plus éminents, ils les reconnaîtront avec joie et les développeront avec ardeur. Parmi ces dons qu'on trouve en abondance chez les fidèles, l'attrait d'un bon nombre pour une vie spirituelle plus profonde mérite une attention spéciale. Il faut également avoir assez de confiance dans les laïcs pour leur remettre des charges au service de l'Église, leur laissant la liberté et la marge d'action, bien plus, en les invitant, quand l'occasion se présente, à prendre d'eux-mêmes des initiatives¹.

Cet extrait se présente, en quelque sorte, comme un mode d'emploi des laïcs adressés à des ministres ordonnés. Deux attitudes sont présentes. La première est une confiance suffisamment grande pour leur confier des missions importantes. Mais elle est accompagnée d'une bienveillante condescendance : il s'agit de tenir compte des désirs des laïcs, ce sont les prêtres seuls qui discernent si les esprits ou les charismes sont de Dieu, etc.

De cette analyse du vocabulaire utilisé dans les textes conciliaires, on peut retenir cinq points :

- les laïcs sont désormais définis positivement. Même si la définition du mot laïc reste floue, le concile affirme clairement qu'ils participent à la triple fonction du Christ en tant que prêtres, prophètes et rois.

¹ *Presbyterorum ordinis*, n° 9, 2.

- L'apostolat désigne l'ensemble de la mission de l'Église dans laquelle les laïcs ont désormais à prendre part. Certains d'entre eux peuvent même participer à l'apostolat hiérarchique.

- Le ministère, synonyme du mot service, définit la mission des prêtres mais également celle de certains laïcs.

- Le concile autorise et légitime par ailleurs le fait que des responsabilités et des charges soient confiées à des laïcs pouvant être rémunérés pour cela. Ils sont appelés à se former au profit de l'annonce de l'Évangile. Ceux-ci sont alors assumés par la hiérarchie à laquelle ils obéissent. Ils participent à la charge pastorale de l'évêque.

- Enfin, malgré ces innovations, une certaine condescendance est perceptible dans les textes, témoignage d'une organisation vieille de plusieurs siècles, difficile à renouveler du jour au lendemain.

Ces transformations conduisent inévitablement vers un changement dans les relations entre ces laïcs désormais reconnus capables d'une annonce de l'Évangile et la hiérarchie.

II. Quels rapports entre les laïcs et la hiérarchie ?

Le concile a redéfini les termes d'apostolat, de laïcs et il a redonné un sens nouveau au mot ministère. Il a également rendu possible à la hiérarchie ecclésiastique de confier des responsabilités et des charges à des laïcs, faisant alors d'eux des coopérateurs du ministère pastoral de l'évêque. Toutes ces innovations conduisent nécessairement à une révision des rapports des laïcs à la hiérarchie. Or, c'est bien à ce propos que les débats conciliaires ont été énergiques. Les partisans d'une captation du pouvoir par la hiérarchie ecclésiastique se sont opposés à ceux qui souhaitaient un partage entre les différents membres du peuple de Dieu. Cette tension se retrouve dans les textes du concile. Les laïcs y sont, en effet, tour à tour décrits comme étant émancipés : « Les laïcs collaborant, selon un mode qui leur est propre, avec la hiérarchie [...] »¹, « on trouve dans l'Église un certain nombre d'initiatives apostoliques qui doivent leur origine au libre choix des laïcs et dont la gestion relève de leur propre jugement prudentiel »² ou comme dépendants de la hiérarchie : « Ces laïcs [...] agissent sous la haute direction de la hiérarchie elle-même »³, « les laïcs, [...], doivent embrasser, dans la promptitude de l'obéissance chrétienne, ce que les pasteurs sacrés représentant le Christ décident au nom de leur Magistère et de leur autorité dans l'Église »⁴. » D'autres passages se veulent plus conciliants : « L'Église n'est pas fondée vraiment, elle ne

¹ *Apostolicam actuositatem*, n° 20.

² *Ibid.*, n° 24.

³ *Ibid.*, n° 20.

⁴ *Lumen gentium*, n° 37.

vit pas pleinement, elle n'est pas le signe parfait du Christ parmi les hommes si un laïcat authentique n'existe pas et ne travaille pas avec la hiérarchie¹. » C'est désormais ensemble que prêtres et laïcs, en unissant leurs forces, vont annoncer l'Évangile au monde : « À l'image des hommes et des femmes qui aidaient Paul dans l'annonce de l'Évangile (cf. Ac 18, 18-26 ; Rm 16, 3), les laïcs qui ont vraiment l'esprit apostolique viennent, en effet, en aide à leurs frères, et réconfortent aussi bien les pasteurs que les autres membres du peuple fidèle (cf. 1 Co 16, 17-18)². »

Mais, si les pasteurs ont à se mettre en condition de partager les responsabilités³, les laïcs ont à prendre conscience que cette mission est désormais la leur. L'Esprit Saint⁴ agit en ce sens pour le bien de l'Église tout entière.

De ce commerce familial entre laïcs et pasteurs il faut attendre pour l'Église toutes sortes de biens : par là en effet s'affirme chez les laïcs le sens de leurs responsabilités propres, leur ardeur s'entretient et les forces des laïcs viennent plus facilement s'associer à l'action des pasteurs. Ceux-ci, avec l'aide de l'expérience des laïcs, sont mis en état de juger plus distinctement et plus exactement en matière spirituelle aussi bien que temporelle, et c'est toute l'Église qui pourra ainsi, renforcée par tous ses membres, remplir pour la vie du monde plus efficacement sa mission⁵.

Les textes conciliaires ouvrent les rapports entre les laïcs et la hiérarchie à la notion de collaboration. Le mot « collaboration » et ses dérivés sont utilisés dans les textes conciliaires pour décrire ce lien laïcs/hiérarchie. Ainsi ces occurrences se retrouvent 77 fois dans l'ensemble des documents. Ils sont présents vingt-et-une fois dans *Ad gentes*, quinze fois dans *Gaudium et spes* et dans *Apostolicam actuositatem*⁶. Ces textes renvoient, en effet, aux lieux dans lesquels les laïcs sont de plus en plus partie prenante de la mission de l'Église : le monde, les pays de mission, etc. Les relations vont se modifier afin de permettre l'évangélisation la meilleure.

Par ailleurs, treize occurrences concernent la collaboration des laïcs à la dimension hiérarchique de l'Église. *Ad gentes* est, là encore, le texte qui s'impose. Les missionnaires sont définis comme des « collaborateurs efficaces de l'ordre sacerdotal »⁷. Le texte invite à une « collaboration plus immédiate avec la hiérarchie »⁸. Cette collaboration a un but bien précis qui est « l'œuvre de l'Évangile »⁹. *Ad gentes* précède également les autres textes sur la question des ministères ou de la collaboration des laïcs au ministère de l'évêque. Ce n'est pas pour rien. Pour Guy Régner, c'est la dimension missionnaire de l'Église qui va lui permettre

¹ *Ad gentes*, n° 21.

² *Apostolicam actuositatem*, n° 10.

³ *Lumen gentium*, n° 37, *Presbyterorum ordinis*, n° 9.

⁴ *Ad gentes*, n° 1.

⁵ *Lumen gentium*, n° 37.

⁶ On les retrouve également huit fois dans *Unitatis redintegratio*, quatre fois dans *Gravissimus educationis*, trois fois dans *Inter mirifira*, deux fois dans *Orientalium ecclesia*, *Optatam totius* et *Perfectae caritas* et une fois dans *Dei verbum*, *Lumen gentium*, *Nostra aetate*, *Dignitatis humanae*, et *Presbyterorum ordinis*.

⁷ *Ad Gentes*, n° 17.

⁸ *Ibid.*, n° 21.

⁹ *Ibid.*, n° 28.

d'offrir une nouvelle place aux laïcs : « Dans le fond, c'est le statut de base du laïc qu'on n'arrive pas encore à intégrer à l'Église. Parce que le laïc est totalement dans le monde et l'Église se situe aussi de quelque façon hors du monde. À vrai dire, la double situation du laïc paraît alors inconciliable. La meilleure solution pour lui serait de quitter le monde et d'entrer en religion ! En redécouvrant le baptême et en s'ouvrant au monde et à l'homme, le Concile va décentrer l'Église d'elle-même et lancer une dynamique éminemment missionnaire¹. » Pour le décret *Apostolicam Actuositatem*, la collaboration des laïcs à la hiérarchie se fait par le biais de l'apostolat et du catéchisme².

Dans ces textes, c'est la mission qui conduit à une ouverture, à une nouvelle prise de conscience de l'apostolat des laïcs ainsi qu'à une découverte de l'Église communion. Or, mission et Église sont inséparables. La mission est la nature même de l'Église, sa raison d'être, son objectif. Elle est le lieu de l'action de l'Esprit qui souffle où il veut. Ainsi, « cet enseignement du Concile est une invitation à l'action missionnaire des laïcs »³ et donc à leur intégration totale et indispensable à l'Église. Ils n'y sont plus de simples exécutants, mais des baptisés inspirés par l'Esprit, reçu au jour de leur baptême et de leur confirmation, qui les pousse à aller au large.

Les laïcs sont définis positivement dans les textes du concile. C'est ce qu'il faut retenir de cette analyse. En effet, ils sont décrits comme étant des adultes responsables de leur vie et de l'évangélisation. Ils sont prêtres, prophètes et rois. Leur apostolat se vit au sein du monde, mais ils peuvent également participer à l'apostolat hiérarchique, ce qui remet en question leurs relations à la hiérarchie. Enfin, le concile reconnaît l'existence de ministères laïcs, appelés à annoncer l'Évangile au monde.

Les textes se font également les échos des débats et désaccords conciliaires concernant les relations devant exister entre les laïcs et la hiérarchie. Néanmoins, une forte impulsion semble donnée à la notion de collaboration. L'objectif principal de cette collaboration est l'annonce de l'Évangile au monde. Cette nouvelle compréhension des relations intra-ecclésiales va faire évoluer des conceptions acquises depuis longtemps et faisant partie de l'être et de la manière de faire de bien des prêtres.

¹ RÉGNIER G., *op. cit.*, p. 31.

² *Apostolicam actuositatem*, n° 20.

³ MOINGT J., *Faire bouger l'Église catholique*, Desclée de Brouwer, Paris, 2012, p. 39.

Chapitre III : Évolution dans l'être et le faire des prêtres et des laïcs

Les transformations réalisées par le concile concernant le statut des laïcs, leur place dans l'Église et les liens désormais plus équilibrés avec la hiérarchie, conduisent à une adaptation des attitudes parfois radicales ainsi qu'à de nouvelles questions de fond. En effet, en ouvrant la porte aux prises de responsabilités des laïcs, le concile a transformé l'attitude très paternaliste et patriarcale dans laquelle les prêtres se situaient jusqu'alors. Il met également en tension la double mission des laïcs dans le monde et dans l'Église.

I. Paternalisme et patriarcat

A. Définition des termes

Certains textes du concile ont parfois une expression de bienveillante condescendance. Celle-ci trouve très certainement son origine dans le paternalisme, attaché au statut du ministère ordonné dans l'Église précédant le concile Vatican II. Ce ministère était alors lié à un gouvernement patriarcal et très fortement hiérarchique. Pourtant, « c'est une calme révolution. Elle vient de la démarche conciliaire qui tend à reconnaître les responsabilités de chacun et qui l'invite à les prendre. Dirigisme, paternalisme et assistance sont mis en cause. De profonds bouleversement sont en germe »¹ exprime Guy Régnier.

Paternalisme

Le dictionnaire de français courant donne la définition suivante de ce terme : « Conception patriarcale ou paternelle du rôle du chef d'entreprise. Tendance à imposer un contrôle, une domination, sous couvert de protection². » Il est alors clair que l'attitude paternaliste est contraire à l'attitude évangélique et à l'intuition majoritaire du concile insistant sur la notion de peuple de Dieu. Par ailleurs cette attitude « patriarcale » n'est plus recevable aujourd'hui dans un monde et dans une Église qui se battent pour une égale dignité de l'homme et de la femme.

Patriarcat

Le paternalisme trouve sa source dans la dimension patriarcale de l'Église et de la société. Il s'agit de l'autorité du *pater familias*. Pour Manuel Castells, la société patriarcale est le « modèle "d'autorité institutionnalisée des hommes" »³ dans la famille mais aussi dans toute

¹ RÉGNIER G., *op. cit.*, p. 65.

² *Petit Robert de la langue française*, 2007.

³ Article « patriarcat », dans DORTIER J.-F. (dir.), *Le dictionnaire des sciences humaines*, Sciences humaines, Auxerre, 2008.

organisation sociale¹. Le XX^e siècle est marqué par la crise de ce patriarcat². Dans la famille, l'image du père tout-puissant a disparu. La famille se démocratise et devient relationnelle. Cela se traduit, dans les entreprises et la société, par la séparation du pouvoir et du masculin (même si le patriarcat reste encore très fortement ancré dans les mentalités, au point qu'aujourd'hui la féminisation du pouvoir doit passer par des lois sur la parité). Désormais, l'autorité n'est plus « une domination hiérarchique, autoritaire et paternaliste qui caractérisait le patriarcat traditionnel »³. L'Église évolue dans le même temps et les chrétiens, ces hommes et ces femmes qui composent cette société, ont du mal à tenir cette notion de patriarcat et de masculinité du pouvoir au sein de l'Église catholique. Cela est remis en cause, d'une certaine manière, à l'occasion du concile et ouvre des portes sur un futur qui se voudrait différent.

B. Du patriarcat à la communion

Cette question du paternalisme est importante et Yves Congar cite le congrès romain de 1967 pour affirmer que « dans un contexte approprié, on peut correctement décrire la relation des hommes à Dieu comme celle d'enfants à leur Père, mais l'analogie n'est plus juste quand on décrit la relation d'hommes à hommes dans l'Église, quelles que soient leurs fonctions respectives »⁴. D'ailleurs, cela s'opposerait aux notions de communion et de responsabilité commune ainsi qu'à l'insistance que le concile met sur la formation des laïcs. Le paternalisme est donc remis en cause par le concile et les textes publiés les années suivantes. Il faut savoir distinguer le Père, l'unique Père, Dieu, du paternalisme ambiant chez certains prêtres. Pour certains théologiens cette évolution ne va pas au bout de ce qu'elle a amorcé.

C. Une évolution jugée peu suffisante par certains

La constitution sur l'Église (les n^{os} 33-38 en particulier) et de manière beaucoup moins claire, le décret sur l'apostolat des laïcs exclusivement rédigé par des clercs (voir surtout n^{os} 10 ; 20 ; 23-36) prennent souvent encore un ton très paternaliste (c'est avec un vrai « amour paternel » qu'on s'adresse aux laïcs comme à une suppléance du clergé) et parlent beaucoup de collaboration des laïcs vivement souhaitée, d'invitation, d'exhortation, d'approbation et d'encouragement à leur adresse, de l'utilité de leur conseil et de leurs expériences⁵.

¹ Elle prend ses sources dans la famille romaine dans laquelle le père a droit de vie et de mort sur ses enfants et sa femme. Jusqu'au milieu du XX^e siècle, le père est le roi de la famille, le prêtre (que l'on appelle père) est le roi de l'Église.

² Celui-ci est dû à l'augmentation de la scolarisation féminine, à l'importance des femmes sur le marché du travail, mais également à la dimension prise par la contraception et la libération sexuelle ainsi que par les mouvements socioculturels. Par ailleurs, la croissance de la vision de la société comme un « monde en réseau » et la diminution de l'acceptation de la structure hiérarchique pyramidale y contribuent. D'après l'article « patriarcat », dans DORTIER J.-F. (dir.), *op. cit.*

³ *Id.*

⁴ Congrès Romain de 1967, Congrès III, 74, cité par CONGAR Y., *op. cit.*, p. 182.

⁵ KÜNG H., « La participation des laïcs aux décisions dans l'Église. Une lacune dans le Décret sur l'apostolat des laïcs », dans CONGAR Y. (dir.), *op. cit.*, p. 288.

En actualisant et en approfondissement les questions posées par ce théologien, il peut être remarqué que cette dimension paternaliste est de moins en moins bien perçue dans la société et dans l'Église actuelles. On peut alors se demander si les chrétiens sont des fils et des pères ? Ou bien s'ils sont des frères en Christ, tous fils du même Père ? Le concile reconnaît aux laïcs le droit d'être des adultes. Or les adultes ont des relations nouvelles avec leurs parents, souvent des relations qui s'inversent ; ce sont eux qui deviennent responsables et protecteurs de leurs parents. Voir les prêtres comme des pères, est-ce dire qu'ils doivent être protégés par des laïcs ? Ce serait encore s'éloigner de la dimension de communion. Ou bien, considérer les chrétiens comme des adultes n'est qu'une façade derrière laquelle l'Église hiérarchique se cache, tout en ne tenant pas compte des conséquences que cela implique ? La communion est hiérarchique pour le concile à cause de la succession apostolique. Mais elle n'est pas infantiliste. Comment peuvent se situer des laïcs en responsabilité dans une vision paternaliste du prêtre ? Comment peuvent-ils vivre pleinement la mission qui leur est confiée par l'évêque ?

Mais, dans la suite de son texte, Hans Küng apporte des réponses aux questions qu'il a lui-même soulevées :

Cependant, les pasteurs ne sont pas les propriétaires de l'Église par rapport auxquels les laïcs n'auraient aucune autonomie et n'auraient rien à dire dans la conduite des affaires. L'Église n'est pas une entreprise industrielle : tous les membres de l'Église sont l'Église, c'est à eux tous qu'appartient l'Église. Les pasteurs ne jouent pas dans l'Église le rôle des pères sous la tutelle desquels se tiendraient les laïcs, comme des enfants mineurs qui ne peuvent assumer aucune responsabilité personnelle en fonction de l'Église. L'Église ne peut être considérée simplement comme une famille : tous les membres adultes de l'Église sont des chrétiens d'âge majeur qui assument une responsabilité permanente irremplaçable, pour le tout. Enfin, les pasteurs ne sont pas non plus les docteurs de l'Église en face desquels les laïcs ne seraient que des élèves attentifs à leur enseignement, n'ayant qu'à écouter et à obéir¹.

Cette question était présente, lors des débats conciliaires, sous la plume de Karl Rahner qui, s'il trouve justifiée cette attitude à une certaine période, la remet totalement en cause dans l'ambiance conciliaire. Le concile invite donc les prêtres à faire évoluer leur attitude envers les laïcs, en même temps que ceux-ci sont de plus en plus considérés comme étant adultes et autonomes. Mais, en insistant sur l'apostolat des laïcs, les textes conciliaires mettent en tensions deux exercices de cet apostolat.

¹ *Ibid.*, p. 293-294.

II Apostolat des laïcs dans le monde ou dans l'Église ?

L'un des débats conciliaires portait sur la double situation du laïc, à la fois dans le monde et dans l'Église. Cette situation complexe empêche de donner une définition claire et précise du laïc et de son apostolat. Cet apostolat pour le concile doit se réaliser soit au sein de la structure hiérarchique de l'Église, soit totalement au cœur du monde. En revanche, quelques pistes peuvent être approfondies. Il ne s'agit pas, en effet, de tomber dans cet excès préexistant de séparation, qui attribuerait l'Église aux pasteurs et le monde aux laïcs. Mais il s'agit de considérer le fait que tous les baptisés *sont* l'Église. C'est un Autre qui fait l'Église et qui la fait vivre. Il ne s'agit pas pour les agents pastoraux de chercher à tout prix à faire vivre une Église qui ne dépend pas d'eux. Leur mission, tout en étant cette Église, est d'annoncer au monde l'Évangile. C'est une réelle spécificité de l'Église. « Les laïcs, réunis dans le Peuple de Dieu et constituant un seul Corps du Christ sous un seul Chef, sont appelés, quels qu'ils soient, à coopérer comme des membres vivants au progrès de l'Église et à sa sanctification permanente, en y appliquant toutes les forces qu'ils ont reçues du bienfait du Créateur et de la grâce du Rédempteur¹. »

De ce troisième chapitre, on peut retenir qu'un certain nombre d'avancées conduisent à élaborer de nouveaux rapports et de nouvelles attitudes entre les différents agents pastoraux.

- Concernant les avancées, il existe désormais une nouvelle définition des laïcs en tant que prêtres, prophètes et rois, une nouvelle définition de leur mission à travers la notion d'apostolat et une nouvelle définition des rapports avec la hiérarchie à travers la notion de coopération.

- Ces avancées conduisent à un changement d'attitude entre les prêtres et les laïcs, notamment concernant la dimension du paternalisme. Mais, elles conduisent également à des tensions dans l'apostolat de ces laïcs, désormais autorisés à agir au cœur de la mission de l'Église.

- Il faut, en outre, noter que la mission est au cœur de la problématique. Elle devient l'objet et la nature de l'Église et des rapports entre les acteurs.

- L'idée que la nouveauté dans la mission ouvre de nouvelles perspectives dans la fonction, dans la place, et dans le rôle de chacun peut être très éclairant pour aujourd'hui et inviter à regarder vers de nouveaux horizons.

¹ *Lumen gentium*, n° 33.

Conclusion

À travers une étude chronologique de l'expérience conciliaire, quelques points ont pu être mis en valeur : la reconnaissance des laïcs, de leur mission dans l'Église et dans le monde, les relations entre la hiérarchie et les laïcs ainsi qu'une évolution dans les attitudes. Toutes ces évolutions ont été permises grâce à la perception de l'Église comme peuple de Dieu, axé sur la dimension trinitaire. Concernant les avancées et les limites, on peut noter quatre choses essentielles :

- la reconnaissance des laïcs et parmi eux des femmes se réalise lors des assemblées conciliaires par la participation de plus en plus importante de ces personnes tant dans les débats que dans la nécessité de les prendre en considération, eux qui sont l'Église. Par ailleurs, les textes du concile vont donner une définition positive du laïc. Il est désormais question de sacerdoce universel, de mission commune, d'apostolat des laïcs, etc. Néanmoins, tout ne s'est pas réalisé le plus simplement du monde. En effet, des conceptions différentes se sont affrontées. Elles laissent aux acteurs pastoraux du futur des conceptions non définies, un rôle des laïcs peu clair et une caractérisation de leurs relations avec la hiérarchie indéterminée.

- La reconnaissance de la mission des laïcs se réalise en posant tout d'abord le fondement de l'activité pastorale. Celui-ci prend sa source dans le baptême, la confirmation et se nourrit de l'eucharistie. Cette mission est reconnue comme étant à réaliser au cœur du monde, mais elle ouvre également des perspectives au cœur de la hiérarchie ecclésiale. Les limites à cette reconnaissance vont consister d'une part pour les laïcs à trouver un équilibre entre mission dans le monde et mission dans l'Église et, d'autre part, pour les évêques à spécifier la question du mandat ainsi que le lien avec la hiérarchie.

- La relation avec la hiérarchie est probablement un des débats les plus cruciaux de ce concile concernant les laïcs. En effet, un certain nombre d'attitudes du laïc sont proposés : la soumission, le mandat, la coopération, l'autonomie. Les évêques s'opposent, mais ce qui semble au cœur de ces discussions concerne la peur d'une perte d'un pouvoir jusqu'alors protégé par l'ordination.

La perception positive du laïcat que l'on retrouve dans l'ensemble des textes du concile, malgré quelques bémols, marque désormais le fait que les laïcs deviennent indispensables à l'Église. Désormais, la vie ecclésiale et l'annonce de l'Évangile ne peuvent se faire sans eux. Cela transforme en profondeur l'Église et son fonctionnement. En effet, soit l'Église est considérée comme étant en dehors du monde, auquel cas le laïc joue un rôle d'expert auprès de la hiérarchie ecclésiale, soit elle est comprise comme étant dans le monde et l'ensemble des agents ecclésiaux est alors, selon la place de chacun, responsable de son action.

L'une des conséquences de ces réflexions et de ces décisions du concile va être d'appeler de plus en plus de laïcs à des responsabilités. Cela mènera, près de cinquante ans plus tard à voir tous les diocèses de France fonctionner avec des laïcs en responsabilité, appelés laïcs en mission ecclésiale (LEME). L'étude de la genèse et de l'actualité de ces personnes, à travers l'exemple du diocèse d'Arras, va permettre d'affiner les problématiques soulevées.

DEUXIÈME PARTIE :
ANIMATEURS LAÏCS EN PASTORALE DANS LE DIOCÈSE D'ARRAS

Le concile a révélé les différentes conceptions ecclésiologiques existantes au sein de l'ensemble des évêques. Il a tenté de concilier ces diverses perceptions dans des textes qui se voulaient parfois consensuels. Il a permis à l'Église de se régénérer dans son fonctionnement et dans sa structure. Il a redonné toutes leurs lettres de noblesse aux laïcs en reconnaissant qu'ils étaient indispensables à la mission de l'Église. Pourtant, un certain nombre de questions reste sans réponse.

Dès la fin du concile, un vent de nouveauté souffle sur l'Église et bon nombre d'évêques travaillent au sein de leurs diocèses à la mise en œuvre de ses actes. Mgr Huyghe, évêque d'Arras, Boulogne et St Omer fait partie de ces innovateurs convaincus. Dès son retour de Rome, il met en pratique les idées conciliaires. Ainsi, après avoir créé un conseil presbytéral, il offre la possibilité au diocèse de réfléchir et de travailler à la responsabilisation des laïcs au sein de la mission. Pour ce faire, il confie à certains l'expérimentation d'une aumônerie de l'enseignement public gérée par des laïcs. Il s'agit de « Mission 80 ». Cette expérience permet de concrétiser la notion de « laïcs responsables ». Elle soulève également un certain nombre de questionnements. Enfin, elle autorise l'embauche de laïcs à des missions jusqu'alors réservées aux prêtres. Mais qui sont ces laïcs ? Qu'attend d'eux le diocèse ? Par quelle autorité agissent-ils ? Quelles relations sont possibles avec l'ensemble des acteurs de la pastorale ? Quelles questions, non prévues au départ, leur existence pose-t-elle ?

Pour répondre à ces interrogations, un premier chapitre sera consacré à une analyse historique de la genèse de l'existence de laïcs missionnés dans le diocèse. Un deuxième chapitre se voudra être plus pragmatique et objectif. À travers un état des lieux de la factualité de ces animateurs, il permettra d'avancer dans la réflexion. Un troisième et dernier chapitre abordera une dimension plus subjective à partir des réponses à un questionnaire réalisé auprès de l'ensemble des animateurs laïcs en pastorale (ALP) du diocèse en 2013.

Cette partie a été travaillée à l'aide de plusieurs outils : des recherches dans les archives du diocèse et dans des archives privées, des entretiens cadrés et enregistrés auprès de différentes personnes directement concernées par l'existence des animateurs en pastorale dans le diocèse, des rencontres plus fortuites ou des échanges de mails avec divers spécialistes de questions très précises ainsi qu'une enquête auprès de l'ensemble des animateurs du diocèse.

Chapitre I: Histoire des animateurs laïcs en pastorale dans le diocèse d'Arras¹

Lors de la première session du conseil presbytéral d'Arras en 1967, Mgr Huyghe initie la prise de responsabilité des laïcs. Il indique au conseil six priorités dont les deux dernières sont sans aucun doute à l'origine de l'existence des animateurs en pastorale dans le diocèse : l'évangélisation, l'attention aux personnes les plus lointaines, aux pauvres, la priorité de la vie sur les structures pastorales, la formation d'un laïcat adulte et responsable et, enfin, la coresponsabilité pastorale². Dès lors, de nouvelles pratiques sont permises, voire même conseillées. Mais ces manières de fonctionner vont mettre en exergue de façon très pratique plusieurs questions non résolues lors du concile. Parmi elles, l'une des plus importantes concerne incontestablement l'identité et l'autorité³ de ces laïcs désormais participants d'une partie de l'activité de la hiérarchie de l'Église. Par ailleurs, l'existence de ces laïcs d'un genre nouveau remet en cause une certaine identité et spécificité du prêtre.

Une première partie remontera, à partir d'une expérience concrète, aux origines des animateurs laïcs en pastorale dans le diocèse d'Arras. Il s'agit de la tentative « Mission 80 ». Une seconde partie permettra de comprendre comment une vingtaine d'années après ce projet, le diocèse est conduit à structurer l'embauche de ces animateurs. Quels moyens se donne-t-il et pour quelles raisons ? Une troisième partie étudiera l'évolution des appellations de ces personnes d'un type particulier et montrera comment ces changements témoignent de problématiques à résoudre à un moment précis de leur histoire. Une quatrième partie mettra en valeur, à partir d'une étude de l'évolution de la mission mais également du terrain d'exécution, un certain nombre d'enjeux et de problèmes. Une cinquième partie montrera comment la formation est devenue un centre névralgique de la problématique des animateurs. Une sixième partie mettra en exergue les enjeux qui se sont posés en reprenant les grandes étapes de la structuration de ces animateurs dans le diocèse.

¹ Cette partie est rédigée, en grande partie, grâce aux divers entretiens menés auprès de Philippe Barras, Colette Vieillard et Damien Godin qui se sont succédés au poste de responsable du service des animateurs en pastorale dans le diocèse d'Arras entre 1990 et 2014. Ces entretiens sont disponibles à la demande. Des recherches dans les archives du diocèse d'Arras ont également permis d'affiner les choses. Les documents sont consultables au service des archives à la maison diocésaine d'Arras, 103 rue d'Amiens à Arras.

² Archives personnelles de Jean-Claude Vieillard, alors vicaire général.

³ Dans le sens courant, « autorité » signifie « un certain type de pouvoir qui est reconnu comme légitime ». Dès lors, deux dimensions apparaissent : celle du respect et celle des compétences. Pour Weber, l'autorité se révèle sous trois formes : la forme traditionnelle qui est le « respect sacré des coutumes et de ceux qui détiennent le pouvoir en vertu de la tradition », la forme légale, à savoir la « validité de la loi, établie rationnellement par voie législative ou bureaucratique » et la forme charismatique, « dévouement des partisans pour un chef en raison de ses talents exceptionnels ». À partir des années soixante, l'autorité traditionnelle a tendance à être désacralisée, qu'il s'agisse de celle de l'État, de l'armée, de la police, des écoles ou encore de l'Église. Par ailleurs, le déclin de l'autorité dans la société en général, avec essentiellement la fin du patriarcat, conduit à une perte de crédit de la hiérarchie et des structures pyramidales. En revanche, l'augmentation de la communication, de la négociation, et des relations ouvrent de nouvelles perspectives. D'après l'article « autorité », dans DORTIER J.-F (dir.), *op. cit.*

L'un des exemples le plus frappant de la mise en pratique des orientations de Mgr Huyghe est sans aucun doute le projet « Mission 80 » de l'aumônerie de l'enseignement public de Calais dans les années soixante-dix.

I. « Mission 80 »¹

À la suite de la volonté de mettre en œuvre les avancées conciliaires, mais également dans le but de donner corps au texte *Tous responsables dans l'Église* ?² publié par la Conférence des évêques de France en 1973, le diocèse d'Arras décide de mettre en place une expérience très particulière. C'est ainsi qu'en 1974, deux prêtres se voient confier par les instances diocésaines une mission unique en son genre : « Faire en sorte qu'en 1980, l'aumônerie repose sur des laïcs³. » Le projet concerne plusieurs petites aumôneries disséminées dans Calais, animées par quatre aumôniers : trois prêtres et une religieuse. Cela nécessite que des laïcs y exercent des responsabilités et soient légitimés dans leurs fonctions.

Cette « Mission 80 » se fera en plusieurs étapes :

- développement du travail d'équipe entre les aumôniers
 - création ou renforcement des conseils d'aumônerie
 - recrutement d'animateurs laïcs
 - mise en place progressive de moteurs (responsables d'une équipe d'animateurs)
 - mise en place de formation
 - à partir de 1976 : participation d'une laïque à l'équipe des aumôniers
 - 1977 : départ d'un prêtre et d'une religieuse
 - centralisation progressive des différentes aumôneries vers une seule aumônerie [...]
 - 1980 : départ d'un prêtre [...]. Il n'en reste alors plus qu'un [...].
- Embauche d'une permanente laïque à mi-temps⁴.

A. *Embauche d'une permanente*

Les responsables du projet souhaitent embaucher la perle rare. Pour ce faire, ils ouvrent un profil de poste auprès de personnes théologiquement formées. Il se trouve que c'est une animatrice de l'aumônerie qui sera engagée. Cette personne est décrite comme non-

¹ Cette partie est réalisée à l'aide de DUBRULLE L., « Espace social et champ catéchétique » dans DUBRULLE L., PONCE J.-C., WOULFE E., *Quand les catéchistes se diversifient. Étude des rapports qui s'instaurent entre différents agents diffuseurs de la catéchèse*, mémoire de licence à l'Institut catholique de Paris, UER de théologie et de sciences religieuses, ISPC, sous la direction de J. Joncheray, 1984. Dans ce texte, cette aumônerie est désignée sous le nom de Grandville.

² ASSEMBLÉE PLEINIÈRE DE L'ÉPISCOPAT FRANÇAIS, *Tous responsables dans l'Église ?*, Centurion, Paris, 1973, 104 p.

³ DUBRULLE L., *op. cit.*, p. 157.

⁴ *Ibid.*, p. 159.

spécialiste mais connaissant le terrain, le personnel et le fonctionnement de l'aumônerie¹. Cela fera dire à Luc Dubrulle que l'évitement de spécialistes « permet aux prêtres de maintenir leur autorité de compétence »² par l'exclusivité de la connaissance. Ils deviennent des formateurs, du moins dans un premier temps. En effet, un des changements que va induire ce projet sera la formation des laïcs qui leur donne la possibilité d'être autant compétents que les prêtres, si ce n'est plus dans certains domaines.

Ainsi, l'embauche de la première permanente d'aumônerie se réalise dans un cadre très précis. Elle va inspirer les embauches futures qui seront néanmoins toutes très différentes les unes des autres.

B. Laïcs et responsabilités : un chemin escarpé

Il n'est pas toujours facile pour les laïcs de prendre leur place au sein de l'aumônerie. Certains le souhaitent sans y arriver. Ils estiment que les prêtres ne leur laissent pas suffisamment d'espace : « Laïc, on ne se sent pas concerné par MISSION 80 ; tout est pensé (et décidé) dans le saint des saints des aumôniers où on ne pénètre jamais », « “Laïc, on n'a que des miettes de responsabilité ! Face au pouvoir résistant des clercs ...” (1975) ³. » D'autres estiment, en revanche, que prendre une telle responsabilité est impensable : « La représentation dominante en la matière est celle du prêtre seul acteur légitime de la catéchèse, éventuellement aidé par quelques laïcs⁴. » Ce qui apparaît alors à certains comme un changement indispensable, conduit d'autres (qu'ils soient prêtres ou laïcs) à une résistance réelle face à ces évolutions. L'ensemble des laïcs souhaite-t-il réellement occuper l'espace laissé libre dans la mission par le concile Vatican II et les réflexions qui le suivirent ? Il est certainement très difficile pour des personnes considérées pendant longtemps comme des « incapables » de l'évangélisation de se trouver projetées au cœur même de la responsabilité qu'implique la mission⁵.

¹ C'est cette manière de faire qui sera retenue pour toutes les embauches suivantes de permanents laïcs dans le diocèse.

² DUBRULLE L., *op. cit.*, p. 156.

³ Extrait des entretiens menés auprès des laïcs de l'aumônerie, cité par DUBRULLE L., *op. cit.*, p. 160.

⁴ DUBRULLE L., *op. cit.*, p. 160.

⁵ De façon peut-être anachronique, mais relevant de la même problématique, nous avons été très marquée, il y a quelques années, lors de la mise en route dans le diocèse des « maisons d'Évangile » de la réaction de certaines personnes plus âgées. Les « maisons d'Évangile » ont pour objet de faire se rassembler, toutes les six semaines environ dans des maisons personnelles, diverses personnes pour lire et partager un Évangile pendant un ou deux ans (selon une progression proposée par le diocèse). Elles ont pour but d'exister sans lien direct avec les responsables diocésains. Or, lors de la mise en route de ces maisons, certaines personnes nous ont alors dit : « Tu ne te rends pas compte de ce que tu nous demandes. Pendant des années, on nous a interdit de lire, voire même de toucher une Bible. C'était le domaine réservé du prêtre. Aujourd'hui, tu nous demandes de prendre une Bible, de la lire et de partager sur les textes. C'est pour nous comme un sacrilège ». Les laïcs des années soixante-dix se trouvent très certainement dans le même état d'esprit. Il leur faut prendre des responsabilités dans un domaine jusqu'alors quasi-exclusivement réservé au « sacerdoce sacré ».

Les acteurs du projet vont avoir comme préalable de renouveler cette représentation du prêtre, unique décideur, gestionnaire et animateur. En septembre 1976¹, il est constaté que le passage de relais concernant la gestion s'est bien réalisé. En revanche, la mise en place de l'orientation et de l'animation des projets semble plus délicate à mettre en place. Il s'agit alors de savoir comment permettre une évolution. Plusieurs propositions sont faites :

- céder le maximum de responsabilités aux laïcs ;
- former le plus possible ;
- changer sa propre mentalité.

Cette dernière idée se traduit notamment par des évolutions langagières : passer de « mettre les laïcs dans le coup » à « nous laisser mettre dans le coup par les laïcs » et de « aumônerie prise en charge par les laïcs » à « aumônerie laïque »².

Les initiateurs de ce changement vont également utiliser un moyen assez radical pour délégitimer le remplacement d'un prêtre par un autre prêtre. Une nouvelle responsabilité de laïcs va être créée. Les laïcs, à qui elle sera confiée, seront alors appelés des « moteurs »³. Cette responsabilité permet :

- *une distinction : distinguer les animateurs de leurs animateurs*
- *une identification à un corps, sinon constitué, du moins en voie de constitution*
- *une symbolique : « MISSION 80 dépassera nos espérances à cette seule condition que le maître mot devienne la confiance : (...) confiance surtout dans l'Esprit de Jésus-Christ, Moteur des moteurs, qui, si vous l'acceptez mènera chacun de vous bien plus loin que vous n'osez l'imaginer ». (R)*

- une définition idéale qui est en même temps opératoire : alors qu'on peut être un peu plus animateur qu'un animateur n'a à l'être, on ne peut qu'être moins moteur qu'un moteur pourrait l'être. Un espace supplémentaire de responsabilité est ainsi dégagé : ce que fait effectivement un moteur est toujours en deçà de ce qu'on pourrait en attendre. Du coup, il est toujours appelé à en faire plus.

Outre leurs fonctions, les moteurs :

« ont le Pouvoir de prendre toutes les décisions concernant leur secteur » et

« ils ont le Droit de réveiller les Aumôniers à toute heure du jour et de la nuit pour leur demander n'importe quoi sauf de prendre les responsabilités à leur place ».

On note avec cette dernière phrase, quel que soit son caractère humoristique, comment commence à s'opérer le déplacement de fonction du prêtre, et la disponibilité toute particulière à ceux qui sont déjà en responsabilité⁴.

Il s'agit pour ces « moteurs » d'être des initiateurs, des impulseurs. Ils ont à charge de faire avancer le projet d'une aumônerie gérée sans prêtre et de faire cheminer les différentes personnes concernées dans ce sens. Par ailleurs, l'idée de l'identification à un corps est fortement présente. Non seulement elle ne semble pas, à cette étape de la réflexion, poser de

¹ AGNERAY P., *Le Clerc bavard*, du 17/09/1976, compte-rendu d'une réunion ayant eu lieu le 16/09/1976, archives personnelles de Paul Agneray.

² *Id.*

³ Ce mot n'est plus utilisé dans le diocèse depuis les années 1982-1983.

⁴ DUBRULLE L., *op. cit.*, p. 162.

problème majeur, mais en plus elle en est l'un des objectifs premier. Cette question sera cruciale par la suite et deviendra le centre d'un enjeu important.

L'instauration de ces « moteurs » crée trois niveaux de responsabilité :

- 1- l'animateur ou le responsable
- 2- les animateurs d'animateurs, les moteurs (en catéchèse, ce sera les « relais », en formation, les « formateurs »)
- 3- les prêtres ou les responsables diocésains

Le but est que les « moteurs » succèdent aux aumôniers (alors prêtres) en 1980¹. Mais, pour Luc Dubrulle, cette situation peut devenir imaginable et pensable uniquement parce qu'elle est inéluctable. Pour que cela fonctionne, il faut que les prêtres (appelés à disparaître de cette aumônerie) soient les principaux acteurs de cette évolution. Ce sont eux qui vont crédibiliser et légitimer la situation à venir. Par leurs attitudes et leurs paroles, ils vont la rendre audible et donc réalisable². « Un discours similaire de tel ou tel laïc s'avèrerait probablement inefficace, parce que non-prononcé – du moins dans un premier temps – par un acteur légitime. L'imposition de la croyance à la valeur d'un nouveau fonctionnement ecclésial s'appuie donc obligatoirement sur les fondements de l'ancien fonctionnement³. »

Cet exercice n'est certainement pas des plus confortables pour les prêtres. Il s'agit pour eux, même s'ils sont déterminés sur le bien-fondé de cette transformation, de se déposséder de tout un certain nombre de pouvoirs, de prérogatives et d'une partie de leur mission. De plus, outre ce « lâcher prise », ils ont à trouver les moyens pour que les laïcs, pas toujours convaincus, soient les acteurs de ce dépouillement et les récepteurs de ces prérogatives et de cette mission. Il leur faudra donc motiver les plus réticents à devenir les acteurs de cette transformation.

Il est alors possible de faire le schéma suivant, dans lequel la flèche marque la légitimation et la transmission de l'autorité :

Schéma n° 2 : Transfert de l'autorité imaginé lors de « Mission 80 »



Pourtant, ce schéma ne fonctionne pas. En effet, seul le prêtre est en mesure de légitimer la transmission de l'autorité d'un laïc à un autre. Une nouvelle réalité va, peu à peu, s'imposer : le prêtre, acteur indispensable, ne peut pas s'en aller. En effet, seule sa présence

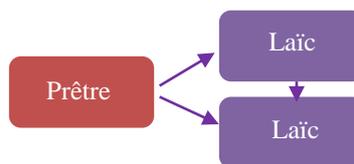
¹ En 2014, l'un des initiateurs du projet, Paul Agneray, témoigne que les rêves de départ étaient quelque peu caricaturaux. Ainsi donc l'idée était que l'aumônerie fonctionne désormais sans prêtre et que les laïcs puissent les « remplacer » (c'est le mot qu'il utilise).

² Cette question est toujours cruciale aujourd'hui : les ALP ne seront pas totalement reconnus s'ils ne sont pas légitimés par les prêtres du terrain.

³ DUBRULLE L., *op. cit.*, p. 164.

permet la reconnaissance permanente de ces « moteurs » laïcs par les autres acteurs de la pastorale et par le public vers lequel ils sont envoyés¹. Le premier schéma n'est donc pas valable et va très vite être remplacé par un second dans lequel les flèches ont la même signification.

Schéma n° 3 : Réalité de la transmission de l'autorité



Se trouve là un point névralgique de la communion. Chaque vocation est indispensable au déploiement des autres, que l'on soit prêtre, diacre, laïc en responsabilité ou laïc. Cela se fait dans une sorte de système complexe que l'absence de l'un ou l'autre rendrait bancal.

Le prêtre a désormais un nouveau rôle. Ce n'est plus lui qui détient l'ensemble des responsabilités ni toutes les prérogatives. En revanche, il est le seul à pouvoir autoriser et légitimer l'autorité des laïcs. Or, cela ne peut se faire que par la réalisation d'un triple déplacement dans ce qu'il est. En effet, en partageant désormais son autorité de fonction² avec certains laïcs qu'il a appelés pour cela, le prêtre perd quelque peu cette respectabilité, auparavant uniquement liée à l'ordination. Désormais, des personnes non-ordonnées peuvent se voir confier ces mêmes attributions fondées sur une nouvelle norme qui est celle de la mission confiée. Le prêtre, qui ne perd pas totalement cette reconnaissance si particulière, se voit néanmoins contraint de la renforcer par une autorité de compétence³. Celle-ci lui permet de déployer une nouvelle autorité liée à son charisme⁴. Ainsi les laïcs se dévouent pour ce chef, désormais reconnu en raison de ses talents et de ses aptitudes hors normes à diriger. Dès lors, le prêtre partage également ses fonctions, auparavant exclusivement dépendantes de l'ordination. Il n'est plus le seul responsable ni l'unique catéchète reconnu. Des laïcs, parce qu'il les a lui-même appelés, sont effectivement admis comme étant capables des mêmes

¹ Cette idée est fondamentale pour la suite de la réflexion et notamment en ce qui concerne le problème de la reconnaissance des ALP qui se pose de manière cruciale aux principaux intéressés.

² Cette autorité est liée à la fonction du prêtre. Elle dépend, au départ, de l'ordination. Mais, avec l'arrivée des laïcs, cela change puisque ces derniers peuvent avoir, pour un part, la même fonction, tout en n'étant pas ordonnés, que les prêtres

³ Dès lors que son autorité n'est plus uniquement liée à la fonction, il va devoir faire preuve, pour être reconnu de compétence dans ce qu'il fait.

⁴ La compétence ne suffit plus non plus. Pour que son autorité soit reconnue, il faut que le prêtre soit apprécié : « la forme charismatique [de l'autorité] repose sur le dévouement des partisans pour un chef en raison de ses talents exceptionnels ». Article « autorité », dans DORTIER J.-F. (dir.), *op. cit.* Le prêtre, outre le fait qu'il soit ordonné (son autorité traditionnelle, basée sur la dimension sacrée de l'ordination est toujours présente, mais moindre et pas suffisante), compétent (il lui faut désormais acquérir un certain savoir-faire, apprendre à mettre en route des laïcs et à leur reconnaître toute légitimité, etc.), doit en plus avoir des talents exceptionnels, pour obtenir l'adhésion des laïcs .

responsabilités dans l'annonce de l'Évangile. Désormais le rôle du prêtre va être, en grande partie, de former ces laïcs à le remplacer dans ses fonctions.

Lui qui avait, jusqu'alors, un statut reconnu du fait d'une autorité liée à l'ordination et d'un monopole dans l'annonce de l'Évangile au sein de cette aumônerie, voit son rôle évoluer vers tout un ensemble de tâches sans qu'elles soient précisément déterminées. On peut ainsi schématiser ce changement dans la figure du prêtre :

Schéma n°4 : Évolution du rôle du prêtre

Autorité de fonction ¹	→	Autorité de compétence (et dans une moindre mesure, autorité de fonction)
Responsable et catéchète unique	→	Formateur
Fonction précise	→	Ensemble de tâches diffuses où le relationnel a une grande part

Dans le cadre du projet « Mission 80 », le prêtre reste présent mais différemment. Cela a des incidences sur la manière dont il est perçu par les parents des enfants catéchisés, les animateurs et les « moteurs ». Son identité évolue en même temps que sa fonction. Ainsi, la nécessité de présence de cet aumônier va être moins liée au fait qu'il soit prêtre qu'à sa compétence et à sa posture dans l'équipe. Un quatrième déplacement va alors se révéler : à son autorité de fonction et de compétence va se greffer un charisme personnel privé².

Ce n'est plus seulement la fonction du prêtre liée à l'ordination ni ses compétences acquises qui vont légitimer la présence du prêtre. Il lui faut désormais compter sur son charisme personnel, c'est-à-dire ses qualités humaines qui lui permettent d'entrer en relation mais aussi de soutenir et de faire vivre le projet. Dès lors, un prêtre en général ne sera pas indispensable, mais ce prêtre là en particulier sera irremplaçable, tout au moins au sein de l'aumônerie de l'enseignement public de Calais³.

¹ Elle est liée à l'autorité légale. Elle est donnée par la loi ecclésiastique et dépend de l'ordination.

² « Le premier, charisme personnel ou charisme plénier, se définit par rapport à deux critères fondamentaux indissociables : « *la qualité extraordinaire* (à l'origine déterminée de façon magique tant chez les prophètes et les sages, thérapeutes et juristes, que chez les chefs des peuples chasseurs et les héros guerriers) d'un personnage pour ainsi dire doué de forces ou de caractères surnaturels ou surhumains en dehors de la vie quotidienne, inaccessibles au commun des mortels » [Max Weber, *Économie et société*, Paris, Plon (trad. sous la dir. de J. Chavez & G. de Dampierre), 1971, p. 249] et sa *reconnaissance* par des suiveurs. Le porteur d'un charisme personnel s'écarte de l'ordre du quotidien et favorise la création de liens sociaux. En principe, sa survie dépend d'une économie aléatoire (offrandes, mécénat...), et il doit prouver (magiquement, héroïquement) ses dons extraordinaires par des succès (apport de bénéfices matériels ou immatériels). » DERICQUEBOURG R., « Max Weber et les charismes spécifiques » dans *Archives de sciences sociales des religions* 137 (2007), p. 21-41, consulté sur <http://assr.revues.org/4146?lang=fr#ftn6>, le 23/06/2014.

³ Cette conséquence qui va surprendre les acteurs du projet s'est généralisée dans l'Église et explique peut-être la recherche d'identité de certains prêtres aujourd'hui ainsi que la position de certains laïcs par rapport aux prêtres. Cette question est d'autant plus problématique que ce « charisme personnel et privé » est demandé aux ALP appelés à donner une part de leur vie au service de la mission de l'Église. Dès lors, ce n'est plus la figure du prêtre qui fait office de référent, mais bien la richesse de ce charisme chez une personne, qu'elle soit prêtre ou

En résumé, l'objectif premier de « Mission 80 » était de permettre, dans l'ambiance dynamique et créative de l'après concile, l'organisation d'une aumônerie uniquement dirigée par des laïcs. La réalité va obliger à adapter et à modérer les objectifs. Ainsi, la prise de conscience que la responsabilité confiée à des laïcs ne peut s'exercer en l'absence des prêtres, seuls garants légitimes de l'autorité, se fait rapidement. Ils sont les seuls à pouvoir donner sens et réalité à cette nouvelle forme d'autorité¹. Cela met en exergue le fait que chaque vocation complète, enrichit, donne sens et est indispensable au déploiement des autres vocations.

Une nouvelle donne apparaît également. Il s'agit de l'importance accordée au charisme du prêtre. C'est désormais lui qui prend le pas sur l'autorité de fonction liée à l'ordination². Avant le concile, l'ordination seule conférait l'autorité aux ministres ordonnés. Dans les années suivant le concile, la question va se poser autrement dans la mesure où la société de plus en plus sécularisée promeut le développement personnel et les qualités individuelles. La sollicitation des laïcs pour la reconnaissance de leurs charismes pouvant leur conférer une certaine autorité se fait alors de plus en plus pointue. Cela aura pour conséquence de rendre le rôle du prêtre plus vague, ce qui contribuera très certainement à accentuer la perte d'identité de ce ministre ordonné. Cette problématique avait été débattue au cours du concile Vatican II sans que cela ne soit résolu. Lorsque les pères conciliaires échangeaient, écrivaient et votaient l'importance de la prise de responsabilité des laïcs, ils n'imaginaient certainement pas l'étendue des questions que cela soulèverait concrètement ni les conversions que cela devrait inévitablement amener sur le terrain.

C. Formation des laïcs

Dans cette pratique de l'aumônerie, où le prêtre s'efface petit à petit pour laisser la place entière aux laïcs, la question de son identité est en jeu : « Si le témoignage personnel de foi prime sur l'enseignement de l'Église, alors le rôle du prêtre, comme détenteur et interprète autorisé de la foi de l'Église, s'en trouve relativisé. Du coup, le prêtre soucieux de conserver un rôle quant au contenu de la catéchèse, est conduit à le redéfinir en termes de compétence – théologique, biblique ... – offerte à ces laïcs friands de tout ce qui peut servir à une réélaboration du témoignage³. » Le problème est alors que ces laïcs volontaires vont devenir

laïc. L'ordination devient quelque chose de flou. Elle perd pour « l'opinion publique » son sens le plus profond qui se résume pour le sens commun à ce qui se voit, c'est-à-dire la fonction du prêtre. Désormais, cette fonction peut être pour une grande part réalisée par des laïcs du moment qu'ils sont formés. La nature même du prêtre, à cause de l'ordination reçue, telle que mise en exergue par *Presbyterorum ordinis* n'est pas ici d'actualité.

¹ Les laïcs « moteurs » n'ont pas d'autorité traditionnelle et leur autorité légale reste floue tant qu'elle n'est pas institutionnalisée par ceux qui détiennent ces trois formes d'autorité (les prêtres et plus spécifiquement l'évêque).

² Il s'agit là de l'exemple concret d'un changement qui s'opère sur la réalité du ministère presbytéral.

³ DUBRULLE L., *op. cit.*, p. 154.

aussi compétents que les prêtres. Ils vont alors « avoir tendance à pouvoir se passer [d’eux], voire à les remplacer »¹.

On assiste ici à un retournement de situation : le prêtre, jusqu’alors formateur des laïcs, va voir ses « élèves » devenir autant, voire plus, formés que lui. Désormais, les laïcs peuvent à leur tour devenir formateurs. La spécificité du prêtre ne réside plus, non plus, dans cette capacité à former. Ce changement est peut-être plus difficile à vivre pour les prêtres, à l’origine de cette évolution. Ce qui peut, dès lors, être perçu comme de « l’ingratitude » de la part des laïcs (voulant fonctionner désormais seuls), peut mener certains ministres ordonnés à se recentrer sur une identité plus traditionnelle du prêtre.

D. Différents pôles et conséquences relationnelles

De la légitimation² de la responsabilité des laïcs, vont se distinguer trois pôles de perception des choses et donc de fonctionnement. Le premier pôle, le « pôle prêtre » situe le prêtre comme unique agent diffuseur de catéchèse et comme étant le seul à avoir autorité. Ce pôle est hérité de l’histoire. Le deuxième pôle, le « pôle médian » ou « pôle équipe » est d’une définition plus imprécise. Les prêtres et les laïcs y travaillent en coresponsabilité. Ce pôle est hérité du concile Vatican II. Enfin, dans le troisième pôle, le « pôle laïc », les laïcs se perçoivent comme étant les seuls agents diffuseurs de catéchèse. Il s’inscrit dans l’idée d’un changement radical par rapport au passé.

Luc Dubrulle propose alors le schéma suivant³. La simplification des faits par l’intermédiaire d’un tableau peut donner le sentiment d’être caricatural. Il a l’avantage d’être simple et de cerner le problème de manière claire. Cela n’empêche pas d’y apporter des nuances ni de rendre les frontières fluctuantes entre les différents pôles. Par ailleurs, ce schéma a été réalisé à partir de l’analyse de ce qui s’est passé dans cette aumônerie de l’enseignement publique. Il n’est pas sûr qu’il soit identique dans d’autres lieux pastoraux. Dans les mouvements d’action catholique, par exemple, le fonctionnement était sensiblement différent bien avant le concile : tout était basé sur la dimension associative, le partage des tâches et non sur un fonctionnement plus hiérarchique.

¹ *Id.*

² On peut trouver trois sources à la légitimité selon Weber : la tradition (les habitudes), le charisme (force de conviction d’une personne exceptionnelle) et la rationalité (droit). La légitimité est « liée à la fonction et non à la personne. Dans les organisations modernes, le pouvoir se justifie par la compétence, la rationalité des choix (guidés par des “experts”) et non par le poids des traditions ou l’aura personnelle d’un chef ». À ces trois dimensions, il est possible de rajouter la dimension sacrée (avec les royautés sacrées par exemple), dont « tout un appareil symbolique et rituel est destiné à montrer la filiation entre le roi et Dieu », d’après l’article « légitimité », dans DORTIER J.-F. (dir.), *op. cit.* Dans l’Église, la légitimité du prêtre est accordée par l’ensemble de ces dimensions. Celle du laïc uniquement par le charisme, s’il en a, et, éventuellement, par la rationalité. Le « moteur » doit être connu et plébiscité sur le terrain. Il doit également être légitimé par sa formation et son efficacité : on doit voir qu’il n’est pas payé pour rien.

³ DUBRULLE L., *op. cit.*, p. 107.

Tableau n° 2 : Distribution intermédiaire des rôles

	Rôle du prêtre	Rôle des laïcs
Rôle « prêtre »	responsable et unique acteur	-
	responsable	aides au prêtre et exécution ex : préparer les livrets des jeunes
	responsable	aides au prêtre : rôle technique (service précis) ex : catéchiste d'une équipe selon les directives du prêtre
	responsable	idem + conseil « politique » du prêtre
Pôle « équipe »	FLOU « co-responsables »	
Pôle « laïcs »	accompagnateur	responsables
	rôle uniquement sacramentel	responsables
	-	responsables et acteurs uniques

Luc Dubrulle émet alors l'hypothèse suivante : « “La réduction sacramentelle” de la fonction presbytérale (strictement au niveau des représentations) provient, pour une part, d'une certaine façon de promouvoir la responsabilité des laïcs¹. » C'est ainsi que le prêtre, perdant toute « reconnaissance », se replie sur la dimension sacrale de sa fonction, seul terrain sur lequel les laïcs ne peuvent le rejoindre.

Face à ces différents pôles, différentes attitudes et conceptions de l'Église et de la responsabilité pastorale existent.

¹ *Ibid.*, p. 167.

Tableau n° 3 : Différentes manières de penser les acteurs pastoraux dans le cadre de l'expérience « Mission 80 »

LAÏCS			PRÊTRES	
CONSERVATEURS			ENFERMÉS DANS LE PASSÉ	
Définition	Vision du prêtre	Vision de la fonction du prêtre	Définition	Conséquences
<p>Ce sont les plus réfractaires aux changements. Ils s'opposent aux évolutions. Ils regrettent le passé et en sont nostalgiques. Ils héritent du passé dans lequel le prêtre était l'homme du sacré, le seul à avoir toutes les connaissances.</p>	<p>Le prêtre est le pilier. Tout tourne autour de lui.</p>	<p>Fonction institutionnelle</p>	<p>Les transformations provoquent un repli sur l'ancien fonctionnement. Ils revendiquent leur unique autorité et responsabilité.</p>	<p>Les laïcs qui ne sont pas conservateurs ne se retrouvent pas dans ce schéma et partent.</p>
MÉDIANS			GÉRANT LA CRISE DE L'ÉGLISE	
Définition	Vision du prêtre	Vision de la fonction du prêtre	Définition	Conséquences
<p>« Ils font preuve, à l'égard des transformations en cours, d'un bon-vouloir plutôt pragmatique, à mi-chemin entre les réactions communes et les nécessités du terrain¹. »</p> <p>Ils exercent une responsabilité limitée parce que les prêtres les y ont invités, tout en maintenant la hiérarchie existante. Ce sont les meilleurs alliés des prêtres.</p>	<p>Le prêtre est légitime. Il rassure les laïcs responsables. La relation personnelle est importante.</p>	<p>Responsable principal.</p>	<p>« Ils ont acquis des dispositions leur permettant à la fois d'agir sur l'institution catéchétique pour la transformer et d'agir sur eux-mêmes pour s'adapter². »</p> <p>Ils s'approchent soit des artisans d'une Église nouvelle, soit des conservateurs.</p>	<p>Jeu de présence et d'absence institutionnelle (l'un ou l'autre aura d'autant plus d'importance qu'ils s'approchent des conservateurs ou des artisans). Par leur présence, ils rassurent les parents, se rassurent eux-mêmes sur leur utilité et légitiment la responsabilité des laïcs. Par leur absence, ils créent un vide permettant d'accroître la responsabilité des laïcs et le désir</p>

¹ *Ibid.*, p. 176.

² *Ibid.*, p. 179.

Ils sont dans la lignée de la communion hiérarchique de Vatican II.				de leur présence. Enfin, par cette absence/présence le rôle prépondérant est donné à l'équipe : « ce qui est responsable de l'aumônerie, c'est le collectif justement, et dans ce collectif, il y a un accompagnement presbytéral et il y a une permanente ¹ . »
INNOVATEURS			ARTISANS D'UNE ÉGLISE NOUVELLE	
Définition	Vision du prêtre	Vision de la fonction du prêtre	Définition	Conséquences
<p>Ils vont intégrer les modifications, en assurer la diffusion et vont parfois jusqu'à dépasser l'intention des auteurs. Les laïcs sont les responsables, quitte à exclure la responsabilité des prêtres.</p> <p>Ils sont mieux armés que d'autres laïcs pour assumer des fonctions de responsabilité.</p> <p>Ils s'inspirent de la notion de peuple de Dieu du concile Vatican II, en la dépassant.</p>	<p>Prêtre accompagnateur, il doit « être présent sans rien dire, apporter un label nécessaire au projet des responsables laïcs, se mouler dans ce qu'on attend de lui. Son rôle est défini d'abord par l'intérêt qu'il présente vis-à-vis des autres (les catéchistes de base), comme condition nécessaire ; quelquefois mais plus rarement vis-à-vis d'eux-mêmes². »</p>	<p>Fonction sacramentelle</p>	<p>« Ce sont des promoteurs des transformations du fonctionnement ecclésial³. » Ils cherchent à minimiser les différences entre les prêtres et les laïcs. Ils se pensent comme permanents d'Église au même titre que les laïcs permanents. Ils sont les plus à même de permettre le passage de « charisme de fonction » au « charisme personnel privé ».</p>	<p>Risque d'une néo-cléricalisation des laïcs. Si les prêtres peuvent se concevoir comme des laïcs, l'inverse n'est pas vrai. Ce qui provoque chez les laïcs un sentiment de non-reconnaissance. Cela accentue également le sentiment de la perte d'identité des prêtres.</p>

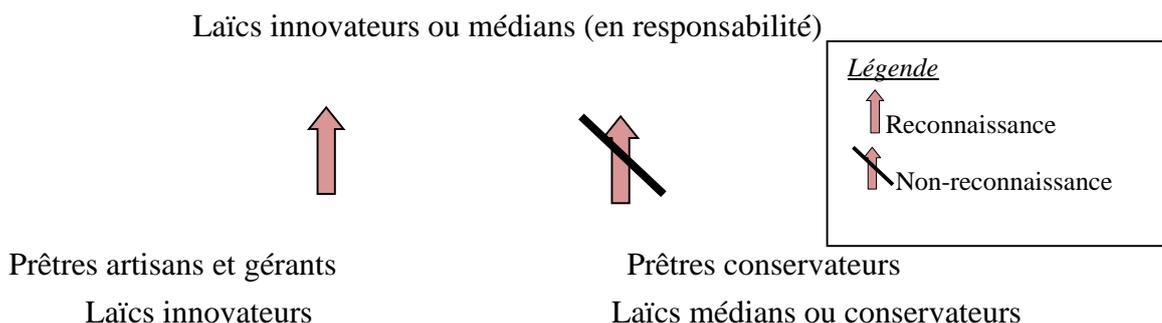
¹ Entretien du vicaire épiscopal de Calais, cité par Luc Dubrulle, *ibid.*, p. 181.

² *Ibid.*, p. 174.

³ *Ibid.*, p. 183.

Ces trois catégories sont encore fortement présentes aujourd'hui et expliquent bien des tensions et conceptions différentes, tant dans les relations que dans la reconnaissance des uns et des autres. Pour que la responsabilité des « moteurs » soit effective, ils doivent être doublement légitimés : par les autorités ecclésiales d'une part et par la « base » d'autre part. Or, selon les croisements opérés, la reconnaissance n'est pas toujours possible.

Schéma n° 5 : Reconnaissance impossible ?



Les laïcs innovateurs ou médians en responsabilité ne sont pas reconnus puisque les deux conditions ne sont pas respectées. Les laïcs conservateurs n'accéderont pas en raison de leurs convictions à des postes de responsabilité.

À l'issue de cette partie, il peut être retenu que « Mission 80 » se veut être une mise en œuvre des perspectives ouvertes par le concile. Le projet naît dans une ambiance de dynamisme, de créativité, de volonté de faire du neuf, impulsée par le concile, mais aussi par la réalité ecclésiale (diminution du nombre de prêtres en France) et sociale (mai 68, etc.). Ce dynamisme a donné un sentiment de liberté absolue qui a pu paraître un peu caricatural au départ. Cette expérience peut être considérée comme un zoom de ce qui pourra se vivre ailleurs. Elle a permis de révéler un certain nombre de problématiques non prévues mais bien réelles.

Tout d'abord, des questions liées au salariat de laïcs ayant des responsabilités vont se poser : qui choisir et sur quels critères ? Par ailleurs, laisser des laïcs prendre la place qui était, il y a quelques temps encore, celle des prêtres n'est pas anodin. Cela remet en question la figure et le rôle même du prêtre qui va trouver le sens de sa fonction en se spécialisant dans la formation. Cela va, à son tour, devenir problématique puisque les laïcs désormais formés vont devenir autant, voire plus, compétents que lui dans ce domaine.

Des conceptions très différenciées de l'Église et des rôles de chacun vont également se révéler : pour les uns, l'ordination est le garant de l'autorité ; alors que pour les autres, le baptême fait de tous des êtres capables de responsabilité. Cette diversité des conceptions, qui

devient source de désaccords et de malaises, trouve son origine dans les débats des pères conciliaires.

Trois tensions principales vont également apparaître :

- l'existence d'un corps des prêtres, le *presbyterium*, reconnu comme tel à Vatican II, soulève la question de la présence théorique d'un corps des laïcs en responsabilité (avec une mission d'impulsion et de mise en route) et d'un corps des diacres. L'idée de la constitution d'un corps concernant les laïcs en responsabilité ne pose pas réellement problème lors de la réflexion concernant « Mission 80 ».

- Les divers points soulevés (salarier, brouillage dans les rôles et missions de chacun, constitution de corps) se superposent et s'entrecroisent. La question de la reconnaissance et de la légitimation des laïcs responsables est double. En effet, celles-ci dépendent des prêtres dont la fonction est, elle-même, remise en cause par les nouvelles attributions des laïcs.

- Avant le concile Vatican II, les choses étaient très claires : le prêtre avait toute autorité, que celle-ci soit sacrée, de fonction ou de savoir. Il était le garant d'un ordre moral établi par la hiérarchie. Après le concile, avec l'influence des changements sociétaux, les laïcs sont reconnus officiellement comme étant adultes dans leur vie et dans leur foi et capables de responsabilités dans l'Église. Dès lors, les frontières entre les fonctions¹ des uns et des autres vont devenir de plus en plus floues. Certains vont vouloir les clarifier en insistant sur la sacralisation de l'ordination. D'autres, au contraire, insisteront sur l'importance du baptême qui fait de tous des prêtres, des prophètes et des rois. Les choses vont se cristalliser de plus en plus par la suite, suscitant chez les différentes parties une incompréhension et une remise en question des pratiques².

Quoiqu'il en soit, cette manière de faire, innovée par « Mission 80 », va produire du fruit dans le diocèse en autorisant le recrutement de plus en plus important de permanents. Ces embauches vont se faire de manière assez aléatoire selon les besoins et les capacités financières d'un lieu. Cela mènera, au début des années quatre-vingt-dix, à une nouvelle réflexion de fond, diocésaine cette fois-ci, sur l'art et la manière d'embaucher des laïcs à des responsabilités pastorales.

¹ Il ne s'agit pas non plus de tomber dans le piège du fonctionnalisme en voulant attribuer à chaque « catégorie de personnes » une fonction précise. Ainsi, les différentes théories fonctionnalistes partent de l'idée que chaque élément (langage, société, aptitude mentale) et chaque constituant de ces éléments (école, famille, rites, consciences, etc.) « peuvent être compris à partir de leur fonction au sein d'un ensemble. [...] Chaque élément ou phénomène social doit être compris comme un élément fonctionnel, comme une pièce d'une machine ». Le danger est alors « une vision organique de la société où à chaque élément est assigné un rôle précis, en gommant de ce fait les contradictions, les conflits, les désordres sociaux », d'après l'article « fonctionnalisme » dans DORTIER J.-F.(dir.), *op. cit.* Tenter de définir les prêtres, les diacres, les laïcs en responsabilité et les laïcs selon une fonction très précise serait certainement très rassurant mais risquerait d'étouffer le souffle de créativité de l'Esprit.

² Il ne faut pas non plus négliger le fait que la société est également en plein refus de la hiérarchie et en pleine attente de la reconnaissance des diverses compétences.

II. Structuration de l'organisation et clarification de l'embauche

En 1991, le diocèse embauche une personne¹ pour unifier la multiplicité des manières de faire des différents employeurs de « permanents »² dans le diocèse. En effet, ces salariés sont alors appelés par les mouvements, les doyennés, les paroisses, la catéchèse³, etc. Chacun fait à sa manière, comme il l'imagine et selon ce qu'il pense être un besoin, sans aucune consultation ni réflexion avec d'autres. Une paroisse riche peut ainsi salarier un certain nombre de laïcs pour réaliser diverses tâches, alors qu'une paroisse plus pauvre doit faire appel à des bénévoles pour ces mêmes fonctions. La question se pose alors, non seulement, d'une juste répartition des laïcs salariés dans le diocèse, mais également du rôle qui doit leur être attribué. En effet, tous les baptisés ne sont pas salariés dans l'Église, mais tous ont la mission d'annoncer l'Évangile au monde. Dès lors, pourquoi dans un lieu donné, sous prétexte que les finances le permettent, une personne sera-t-elle salariée⁴ pour un type de mission, tandis que dans un autre endroit elle sera bénévole ? Cela pose également la question de la spécificité du salariat par rapport au bénévolat et d'une mission baptismale par rapport à une mission confiée par la hiérarchie. En outre, tous ces divers employeurs (archidiaconés, doyennés, paroisses, mouvements, etc.) ne sont pas, d'après Philippe Barras⁵, très au fait ni de la législation, ni de la réalisation d'une fiche de paie, ni de bien d'autres dimensions administratives.

Toutes ces interrogations ont été soulevées à la fin des années quatre-vingts, lors de plusieurs rencontres de l'équipe de suivi. Cette équipe réunissait des permanents des mouvements et des services dépendants de l'apostolat des laïcs. Ils étaient élus par leurs pairs pour faire remonter les questions, les joies et les peines de leur mission par le biais du vicaire épiscopal chargé de l'apostolat des laïcs de cette époque⁶. C'est au cours des rencontres de cette équipe qu'a émergé la demande de clarifier et d'unifier les manières d'embaucher les permanents et la décision de mettre en place un employeur unique. Deux structures ont alors été créées. Par ailleurs, une réflexion sur l'appellation de ces laïcs ainsi que sur le contenu de la mission et sur son lieu d'exécution a été menée⁷.

¹ Il s'agit de Philippe Barras, un laïc travaillant à mi-temps dans l'industrie et à mi-temps pour la pastorale liturgique et sacramentelle du diocèse.

² C'est ainsi qu'on les appelait à cette époque dans le diocèse.

³ Les catéchistes professionnels existaient dans le diocèse depuis plus d'une vingtaine d'années.

⁴ Le salarié est « celui qui échange son travail contre un salaire ». Vers le milieu du XIX^e siècle, se met en place la protection sociale de ces personnes. Depuis 1980, le salariat connaît un nouvel âge avec la flexibilisation de la main d'œuvre qui conduit à une « désaffiliation » d'une partie des salariés. D'après l'article « salariat », dans DORTIER J.-F.(dir.), *op. cit.*

⁵ BARRAS P., entretien du 3 octobre 2013, Lille.

⁶ À savoir Pierre Lafon.

⁷ On trouvera la chronologie des différents responsables des structures à l'annexe n° 1, p. i.

A. SDAP

La première des structures, créée en 1993, est le service diocésain des animateurs en pastorale (SDAP). Il a fallu deux à trois ans pour arriver à cette organisation. Pour ce faire, l'animateur chargé de mettre en place cette organisation¹ a travaillé avec le responsable de l'apostolat des laïcs² et le vicaire épiscopal chargé des affaires temporelles³. L'objectif de ce service est de fédérer l'ensemble des animateurs en pastorale. Les animateurs peuvent en effet être missionnés pour un mouvement d'action catholique (la JOC⁴, le MRJC⁵, la JEC, l'ACE, etc.), une aumônerie, un établissement d'enseignement catholique, un service, etc.

Les missions ne sont, par ailleurs, pas du même ordre. Un permanent de mouvement est missionné au titre de l'apostolat des laïcs, c'est-à-dire de sa vocation de baptisé à annoncer l'Évangile au monde en s'engageant dans un mouvement de laïcs. Il dépend donc d'une association de laïcs. Un permanent de l'enseignement catholique est embauché et missionné par le directeur de l'établissement⁶. Le permanent d'un doyenné tient sa mission du doyen, celui d'un archi-diaconé⁷ de l'archidiacre, celui d'un service du responsable de service, celui d'une aumônerie hospitalière est salarié par le directeur de l'hôpital tout en recevant une mission de l'évêque, etc.⁸ Le SDAP a comme mission principale d'unifier tout cela. Le service se compose de deux personnes : un responsable et une secrétaire. « Il a un rôle d'animation et de gestion : gestion pastorale et humaine de l'ensemble des animateurs pastoraux du diocèse⁹. » Il a une vocation transversale. Il met également en place des formations¹⁰, des temps de retraite, de réflexion, de relecture à destination de toutes ces personnes missionnées.

En parallèle, une seconde structure a été créée. Elle a un objectif très précis.

B. AGAPA

L'association pour la gestion des animateurs en pastorale du diocèse d'Arras (AGAPA) a été mise en place quasiment en même temps que le SDAP. Les statuts ont, en effet, été déposés auprès de la préfecture en août 1994. Cette association a pour but de faire du diocèse l'employeur unique de tous les permanents dont elle sera l'interface. Elle gère tous les

¹ Philippe Barras (laïc).

² Pierre Lafon (prêtre).

³ Léon Hamain (prêtre).

⁴ Jeunesse ouvrière chrétienne.

⁵ Mouvement rural de la jeunesse chrétienne.

⁶ C'est le directeur de l'établissement qui a la charge de la pastorale en tant que délégué de l'évêque dans son établissement.

⁷ Le diocèse était alors divisé en archi-diaconés.

⁸ Certains reçoivent, par ailleurs, délégation de l'évêque par le biais d'une lettre de mission. Cette question sera traitée ultérieurement.

⁹ SDAP, *Guide pratique pour les Animateurs et Animatrices Laïcs en pastorale du diocèse d'Arras*, disponible au SDAP.

¹⁰ La plus récente étant la formation aux premiers secours proposée en 2013.

animateurs, excepté les permanents de mouvements (qui préfèrent garder leur autonomie et préserver leur spécificité), les aumôniers hospitaliers et les permanents de l'enseignement catholique.

Cette création d'association ne s'est pas faite sans difficulté. Elle concernait en effet trop de monde et risquait de changer le fonctionnement du diocèse. Au moment de cette réflexion, seuls trois diocèses en France travaillent ces questions : Lyon, Lille et Arras. L'évêque d'Arras¹ est très motivé par le projet. Mais il est également très prudent en raison des nombreux enjeux que cela soulève. L'un des principaux problèmes concerne les conséquences sociales d'un tel changement avec, notamment, l'obligation de mettre en place des délégués du personnel, un comité d'entreprise, des délégués syndicaux, etc. Cela nécessite, par ailleurs, un bouleversement radical de la structure de l'Église en faisant d'elle un employeur soumis au code du droit du travail pour la dimension pastorale (elle emploie déjà des professionnels laïcs pour toute la dimension administrative, de secrétariat, etc.). Ainsi, il faudra obliger les permanents à prendre des congés payés ; il sera également indispensable de réfléchir à l'unification des salaires, au contrat de travail, à l'assurance des salariés. Mais « cela permet de bénéficier des lois sociales : tant pour les salariés que pour le bien de notre mission. Cela est cohérent avec le discours social de l'Église et nous situe normalement dans le cadre de la loi »², exprime un article expliquant les avantages de l'AGAPA en 1994.

La mission pastorale prend alors une toute autre forme. Elle devient, au sens strict du terme, un travail. Dans le dictionnaire de français courant³, on trouve comme définition du mot « travail » : « Activité laborieuse professionnelle et rétribuée » et comme synonymes : « emploi, fonction, gagne-pain, métier, profession, spécialité, boulot, job, turbin ». Dès lors, les permanents, qui accomplissent une mission, entrent dans la catégorie des professionnels avec tout ce que cela implique consciemment ou inconsciemment d'idée de labeur, de contrainte, de gagne-pain et de protection des employés. La mission ne peut alors que prendre une autre couleur et ce, indépendamment de la volonté des uns et des autres.

En outre, cela suppose, peut-être aussi, la création officielle d'un nouveau corps en donnant aux laïcs une reconnaissance et une place officielle dans la hiérarchie du diocèse. Créer un corps d'animateurs laïcs en pastorale (ALP) changerait en profondeur cette structure de l'Église, ce qui aurait des répercussions sur l'Église universelle. En effet, il n'existe pas dans l'Église d'autre collègue ou corps que celui des prêtres, le *presbyterium*, uni à l'évêque et participant à sa charge. L'autre dimension de corps existant dans l'Église est celle de l'ensemble du peuple de Dieu. Mais aucune autre collégialité de cette nature n'est effective, ni pour les diacres, ni pour les religieux (es), ni pour les laïcs. C'est en ce sens que cette notion

¹ Il s'agit alors de Mgr Derouet, évêque d'Arras de 1985 à 1998.

² *Témoins et Animateurs, le bulletin des permanents du diocèse d'Arras*, n° 4, décembre 1994, consultable aux archives diocésaines.

³ REY-DEBOVE J., REY A. (dir.), *op. cit.*

de corps, concernant les permanents, risque de modifier cette structure officialisée par le concile Vatican II. Cette idée de création d'un nouveau corps était celle des « moteurs » lors de « Mission 80 ». Les choses ont évolué. Inventer une telle composante équivaldrait à donner officiellement et à l'échelle d'une Église particulière la possibilité d'un contre-pouvoir aux laïcs.

Les arguments des initiateurs du projet¹ vont être alors de plébisciter une cohérence de fond entre ce que l'Église demande aux chefs d'entreprise, par le biais de la doctrine sociale, et ce qu'elle fait elle-même avec ses propres salariés. Mais la décision reste difficile à prendre en raison de tout ce qui a été dit précédemment. C'est une anecdote très éloignée de ces questions théologiques qui jouera, d'après Philippe Barras², le rôle de déclencheur et permettra la mise en route des choses. Le diocèse de Lille réfléchit également à la même époque à ces questions. L'évêque d'Arras, craignant que le diocèse de Lille ne soit premier dans l'avancée concrète de ce projet, donnera son feu vert à la création de l'AGAPA. Cette émulation entre les deux diocèses a été, en quelque sorte, bénéfique puisqu'elle a permis au diocèse d'Arras d'oser et de se risquer sur un chemin très neuf avec toutes les questions que cela pouvait poser.

Une association loi 1901 a donc vu le jour le 26 août 1994. L'évêque d'Arras n'en fait pas directement partie, mais cette association reste bien évidemment sous son autorité. En effet, il y est représenté par les vicaires épiscopaux (qui y participent) et par l'économiste diocésain, membre de droit. Le président est alors un vicaire épiscopal³. Les premières années de l'association ont permis de poser les statuts, de mettre en place la réalité d'un employeur unique. Dans certains domaines, les choses se sont faites très facilement. L'élaboration des feuilles de paie, par exemple, a bénéficié du savoir-faire des services de l'évêché. En revanche, la mise en place d'un comité d'entreprise, de délégués du personnel, des délégués syndicaux ainsi que la négociation du passage aux 35 heures ont été plus complexes. Il a donc fallu, dans un premier temps, gérer beaucoup de questions administratives et de gestion : l'AGAPA devenait l'employeur unique d'une cinquantaine de personnes.

Les statuts de l'association, modifiés en 2007⁴, expriment que « cette association a pour objet de soutenir, de favoriser et de développer les objectifs du diocèse d'Arras en communion avec le Père Evêque »⁵ et stipulent trois domaines d'action : les jeunes, la solidarité et « l'organisation locale dans une responsabilité partagée pour faire vivre les communautés locales là où elles sont ». Ils précisent également la composition du conseil d'administration (CA) et du bureau. Sont membres de droit du CA, le délégué épiscopal chargé des animateurs en pastorale, le vicaire épiscopal chargé des questions matérielles, financières et administratives, l'économiste diocésain, le délégué chargé de l'apostolat des laïcs

¹ À savoir Philippe Barras, Léon Hamain et Pierre Lafon.

² BARRAS P., entretien du 3 octobre 2013, Lille.

³ Il s'agit de René Deleflie, alors doyen d'Arras.

⁴ *Statuts de l'AGAPA*, 30 janvier 2007, consultables au bureau de l'AGAPA à la maison diocésaine d'Arras.

⁵ *Id.*

et de la solidarité, un membre du conseil épiscopal désigné par l'évêque, un doyen désigné par ses pairs et le responsable du service des ALP. Par ailleurs, d'autres membres¹ peuvent être élus lors de l'assemblée générale de l'association. Le bureau, quant à lui, est composé d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire élus par le CA pour un an et indéfiniment rééligibles.

En 2014, le vicaire général est le président du bureau de l'AGAPA², l'économiste³ diocésain en est le trésorier. C'est la secrétaire de l'AGAPA⁴ qui est secrétaire du bureau. Il n'y a pas de membre supplémentaire aux membres de droit dans le CA. L'AGAPA produit, comme toute association loi 1901, un rapport moral et un rapport financier tous les ans. L'un des chantiers les plus importants en 2012-2013 a consisté à travailler à l'élaboration d'une ébauche de la convention collective.

Distinction SDAP et AGAPA

La distinction entre le SDAP et l'AGAPA n'est pas toujours simple à percevoir, y compris pour les ALP. Le SDAP est non seulement le service des ressources humaines de l'AGAPA, mais il a également pour vocation de veiller au bien-être dans la mission de tous les ALP et de les rendre sensibles à une conscience diocésaine. L'AGAPA, quant à elle, est une structure administrative chargée de gérer les embauches au niveau du diocèse. Ainsi, les bénévoles, les religieux (ses), les permanents de mouvement, les membres de l'aumônerie hospitalière et les permanents de l'enseignement catholique sont concernés par le SDAP, mais pas par l'AGAPA. Les choses sont parfois rendues plus indistinctes puisque, jusqu'en 2009, le responsable du SDAP est également le directeur de l'AGAPA. En outre, le fait que la secrétaire soit une seule et même personne pour les deux structures n'en simplifie pas la compréhension.

Au terme de cette première étape, nous pouvons retenir qu'il existe, au départ, une grande pluralité de missions, d'employeurs et de salaires. L'objectif du diocèse va être d'unifier cette diversité, tout en respectant la spécificité des uns et des autres (et notamment des associations de fidèles). L'unification va apporter un certain nombre de changements : la constitution d'un nouveau corps au moins dans une dimension sociologique, une modification structurelle du diocèse en faisant de lui un employeur et en faisant de la pastorale un cadre professionnel soumis au code du droit du travail. Cela aura des conséquences sociales pour les personnes missionnées (congrés payés, horaires limités, base de salaire commun, etc.), mais aussi pour le diocèse (cotisations salariales, etc.). Mais ces évolutions se font au nom de la cohérence entre ce que dit l'Église et ce qu'elle fait.

¹ Huit maximum.

² Jean-Claude Vieillard jusqu'en septembre 2014, puis Vincent Blin.

³ Benoît Scache jusqu'en septembre 2013, puis Mr de Graeve à partir de décembre 2013.

⁴ Marylène Fatien qui est également secrétaire du SDAP. Celle-ci est salariée de l'association diocésaine (évêché).

Outre le SDAP et l'AGAPA, colonnes vertébrales de l'organisation diocésaine concernant les ALP, d'autres structures qui en dépendent sont mises en place¹.

C. Autres structures

Bureau du SDAP

Il s'agit d'une équipe plus ou moins importante selon les années. Ce bureau, créé en même temps que le SDAP en 1991, réunit l'économiste, le responsable administratif référent auprès de l'évêque², le responsable de l'apostolat des laïcs³, le responsable des ministères⁴, un vicaire épiscopal territorial représentant ses pairs⁵ ainsi que le responsable du SDAP⁶. Ce bureau a pour objectif d'être le lieu de réflexion stratégique dans lequel le responsable du SDAP peut confronter son travail, ses propositions et la politique du service.

Au premier changement de responsable en 1999, le bureau se composera de six ou sept personnes⁷. Lors d'une embauche, le bureau discute sur l'opportunité d'engager quelqu'un sur un poste. Pour ce faire, il prend en compte la pertinence du lieu, de la mission ainsi que du choix de la personne. En 2014, ce bureau porte le nom de commission du SDAP. Le nombre de participants a été réduit à la demande de l'évêque⁸. Elle a toujours comme rôle de discerner l'embauche d'une personne. Cela se déploie dans cinq domaines, à savoir :

- être garant de la procédure d'embauche en vérifiant notamment qu'un profil de poste a été défini, que l'embauche est envisagée par un collectif et non par une personne seule, dans un contexte précis (c'est-à-dire en vue d'un projet pastoral déterminé)
- proposer à l'Evêque et à ses collaborateurs immédiats une répartition argumentée de l'embauche des ALP, concertée avec les demandeurs.
- Faire des propositions prospectives, c'est à dire soit des modifications, des accentuations ou des suppressions de postes pastoraux. Sa réflexion ne se limite pas au court terme : il prévoit les remplacements qui devront être assurés deux ou trois ans plus tard (départs en retraite de personnes occupant des postes-clés).
- Constituer le dossier d'arbitrage des conflits importants (entre services diocésains, en cas de contradiction avec les orientations diocésaines,...) pour décision finale de l'Evêque.
- Assurer un suivi régulier de l'ensemble des affaires courantes du SDAP⁹.

¹ On trouvera un schéma situant les différentes structures entre elles à l'annexe n° 2, p. ii.

² Léon Hamain, prêtre.

³ Pierre Lafon, prêtre.

⁴ René Deleflie, prêtre.

⁵ Gaston Dollé, prêtre.

⁶ Philippe Barras, laïc.

⁷ Dont l'économiste diocésain, le responsable de l'apostolat des laïcs, la secrétaire du SDAP, le vicaire épiscopal chargé des animateurs en pastorale, un membre du comité d'entreprise et la responsable du SDAP.

⁸ On y trouve désormais l'économiste diocésain, la secrétaire du SDAP, le vicaire épiscopal chargé des animateurs en pastorale (qui est également le vicaire général), et le responsable du SDAP. Mgr Jaeger, évêque d'Arras, Boulogne et St Omer, explique, dans un entretien, cette diminution du nombre des membres par le fait que la vocation d'un bureau n'est ni de réunir trop de monde ni de s'auto-entretenir. JAEGER J.-P., entretien du 21 janvier 2014, Arras.

⁹ *Guide pratique pour les ALP*, consultable auprès du SDAP.

La commission se réunit trois à quatre fois par an.

Commission technique de l'employeur (CTE)

Cette commission réunissait les responsables de services, les vicaires épiscopaux et le chancelier. Elle prenait position sur les nominations à partir des demandes des uns et des autres, elle préparait la nomination qu'elle soumettait à l'évêque. Cette commission n'existe plus depuis 2000. Elle a été fondue dans le bureau du SDAP.

Équipe de suivi

L'équipe de suivi est à la source de la création de toutes ces structures. Le responsable de l'apostolat des laïcs réunissait, une fois tous les deux ans, l'ensemble des permanents dépendant de son service. Cette équipe avait été créée pour travailler à la concrétisation d'un certain nombre de demandes des permanents lassés de voir que leurs appels n'étaient pas pris en compte. Les membres y sont élus.

Après la création du SDAP, un même schéma est mis en place : tous les deux ans, une assemblée diocésaine réunit l'ensemble des ALP du diocèse. Une rencontre en archidiaconés a lieu les autres années. C'est au cours de cette seconde assemblée que sont élus les représentants de l'équipe de suivi. Celle-ci devient alors l'interlocuteur du SDAP. Les délégués des ALP, le vicaire épiscopal chargé des permanents et le responsable du SDAP (qui est également le secrétaire de cette équipe) se retrouvent une fois par trimestre. « Elle est le lieu de rencontre privilégié entre le Service Diocésain des animateurs en pastorale et l'ensemble des permanents¹. » C'est ici que remontent les questions matérielles, d'organisation, les négociations, etc. Son rôle se situe à cinq niveaux :

1. *Permettre aux permanents, par leurs délégués, de faire part de leurs questions, difficultés, demandes, ... d'en discuter pour proposer des solutions ou des manières de faire.*
2. *Établir avec le SDAP les procédures concernant les permanents eux-mêmes, c'est-à-dire les mesures permettant à chacun de mieux remplir et mieux vivre sa tâche par des conditions de travail et d'environnement satisfaisantes.*
3. *Permettre aux permanents, par leurs délégués, d'interroger le SDAP sur les choix politiques et stratégiques du diocèse.*
4. *Préparer les Assemblées Générales des permanents tous les deux ans, et les Assemblées partielles par archidiaconé selon décision. L'équipe propose les sujets de réflexion, bâtit l'ordre du jour conjointement avec le Conseil épiscopal, et les anime.*
5. *Réaliser le suivi des questions soulevées lors des Assemblées Générales ou partielles par l'ensemble des permanents, en participant éventuellement à leur traitement, et en vérifiant dans tous les cas leur achèvement².*

Elle a, à l'origine, le rôle d'un comité d'entreprise (CE). Le CE n'a pas encore été créé puisque le nombre minimum de salariés nécessaire (50) n'est pas atteint dans

¹ SDAP, *Définition de l'équipe de suivi*, 1993, consultable aux archives de la maison diocésaine d'Arras.

² *Id.*

l'immédiat¹. Après la création du CE, l'équipe de suivi a continué d'exister parce qu'elle concernait également les animateurs non-salariés de l'AGAPA². Son rôle, en revanche, a évolué. Ses membres sont alors des représentants de chaque catégorie de permanents et des membres du CE. Elle a pour but de préparer les assemblées diocésaines ou d'archidiaconés. Elle tente de traiter les questions qui se posent comme les frais de déplacement, les questions de locaux, etc. Elle fait des propositions de formations, sur la gestion du temps ou des conflits par exemple. Elle essaye également de traiter des questions pastorales importantes ressortant des assemblées de permanents.

Avec l'arrivée de Colette Vieillard, en 1999, l'équipe de suivi devient un peu plus le vis-à-vis de la responsable du SDAP, au point que c'est avec elle que la responsable discerne si sa présence est nécessaire à tel ou tel endroit³. Elle est le lieu de confrontation des idées nouvelles. À la fin du mandat de Colette Vieillard, les membres ne sont plus élus mais appelés par la responsable du SDAP. Il n'y a donc plus au sein de cette équipe la même représentativité démocratique des ALP. En revanche, cela a permis de donner une nouvelle impulsion à l'équipe et de l'orienter vers une dynamique plus spirituelle (les personnes appelées l'étaient dans cette optique).

En 2014, le responsable des animateurs⁴ se pose beaucoup de questions sur l'opportunité de cette équipe⁵. Les membres sont-ils réellement les porte-paroles de ce que vivent les ALP sur le terrain ? Font-ils le lien ou parlent-ils en leur nom propre ? À quoi sert réellement cette équipe si les ALP ont d'autres lieux pour se rencontrer et échanger ? Par ailleurs, si l'équipe de suivi a initié le projet d'une journée diocésaine des ALP⁶, ce n'est pas elle qui l'a portée. Les assemblées générales en archidiaconé ont été supprimées avec la réévaluation territoriale et la suppression de ces archidiaconés. Les assemblées générales diocésaines, considérées comme étant trop lourdes à préparer par les membres de l'équipe et comme une perte de temps par les ALP, ont été abandonnées. Damien Godin propose alors de faire évoluer l'équipe en y nommant les ALP animateurs de doyennés (présents sur tous les doyennés, sauf sur celui d'Hénin-Carvin). Cela donnerait probablement une opportunité pour renouveler le sens de cette équipe et lui redonner de la vitalité.

Damien Godin est le premier responsable des ALP à ne pas avoir assisté à la naissance de ces structures⁷. Il lui a fallu s'inscrire dans une histoire qui n'était pas la sienne et s'approprier une organisation dont il n'a pas été partie prenante dès l'origine. Il n'en connaît donc ni les enjeux ni les questions. Un décalage s'est, petit à petit, réalisé sur la base d'une

¹ Il n'y a, en effet, au départ que 48 ou 49 salariés. Les 50 employés seront atteints en 1995.

² Les bénévoles, les religieuses, les permanents de mouvements, de l'aumônerie hospitalière, de l'enseignement public, etc.

³ VIEILLARD C., entretien du 11 octobre 2013, Condette.

⁴ Il s'agit de Damien Godin.

⁵ GODIN D., entretien du 14 octobre 2013, Arras.

⁶ Le 6 décembre 2012 à la maison diocésaine d'Arras.

⁷ Colette Vieillard, animatrice en pastorale pour l'aumônerie de l'enseignement public, a très vite fait partie de ces structures naissantes. Elle en connaissait donc très bien le fonctionnement et l'objectif lorsqu'elle a pris la suite de Philippe Barras.

extériorité face à cette organisation et d'une ignorance originelle du pourquoi et du comment de cette architecture. Ce qui paraissait logique et nécessaire aux concepteurs est devenu plus obscur aux successeurs¹. Cela pose la question de la manière dont l'héritage structurel se transmet avec la responsabilité et dont le sens des traditions se perpétue. Cette histoire est importante à connaître. Il ne s'agit pas de vouloir reproduire exactement ce qui s'est vécu à une époque précise dans le diocèse. Mais il est essentiel de comprendre les divers enjeux qui se sont posés. Cela peut aider à mieux s'adapter aux réalités et aux questions qui pourraient se manifester aujourd'hui. De même que l'Église, pour évangéliser, ne peut faire l'impasse ni sur la réalité de la vie et de la société ni sur la Tradition, de même, pour évangéliser, le diocèse d'Arras ne peut faire l'impasse ni sur les réalités actuelles ni sur ses traditions, y compris organisationnelles. Celles-ci témoignent, en effet, de quelque chose du mystère de l'Église en Pas-de-Calais.

Comité d'entreprise

Le comité d'entreprise (CE) a été créé en 1995. Les membres sont élus parmi les salariés de l'AGAPA ayant fait acte de candidature.

Un certain nombre de personnes assez revendicatives² se sont affrontées sur des sujets tels que la défense des jeunes permanents, la prise en compte des situations familiales des personnes embauchées. En effet, il n'était pas possible d'embaucher quelqu'un avec quatre enfants de la même manière qu'un célibataire, d'autant qu'à cette époque, les salaires étaient très bas. En 1994, la question est posée d'un remboursement des frais de garde d'enfants³. C'est également au CE que s'est négocié l'indice salarial. En effet, la grille indiciaire tenait alors compte de l'ancienneté à laquelle étaient ajoutés des suppléments familiaux et une indemnité de logement. À partir de 2004, les indices vont évoluer en fonction de l'agrément CIPAC⁴. D'autres domaines ont été abordés, en particulier la création des tickets repas pour les ALP devant déjeuner dans une maison diocésaine lors d'une réunion⁵. C'est également au sein du CE que se sont décidées les activités sociales et culturelles⁶.

Le CE fonctionne comme n'importe quel comité d'entreprise. Son action est encadrée par les lois civiles de l'organisation entrepreneuriale. Il a donc des comptes à rendre à l'inspection du travail. Il vit financièrement avec la participation légale que l'employeur est obligé de lui verser, à savoir 0,2 % de la masse salariale brute pour son budget de fonctionnement. En revanche, le montant versé par l'employeur pour le budget des activités sociales et culturelles n'est pas fixé par la loi. L'AGAPA verse 0,94 % de la masse salariale, ce qui fait

¹ Alors que nous échangeons sur l'entretien mené auprès de Philippe Barras racontant l'origine de l'équipe de suivi, Damien Godin a témoigné y voir désormais plus clair concernant cette équipe.

² D'après VIEILLARD C., entretien du 11 octobre 2013, Condette.

³ La question n'ira pas plus loin.

⁴ Centre interdiocésain de formation pastorale et catéchétique. C'est au CIPAC que sont formés les ALP des trois diocèses. Mais il en sera question par la suite.

⁵ Une partie du repas est alors pris en charge par le SDAP.

⁶ Tels les chèques lire à une époque, devenus chèques cadeaux, les chèques vacances, etc.

un total de 1, 14 % de financement du CE par l'AGAPA. Ce taux a été fixé par un procès verbal le 26 mars 2010. Comme tout comité d'entreprise, le CE de l'AGAPA publie chaque année un bilan financier que tout salarié peut consulter sur demande auprès des membres du CE¹. Le comité est constitué d'un bureau, composé d'un président (en l'occurrence il s'agit de l'économiste diocésain ayant reçu délégation du président de l'AGAPA, à savoir le vicaire général²), d'un secrétaire, d'un secrétaire adjoint, d'un trésorier et d'un trésorier adjoint. Tous, (sauf le président) sont élus par les membres du CE. Le conseil d'administration compte deux membres supplémentaires. De plus, le responsable du SDAP y est invité, il n'a pas de voix délibérative. Le CE se réunit une fois par mois comme prévu par la loi³. Les décisions sont votées par les membres titulaires et le compte-rendu est envoyé par mail, après approbation des membres présents, à l'ensemble des animateurs en pastorale dépendants de l'AGAPA. Au cours de ces rencontres, sont abordées les questions d'effectifs, de départs, d'arrivées ainsi que les questions financières concernant le diocèse et principalement les ALP (remboursement kilométrique, indice, prime, ...); les décisions sur les financements des œuvres sociales sont prises et des retours sur la convention collective sont faits. Des questions de fond, qui devraient être logiquement celles de l'équipe de suivi, sont également abordées.

En 2012, deux membres du comité ont participé à des rencontres avec le CE du diocèse de Lille, en vue de la mise en place de la convention collective. Or, l'ambiance de récriminations et de protestations qui y régnait, les ont mis mal à l'aise. L'histoire du diocèse d'Arras témoigne d'un climat de dialogue, de concertation et d'écoute⁴ dans lequel, d'une manière générale, les problèmes, concernant les ALP, semblent se résoudre.

En revanche, l'existence même d'un comité d'entreprise pose, à elle seule, un certain nombre d'enjeux en faisant concrètement du diocèse une entreprise. L'Église d'Arras a désormais les droits, mais aussi les devoirs, de toute entreprise employant entre 50 et 100 salariés. L'économiste diocésain, président délégué du vicaire général, insiste réellement sur le respect de la loi tant dans la constitution du CE que dans sa gestion, la fréquence de ses rencontres, etc. Ce CE était l'une des craintes majeure du père Derouet. Son existence fait basculer l'Église locale dans une dimension de droit du travail très particulière. La mission reçue de l'évêque devient une réalité cadrée par le droit du travail. Dès lors, cette mission, entrant dans les contraintes légales de la société, ne peut-elle pas être un lieu de la révélation de Dieu au monde, mais aussi à l'Église ?

Le comité d'entreprise conduit certainement le diocèse à une réflexion plus poussée sur la cohérence entre, d'une part, ce que l'Église annonce dans la doctrine sociale et, d'autre

¹ Ce qui n'est jamais demandé.

² La nomination de l'économiste diocésain comme président du CE en décembre 2013 est disponible auprès du SDAP.

³ Comme l'entreprise compte plus de 50 salariés mais moins de 200, il s'agit d'une délégation unique.

⁴ Faisant partie du CE depuis 2011, nous pouvons témoigner de cette ambiance fraternelle dans laquelle les choses peuvent être dites, toujours d'une manière respectueuse et en cherchant à comprendre le point de vue de l'autre (qu'il s'agisse des autres membres du CE, de l'employeur, des ALP, des prêtres ou de l'évêque).

part, ce qu'elle vit au quotidien avec ses salariés¹. Au cœur des rencontres du CE, se croisent des réalités à la fois théologiques et sociales, à l'image de ce que vivent ces missionnés-salariés au quotidien. Ainsi, l'existence du CE met en adéquation la réalité sociale de toute entreprise et ce que préconise l'Église aux entrepreneurs. Il est, en quelque sorte, l'interface et le moyen pour l'Église d'appliquer concrètement, de vivre et, plus encore, de témoigner de l'Évangile au sein même de l'entreprise par une attitude saine et cohérente. Un *Essai d'analyse des « RESSOURCES HUMAINES » du diocèse*², réalisé en 1992 par l'équipe du SDAP, spécifie, dans l'analyse des contraintes, au chapitre « contrainte naturelle de l'Église » : « L'Église n'est pas une entreprise, où chacun a son rôle, n'empiète pas sur le domaine du voisin, et s'organise en vue d'une efficacité toujours plus grande pour un bénéfice substantiel. La "désorganisation relative" (vue de l'entreprise) et la pauvreté de l'Église sont aussi signes, mais à condition qu'elles soient bien perçues comme volonté des hommes de vivre avec le Christ, et non pas comme faiblesse des hommes, et encore moins de Dieu³ ». Ce texte témoigne de la tension que vit l'Église comme employeur dirigeant une entreprise et ce qu'elle perçoit d'incompatible avec cette réalité. Mais l'Église ne peut-elle pas évangéliser ses structures entrepreneuriales ?

Ainsi, après quelques années de travail, le diocèse semble aboutir à une organisation, à première vue, très structurée. Un certain nombre d'équipes et de comités voient le jour, avec chacun un but précis. Néanmoins, certaines de ces équipes ne survivront pas (comme le CTE). Pour d'autres, la pertinence de leur existence est questionnée, voire remise en cause. D'ailleurs, Mgr Jaeger⁴, évêque d'Arras, témoigne de sa difficulté, parfois, à comprendre la nécessité de l'ensemble de ces structures et, notamment, de l'AGAPA qui risque « de faire une sorte de corps autonome »⁵. Il se demande s'il ne serait pas plus simple que l'ensemble des salariés du diocèse soit géré par l'association diocésaine. Il y a, en effet à ce jour, deux structures officielles qui administrent les salariés : l'association diocésaine pour l'ensemble

¹ Ainsi, l'un des débats récents du CE a concerné la distribution des chèques vacances. Pendant plusieurs années, suite à la décision d'un CE, les chèques vacances étaient remis aux salariés de l'AGAPA. En plus de cette distribution, ceux qui le souhaitaient pouvaient cotiser tout au long de l'année pour acheter des chèques supplémentaires. Une bonification était offerte à ces personnes. Le débat a été fortement marqué au sein du CE nouvellement constitué, entre les partisans d'un *statu quo* – ces chèques permettant à un certain nombre d'ALP de partir en vacances – et les partisans d'offrir à tous le même nombre de chèques vacances afin de ne pas pénaliser ceux qui, à cause de problèmes financiers (le conjoint n'ayant pas forcément de salaire), ne pouvaient cotiser tous les mois. De plus, il s'agissait de réfléchir au rôle du CE et, principalement, du CE d'un diocèse : a-t-il un rôle similaire à une banque en donnant des intérêts à ceux qui placent une partie de leur salaire ? A-t-il un rôle de soutien des plus pauvres ? Ce débat peut paraître secondaire, mais il s'agissait bien de vivre concrètement, dans le quotidien, la doctrine sociale que préconise l'Église au sein même de l'institution entrepreneuriale.

² SDAP, *Essai d'analyse des « RESSOURCES HUMAINES du diocèse »*, Arras, 17/02/1992, consultable aux archives diocésaines.

³ *Id.*

⁴ JAEGER J.-P., entretien du 21 janvier 2014, Arras.

⁵ *Id.*

des employés de l'évêché¹ et l'AGAPA pour les ALP. Il émet l'hypothèse selon laquelle la création de l'AGAPA avait, peut-être, pour origine d'éviter d'atteindre 50 salariés². Dans certains diocèses plus pauvres, les animateurs en pastorale sont pris en charge par les associations diocésaines. Et de poursuivre : « Il serait bon et beau que l'Église mette en œuvre son propre enseignement social et fasse vivre à l'égard de l'ensemble de ses salariés les instances légales, comme le comité d'entreprise³ par exemple⁴. »

La transmission peu suivie de l'origine de la création de ces structures ainsi que l'évolution des missions et des réalités sont à la source du changement. Cette évolution est sous-jacente. Elle se réalise par la perte de raison d'être de certaines structures dont on ne connaît plus ni l'objectif ni l'utilité (la suppression du CTE, ou encore, le questionnement concernant l'équipe de suivi en sont de bons exemples).

En conclusion de cette partie concernant la structuration de l'organisation, on peut noter que, face à la multiplicité des embauches et des missions, le diocèse décide de mettre en place une organisation. Celle-ci a pour but d'équilibrer la présence de ces nouveaux acteurs pastoraux sur le territoire et de les protéger. Pour cela, deux structures principales sont créées : le SDAP en 1993 et l'AGAPA en 1994. La première permet de réunir l'ensemble des permanents et de prendre en compte la réalité des missions en proposant des formations pratiques, spirituelles et théologiques adaptées. La seconde a en charge la dimension salariale d'une partie de ces animateurs. C'est le côté entrepreneurial du diocèse qui prend corps. Certains laïcs, avec une mission pastorale, ont désormais un travail dans l'Église reconnu comme tel par un contrat de travail.

Deux limites concernant la volonté unificatrice du départ sont à retenir. Tout d'abord, cette unité n'est qu'en partie réalisée. En effet, certains animateurs n'entrent pas dans le cadre de l'AGAPA pour diverses raisons : une volonté de la part des mouvements de garder une certaine autonomie et une organisation qui ne le permet pas (notamment concernant l'aumônerie hospitalière et l'enseignement catholique). La seconde limite implique la création de ces deux structures en posant, à nouveau, la question délicate de la constitution d'un corps de laïcs sous contrat.

Divers organismes vont venir se greffer sur ces deux socles. Certains vont se transformer, d'autres vont être supprimés, d'autres encore vont conserver leur mission première. Tout cela crée une arborescence très organisée, très cadrée en apparence mais qui peut aussi, parfois, se révéler très complexe, voire problématique pour les nouveaux

¹ Dont la secrétaire du SDAP et de l'AGAPA. De ce fait, le travail de gestion technique et matériel qu'elle effectue pour l'AGAPA dépend de l'association diocésaine précise Mgr Jaeger, *id.*

² Seuil légal pour la constitution d'un comité d'entreprise.

³ Il n'y a pas, à ce jour, de comité d'entreprise au sein de l'association diocésaine, les salariés étant trop peu nombreux.

⁴ JAEGER J.-P., entretien du 21 janvier 2014, Arras.

responsables. Certaines de ces organisations sont liées au droit du travail (c'est le cas du CE par exemple), d'autres, le sont à la mission ecclésiale (l'équipe de suivi par exemple).

Cette structuration de l'embauche s'est vécue en lien avec une évolution des termes utilisés dans la dénomination de ces personnes sous contrat. Cette évolution témoigne de difficultés rencontrées aux différentes étapes de l'organisation.

III. Changement dans l'appellation de ces personnes sous contrat¹

Après avoir examiné la genèse de l'existence et l'histoire de la structuration de ces animateurs, il convient de regarder les différentes expressions utilisées pour désigner ces laïcs d'un genre particulier. En effet, tout au long du développement précédent, il a été utilisé trois termes pour parler de ces individus en responsabilité : « moteur » dont il ne sera plus jamais question dans les divers textes du diocèse retrouvés, « permanent » et « ALP ». L'utilisation des deux derniers mots peut sembler aléatoire, mais il n'en est rien. En effet, ils ont chacun une histoire propre dans le diocèse d'Arras et portent, en eux, des enjeux et des questions particulières.

A. Permanent

Le mot « permanent » a été utilisé dans le diocèse d'Arras pendant plusieurs années. On le trouve en 1980 dans le document concernant « Mission 80 ». Il y désigne alors la personne embauchée à l'aumônerie pour en assurer la responsabilité. En 1991, lors de l'assemblée générale des permanents² du diocèse d'Arras, un document est donné aux participants. Celui-ci récapitule la réflexion sur les permanents menée lors des assemblées en archidiaconés. Sous le terme « permanent », ce texte réunit les permanents laïcs, les religieux et religieuses, les prêtres et les jeunes permanents³. Dans l'exposé qu'il fait au cours de cette

¹ Il existe des ALP salariés ou bénévoles. Les ALP bénévoles bénéficient de certains avantages des salariés (remboursements des frais, par exemple). Les bénévoles sont en très large minorité et, pourtant, dans les textes ou au cours des diverses rencontres que nous avons pu faire, une très grande insistance est mise sur ces ALP bénévoles. Cela peut parfois donner l'impression que les acteurs ecclésiaux cherchent à minimiser l'importance et le changement qu'apporte le fait d'avoir, au sein de l'Église, des acteurs salariés de la pastorale. Il n'est qu'à voir les nombreuses intentions des prières universelles pour les bénévoles. Les ALP salariés semblent parfois absents des rituels, des intentions de prières, des discours, etc..

² *Assemblée générale des permanents du 14 juin 1991*, consultable aux archives diocésaines

³ Sont alors appelés « jeunes permanents », les objecteurs de conscience, les jeunes exerçant leur service civil au sein d'un mouvement ainsi que les jeunes étudiants ou professionnels embauchés pour une durée très courte (un ou deux ans).

assemblée générale, Jean-Luc Blaquart¹ définit ce qu'il nomme alors « une espèce en voie d'apparition »² :

Prêtre, religieuse, laïc, ... dans cette façon de classer, il n'y a pas de place pour les permanents. C'est une classification boiteuse, où on change à chaque fois de point de vue : la fonction (prêtre), le genre de vie (religieuse), la condition baptismale (laïc). [...] Parler de « permanent », c'est se placer encore à un autre point de vue. Lequel ?

Le mot « permanent » a trois sens :

- *Il signifie ce qui est stable ne change pas. Ainsi, on est homme ou femme en permanence, chrétien en permanence. Tous les chrétiens sont appelés à être des permanents de la foi, de l'Église !*
- *Dans un groupe, une responsabilité peut être exercée avec un investissement léger, épisodique, ponctuel, ou bien demander une part importante de l'emploi du temps et une période importante de la vie. En ce sens, les prêtres sont aussi « permanents ».*
- *Le troisième sens est plus précis et c'est le seul que je retiendrai : dans de nombreuses associations, syndicats, partis et autres organisations, les permanents sont des « membres rémunérés pour se consacrer à l'administration » (Petit Robert). Contrairement aux autres membres, leur responsabilité dans l'organisation est exercée dans le cadre d'un statut professionnel : ils sont employés par l'organisation. Nous dirons donc qu'est permanent d'Église toute personne employée dans l'Église avec un statut professionnel.*

À partir de là, il faudrait introduire toutes les différences :

- . *vie religieuse ou pas,*
- . *homme ou femme ;*
- . *payé ou pas,*
- . *engagé pour un ou deux ans, ou à long terme,*
- . *fonctions différentes*
- . *premier emploi ou non,*
- . *aire géographique variable (secteur, zone, diocèse, région, national),*
- . *mouvement ou service ou « pastorale ordinaire »,*

« le » permanent, ça n'existe pas ! ...³

L'auteur de ce texte est à la fois juge et partie : il est en effet lui-même un permanent fortement impliqué dans la vie du diocèse. Son analyse est donc forcément subjective. Des trois définitions proposées, celle qu'il retient est celle d'un professionnel employé par l'Église (donc un salarié). Or, dans la multiplicité des situations qui entrent dans cette catégorie, il précise qu'un permanent peut-être payé ou pas. Dès le départ, la question de la reconnaissance salariale n'est pas claire. Cela témoigne de la tension que vit l'Église à situer ces animateurs du côté, soit de la mission baptismale bénévole, soit d'une mission spécifique nécessitant de se former, de prendre du temps et donc, de bénéficier d'un salaire⁴ (à moins d'être rentier, retraité ou d'avoir un conjoint pouvant subvenir aux besoins de la famille). Cela témoigne également du malaise de l'Église à se situer du côté de l'employeur.

¹ BLAQUART J.-L., *Premier exposé : à propos des statuts des Permanents*, assemblée générale, 14/06/91, consultable aux archives diocésaines.

² *Id.*

³ *Id.*

⁴ Qui est d'ailleurs, en lui-même, reconnaissance de la particularité des ces personnes.

En utilisant ce terme « permanent », l'Église utilise le langage de la société. Elle s'inscrit dans l'organisation sociale d'un certain nombre de structures (associations, syndicats, partis politiques). C'est un choix qui l'assimile à une organisation semblable à celles dont la vocation est la dimension d'aide et de défense de l'être humain, mais aussi de la culture, du sport, etc. Le langage structure l'imaginaire qui, à son tour, organise la praxis¹. Le diocèse en utilisant un vocabulaire bien spécifique, issu d'un monde particulier, influe, volontairement ou non, consciemment ou non, sur la manière dont les acteurs vont se percevoir au sein de l'institution. À moins que ce choix linguistique ne soit le signe d'une perméabilité de la société dans l'Église. Celle-ci est par ailleurs inéluctable. En effet, les permanents sont issus de cette société et, pour la plupart, ont été débauchés de leur entreprise pour être employés par le diocèse. Cette porosité a également modifié la perception de l'institution par les récepteurs des services offerts². Cela aura également des répercussions sur la façon dont les acteurs vont comprendre leur rôle et agir³. La tension existant entre mission et travail, don et salariat, vocation et contrat de travail, trouve peut-être là une première origine. En effet, être permanent d'Église suppose d'être missionné par l'Église pour réaliser un certain nombre d'actions nécessaires à l'évangélisation. Tout baptisé est, depuis le concile Vatican II, responsable de l'annonce de l'Évangile là où il vit. Les permanents se voient, en outre, confier la responsabilité de l'évangélisation là où on les appelle : dans un lieu précis (qui peut être différent de leur lieu de vie), dans un temps précis (la durée de la mission) et dans une optique précise (le contenu de la mission). Cette dimension missionnaire spécifique a une répercussion particulière dans la vie de ces personnes. Leur travail, leur vie, leur famille, leur organisation quotidienne, tout est relié à cette mission singulière. Elle va non seulement habiter l'ensemble de leur être et de leur vie, mais elle va également les transformer. Il s'agit désormais, pour eux, d'être au service de l'annonce de l'Évangile et du Christ ressuscité pour le monde, d'une manière particulière qui n'implique ni limite ni cadre. Mais, être permanent signifie également entrer dans une structure très cadrée qui est celle de la loi. Le permanent est détenteur d'un contrat (de travail ou de bénévolat) qui borne sa mission de différentes manières. Il lui faut tenir des comptes : ceux du nombre de kilomètres effectués pour la mission et du matériel nécessaire (pour être remboursé), celui du nombre des heures travaillées pour les salariés (en tenant compte des limites imparties par la loi : pas plus de dix heures par jour, pas plus de quarante-six heures par semaine, avec des pauses de vingt minutes toutes les six heures). Tout cela demande des justificatifs, des déclarations⁴ ; en un mot, cela

¹ Nous suivons sur ce terrain la réflexion d'E. Johnson parlant de la manière dont un langage exclusivement masculin influence l'imaginaire des personnes et la praxis ecclésiale. Nous utilisons cette réflexion dans un autre domaine mais elle nous semble toujours autant valable. JOHNSON E.-A., *Dieu au-delà du masculin et du féminin, Celui/Celle qui est*, Le Cerf, Pauline, Paris, 1999, 438 p.

² Il faut entendre par là les personnes à qui l'Évangile est annoncé de quelque manière que ce soit (préparation aux sacrements, accueil à l'aumônerie, visite des malades, catéchèse, etc.).

³ Mais aussi sur la façon dont les récepteurs vont comprendre ce rôle et influencer leur manière de demander ou de recevoir : l'Église devient distributeur de service.

⁴ Des heures travaillées, d'assurance, de voiture utilisée, etc.

fait entrer dans un cadre rigoureux. Si le permanent en sortait, c'est l'institution Église qui en pâtirait, parce qu'elle ne respecterait pas la loi. S'il y restait, c'est sa mission qui en souffrirait. Il lui faut donc trouver un juste équilibre entre ses propres rites et les cadres légaux, entre la dimension de la mission et celle du travail, entre le don (financier, temporel et intellectuel) et le salariat (qui fait entrer dans des limites), entre la vocation (par l'appel qui lui est fait et la réponse donnée à cette mission) et le contrat de travail (qui fait entrer dans un cadre précis). Ces tensions sont, du reste, les mêmes dans les structures associatives ou syndicales. Elles existent entre les salariés et les bénévoles, mais aussi dans la manière dont les salariés vont percevoir leur rôle entre une dimension vocationnelle liée au don de soit et un travail salarié lié au droit du travail.

La dimension du cadre légal protège les permanents d'un don trop radical d'eux-mêmes à cette mission précise : le don absolu est lié à l'ordination presbytérale. Le don des permanents doit être fait à leur famille, à leurs relations, à leur mission de baptisés. La dimension de ce cadre légal peut donc être perçue à la fois comme un frein à la mission mais également comme une protection de la nature de chacun, un révélateur de la mission propre à chaque état de vie et donc à la nature de l'Église. C'est dans cette même optique de limitation de la mission des permanents que leur appellation va évoluer : ils vont désormais, dans le diocèse d'Arras, s'appeler des « animateurs en pastorale ».

B. Animateur en pastorale

Lors de l'entretien mené avec Philippe Barras¹, celui-ci explique que le terme de « permanent » va évoluer dans les années 1992-1993. En effet, dit-il, il ne semble plus juste de désigner des laïcs de cette manière. Il met alors en évidence le fait que l'aumônier², il y a plus de vingt ans dans le diocèse d'Arras, était un prêtre vivant dans les locaux de l'aumônerie de l'enseignement public. Il était disponible vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept. Ainsi, il pouvait lui arriver d'accueillir, en pleine nuit, un jeune fugueur qui ne savait où aller. Le passage de cette mission à un laïc a changé le visage de l'aumônier. La personne laïque embauchée va, en effet, refuser d'habiter sur place pour préserver sa vie de famille et son intimité.

Cette question du logement des animateurs en pastorale a été fortement problématique dans la fin des années quatre-vingt-dix. En effet, un certain nombre de ces laïcs nouvellement embauchés se voyaient proposer de loger dans des presbytères vides³. Il devenait alors logique pour les habitants et les paroissiens que ces animateurs deviennent autant disponibles qu'un prêtre. De plus, leur mission était attribuée sur un territoire dépassant le cadre de la

¹ BARRAS P., entretien du 3 octobre 2013, Lille.

² Nous nous situons ici dans le diocèse d'Arras, les réalités étant très différentes d'un diocèse à l'autre.

³ À titre provisoire en attendant l'arrivée d'un prêtre. Ce retour, dans l'imaginaire des paroissiens, devait alors avoir lieu rapidement.

paroisse, ce que les paroissiens ne concevaient pas : c'était « leur animateur en pastorale ». Un fossé se creusait donc entre les attentes de ces paroissiens et la réalité de la mission de l'animateur. Ce sont ces derniers qui en faisaient les frais. Il a fallu trouver le moyen de les protéger des incompréhensions liées à cette méconnaissance. Cette incompréhension pouvait s'exprimer de bien des manières : soit en reprochant directement à l'animateur ou à ses responsables son manque d'implication dans la paroisse et en faisant courir des rumeurs sur le peu de sérieux de son travail, soit en lui reprochant de ne pas ouvrir la porte du presbytère lorsqu'il n'y avait pas de permanence, soit en surveillant ses allées et venues. Ces tensions pouvaient également se révéler dans la participation financière demandée aux ALP : il n'y avait pas de loyer, mais les animateurs pouvaient, selon les lieux, participer de façon, plus ou moins juste, aux charges financières d'électricité et de gaz du presbytère. Les travaux nécessaires n'étaient, par ailleurs, pas toujours réalisés. En 2014, seuls quelques rares animateurs logent encore dans des presbytères. Mais cela s'est décidé après un discernement effectué par le diocèse. Une partie de leur mission est alors en adéquation avec ce logement. Cela pose néanmoins un problème fiscal puisque ce logement pourrait être considéré comme un avantage en nature. Cette question soulève donc à la fois la dimension ecclésiale et salariale de la mission.

L'une des manières de rééquilibrer le temps de travail des permanents-salariés a été de changer leur appellation. Le cadre légal a permis officiellement de protéger ces personnes d'un trop grand investissement de leur part. Il s'est alors agi de les protéger de la perception que les autres acteurs de la pastorale pouvaient avoir d'eux. En effet, la question linguistique se posait de façon cruciale. Si nommer c'est influencer sur l'imaginaire et donc sur la praxis, il fallait cesser d'appeler ces laïcs des « permanents ». Cela légitimait la limitation de leur disponibilité. D'ailleurs, fait remarquer Philippe Barras, la grande majorité d'entre eux, étaient missionnés à mi-temps. Ce terme a donc été abandonné pour être remplacé par « animateur en pastorale ». Ce fût l'un des premiers sujets de travail du SDAP naissant. Cela montre l'enjeu capital de cette question.

Ce changement de terme n'a pas été évident à faire entrer dans les mentalités. Ainsi, dans l'entretien mené avec Colette Vieillard¹, celle-ci utilise indifféremment les termes de « permanent » et de « animateur laïc en pastorale ». Ce terme de « permanent » continue d'ailleurs de faire partie, aujourd'hui encore, du langage courant, mais il semble désigner plus spécifiquement certaines personnes. Pour Benoît Scache² et Damien Godin³, « permanent » serait attribué, de façon officieuse, aux personnes missionnées des mouvements d'action catholique. Cela s'explique par le fait que ces missions sont confiées, en général, à des jeunes, dont c'est bien souvent un premier emploi. Elles sont d'une durée très courte (deux ou trois ans renouvelables une seule fois). La terminologie n'est pas évidente : « permanent » signifie

¹ VIEILLARD C., entretien du 11 octobre 2013, Condette.

² SCACHE B., entretien du 20 août 2013, Arras.

³ GODIN D., entretien du 14 octobre 2013, Arras.

la permanence, quelque chose qui dure. Or le terme est, aujourd'hui, plus facilement donné à des personnes dont la mission ne dure pas. Est-ce parce que, pour reprendre les termes de Philippe Barras, « ils assurent une continuité »¹ au sein de leur mouvement ? Ce mot n'est plus utilisé, en 2014, pour les laïcs qui ont une mission de longue durée. Utiliser le nom de « permanent » pour des personnes qui restent quasiment toute leur vie professionnelle dans ce service de l'Église pourrait influencer une fois encore l'imaginaire. Ces personnes, qui ne sont pas là de manière temporaire ou passagère, pourraient devenir, en quelque sorte, indispensables et immuables. Cette notion de stabilité d'une personne dans une mission était jusqu'alors l'apanage du clergé. Il en est de même pour ces permanents² qui peuvent avoir ce statut très longtemps. Il y a comme un glissement du concept de permanence dans la mission de la dimension sacramentelle (liée à l'ordination) vers un statut plus legaliste (lié à un contrat de travail). Ce n'est plus seulement la nature de la personne (prêtre, diacre ou laïc) qui définit la pérennité de la mission mais son statut³. Cela n'enlève rien à la stabilité du prêtre, mais cela fait évoluer les données⁴.

Par ailleurs, la mission des animateurs empiète, de plus en plus, sur le terrain d'action du prêtre : formation, organisation, coordination, appel de laïcs, accompagnement spirituel, certains ont même le titre d'aumônier. Dès lors, changer d'appellation, ne répond-il pas, de façon plus ou moins inconsciente, à la peur de voir un visage d'Église se modifier par la professionnalisation de laïcs dans un domaine jusqu'alors réservé aux clercs ? À la peur d'un risque de « fonctionnariser la vie apostolique » ? À la peur de dénaturer l'Église, le ministère ordonné et la mission ? Ou bien, cela est-il dû à la volonté de protéger les animateurs en pastorale⁵ ?

La réalité montre, pourtant, que le changement de terme n'a fait évoluer ni la pratique ni l'exigence de disponibilité demandée aux animateurs en pastorale. En revanche, il a permis

¹ BARRAS P., entretien du 3 octobre 2013, Lille.

² La mission de permanent ne change pas la nature de la personne (le plus souvent baptisée, voire confirmée). Par ailleurs, tout arrêt de la mission est possible à n'importe quel moment et pour n'importe quelle raison. Cela n'est pas le cas des ministres ordonnés. Si la mission peut être arrêtée, sous certaines conditions, le caractère de l'ordination (qui change la nature de la personne et lui donne une fonction particulière dans l'Église) ne peut être annulé.

³ Nous utilisons ici le mot « statut » dans son sens courant : « État, situation de fait », REY-DEBOVE J., REY A. (dir.), *op. cit.* Si nous faisons un détour par les sciences sociales, le statut désigne alors une « position sociale déterminée par la profession [...], le droit [...], le prestige [...], etc. ». Pour Max Weber, le statut permet de dire la position sociale dans la société, à la différence de la classe sociale (position économique) et du pouvoir (position dans la hiérarchie). D'après l'article « statut » dans DORTIER J.-F. (dir.), *op. cit.* Cette définition du mot « statut » ouvre de nouvelles perspectives : quelle est la position de l'animateur en pastorale dans la société ? Comment est-il reconnu et comment son existence est-elle justifiée et justifiable ? Mais également, quelle est sa place dans l'économie (à quelle classe sociale appartient-il ?) et dans la hiérarchie ? Le statut du prêtre évolue également dans la société et dans l'Église. Il a pendant longtemps été un homme sacré, détenant un pouvoir sacré et institutionnel. À partir du moment où certains des aspects (autorité, reconnaissance d'un statut particulier qu'il faut désormais, en partie, partager avec des laïcs, spécialisation dans les choses sacrées, etc.), qui le distinguent des autres personnes (et notamment des salariés), s'estompent, sa spécificité semble se réduire et son identité évoluer vers une dimension plus indéfinissable.

⁴ Un prêtre va, par ailleurs, changer de lieu de mission plus facilement qu'un laïc salarié. La permanence dans la mission devient donc plus durable chez le laïc que chez le prêtre.

⁵ L'un n'excluant pas l'autre.

de faire évoluer le discours officiel, en insistant auprès du salarié sur la priorité donnée à sa famille. Mais ces propos ne s'accordent pas toujours avec la réalité. En effet, il peut être fait comprendre à l'animateur la non-optionalité de sa présence à une, deux, trois, voire parfois quatre réunions les soirs de la même semaine. Il pourra, de plus, lui être demandé de préparer, voire d'animer, ces réunions. Cela peut accroître la tension ressentie par l'animateur, mais également par les personnes qui le côtoient, entre le fait d'être totalement disponible à sa famille (vocation baptismale) ou à sa mission.

Le statut salarié fait entrer l'animateur dans un cadre légal, pas toujours facile à gérer avec les acteurs bénévoles de la pastorale. Les problèmes ne viennent pas tant dans le fait de travailler ensemble, que dans la perception que les bénévoles peuvent avoir de l'animateur : « les autres te disent "toi t'es payé, moi je suis bénévole, alors c'est des bénévoles qui vont se taper le boulot pendant que toi, qui es payé, tu rentres chez toi !". Et c'est difficile à vivre aussi pour l'animateur en pastorale, du coup il culpabilise, il sait pas très bien ce qu'il doit décider et même s'il arrive parfois à dire non, il le regrette ... enfin c'est très compliqué¹. » Benoît Scache témoigne du même problème : « Peut-être, ce qui parfois me frappe, c'est qu'on a des bénévoles qui ont une fibre extrêmement sociale eux-mêmes, [...] qui sont très sensibles à cette dimension sociale quand ils sont au travail, syndicalistes, anciens syndicalistes, etc. Et dès l'instant où ils sont bénévoles et vis-à-vis d'autres salariés et tout ça, ils ont une relation totalement différente. Et c'est marrant, c'est surprenant, en tant que salariés, ils savent pertinemment qu'il faut veiller à l'équilibre, en revanche ... on dirait qu'il y a une bascule, c'est marrant² ».

Il est également très fortement conseillé aux animateurs d'habiter sur leur lieu de mission. Cela permet de vivre une communion avec les réalités des personnes vers lesquelles ils sont envoyés. Des relations nouvelles se créent et cela enrichit très certainement la mission. Mais cela peut aussi peser sur la vie privée de ces animateurs en mettant un frein à la préservation de leur vie familiale et privée³.

Le terme « animateur » a un sens différent, dans la société, de celui de « permanent ». Ce dernier renvoyait, d'une manière ou d'une autre, aux salariés des associations, des partis politiques ou des syndicats, donnant une coloration particulière à la réalité des permanents d'Église. Le terme « animateur » peut avoir plusieurs sens : « Personne qui est l'élément dynamique d'une entreprise collective [...]. Personne chargée de l'encadrement d'un groupe d'enfants, de vacanciers, d'adultes, et qui propose des activités, facilite les relations entre les membres du groupe, suscite l'émulation, l'intérêt, etc. Personne chargée de diriger, de

¹ BARRAS P., entretien du 3 octobre 2013, Lille.

² SCACHE B., entretien du 20 août 2013, Arras.

³ Combien d'ALP sont ainsi rentrés bredouilles de leurs courses (ou autre) parce que telle personne qui les a reconnus avait besoin de parler. C'est à la fois une chance extraordinaire et à la fois un handicap pour la famille de cet ALP qui peut alors se sentir délaissée. Cela peut être, par ailleurs, source de tension interne pour l'ALP lorsqu'il souhaite discerner ce qui est prioritaire. Mais on retrouve les mêmes problèmes chez les personnes travaillant dans le social, notamment. Leurs familles se sentent délaissées tandis que ces personnes viennent en aide à d'autres familles.

dynamiser, d'orienter un service commercial, la vente de produits, etc. Au music-hall, à la radio ou à la télévision, personne qui présente et crée le climat du spectacle ou de l'émission¹. » Appeler ainsi ces personnes ayant une responsabilité dans l'Église n'est pas anodin. Le dictionnaire de français courant donne comme première définition : « qui anime, insuffle la vie »². C'est très probablement pour ce sens que ce terme a été retenu. Néanmoins, il donne l'image dans l'Église et dans la société d'une mission d'encadrement, de mise en place d'activités auprès de groupes divers. Cela peut parfois faire perdre cette dimension essentielle d'insuffler une âme³. Il est vrai que cette dimension de la définition du mot « animateur » n'est pas forcément la plus usitée. Aussi, les animateurs en pastorale ont pu parfois (souvent ?) être considérés par l'ensemble du peuple de Dieu et au sein la société comme des animateurs socioculturels. Cela pourrait être fort honorable, si tel était l'objectif de leur mission.

C. Animateur laïc en pastorale

Philippe Barras⁴ explique que la volonté d'unifier les appellations avec le diocèse de Lille⁵ a conduit à une évolution dans l'appellation des salariés : ils seront désormais désignés comme animateurs laïcs en pastorale (ALP).

L'insertion du mot laïc pose une nouvelle question : pourquoi faut-il insister à ce point sur la nature laïque de la personne embauchée ? Est-ce par peur d'une confusion avec le ministère ordonné, à cause de la nature de la mission confiée ? Est-ce dans le but de marquer la différence identitaire entre les ALP et les ministres ordonnés et plus particulièrement les prêtres ? Ou est-ce pour éviter une certaine cléricisation de ces laïcs ? Pour Philippe Barras ce n'est rien de tout cela. Il s'agit, en revanche, de protéger les salariés. En effet, reprenant les propos du responsable de l'apostolat des laïcs du diocèse de Lille⁶, il insiste sur l'idée que la première mission de l'ALP dans l'Église est de vivre sa vie de baptisé. Cela implique de prendre du temps pour son conjoint, ses enfants, ses relations et ses divers engagements. Les animateurs sont alors invités à déployer la sacramentalité du mariage et la parentalité.

En prenant une telle position, il est clair que la visée première de ces deux personnes, au contact des animateurs de leur diocèse et témoins de certains abus, est d'éviter une certaine

¹ <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/animateur/3588?q=animateur+animatrice#3587>.

² REY-DEBOVE J., REY A. (dir.), *op. cit.*

³ Il s'agit là de termes fortement pneumatologiques. Les animateurs en pastorale auraient-ils comme très belle mission d'être des « instruments » de l'Esprit Saint ? Tous les baptisés le sont. Mais il semblerait au fur et à mesure de cette analyse que les animateurs le soient d'une manière toute particulière (par le biais des charismes, de la mission confiée qui est d'insuffler une âme).

⁴ BARRAS P., entretien du 3 octobre 2013, Lille.

⁵ Une réflexion a conduit également à un changement de termes. Ainsi, en 1982, apparaît le terme d'animateur permanent de la pastorale. En 2008, dans un mémoire de baccalauréat canonique, Jean Marc Bailleul, parle de laïcs, animateurs en pastorale. BAILLEUL J.-M., *Des laïcs, animateurs en pastorale*, sous la direction de J.-Y. Baziou, 2008.

⁶ Il s'agit alors de Jean-Marc Bailleul.

exploitation de ces salariés. Ils souhaitent les aider à préserver du temps pour leur vie privée. Il s'agit également de les décomplexer : ce n'est pas parce qu'ils sont payés, contrairement à d'autres, qu'ils doivent tout accepter et culpabiliser. Ces deux responsables ont, par ailleurs, la volonté d'aider les autres acteurs (qu'ils soient ministres ordonnés ou laïcs engagés autrement) à prendre conscience que les animateurs ne sont pas uniquement des ALP. Dans les comptes rendus des réunions de l'équipe de suivi des années 1992 à 1994, la difficulté d'équilibrer temps de travail et temps personnel revient comme un *leitmotiv*.

Mais, finalement, cette manière de dire les choses ne risque-t-elle pas d'avoir l'effet inverse ? Ne pourrait-elle pas remettre en cause le sérieux, mais aussi la profondeur et la richesse de la mission confiée ? On retrouve là la tension, mais aussi la complémentarité entre mission et cadre légal du travail. À trop vouloir protéger les ALP, ne risque-t-on pas de manquer de respect au temps et à l'énergie qu'ils donnent avec joie à cette mission ? Cela ne peut-il pas également conduire à un sentiment de manque de reconnaissance du travail qu'ils accomplissent ? N'est-ce pas, non plus, risquer de mettre en arrière-plan la confiance et la dimension financière que le diocèse accorde à ces personnes ? Cet investissement montre, par ailleurs, que les ALP sont indispensables à la pastorale. N'est-ce pas, enfin, donner de ce travail une image négative à la société civile et dans l'Église ? En effet, dire à des salariés que leur rôle premier se situe dans leur famille pourrait laisser entendre que la mission, confiée par l'évêque à des laïcs, ne serait que secondaire.

Faut-il à tout prix séparer la dimension de cette mission spécifique confiée pour un temps donné (plus ou moins long) à une personne particulière, choisie pour cela de la dimension plus générale de la mission d'annonce de l'Évangile et du Royaume de tout baptisé ? La seconde dimension ne peut-elle pas se déployer dans la première ? Et la première ne peut-elle pas nourrir et se convertir grâce à la seconde ? Ces deux missions doivent-elles à tout prix s'opposer (car là est le risque auquel il peut être facile d'arriver) ? Ou bien ne sont-elles pas à ce point complémentaires qu'elles en deviendraient synergiques ? Que signifie « donner la priorité » ? Est-ce que cela veut dire ne pas aller « travailler » à sa mission, ne pas faire ses horaires pour donner du temps à sa famille ? Il semble peu crédible que ce soit ce que voulaient dire les auteurs de cette expression. Mais les mots ont un poids qui peut parfois peser lourd. Par ailleurs, dire cela, revient à mettre en avant la dimension baptismale des laïcs. Mais n'est-ce pas négliger la dimension baptismale des ministres ordonnés qui, alors, n'agiraient pas en priorité au nom de leur baptême ? Ne serait-ce pas risquer, une nouvelle fois, l'opposition prêtres-laïcs ? N'est-ce pas non plus négliger le fait que la mission de l'ALP lui soit confiée par l'évêque pour participer à sa charge pastorale ? Cela ne déploie-t-il pas la vocation baptismale de façon un peu unique et particulière ? N'y a-t-il pas plutôt un juste équilibre à trouver qui mettrait au même plan le baptême de tous, mais proposerait des voies différentes pour le déployer, un peu à l'image d'un échangeur autoroutier (prêtre, diacre, ALP par exemple, mais il existe bien d'autres lieux et manières de déployer sa vocation baptismale) ? Cet équilibre pourrait mener vers plus de sérénité de la part de tous les acteurs

concernés par la mission de l'ALP. Il pourrait redonner toutes ses lettres de noblesse à la vocation de baptisé et à la mission particulière confiée.

Damien Godin¹ pose une nouvelle question par rapport à ce terme et se demande si :

Quelqu'un qui est en paroisse et qui coordonne, un laïc qui est en paroisse et qui coordonne la catéchèse sur sa paroisse, n'est-ce pas un animateur qui est laïc et qui est au service de la pastorale sur sa paroisse ? Quelqu'un qui est dans la pastorale des familles en deuil sur sa paroisse, n'est-ce pas un animateur qui est laïc et qui est en pastorale ? Parfois, on discute sur le nom qui est donné dans d'autres diocèses comme : laïc en mission ecclésiale, mais tout le monde au titre de son baptême est laïc en mission ecclésiale. Au final, en rigueur de termes, n'y a-t-il pas aussi beaucoup de gens qui sont animateurs laïcs en pastorale ?

En 2010, lors d'une formation de fin de cursus au CIPAC², cette appellation de « ALP » a été remise en cause par les étudiants. En effet, ils estimaient que ce terme ne voulait rien dire ni dans la société ni dans l'Église. Ils ont alors proposé une nouvelle expression jugée plus compréhensible par leurs contemporains et plus significative de la mission qui leur est confiée : « chargé de mission en Église ».

Par l'évolution des termes employés dans le diocèse d'Arras et par l'impossibilité finalement à trouver le terme adéquat, des enjeux surgissent. Qu'est-ce qu'un ALP ? Quelle est sa mission ? Quelle est sa place ? À quelle reconnaissance peut-il prétendre de la part des différents acteurs de la pastorale ? Quelle est sa légitimité ? Quelles conséquences cette évolution au sein d'un diocèse aura-t-elle pour l'Église catholique et pour la société ?

L'évêque d'Arras, Mgr Jaeger³, rejoint fortement l'analyse du responsable actuel du SDAP, en spécifiant que le terme d'ALP pourrait concerner beaucoup de laïcs engagés d'une manière ou d'une autre dans un service ecclésial. Il pose également la question du terme « pastoral ». Celui-ci – dit-il – peut prêter à confusion. En effet, dans son sens premier, ce terme indique ce qui relève de la mission du pasteur, c'est-à-dire de l'évêque. Par lui, elle est déléguée aux prêtres, voire aux diacres⁴. Toutes les autres missions relèvent de l'apostolat. Or, « pour beaucoup de gens, dès l'instant qu'on a une activité en Église, on fait de la pastorale »⁵, et d'en conclure que le terme d'ALP est à la fois flou et incorrect. Il est utilisé actuellement dans le diocèse pour permettre un langage commun avec les autres diocèses de la province⁶. Cela dit, Mgr Jaeger remarque que la période actuelle est une période de

¹ GODIN D., entretien du 14 octobre 2013, Arras.

² BARRAS P., entretien du 3 octobre 2013, Lille.

³ JAEGER J.-P., entretien du 21 janvier 2014, Arras.

⁴ Si, comme nous le verrons par la suite, les ALP participent effectivement, par délégation, à la charge pastorale de l'évêque, alors ce terme d'animateur laïc en pastorale s'avère, dans ce cadre, être finalement pertinent : les ALP sont effectivement des laïcs qui font de la pastorale (au même titre que les ministres ordonnés) à la différence des autres laïcs qui font de l'apostolat. Là est peut-être une des questions majeures : les ALP font-ils de l'apostolat ou de la pastorale ? Sont-ils missionnés au nom de leur baptême ou d'une manière toute particulière en participant à la charge pastorale de l'évêque ?

⁵ *Id.*

⁶ La province ecclésiastique est composée des diocèses de Lille, Arras et Cambrai. Elle est connue sous le nom de LAC.

mutation, notamment grâce au synode provincial¹ en cours. Il semble donc peu opportun, pour le moment, de mener une réflexion sur ce sujet et encore moins de prendre une décision estime-t-il. Il précise, en outre, que la Conférence des évêques de France préfère utiliser le terme de laïc en mission ecclésiale (LEME). Cela lui semble plus pertinent. En effet, cette appellation met en valeur la dimension de la mission. Or, c'est la mission spécifique, confiée par la lettre de mission signée de l'évêque, qui fait l'ALP.

« Moteur », « permanent », « animateur en pastorale », « animateur laïc en pastorale » ou « chargé de mission en Église », ces différents termes répondent à des réalités différentes et témoignent d'une évolution de fonctionnement et de reconnaissance de ces personnes missionnées. Ainsi, si « moteur » insistait sur la notion d'impulsion et de dynamisation, « permanent » mettait en exergue la continuité dans la mission, « animateur en pastorale » a voulu protéger les permanents contre une surexploitation et « animateur laïc en pastorale » avait pour but d'unifier les diocèses dans leur langage. « Laïc en mission ecclésiale » et « chargé de mission en Église » auraient comme objectifs d'insister sur la notion de mission particulière confiée à ces baptisés et de les distinguer des autres missions baptismales. Chacun de ces termes dit quelque chose. Chacun témoigne d'une évolution, d'une recherche, d'une certaine créativité. Cela n'est pas sans rappeler les lettres de Saint Paul dans lesquelles celui-ci définit un certain nombre de fonctions, différentes selon les lieux et les besoins spécifiques des terrains. Des appellations diverses sont données à ces différents rôles. Ainsi, Paul va parler de l'enseignement – ou prescription, instruction –, de la prophétie, de la charité, de l'intercession (par des demandes, des prières et des supplications), du service, du combat pour la foi, de la profession de foi, de la garde du dépôt de la foi, de la proclamation de la Parole et de la prédication de l'Évangile. Il fait référence aux évêques, aux diacres, aux presbytres et rappelle le rôle des femmes. Chacun, selon son charisme et les dons qu'il a reçus du Saint Esprit, doit avoir à cœur de « servir le dessin de Dieu fondé sur la foi »².

Le changement dans les appellations n'est pas la seule modification intervenue au cours des différentes années. La mission et son lieu d'exercice vont également être modifiés. Cela va soulever un certain nombre de nouveaux enjeux.

¹ Le synode provincial du LAC a lieu entre décembre 2013 et mars 2015 et a pour thème « Inventons les paroisses de demain ». Des informations supplémentaires sont consultables sur <http://www.synodelac.fr>.

² 1 Tm 1,14, traduction Bible de Jérusalem.

IV. Conséquences de la création de l'AGAPA

Avant la création de l'AGAPA, une même personne appelait, embauchait et parfois, envoyait l'animateur. Cette manière de faire, très simple et lisible, avait pour limite de créer des inégalités entre des territoires plus riches et des territoires plus pauvres (en argent, en personnes, en capacité de ressources humaines), mais également des inégalités dans le contenu de la mission (certains pouvaient être appelés pour animer un groupe de catéchèse d'autres pour gérer l'ensemble de la catéchèse d'un territoire par exemple) et, enfin, des inégalités de salaires (les négociations se faisaient individuellement et certains quittant un travail très bien rémunéré pouvaient se voir proposer un salaire plus élevé que d'autres).

Avec l'organisation qui est désormais celle de l'AGAPA, les choses se présentent autrement : l'ALP est

- appelé par un responsable territorial (archidiacre, chef de service, doyen, etc.)
- embauché par le diocèse (par le biais de l'AGAPA pour la plupart d'entre eux) avec un contrat de travail.
- envoyé par l'évêque par le biais d'une lettre de mission (excepté les permanents de mouvements ou de l'enseignement catholique).

Il est alors plus difficile de savoir de qui il dépend. Par ailleurs, ce passage à l'employeur unique a pu donner le sentiment à certains prêtres d'être dépossédés de leur initiative en matière d'embauche. En effet, avec « Mission 80 », les prêtres appellent, mettent en route et forment des laïcs. Ces derniers, devenus alors très compétent, dépouillent d'une part de leur mission ces prêtres. Ceux-ci conservent, néanmoins, l'initiative de l'embauche sur leur territoire d'action. Or, désormais, c'est une instance diocésaine dirigée par des laïcs (même si un certain nombre de prêtres y participent) qui en a la charge. Cette évolution peut être résumée par le schéma suivant

Schéma n° 6 : Vers un effacement du rôle du prêtre au profit des laïcs



De plus, non seulement les prêtres perdent le contrôle de l'embauche, mais ils perdent également une partie de la décision concernant la mission. En effet, cette mission est désormais attribuée en fonction d'un besoin précis sur un territoire beaucoup plus large qu'auparavant. En effet, le diocèse ne peut se permettre d'embaucher une personne pour animer un groupe de catéchèse sur une seule paroisse. L'animateur en pastorale va dès lors avoir une mission non seulement sur un territoire mais également dans un domaine d'action plus large. Ainsi, l'animatrice en catéchèse, par exemple, aura un rôle à jouer auprès de l'ensemble des catéchistes par la formation, mais aussi des parents, voire dans les équipes d'auteurs des différents parcours. Cela dit, Philippe Barras indique que les choses semblent s'être passées dans un bon esprit général. Il ne paraît pas se souvenir de tensions majeures et marquantes. Peut-être cela répondait-il à une prise de conscience non seulement des salariés (de qui venait la demande de création de ces structures), mais aussi de l'ensemble des acteurs pastoraux du diocèse. La nécessité d'une structuration de l'embauche paraissait certainement logique. Par ailleurs, le fait que deux vicaires épiscopaux fassent partie de la réflexion et de la mise en œuvre a certainement aidé à ce que tout se passe pour le mieux¹.

Si l'AGAPA est désormais chargée de l'embauche des salariés, elle l'est également de leur suivi professionnel. Or, le fait que, dorénavant, une seule personne gère l'ensemble des salariés a très vite permis de se rendre compte de l'inégalité dans leur accompagnement. Si certains sont très bien entourés, d'autres restent très seuls. Cette prise de conscience a conduit à la mise en place d'une procédure d'entretien annuel systématique avec chaque animateur². Si les responsables de terrain se considèrent comme répondant de la mission de l'ensemble des acteurs pastoraux de leur territoire, qu'ils soient prêtres ou laïcs, ils ne peuvent avoir le recul affectif, pastoral et professionnel nécessaire pour percevoir l'ensemble des difficultés auxquelles peuvent être confrontés les permanents. Ils sont, en effet, eux-mêmes trop impliqués dans cette pastorale. Si des rencontres entre les doyens et les permanents semblent indispensables pour ajuster la dynamique pastorale, elles ne suffisent probablement pas pour effectuer une relecture et une évaluation professionnelle de l'animateur. L'entretien annuel a alors pour objectif de veiller au bien être des animateurs. Ainsi, cette rencontre va permettre à l'animateur de prendre du recul sur la manière dont il vit sa mission et les relations sur le terrain. Cela va également mettre à jour certains dysfonctionnements liés aux personnes elles-mêmes, aux relations avec les autres, mais aussi aux moyens matériels qui leur sont attribués pour la réalisation de leur mission. Ces entretiens se sont poursuivis avec Colette Vieillard mais n'en ont gardé ni le nom ni la régularité. Aujourd'hui, Damien Godin explique que, dans tous les doyennés, les ALP relisent leur mission régulièrement avec le doyen. Ne voulant pas sur-rajouter de rencontre, il préfère répondre aux demandes de l'un ou de l'autre ou à

¹ On retrouve ici la légitimation du ministre ordonné tel que démontrée dans la première partie de ce chapitre, mais également la légitimité liée à l'autorité hiérarchique.

² Cet entretien est plutôt du ressort du SDAP puisque sont également concernés les animateurs bénévoles, les permanents de mouvements, etc.

l'interpellation d'un tiers. La situation des ALP est certainement différente en 2014. La diminution croissante du nombre de prêtres les conduit bien souvent à devoir réaliser le double de la tâche qui leur est impartie. Toute réunion supplémentaire est alors perçue comme superflue. Néanmoins, cet entretien permettrait, encore, très certainement la mise à jour de bien des problèmes.

En résumé, il ressort que le diocèse hérite aujourd'hui d'une histoire des animateurs en pastorale conduisant à une répartition totalement inégale de ces agents pastoraux sur le territoire et dans les services. Le changement apporté par la création de l'AGAPA a permis d'unifier quelque peu les missions. Il les a libérées des frontières paroissiales pour leur donner une dynamique territoriale plus large. Il a également permis une ouverture dans le contenu même de la mission. Il n'en reste pas moins que des traces très visibles subsistent de cette époque créant, aujourd'hui encore, des tensions et des incompréhensions (y compris entre ALP, notamment au moment de l'annonce des nominations, lorsque plusieurs ALP sont missionnés dans un même service, tandis que les autres ont le sentiment d'être laissés pour compte).

La création de l'AGAPA a fait entrer l'Église dans une perspective d'entreprise et sa mission dans une dynamique entrepreneuriale.

- Cela a des conséquences sur le statut de l'ALP. Celui-ci dépend désormais de trois niveaux de responsables (le terrain, l'AGAPA et l'évêque). Cela dit, ces trois entités ne sont pas séparables. Toutes dépendent, en effet, d'une seule et unique personne dont elles reçoivent la mission d'appeler et d'embaucher, à savoir l'évêque.

- Cela conduit également à gravir un échelon supplémentaire dans le processus de désappropriation de la mission par les prêtres, amorcé lors de « Mission 80 ». Cela a des répercussions dans le sentiment d'une perte d'identité.

- Par ailleurs, une prise en compte, plus neutre et distanciée, du vécu de la mission des ALP est permise par cette dimension entrepreneuriale.

Les choses ne sauraient rester figées. L'un des plus grands dispositifs de changement, qui devient de plus en plus indispensable à la figure des ALP, concerne la formation. Celui-ci participe également à leur professionnalisation.

V. Mise en place de formations pour les ALP

Les ALP, une fois embauchés, vont avoir un rôle particulier qui est celui d'animer, au sens de donner une âme, l'action pastorale d'un territoire ou d'un service. Ils ont alors besoin d'acquérir un certain nombre de compétences. Cela va se faire par la formation. Dès lors, l'un des soucis majeurs du SDAP et du diocèse va concerner cette formation. Les ALP deviennent de plus en plus spécialistes. Cela soulève, à nouveaux frais, le problème énoncé dans « Mission 80 » : les prêtres ne sont plus les seuls dépositaires d'un savoir. Ils ne peuvent plus se poser comme seuls formateurs. Par la formation et la spécialisation de ces laïcs, l'identité du prêtre, seul expert des choses religieuses, est mise à mal. Ce sera à l'origine d'une certaine recherche de la fonction et du rôle des prêtres, notamment par les plus jeunes d'entre eux. Ceux-ci qui ne semblent pas trouver, en effet, leur place et leur spécificité au cœur de l'ensemble des agents pastoraux. Par ailleurs, cette formation conduit les animateurs à plus de compétences, voire à une certaine professionnalisation.

Analysant les résultats de l'expérience « Mission 80 », Luc Dubrulle notait l'apparition de trois perceptions différentes du rôle des prêtres et des laïcs. Parmi elles, les « innovateurs » et les « médians » vont se retrouver le plus aisément chez les ALP. En effet, ils reconnaissent le rôle spécifique et créatif que les laïcs jouent dans l'Église. Ces « innovateurs » et ces quelques « médians » vont être légitimés à leurs propres yeux par cet accès à la formation.

Cette nécessité de formation va pousser les responsables diocésains à renouveler des structures de formation pour les adapter à tout un panel d'agents pastoraux.

A. ADF

L'année diocésaine de formation (ADF) a vu le jour dans le diocèse d'Arras en septembre 1993. Elle succède et remplace le cycle de formation chrétienne (CFC). Celui-ci a été créé par le vicaire général de l'époque¹, un animateur en pastorale alors en formation théologique² et un prêtre théologien³. La formation se déroule au rythme d'un lundi par mois pendant deux ans. Elle permet une approche biblique (ancien et nouveau testament), une initiation à la christologie et à l'ecclésiologie. Peu de personnes y participent alors et la formation a tendance à s'étioler. Philippe Barras⁴ témoigne que c'est grâce au CFC qu'il a commencé. Une fois responsable du SDAP, il lui a semblé essentiel que les permanents aient non seulement accès à une formation, mais que cela devienne une condition au fait d'être ALP.

¹ Robert Wattebled, aujourd'hui évêque de Nîmes.

² Jean-Luc Blaquart.

³ Bernard Quinot.

⁴ BARRAS P., entretien du 3 octobre 2013, Lille.

La même année, se met en place dans le diocèse, l'école de l'Évangile¹. Pour la créer et la diriger, Mgr Derouet fait appel à un prêtre du diocèse pour qui la formation est fondamentale². La formation de ces jeunes devient également un enjeu de taille. Philippe Barras fait partie de l'équipe d'animation de l'école de l'Évangile. Une réflexion commune concernant la formation de ces divers publics potentiels, à savoir les élèves du CFC, les jeunes de l'école de l'Évangile, les permanents et toutes les personnes éventuellement intéressées, se met en route.

Par ailleurs, Mgr Derouet essaye, tant bien que mal, de relancer les vocations presbytérales dans le diocèse. Pour ce faire, en 1987, il rapatrie le premier cycle du séminaire à Arras. Mais cela ne dure pas et les formateurs nommés pour accompagner les séminaristes se retrouvent libres. Il leur est donc proposé de se mettre au service de la formation des laïcs. Il a alors été soumis au séminaire l'idée que les séminaristes de première année du diocèse d'Arras suivent l'ADF afin de créer des liens avec les personnes du diocèse. Non seulement cela s'est fait sans problème, mais le séminaire propose que l'ensemble des séminaristes de première année des trois diocèses participent à cette formation. Cela permettait à différents agents pastoraux, amenés très certainement un jour à travailler ensemble, de se côtoyer, de se rencontrer et de partager la même formation. Quelques années plus tard, les séminaristes ne seront plus présents à cette formation.

C'est une multiplicité de facteurs qui a abouti à la création et à la mise en place de l'ADF. La grande nouveauté de cette formation est que, pour la première fois, des laïcs sont considérés comme « méritants » et capables de recevoir la même formation (qui plus est avec une validation) que des séminaristes. L'organisation de cette formation a été pensée en fonction de l'emploi du temps des ALP : en tronc commun et en modules³. La formule, ayant fait ses preuves, n'a pas évolué depuis. Le tronc commun est obligatoire et les modules facultatifs⁴. Cela permet d'alléger le temps consacré à cette formation. Les cours ont lieu tous les lundis sur une année complète (pour le tronc commun et les modules) et abordent divers aspects de la foi chrétienne (Bible, ecclésiologie, christologie, pastorale, morale, etc.). Pour ne pénaliser personne, la formation se fait une année à Arras et l'année suivante sur la côte d'Opale⁵. En janvier 2014, ce sont 647 personnes qui ont été formées à l'ADF⁶.

¹ Lieu de vie communautaire pour des jeunes étudiants ou professionnels en recherche d'un approfondissement de leur foi.

² Il s'agit de Luc Dubrulle, aujourd'hui directeur de l'IER à Paris.

³ Le programme de l'ADF est disponible auprès du service diocésain de la formation permanente.

⁴ Sauf pour l'obtention de l'équivalence de la première année CIPAC où l'ensemble est obligatoire.

⁵ À la maison diocésaine les Tourelles, située à Condette.

⁶ D'après le service de la formation permanente du diocèse d'Arras. Tous ne sont pas des ALP. On trouve parmi eux des jeunes de l'école de l'Évangile, des séminaristes et de multiples autres personnes envoyées par leur paroisse ou participant pour leur plaisir personnel.

B. CIPAC¹

Le centre interdiocésain de formation pastorale et catéchétique (CIPAC) est créé en septembre 1973. Il succède à l'école régionale des catéchistes (ERC). Cette école, dépendante de la direction de l'enseignement religieux, forme essentiellement des religieuses et des laïcs célibataires. La formation a lieu cinq jours par semaine pendant deux ans.

En 1973, le texte *Tous responsables en Église ?*² est publié. Il insiste sur la coresponsabilité des différents acteurs pastoraux, qu'ils soient prêtres ou laïcs. Dans le même temps, de plus en plus de femmes mariées demandent à pouvoir suivre cette formation. C'est à ce moment que l'ERC change de nom et de responsable : elle s'appelle désormais CIPAC et dépend du vicaire épiscopal de Lille chargé des nouveaux ministères³. L'objectif devient alors non plus de former des catéchistes, mais de former des catéchistes ouvertes à la pastorale missionnaire dans son ensemble. Dans le même temps, une prise de conscience se fait tout doucement d'une nécessité de permanents pour d'autres lieux pastoraux (aumôneries scolaires, hospitalières, mouvements, etc.). C'est ainsi que sont créés, au fur et à mesure des besoins, un certain nombre de modules de formation pastorale. En 1982, il existe des modules de relecture pastorale spécifiques à l'aumônerie hospitalière, à l'AEP, aux mouvements, etc. Certains de ces modules deviennent communs aux « cipaciens »⁴ et aux séminaristes. « Il ne s'agissait plus seulement alors, d'ouvrir les catéchistes à la pastorale missionnaire. Désormais c'était toute l'Église qui était en situation missionnaire. Nous allions de "surprise en surprise" ... Pour reprendre la belle expression d'André Fossion ... Nous expérimentions "l'évangélisation comme surprise !" »⁵. Cinq directeurs se sont succédé : quatre prêtres du diocèse de Lille et le directeur actuel, un laïc venant du diocèse d'Arras⁶.

Lors de la création de l'ADF, très peu de liens existent entre les deux structures. Le CIPAC est alors considéré comme s'adressant à un public jugé trop spécialisé en catéchèse de l'enfance. La dimension interdiocésaine du CIPAC s'est réalisée petit à petit par la participation d'ALP d'Arras et de Cambrai à l'équipe d'animation et le souci d'unifier les choses entre les trois diocèses, notamment. Cela se conjugue au développement des transports en commun⁷. De plus dans le diocèse d'Arras, une bonification salariale incitative a été proposée aux personnes ayant validé la formation CIPAC. Toutes ces raisons ont conduit de plus en plus d'ALP du diocèse à intégrer cette formation.

¹ L'histoire du CIPAC a pu être connue grâce à Maxime Leroy.

² CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES DE FRANCE, *Tous responsables dans l'Église ? Le ministère presbytéral dans l'Église tout entière* « ministérielle », Centurion, Paris, 1973, 104 p.

³ L'ERC comme le CIPAC ont leurs locaux à Lille. Le CIPAC se situe dans les locaux du séminaire interdiocésain.

⁴ C'est ainsi que sont nommées les personnes en formation au CIPAC.

⁵ LEROY M., *Intervention pour les 30 ans du CIPAC*, octobre 2004, archives personnelles de Maxime Leroy.

⁶ Le père Jean Deledicque de 1973 à 1980, le père Jean-Pierre Lelercq de 1980 à 1990, le père Jean-Marie Hocquet, de 1990 à 1996, le père Maxime Leroy de 1996 à 2006 et Philippe Barras depuis 2006.

⁷ Cela a, en effet, permis aux personnes résidant loin de Lille de se rendre au CIPAC dans des conditions moins difficiles.

En 2006, c'est un laïc qui succède au directeur en fin de mandat. Le profil des personnes envoyées au CIPAC ayant sensiblement changé, la structure de la formation a également évolué. En effet, de plus en plus de personnes, recommençant dans la foi, ayant très peu d'enracinement et de formation chrétienne de base sont appelées à des missions d'animateur en pastorale.

La formation du CIPAC se présente désormais en trois étapes¹. La première correspond à la formation dispensée par l'ADF. Les personnes du diocèse d'Arras ayant suivi l'ADF entrent directement en étape deux. De la même manière, en fin de formation CIPAC, des accords sont passés avec la faculté de théologie de Lille afin de permettre à ces personnes de poursuivre un cursus, sans recommencer certains cours.

Le CIPAC allie des enseignements théologiques² à des formations pastorales et techniques³. L'apprentissage se fait à la carte, chacun venant le nombre de demi-journées par semaine qu'il souhaite, en fonction de ses possibilités et autres engagements. Une différence majeure existe entre les trois diocèses de la province de Lille. En effet, si les animateurs de Lille et Cambrai sont envoyés au CIPAC avant d'être engagés (la formation fait alors office de lieu de discernement concernant l'adéquation de la personne à un poste d'animateur en pastorale), ce n'est pas le cas de ceux d'Arras qui sont déjà missionnés lorsqu'ils arrivent au CIPAC. La formation représente 1 140 heures de cours et sa validation est diplômante : elle donne accès à un certificat d'étude pastorale en fin d'étape deux et à l'habilitation aux fonctions d'animateur laïc en pastorale en fin d'étape trois. Il existe donc un diplôme pour devenir ALP. Son obtention n'est pas une condition *sine qua non* au fait d'être envoyé par l'évêque, mais son existence est importante. Le CIPAC peut alors être assimilé à une école d'ALP et la mission d'ALP à une profession.

Depuis septembre 2012, certaines formations sont assurées à distance. Cela permet au plus grand nombre de suivre ces cours sans déplacement superflu.

C. VSM

La formation vie spirituelle et mission (VSM) a été mise en place dans les diocèses de Lille et Cambrai. Elle a été initiée par les jésuites de Lille. Le diocèse d'Arras a rejoint la formation dans les années 2000. Ce parcours a pour objectif d'aider les ALP à relire leur mission et à y discerner le passage de l'Esprit. Elle leur donne les moyens spirituels de vivre pleinement cette mission, de découvrir ce qui les rend heureux et ce qui est plus difficile. C'est un lieu de partage et d'écoute, mais aussi de prière et de relecture. Cette formation est proposée à ceux qui ont terminé la formation CIPAC. Elle se vit sur deux ans, à raison d'une

¹ Le programme est disponible auprès du CIPAC, rue Hyppolite Lefebvre à Lille.

² Dont certaines sont suivies à la faculté de théologie de Lille.

³ Avec, par exemple, des formations à la gestion des conflits, l'animation de groupes, la relecture de dialogue, etc.

journée toutes les six semaines environ. Pour les animateurs ayant terminé cette formation spirituelle, des « piqûres de rappel » sont proposées tous les ans par des retraites de deux jours.

En conclusion, la chronologie des initiatives de formations, destinées en partie aux animateurs en pastorale, montre l'importance que le diocèse accorde à cette question. Cela s'explique par le fait que les ALP ont des responsabilités en matière d'annonce de la foi. Ils portent une parole officielle. Ils participent à la charge pastorale de l'évêque et ne peuvent donc pas annoncer n'importe quoi, de n'importe quelle manière. Cela fait d'eux des spécialistes, des professionnels compétents, tout au moins des diplômés. Cela les rend à leur tour formateurs, à un moindre niveau, des laïcs engagés, voire parfois des prêtres, ce qui inverse le schéma habituel. Cette dimension de la formation a des conséquences sur l'ensemble du diocèse :

- la structuration et l'ouverture des formations conduisent vers, ce que l'on pourrait, une formation de l'ensemble du peuple de Dieu (ADF) et la création d'une « école de permanents » (CIPAC).

- Tout au long de ces années, des liens directs (formations en commun) ou indirects (par le biais des locaux) existent avec les séminaristes. Ces contacts sont plus ou moins heureux selon les époques, mais il n'en reste pas moins qu'ils sont présents. La formation permet à de futurs collaborateurs de se croiser de manière formelle ou informelle, ce qui rend possible une rencontre et des moyens de s'apprécier.

- Les laïcs en responsabilité reçoivent désormais une formation solide et complète : théologique, pratique, pastorale et spirituelle. Ils deviennent à leur tour capables de former. Or, le prêtre de « Mission 80 », qui percevait le sens de sa mission dans la formation de laïcs récepteurs de son savoir, se trouve ici quelque peu rattrapé par les connaissances de ces mêmes laïcs. Il n'en reste pas moins que, bien souvent, la parole du prêtre demeure première face à celle d'un laïc formé (notamment en matière de liturgie et de sacrements qui restent des domaines réservés). Cela participe aux tensions, aux sentiments de perte d'identité des uns et de non-reconnaissance des autres.

- La formation est au cœur de la problématique des animateurs laïcs en pastorale. C'est un enjeu crucial qui change radicalement cette figure de laïcs en responsabilité. Ils suivent une formation dans une école d'ALP et en sortent diplômés. Ils acquièrent des compétences qui leur permettent de vivre au mieux leur mission. Cela concourt à faire d'eux des « professionnels de la pastorale ».

Un résumé de l'ensemble des étapes de la réflexion de la mise en œuvre des structures concernant les animateurs en pastorale permettra de soulever de nouveaux enjeux.

VI. Résumé des étapes

Le tableau suivant permet de résumer les étapes de la mise en œuvre des structures diocésaines concernant les ALP de 1991 et 1997¹.

Tableau n° 4 : Étapes importantes de la structuration des ALP

1991-1992	- réflexion de fond et de départ ;
1993	- création du SDAP ; - réforme de l'équipe de suivi ; - réforme de la formation (CFC, ADF, École de l'Évangile) ; - abonnement de tous les permanents au journal diocésain <i>Église d'Arras</i> ; - lancement du bulletin des permanents du diocèse : <i>Témoins et Animateurs</i> ; - réflexion sur l'avenir (formation de reconversion), le profil, le financement et la formation des permanents ;
1994	- mise en place de l'entretien individuel ; - négociation de la grille de salaire (accord de l'équipe de suivi pour l'embauche à un salaire plus élevé de cadres) ; - mise en place des grilles de congé ; - réflexion sur la coresponsabilité, la formation, l'équilibre de vie, l'accompagnement et la vie spirituelle ; - mise en place des règles du SDAP (fiches de renseignements, salaires, indemnités kilométriques et prêts personnels) ; - création de l'AGAPA (statuts déposés en août 1994) ; - réflexion sur l'assurance des permanents non-salariés, les procédures et les entretiens d'embauche, la charte des permanents, le règlement de l'AGAPA et le contrat de travail ;
1995	- entretien individuel avec tous les permanents ; - rencontre des doyens (sur les questions financières) ; - mise en place de diverses formations ; - demande de réflexion de fond sur la répartition des permanents, leurs rapports aux responsables pastoraux ; - blocage du budget diocésain des permanents (création de poste uniquement en cas de soutien financier des zones) ; - réflexion sur la durée de mission ; - problèmes de logements des permanents et problèmes de reconnaissance ;

¹ À partir du *Bilan d'action*, SDAP, 1/12/1997, consultable aux archives diocésaines.

1996	<ul style="list-style-type: none"> - clarification CDD/CDI et rapport à la lettre de mission ; - débats en équipe de suivi sur la mobilité des permanents, la formation à la reconversion et l'âge limite ; - mise en place de la médecine du travail ; - demande d'une formation de reconversion et d'un minimum de subsides financiers en cas de départ. Problème de reconversion ; - mise en place des formations prises en charge par l'OPCA¹ ; - conseil épiscopal : révision de la politique des permanents, budget et salaire des pères de famille ;
1997	<ul style="list-style-type: none"> - mise en place des « tickets repas » dans les maisons diocésaines ; - paiement d'une taxe pour non-emploi de personnes handicapées ; - dysfonctionnement dans les départs et les embauches (procédures non suivies) ; - mise en place d'une mutuelle pour les permanents ; - formation Uriops, Fongecif² ; - nouvelle procédure d'embauche.

Ce résumé des étapes importantes, qui se sont succédé tout au long de ces six années, permet de mettre en relief plusieurs points :

- une grande insistance est mise sur le problème de « l'après mission » des permanents et sur leur devenir dans la société civile. Une reconversion professionnelle est-elle possible ? Facile ? Les permanents sont, en effet, embauchés essentiellement sur du court terme. D'ailleurs, dans ce bilan, les permanents en mission depuis plus de sept ans sont des « cas particuliers »³. Travailler pour l'Église n'est pas anodin et si cela peut apporter un témoignage dans la société, cela peut également limiter une reconversion (par manque de formation « civile »). D'ailleurs, il sera demandé par la suite aux animateurs non diplômés de poursuivre une formation en dehors de l'Église.

- La question des finances revient également de manière récurrente. Un blocage du budget diocésain concernant les embauches existe dès 1995. En effet, embaucher des salariés a un coût (salaires, mais également charges patronales, remboursements kilométriques, matériel, abonnements téléphoniques, formations, etc.). Le diocèse doit pouvoir subvenir à l'ensemble de ces frais d'où l'idée de fixer un quota.

- L'un des avantages, pour le diocèse, à être constitué en entreprise concerne les possibilités de prise en charge des formations par des organismes divers (OPCA, Fongecif, Uriops).

¹ Organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) qui aide au financement des formations, appelé aussi OPCALIA.

² Organismes de mise en place et de financement de formations.

³ SDAP, *Bilan d'action*, op. cit.

- La constitution d'un sentiment d'appartenance à l'Église diocésaine est tentée par l'abonnement de tous les permanents au journal diocésain. Cela conduit à l'élaboration d'un corps constitué. La réalisation d'un bulletin à la destination de tous les animateurs en est un exercice pratique. De plus, l'assemblée générale de 1993 témoigne d'un « bon esprit de corps », expression reprise dans ce bilan.

La genèse de l'existence des animateurs laïcs en pastorale dans le diocèse d'Arras trouve son fondement dans la volonté de la hiérarchie de l'après concile Vatican II de mettre en pratique les textes, les idées et les conseils émanant des pères conciliaires. C'est ce qui est mis en exergue dans ce premier chapitre. Les rêves, mais aussi les hésitations, les erreurs, les questionnements, les réflexions et, parfois, les retours en arrière manifestent une recherche vivante, dynamique et réfléchie. Les problématiques soulevées, tout au long de ce développement, témoignent d'une volonté d'œuvrer dans la vérité en tentant de concrétiser les idées et en s'adaptant au mieux aux conséquences positives ou négatives, non prévues, de certaines décisions. Les tensions, les peurs parfois, révèlent une Église constituée d'hommes et de femmes et une incarnation des réalités divines dans la vie de tous les jours.

De cette analyse, il est possible de faire émerger un certain nombre de points permettant de donner un début de définition des animateurs laïcs en pastorale :

- ce sont des personnes appelées
- qui dépendent du droit du travail par la mise en place d'une association qui fait office d'employeur. De ce fait, le diocèse et le salarié dépendent à la fois du code du droit du travail et du code de droit canonique. Le fait d'entrer dans le cadre légal permet de protéger les ALP contre certaines dérives qui auraient pu exister. Cela donne les moyens à l'entreprise de bénéficier d'un certain nombre d'avantages (notamment en ce qui concerne le financement de la formation) mais la conduit, également, à pâtir de quelques inconvénients (les taxes pour non-emploi de personnes handicapées en est un exemple).

- Ce sont également des personnes formées à la tâche qui leur est confiée. La formation prend une importance croissante au fil du temps. Elle fait des ALP des personnes compétentes. La formation des laïcs en responsabilité a été l'un des sujets soulevés lors du concile Vatican II. À plusieurs reprises dans les textes, l'accent est mis sur cette nouvelle dimension. Mais les conséquences ne sont pas négligeables. En effet, la formation permet de donner toute leur place à des laïcs appelés, motivés, compétents et emplis des dons et des charismes de l'Esprit au sein d'une évangélisation moderne et dynamique. Cependant, elle participe également à l'entretien de l'imprécision, de plus en plus marquée et problématique, des rôles et des fonctions des différents agents pastoraux (qu'ils soient prêtres, diacres ou laïcs, pour rester dans cette classification).

Une autre question concerne également, la place à laquelle les ALP peuvent prétendre dans la mission de l'Église et dans l'Église elle-même. À cela, deux pistes peuvent être avancées :

- les ALP sont des personnes envoyées par l'évêque et, de ce fait, ils ont un lien direct avec lui en participant à sa charge pastorale. Ceci justifie, en théorie, l'autorité qui est la leur dans la mission confiée.

- Il s'agit également de discerner le moteur premier de l'embauche : est-ce l'urgence locale ou une conception précise de la mission ? C'est pour répondre, entre autres, à cette question que des structures, telles que le SDAP ou l'AGAPA, ont été créées. Ont-elles répondu pleinement à leur vocation ? Ou bien le poids de l'histoire et des habitudes reste-t-il le plus important ?

- La question majeure, présente tout au long de ce développement, consiste à savoir si les ALP existent pour remplacer les prêtres. C'était l'idée de départ de « Mission 80 ». De plus, étant donnée la situation actuelle des vocations presbytérales, cette conception pourrait être légitime. Néanmoins, le concile Vatican II a bien insisté sur la dimension de la vocation baptismale et sur la spécificité du ministère ordonné. En outre, considérer que les laïcs peuvent, pour un temps donné, suppléer au manque de prêtres, pourrait signifier que toutes les vocations ne sont pas indispensables à la vie de l'Église. Quelle spécificité les uns et les autres ont-ils alors ? Comment peuvent-ils s'enrichir mutuellement ? La responsabilisation de certains laïcs, au point d'en embaucher quelques-uns pour réaliser des missions jusqu'alors réservées aux prêtres, brouille les pistes et bouleverse les frontières entre prêtres et laïcs. Comment, dès lors, vivre une complémentarité au-delà des divergences, voire des oppositions ?

Cette question met en exergue les dissensions existant dans les relations entre ces acteurs de la pastorale. Cette tension déjà existante et non réglée au concile, peut, dans le quotidien, prendre des proportions douloureuses. Les relations sont parfois harmonieuses, parfois complexes entre les différents agents pastoraux. Les causes et conséquences qui en découlent ne sont pas négligeables.

- Une des causes premières de l'évolution de ces liens, réside sans aucun doute dans la notion de peuple de Dieu très largement développée par le concile Vatican II. Il ne faut pas omettre l'intuition de la capacité des laïcs à être adultes et responsables de leur foi et de l'évangélisation. Ceux-ci sont donc à même d'acquérir des compétences et des responsabilités au sein de l'institution Église.

- Une autre cause, non moins importante, consiste en la diminution du nombre de prêtres. Dans le diocèse d'Arras, le nombre des prêtres est passé de 1092 en 1967 à 243 en 2014¹ soit une diminution de 77 % en 47 ans². Outre l'importance du concile, il est difficile de négliger le fait que ces prêtres, de moins en moins présents, doivent être remplacés dans le but de poursuivre une pastorale.

- La désappropriation de leur mission par les laïcs fait glisser une part de l'identité des prêtres vers eux. Cela complexifie, encore plus, les rapports entre des partisans

¹ Chiffres donnés par Jean-Claude Vieillard, alors vicaire général.

² Cela ne tient compte, par ailleurs, ni du vieillissement ni du faible renouvellement de la pyramide des âges.

d'une situation *ante* Vatican II et les partisans d'un changement parfois très radical. Prêtres et laïcs se retrouvent dans ces différents étages de conception. L'identité des uns et des autres se révèle alors dans la place qui leur est accordée. Cela se manifeste par le sentiment d'une absence de reconnaissance de la part des ALP et parfois par un durcissement identitaire de certains prêtres.

Enfin, trois questions restent en suspens :

- l'existence, plus ou moins claire, d'un corps de laïcs en responsabilités est désirée lors de « Mission 80 ». Elle est à la fois reconnue et crainte avec la mise en place du SDAP. Qu'en est-il aujourd'hui ? Par ailleurs, le désir d'unifier les choses aurait pu aller dans ce sens. Mais tout n'est pas aussi simple qu'il n'y paraît.

- Le diocèse se transforme en une entreprise pouvant être qualifiée de « distributeur de pastorale ». En effet, il salarie des employés au service d'une mission particulière. Comment allier, sans les opposer, les dimensions de « mission » et de « travail », de « vocation baptismale » et de « profession » ?

- Ce schéma a très bien fonctionné pendant un temps. Est-il toujours valable et d'actualité étant donné le faible nombre d'agents pastoraux et le peu d'intérêt apparent porté par la société aux questions de religion ? Un renouvellement du fonctionnement serait-il une solution à toutes les questions posées précédemment ?

Toutes ces interrogations et d'autres encore, vont trouver un approfondissement, et peut-être certains éclaircissements supplémentaires, avec l'étude de la réalité des ALP aujourd'hui dans le diocèse d'Arras.

Chapitre II : Réalité des ALP dans le diocèse en 2013-2014

Un premier chapitre d'analyse historique a étudié les fondements de l'existence des animateurs laïcs en pastorale dans le diocèse d'Arras. L'étude de la mise en œuvre de diverses structures a fait émerger quelques ébauches de réponses à certaines questions posées : qu'est-ce qu'un ALP ? Quelle est sa place dans l'Église ? À quoi sert-il ? Quelles conséquences son existence a-t-elle pour le diocèse et pour l'Église en général ?

Ce deuxième chapitre se veut être une approche plus concrète de la réalité des animateurs en pastorale dans le diocèse d'Arras en 2013-2014. Son objectif est de tenter d'apporter des réponses supplémentaires aux questions posées précédemment. Pour réaliser cette étude, plusieurs outils ont été utilisés : tout d'abord, des entretiens ont été menés auprès du responsable actuel du SDAP et de l'AGAPA¹, Damien Godin, de l'économiste diocésain alors en fonction, Benoît Scache, et de l'évêque d'Arras, Mgr Jaeger. Divers documents obtenus auprès du SDAP, de l'économat et du service de formation permanente ont été consultés. De plus, différents responsables de pastorales particulières² ont été consultés par mails ou lors de rencontres informelles

L'objet de cette analyse est donc de réaliser un état des lieux de la situation des ALP dans le diocèse. Pour ce faire, une première partie abordera, de façon très générale, la question des animateurs dans le diocèse. Une deuxième partie permettra d'affiner la réflexion, en précisant le visage et la mission des ALP. Enfin, une troisième partie étudiera la procédure d'appel de ces personnes sous contrat, telle qu'elle est réalisée en 2013.

I. Vue d'ensemble du diocèse³

A. Présentation générale

Diocèse d'Arras

Le diocèse d'Arras a une superficie de 6 671 km² pour une population de 1 488 951 habitants au premier janvier 2012⁴. Il se situe sur l'ensemble du département du Pas-de-Calais et comptabilise 895 communes pour dix doyennés et 92 paroisses.

La carte suivante permet d'avoir une vue d'ensemble du diocèse et de son découpage.

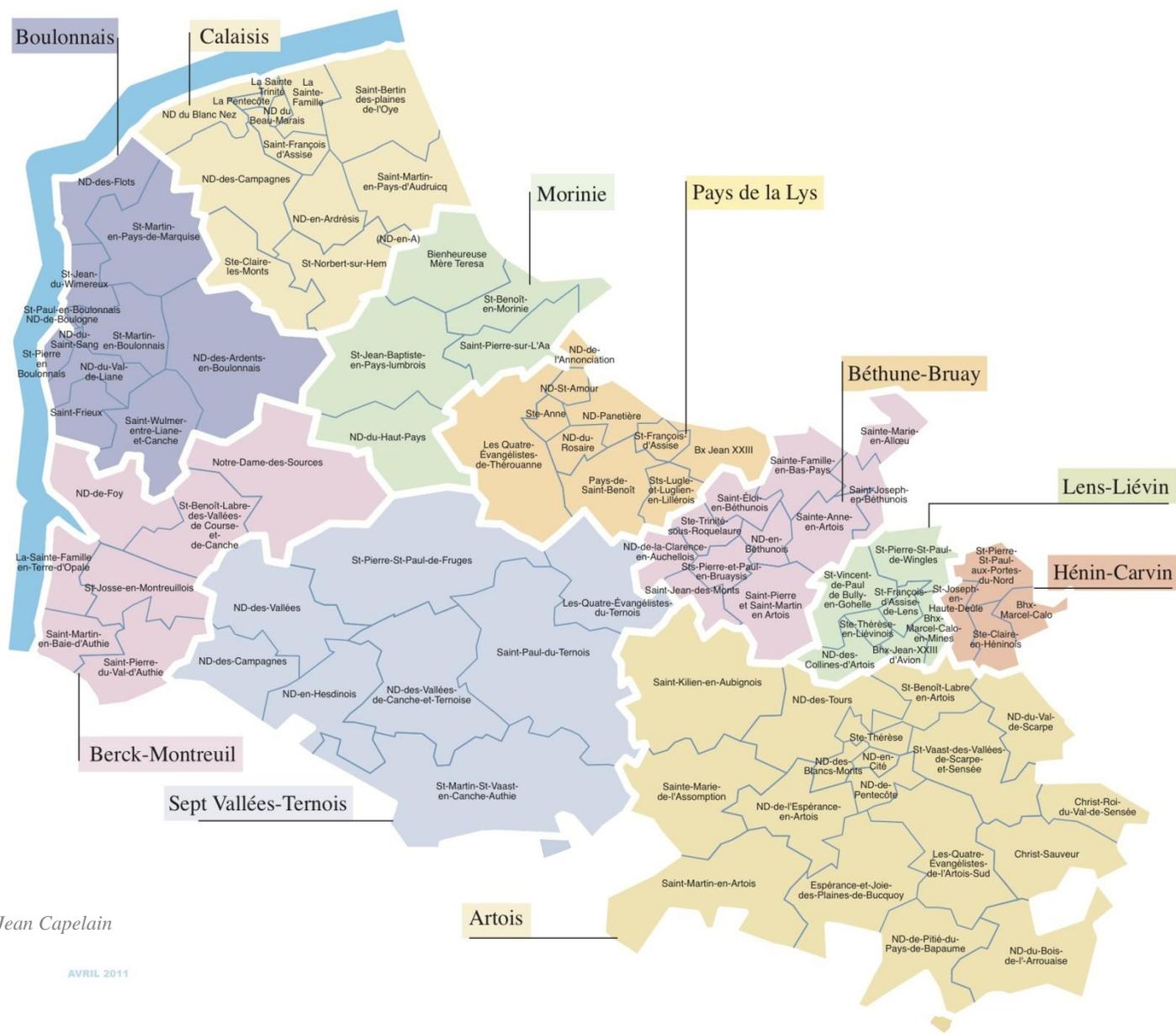
¹ Celui-ci a, de plus, été consulté plusieurs fois de façon plus officieuse tout au long de la rédaction.

² Les responsables du service de catéchèse, de la pastorale de la santé ainsi que le vicaire général, mais également, l'ensemble des ALP hommes pour une question précise, etc.

³ Le diocèse d'Arras se situe sur la totalité du territoire du département du Pas-de-Calais.

⁴ Source : annuaire diocésain 2014.

Carte n° 1 : Division du diocèse d'Arras en doyennés et paroisses



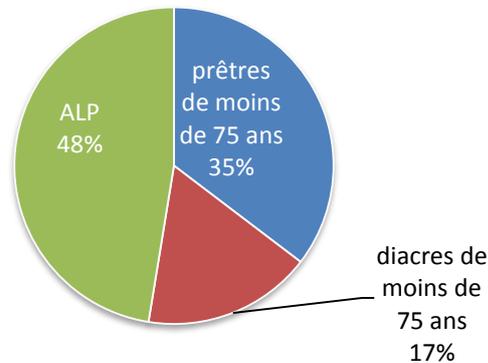
Carte réalisée par Jean Capelain

AVRIL 2011

Agents pastoraux

D'après les chiffres de l'annuaire diocésain de 2014, la répartition des agents pastoraux se fait comme suit :

Schéma n° 7 : Répartition des agents pastoraux en activité et en pourcentage du nombre de personnes¹



Source : Annuaire diocésain d'Arras 2014

Les ALP représentent près de la moitié de ces agents pastoraux et les prêtres un peu plus du tiers. Les diacres ont été comptabilisés à titre de comparaison². Il faut, néanmoins, rester très prudent vis-à-vis de ces chiffres. En effet, si un prêtre est missionné à temps plein, un ALP ne l'est pas toujours. Ainsi, 62 % des ALP sont missionnés à temps partiel, alors que seuls 38 % le sont à temps plein³.

Par ailleurs, il existe douze délégués épiscopaux. Parmi eux, se trouvent six prêtres, quatre laïcs, un diacre et une religieuse. Ces quelques chiffres témoignent de l'importance, de plus en plus grande, offerte aux laïcs dans la mission de l'Église diocésaine et dans les lieux de responsabilité⁴.

Cette vision très générique permet de prendre conscience des réalités territoriales et pastorales du diocèse d'Arras. Un regard plus affiné des doyennés permet de mieux en cerner les faits.

B. Présentation des doyennés

Les dix doyennés sont marqués par une grande diversité structurelle (superficie, densité, etc.), culturelle (patrimoine minier, culture côtière, milieu fortement rural ou très urbain, etc.) et économique (régions très pauvres, marquées par le chômage, l'exode rural ou,

¹ Soit en nombre de personnes : 97 prêtres et 47 diacres de moins de 75 ans ainsi que 130 ALP.

² Leur mission étant très différente puisque, dans le diocèse d'Arras, elle consiste essentiellement à témoigner du Christ dans leur lieu professionnel. Il n'est pas tenu compte par ailleurs de la question des diacres dans ce travail.

³ Temps partiel pouvant aller du quart-temps au trois quarts-temps.

⁴ Ainsi, deux laïcs (un homme et une femme) font partie du conseil épiscopal qui compte en tout six personnes excepté l'évêque (soit un tiers du conseil).

au contraire, plus riches). Quelques-uns de ces critères ont été utilisés pour permettre une comparaison plus approfondie entre les différents doyennés. Ils ont été choisis en fonction des données disponibles dans le diocèse. Cela permet d'utiliser les mêmes outils que ceux servant à l'organisation pastorale du diocèse. Ainsi, trois éléments territoriaux ont été sélectionnés dans cette analyse : la population, la superficie et la densité de population. Ils ont été mis en relation avec quatre dimensions de l'organisation des agents pastoraux : le nombre de paroisses, de prêtres en activité, de diacres et d'ALP. Il pourrait y en avoir beaucoup d'autres : la ruralité ou l'urbanité, le taux de chômage, d'illettrisme, la pauvreté, le nombre de familles et d'enfants, d'hôpitaux, etc. Autant de données qui pourraient aider à organiser un réseau d'agents pastoraux choisis et orienter un choix d'embauche dans un domaine plutôt qu'un autre¹.

Le tableau suivant permet de mettre à jour certains dysfonctionnements.

¹ Tout dépend en fait de l'objectif premier : soit on situe l'organisation de l'Église (dans ce que l'on a l'habitude de faire et que l'on sait faire) en fonction de pastorales diverses et variées. On part, alors, de l'Église pour aller vers le monde. Soit on la situe en réponse aux problématiques du monde en adaptant la pastorale en fonction de ces réalités (ce qui demanderait un apprentissage dans la manière de faire et de se situer).

Tableau n° 5 : Caractéristiques de chaque doyenné¹

	Superficie (en km ²)	Population (en habitants)	Densité (hab/ km ²)	Nombre de paroisses	Nombre de prêtres en activité	Nombre de diacres	Nombre d'ALP	Nombre d'AP ²
Diocèse	6 671	1 488 951	223,19	92	109	47	130	274
Artois	1 643	215 423	131,12	18	18 (dont 6 étrangers)	8	18	42
Sept vallées-Ternois	1 348	78 581	58,50	9	10 (dont 1 étranger)	1	9	16
Berck-Montreuil	626	78 650	125,63	7	9 (dont 1 étranger)	3	9	17
Lens-Liévin	213	226 457	1 063,18	7	8 (dont 2 étrangers)	8	13	27
Hénin-Carvin	128	152 538	1 192,49	4	5 (dont 2 étrangers)	2	3	9
Béthune-Bruay	433	233 538	539,35	11 ³	15 (dont 2 étrangers)	6	11	28
Pays de la Lys	450	81 070	180,15	10	7 (dont 2 étrangers)	3	11	20
Morinie	498	90 793	182,31	5 ⁴	9	4	11	21
Boulonnais	648	163 216	251,88	12	19	8	13	32
Calaisis	684	162 867	238,11	10	9	3	14	25
Moyenne	667	148 895		9,2	10,9	4,7	13	27,4

Légende : Chiffres inférieurs à la moyenne Chiffres dans la moyenne ;
 Chiffres au-dessus de la moyenne Moyenne diocésaine

¹ Les chiffres donnés proviennent pour la plupart de l'annuaire diocésain 2014 (la population des doyennés est une addition des populations données par paroisses. Le total est différent de celui donné pour l'ensemble du diocèse), la densité a été calculée et la superficie provient de chiffres donnés par le SDAP.

² Agents pastoraux : somme des trois colonnes précédentes (nombre de prêtres en activité, de diacres et d'ALP).

³ Deux paroisses sont gérées par une équipe selon le canon 517 § 2.

⁴ Deux paroisses sont également gérées par une équipe selon canon 517 § 2.

Une moyenne a été calculée pour chaque colonne, hormis celle concernant la densité¹. Il est difficile à première vue de trouver une logique à ces chiffres. Néanmoins, si l'on s'en tient exclusivement aux rapports entre les diverses moyennes, le doyenné de l'Artois se situe au-dessus de tous les doyennés, dans tous les domaines, exceptée la densité. Une superficie, une population et un nombre de paroisses supérieurs à la moyenne justifient un nombre d'agents pastoraux également supérieur. Pourtant, le chiffre annoncé de 42 peut paraître disproportionné en comparaison des autres doyennés.

En ce qui concerne les doyennés de Lens-Liévin, Béthune-Bruay et les doyennés de la côte², le nombre d'agents pastoraux semble se justifier par rapport à l'ensemble des moyennes. En revanche, les doyennés du Pays de Lys et de la Morinie, qui comptabilisent des réalités territoriales bien en-dessous de la moyenne, se retrouvent avec un nombre d'ALP dans la moyenne. Quant au doyenné d'Hénin-Carvin il paraît être le laissé pour compte de la répartition des agents pastoraux en fonction des réalités territoriales : trois ALP³, deux diacres et quatre prêtres (parmi eux, trois ne sont pas du diocèse : l'un d'entre eux vient d'Afrique et est envoyé faire des études, un autre vient de Pologne, il a également une mission auprès des paroisses polonaises et un dernier, un religieux, venu du diocèse de Tarbes-Lourdes pour raisons personnelles) pour une densité de population la plus forte du diocèse. Le doyenné des Sept vallées-Ternois pose question. Celui-ci ne compte en effet que seize agents pastoraux pour une superficie très importante.

De ce fait, il semble légitime de se demander ce qui prédomine dans les choix des nominations des différents agents pastoraux, mais aussi ce qui devrait être prioritaire : la superficie ? La population ? La densité ? La culture ? L'histoire ? La réalité sociale ? La stratégie pastorale ? Le nombre de chrétiens pratiquants ?

Les chiffres de ce tableau ne permettent pas d'établir une sorte de modèle dans la répartition des agents pastoraux. Le choix d'analyse par moyenne fait très certainement passer à côté de dimensions qui pourraient être examinées. Néanmoins, ils rendent compte d'une situation extrêmement pauvre en personnel pastoral. En revanche, ils ne comptabilisent pas l'ensemble des chrétiens donnés d'une manière ou d'une autre à la mission de l'Église. Il s'agit d'apprendre à faire beaucoup avec peu. Les prêtres, les diacres et les ALP peuvent en ressentir cruellement les conséquences s'ils ne s'attachent exclusivement qu'à ces données et au désir de continuer à vivre la pastorale comme avant⁴.

En synthèse de cette première partie, quatre remarques peuvent être faites :

- le diocèse d'Arras se situe sur un territoire étendu. Il est divisé en doyennés de tailles et de réalités très différentes.

¹ Celle du diocèse ayant valeur de référence.

² Calaisis et Boulonnais.

³ Un poste avait été accordé en 2013, mais n'ayant pas été pourvu, il a été cédé au service diocésain de la catéchèse.

⁴ C'est-à-dire lorsqu'il y avait beaucoup de prêtres, de bénévoles et de pratiquants.

- Il existe des agents pastoraux peu nombreux dont la majorité active, en termes de personnes, est composée d'animateurs laïcs en pastorale.

- Cela conduit à dire qu'il y a un choix pastoral d'impliquer de plus en plus de laïcs dans des responsabilités ecclésiales.

- Il ne semble pas que la répartition de ces agents se réalise en fonction des réalités territoriales et sociales, mais de l'organisation ecclésiale habituelle. Cela laisse le sentiment d'un petit nombre, pas toujours bien réparti, face à la tâche à accomplir.

Après cette étude générale des ALP dans le diocèse, une analyse plus approfondie et détaillée permettra d'apporter des éléments nouveaux.

II. Visage des ALP

Pour comprendre un peu mieux la place des ALP dans le diocèse, plusieurs domaines vont être abordés : les effectifs, leur répartition dans les services, les liens avec l'équipe d'animation de la paroisse – nœud névralgique de l'organisation de la vie paroissiale – la formation dont ils bénéficient et, enfin, leur poids dans les finances diocésaines.

A. Effectifs

Au 1^{er} septembre 2013, 130 personnes sont reconnues comme ALP dans le diocèse d'Arras. Parmi elles, 78 dépendent de l'AGAPA ; les autres sont en mission dans l'aumônerie hospitalière, les mouvements ou l'enseignement catholique¹. Les 78 animateurs dépendant de l'AGAPA correspondent à 58 équivalents temps-plein² (ETP). En 1998, lorsque Mgr Jaeger est nommé évêque du diocèse d'Arras, il y a environ 50 ETP. L'équilibre budgétaire des années 2000-2001 a permis d'augmenter les quotas à 58. Ce cadre permet de limiter les embauches afin de ne pas être contraint de licencier des ALP pour raisons économiques. De plus, le fait de déterminer un nombre limité de salariés, devait permettre une réflexion approfondie sur la pertinence de telle embauche à tel poste.

Cela dit, l'évêque d'Arras, sans vouloir être alarmiste, doute de pouvoir un jour augmenter ce nombre de salariés. En effet, le denier de l'Église et avec lui les finances du diocèse³ ont tendance à diminuer. Si à une époque, « la forte diminution du nombre de prêtres pris en charge par les finances diocésaines a permis un transfert au bénéfice de l'embauche

¹ Tout au long de cet état des lieux, il faudra jongler entre des chiffres prenant en compte l'ensemble des ALP ou uniquement ceux dépendant de l'AGAPA, en fonction de ce que nous avons eu à notre disposition. Il faudra également jouer entre des chiffres donnés en nombre de personnes et d'autres en équivalent temps-plein pour la même raison. Les choses seront précisées à chaque fois.

² D'après le vicaire général ce chiffre n'a jamais été atteint ces dernières années : on comptait 55, 65 ETP en 2005, 54, 55 en 2010, 55, 98 en 2011 et 54, 90 en 2012.

³ Par le biais également des offrandes lors des mariages, des baptêmes et des funérailles, elles aussi en baisse.

des fidèles laïcs, ce phénomène numérique s'estompe progressivement »¹. Sans craindre une « diminution violente du nombre des ALP d'une année sur l'autre »², il faudra néanmoins, dans l'avenir, s'attendre à une baisse des ALP plutôt qu'à une augmentation de leur nombre. « Mais c'est lié à ce que représente l'Église aujourd'hui dans notre société et ça c'est quand même une sacrée question. Et à mon avis, c'est la question fondamentale du synode, parce que quand on met tout ensemble bout-à-bout, j'ai l'intime conviction qu'on a une machine trop grosse pour les capacités qu'on a à faire fonctionner. Alors quand je le dis, tout le monde en est d'accord. Mais après, où faut-il ajuster la machine, ça... on est moins d'accord³. »

Effectif par sexe

Parmi les 78 personnes salariées par l'AGAPA en décembre 2012⁴, seules quatre sont des hommes, soit 5 % du total des effectifs. Ce pourcentage très limité peut s'expliquer de plusieurs manières. Ce sont les femmes qui sont les plus présentes dans la catéchèse et dans la vie de l'Église (par les enfants, leur disponibilité, etc.). Ce sont donc elles qui sont repérées parce qu'elles sont connues. Ensuite, l'inégalité hommes/femmes dans la société va avoir très certainement une influence : un homme touche ainsi un salaire souvent plus important qu'une femme, il peut donc paraître plus légitime financièrement parlant dans un couple que la femme s'engage dans l'Église pour un salaire moindre. Ainsi, un ALP exprime alors : « J'ai toujours gagné moins d'argent que mon épouse, et alors ??? Tant que le budget familial trouve son équilibre, tout va pour le mieux⁵. » Cet animateur, par le ton de sa phrase, donne le sentiment de devoir se défendre et se justifier face à une situation hors norme. Mgr Jaeger pointe le même problème : le salaire proposé par le diocèse ne permet pas de vivre largement et sera donc plus difficilement, « dans la mentalité dominante à ce sujet »⁶, admis par un homme.

Enfin, on peut émettre l'hypothèse selon laquelle la place d'un homme engagé dans l'Église est, le plus souvent, perçue comme étant celle d'un prêtre. Donc, un jeune homme célibataire ou un homme plus âgé et veuf, engagés dans la pastorale se verront probablement proposer d'une manière ou d'une autre de rejoindre le séminaire. Un homme marié pourra être appelé au diaconat, un peu par défaut, puisque le sacrement du mariage l'empêche d'entrer au séminaire. Cela pose sérieusement la question de la vocation laïque des hommes. Cela dit, il

¹ JAEGER J.-P., entretien du 21 janvier 2014, Arras.

² *Id.*

³ *Id.*

⁴ Date de la signature du document concernant l'égalité professionnelle.

⁵ Réponses des ALP hommes données par mails suite à la question qui leur avait été posée le 23 décembre 2013 : « Avez-vous déjà été appelé à un ministère ordonné ? ».

⁶ JAEGER J.-P., entretien du 21 janvier 2014, Arras.

n'y a, semble-t-il, à ce jour, aucun ALP homme qui ait quitté sa fonction pour entrer au séminaire¹ ou devenir diacre.

Ainsi, sur six ALP hommes interrogés – dépendants de l'AGAPA ou à des postes de responsabilité diocésaine – un seul n'a jamais été appelé à ministère, trois ont été appelés à un ministère ordonné avant ou après leur prise de fonction comme ALP² et deux n'ont pas répondu à la question. Ces chiffres sont certainement trop faibles pour en tirer une conclusion générale, mais ils appuient l'hypothèse émise. Il serait par ailleurs intéressant de regarder combien de conjoints de femmes ALP, un tant soit peu engagés dans l'Église, ont été appelés au diaconat.

N'y aurait-il pas d'un côté un rêve idéaliste, probablement alimenté par la crise des vocations presbytérales, qui serait de spécialiser la vocation d'un homme engagé dans l'Église à celle, quasi-exclusive, d'un ministre ordonné ? Et n'y aurait-il pas de l'autre côté de la balance, la réalité qui laisserait entendre que la mission d'ALP est très certainement une vocation à part entière, y compris pour un homme ? Philippe Barras³ témoigne du changement de profil de certains étudiants du CIPAC. Il arrive que de jeunes garçons, attirés par le séminaire, tout en hésitant sur leur vocation, choisissent de commencer par la formation au CIPAC dans le but de devenir animateurs en pastorale. Cette formation les confirme dans ce choix. Il devient alors un choix de vie donné à l'Église, différent du don de soi réalisé dans l'ordination presbytérale, sans l'idée d'engagement définitif⁴. Cette nouveauté, certes tenue pour l'instant, pourrait conduire l'Église à apporter un autre regard sur cette vocation, mais aussi sur la spécificité du ministère ordonné⁵.

Concernant la forte proportion de femmes dans l'Église, on pourrait émettre une autre hypothèse : les femmes, n'ayant pas accès au ministère ordonné, lieu idéalisé et fantasmé de la décision et du pouvoir ecclésiaux, s'engagent en tant qu'ALP. Mais cette hypothèse ne semble pas concluante pour deux raisons majeures : tout d'abord, une personne ne décide pas de devenir ALP. Elle est appelée à cela par les personnes du terrain (souvent alors qu'elle ne s'y attend pas et ne s'est même jamais posée la question). Une personne qui souhaiterait à tout prix devenir ALP pour avoir accès aux lieux de décisions, aurait très peu de chance de voir son désir se réaliser. La seconde raison concerne la manière dont les ALP perçoivent leur mission, à savoir comme un service donné.

¹ Exception faite d'un jeune prêtre du diocèse d'Arras, ordonné en 2012. Celui-ci a, en effet, commencé à intégrer le séminaire. Puis, il a décidé de faire une longue pause, pendant laquelle, il a été embauché comme ALP, avant de retourner au séminaire.

² L'un d'entre eux a été au séminaire, un autre a participé à une année de discernement en vue du diaconat.

³ BARRAS P., entretien du 3 octobre 2013, Lille.

⁴ Ce qui, dans la société actuelle du zapping, n'est pas négligeable.

⁵ Cela conduit également à se demander, indépendamment de l'aspect vocationnel de tel ou tel choix, ce qui dans la formation CIPAC ou du séminaire pourrait différer au point de conduire à cette décision quasi unanime. Il serait intéressant de comparer le profil de ces jeunes hommes avec celui de ceux entrant au séminaire. Cela pourrait donner des pistes de réflexion, voire de compréhension de cette évolution.

Mgr Jaeger¹, quant à lui, estime que si les responsabilités de l'Église ne sont pas réduites au seul ministère ordonné, celles-ci sont majoritairement féminines. Cela s'explique, selon lui, par deux phénomènes majeurs : d'une part, la diminution du nombre de prêtres et, d'autre part, le fait que, en général, dans la société, ce sont les femmes qui gèrent la dimension religieuse de la famille. Ce sont alors elles qui, logiquement, s'insèrent dans les différentes structures ecclésiales, par le biais de la catéchèse ou de la préparation aux sacrements notamment. C'est donc essentiellement parmi ces femmes que vont être appelés les ALP. Mais le pasteur du diocèse pense que, en raison du gros travail d'implication de l'ensemble des familles dans la mission qui commence à se faire au sein de l'Église, l'avenir va petit à petit rééquilibrer cette dimension.

Effectif par âge

La répartition par âge des ALP de l'AGAPA montre une grande concentration entre 40 et 60 ans². Si les permanents de mouvements étaient pris en compte, il est fort à parier que la tranche 25-40 ans, voire même moins de 25 ans, aurait comptabilisé beaucoup plus de personnes ; les mouvements embauchant essentiellement de jeunes permanents pour une durée très limitée.

Ces effectifs partiels³ donnent une indication sur le profil des personnes embauchées : il ne s'agit plus entre 40 et 60 ans de ne proposer qu'un emploi pour deux ans. Les animateurs embauchés sont des personnes qui ont besoin d'un emploi stable, à un âge où les gens de leur entourage gravissent les échelons d'une carrière. Ils ont, de plus, pour la plupart une famille. Certains d'entre eux ont parfois quitté un travail pour devenir ALP⁴. Une grande partie d'entre eux sont missionnés depuis longtemps. De plus, dans le contexte actuel de crise, ce sont des personnes pour qui ce salaire est indispensable à long terme⁵.

Après avoir vu que la répartition des ALP dans les doyennés ne semblait répondre à aucune logique, mais plutôt à une nécessité d'appel de postes ; après avoir perçu que l'immense majorité des ALP sont des femmes entre 40 et 60 ans, il semble bon de regarder comment les missions se répartissent au sein des services.

¹ JAEGER J.-P., entretien du 21 janvier 2014, Arras.

² Voir annexe n° 3, p. iii.

³ Puisqu'ils ne concernent que les ALP dépendants de l'AGAPA.

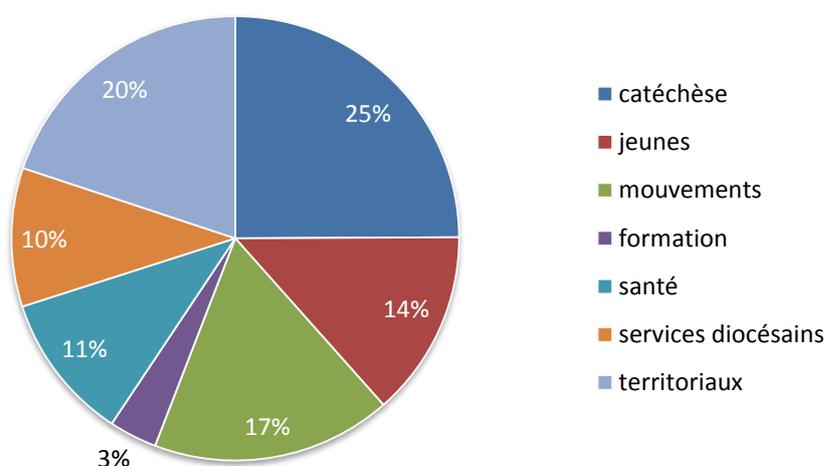
⁴ Cela était vrai à une époque, mais cela est beaucoup plus rare aujourd'hui. Il n'est plus demandé à quelqu'un de quitter son emploi. Seules sont embauchées, en général, sauf exceptions particulières, des personnes sans emploi (ce qui explique également l'importance des femmes).

⁵ Ce qui est différent dans la politique d'embauche des mouvements qui emploient souvent des jeunes encore aux études ou dans le cadre d'un premier emploi.

B. Répartition des ALP par service

Le schéma suivant permet de porter un regard sur le pourcentage des ALP dans chaque service, hormis l'enseignement catholique, pour lequel aucun chiffre n'est disponible. En effet, c'est le chef d'établissement qui appelle telle ou telle personne pour la pastorale. Peuvent alors être sollicités un enseignant pour quelques heures, un surveillant ou une personne qui sera embauchée à temps partiel ou temps plein pour cela.

Schéma n° 8 : Répartition de l'ensemble des ALP (sauf enseignement catholique) par service en équivalent temps plein



Source SDAP

Certains services ne sont pas présents dans ce schéma. On peut ainsi nommer le service de pastorale liturgique et sacramentelle, le service de musique sacrée, d'art sacré, celui de l'œcuménisme, du dialogue interreligieux, de la pastorale des migrants, des aumôneries de prison ou encore de la communication. Pourquoi ces services qui travaillent avec des laïcs, dont certains sont reconnus officieusement comme ALP¹, n'en comptent pas officiellement dans leurs rangs ? Qu'est-ce qui distingue un ALP d'un laïc qui a les mêmes responsabilités ?

Une réserve pourrait être émise concernant cette classification par service. En effet, celle-ci témoigne d'une réalité qui parfois peut tendre vers un cloisonnement pouvant paraître excessif² entre services. Cela pourrait aller à l'encontre de toute communion. L'aspiration eschatologique à l'unité ne remet pas en cause les spécificités, bien au contraire. Mais ces différences ne doivent pas mener au compartimentage entre les différents services,

¹ Lors d'une rencontre avec le vicaire général, celui-ci parlait de certains aumôniers laïcs de prison comme d'ALP. Or, ils ne sont pas inscrits tels quels dans l'annuaire diocésain.

² C'est ainsi que le ressentent et l'expriment des ALP lors de diverses réunions.

mouvements ou autres domaines de la vie ecclésiale. Cela touche profondément à des questions ecclésiologiques, en posant au cœur de la pastorale les notions de communion et de communauté dans lesquelles chacun s'inquiète et agit pour le bien de tous.

Ce schéma montre également la grande importance du service de la catéchèse qui représente un quart des ALP. Les ALP territoriaux arrivent en seconde position puis ce sont les ALP des mouvements qui sont les plus importants. Viennent ensuite les ALP avec une mission auprès des jeunes (qui ne dépendent pas des mouvements) puis de la santé. La formation permanente est le parent pauvre de ces embauches. Ce qui peut sembler contradictoire avec le fait que, de plus en plus, une attention est portée sur la formation des agents pastoraux, mais aussi des laïcs engagés et de l'ensemble du peuple de Dieu¹. Un bémol est néanmoins à apporter. En effet, d'autres services proposent des formations spécifiques à leur mission (le service de catéchèse, du catéchuménat, de la liturgie, etc.). La question se pose alors de savoir quel est le rôle du service de formation permanente et quels liens existent entre les différents services. Les ALP ont, dans ces divers cas, un rôle d'organisation de ces formations, voire de formateurs.

Outre ces différences d'effectifs concernant les ALP, les services ont également des divergences dans leur fonctionnement. Une réflexion à propos des ALP au service de la catéchèse, des ALP territoriaux, des ALP au service de la santé et des ALP diocésains permet de formuler un certain nombre d'ambiguïtés.

ALP au service de la catéchèse

On trouve une très forte présence des ALP de la catéchèse par rapport aux autres missions. Cela est très certainement un héritage de l'histoire, les catéchistes professionnels étant les premiers permanents dans le diocèse. Par ailleurs, la catéchèse a été un des premiers domaines autorisés, par les ministres ordonnés, à la mission des laïcs. Les embauches des ALP en catéchèse se font quelque peu automatiquement : lorsqu'un ALP arrête sa mission, il est systématiquement remplacé, dans la mesure où un remplaçant est trouvé.

La mission de ces animateurs se situe dans le soutien, l'accompagnement et la formation des différents agents de la catéchèse. Ils ont pour rôle de mettre en route des acteurs de l'Évangile, notamment par le biais des parents catéchistes. Cela explique également, très certainement, l'importance première de ce service : les parents se mettent en route en même temps que leurs enfants. Ils s'investissent dans la catéchèse et sont alors repérés comme ALP potentiels.

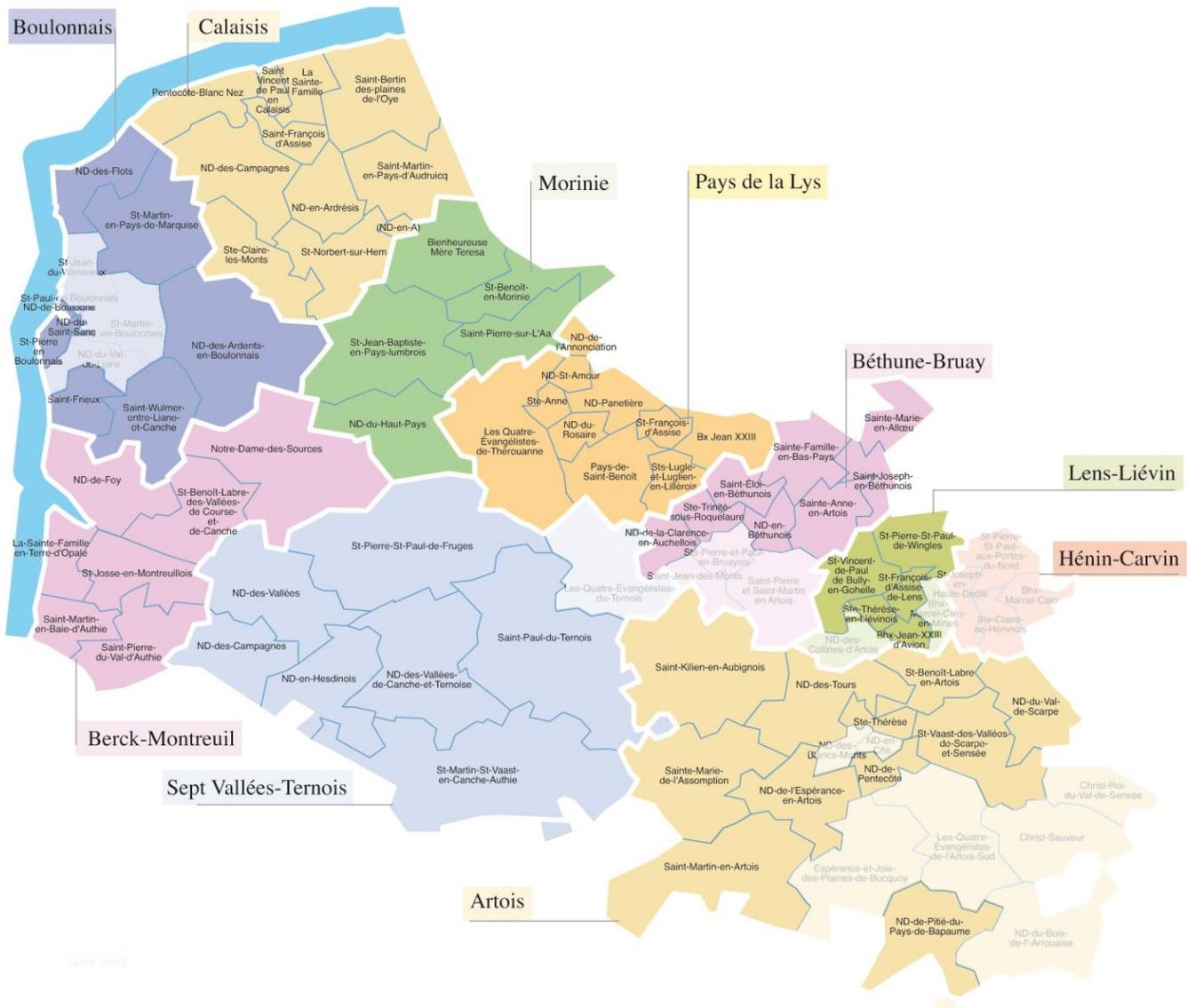
Chaque ALP en catéchèse a une mission sur un territoire précis. Il répond de sa mission non seulement auprès du service diocésain de la catéchèse, mais également auprès du doyen. Dans d'autres services, des animateurs pourront avoir une mission très localisée (un

¹ Cette insistance se fait sentir lors des conseils diocésains de pastorale, du synode et dans d'autres lieux de décision.

hôpital, un établissement catholique, une aumônerie de l'enseignement public). Ce n'est donc pas l'espace couvert pour la mission qui définit l'ALP.

La carte suivante permet de visualiser l'ensemble des paroisses couvertes par un ALP en catéchèse.

Carte n° 2 : ALP en catéchèse et couverture territoriale



Carte réalisée par Jean Capelain. Source : annuaire diocésain 2013

Les parties en couleur représentent les territoires dans lesquels un ALP en catéchèse est missionné. Les parties grisées représentent les terrains sans ALP en catéchèse.

Le service de la catéchèse, s'il n'est pas présent dans tout le diocèse, reste néanmoins très prégnant. C'est d'ailleurs le seul service à couvrir ainsi le territoire des paroisses. Lorsqu'il n'y a pas d'animateurs dans certains lieux, cela signifie que, au départ de l'animateur précédent, aucune personne n'a été trouvée pour le remplacer. Il ressort de cette carte une très forte volonté de quadriller le diocèse avec ces ALP.

ALP territoriaux

La mission d'un ALP en catéchèse est assez simple à décrire. Il est plus difficile de définir la mission d'un ALP territorial. Il s'agit d'un ALP ne dépendant pas d'un service, mais d'un territoire, sous la responsabilité hiérarchique du doyen¹. Il y a autant de missions que d'ALP, selon les besoins du territoire. Le tableau suivant permet de comprendre quelles missions sont confiées à ces animateurs.

Tableau n° 6 : Mission des ALP territoriaux

Doyenné	Nombre de personnes	Mission	Lieux de mission
Calaisis	4	Catéchuménat des jeunes	Doyenné
		Catéchuménat des adultes	Doyenné
		Mission de proximité	Quartier
		Animatrice de doyen	Doyenné
Boulonnais	2	Animatrice de doyen	Doyenné
		Territorial	Paroisse
Berk-Montreuil	1	Animatrice de doyen	Doyenné
		Catéchuménat	Doyenné
Morinie	1	Animatrice Communication	Doyenné
			Doyenné
Pays de la Lys	4	Accueil Amettes ²	Amettes
		Territorial	Doyenné
		Animatrice de doyen	Doyenné
		Territorial	Doyenné
Sept Vallées - Ternois	2	Animatrice de doyen	Doyenné
		Territorial	Doyenné

¹ Certains dépendent à la fois du doyen et d'un chef de service, selon leur mission.

² Amettes est un lieu de pèlerinage dans le diocèse. Il est le village de naissance de St Benoît-Joseph Labre.

Béthune-Bruay	2	Animatrice de doyenné	Doyenné
		Catéchuménat adultes	Doyenné
		Proximité quartiers	Doyenné
		Formation Communication	Doyenné
Artois	3	Handicap Catéchèse Sacrement	Doyenné
		Collégiens	Doyenné
		Territorial	Deux paroisses
Lens-Liévin	3	Catéchuménat jeunes	Doyenné
		Mission de proximité	Un quartier
		Animatrice de doyenné	Doyenné
Hénin-Carvin	1	Territorial	Doyenné

Source : SDAP

Il n'est pas possible de définir l'ALP territorial en fonction de sa mission : certains ont plusieurs missions, d'autres n'ont pas d'intitulé de mission¹. En général, la mission qui leur est confiée concerne une pastorale plus globale. En revanche, il semble récurrent que tous les animateurs de doyenné et tous les animateurs missionnés pour le catéchuménat entrent dans cette catégorie. Cela se conçoit très bien pour les animateurs de doyenné, mais pose question pour le catéchuménat. En effet, le catéchuménat est un service diocésain dirigé par un responsable diocésain, au même titre que la catéchèse, la pastorale des jeunes, etc. Pourquoi alors les ALP missionnés pour ce service font-ils partie des territoriaux et pas l'ensemble des ALP ayant une mission sur un territoire (catéchèse ou pastorale des jeunes par exemple) ?

Il n'est pas non plus possible de définir l'ALP territorial en fonction du territoire de sa mission. En effet, si la majorité d'entre eux est envoyée sur un doyenné, d'autres le sont sur un ou deux quartiers, voire sur un lieu de pèlerinage comme Amettes, par exemple.

La richesse de ces ALP dans l'ensemble de la pastorale diocésaine va être de pouvoir s'impliquer dans une pastorale plus large, plus transversale que celle d'un service diocésain. Ils sont peut-être la clé pour permettre de créer plus de liens entre les services.

ALP au service de la pastorale de la santé

Concernant le domaine de la santé², trois personnes ont un statut d'ALP dans le doyenné d'Arras³. L'une d'elles est animatrice diocésaine à mi-temps pour la pastorale des

¹ Ils sont alors notés « territorial » dans le tableau.

² Ces informations nous ont été données par Hubert Renard, prêtre et délégué épiscopal à la pastorale de la santé.

³ Il y a d'autres ALP pour la pastorale de la santé dans le diocèse, mais cet exemple concret permet de soulever des pistes pour lesquelles une analyse plus générale, concernant l'ensemble du diocèse, n'apporterait rien de plus.

personnes handicapées. Elle a reçu une lettre de mission de l'évêque sur proposition du doyen de l'Artois et du délégué épiscopal à la pastorale de la santé. Son autre mi-temps est réservé à la mission d'animatrice de doyenné pour l'animation de la pastorale de la personne handicapée. Elle est à ce titre nommée dans l'annuaire diocésain comme animatrice territoriale, ce qui fait dire au délégué épiscopal de la santé que c'est une erreur¹.

Les deux autres sont aumônières, l'une à temps plein du centre hospitalier d'Arras et l'autre à mi-temps au service des EHPAD² d'Arras et de sa périphérie. Elles sont toutes les deux salariées du centre hospitalier d'Arras. Les aumôniers d'hôpital sont « recrutés en qualité d'agents contractuels ou autorisés en tant que bénévoles par les chefs d'établissement sur proposition des autorités cultuelles dont ils *relèvent* en fonction de leur organisation interne »³, soit l'évêque pour le culte catholique. L'aumônier est alors un agent public non titulaire. Il est à ce titre « soumis à l'autorité du directeur et au règlement intérieur de l'établissement »⁴.

Son salaire est également réglementé : « Je vous rappelle que ces personnels, qu'ils soient aumôniers laïcs ou aumôniers ministres du culte, doivent être rémunérés selon la grille indiciaire de l'échelle 5 de rémunération des agents de catégorie C. Cette rémunération est majorée le cas échéant, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement. Les traitements ainsi alloués varient de plein droit en fonction des revalorisations de cette échelle ou des augmentations de la valeur du point d'indice⁵ ».

Ces deux animatrices ont reçu une lettre de mission de l'évêque sur la proposition du délégué épiscopal à la pastorale de la santé, avec l'accord du responsable diocésain des établissements de santé.

Trois personnes, deux cas très différents, mais chacun pose de nouvelles questions. La première concerne l'appellation de la mission donnée à l'ALP : est-elle territoriale ou au service de la pastorale de la santé ? La seconde intéresse le schéma organisationnel diocésain dans lequel ces ALP ne semblent pas entrer. Il est donc totalement impossible de généraliser le statut des ALP missionnés pour la pastorale de la santé.

D'autres personnes sont au service de la pastorale de la santé sans être, pour autant, ALP. Elles sont ce que le responsable de la pastorale de la santé appelle des « entre-statut »⁶.

¹ Pour autant, les doyens et les responsables de service sont invités chaque année à rectifier les données concernant leur domaine dans l'annuaire diocésain.

² Établissement d'hébergement pour les personnes âgées.

³ Chapitre 1 des annexes de la circulaire DGOS/RH4 n° 2011-356 du 5 septembre 2011 relative à la charte des aumôneries dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, consulté sur circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2011/09/cir_33766.pdf, le 6/01/2014.

⁴ *Id.*

⁵ Circulaire DHOS/P1 n° 2006-538 du 20 décembre 2006 relative aux aumôniers des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, consulté sur www.sante.gouv.fr/fichiers/bo/2007/07-02/a0020043.htm, le 6/01/2014.

⁶ On pourrait également distinguer cette « catégorie » de personnes dans le service du catéchuménat, de la communication, etc.

Suite aux propositions de la Conférence des évêques de France de 1982¹, Mgr Huyghe² et le premier délégué à la pastorale de la santé³ décentralisent la pastorale de la santé dans le diocèse. Il y a désormais sept délégués à la pastorale de la santé (DPS) participant au comité de coordination de la pastorale de la santé (Co.Co.Pa.Sa). Puis, le territoire évoluant, la décision fut prise d'avoir un DPS et un Co.Co.Pa.Sa par doyenné. Au départ, il s'agissait exclusivement de prêtres engagés dans la pastorale de la santé. Puis, petit à petit, ces responsabilités ont été confiées à des laïcs. Ce sont ces personnes qui ont ce statut ambivalent. Elles sont choisies par le doyen et le délégué épiscopal à la pastorale de la santé. Elles ne reçoivent pas de lettre de mission, « mais mettent en œuvre des “repères pour le comité de coordination pour la pastorale de la santé” (document qui devrait être réactualisé) »⁴. Ce qui différencie donc les ALP des non-ALP est, ici, la lettre de mission.

La pastorale de la santé dans le diocèse se divise en trois services diocésains : la pastorale des personnes handicapées, l'aumônerie en établissement hospitalier et le service évangélique des malades (SEM). Dans les deux premiers services, uniquement, se trouvent des ALP. En revanche, si le responsable diocésain du SEM a reçu une lettre de mission, il ne dépend pas du SDAP et n'est donc pas nommé dans l'annuaire diocésain en tant qu'ALP⁵.

ALP diocésains

Ils sont au nombre de 30 animateurs. Parmi eux, onze sont au service de l'apostolat des laïcs et ont une responsabilité envers un mouvement, six sont au service de la catéchèse, quatre de la formation permanente⁶ et trois ont une mission pour la santé. Les autres ont des missions spécifiques, on retrouve ainsi la responsable de la mission universelle de l'Église, celle de la pastorale familiale, celui du service des animateurs en pastorale, celle du catéchuménat, celui de la pastorale des jeunes et celui de l'enseignement catholique. Ils sont salariés de l'AGAPA sauf une religieuse qui est bénévole. Deux personnes parmi elles, ne dépendent pas du SDAP, à savoir la responsable du service diocésain de la catéchèse et le

¹ CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES DE FRANCE, *Mission sans frontière, la pastorale de la santé*, Lourdes, 1982, consulté sur www.cef.fr/catho/endit/sante/missionsante.PDF, le 6/01/2014. Huit propositions sont faites : « Reconnaître la place des personnes malades et handicapées », « accueillir soignants et soignés en psychiatrie », « assurer la formation », « susciter des communications », « encourager le témoignage de la vie religieuse », « créer des “équipes” pour l'aumônerie des établissements », « adapter les institutions chrétiennes », « assumer les responsabilités sociopolitiques ».

² Évêque d'Arras de 1962 à 1984.

³ Le père Lafon. C'est également une demande de la Conférence des évêques : « Le ministère d'un délégué diocésain pour cette pastorale est donc une des fonctions importantes pour sa mise en œuvre. La conférence épiscopale reconnaît le profil du DÉLÉGUÉ DIOCÉSAIN, prêtre ou non, [...]. Le ministère de ce délégué et les conditions de son exercice sont déterminés selon la nature de chaque diocèse et de ses réalités sanitaires et sociales ». CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES DE FRANCE, 1982, *op. cit.*

⁴ D'après Hubert Renard, dans un courrier du mois de janvier 2014.

⁵ Il en est de même pour les délégués de doyenné à la communication. Certains délégués sont néanmoins des ALP avec une lettre de mission, missionnés pour autre chose. La communication est en plus. Mais la grande majorité regroupe des personnes bénévoles, appelées et sans lettre de mission.

⁶ Il n'existe pas d'ALP missionnés pour la formation permanente dans les doyennés. Tous sont considérés comme étant diocésains. Il y a en fait plusieurs « sortes » d'ALP diocésains : les chefs de service et les membres des équipes diocésaines. Ces deux « types » ont la même dénomination, mais pas la même mission.

délégué diocésain des mouvements et associations des laïcs qui dépendent de l'évêché. Ces deux personnes sont membres du conseil épiscopal. Elles ont été rattachées à l'association diocésaine pour des raisons pratiques et techniques. En effet, étant donné la particularité de leur responsabilité, elles bénéficient d'un salaire plus élevé. Il fallait donc éviter les disparités trop importantes au sein de l'AGAPA.

En conclusion, on peut dire qu'il existe des différences de mission, de territoire, de traitement des ALP. Rien qui ne permette d'en donner une définition uniforme.

Mgr Jaeger explique que, en 1998, lorsqu'il est arrivé dans le diocèse, un système de quotas du nombre d'ALP était mis en place. Le remplacement de l'un ou de l'autre se discutait alors au conseil de l'évêque. Mais, dit-il, ce système avait tendance à figer les choses : « On n'affectait pas les animateurs et animatrices en fonction des projets pastoraux mais en fonction d'une répartition qui a été faite une fois pour toute et qui conduisait systématiquement, bien sûr, à remplacer le trou qui se creusait¹ ». Cela ferme, ajoute-t-il, des perspectives de la vie de l'Église : « On entretient l'ancien et on restaure les vieux meubles mais on ne crée plus² ». Cela dit, il invite à la patience pour transformer les manières de faire. Il n'est pas possible de dire à un ALP que son poste est transféré à l'autre bout du diocèse. Les évolutions ne peuvent donc se faire qu'au moment d'un départ à la retraite ou d'une démission. Le poste n'est alors pas forcément réaffecté là où il était. « Même si, je reconnais qu'on n'est pas encore assez audacieux parce que c'est quand même souvent ce qui se produit³. » L'évêque d'Arras estime qu'il va falloir travailler avec le SDAP pour agir, avoir une vraie politique de projets et aller plus loin dans cette optique. Il propose, en outre, d'inventer des projets pastoraux « qui n'entrent pas uniquement dans le schéma de fonctionnement de type paroissial ou de type aumônerie »⁴, ce qui « nécessiterait un projet d'évangélisation qui ne soit pas un projet adapté à des structures de transmission. Là, il faut qu'on pense quelque chose de neuf et qui échappe sans doute à des cadres et à des chemins qui ne sont pas faits pour ce type de situation »⁵. Il imagine, par exemple, nommer à un endroit précis deux ou trois animateurs chargés d'annoncer l'Évangile d'une manière neuve. La structuration des nouveaux chrétiens n'interviendrait alors qu'en seconde phase. Tout est à inventer, dit-il, il faut faire des choses nouvelles, « il faut des apôtres qui aillent là ». Ensemble prêtres et laïcs sur un terrain nouveau auront à « inventer des mécanismes de relations nouveaux »⁶. Ce qui « serait beaucoup plus stimulant »⁷.

¹ JAEGER J.-P., entretien du 21 janvier 2014, Arras.

² *Id.*

³ *Id.*

⁴ *Id.*

⁵ *Id.*

⁶ *Id.*

⁷ *Id.*

Ainsi donc, l'analyse de la répartition des ALP par service met en lumière des fonctionnements et des perceptions du rôle de l'ALP très différents. Cela ne permet pas de définir de façon claire ce qu'est un ALP ni pourquoi certains laïcs ayant les mêmes responsabilités n'en portent pas l'appellation. Certains services semblent répondre dans leur appel d'ALP à une sorte de quadrillage du diocèse, hérité d'un fonctionnement passé¹. D'autres tentent de réaliser ce quadrillage en faisant appel à des laïcs non ALP². Mgr Jaeger semble donner une solution pour sortir de ce qui paraît être une impasse liée à cet héritage du passé³ en insistant sur l'innovation, la création et le renouvellement des manières d'annoncer l'Évangile et donc les rôles de chacun. Cela nécessite de mettre les choses à plat devant la Parole de Dieu et de se demander comment annoncer le mieux possible le Royaume au monde.

Les ALP ont actuellement des présences très diverses dans des lieux pluriels (un établissement, scolaire ou hospitalier, ou bien un territoire paroissial, de doyenné, etc.). Ils ont également des statuts distincts selon la mission qui leur est confiée. Ce qui semble en revanche commun à tous est l'importance vitale d'être en lien avec les réalités locales. En effet, si cela n'est pas, en amont, le caractère décisif quant au choix de la répartition des agents pastoraux, il l'est concrètement dans la mission des uns et des autres. Un des lieux permettant aux ALP d'être partie prenante de la vie ecclésiale dans la structure concentrant le plus de réalités concrètes est l'équipe d'animation de la paroisse (EAP). Or, les liens avec cette unité ne sont pas des plus simples.

C. Relations ALP et EAP

Lors de l'embauche d'une personne comme ALP, il lui est bien spécifié qu'elle ne doit pas faire partie de l'EAP. Les fondements de cette restriction sont multiples :

Le premier fait référence à l'espace géographique. Les animateurs sont envoyés en mission dans plusieurs paroisses, parfois sur un doyenné, voire sur le diocèse. Dans ces conditions, être membres de l'ensemble des EAP présentes sur leur terrain de mission rendrait leur tâche difficile. En effet, cela conduirait à multiplier le nombre de réunions.

Le second a rapport avec le temps de la mission : les membres des EAP sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable une fois. La seule personne qui exerce son service sans limite de temps, au sein de l'EAP, est le curé de la paroisse qui la préside. Si les ALP étaient membres de droit des EAP, cela multiplierait par conséquent le nombre des

¹ Comme le service diocésain de la catéchèse par exemple.

² Comme le service de la pastorale de la santé ou de la communication par exemple

³ Qu'il concerne le fonctionnement et la répartition des ALP sur le territoire diocésain, ou la manière de faire la pastorale, cet héritage tente aujourd'hui d'entrer dans des cadres d'hier. Cela n'est pas forcément pertinent au regard du nombre d'acteurs pastoraux, de l'urgence de l'évangélisation nouvelle et de la société actuelle.

« permanents »¹ et changerait en profondeur la figure et la réalité de l'EAP. De plus, l'objectif de l'ALP est de mettre en route des bénévoles, pas de les remplacer. Il ne s'agit pas, explique un responsable du diocèse, de soustraire les ALP à ce lieu, mais de les resituer en vérité dans leur mission.

Le troisième fait référence au nombre des animateurs. Il existe des doyennés où les ALP sont nombreux². Or si tous ces animateurs étaient membres de l'EAP, ils y seraient majoritaires. Cela changerait certainement le visage, la structure, voire la mission de l'EAP. Le risque serait également de conduire les EAP vers une professionnalisation de ses membres³.

Enfin, le dernier fondement qui motive cette limite est annoncé, par les responsables diocésains, comme étant le *risque de cléricisation des ALP*. Quel statut ces derniers auraient-ils au sein de l'EAP ? Le même qu'un bénévole ? Le même que le curé ? Ils risqueraient de devenir des « curés bis » qui pourraient remplacer le curé en cas d'absence. Or cela n'est sûrement ni souhaité ni souhaitable pour personne : que ce soit pour les prêtres qui pourraient avoir le sentiment d'une nouvelle perte d'identité, pour les ALP qui pourraient être perçus comme des suppléants des ministres ordonnés et, *a fortiori*, pour les bénévoles qui risqueraient de voir leur rôle minimisé face à ces deux sortes de professionnels-permanents.

Mgr Jaeger revient sur cette question. Pour lui, l'une des premières raisons au fait que les ALP ne puissent être membres des EAP, consiste dans le fait d'« obliger un peu le pasteur à ne pas s'appuyer que sur une personne »⁴. Cela ouvre les responsabilités en Église à une multiplicité de personnes et évite leur concentration sur les « mêmes têtes »⁵. La deuxième raison évoquée rejoint la dimension géographique. Un ALP est, en effet, missionné au-delà des limites paroissiales. Il ne peut donc ni être membre de l'ensemble des EAP présentes sur son territoire d'action ni être enfermé dans une seule. Enfin, une troisième raison oriente ce choix. Il s'agit du statut de salarié de la majorité des ALP. L'EAP ne peut être constituée de personnes salariées ; son existence est uniquement basée sur du bénévolat. Cela dit, cette restriction de participation ne peut être handicapante pour l'ALP, poursuit le pasteur du diocèse. En effet, l'animateur est, par ailleurs, très présent dans d'autres lieux de rencontres. Cela lui permet alors d'être informé de la vie paroissiale.

De plus, il est tout à fait admis, voire même fortement conseillé, que l'ALP soit invité à l'EAP pour une question spécifique touchant directement à sa mission. Théoriquement, il est important qu'il y ait un lien direct, sous quelque forme que ce soit, entre l'EAP et l'ALP. Il est important de spécifier « théoriquement » car concrètement, cela n'est pas toujours le cas. Il y a, sur le terrain, des situations de collaborations réussies et d'autres qui s'apparentent à un échec. Tout cela dépend des personnes (curés, membres des EAP, ALP), de la conscience que

¹ Puisque les ALP ont désormais et pour la grande majorité d'entre eux une mission qui dure.

² Le doyenné du Boulonnais compte par exemple quatorze ALP.

³ Il y a actuellement 420 membres des EAP dans le diocèse d'Arras

⁴ JAEGER J.-P., entretien du 21 janvier 2014, Arras.

⁵ *Id.*

chacun a de sa propre mission et de celle des autres, de la qualité des relations établies pour favoriser l'annonce de l'Évangile. C'est (normalement) au sein de l'EAP que toute la mission de la paroisse se joue. Elle représente, dans les textes officiels, le centre nerveux de la pastorale. Que l'ALP ne puisse avoir accès à ce lieu peut être, pour les divers acteurs, pastoralement handicapant. Cela mériterait pour le moins une nouvelle réflexion sur cette question.

Il peut être enrichissant, à présent, de se référer aux textes publiés dans le diocèse d'Arras sur cette question : que disent-ils des ALP aux membres des EAP ? Comment invitent-ils à un travail commun ? En 2002, un premier document a été rédigé à l'attention des EAP par le service de la formation permanente du diocèse d'Arras. Il a pour titre : *Guide de formation au service des paroisses nouvelles*¹ et a pour objectif d'aider les membres des EAP à se situer en paroisses nouvelles, à (re) découvrir la mission de l'Église et leur propre rôle dans celle-ci. Dans ce document, il est question du monde et des laïcs en responsabilité, mais pas des ALP. En revanche, il est question des ministères laïcs. Ainsi, il est rappelé que dans les années soixante-dix, les ministères laïcs étaient reconnus, mais ensuite, on y a fait de moins en moins référence. Les rédacteurs, qui ont une parole officielle, ne peuvent aller au-delà de ce qui leur est permis de dire. La seule chose à noter concernant les ministères est l'allusion à l'exhortation *Christifideles laïci* : « Les ministères ordonnés dans l'Église : l'épiscopat, le presbytérat, le diaconat. Sur les ministères non-ordonnés, il n'y a pas eu de progrès depuis la lettre de Jean-Paul 2 *Christifideles laïci*. Aujourd'hui, on dira : des laïcs reçoivent une charge ecclésiale ... participent à la charge pastorale. Cette rencontre ne peut être le lieu du débat, même si c'est un point sensible. D'autant plus que la position des évêques semble actuellement en retrait des perspectives ouvertes par Vatican II et Paul VI². »

En 2004, un autre dossier composé de quinze fiches a été réalisé par le même service : « *Fiches à l'attention des équipes des EAP* ». La onzième a pour titre : « *Les animateurs en pastorale au service d'un peuple* ». Il y est spécifié que chacun a sa place dans l'Église et que « les animateurs en pastorale cherchent à collaborer au mieux avec tous : équipe d'animation de la paroisse, équipe de vie locale ... pour que la mission et la communion de l'Église soient assurées en un lieu donné »³. On comprend que les ALP ont pour mission la collaboration au service de la communion. Le texte continue en insistant sur le fait que l'animateur en pastorale a vocation à « susciter et [à] soutenir l'action indispensable de tous les baptisés »⁴. Suivent une série de verbes définissant son rôle : « il rend possible », « il aide », « il forme », « il encourage », « il reconnaît », « il rend responsable », il est un « éveilleur de bénévoles », il a à charge de « les aider, de les soutenir psychologiquement, spirituellement,

¹ Tous les documents auxquels il est ici fait référence sont consultables au service de la formation permanente du diocèse d'Arras, à la maison diocésaine, située au 103 rue d'Amiens à Arras.

² SEDIF, *Guide de formation au service des paroisses nouvelles*, Arras, 2002, p. 19, consultable auprès du service diocésain de la formation permanente (SEDIF).

³ SEDIF, 2002, *op. cit.*

⁴ *Id.*

pastoralement »¹. Il est, en quelque sorte, demandé à l'ALP d'engendrer des bénévoles à la responsabilité pastorale. Pour ce faire, il reçoit mandat de l'évêque pour participer à sa charge pastorale, selon des modalités différentes (dans le temps, l'espace, avec une formation et une professionnalisation de la mission confiée)².

Il est ensuite précisé, dans ce même document, que la lettre de mission reçue de l'évêque par l'ALP « rappelle que la charge qui lui est confiée n'est pas le propre de sa volonté ni de sa Paroisse »³. Les ALP ne sont donc pas exclusivement au service d'une paroisse. Dans leur mission, ils sont à la fois en lien avec un territoire et un service diocésain (pastorale des jeunes, enseignement catholique, santé, catéchèse, etc.). Qu'est-ce qui prime alors : la dimension du service diocésain ou celle que représente le territoire (dont la paroisse est l'exemple type) ? Par ailleurs, bien souvent aujourd'hui, les ALP exercent leur mission sur un territoire plus grand que la paroisse, mais qui n'a aucune structure juridique (qu'il s'agisse d'une mission sur plusieurs paroisses, auquel cas c'est encore le lien avec le service diocésain qui prime, ou sur un doyenné qui juridiquement parlant n'existe pas). Ces questions participent du flou de la réalité juridique, pastorale et ecclésiale des ALP.

La fiche précitée insiste ensuite sur deux points essentiels : à savoir la vie spirituelle et la nécessaire formation des ALP. Puis, sont énumérés les différents lieux (ou services) où l'on trouve des ALP :

Sur le diocèse d'Arras, 163 hommes et femmes, salariés ou bénévoles, laïcs, religieuses ont accepté de répondre pour un temps donné à un appel de l'Église.

On trouve actuellement des animateurs en pastorale :

- ✓ *Dans la catéchèse, auprès des familles, des catéchistes, des enfants*
- ✓ *Dans l'aumônerie de l'enseignement public, l'enseignement catholique et l'aumônerie des étudiants*
- ✓ *Dans le domaine de la santé, auprès des malades et du personnel soignant*
- ✓ *Dans des mouvements d'action catholique, auprès des personnes engagées dans le monde*
- ✓ *Dans les divers services d'Église : pastorale sacramentaire, formation permanente*
- ✓ *Dans des mouvements de spiritualité auprès des enfants et des jeunes*
- ✓ *Dans le catéchuménat, les recommençants, auprès de ceux qui cheminent dans la foi,*
- ✓ *Dans des quartiers difficiles, auprès de ceux qui sont démunis ou marginalisés...*⁴

¹ *Id.*

² Il est étonnant de lire cette définition dans un document de 2004 en comparaison des propos tenus en août 2013 par l'économiste diocésain, lors d'un entretien. Celui-ci donnait, en effet, sa vision personnelle de l'évolution de l'ALP dans les cinq ans à venir : « Pour moi, l'enjeu c'est, compte tenu des moyens qui vont rester limités et qui restent limités et puis des chantiers, c'est de passer d'animateurs qui sont dans le faire ou dans l'animation à des animateurs qui sont plus dans la coordination, essaient de faire naître des choses, trouver des personnes pour les faire prendre en charge, les responsabiliser et autre, venir vérifier régulièrement que tout se passe bien et autre. Ça va être un métier de plus en plus complexe. Moi je vois plus ce glissement dans ces dimensions », SCACHE B., entretien du 20 août 2013, Arras. Des similitudes entre les deux textes que neuf ans séparent sont constatables. Est-ce à dire que durant ce laps de temps les choses ont peu évolué ? Ou qu'elles ont évolué mais de façon non institutionnelle ? Il faudrait pouvoir comparer la répartition des animateurs, et plus spécialement des animateurs qui ont un rôle de coordinateur, dans une paroisse en 2004 et en 2014.

³ SEDIF, 2002, *op. cit.*

⁴ *Id.*

La fiche spécifie ensuite que « les animateurs en pastorale ont du temps pour être au service des communautés, des différentes équipes »¹, et donc, « on peut faire appel à leur service pour aider à la formation, à l'animation de temps de prière, à l'organisation d'évènements ... »² et « il ne faut pas hésiter à les inviter ponctuellement aux rencontres de l'EAP, lorsque le sujet abordé concerne leur mission »³. Il ne semble pas que ce soit toujours le cas. Il semblerait plutôt que certains ALP aient plus un rôle d'impulsion que d'exécution de projets émanants de l'EAP. Dans le doyenné d'Hénin-Carvin, par exemple, les ALP mettent en place, dans le cadre de leur mission, des événements ou des temps forts à la demande du diocèse, du doyenné ou de leur propre initiative mais très rarement, voire quasiment jamais, à la demande des paroisses. Ce sont eux qui appellent les EAP à se sentir parties prenantes des propositions impulsées par le diocèse, – mise en place de groupes « Graine de Parole »⁴, « Dimanche, Parole en fête »⁵, parfois même, « Maisons d'Évangile »⁶, etc. – ou par le doyenné – temps forts intergénérationnels, pour les jeunes, formations, etc. –. Il serait intéressant de réaliser un travail d'enquête afin de comprendre concrètement quels liens les ALP entretiennent avec les EAP et vice versa. En ce sens, le synode provincial pourrait être un lieu privilégié, en réunissant des représentants de tous les protagonistes, pour creuser très fortement cette facette de la mission de l'ALP qui ne semble évidente ni sur le papier ni sur le terrain. Cela conduit chacun à faire ce qu'il peut, à s'adapter au mieux en fonction de ses affinités, mais sans qu'aucune structuration ne soit mise en place. La relation est essentielle dans la mission de l'Église, mais une structuration claire pourrait l'être également afin d'éviter des tensions, des conflits, des incompréhensions, des sentiments de mal-être de part et d'autres des différents acteurs pastoraux.

En 2008, un dossier a été remis aux EAP : *Outils pour l'information des Équipes d'Animation des Paroisses*⁷, rédigé, lui aussi, par le service de la formation permanente du diocèse d'Arras en mars 2008. Dans ce dossier, une série de fiches sont présentées pour aider les EAP à réfléchir à leur mission. Pour ce faire, deux exposés de Paul Scolas⁸ ont été retranscrits et soumis aux membres des EAP avec des pistes de lecture. Dans son premier exposé, intitulé « Au service de la mission ... une diversité de vocations », Paul Scolas fait référence « naturellement » aux ALP, comme étant des acteurs logiques de la mission de l'Église (au même titre que les ministres ordonnés ou les membres des EAP). Dans son

¹ *Id.*

² *Id.*

³ *Id.*

⁴ Temps forts créés pour les trois diocèses de la province ecclésiastique de Lille, réunissant les parents et les enfants de Ce1.

⁵ Temps forts mis en place dans le diocèse d'Arras, réunissant le dimanche tous les volontaires pour une réflexion sur l'Évangile avant la messe

⁶ Rassemblement de personnes chez elles. L'objectif est de partager sur un Évangile pendant un ou deux ans, selon une méthode mise en place dans le diocèse d'Arras.

⁷ SEDIF, *Outils pour l'information des Équipes d'Animation des Paroisses*, Arras, 2008, consultable auprès du SEDIF.

⁸ Ces interventions ont eu lieu dans le cadre de la formation des EAP en décembre 2007 et janvier 2008 et s'intitulent : « Au service de la mission ... une diversité de vocations ».

second exposé, intitulé « Formation des EAP ... Au service de la mission », il y fait explicitement référence :

De plus en plus, dans nos Églises, des responsabilités pastorales importantes sont en effet confiées par l'évêque à des laïcs auxquels il remet une lettre de mission. Beaucoup de ces laïcs sont des permanents d'Église rémunérés par celle-ci pour cette mission. Il ne s'agit pas de ministères ordonnés, mais leur fondement est lui aussi sacramentel (parce que tout l'est dans l'Église) : le baptême et la confirmation. C'est surtout le cas des animateur (-trice)s en pastorale. Ces ministères peuvent constituer des responsabilités pastorales très importantes comme celle de la catéchèse pour tout un ensemble territorial, de la pastorale des jeunes ou de la communication pour tout un diocèse. Ils ne sont pas des ministères de présidence globale d'une communauté¹.

Dans la charte des EAP, écrite par Mgr Jaeger le 1^{er} septembre 2011², on peut lire au point six de la partie consacrée au fonctionnement de l'EAP : « L'EAP tisse des liens avec les services, mouvements et pastorales, nécessaires à la vitalité de la paroisse. De même elle collabore avec les divers ministres ordonnés, les animateurs en pastorale et tous les laïcs investis de responsabilité³. » Il est, là encore, question de collaboration entre EAP et ALP. Mais cette collaboration reste vague et il est difficile de dire concrètement quel visage elle doit prendre. De ce fait, ce sont principalement les relations entre les personnes qui vont lui donner un visage. Ce qui peut être très positif ou se révéler très douloureux pour les uns et pour les autres. Le manque de cadre institutionnel et le manque d'unité dans la pratique créent un flou dans la représentation que chacun se fait de sa place au sein de la mission de l'Église, des moyens qu'il a pour la réaliser et des relations concrètes et indispensables qu'il entretient avec les autres membres de la communauté. D'ailleurs, dans les questionnaires réalisés auprès des ALP⁴, il est très rarement fait référence aux EAP. Les ALP voient leur mission et leurs relations auprès des personnes vers qui ils sont envoyés, avec les bénévoles dont ils partagent la vie ecclésiale et les prêtres avec lesquels ils collaborent. Mais l'EAP ou ses membres, ne semblent pas être un vis-à-vis suffisamment présent dans leur mission pour qu'ils soient nommés spontanément.

Une autre question se pose. Si c'est la lettre de mission signée directement par l'évêque qui définit l'ALP, les membres des EAP qui reçoivent également une lettre de mission nominative et signée de l'évêque, sont-ils des ALP ? Compte tenu des arguments avancés pour que les ALP ne participent pas de façon régulière aux EAP, il n'est pas possible de répondre par l'affirmative à une telle question. Mais de ce fait, qu'est-ce qui définit un ALP ?

Deux idées maîtresses ressortent de cette analyse :

¹ SEDIF, 2008, *op. cit.*, p. 10.

² JAEGER J.-P., *Charte des EAP*, Arras, 2011. Ce document fait office de référence. Il est disponible auprès du SEDIF.

³ *Id.*

⁴ Questionnaire réalisé auprès des ALP du diocèse du 25 juin 2013 au 27 septembre 2013. Voir à ce sujet l'annexe n° 7, p. xii à xxix.

- la première concerne les raisons de l'impossibilité pour les ALP d'appartenir à l'EAP. Ces raisons sont au nombre de trois et trois dangers sont, par ailleurs, exprimés. Les trois explications données sont d'ordre géographique, temporel et numéraire. Quant aux dangers annoncés, ce sont ceux de la cléricatisation des ALP, du risque de la professionnalisation de la vocation baptismale et, enfin, le danger de concentrer toutes les responsabilités sur les mêmes personnes, sans faire appel à l'ensemble des charismes présents dans l'Église.

- La seconde consiste dans la manière dont les ALP sont caractérisés auprès des EAP. Ce sont des personnes

- avec un rôle essentiel dans l'Église ; ce sont clairement des agents pastoraux avec lesquels il faut compter ;

- ils ont une mission de collaborateurs avec la communauté ;

- ils sont au service de la communion.

L'EAP est un lieu crucial de la dynamique pastorale. Or, si les ALP ont un lien à avoir avec les EAP, celui-ci n'est pas cadré institutionnellement. Il repose donc sur les bonnes relations entre les différents responsables. Il reste très subjectif et fluctuant. Il peut alors devenir handicapant lorsque les mauvaises relations, ou perceptions des missions des uns et des autres, empêchent l'animateur d'être en lien avec ce lieu stratégique.

Pour être au service de la communion, il importe, par ailleurs, que les ALP soient formés.

D. Formation

Le SDAP n'a pas connaissance du cursus de formation suivi par l'ensemble des ALP (notamment ceux de l'enseignement catholique). Par ailleurs, très peu de permanents de mouvements suivent une formation longue (ADF ou CIPAC), sauf cas très exceptionnel lorsque ceux-ci sont embauchés sur du long terme (aumônier, responsabilité diocésaine, etc.).

En décembre 2012, 23 ALP de l'AGAPA étaient en cours d'apprentissage (1 à l'ADF, 20 au CIPAC, 3 dans d'autres lieux : ITPR¹ et ISPC²). Depuis 2009, 39 ALP ont suivi une formation. Parmi eux, 17 ont participé à l'ADF, 30 au CIPAC et 2 ont suivi une autre formation³. Au total, au 21 décembre 2012, ce sont 73 ALP sur 78 qui ont suivi ou sont en cours de formation. Aujourd'hui, sur 78 ALP dépendant de l'AGAPA, 37 ont une habilitation CIPAC. Étant donné le temps et l'investissement nécessaires à cette formation longue, il s'agit de personnes qui s'inscrivent pour longtemps dans leur mission. Cette formation est d'autant plus importante que le profil des personnes embauchées a évolué au cours des

¹ Institut de théologie pratique, faculté de théologie, université catholique de Lille.

² Institut supérieur de pastorale catéchétique, Institut catholique de Paris.

³ Certains d'entre eux ont participé à plusieurs formations au cours de leur embauche (ADF puis CIPAC par exemple). Cela explique que l'addition de ces chiffres ne corresponde pas aux 39 personnes annoncées.

années. Si à une époque, étaient appelées à devenir ALP des personnes engagées et avec un peu d'assise dans la foi, aujourd'hui, et de plus en plus, ce sont des néophytes qui sont nommés. Il s'agit, pour une grande part de personnes investies dans l'Église par le biais de la catéchèse essentiellement. Cela peut parfois poser question : quelqu'un qui est un bon animateur de catéchèse n'a pas automatiquement toutes les qualités requises pour devenir ALP. En effet, il est demandé, pour devenir ALP, non seulement de savoir travailler en groupe, de savoir écouter les autres, mais également de mettre en route, d'accompagner, d'organiser et d'avoir une vision globale fondée sur une foi solide. Les responsabilités sont alors confiées, par les évêques, à des personnes ayant un certain charisme et un profil humain et spirituel, correspondant à ce qui est attendu d'eux dans le cadre de leur mission. Cela demande un discernement. Celui-ci est fait par le CIPAC pour les diocèses de Lille et Cambrai. Mais à la différence de ces deux diocèses, le diocèse d'Arras envoie en formation des personnes déjà embauchées. Le discernement se fait donc aussi sur le terrain et le cheminement en « direct ».

Les permanents de mouvement, de la pastorale de la santé et de l'enseignement catholique ne sont pas nécessairement envoyés au CIPAC mais bénéficient le plus souvent d'une formation spécifique proposée par les mouvements ou services. Néanmoins, une insistance est mise à la formation des animateurs de l'AGAPA. Même si on ne peut pas définir l'ALP par le seul fait qu'il soit formé, cette dimension est primordiale. D'ailleurs, pour Mgr Jaeger, la formation est indispensable à quelqu'un qui va donner de son temps et de son énergie à l'Église. De plus, dit-il, les ALP, appelés à devenir de plus en plus formateurs, ont pour rôle de « soutenir, former, appuyer, aider »¹. Il est donc essentiel qu'ils acquièrent une compétence certaine dans les domaines qui leur sont confiés.

Mais la formation a un coût. Par ailleurs, elle influe sur le salaire perçu par les ALP. L'étude de l'indice salarial permet, en outre, de comprendre ce qui pour le diocèse est fondamental concernant ses employés pour la pastorale.

¹ JAEGER J.-P., 2014, entretien du 21 janvier 2014, Arras.

E. Indice salarial et poids dans les finances diocésaines

Tous les ALP ne sont pas au même indice de salaire. Celui-ci dépend de l'obtention de l'habilitation CIPAC puis de l'ancienneté.

Tableau n° 7 : Indice, habilitation CIPAC et ancienneté

	Indice	Nombre de personnes salariées à cet indice¹
Sans habilitation CIPAC	Indice 160	48
Habilitation CIPAC	Indice 178	13
Habilitation CIPAC + 5 ans	Indice 183	11
Habilitation CIPAC +10 ans	Indice 188	5
Permanents « majeurs »	Indice 210	1

Source SDAP

Cette manière de faire a été décidée unilatéralement par l'employeur en 2004. Avant, l'indice évoluait en fonction de l'ancienneté de l'ALP. À partir de 2004, l'ancienneté ne compte plus jusqu'à l'obtention de l'habilitation CIPAC. Ceci est fait dans le but de motiver les ALP à aller au bout de cette formation. Cette démarche a également pour raison une volonté d'unité avec les diocèses de Lille et Cambrai qui fonctionnent ainsi. Cela peut poser quelques problèmes lorsque sont embauchées des personnes d'environ 50 ou 55 ans. Elles ne pourront terminer leur formation avant leur retraite. Une autre difficulté survient lorsque les ALP habitent loin de Lille et que les moyens de transport sont assez limités². Mais cette décision acte l'importance prise par la formation CIPAC ainsi que son diplôme sanctionnant la fin de la formation et l'habilitation à ce qu'il est alors possible d'appeler le « métier » d'ALP.

À partir de l'obtention de cette habilitation, l'ancienneté va de nouveau compter par tranche de cinq ans, jusqu'au seuil du CIPAC + 10 ans. Les « permanents majeurs » sont les ALP employés par l'AGAPA et ayant un statut particulier, à savoir le responsable du SDAP³. Les choses risquent d'évoluer de nouveau avec la mise en place de la convention collective, alors en cours de réflexion en 2013-2014.

C'est le service juridique, économique et social de la Conférence des évêques de France qui donne la valeur de l'indice. Celui-ci est de 9, 55 € au premier janvier 2014. Cela fait évoluer le salaire brut d'un ALP à temps plein entre 1 528 € et 2 005, 5 € par mois. Pour comparaison, le SMIC brut est à 1 445, 38€ au 1^{er} janvier 2014. Les ALP ont donc un salaire

¹ Au 21 décembre 2012.

² Une réflexion est en cours à ce sujet avec la formation à distance mise en place par le CIPAC.

³ D'après Damien Godin.

supérieur au SMIC. Dans le diocèse d'Arras, les ALP touchent en plus une prime de fin d'année de la moitié du salaire mensuel.

Les animateurs en pastorale représentent un nombre conséquent d'agents pastoraux. Ils ont un rôle certainement important, voire indispensable. Mais combien pèsent-ils dans les finances diocésaines ?

La part du budget accordée aux ALP dans le diocèse est importante. Elle dit en effet, le poids qui est le leur au sein du territoire. La situation économique actuelle des diocèses en France, accentue cette dimension. En effet, les diocèses en France voient leurs revenus diminuer en raison de la baisse des dons, au denier de l'Église principalement. Or, malgré cette diminution, la part budgétaire, dans le diocèse d'Arras, accordée aux ALP reste importante. Malheureusement, comme tout ce qui semble toucher aux ALP, l'étude n'est pas des plus simples : les salaires font, en effet, partie d'un domaine, la formation ou les frais kilométriques d'un autre, etc. Par ailleurs, le matériel de bureau est pris en charge par les services et les doyennés. Il n'est donc pas possible d'obtenir des chiffres précis permettant une comparaison avec ce que coûtent les prêtres, par exemple. De plus, l'évêque n'a, à leur égard, pas la même responsabilité, aussi les dépenses ne sont-elles pas les mêmes. Par ailleurs, les services doivent gérer également de l'argent, parfois même, de grosses sommes¹. Le conseil d'administration et le conseil diocésain aux affaires économiques sont chargés de garantir le juste équilibre financier.

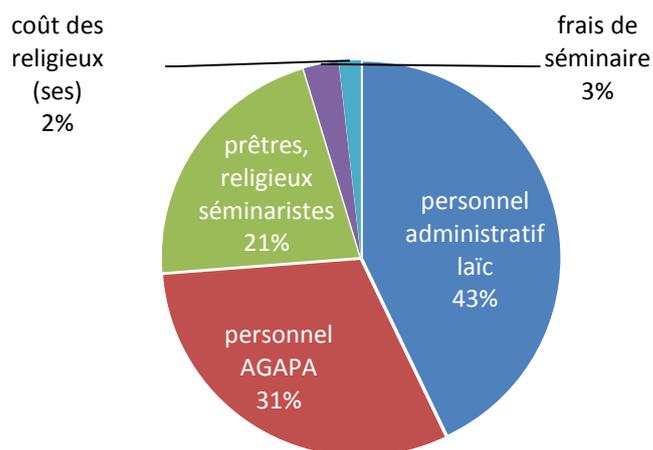
Il est, en revanche, possible de regarder le coût du personnel de l'AGAPA sur l'ensemble du budget des personnes. Ainsi, en 2012², le personnel de l'AGAPA représentait 1 690 000 € sur un total de 5 477 756 € en frais de personnel³. Les ALP pèsent donc un peu plus du tiers dans le budget concernant les personnes. Ce qui n'est pas rien.

Schéma n° 9 : Poids de diverses instances dans le budget global des frais de personnel

¹ Comme le service des pèlerinages, par exemple.

² Source : économiste diocésain.

³ C'est à dire, le personnel AGAPA, le personnel administratif laïc, les prêtres, religieux et séminaristes, les frais de séminaire et le coût des religieux (es).



Source : économiste diocésain

Ce schéma montre l'importance du personnel administratif (secrétaires, économiste, etc.), mais aussi du personnel de l'AGAPA qui représente dix points supplémentaires dans la part allouée à l'ensemble des prêtres, séminaristes et religieux. Les ALP représentent donc un poids important dans l'ensemble des frais de personnel. Le total des frais de déplacement n'est pas exploitable. En effet, tous les frais de déplacement de tous les acteurs pastoraux (prêtres, diacres, séminaristes, ALP, bénévoles qui ne sont pas ALP, etc.) sont additionnés. Les frais de bureau et de téléphone des ALP ne sont pas non plus étudiés puisqu'ils entrent dans les frais de fonctionnement des doyennés. Un changement a eu lieu en 2013 : les frais des ALP pris en charge auparavant par le diocèse ou par les doyennés, selon des accords quasi individuels, le sont, désormais, uniquement par les doyennés, sauf en ce qui concerne les frais kilométriques et les frais de formations pris en charge par l'AGAPA.

Ainsi, les

- frais de bureau ou de papeterie, de documentation, d'affranchissement, de photocopie ... ;
 - frais de téléphone si aucun bureau ne peut être mis à disposition ;
 - frais de téléphone mobile (sur la base du tarif Cèdre) ;
 - frais liés à l'utilisation d'un ordinateur personnel (cartouche d'encre ...) ;
 - frais de réception : de boisson, d'alimentation, d'organisation d'une rencontre, d'une manifestation, d'une soirée ;
 - frais liés à un voyage, pèlerinage, camps, etc...
 - frais de déplacements au-delà de la province ecclésiastique du LAC ;
- ... doivent être pris en charge directement par l'instance concernée après accord avec son responsable. (Caisse de paroisse ou de doyenné, service diocésain ou mouvement)¹.

Pour permettre à la pastorale de poursuivre son action, la diminution du nombre de prêtres semble imposer l'augmentation d'autres agents pastoraux et particulièrement des ALP. Outre les questions de fond que cela pose², des problématiques financières sont mises à jour.

¹ Note de service de juillet 2013, consultable auprès du SDAP.

² Les ALP ont-ils pour mission de remplacer les prêtres ? Le ministère ordonné peut-il être remplacé par un ministère laïc ?

L'économiste diocésain¹ précise que, pour l'instant, le diocèse d'Arras a de la chance de pouvoir embaucher des ALP comme il le fait. En effet, dans d'autres diocèses plus pauvres, les animateurs ont des missions diocésaines de coordination. Il faudrait, dit-il, repenser à long terme la répartition des ALP sur le territoire, dans les services et les missions pour une raison économique. Il précise, en outre, que l'évêque a donné une limite du nombre de personnes. Mais pour lui, il serait plus logique, financièrement parlant, de donner cette limite en terme de masse salariale². Il insiste sur l'importance pour chacun, diocèse, doyenné, paroisse, mais aussi prêtres ou ALP, de « prioriser » et de ne pas vouloir tout faire. Il signale également l'indispensabilité des budgets prévisionnels en pastorale.

Les questions de la formation et du salaire sont intimement liées, à l'image de la pastorale et de son financement. En choisissant qu'une grande part de son budget serve à financer des ALP, le diocèse reconnaît en acte leur importance et leur non-optionalité. De la même manière, lorsqu'ils sont appelés à se former, ces laïcs d'un genre nouveau sont reconnus comme devenant spécialistes des choses religieuses et, de ce fait, comme participant, pour une part, à ce qui fait l'autorité et la spécificité du ministère ordonné.

En conclusion de cette analyse plus fine de la réalité des ALP dans le diocèse, il est possible de retenir un certain nombre de points :

- un profil d'ALP particulier : essentiellement des femmes entre 40 et 60 ans. Cela conduit à se poser deux questions : d'une part, le salaire est-il suffisant pour permettre à une famille de vivre correctement ? Et, d'autre part, quelle place les hommes laïcs ont-ils au cœur de la pastorale ? Pourquoi en sont-ils les grands absents ? Le fait qu'ils soient fortement représentés par le biais des ministères ordonnés cache-t-il ce manque ? Est-ce une question de conception des vocations ? Un homme engagé, sauf exception rare, aura-t-il pour vocation de devenir diacre ou prêtre ? Ou bien, est-ce parce que les femmes sont plus sensibles à cette dimension ?

- La durée de l'embauche évolue en fonction du profil des ALP. Le « métier » d'ALP devient-il un emploi à long terme ?

- Une répartition des ALP, dans les services et sur les territoires est héritée d'une histoire. Elle nécessite aujourd'hui créativité, inventivité, mais également patience et confiance pour se renouveler et s'adapter aux besoins du monde.

- Une multiplicité de réalités existe tant dans le statut que dans les missions des ALP.

- Des liens restreints avec l'EAP veulent éviter une professionnalisation de l'ensemble des baptisés et met en valeur le rôle de serviteurs de la communion des ALP.

¹ SCACHE B., entretien du 20 août 2013, Arras.

² C'est-à-dire qui tiendrait compte de l'évolution de l'indice entre autres. À cela, Mgr Jaeger explique que l'indice de salaire évolue et s'équilibre entre les départs à la retraite (de salariés situés dans des indices plus élevés) et l'embauche de nouvelles personnes (situées dans des indices plus bas). JAEGER J.-P., entretien du 21 janvier 2014, Arras.

Les ALP sont donc des personnes avec une mission particulière. La grande majorité d'entre eux est salariée, au point que l'on pourrait presque dire que les ALP sont des personnes salariées par l'Église, sauf exception, pour accomplir une mission particulière confiée par l'évêque. Cette définition ne ferait pas l'unanimité dans le diocèse, où l'accent est mis sur l'importance de la possibilité d'être ALP bénévole. Il n'en reste pas moins, que salarié ou bénévole, la procédure d'appel et d'embauche paraît très stricte.

III. Procédure d'appel en 2013

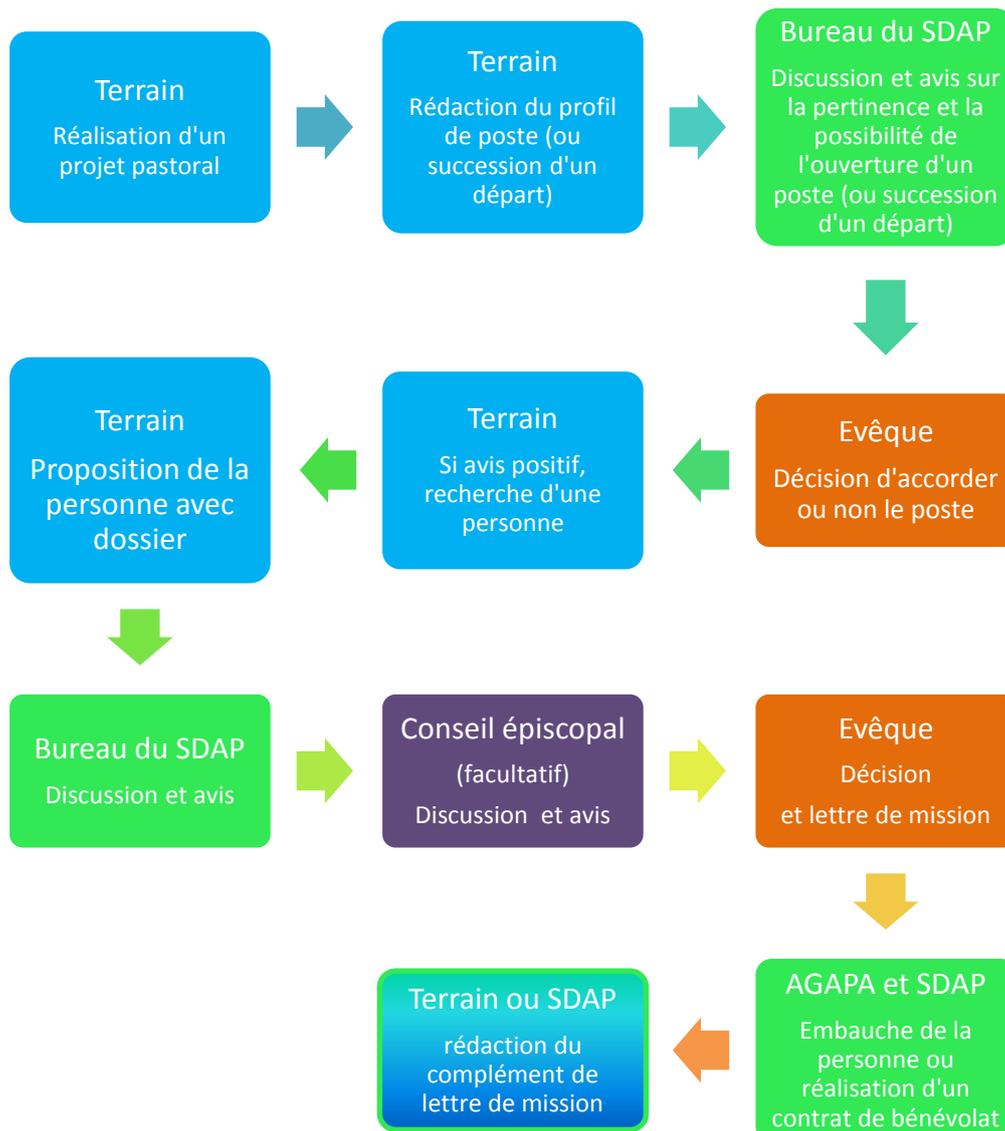
Après avoir porté un regard d'ensemble sur les ALP dans le diocèse, après avoir analysé un certain nombre de spécificités des ALP, cette troisième partie a pour objet d'étudier le processus d'embauche d'une personne, salariée ou non, en tant qu'ALP ainsi qu'un certain nombre d'outils nécessaires à sa qualification. Ainsi, une première partie sera consacrée à étudier le fonctionnement de l'appel des ALP. Une deuxième partie s'attachera à comprendre l'attribution de la lettre de mission. Une troisième analysera le complément de lettre de mission. Enfin, une dernière visera l'analyse du contrat de travail des animateurs salariés.

A. Uniformité d'appel des ALP

L'objectif premier de la création des structures que sont l'AGAPA et le SDAP était d'unifier l'ensemble des employeurs du diocèse. L'une des conséquences a été également de formaliser la procédure d'embauche sur tout le diocèse. Celle-ci répond à des cadres très stricts. Cela permet, en théorie, de ne pas embaucher n'importe comment, mais bien d'approfondir la nécessité de telle ou telle embauche. Cela oblige, également, à réfléchir à l'adéquation des animateurs aux postes pour lesquels ils sont pressentis. Un certain nombre d'acteurs entrent dans cette procédure afin d'en assurer la justice et la cohérence. Les personnes du terrain¹ sont les premières concernées. Ce sont elles qui font la démarche. Elles se retrouvent ainsi au début et à la fin de la chaîne. Puis intervient le SDAP dont la mission est de discerner et de donner son avis sur les profils de postes et de personnes. Le conseil épiscopal peut être sollicité dans des cas prêtant à discussion. Enfin, la décision finale revient à l'évêque, premier responsable de la pastorale de son diocèse et signataire des lettres de mission. Le schéma suivant permet de comprendre la procédure d'embauche.

Schéma n° 10 : Procédure d'embauche dans le diocèse d'Arras

¹ Doyens et responsables de service essentiellement.



Cette procédure d'appel permet de cadrer les différents postes et de travailler à un équilibre des embauches par les différents services¹. Elle n'en demeure pas moins, pour certains responsables de services, peu pertinente². En effet, pour certains d'entre eux, cette procédure, appliquée avec rigueur, risque de freiner les embauches. Elle mettrait au premier plan, non pas la pastorale, mais la question économique. Par ailleurs, se trouve en amont de cette démarche le dynamisme des doyennés. Un projet peut paraître pastoralement pertinent, mais demander aux doyens une compétence de directeur des ressources humaines, que tous n'ont pas. Ainsi, les doyens et les services les plus au fait de ces questions, proposeront des

¹ Par le filtre du SDAP et la décision de l'évêque.

² D'après le témoignage de l'un ou l'autre chef de service dans des discussions informelles.

projets d'embauches plus nombreux que d'autres moins compétents administrativement. Ce n'est plus l'économique qui risque de primer, mais l'administratif.

La procédure d'embauche se termine par la rédaction d'une lettre de mission, d'un complément de lettre de mission et d'un contrat de travail.

B. Lettre de mission

La lettre de mission est un document important pour la légitimation et la reconnaissance des ALP. Elle est le moyen concret par lequel l'évêque donne mission particulière à une personne et lui délègue une part précise de sa charge. Elle a un rôle important également dans le contrat de travail puisque la durée de celui-ci lui est assujettie. Si l'évêque ne renouvelle pas ou retire la lettre de mission à une personne, le contrat de travail est rompu. Cela s'explique par le fait que l'Église est considérée comme une association de tendance¹. Dès lors que l'habilitation donnée par l'évêque de participer à sa charge n'est plus reconnue par celui-ci, l'emploi n'a plus lieu d'être et un licenciement pour motif sérieux peut être prononcé². Le diocèse d'Arras préfère, avant d'en arriver à ces extrêmes, négocier et permettre aux personnes une reconversion professionnelle.

Plusieurs points sont à noter dans le modèle-type de la lettre de mission, envoyée aux ALP³.

- « Sur proposition de N., N., et N. » : la dimension de collégialité est mise en exergue dès la première phrase. C'est sur proposition d'une ou plusieurs personnes que l'évêque appelle un laïc. Ce n'est pas une décision unilatérale mais un acte qui fait suite à une proposition. Ce mot « proposition » a son importance. En effet, la décision finale revient bien à l'évêque. Ce n'est pas non plus d'elle-même qu'une personne peut demander à devenir ALP. Même si cela était éventuellement possible, il faudrait passer par des filtres afin qu'un discernement ecclésial puisse avoir lieu. Il y a dans la nomination d'un ALP une dimension fortement ecclésiale indiquée par cette première phrase de la lettre de mission. Cela marque très certainement la différence avec un engagement personnel dans l'Église, réalisé au nom de son baptême.

- « Je vous envoie en mission en qualité d'Animatrice Laïque en Pastorale au service de ... » : la dimension de l'envoi a également son importance. C'est en tant qu'ALP que la

¹ Une entreprise, ou organisation, de tendance est une entreprise dans laquelle une religion ou une philosophie particulière est un élément essentiel. L'objet de l'entreprise en question est la défense des principes religieux. La loi autorise donc le licenciement d'une personne en raison d'un comportement qui pourrait porter préjudice aux valeurs défendues et entrer en concurrence avec le poste imparti au salarié. De plus, elle autorise lors du recrutement à prendre en compte certains aspects de la vie privée de la personne pressentie pour le poste, à la différence de l'ensemble des autres entreprises, pour lesquelles, cela sortirait du domaine légal. Définition rédigée à l'aide de GARDES D., « La religion dans l'entreprise », dans les *Cahiers LAMY du CE* 104 (2011), consulté sur http://www.wk-rh.fr/actualites/upload/CLCE_la_religion_dans_l_entreprise.pdf, le 28/06/2014.

² D'après SCACHE B., entretien du 20 août 2013, Arras.

³ On retrouvera cette lettre de mission en annexe n° 4, p. iv-v.

personne est envoyée. Cela indique qu'agir en tant qu'ALP n'est pas la même chose qu'agir en tant que baptisé. Il y a une dimension supplémentaire d'action au nom de l'Église, qui oriente la posture de la personne autrement. En outre, le mot « qualité » est un mot qui a une dimension particulière¹. Il dit quelque chose de l'autorité qui, désormais, sera la sienne. C'est en tant qu'ALP que cette personne est envoyée. Elle est envoyée pour un service.

- La lettre de mission caractérise ensuite la mission confiée. C'est pour cette mission unique que l'évêque envoie, à l'aide d'une lettre signée de sa main. Cela donne à la mission une forte valeur canonique. Elle sera, par ailleurs, précisée dans les détails par un complément de lettre de mission.

- La lettre définit également l'aspect pratique qui est nécessaire au droit du travail. Elle indique la durée et le volume horaire. C'est là-dessus que se basera le contrat de travail.

- Puis la lettre rappelle que la mission est révocable et l'annexe à la lettre en donne les conditions de révocation. L'évêque est le seul à envoyer en mission, il est également le seul à décider de la validité de cet envoi.

- « Vous serez témoin du Christ dans l'Église diocésaine » indique que la fidélité et la relation au Christ sont premières. D'elles découlent la fidélité et la relation vraie à l'Église. Il s'agit ici de l'Église diocésaine. Peut-être peut-on voir là une différence entre un baptisé « lambda » et un ALP : le premier a à être témoin du Christ partout. L'ALP vit sa mission spécifique et le témoignage du Christ dans cette mission au sein et au nom de l'Église diocésaine². Pour cela, l'évêque demande officiellement aux ALP de prendre les moyens d'une grande fidélité au Christ et d'un ressourcement personnel³.

Enfin, l'évêque termine par un remerciement. Cette petite phrase n'est pas anodine et n'est pas une formule uniquement de politesse. Elle fait entrer, semble-t-il, dans une dimension de réciprocité, de liberté et de dépossession de part et d'autre. La mission est confiée à une personne. Elle ne lui appartient pas. Il s'agit de la mission de l'Église qui dépend du Christ. Mais la décision, le discernement de l'ALP n'appartient à personne, si ce n'est à lui-même dans sa relation avec le Christ. Il y a bien, ici, en jeu la dimension fortement ecclésiale⁴ et la dimension purement personnelle⁵.

Il semble logique que tous les animateurs en pastorale appelés par l'Église, répondant librement à cet appel et envoyés par l'évêque, reçoivent une lettre de mission. Pourtant, ce

¹ On peut lui donner les synonymes suivants : « aptitude », « attribut », « calibre », « capacité », « compétence », « condition », « don », « espèce », « faculté », « fonction », « mérite », « nature », « niveau », « particularité », « qualificatif », « qualification », « titre », « trempe », « vertu ». D'après www.linternaute.com/dictionnaire/fr/synonyme/qualite.

² Un ALP pour la pastorale des jeunes n'aura pas à exercer sa mission lorsqu'il va dans un autre diocèse à titre privé, mais il aura à y vivre sa vocation baptismale comme n'importe quel autre baptisé.

³ La question se pose alors de savoir si ce ressourcement personnel, indispensable à la vérité de la mission, doit être pris sur le temps personnel ou sur le temps de travail.

⁴ Sur proposition de plusieurs personnes, le lien avec le Christ, la dimension missionnaire, la signature du pasteur (soit de l'évêque d'Arras).

⁵ La liberté de réponse de la personne se trouve dans le lien avec le Christ. Celle de l'évêque s'exerce dans sa décision, sa liberté de révocation et le fait qu'il signe en son nom propre (c'est bien Jean-Paul Jaeger qui signe nominativement).

n'est pas toujours le cas. En effet, certains d'entre eux se voient remettre une lettre de nomination.

Lettre de mission et lettre de nomination

Certains responsables de service reçoivent une lettre de nomination. Cette lettre est émise directement par l'évêché sans transiter par les bureaux du SDAP¹.

Avant la création de l'AGAPA, les ALP ne recevaient pas de lettre de mission. Avec la mise en place des structures, une majorité d'ALP deviennent détenteurs d'une lettre de mission de l'évêque. Cela renforce la dimension ecclésiale de la mission. Philippe Barras² définit d'ailleurs les ALP de cette époque, comme des personnes ayant reçu une lettre de mission de l'évêque. Il reconnaît que cette définition n'est plus réellement valable aujourd'hui. En effet, dit-il, des lettres de mission sont données pour plusieurs types de missions ne relevant pas forcément de la charge pastorale de l'évêque.

Au commencement du SDAP, les ALP recevaient une lettre de mission et une lettre de nomination. Pour Philippe Barras, cela s'explique par le fait que la mission d'ALP est liée à un office, que ce soit un « véritable office »³ ou un « office de fait »⁴. Ce dernier porte sur la responsabilité de la catéchèse, de la pastorale des jeunes, ou autre, sur un territoire précis. Damien Godin, lors d'une conversation informelle, fait la distinction entre charge et office. Il note qu'un office est stable, il ne bouge pas. Il est créé par l'évêque et lorsque la personne missionnée part, l'évêque est tenu de la remplacer. Cet office se définit par une lettre de nomination. La charge en revanche est plus souple. Elle se caractérise par les besoins du terrain, voire les compétences et les charismes de la personne missionnée. Aussi, lorsque la personne s'en va, la charge peut être soit modifiée, soit supprimée. Cette charge est confiée par la lettre de mission. Mais la question n'est pas claire et la secrétaire de la chancellerie⁵ à qui la question a été posée n'a pas su répondre, parce que « ces questions ne sont pas clairement définies dans notre diocèse et demandent donc réflexion »⁶.

Mgr Jaeger explique, quant à lui, que la différence entre les lettres de mission et de nomination est définie par le code de droit canon. Un délégué épiscopal se voit confier un office ou une charge. Il reçoit donc, à ce titre, une lettre de nomination. « On est toujours nommé à un office ou à une charge. Ainsi, un économiste diocésain sera nommé à l'intérieur d'une structure⁷. » Il peut en plus recevoir une lettre de mission. De la même façon, une

¹ Tous les responsables laïcs de services ne sont pas nommés. Certains sont missionnés (c'est le cas des responsables de la pastorale familiale, du catéchuménat, du service évangélique des malades). Concernant la pastorale familiale, la question est encore plus complexe : le responsable de la pastorale familiale a reçu une lettre de mission, mais pas l'appellation d'ALP. En revanche, l'ALP pour la pastorale familiale n'a pas reçu de lettre de mission.

² BARRAS P., entretien du 3 octobre 2013, Lille.

³ Selon les termes utilisés par Philippe Barras. *Id.*

⁴ *Id.*

⁵ Nommée depuis chancelière du diocèse.

⁶ La secrétaire de la chancellerie dans un mail daté du 11 juin 2013.

⁷ JAEGER J.-P., entretien du 21 janvier 2014, Arras.

personne « qui est définie canoniquement et en plus sacramentellement¹ »² est nommée. En revanche lorsque l'évêque confie une mission particulière qu'il a lui-même déterminée, il donne une lettre de mission.

Par ailleurs, si les choses ne semblent pas claires concernant la distinction entre lettre de mission et lettre de nomination, laissant à chacun sa liberté d'interprétation, elles ne le sont pas plus concernant le fait que certains ALP n'ont pas de lettre de mission.

Tous les ALP ne reçoivent pas une lettre de mission

Si l'on se réfère aux ALP nommés comme tels dans l'annuaire diocésain, tous n'ont pas reçu une lettre de mission. Ainsi en est-il des permanents de mouvement³ embauchés directement par les mouvements⁴. Certains membres de l'apostolat ayant mission diocésaine, d'accompagnateur ou d'aumônier reçoivent une lettre de mission. Ce qui se conçoit dans la mesure où ils reçoivent mission de l'évêque d'accompagner ces mouvements. En revanche, des permanents de mouvement, ayant une mission auprès de l'apostolat de laïcs, reçoivent une lettre de mission pour justifier un contrat de travail et une partie du salaire pris en charge par l'AGAPA. Ce qui détermine l'obtention de la lettre de mission est alors l'organisme financeur des salariés. Cela fait perdre à la lettre de mission sa valeur canonique et ecclésiale.

Si tous les ALP ne reçoivent pas une lettre de mission, certaines personnes, en revanche, qui ne sont pas ALP en ont une.

Des personnes qui ne sont pas ALP reçoivent une lettre de mission

Il s'agit, par exemple, des membres des EAP. Dans certains diocèses, les membres des EAP sont considérés comme des laïcs en mission ecclésiale (LEME)⁵. Dans le diocèse d'Arras, ce n'est pas le cas. En revanche, la question est posée de savoir si leur mission de membres d'une EAP dépend du curé ou de l'évêque. Cela change tout à leur rôle et à leur fonction. En effet, si l'évêque signe la lettre de mission⁶, cela signifie qu'ils participent directement à la charge épiscopale. En revanche, si elle est signée du curé, cela signifierait qu'ils participent à la charge curiale. Les relations et les rôles entre curé et membres des EAP changent foncièrement de nature⁷.

¹ Un évêque, un prêtre ou un diacre.

² JAEGER J.-P., 2014, entretien du 21 janvier 2014, Arras.

³ Il se conçoit aisément qu'un membre de l'apostolat des laïcs ne soit pas missionné par l'évêque, mais par un mouvement de l'apostolat. C'est le propre même de l'apostolat des laïcs. Ces personnes ne participent pas à la charge pastorale de l'évêque, mais à une mission spécifique des mouvements de laïcs, dont le concile Vatican II a préservé l'autonomie.

⁴ Ceux-ci entrent alors dans un cadre associatif.

⁵ Terme officiel utilisé, dans l'Église catholique en France, pour désigner les ALP à la demande de la commission épiscopale pour les ministères ordonnés et les laïcs en mission ecclésiale (CEMOLEME). Si dans le diocèse d'Arras, les membres des EAP étaient considérés comme étant des ALP, cela créerait un paradoxe avec le fait que les ALP ne sont pas partie prenante des EAP.

⁶ Ce qui est le cas dans le diocèse d'Arras.

⁷ En effet, soit les membres des EAP sont missionnés par l'évêque et ils se situent alors sur un pied d'égalité hiérarchique avec le curé, soit ils sont missionnés par le curé et ce dernier est le responsable hiérarchique de

Certains membres des équipes funérailles reçoivent également une lettre de mission signée de l'évêque et sont, parfois, envoyés officiellement en mission par l'évêque, lors d'une célébration. Un double problème se révèle alors. En effet, la rencontre des familles en deuil est de même nature que la rencontre des familles pour la préparation d'un baptême ou d'un mariage (à ceci près qu'il ne s'agit pas ici d'une préparation sacramentelle). Les personnes font cela au nom de leur baptême, ce qui ne devrait donc nécessiter ni une lettre de mission ni un envoi officiel. La différence réside dans la présidence d'une célébration non sacramentelle que ces personnes font au nom de l'Église¹. Mais, cela dépend de la charge curiale et non épiscopale. Ne serait-ce donc pas au curé de signer cette lettre de mission ?²

Signataire de la lettre de mission et responsable direct de la personne missionnée.

Le responsable direct n'est pas forcément le signataire de la lettre de mission : l'évêque signe un certain nombre de lettres de mission, mais il n'est pas le responsable direct de toutes ces personnes (membres des EAP, ALP, etc.). Ce n'est pas avec lui qu'elles relisent leur responsabilité³ même si c'est lui qui détient le pouvoir de révocation ou de renouvellement. En revanche, cette lettre de mission rend effective le partage de la charge pastorale de l'évêque ou du curé à ces laïcs. Il n'est pas toujours évident de comprendre qui est responsable de qui : un permanent de mouvement est sous la responsabilité du mouvement qui l'envoie, mais il se doit également d'être en bons termes avec le doyen et les curés des lieux où il est envoyé. Quel lien hiérarchique existe-t-il alors ? Théoriquement ? En réalité ? La question est la même pour des ALP envoyés par un service. Les choses se compliquent encore, puisque dans ce cas, c'est le responsable du service et le doyen qui signent le complément de lettre de mission dont il sera question ci-après.

Le tableau suivant permet d'ordonner l'ensemble de l'analyse afin de tenter d'éclairer une situation, somme toute, assez complexe.

l'EAP. Le code de droit canon ne détaille pas de quelle collaboration il s'agit alors, mais c'est bien au curé que l'évêque confie sa charge pastorale : « Can. 519 - Le curé est le pasteur propre de la paroisse qui lui est remise en exerçant, sous l'autorité de l'Évêque diocésain dont il a été appelé à partager le ministère du Christ, la charge pastorale de la communauté qui lui est confiée, afin d'accomplir pour cette communauté les fonctions d'enseigner, de sanctifier et de gouverner avec la collaboration éventuelle d'autres prêtres ou de diacres, et avec l'aide apportée par des laïcs, selon le droit ».

¹ D'autres laïcs président, par ailleurs, des célébrations de la Parole, des professions de foi, etc., sans pour autant recevoir de lettre de mission, ni de l'évêque ni du curé.

² Pendant longtemps, bien d'autres personnes ont reçu des lettres de mission signée de l'évêque. Elles étaient remises à la fin d'une formation : pour la préparation à la confirmation, au mariage, etc. De plus en plus souvent, une attestation de formation est désormais remise, signée par les services concernés.

³ Contrairement aux détenteurs d'une lettre de nomination.

Tableau n° 8 : Différents statuts des acteurs en responsabilité pastorale en fonction de la lettre de mission

	Précisions	Situation	Lettre de Mission	Sous la responsabilité de qui ?	Structure administrative responsable
Membre des EAP	Dépend de la charge pastorale de l'évêque	Bénévole	Oui	Le curé préside ¹ à l'EAP	Bénévolat Il n'est pas ALP
Permanent de mouvements	Au nom de l'apostolat des laïcs, et donc du baptême	Salarié	Parfois, selon la mission confiée et l'organisme financeur	Mouvement	Mouvement et/ou AGAPA
Animateur en école catholique	Dépend du directeur de l'établissement scolaire	Salariés	Non C'est le directeur de l'établissement qui reçoit la lettre de mission	Directeur de l'établissement	Établissement scolaire
Aumônier d'hôpital		Salarié par l'hôpital ²	Oui	Évêque et directeur de l'hôpital	AGAPA ou hôpital
ALP		Salarié de l'AGAPA ou Bénévole	Oui	Responsable de service ou doyen	AGAPA
ALP diocésain		Salarié ou bénévole	Oui ou lettre de nomination	Évêque ou service selon les ALP	AGAPA ou association diocésaine

Ce tableau témoigne de l'extrême diversité des situations. Celles-ci sont liées à l'histoire (apostolat des laïcs), au droit de la société (aumôneries hospitalières), à des raisons ecclésiales (enseignement catholique) ainsi qu'à des raisons financières (permanents de mouvement). Par ailleurs, ce tableau montre également que certains laïcs en responsabilité reçoivent une lettre de mission sans être ALP, il s'agit des membres des EAP.

¹ La notion de présidence pose question ainsi que celle du statut des membres des EAP. Si, canoniquement, le curé a tous les pouvoirs dans la paroisse, comment peut-il se situer face à des laïcs qui reçoivent une lettre de mission de l'évêque pour travailler en coresponsabilité avec lui, le faisant passer du rôle de « gouverneur » à celui de « président » de l'EAP ? Cela nécessiterait très certainement une recherche plus approfondie sur le sens et le rôle du président, mais également sur le statut de la lettre de mission que reçoivent les membres de l'EAP et sur le statut même de l'animateur de l'EAP.

² Et parfois, en partie, par l'AGAPA en cas d'accords spécifiques.

Mgr Jaeger¹, quant à lui, estime que la spécificité de l'ALP se trouve, néanmoins, en grande partie dans le fait de recevoir une lettre de mission signée de l'évêque. « Ça détermine quand même, bien sûr, un certain type de responsabilité dont le contenu peut varier². » D'ailleurs, l'évêque ne signe pas les lettres de mission de chaque catéchiste ni de chaque membre de l'équipe liturgique, etc. Cette lettre de mission, signée de la main de l'évêque, donne une mission plus large et moins spécifique que celle d'un catéchiste de paroisse. Elle associe l'ALP « plus étroitement [...] aux tâches fondamentales des pasteurs, telles que l'annonce de l'Évangile, la vie sacramentelle et le gouvernement dans l'Église si l'on peut dire »³. En définissant ainsi la mission de l'ALP, Mgr Jaeger montre clairement qu'il délègue à ces laïcs une part de sa charge fondamentale. Celle-ci se déploie par la dimension d'enseignement, de gouvernement et de sanctification. Cela situe, en quelque sorte, les ALP au même plan que les ministres ordonnés qui partagent cette même charge.

Il semble important de retenir de cette étude que l'attribution de la lettre de mission n'est pas forcément très claire. Cependant, s'il n'est pas possible que la lettre de mission signée de l'évêque marque ce qui définit exclusivement les ALP, il peut être généralisé le fait que, en théorie, un ALP reçoit une lettre de mission du pasteur du diocèse. Cela nécessite un travail sur le terrain pour que ce soit effectif. Cette question de la lettre de mission est complexe. En effet, son existence est au cœur de la problématique du statut des ALP et de la reconnaissance de leur autorité. Or, les choses ne semblent pas toujours très claires concernant le signataire, le destinataire, le contenu, le statut de la mission confiée ainsi que le responsable de la personne missionnée. Il peut être alors proposé le tableau suivant qui tente d'apporter quelques propositions d'éclaircissement. Certains domaines restent néanmoins sous forme de point d'interrogation.

¹ JAEGER J.-P., entretien du 21 janvier 2014, Arras.

² *Id.*

³ *Id.*

Tableau n° 9 : Proposition de solutions et mise en lumière de questions irrésolues

Destinataire de la lettre de mission	Signataire de la lettre de mission	Contenu de la mission	Statut du destinataire	Responsable pastoral du destinataire
Membre d'une EAP	Curé Évêque	<i>Cf.</i> statuts de l'EAP ¹	Baptême ? Charge ?	Curé seul responsable de la paroisse Coresponsabilité
Permanent de mouvement	Mouvement	Défini par le mouvement	Baptême	Mouvement
Accompagnateur de mouvement	Évêque	Selon la demande de l'évêque	Charge ou office ?	Évêque ? mouvement ?
Aumônier hospitalier	Évêque	Accompagner les malades ? Accompagner les équipes d'accompagnement des malades ?	Baptême ? Charge ou office ?	Pastorale de la santé
ALP	Évêque	Défini par la procédure d'embauche	Charge ou office ?	Responsable de service ou doyen
ALP diocésain	Évêque	Défini par l'évêque ou par le service	Office Charge ou office ?	Évêque
Membres des équipes funérailles, baptêmes, catéchistes, etc.	Curé ou doyen	Défini par l'EAP ou l'EPD ²	Baptême	EAP ? EPD ? Curé ? doyen ?

Un certain nombre de questions reste en suspens, mais il semble qu'une décision claire concernant le signataire de la lettre de mission permettrait de mieux comprendre le rôle et le statut de chacun, apaisant, par ailleurs, les relations avec les ministres ordonnés et l'ensemble du peuple de Dieu.

Concernant les ALP, cette lettre de mission s'accompagne d'un complément de lettre de mission.

¹ Disponibles auprès du service de formation permanente.

² Équipe pastorale de doyenné.

C. Complément de la lettre de mission

Le complément de la lettre de mission est un document qui, dans le diocèse d'Arras, accompagne systématiquement toute lettre de mission confiée à un ALP. Ce document n'a pas de forme officielle. Il peut être réalisé par le responsable du SDAP, d'un service ou un doyen, selon les attentes des uns et des autres. Il n'a donc pas la même forme selon les personnes qui le rédigent. Ce qui est commun néanmoins est la volonté de préciser le mieux possible la mission dans la durée, la forme, les liens avec les personnes, la dimension de la formation de l'animateur et de son ressourcement spirituel¹.

L'étude du contrat de travail semble, par ailleurs, apporter un certain nombre de précisions importantes.

D. Contrat de travail

Les ALP salariés signent un contrat de travail² avec l'AGAPA³. Celui-ci prend en compte toutes les dimensions légales d'un travail et précise qu'il dépend de la lettre de mission. Il prend application sur quatre canons, les n^{os} 145, 146, 149 et 157.

Le canon 145 stipule au § 1 qu'« un office ecclésiastique est toute charge constituée de façon stable par disposition divine ou ecclésiastique pour être exercée en vue d'une fin spirituelle »⁴ et au § 2 que « les obligations et les droits propres à chaque office ecclésiastique sont déterminés par le droit qui le constitue ou par le décret de l'autorité compétente qui, tout ensemble, le constitue et le confère »⁵. En se référant à ce canon, le contrat de travail fait entrer la mission de l'ALP dans l'ordre de l'office et non plus de la charge. Le canon 146 confirme ce fait et le canon 149 décrit les conditions d'admission à un office : « Pour être nommé à un office ecclésiastique, il faut être dans la communion de l'Église et, de plus, être idoine, c'est-à-dire pourvu des qualités que le droit universel ou particulier, ou la loi de fondation requiert pour cet office⁶ ». Les paragraphes suivants indiquent les conditions de nullité de cette admission. Enfin, le canon 157 exprime que « sauf autre disposition explicite

¹ Pendant longtemps, les lettres de mission remises aux ALP étaient rédigées sous la forme : « vous ferez ..., en outre, ... en outre, ... ». Cela donnait à la mission un terrain d'action très large et poussait parfois les ALP au sentiment de ne pouvoir répondre à tout. Les différents responsables se méfient aujourd'hui de cette formulation et tentent, dans un souci d'équilibre entre la vie privée et la mission de l'ALP, d'éviter toute rédaction trop vague.

² Voir le modèle du contrat de travail du diocèse en annexe n° 5, p. vi-xi.

³ Le signataire est l'économiste diocésain.

⁴ Canon 145, consultable sur http://www.droitcanon.com/Code_1983.html.

⁵ *Id.*

⁶ Canon 146 §1. *Id.*

du droit, il revient à l'Évêque diocésain de pourvoir par libre collation aux offices ecclésiastiques dans sa propre Église particulière »¹.

Ces deux lignes dans le contrat de travail, rédigées pour statuer sur le lien entre la lettre de mission et le droit du travail, répondent aux questions qui ont été posées précédemment : à savoir si l'ALP reçoit une charge (auquel cas, il doit recevoir une lettre de mission) ou un office (auquel cas, il doit être nommé). Cela permet d'apporter la précision suivante au tableau précédent :

Tableau n° 10 : Complément concernant les ALP

Destinataire de la lettre de mission	Signataire de la lettre de nomination	Contenu de la mission	Statut du destinataire	Responsable pastoral du destinataire
ALP	Évêque	Défini par la procédure d'embauche	Office	Responsable de service ou doyen

Ces quelques références figurant dans le contrat de travail témoignent également du fait que si l'ALP est reconnu comme détenteur d'un office, c'est uniquement pour justifier la priorité de la lettre de mission sur le droit du travail. Ainsi, « le présent contrat ayant pour objet, comme mentionné ci-dessus, la mise en œuvre de la lettre canonique par laquelle l'Évêque d'Arras a confié mission, le retrait de cette lettre qui met fin à la mission (Code de Droit Canonique 192-196²) constitue une cause de résiliation du contrat s'imposant aux deux parties »³. Ces canons auxquels se réfère encore le contrat de travail, sont éclairants. Ils conduisent à définir les ALP comme détenteurs d'un office ne pouvant être révoqué si aisément.

¹ Canon 157. *Id.*

² « Can. 192 – On est révoqué d'un office par décret légitimement émis par l'autorité compétente, restant toutefois saufs les droits acquis éventuellement par contrat, ou en vertu du droit lui-même selon le can. 194. »

« Can. 193 – § 1. On ne peut être révoqué d'un office conféré pour un temps indéterminé, à moins que ce ne soit pour des causes graves et en respectant la manière de procéder définie par le droit. § 2. Cela vaut aussi pour la révocation de quelqu'un avant le temps fixé d'un office conféré pour un temps déterminé, restant saufs les dispositions du can. 624, § 3. D'un office qui, selon les dispositions du droit, est conféré à la discrétion prudente de l'autorité compétente, on peut être révoqué pour une juste cause, au jugement de cette même autorité. § 4. Pour produire effet, le décret de révocation doit être notifié par écrit. Can. 194 – § 1. Est révoqué de plein droit de tout office ecclésiastique : 1 celui qui a perdu l'état clérical ; 2 la personne qui a publiquement abandonné la foi catholique ou la communion de l'Église ; 3 le cleric qui a attenté un mariage même civil. § 2. La révocation dont il s'agit aux nos. 2 et 3 ne peut être urgée que si elle est établie par une déclaration de l'autorité compétente. »

« Can. 195 – Si on est révoqué de l'office qui assure la subsistance, non de plein droit mais par décret de l'autorité compétente, cette dernière veillera à pourvoir à cette subsistance pendant le temps voulu, à moins qu'il n'y soit pourvu autrement. »

« Can. 196 – § 1. La privation d'un office, en tant que punition d'un délit, ne peut être infligée que selon le droit. § 2. La privation produit effet selon les dispositions des canons du droit pénal », consultable sur www.droitcanon.com/Code_1983.html.

³ AGAPA, Contrat de travail, article 1.

Le contrat précise également l'impératif de communion avec l'évêque. Cela se retrouvera d'ailleurs dans l'article 3 qui précise que « M. déclare adhérer à l'objet de l'Association¹. Les parties conviennent que cette adhésion est une condition déterminante du présent contrat »². Le contrat renvoie, en outre, à la lettre de mission et à son complément pour le contenu des fonctions. Il précise les personnes hiérarchiques dont dépend l'ALP³. Il va également définir le cadre de l'emploi : durée du contrat⁴, période d'essai, durée du travail⁵, horaires de travail, heures complémentaires, rémunération, prime de fin d'année, frais de fonction, congés, lieu de travail, formation, retraite et l'obligation de réserve, dont il est dit : « Durant l'exécution du présent contrat, M. est tenu à une obligation de réserve et de secret professionnel, ainsi qu'à une discrétion absolue »⁶.

Le contrat de travail balise la mission par des références au droit canon, mais également par le droit du travail. Concernant les horaires, le fait d'entrer dans la sphère légale de la société devrait conduire à une prudence vis-à-vis de l'idée généralement répandue au sein du diocèse selon laquelle les heures supplémentaires est de l'ordre du bénévolat⁷.

Le contrat de travail est le lieu de la rencontre et du consensus entre le code de droit canon et le droit du travail. Mais il n'est pas le lieu exclusif de ces accords. En effet, Mgr Jaeger⁸ précise que les associations diocésaines ont été créées dans l'Église afin de permettre le croisement entre le droit législatif des pays particuliers et le droit de l'Église universelle. L'État français a fait quelques concessions en permettant à l'Église de vivre selon son propre droit. Ainsi, par exemple, l'évêque n'a pas besoin d'élection pour être le président de l'association diocésaine. De la même manière, les membres du bureau ne sont pas élus mais proposés par l'évêque et ratifiés par l'assemblée générale. « Alors toute l'astuce c'est effectivement de permettre à l'Église d'être Église et, en même temps, si elle emploie du personnel de pouvoir le traiter selon le droit français⁹. » D'une manière générale, témoigne l'évêque d'Arras, « les choses se passent bien »¹⁰. Par ailleurs, le droit du travail permet une

¹ Il s'agit de l'AGAPA.

² AGAPA, Contrat de travail, article 3.

³ AGAPA, Contrat de travail, article 2.

⁴ Un CDI.

⁵ Qui consiste en un horaire mensuel de 151, 667 heures. Il est par ailleurs précisé que « la semaine de travail ne doit, en aucun cas, excéder cette durée. Les réunions du soir font partie de l'horaire de travail », AGAPA, Contrat de travail, article 6.

⁶ AGAPA, Contrat de travail, article 16.

⁷ « Un salarié de l'association peut-il y exercer une activité bénévole ? Il est possible pour une même personne de cumuler activité salariée et activité bénévole au sein de la même association. Cela étant, cette situation fait courir à l'association plusieurs risques : le salarié pourrait réclamer une rémunération pour son activité initialement considérée comme bénévole ; l'Urssaf et l'administration du travail pourraient suspecter l'association de travail dissimulé. Pour éviter ces risques, le contrat de travail doit indiquer précisément les heures et fonctions réservées à l'activité salariée, afin de bien les distinguer de l'activité bénévole. D'après <http://www.assistant-juridique.fr/benevoles.jsp>, consulté le 24/04/2014.

⁸ JAEGER J.-P., entretien du 21 janvier 2014, Arras.

⁹ *Id.*

¹⁰ *Id.*

certaine facilité dans la gestion de la vie quotidienne, notamment concernant le pointage que chaque animateur fait, seul, sur son agenda, afin de comptabiliser son temps de travail.

Le cas le plus difficile concerne la rupture de contrat par la suppression de la lettre de mission. Ce n'est pas simple, précise l'évêque d'Arras, mais le principe est admis. D'une façon générale, le contentieux se solde par un accord pouvant avoir une clause financière. Dans des cas très extrêmes, il faut mettre fin à la mission d'une personne. Or cela n'a jamais réellement posé trop de difficultés dans le diocèse. Il n'y a jamais eu ni décision ni choix arbitraire. Les personnes concernées ont admis, des deux côtés, qu'il y avait une sous-estimation de la mission à remplir, de ses exigences et une inadéquation entre la charge confiée et la personne embauchée. De plus, les ALP du diocèse ne se situent pas dans une attitude revendicatrice.

Ces différentes remarques concernant à la fois la lettre de mission, son complément et le contrat de travail, mettent en exergue la difficulté d'élaborer une définition des ALP.

E. Quelle définition pour les ALP ?

Il reste qu'à l'issue de cette analyse, il est difficile de donner une définition exacte de ce qu'est un ALP. Mgr Jaeger¹ ne s'en étonne pas. En effet, pour lui, il existe autant d'ALP que de missions. C'est le contenu de la mission confiée qui fait l'animateur. Néanmoins, il met en exergue un certain nombre de points communs permettant de donner un schéma directeur : tout d'abord l'évêque confie directement la mission par le biais d'une lettre de mission. Cette mission a une certaine permanence et une certaine durée qui impliquent « toute une forme d'existence, toute une forme d'organisation »². De plus, dans la majorité des cas, ce temps demandé pour la mission est tellement important que la personne va être salariée. La rémunération ne définit pas à elle seule l'ALP, puisque certains d'entre eux sont bénévoles, mais elle reste un point de référence. Enfin, ces personnes suivent une formation spécifique, en général celle du CIPAC. Les ALP sont considérés comme une catégorie de personnes particulières dont l'existence répond à un certain nombre de critères. Peut-on dès lors parler de l'existence d'un corps d'ALP ?

Lors de « Mission 80 », l'idée de mettre en place un corps de laïcs n'était pas un problème, bien au contraire, c'était une conséquence avouée (voire souhaitée ?) de l'appel de quelques laïcs à des responsabilités particulières. Cette idée n'a pas fait un grand chemin, si ce n'est en reculant. Pour Mgr Jaeger, il ne peut être question de créer un corps ecclésiologique particulier de laïcs. Cela s'explique en partie par le fait qu'il n'est pas possible de situer précisément les ALP dans un organigramme du diocèse. En effet, ceux-ci sont « étroitement

¹ JAEGER J.-P., entretien du 21 janvier 2014, Arras.

² *Id.*

rattachés aux personnes dont ils partagent la mission »¹, pour certains ce sera le doyen, d'autres les catéchistes, les mouvements ou encore, l'évêque. Néanmoins, pourrions-nous répliquer, cette réalité est la même pour les prêtres qui peuvent se situer à différents niveaux d'un organigramme diocésain (vicaires épiscopaux, doyens, curés, aumôniers, accompagnateurs, prêtres *in solidum*, responsables de service, prêtres ayant une mission en dehors du diocèse, etc). La différence réside, pour l'évêque d'Arras dans le fait que l'appartenance à un corps s'inscrit dans une dimension sacramentelle, or, il n'existe aucun sacrement particulier qui détermine les ALP. L'ordination d'un prêtre le fait entrer dans le *presbyterium*. Les ALP, quant à eux, entrent dans la réalité globale des baptisés, mais « avec, dans ce corps de baptisés, quelque chose qui va les déterminer de façon spécifique, à savoir la mission qui leur est confiée »². Or, si l'Église a mis en place un *presbyterium*, elle n'a pas jugé bon de créer un *diaconium*³ et donc il ne faudrait pas non plus créer un corps de laïcs.

En revanche, admet Mgr Jaeger, s'ils ne constituent pas un corps ecclésiologique, les ALP forment un corps sociologique, « ne serait-ce que parce qu'il faut régler les problèmes du travail, les problèmes de type purement professionnels ou salariaux »⁴. On pourrait opposer à Mgr Jaeger qu'il s'agit alors d'un corps purement administratif. Reconnaître que les ALP forment un corps sociologique, c'est aller plus loin que leur simple gestion. C'est les faire entrer dans tout un système complexe de fonctionnement et de sens, auquel l'ecclésiologie ne peut rester indifférente. En effet la sociologie est, d'après Émile Durkheim, « une science rigoureuse des faits sociaux »⁵, ce qui implique l'étude de toute une série de connexions entre différents domaines qui régissent la vie sociale et la cohabitation entre les hommes ou entre les groupes humains⁶. Pour cela, elle étudie les relations, les conflits, la communication, etc. Les ALP forment donc bien un groupe sociologique. S'agit-il pour autant d'un corps ?

Un corps est un « groupe formant un ensemble organisé sur le plan des institutions »⁷. Il existe ainsi dans la société le corps des hauts fonctionnaires d'État mais aussi le corps des électeurs, le corps d'armée, des corporations étudiantes, les corps de métiers, etc. Il y a dans ces termes une notion de communauté, d'unité, de spécificité, voire d'autonomie par rapport à d'autres corps. Dans l'Église, le corps des prêtres se spécifie par une unité de formation (séminaire) et par l'appartenance à un groupe spécifique : le *presbyterium*. Son existence est déterminée par les actes du concile Vatican II.

Les ALP, quant à eux, se spécifient par un certain nombre de points :

¹ *Id.*

² *Id.*

³ Même si, reconnaît Mgr Jaeger, la tentation a été, à un moment, de projeter le fonctionnement du corps des prêtres sur un « corps des diacres ». La tentation actuelle serait de refaire la même chose avec des laïcs. *Id.*

⁴ *Id.*

⁵ DORTIER J.-F. (dir.), *op. cit.*, p. 825.

⁶ En l'occurrence, ici, il s'agirait d'étudier les relations entre le groupe « prêtre », le groupe « diacre », le groupe « ALP », le groupe « laïcs », voire le groupe « évêque » dans le fonctionnement de l'institution Église.

⁷ REY-DEBOVE J., REY A. (dir.), *op. cit.*

- une appellation et une désignation commune : on parle des animateurs laïcs en pastorale

-une formation commune, diplômante et professionnalisante, réservée aux ALP

- une charge ou un office reçus pour un temps donné et légitimé par une lettre de mission signée de l'évêque

- la constitution d'un groupe organisé, sous la responsabilité d'un tiers¹, qui se retrouve en d'assemblée générale ou lors de rencontres diverses exclusivement préparées pour eux²

- une existence en tant que telle officiellement reconnue (à travers la large place qui leur est attribuée dans l'annuaire diocésain, mais également dans différentes interventions de l'évêque³). D'ailleurs, il semble impossible à Mgr Jaeger de concevoir l'organisation du diocèse sans eux. « Il y a des points sur lesquels on ne reviendra plus »⁴, exprime-t-il. Il ne s'agit pas de rester dans le domaine de la suppléance, en confiant aux laïcs des missions en attendant que des prêtres puissent à nouveau les remplir. Il s'agit de garder ce qui, dans une période d'urgence, a permis à l'Église de trouver des chemins nouveaux⁵. Et « je crois qu'on aura toujours des besoins et que c'est entré dans la nature même de l'Église que de vivre cette forme de collaboration »⁶.

- Un contrat (de travail ou de bénévolat) et un certain nombre d'avantages spécifiques dont ils bénéficient (indemnités kilométriques, prise en charge de formations, etc).

Tous ces arguments plaident en faveur d'une reconnaissance des ALP en corps sociologique. Cela ne peut qu'avoir des influences ecclésiologiques, ne serait-ce que parce que les relations si elles sont sociales, sont avant tout humaines. L'Église est constituée de ces hommes et de ces femmes⁷ en relation fraternelle, hiérarchique, de communion ou de conflit, etc. Une seule chose pourrait s'opposer à ce qu'ils ne soient pas considérés comme corps ecclésiologique : le concile Vatican II ne l'a pas prévu. Mais lors du concile, la réflexion

¹ Le responsable du SDAP, mais aussi le vicaire général et l'évêque.

² Journée de rentrée des ALP, temps de réflexion pour les ALP, temps de spiritualité pour les ALP, etc.

³ Voir à ce sujet la lettre de l'évêque dans *Église d'Arras* n°12, du mois de juin 2014. Mgr Jaeger remercie en effet les vicaires généraux et épiscopaux arrêtant leur mission, les prêtres ayant demandé (en raison de leur âge) à être relevés de leur charge et les animateurs laïcs en pastorale souhaitant, pour diverses raisons, mettre un terme à leur mission. Dans cette lettre, les ALP sont considérés de la même manière que les prêtres. Ils sont désignés comme étant une catégorie essentielle à la pastorale diocésaine.

⁴ JAEGER J.-P., entretien du 21 janvier 2014, Arras.

⁵ Mgr Jaeger donne alors comme exemple le fait que les célébrations de la Parole, si elles ont pu être mises en place à un moment donné en « remplacement » des eucharisties en raison du manque de célébrants, ont permis à l'Église tout un cheminement. Et si jamais demain apportait des vocations presbytérales en abondance, cela ne conduirait en rien à la suppression de ces célébrations de la Parole. Ainsi en est-il des laïcs en mission. Si beaucoup de prêtres arrivaient sur le terrain ecclésial, ils ne pourraient pas remplacer la richesse que les laïcs apportent à la mission. Cela permettrait juste de réorganiser les fonctions des uns et des autres (en envoyant des laïcs se former plus, en précisant au mieux les lettres de mission, etc.). *Id.*

⁶ *Id.*

⁷ Autre catégorie sociologique.

concernant la responsabilité des laïcs n'en était qu'à ses balbutiements. Si l'idée que des laïcs puissent participer à l'activité de la hiérarchie à temps plein était acceptée, cela restait dans un domaine très minime. Les choses ont évolué et les acteurs pastoraux laïcs prennent de plus en plus d'importance. L'idée maîtresse du concile était l'*aggiornamento* qui devait se poursuivre après sa clôture officielle. Les pères conciliaires avaient mis en avant que, non seulement, une évolution de l'Église vis-à-vis du monde et dans son organisation propre était possible, souhaitable et indispensable, mais qu'en plus, elle devait se poursuivre au-delà des rencontres romaines et au-delà du temps imparti.

Faut-il alors reconnaître officiellement un corps ecclésiologique d'ALP ? Le faire serait probablement accepter une situation qui existe de fait. Le danger serait de cloisonner, toujours plus, les différents groupes qui, parfois, s'opposent. Ce serait également partager un pouvoir qui n'est pas forcément celui de la communion et du service. Le risque, observe Mgr Jaeger, serait de tomber dans une certaine « cléricature laïque »¹. Derrière la cléricatisation, note l'évêque d'Arras, il y a toujours une notion de pouvoir : « Il arrive qu'on jalouse le statut des prêtres ou le statut des laïcs et vice versa »². Le problème est que, pendant des siècles, on a fait des clercs un corps qui détenait le pouvoir. Cela a été transféré chez les laïcs « et on risque parfois de voir et de comprendre l'ensemble des animateurs laïcs en pastorale comme étant une sorte de corps de pouvoir dans l'Église »³. Mais légitimer l'existence d'un corps d'ALP serait également reconnaître leur spécificité, leur travail, leur fraternité et faciliter leur autorité sur le terrain. Cela permettrait, en outre, que les ALP et les prêtres se situent en relation de collaboration. Ne pas le faire risque à son tour d'accentuer les regrets, les statuts bancals, les oppositions de pouvoirs.

Un autre risque serait de ne plus trop savoir si on a affaire à des laïcs ou à des « pas tout à fait prêtres ». Il faut donc être bien clair, en insistant sur la dimension baptismale des ALP, tout en reconnaissant qu'ils « reçoivent une mission particulière qui les associe plus étroitement au ministère de l'évêque et au ministère des prêtres, des diacres, ... au ministère. Oui qui les associe au ministère »⁴. Cela n'est pas rien, continue Mgr Jaeger : « C'est important, ces gens qui consacrent leur réalité travail et leur temps travail à cette mission. Ça donne quand même un poids particulier. À l'intérieur même de la vocation baptismale, il y a une connotation tout à fait particulière⁵. » D'ailleurs, admet l'évêque d'Arras, une des manières de montrer ce poids des ALP dans la pastorale diocésaine, serait de réfléchir à un envoi officiel de ces animateurs. Cela signifierait qu'ils participent réellement à la charge pastorale de l'évêque⁶.

¹ JAEGER J.-P., entretien du 21 janvier 2014, Arras.

² *Id.*

³ *Id.*

⁴ *Id.*

⁵ *Id.*

⁶ Les modalités d'un tel envoi seraient à réfléchir. « Mais alors le problème, c'est de manifester à qui le fait que cette mission soit donnée par l'évêque ? » Qui présiderait alors une telle célébration l'évêque, un délégué de l'évêque ? Cela montrerait, dans tous les cas, l'importance de la mission. *Id.*

Peut-être faut-il alors penser les choses autrement ? Peut-être faut-il tenter de convertir, à la suite du pape François¹, son regard sur l'Église en mettant en premier chef la mission et non l'organisation ?²

Demandons au Seigneur de nous faire comprendre la loi de l'amour. Qu'il est bon de posséder cette loi ! Comme cela nous fait du bien de nous aimer les uns les autres au-delà de tout ! Oui, au-delà de tout ! À chacun de nous est adressée l'exhortation paulinienne : « Ne te laisse pas vaincre par le mal, sois vainqueur du mal par le bien » (Rm 12, 21). Et aussi : « Ne nous laissons pas de faire le bien » (Ga 6, 9). Nous avons tous des sympathies et des antipathies, et peut-être justement en ce moment sommes-nous fâchés contre quelqu'un. Disons au moins au Seigneur : « Seigneur, je suis fâché contre celui-ci ou celle-là. Je te prie pour lui et pour elle ». Prier pour la personne contre laquelle nous sommes irrités c'est un beau pas vers l'amour, et c'est un acte d'évangélisation. Faisons-le aujourd'hui ! Ne nous laissons pas voler l'idéal de l'amour fraternel !³

Concevoir l'ensemble des acteurs pastoraux comme étant au service de l'Église et de la mission, permet de regarder ces risques de clivages autrement. Ce qui prime n'est plus dès lors la situation des uns par rapport aux autres, mais bien comment la mission est vécue et le message d'amour annoncé. Cela resitue autrement les notions de pouvoir ou de contre-pouvoir, de jalousie ou d'incompréhension, de peur de la perte identitaire ou du manque de reconnaissance. Ce qui prime, c'est l'annonce d'un Dieu d'amour en lien avec le Christ et sous le souffle de l'Esprit. Le reste suivra et s'organisera en fonction des besoins de la mission et des charismes de chacun. L'organisation est vitale à une bonne annonce, mais elle ne doit pas prendre le pas sur la nature même de ce qu'est l'Église : celle-ci existe uniquement pour annoncer le Royaume au monde.

Ce chapitre sur la réalité des ALP dans le diocèse a permis de préciser la réponse à trois questions : qui sont les ALP ? Quelle est leur place dans l'Église ? Quel est leur statut ?

- Qui sont les ALP ?

- Ce sont essentiellement des femmes entre 40 et 60 ans. Cette particularité dans l'embauche s'explique par la disponibilité des femmes et leur plus grande implication dans le suivi catéchétique de leurs enfants. Une autre raison a été évoquée, elle concerne la faiblesse du salaire. Cela a pour conséquence d'augmenter la durée de l'embauche. Mais cette réalité pose la question de la place des hommes laïcs dans la pastorale ; cela soulève également un point délicat qui concerne l'accessibilité des femmes

¹ « La réforme des structures, qui exige la conversion pastorale, ne peut se comprendre qu'en ce sens : faire en sorte qu'elles deviennent toutes plus missionnaires, que la pastorale ordinaire en toutes ses instances soit plus expansive et ouverte, qu'elle mette les agents pastoraux en constante attitude de "sortie" et favorise ainsi la réponse positive de tous ceux auxquels Jésus offre son amitié. », FRANÇOIS, *Evangeli Gaudium*, n° 27, Artège, 2013.

² C'est d'ailleurs, semble-t-il ce que tente de faire Mgr Jaeger lorsqu'il émet l'idée de créer de nouvelles choses. Il estime que c'est au cœur de cette inventivité que les relations entre les agents pastoraux vont s'apaiser : « Personne ne pourra empiéter sur la partie de l'autre, car tout serait alors à inventer et il n'y aurait pas la partie de l'un et la partie de l'autre ». JAEGER J.-P., entretien du 21 janvier 2014, Arras.

³ FRANÇOIS, *op. cit.*, n° 101.

aux postes de décisions. Ceux-ci sont encore réservés, pour une part, aux ministres ordonnés. Cela évolue en raison non pas d'une reconnaissance des capacités et des compétences des femmes, mais d'une diminution du nombre de ministres ordonnés.

- Ce sont des personnes qui possèdent, au départ, un certain nombre de qualités répondant au profil spécifique de la mission d'un ALP (capacité d'écoute, d'organisation, d'accompagnement, etc). De plus, elles sont formées au métier d'ALP. Pour cela, elles assistent et valident des cours sur la foi chrétienne et dans divers domaines de la théologie. La dimension pratique n'est pas oubliée : formation à l'animation de groupe, la gestion de conflits, la relecture pastorale, etc.). Quant au domaine spirituel, il est également présent. Il s'agit d'une formation diplômante qui ordonne l'évolution du salaire.

- Il n'existe pas une définition unique, mais des points communs généraux (avec des réserves émises sur l'ensemble de ces points) : la mission est confiée par l'évêque (est-ce une charge ou un office ?), à l'aide d'une lettre de mission, pour une durée déterminée, souvent renouvelable jusqu'à l'âge de la retraite. Ils sont, la plupart du temps, salariés et formés.

- Quelle est leur place dans l'Église ?

- Les ALP sont répartis dans les divers services et mouvements de l'Église diocésaine. Mais cette répartition est loin d'être lissée : en effet, les animateurs sont absents de certains services, en revanche, ils sont très présents dans d'autres. Cette répartition qui peut paraître un peu aléatoire est en fait héritée d'une histoire et, ce, malgré une procédure d'embauche qui vise à équilibrer cette répartition. Par ailleurs, les services et mouvements fonctionnent différemment et les ALP n'ont pas tous le même statut (certains dépendent d'un établissement hospitalier ou scolaire, d'autres de l'AGAPA, d'autres d'un mouvement, etc.). Cette réalité soulève un danger majeur qui est le risque d'un cloisonnement entre les services. Cela peut conduire à des envies, des jalousies entre services, mais également à un sentiment d'abandon de ceux qui semblent être les « laissés-pour-compte ». Un autre problème se pose. Très souvent l'embauche d'un ALP se fait dans l'urgence d'une situation, un peu au « coup par coup », sans que cela ne témoigne ni d'une dynamique ni d'une réflexion d'ensemble. Par ailleurs, la procédure d'embauche mise en place risque parfois de faire primer l'économique ou l'administratif sur le pastoral.

- Les ALP ont un rôle important à jouer dans la pastorale d'un territoire. Pourtant, s'ils ont accès au lieu névralgique du doyenné en étant membres de droit de l'équipe pastorale du doyenné, ils ne peuvent faire partie de l'EAP. Plusieurs raisons sont à l'origine d'une telle décision : la protection de l'animateur d'une part, la préservation de la nature de l'EAP et de la vocation baptismale d'autre part.

- Enfin, les ALP ont un poids important dans l'ensemble des finances diocésaines.

- Quel est leur statut ?

- Ce sont des personnes missionnées qui reçoivent, pour la plupart, une lettre de mission de l'évêque. Cette lettre de mission est primordiale. Elle fait d'eux des collaborateurs de l'évêque. Le contenu de cette lettre témoigne de la collégialité de l'Église qui appelle dans un cadre précis pour une mission spécifique au sein de l'Église locale. Cette lettre marque alors un particularisme par rapport à la vocation baptismale. Par ailleurs, la liberté de chacun et l'importance de la relation au Christ sont également fortement notifiées. Néanmoins, l'attribution et le signataire de la lettre de mission ne sont pas toujours très clairs. Cela contribue au flou du statut des uns et des autres et, très certainement, aux conflits de pouvoir sur le terrain. Un gros travail de mise au clair semble indispensable pour permettre que les statuts des uns et des autres soient plus précis et les rapports plus apaisés.

- Les ALP sont également des personnes soumises à un contrat de travail. Ce contrat de travail est fondamental. Il est, en effet, à la fois le lieu du consensus entre le droit canon et le droit social, mais il permet également d'éclairer le statut de la mission confiée à l'ALP : en effet, d'après ce contrat, il s'agit d'un office.

- Les ALP ont donc un statut administratif (ils dépendent d'une association qui les salarie), professionnel (ils obtiennent un diplôme qui les spécifie). En revanche, leur statut sociologique et ecclésiologique reste difficile à définir.

- Peut-on alors parler d'un corps d'ALP ? S'il paraît cohérent de dire qu'il existe effectivement un corps administratif et sociologique des animateurs laïcs en pastorale, la question du corps ecclésiologique demeure. En effet, si les ALP constituent un groupe de personnes particulières, formées pour accomplir une mission spécifique, se retrouvant de façon régulière entre elles, le concile Vatican II n'a pas autorisé à leur encontre la reconnaissance d'une corporéité. Admettre qu'il existe un corps d'ALP, permettrait à ces acteurs pastoraux une certaine reconnaissance de leur autorité, de leurs compétences et de leur présence indispensable. Mais cela risquerait, par ailleurs, d'accentuer des tensions déjà existantes entre ministres ordonnés et laïcs en responsabilité, notamment en raison du risque de créer officiellement une opposition entre un corps détenant le pouvoir et un autre détenant un contre-pouvoir.

L'idée de repenser la stratégie pastorale afin de l'adapter à la réalité sociale et ecclésiale a traversé de plusieurs manières cette analyse. Cela nécessiterait, dans un premier temps, de pouvoir redire les fondements de la mission pastorale du diocèse. Peut-être que le projet diocésain de catéchèse¹ serait un bon point de départ. Dans un second temps, cela nécessiterait de lister l'ensemble des besoins du monde et des lieux d'Église. Un troisième temps permettrait de définir les outils nécessaires à la réalisation de ce nouveau projet ainsi que les acteurs pastoraux utiles. Cela conduirait, très certainement, à redéfinir de nouveaux postes, de nouvelles responsabilités, de nouvelles relations, voire de nouveaux statuts. Enfin,

¹ Le projet diocésain de catéchèse a été promulgué par l'évêque d'Arras le 10 octobre 2010, comme étant l'ensemble des orientations diocésaines à appliquer. Il est disponible à la maison diocésaine d'Arras.

Monseigneur Jaeger n'hésite pas à inviter à créer, à inventer, à imaginer les choses autrement. Mais, tout cela demande patience et respect des situations et des personnes.

Après cette réalité de l'existence des ALP dans le diocèse d'Arras, il semble pertinent de regarder de plus près une dimension moins objective en interrogeant les animateurs sur leur perception de la mission.

Chapitre III : Regard subjectif, les ALP tels qu'ils se perçoivent

L'analyse historique et une analyse plus objective des réalités des ALP dans le diocèse ont permis de faire un certain nombre de remarques. Mais il paraît important de comprendre comment les ALP vivent leur mission, comment ils se perçoivent eux-mêmes au sein de l'Église. C'est pour cela que le terme de « subjectif » a été utilisé. En effet, ce travail va s'appuyer exclusivement sur leur ressenti et leur conception « subjective » des choses. Pour ce faire, un questionnaire a été envoyé à l'ensemble des ALP du diocèse¹. Les réponses² ont été analysées d'une manière particulière. En effet, la méthode d'analyse des données s'inspire très fortement des critères utilisés par un document rédigé par l'Institut national du travail de l'emploi et de la formation professionnelle, à la demande de l'inspection du travail. Ce document s'intitule *La souffrance mentale au travail, un repère pour l'action*³.

L'objectif de cette analyse n'est pas de prouver que les ALP subissent ou non des pressions qui les feraient entrer dans la catégorie des personnes victimes de souffrance mentale dans leur entreprise. Le choix de cet outil s'est fait en raison de la pertinence des critères qui permettent d'englober une totalité de réalités et de ressentis. Il conduit, en outre, à regrouper les réponses sous un angle dynamique et à poser un certain nombre de questions. Cela permet d'éviter une étude systématique, mais lourde et peu appropriée, de chaque question en croisant diverses données récoltées. De plus, employer les mêmes critères que ceux utilisés en sociologie ouvre des perspectives de comparaison avec d'autres domaines professionnels.

Le plan suivi s'inspire donc des différents critères proposés dans cet article. En revanche, ce document s'adresse essentiellement à des entreprises à buts lucratifs qui n'ont de raison d'exister que par les bénéfices financiers qu'elles produisent. Cela nécessitera donc une certaine adaptation. En effet, la réalité de l'existence de l'Église est totalement autre. Les critères utilisés font référence à cinq domaines : le contenu du travail, le contexte du travail, le contexte hors travail, le ressenti de l'individu et les relations. Ils seront repris et étudiés les uns après les autres.

¹ La méthodologie du questionnaire se trouve en annexe n° 6 p. xii et le questionnaire en annexe n° 7 p. xiii-xxix.

² Pour ce qui est de la représentativité du questionnaire, se référer à l'annexe n° 8, p. xxx-xxxv.

³ INSTITUT NATIONAL DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (INTEFP), « La souffrance mentale au travail, un repère pour l'action », *Les cahiers de l'INTEFP*, 2006 consulté sur http://www.institut-formation.travail.gouv.fr/Pages/FicParu%5C2007_01%5C2005_souffrance_mentale_au_travail.pdf, le 5/02/2014.

I. Contenu du travail

Le contenu du travail s'analyse à partir de quatre facteurs : la dimension physique, la dimension mentale, la charge de travail liée à la gestion du temps et la responsabilité.

A. Dimension physique

Le premier des critères proposé dans ce document concerne la pénibilité physique. À première vue, il ne semble pas que le travail d'un animateur soit une tâche spécialement difficile physiquement. Aucune des réponses données dans le questionnaire ne fait référence à cette dimension physique¹. Cela pourrait sembler logique. Néanmoins, un certain nombre d'animateurs en pastorale se trouvent confrontés à une « pénibilité » physique : bon nombre d'entre eux sont amenés à transporter ou à déplacer du matériel relativement lourd et encombrant (tables, chaises ou autre matériel informatique, de sonorisation, etc.). Par ailleurs, les animateurs en catéchèse, en pastorale des jeunes, en aumônerie ou les ALP territoriaux et de mouvements, etc., sont également amenés à transporter tout un équipement permettant d'organiser des goûters, des fêtes, mais aussi des marches. Cela dit, cette réalité n'est pas le propre des ALP. Elle concerne également bon nombre de prêtres et de bénévoles.

Une autre sorte de pénibilité physique pourrait être également abordée. Compte-tenu du fait que ce sont les doyennés qui financent le matériel des animateurs laïcs en pastorale, certains d'entre eux sont, peut-être, moins bien équipés que d'autres concernant la bureautique (bureaux et chaises de récupération, ordinateur personnel ou d'occasion, etc.). Les ALP ne demandent pas systématiquement un confort qui peut parfois paraître superflu. La question n'est pas non plus forcément posée par leurs responsables. Par ailleurs, bon nombre d'ALP n'ont pas de lieu de travail autre que leur domicile. Cette question n'intervient pas dans le document servant de référence à cette analyse puisque les personnes concernées ne sont pas touchées par ce phénomène. Pourtant cette question du bureau est extrêmement importante et prête à réflexion. Quarante-cinq pour cent des ALP² disent avoir leur bureau à domicile. Parmi eux, près de 90 % en sont satisfaits.

À l'affirmation de la question 45 disant « j'ai les moyens de réaliser ce qui m'est demandé », 87 % sont d'accord. Cela n'empêche pas de poser plusieurs questions :

- concernant l'ALP, comment le fait de travailler à domicile permet-il une séparation potentielle entre vie privée et vie professionnelle ? Quelles distinctions peut-il faire entre sa mission et ce qui n'en relève pas ? Cela soulève également la question des horaires : comment les comptabiliser ? Des horaires de travail imprécis et difficiles à définir peuvent être responsables d'une grande fatigue physique et psychologique. Par ailleurs, cela empêche

¹ Les questions n'étaient pas orientées dans ce sens. Ce n'est pas (peut-être à tort) ce à quoi nous avons pensé lors de la réalisation de ce questionnaire.

² Il s'agit de ceux qui ont répondu au questionnaire.

probablement une certaine désappropriation de la mission puisque une grande part de celle-ci se réalise « chez soi ». Enfin, la question de savoir pourquoi l'ALP n'a pas de bureau est importante : est-ce lui qui ne le souhaite pas ou est-ce le lieu d'accueil qui n'en a pas à lui proposer ? À qui revient l'initiative de rechercher un lieu correct ?

- Le fait que, parfois, peu d'attention semble être portée par l'employeur aux conditions de travail du salarié, peut soulever des interrogations. Par ailleurs, la faible implication financière et humaine des responsables dans ce domaine met en cause la responsabilité de l'employeur : lorsque l'on embauche quelqu'un, il est normal de lui donner de bonnes conditions de travail : bureau, ordinateur, imprimante, ligne de téléphone, accès internet, voire téléphone portable, etc. Or tout cela est laissé à la libre appréciation des territoires et des services. Il existe là une réelle inégalité entre les différents ALP.

La dimension mission-emploi ainsi que la responsabilité de l'employeur se jouent ici. En effet, la mission confiée est en majorité salariée mais est-elle un travail comme un autre ? En tous les cas, elle répond au code du droit du travail qui demande des conditions correctes pour les salariés. Mais sur quelles bases analyser ces conditions ? Néanmoins, permettre aux animateurs de travailler à leur domicile témoigne d'une certaine autonomie qui leur est laissée dans l'exercice de leur mission. Cette liberté se fonde sur la confiance faite aux ALP, élément indispensable à un bon exercice de cette mission et propice à la créativité.

À cette question physique, il s'agit d'ajouter la dimension mentale.

B. Dimension mentale

Il faut comprendre la dimension mentale comme étant la complexité de l'activité, les tâches multiples, la nécessité de concentration, la diversité ou la monotonie dans les tâches.

Il n'est, à aucun moment, question de monotonie ni de difficulté de concentration dans les tâches dans les réponses au questionnaire. En revanche, les ALP témoignent d'une grande capacité d'initiative. Cela est dû, pour la majeure partie d'entre eux, à la manière dont la mission est présentée. En effet, lorsqu'il est demandé aux ALP comment ils ressentent leur mission¹, 85 % estiment qu'elle est « suffisamment précise et laisse place à la créativité ». Seuls 3 % la trouvent trop cadrée et 12 % trop floue. Par ailleurs, 92 % des personnes estiment pouvoir laisser place à leur créativité².

En revanche la difficulté majeure exprimée concerne le manque de temps auquel sont confrontés les ALP. Ils doivent en effet réaliser une multiplicité de tâches (préparation et animation de réunions avec différents types de personnes, gestion de matériel, accompagnement, formation, témoignage, annonce de la Parole, etc.). Tout cela semble épanouir les ALP mais, dans le même temps, conduit à du stress et des tensions en raison du

¹ Question n° 13.

² Question n° 45.

manque de temps qui leur est imparti pour réaliser leur travail dans sa totalité. Cela est-il dû à un profil de poste peu réaliste ou pas assez précis ? Ou bien à un manque d'autolimitation des ALP ?

C. Charge de travail et gestion du temps

Aucune personne interrogée n'estime faire moins d'heures que ce qui lui est demandé¹. En revanche, 90 % des ALP disent faire un peu, voire beaucoup plus, d'heures que ce qui leur est imparti dans le cadre de leur mission.

Ces chiffres sont, par ailleurs, confortés par certaines remarques. Une personne exprime ainsi passer trop de temps à la gestion et manquer de temps pour l'annonce du message et une autre : « La place à la créativité est offerte mais pas possible à réaliser par manque de temps » ; une troisième exprime : « Il faut que le conjoint adhère, les heures ne se comptent pas et le week-end, souvent, et le soir... Mission qui empiète sur la vie de famille... Difficilement compatible avec des enfants à charge ».

Pourtant, à l'affirmation « j'ai une charge de travail très importante et cela me pèse »², les réactions restent mitigées : près de 58 % des réponses montrent que la charge de travail est effectivement très importante et que cela pèse sur les animateurs. D'ailleurs, 45 % des ALP estiment que le nombre de tâches à effectuer est ce qui empêche le bon déroulement de la mission. En revanche, 40 % d'entre eux ne sont pas d'accord avec l'idée que cette charge de travail soit pesante. La large place laissée à l'initiative si elle semble bénéfique et épanouissante, a, comme revers de la médaille, d'obliger les salariés à apprendre à « prioriser » et à ne pas vouloir tout faire.

Mgr Bouilleret³ estime que savoir se laisser déposséder est une attitude spirituelle. Si l'employeur a probablement à trouver un juste milieu entre laisser place à la créativité de ses salariés et leur fixer des cadres réalisables de mission, les ALP ont également à apprendre à se laisser déposséder d'une mission dont ni les tenants ni les aboutissants ne leur appartiennent.

La question du temps est cruciale. Certains animateurs témoignent qu'il leur est demandé de réaliser des choses de plus en plus variées. De plus, certaines tâches si elles ne sont pas décrites comme telles dans la lettre de mission, sont tout de même importantes à accomplir.

¹ Question n° 18.

² Question n° 45.

³ BOUILLERET J.-L., entretien du 2 décembre 2013, Paris.

D. Responsabilité

La question de la responsabilité n'est pas abordée de façon directe dans ce questionnaire. En effet, dans le document susnommé, la responsabilité est définie comme étant les « risques liés à la prise de décision, aux erreurs, à l'autonomie »¹. Les ALP ne semblent pas devoir prendre des décisions importantes tout seuls. Ils ont pour mission de travailler avec d'autres, en équipe. Ces dimensions ne les concernent donc pas directement dans cette perspective.

En résumé de cette analyse concernant le contenu du travail, il peut être retenu que celui-ci ne semble pas poser de problème majeur aux ALP. Cela paraît logique puisque la mission acceptée lui est intimement liée au point de signifier la même chose.

En revanche, plusieurs difficultés importantes ressortent de ce travail : tout d'abord, le problème du lieu de référence de l'exercice de la mission. Cela soulève un certain nombre d'interrogations, toutes liées à l'entremêlement entre mission et travail. D'autre part, la question du manque de temps pour la réalisation de la mission reste problématique. Cette difficulté peut être due à plusieurs facteurs : la diminution du nombre des agents pastoraux² et la volonté consciente ou inconsciente de rester dans un même système³. Le danger est alors le risque de lassitude et l'impression de se donner pour rien. Cela pourrait parfois mener à reprocher aux gens de ne pas être intéressés par ce qui est proposé. Enfin, ce manque de temps peut être également dû à un manque de communication, de partage des réalisations des uns et des autres⁴ ou encore à un problème organisationnel⁵.

Un autre facteur, plus spirituel, concerne l'essence même de la mission : annoncer l'Évangile au monde est une tâche sans fin qui ne connaîtra son aboutissement que dans les temps derniers. Il s'agit alors d'accepter parfois de « brasser du vide », de ne pas toujours voir l'effet de son labeur, mais aussi, peut-être, de dépasser les fonctionnements et les manières de faire habituelles pour devenir toujours plus des serviteurs de l'Évangile.

La dimension du contexte du travail permet à son tour de creuser certains domaines plus ou moins pertinents concernant les animateurs laïcs en pastorale.

¹ INTEFP, *op. cit.*, p. 11.

² Ce qui augmente le nombre de tâches à réaliser.

³ Il s'agit de refaire les mêmes choses avec moins de personnes mais également pour des personnes moins motivées.

⁴ Un animateur pourra ainsi mettre en place dans un lieu une animation sur un thème précis. Dans un autre lieu, la question se posera de créer une animation sur le même thème. Par manque de communication, le second animateur ne saura pas qu'il a déjà été créé quelque chose et travaillera donc à ce thème. À plusieurs reprises, des tentatives de concentration des différentes réalisations en une banque de données disponibles à tous ont été faites. Toutes ont échouées par manque de temps ou de motivation des uns et des autres.

⁵ Ce qui se vit autant dans la manière de donner la mission, dans les choix pastoraux que dans le manque de possibilité de partager les expériences.

II. Contexte du travail

L'impact de changement de matériel, l'incertitude quant à l'avenir, l'organisation de l'entreprise et le partage de ses valeurs sont autant de facteurs importants à étudier de plus près.

A. Impact de changement de matériel

L'activité des ALP ne dépend pas de l'utilisation d'un matériel spécifique : ils ne travaillent pas avec des outils de haute technologie ni sur des chaînes de production. Ils ne sont pas pénalisés par du matériel plus ou moins compétitif. La seule réaction que l'on pourrait classer dans ce critère est une remarque unique : « J'ajoute que les temps ont changé, la technologie est très présente, on peut le regretter mais c'est comme cela. On n'a pas été prêt, pas formé à cet aspect technologique. Le message est le même mais la manière a bien changé. On ne sait pas regarder la réalité en face. On n'a pas su anticiper, on est resté dans un train-train¹. »

La question du matériel concerne essentiellement la question de la communication. Celle-ci est souvent décriée dans les milieux ecclésiaux² : « On ne sait pas communiquer » entend-on souvent. Or, la communication passe avant tout par la qualité des relations dont il sera question plus tard.

En revanche, le critère de l'incertitude quant à l'avenir peut avoir un rôle plus pertinent dans l'analyse des données.

B. Incertitudes quant à l'avenir

Les questions de la précarité et de l'avenir sont un des enjeux essentiels de la souffrance au travail. Elles peuvent être également importantes pour des ALP ayant un contrat de travail assujéti à une lettre de mission, elle-même à durée limitée. Pourtant, lorsque l'affirmation « j'ai un emploi précaire » est proposée, 55 % des ALP ne sont pas d'accord et 26 % sont moyennement d'accord³. L'ensemble peut paraître relativement mitigé.

Le dictionnaire de français courant donne du mot précarité la définition suivante : « Caractère ou état de ce qui est précaire⁴. » Or, ce qui est précaire est ce « qui ne s'exerce

¹ Question n° 44.

² Cette difficulté dans la communication n'est cependant pas une exclusivité ecclésiale, mais bien un mal sociétal.

³ Seuls 9 % des ALP disent être tout à fait d'accord.

⁴ REY-DEBOVE J., REY A. (dir.), *op. cit.*

que grâce à une autorisation révocable »¹ ou ce qui « dans l'avenir, la durée [n'est] pas assuré »².

Plusieurs hypothèses permettent de comprendre les réponses des animateurs :

- une certaine sécurité est ressentie. En effet, les lettres de mission ne sont révoquées que lorsqu'il existe un problème majeur ou un désir de l'ALP de mettre fin à sa mission. Dans le cas contraire, rien ne s'oppose à ce qu'elles soient renouvelées de façon quasi indéfinie, au moins jusqu'à l'âge de la retraite³.

- Les ALP ne se sentent pas en précarité dans le sens de « grande précarité », telle que l'expression est utilisée dans des associations d'aide aux plus démunis. Ils ne sont pas à la rue, ils ont de quoi se nourrir, se chauffer, se vêtir et même, pour la plupart, partir en vacances.

- Le fait d'avoir dit oui librement à cette mission a peut-être une influence sur la notion de précarité. La tension déjà soulevée entre travail et mission joue là de nouveaux accords. Il ne s'agit pas d'un travail comme un autre. Il n'a pas forcément pour objectif d'être durable ni de subvenir en totalité aux besoins des animateurs. Par ailleurs, la mission en elle-même ne peut pas être perçue comme précaire. Seul l'emploi peut l'être. Si la dimension missionnaire est prioritaire pour les ALP, alors effectivement, il ne peut y avoir de sentiment de précarité.

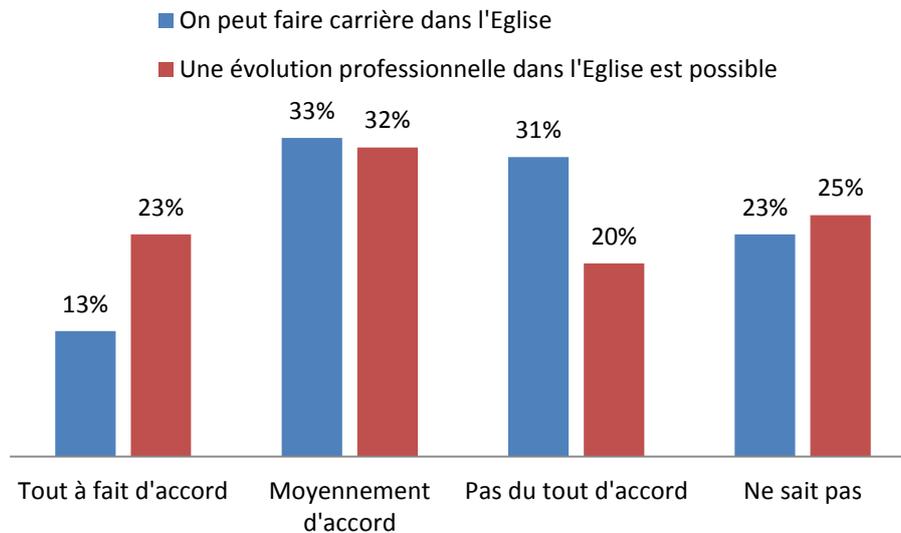
- Certains mots semblent prohibés dans les structures d'Église. Le mot précarité ne ferait-il pas partie de ces termes négatifs tacitement interdits ? Dans le cas de cette dernière hypothèse, les quelques réponses en accord avec l'affirmation auraient alors un poids énorme. Ces personnes passeraient au-dessus d'un tabou pour signifier une réalité qui ne peut être alors que profondément problématique.

La notion de précarité est liée à la notion d'avenir au sein de l'entreprise. Ainsi les réponses à deux affirmations ont été mises en vis-à-vis dans le schéma suivant. Il s'agit de l'affirmation selon laquelle « on peut faire carrière dans l'Église » et de celle selon laquelle « une évolution professionnelle dans l'Église est possible ».

¹ *Id.*

² *Id.*

³ Cela reste néanmoins très lié à l'évêque actuel et à sa conception de la pastorale. Cela pourrait être moins vrai en cas de changement de pasteur. Mais cette question n'est pas forcément la première chose à laquelle les ALP pensent en se réveillant le matin.



Il est éclairant de noter les différentes réactions entre les deux affirmations. Ainsi si 23 % des personnes interrogées sont tout à fait d'accord avec l'idée qu'une évolution professionnelle dans l'Église est possible, seulement 13 % d'entre eux sont d'accord avec l'idée de faire carrière. On retrouve les mêmes résultats inversés : 31 % des personnes interrogées ne sont pas du tout d'accord avec l'idée que l'on puisse faire carrière dans l'Église et seulement 20 % ne sont pas d'accord avec l'idée que l'on puisse évoluer professionnellement.

On peut conclure de cette comparaison l'idée que le mot carrière a parfois une connotation assez négative. Dans le dictionnaire de français courant au mot carrière, on trouve : « Métier, profession qui présente des étapes, une progression [...]. Projet d'évolution professionnelle (pour un cadre). Faire carrière : réussir dans une profession¹. » Il est souvent dit en diverses réunions réunissant les animateurs laïcs en pastorale : « On ne fait pas carrière dans l'Église ». Cela est souvent proclamé comme une évidence. Croire que l'on puisse faire carrière dans l'Église est plutôt perçu comme quelque chose de négatif, voire de péjoratif. Le mot « carrière » est inconsciemment associé au mot « carriérisme » dont la définition est la suivante : « Péjoratif. Recherche de la réussite professionnelle, sociale² », ou de « carriéristes » : « Personnes qui recherchent avant tout la réussite sociale (arrivistes) par le biais d'une carrière, souvent sans s'embarrasser de scrupules³. » Est-ce en raison des connotations très négatives de ces mots dérivés du mot carrière que les animateurs laïc en pastorale ne se sentent pas à l'aise avec l'idée de faire carrière dans l'Église ? Les ALP se situent dans le domaine du don, du service, de la disponibilité. En effet, la finalité de la

¹ *Id.*

² *Id.*

³ *Id.*

mission ne semble pas compatible avec un but plus prosaïque de « gagner plus », d'avoir du travail, etc. L'idée sous-jacente qui pourrait transparaître derrière ce mot fait peur et va à l'encontre d'un certain nombre de principes.

Néanmoins, 46 % des personnes interrogées marquent leur accord¹ avec cette idée de faire carrière dans l'Église et donc de continuer à y travailler jusqu'à la retraite. Et 53 % d'entre elles sont d'accord avec l'idée qu'une évolution professionnelle est possible. La différence entre ces pourcentages est minime². Un quart des ALP ont coché la case « ne sait pas » aux deux affirmations.

C. Durée de la mission

Les notions de précarité et de carrière doivent être étudiées en prenant en compte la perception de la durée de la mission par les ALP³. En effet, pour 14 % d'entre eux, la mission doit être courte (moins de cinq ans) alors que pour 46 %⁴, elle aura une durée longue (plus de cinq ans). Près de 15 % ne savent pas se situer. Ce dernier chiffre est important : une part des ALP qui, pour une majorité, ne pensent pas être en situation de précarité ne savent pas non plus dire pour quelle durée ils sont engagés au service de leur mission. Il y a là comme une contradiction.

Quoi qu'il en soit et, contrairement à ce qui aurait pu être imaginé, les raisons d'une durée courte sont indépendantes de l'âge⁵ des ALP. Le schéma suivant permet de comprendre les raisons de ces ALP⁶.

¹ Complet ou partiel.

² Un certain nombre d'ALP sont présents depuis longtemps dans cette structure. Parmi eux, certains ont réellement « fait carrière ». Ils sont en effet passés de « simples » animateurs à ALP, à responsables de doyenné voire responsables diocésains. D'autres, n'ont pas souhaité voir leur mission évoluer.

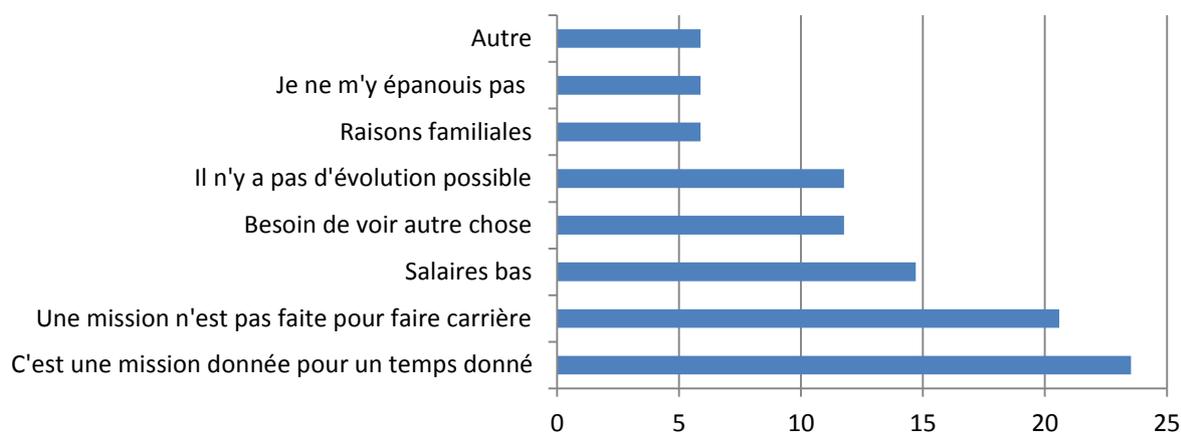
³ Question n° 60.

⁴ Exactement le même chiffre que ceux qui estiment qu'il est possible de « faire carrière ».

⁵ Trois d'entre elles ont en effet moins de 40 ans, quatre ont entre 40 et 59 ans et deux ont plus de 60 ans.

⁶ Question n° 61.

Schéma n° 12 : Raisons d'une mission de courte durée



La raison la plus fréquemment donnée concerne la durée limitée d'une mission qui n'a pas pour vocation de permettre à l'animateur de faire carrière. Mais d'autres raisons sont évoquées : la faiblesse des salaires, le besoin de voir autre chose ainsi que l'évolution impossible. Ces deux derniers arguments sont peut-être complémentaires : lorsqu'une évolution est possible dans une entreprise ou si un changement de mission est imaginable, les personnes ont alors le sentiment de « voir autre chose ». Viennent en tout dernier lieu les raisons familiales et le manque d'épanouissement (deux personnes). Dans la catégorie « autre », est mis en avant le fait que la mission dépend du contexte (communauté, réalités, etc.).

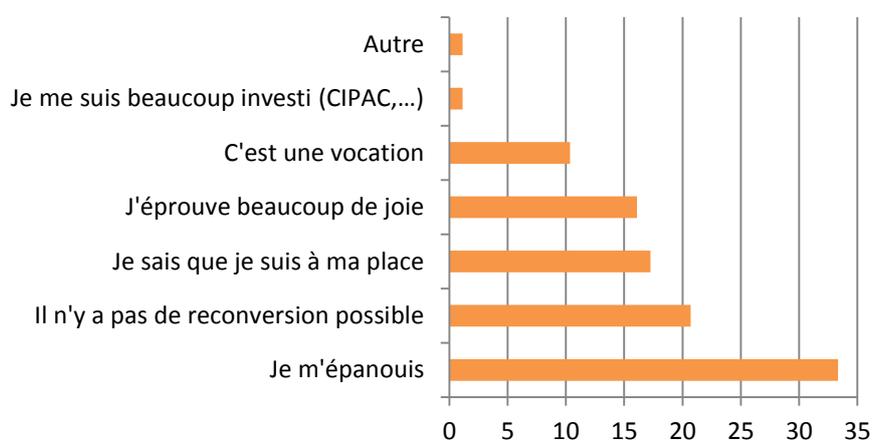
Par ailleurs, lorsqu'il est demandé aux ALP ce qu'ils souhaiteraient faire après leur mission¹, certains répondent vouloir prendre leur retraite, d'autres, s'occuper de leur famille, et les derniers retrouver un emploi dans la vie « civile » ou reprendre des études.

Parmi les ALP ayant répondu que leur mission était pour une durée longue, les réponses données se répartissent comme suit² :

¹ Question n° 62.

² Question n° 63.

Schéma n° 13 : Raisons d'une mission de longue durée



Ce qui est fondamental pour un tiers des ALP est le fait de s'épanouir dans la mission. Cela est excessivement important. Les ALP souhaitent durer dans leur mission parce qu'ils y sont heureux et parce qu'ils ont le sentiment de s'y réaliser.

Néanmoins, cela est nuancé par l'importance donnée à la proposition suivante. Certains ALP voient en effet leur mission durer à cause du manque de reconversion possible. Cela sous-entend que certains d'entre eux aimeraient quitter ce travail ecclésial pour parcourir d'autres chemins. Mais pourquoi ces animateurs ne quittent-ils pas cette mission ? Cela peut donner le sentiment que le choix de rester dans l'Église se vit par défaut. L'Église ne permet-elle pas aux personnes de « rebondir »¹ ? Les ALP sont-ils captifs des métiers qui n'existent qu'en son sein ? Cette question de la reconversion des permanents était déjà soulevée dès les premières années de l'existence de l'AGAPA. Ce n'est donc pas quelque chose de nouveau, mais un phénomène qui semble durer. Plus de 20 % des réponses vont dans ce sens et cet argument est donné de façon plus importante que la joie et le fait de se sentir à sa place. La question de l'avenir de l'animateur se pose donc de façon capitale, peut-être inconsciemment puisque les ALP ne se sentent pas en état de précarité. Il n'est pour autant pas possible de la nier.

En revanche, lorsqu'il est question d'avenir, les ALP témoignent plus d'une crainte concernant l'organisation de la pastorale et des agents pastoraux, que de leur propre devenir. Ils s'inquiètent de la diminution du nombre de prêtres : « Stress ou angoisse par rapport à la "couverture" des besoins, comment assurer le renouvellement, la relève ?² ». Cette crainte est liée pour certains à la dimension économique qui risquerait d'empêcher le renouvellement des postes.

¹ Pourtant, les ALP ont, pour la plupart une formation dite « classique » et ont eu un travail dans la société avant d'être appelés à ce poste.

² Question n° 46.

D. Organisation de l'entreprise

« Une organisation du travail n'est jamais uniquement un système technique de division des tâches mais elle est aussi un système de contrôle social ainsi qu'une méthode de domination. L'organisation du travail est donc fondamentale et elle est jusqu'à présent la prérogative de la Direction. En réalité, aucune organisation du travail ne fonctionne si les exécutants se contentent d'obéir strictement : au contraire, ils doivent idéalement interpréter les ordres et y consacrer toute leur intelligence¹. » Sont alors concernés par l'organisation la réalisation des objectifs, la communication, l'implication des salariés, la perception des contours de l'entreprise et l'identification aux décideurs².

Réalisation des objectifs

Certains ALP ont parfois l'impression que la pastorale du diocèse peut manquer de cohérence et de clarté. La dimension de la cohérence revient à plusieurs reprises dans les questions ouvertes : « Manque de cohérence dans certaines de nos pratiques », « des situations qui me semblent peu cohérentes, répétées et pas suffisamment réfléchies collégalement », « manque de cohérence entre tous les acteurs »³. Par ailleurs, 45 % des ALP sont d'accord avec l'idée qu'« il manque de la cohérence entre ce qu'on dit et ce qu'on fait »⁴. Il serait intéressant de pouvoir approfondir cette dimension : de quelle cohérence parle-t-on ?⁵

Sont également reprochés un manque de communication et un manque de transversalité : la politique diocésaine « privilégie ainsi les prises de pouvoir et l'individualisme ecclésial »⁶. Pour d'autres, le milieu ecclésial dessert la pluralité et la différence. Il semble, en effet, à certains animateurs que tout doit entrer dans un cadre trop structuré. On ressent, par ailleurs, une réelle soif de communion, d'honnêteté, de relations vraies, de dialogue, de fraternité et d'unité. La réalisation des objectifs passe nécessairement par une bonne communication. Or celle-ci est très fortement liée aux règles de travail et de coopération entre les différents acteurs de la pastorale (laïcs, bénévoles, salariés, prêtres, diacres, évêque). Ces règles ne semblent pas toujours très claires. Les réactions sont assez mitigées⁷. Ainsi, un tiers des ALP considère que ces règles ne sont pas suffisamment précises et 55 % d'entre eux se disent partagés.

L'organisation de l'entreprise est en lien direct, du moins en ce qui concerne l'Église, avec les valeurs qu'elle cherche à diffuser et qui sont les siennes.

¹ DEJOURS C., *Souffrance au travail, regards croisés sur des cas concrets. Comprendre, prévenir, agir*, Chronique sociale, Lyon, 2012, p. 30.

² Les trois derniers critères interviendront au sein d'autres parties de l'analyse.

³ Question n° 44.

⁴ Question n° 45.

⁵ Une nouvelle étude auprès des ALP pourrait se révéler pertinente pour approfondir cette recherche.

⁶ Question n° 46.

⁷ Question n° 45.

E. Valeur de l'entreprise partagée

Si l'organisation de l'entreprise ne remporte pas l'ensemble des suffrages positifs des ALP, la dimension de la valeur de l'entreprise prend une toute autre ampleur. Il ne s'agit pas de valeurs ou d'objectifs au sens marchand du terme. Ce qui est en jeu ici concerne le mystère de l'Église et la foi partagée. Ce partage des valeurs de l'entreprise est donc une condition *sine qua non* à l'embauche des ALP. Ainsi, le fait que 100 % des ALP soient baptisés¹ témoigne d'une cohérence entre la mission de l'Église et le fait que ses acteurs fassent partie de cette Église, le baptême en étant la porte d'entrée. En revanche, trois d'entre eux ne sont pas confirmés². Parmi eux, un ne compte pas l'être un jour³, un ne compte pas l'être dans l'immédiat⁴, mais un compte s'y préparer⁵.

Ainsi même si la plus grande majorité des ALP sont confirmés, ce sacrement ne semble pas être indispensable à l'embauche. Mgr Jaeger⁶ insiste, par ailleurs, sur le fait que les personnes embauchées soient à l'aise dans leur foi, dans leur vie ecclésiale et dans leur vie personnelle. Mais il remarque néanmoins qu'il y a une évolution chez les ALP les plus récemment appelés. Ils n'ont, en effet, ni le passé ecclésial ni l'enracinement dans la foi que les plus anciens avaient. Et d'en conclure qu'il va falloir s'adapter à cette situation nouvelle. Le responsable du CIPAC⁷ fait cette même réflexion : le profil des personnes évolue et de plus en plus de personnes dites « recommençantes »⁸ sont appelées à devenir ALP.

La question de l'eucharistie⁹ est d'un autre ordre. En effet, si moins de la moitié des ALP¹⁰ disent aller à la messe tous les dimanches, 22 % y vont le dimanche et de temps en temps en semaine et 4 % y participent tous les jours¹¹. Il y a donc 68 % des ALP qui prennent part très régulièrement à l'eucharistie. En revanche, et le nombre n'est pas négligeable, 24 % des ALP ne vont à la messe que de temps en temps et 3 % seulement aux grandes fêtes.

Mgr Jaeger, rapporte que certains prêtres sont choqués par l'absence de tel ou tel animateur à la messe dominicale. Il estime qu'« il ne faut pas qu'on élude ce type de question »¹². Il peut être intéressant de savoir pourquoi certains ne vont pas à la messe de façon hebdomadaire. Est-ce par manque d'intérêt, de temps, de nécessité de repos ? Ou est-ce en raison d'un ressenti de manque de communion ? Le rythme effréné des familles en général

¹ Question n° 47.

² Question n° 50.

³ Il s'agit d'une permanente de mouvement. Les profils des personnes embauchées par les mouvements ne sont pas les mêmes que ceux des personnes embauchées par l'AGAPA.

⁴ Il s'agit d'un ALP de l'enseignement catholique.

⁵ Il s'agit d'une ALP en catéchèse.

⁶ JAEGER J.-P., entretien du 21 janvier 2014, Arras.

⁷ BARRAS P., entretien du 3 octobre 2013, Lille.

⁸ Il s'agit de personnes ayant eu un parcours catéchétique étant enfants. La vie a fait qu'à un moment elles ont mis de côté leur rapport à l'Église. Puis, par l'arrivée des enfants, elles se sont réinvesties et ont redémarré un chemin de foi.

⁹ Question n° 53.

¹⁰ Soit 42 % des personnes interrogées.

¹¹ Les religieuses se situent dans ce cadre-là.

¹² JAEGER J.-P., entretien du 21 janvier 2014, Arras.

et des ALP en particulier peut être une première ébauche de réponse. De plus, pour Colette Vieillard¹, un ALP présent à la messe dominicale, s'il n'est pas reconnu par le prêtre (par un bonjour personnel, par exemple) ni par l'équipe liturgique (avec une proposition de faire une lecture ou une annonce en lien avec sa mission, etc.) risque de perdre le goût de revenir. C'est la dimension de la reconnaissance de ce qu'est et de ce que fait un animateur laïc en pastorale qui est ici en jeu. Faut-il que telle personne, parce qu'elle est ALP, soit mise en valeur par rapport aux autres personnes donnant de leur temps à la mission de l'Église ? Ce n'est pas dans cette optique que Colette Vieillard fait remarquer cela. Il lui semble important que l'ALP qui donne de sa vie, de son temps (souvent plus qu'il ne lui en est demandé) ne soit pas oublié et soit reconnu pour ce qu'il est. N'y a-t-il pas un juste milieu à trouver qui permettrait aux uns et aux autres de reconnaître et de s'émerveiller devant la vocation et la mission propre à chacun ? D'y voir l'appel de l'Esprit et de rendre grâce à Dieu pour les merveilles accomplies ?

Une autre question peut être posée : lorsqu'un animateur laïc en pastorale participe à l'eucharistie, qu'elle soit dominicale ou hebdomadaire, qu'il y aille seul, en famille ou bien dans le cadre de sa mission pour accompagner des jeunes, des adultes, pour animer, etc., ces célébrations entrent-elles dans le domaine personnel de la foi ou bien dans le cadre d'un travail² ? Comment définir alors un jour de congé ? Ce mélange foi-mission-travail, spécificité de l'Église, contribue à rendre floues les limites et les frontières du temps salarié et du temps personnel ; d'où peut être la nécessité pour certains d'assister à l'eucharistie en dehors des lieux habituels de leur mission.

Même si tous ne vont pas à la messe, plus de 80 % des ALP disent partager la foi de l'Église³. Néanmoins, 10 % d'entre eux⁴ se posent des questions. Un va jusqu'à dire : « Je ne sais pas ce qu'est la foi de l'Église ... J'ai la foi en la promesse d'un autre monde pour les hommes et les femmes dans ce monde et que le Christ nous en montre le chemin. Pour le reste, je ne sais pas ». Deux personnes n'ont pas compris la question.

Au-delà d'une foi quasi commune et d'une adhésion marquée par une vie sacramentelle plus ou moins développée, des temps forts et des orientations diocésaines permettent un partage concret des valeurs de l'Église. Ainsi, certains moments importants comme *Ecclésia*⁵, le 10/10/10⁶, *Diaconia*¹, etc., donnent le sentiment de faire partie d'un

¹ VIEILLARD C., entretien du 11 octobre 2013, Condette.

² Avec ce que cela implique d'assurance par exemple. Si un ALP anime une célébration de confirmation de jeunes, au titre de sa mission, qu'il tombe, se brûle, etc., quelle assurance le couvrira ? Cela sera-t-il considéré comme un accident de travail ou bien comme un accident privé ?

³ Question n° 54.

⁴ Soient trois personnes.

⁵ Congrès national, avec pour thème « Ensemble, servir la Parole » ayant réuni à Lourdes plus de 7 000 participants de tous les diocèses de France pour travailler sur la proposition de la foi dans la société d'aujourd'hui, les 26, 27 et 28 octobre 2007.

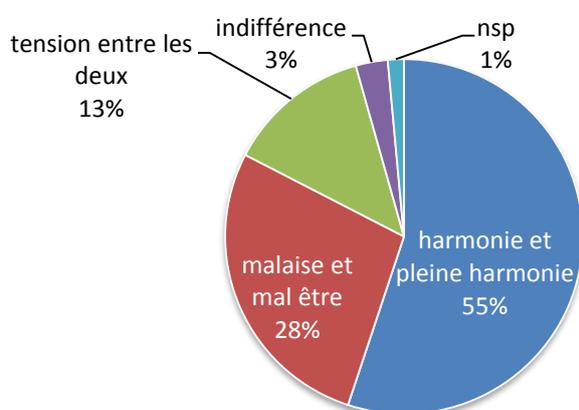
⁶ Rassemblement diocésain sur le thème « Faites des disciples », ayant rassemblé près de 2 000 personnes à Arras le 10 octobre 2010. À cette occasion, a été promulgué le « Projet diocésain de la catéchèse », par Mgr Jaeger.

même corps d'appartenance, d'une même famille. Certains témoignent d'une unité grâce aux orientations diocésaines² alors que quelques-uns, très peu nombreux, ne sont pas d'accord avec les « idées promulguées »³.

Des difficultés se font jour quand, au sein de ce corps de chrétiens, certains perçoivent les choses autrement : « Des baptisés qui n'ont pas encore pris conscience que l'Église c'est eux et qu'elle a besoin d'eux pour avancer, annoncer l'Évangile. Des jeunes prêtres qui se retranchent derrière des valeurs qui semblent d'une autre époque⁴. »

Plus de la moitié des ALP se sentent ainsi en harmonie avec l'Église du Pas-de-Calais⁵.

Schéma n° 14 : Ressenti par rapport à l'Église du Pas-de-Calais



Ce schéma est parlant. Il n'y a pas une adhésion pleine et entière de tous les ALP avec l'idée d'être en harmonie. L'idée de malaise et de mal-être est celle qui est à l'origine de cette réflexion. En effet, lors de différentes rencontres, certains ALP témoignent de cette dissonance ressentie chez les uns et les autres. Cela n'apparaît pas comme majoritaire dans ces réponses. Mais le sentiment du mal-être reste néanmoins prégnant : près de 41 % des ALP⁶. Cela n'est pas négligeable dans une entreprise.

Dans le document servant de référence à cette analyse⁷, il est spécifié que pour « faire la preuve de la SMT⁸, il faut démontrer qu'elle ne concerne pas un cas individuel, comme ont tendance à le prétendre la plupart des chefs d'entreprise, mais qu'elle impacte toutes les

¹ Rassemblement national sur le thème « Servons la fraternité », ayant eu lieu à Lourdes, du 9 au 11 mai 2013.

² Par le projet diocésain de catéchèse notamment. *Projet diocésain de la catéchèse, op. cit.*

³ Une ou deux personnes.

⁴ Question n° 44.

⁵ Question n° 43.

⁶ Ce chiffre s'obtient en additionnant les réponses faisant référence à un malaise et à une tension.

⁷ INTEFP, *op. cit.*

⁸ Souffrance mentale au travail

parties de la collectivité de travail »¹. Et de continuer : « Il faut donc faire appel à des tiers pour en faire la démonstration. En effet, c'est le plus souvent l'organisation même du travail qui est en cause². » Certains animateurs mettent effectivement en cause cette organisation. Le fait de ne pas savoir qui est responsable, de quel domaine et dans quel lieu n'aide certainement pas à résorber les difficultés, bien au contraire. Les tensions sont très certainement liées au pouvoir des uns et des autres mais aussi à une autonomie parfois poussée à l'extrême, au point d'empêcher une communion à laquelle les uns et les autres semblent aspirer.

Par ailleurs, 67 % des ALP ne pensent pas « être victimes d'un système qui les dépasse, qu'ils ne comprennent pas et qui ne les comprend pas »³. De la même manière, 79 % d'entre eux ne ressentent pas de violence dans le cadre de leur mission⁴. Les chiffres conduisent à dire que les ALP ne se sentent majoritairement pas dans une ambiance contraignante ni violente. Certains, certes minoritaires, témoignent néanmoins d'un ressenti assez négatif qu'il est important de ne pas négliger.

Pour saisir l'importance du partage des valeurs de l'entreprise, il est intéressant de regarder les engagements bénévoles que nombre d'ALP ont dans l'Église⁵. La majorité de ce bénévolat se fait dans la liturgie et les chants, mais aussi auprès des mouvements et de la préparation aux sacrements (mariages, baptêmes) ou encore dans la catéchèse, etc. Certains mots reviennent souvent pour dire la manière dont les animateurs se situent dans ce bénévolat : « responsable », « direction », « accompagnateur ». Ces mots sont révélateurs d'une certaine posture de l'ALP qui est celle d'une personne ayant acquis des compétences par la formation et le terrain et se retrouvant, même dans un engagement bénévole, en situation de « professionnel ».

D'autres animateurs ont également des engagements bénévoles en dehors de l'Église⁶. Pourtant, majoritairement, ils disent ne pas avoir le temps de s'engager dans la société. Ceux qui s'investissent, le font principalement dans les associations de parents d'élèves, dans le social ou l'humanitaire (de proximité par le biais des centres sociaux, du handicap ou plus lointain). Certains s'engagent également dans tout ce qui a trait à l'art (beaux-arts, musique), à la politique, etc.

On peut retenir de cette analyse concernant le contexte du travail que celui-ci semble être perçu assez positivement par les ALP. Néanmoins plusieurs questions importantes se dégagent :

¹ INTEFP, *op. cit.*, p. 14.

² *Id.*

³ Question n° 45. En revanche, 23 % sont moyennement d'accord avec cette affirmation et 10 % ne savent pas répondre.

⁴ Question n° 45. Seuls 10 % sont moyennement d'accord. Autant ne savent pas répondre.

⁵ Question n° 64. Quarante-deux personnes sur les 73 ayant répondu, disent avoir une activité bénévole dans l'Église en plus de leur mission, soit 56 % d'entre elles.

⁶ Question n° 65.

- l'Église accepte-t-elle d'utiliser, dans le cadre de la mission des ALP, des terminologies relatives au domaine du travail comme « précarité », « carrière », « évolution professionnelle » ?

- La dimension d'épanouissement est fortement présente, mais avec quelques nuages qui semblent s'amonceler. Une des causes peut être un manque de clarté dans les règles de travail et de coopération ainsi que dans la pastorale du diocèse.

- Un très large investissement est vécu par les uns et les autres dans les valeurs ecclésiales. Cela a très certainement une dimension spirituelle. Pourtant un questionnement de fond se retrouve chez quelques ALP. Cela n'empêche pas plus de la moitié d'entre eux de ressentir une harmonie avec l'Église catholique du Pas-de-Calais.

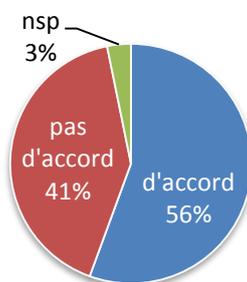
- La mission de l'ALP peut être perçue de deux manières différentes : pour une durée courte si elle est considérée comme un passage ou pour une durée longue si elle a un angle professionnel.

Ces diverses remarques témoignent de la transformation que vit actuellement l'Église et de son adaptation à la fois aux réalités qui sont les siennes et à la société dans laquelle elle vit. Il est donc important d'étudier ce qu'il en est du contexte hors travail des ALP.

III. Contexte hors travail

Ce critère concerne ce qui a trait, essentiellement, à l'avenir des personnes employées : les questions de chômage, de précarité, de changement de statut, de la peur de faire grève ou de la hiérarchie. Concernant ce dernier point, il ne ressort pas du questionnaire que les ALP aient une peur quelconque de la hiérarchie. En revanche, l'affirmation « je m'angoisse pour l'avenir »¹ donne un résultat assez mitigé.

Schéma n° 15 : Angoisse de l'avenir



¹ Question n° 45.

Cette peur de l'avenir est provoquée par deux phénomènes dont le principal concerne l'avenir de la mission de l'Église¹. L'avenir de chaque personne n'apparaît qu'en second plan et de façon très ténue. Il a déjà été travaillé dans le contexte du cadre du travail.

La dimension du ressenti de l'individu donne un éclairage intéressant à aborder.

IV. Ressenti de l'individu

Cette dimension est analysée à partir de différentes facettes : le sentiment d'adéquation au poste, la dimension matérielle (à savoir la rémunération), la dimension psychologique et l'intérêt des ALP pour leur travail.

A. Adéquation au poste ?

En ce qui concerne l'adéquation au poste, deux domaines sont concernés dans le questionnaire : la formation théologique et le ressenti dans la mission.

Pour ce qui est de la formation, celle-ci a une dimension essentielle dans le parcours de tout ALP. Ainsi, près de 54 % des ALP disent avoir suivi ou suivre actuellement la formation CIPAC². Près de 83 % disent participer aux formations proposées par le diocèse (Enjeux et Questions³, formations bibliques, conférences) et 25 % suivent des formations plus spécifiques (Card'au⁴, formation du SNCC⁵, semaines sociales, etc.). Seules six personnes affirment ne suivre aucune formation. Il est donc possible de conclure que dans l'ensemble, les ALP se forment. D'ailleurs, la moitié d'entre eux disent suivre plusieurs formations.

Pourtant la formation ne suffit pas. Le travail sur le terrain permet également d'acquérir une certaine compétence. Ainsi, un peu plus de la moitié des ALP exprime, en effet, se découvrir des qualités⁶. Par ailleurs, 92 % d'entre eux disent se faire confiance dans l'exercice de leur mission⁷.

Il est donc possible de conclure que les ALP se sentent en adéquation avec leur mission et s'y épanouissent. Cela est probablement dû à trois choses. La manière dont l'appel

¹ Comment faire alors que le nombre de prêtres diminue ? Comment trouver de nouveaux ALP pour remplacer ceux qui partent ? Comment faire face à un monde de plus en plus déchristianisé ?

² Question n° 19. Les personnes de l'enseignement catholique et des mouvements ne sont pas concernées par ces chiffres. En effet, seule une toute petite minorité d'entre eux vont au CIPAC.

³ Journées de formation proposées trois fois dans l'année par le service de formation permanente à destination, en premier lieu des prêtres, des diacres et des ALP au titre de la formation continue, mais également de toute personne intéressée par le thème.

⁴ Carrefour des aumôniers. Il réunit les accompagnateurs de mouvements et des services diocésains ainsi que les responsables pastoraux de doyenné. Journées de formation proposées par l'apostolat des laïcs et le service de catéchuménat.

⁵ Service national de la catéchèse et du catéchuménat.

⁶ Question n° 45.

⁷ *Id.*

est fait n'est certainement pas anodine : n'est pas appelé n'importe qui à n'importe quel poste. De plus, la personne est libre d'accepter ou non la mission. Par ailleurs, la formation théologique, humaine, pratique et spirituelle dont bénéficie l'animateur joue très certainement un rôle essentiel. En effet, cela fait de lui quelqu'un d'hyper motivé dont la compétence évolue sans cesse. Enfin, le contenu même de la mission consistant à travailler, non pas pour augmenter les bénéfices d'une entreprise, mais pour annoncer le message du Christ est très certainement signifiant.

La question du ressenti de l'individu par rapport à son travail se situe également à un autre niveau qui est celui de la dimension matérielle.

B. Questions matérielles (salaire, carrière)

La question du niveau de rémunération et de la carrière vient en second point dans ce critère. Elle a déjà été abordée. On peut néanmoins noter quelques réactions d'ALP : « Je ne sais pas si c'est pertinent de construire sa vie professionnelle dans l'entreprise Église¹ », « La mission est passionnante, mais elle ne permet pas de vivre indépendante, le salaire n'est pas gratifiant, non équitable comparé au temps consacré... C'est un second emploi »², « Je ne crois pas que l'on puisse envisager une mission pérenne de salariée dans l'Église, pour des raisons financières et missionnaires : l'usure, la lassitude dans la mission est négatif pour l'accomplissement pastoral. De plus, l'impossibilité de progression (en termes de mission et de salaire), me fait envisager de quitter, éventuellement rapidement, ma mission en Église »³, « je suis aussi stressée car je vis seule avec un enfant et c'est très difficile de vivre avec un petit salaire ! »⁴. La question du salaire, si elle n'est pas primordiale, reste néanmoins très actuelle et d'autant plus en période de crise. Elle peut en effet devenir problématique pour certains. En revanche, la question du financement du matériel peut paraître plus équivoque.

En ce qui concerne le financement du matériel, les trois quarts des personnes disent payer elles-mêmes ce dont elles ont besoin⁵. Parmi elles, plus de la moitié subvient en totalité à son matériel et un quart dit que cela pose parfois un problème. Ce financement personnel peut être perçu comme une manière de donner et de s'engager totalement : l'ALP donne de son temps et de son énergie mais aussi de son argent pour la mission. Ce qui est premier, c'est la mission. Le second financeur est la paroisse, puis le diocèse. En revanche, les difficultés surviennent lorsque les ALP financent eux-mêmes leur matériel, qu'une part soit ou non prise en charge par une autre structure⁶.

¹ Question n° 46.

² *Id.*

³ *Id.*

⁴ *Id.*

⁵ Question n° 25.

⁶ Diocèse, doyennés ou paroisses.

Est-ce le fait que les ALP financent leur matériel qui pose problème ou le fait que leur demande de financement ne soit pas acceptée par les différentes instances ? Cela dit, 87 % des ALP sont d'accord avec l'affirmation « j'ai les moyens de réaliser ce qui m'est demandé »¹.

À l'issue de ce travail, il peut être retenu que les animateurs laïcs en pastorale semblent être en adéquation avec leur poste. Néanmoins, parfois pour certains d'entre eux, la question de la rémunération et du financement du matériel nécessaire à leur travail peut devenir problématique. La dimension psychologique joue également un rôle capital dans la manière dont ils peuvent vivre leur mission.

C. Dimension psychologique

Cette dimension transparaît dans plusieurs domaines du questionnaire : la question du bonheur, de ce qui nourrit ou empêche la mission et la reconnaissance.

Bonheur dans la mission

Soixante-dix-huit pour cent des ALP disent être heureux dans leur mission², autant disent ne pas être victimes d'injustice³ et 66 % ne sont pas d'accord avec l'affirmation « je subis beaucoup »⁴. En revanche, plus d'un tiers se sent vulnérable⁵ et 66 % disent rencontrer beaucoup d'obstacles⁶.

Obstacles et nourritures de la mission

Ces remarques générales peuvent être affinées par l'observation de ce qui empêche et de ce qui nourrit la mission. Le schéma suivant permet de visualiser ce qui empêche le bon déroulement de la mission⁷.

¹ Question n° 45.

² Question n° 27 (en choisissant les échelons 8, 9 et 10).

³ Question n° 45.

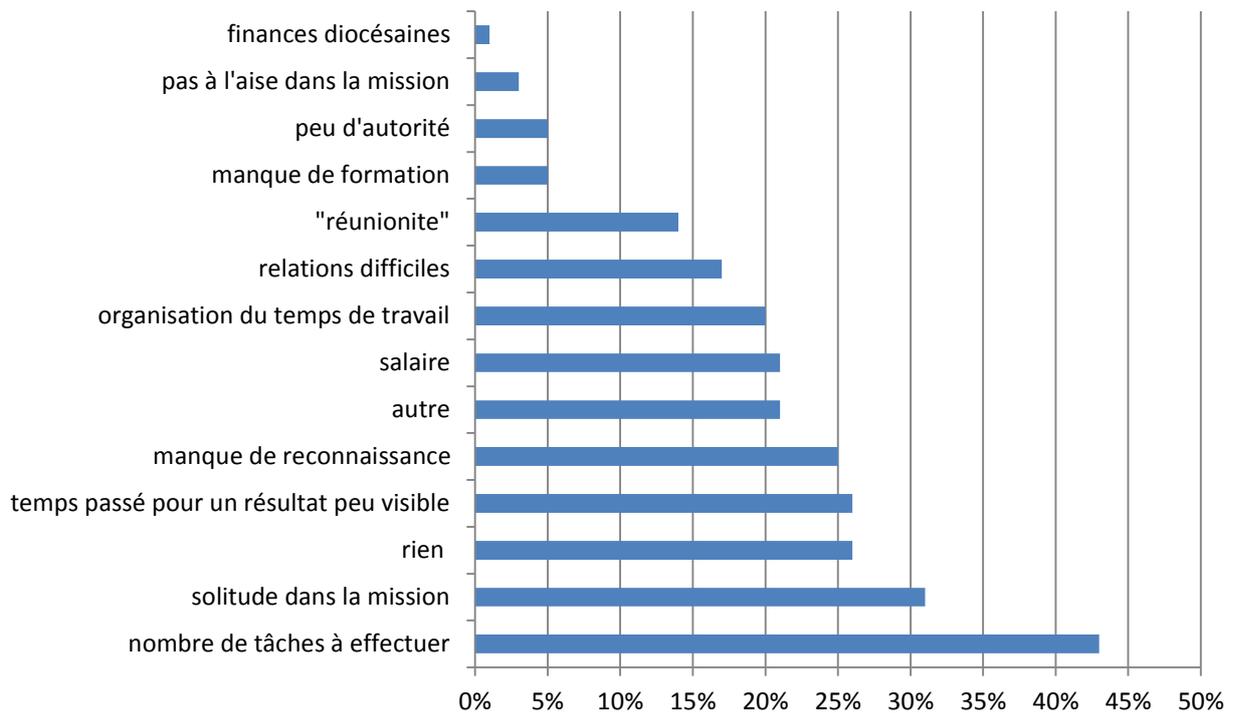
⁴ *Id.*

⁵ *Id.*

⁶ *Id.*

⁷ Question n° 28.

Schéma n° 16 : Obstacles au bon déroulement de la mission



Le plus grand obstacle que les ALP disent rencontrer concerne le nombre de tâches à effectuer¹. Intervient ensuite la solitude dans la mission. Néanmoins, pour plus d'un tiers d'entre eux, rien ne gêne le bon déroulement de la mission. Il faut toutefois nuancer cette réponse. En effet, plusieurs personnes ayant coché cette case ont également coché d'autres cases comme la solitude, le nombre de tâches à effectuer, le peu d'autorité, la « réunionniste » ou « autre ».

L'obstacle suivant, pour un peu plus d'un quart des ALP, concerne le temps donné pour un résultat peu visible². Cela n'est pas anodin. Le travail en pastorale, quel qu'il soit demande une certaine abnégation, une dépossession, un lâcher prise. C'est une attitude spirituelle qui est demandée. Il s'agit de semer sans récolter ou de récolter ce que d'autres ont semé. Néanmoins, cette dimension plus spirituelle est réellement approfondie lors du parcours VSM. Or, tous les animateurs en pastorale n'ont pas suivi ce parcours, proposé à ceux qui ont terminé la formation CIPAC.

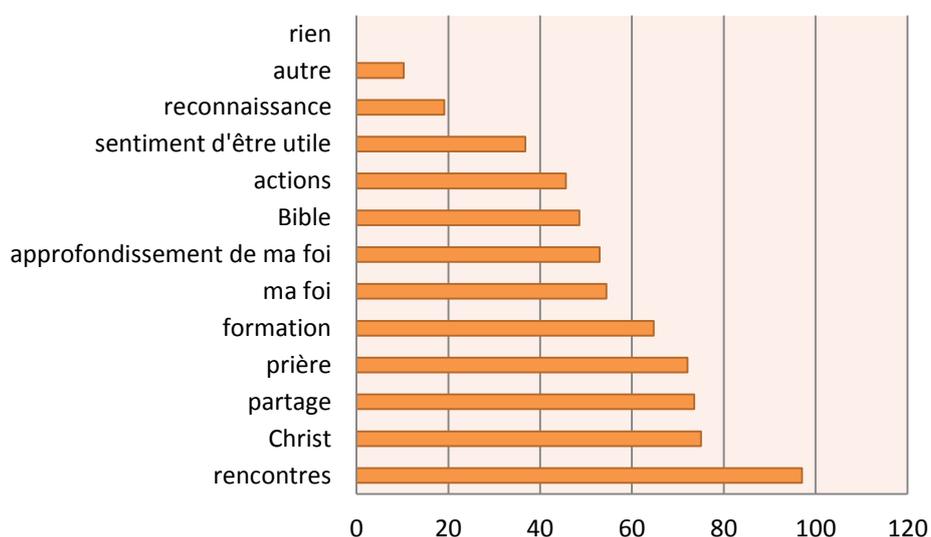
¹ Nous ne reviendrons pas sur cette question. Cela ayant déjà été étudié.

² Il existe une autre forme d'invisibilité du travail. Elle est commune à l'ensemble des salariés (voire même des bénévoles), mais elle peut parfois prendre une place cruciale dans le ressenti des individus. « Il y a comme une malédiction sur ce qui est au cœur du travail. Car tout ce dont je viens de parler ne se voit pas et ne peut pas se voir. Les réactions affectives à la résistance du réel et à l'échec ne se voient pas. L'irritation, le découragement, le doute sur sa propre compétence ne se voient pas. Mes insomnies ne se voient pas. Les effets de ma mauvaise humeur sur mon conjoint et mes enfants, cela ne se voit pas sur les lieux du travail. Et lorsque je rêve de mon travail – temps essentiel à la transformation de soi – lorsque j'imagine une solution, mon imagination, comme mes rêves, ne se voient pas. **La souffrance d'une façon générale n'appartient pas au monde visible.** », DEJOURS C., *op. cit.*, p. 19.

Un autre problème concerne le manque de reconnaissance. Ces deux phénomènes ont probablement un lien entre eux. Travailler pour un résultat peu visible n'est humainement pas gratifiant et peut donner l'impression à soi et aux autres d'être inutile. Dans la catégorie « autre » on retrouve diverses choses : le manque de soutien, des lacunes dans la manière dont la mission est exercée (manque de cohérence et de coordination dans les projets, manque d'autorité, d'ouverture au terrain, de relecture avec les responsables, des manquements dans les remboursements, des problèmes relationnels, etc.). Si la question financière apparaît ici, extrêmement peu d'ALP en font un obstacle à leur mission¹. En revanche, on retrouve l'importance de l'organisation du temps de travail.

Le schéma suivant a pour objectif de montrer ce qui nourrit la mission².

Schéma n° 17 : Nourriture de la mission



Près de 100 % des ALP disent être nourris dans leur mission par les rencontres. Cela semble fondamental à leur apostolat. Cela témoigne de ce qu'est l'Église : elle est relation à l'image du Dieu Trinité. D'ailleurs, le Christ est nommé en seconde position. La relation aux autres et la relation au Christ sont deux choses indissociables et vitales à la mission de tout baptisé et plus particulièrement de tout agent pastoral. Le partage et la prière viennent ensuite. On retrouve ici encore cette complémentarité entre hommes et Dieu. Les relations aux hommes et au Christ (ou à Dieu) sont les deux points les plus nourrissants mais aussi les plus vitaux de la mission des ALP. La formation, la foi et son approfondissement, la Bible et les actions sont nommés ensuite. Il est étonnant de voir le peu d'importance donnée à la Bible³. Ce sont les points notés comme étant les moins nourrissants qui sont nommés en dernier, à savoir le sentiment d'être utile et la reconnaissance. Dans la catégorie « autre », on retrouve

¹ Moins de la moitié.

² Question n° 29.

³ Moins de la moitié des réponses.

quatre occurrences en lien avec la rencontre (des jeunes, des plus fragiles ou des équipes). Il est également question de joie, de créativité, de recherche et d'attachement à l'Église.

La dimension de la reconnaissance apparaît à plusieurs reprises dans les réponses des ALP. Elle est également fortement présente dans le document de l'Institut national du travail¹, où elle est considérée comme un élément essentiel.

Reconnaissance

Cette présence ou absence de reconnaissance sera vécue différemment selon la possibilité ou non pour les animateurs de relire leur mission dans des lieux spécifiques. En effet, pour aider, soutenir et accompagner la mission, il est essentiel de permettre aux animateurs laïcs en pastorale d'avoir des lieux de relecture spirituelle. Pour plus d'un tiers des ALP, un des lieux de relecture est la Parole de Dieu. La Bible n'était pas citée comme étant ce qui nourrit la mission. Cependant, elle est loin d'être absente puisqu'elle est le lieu le plus fréquemment donné de la relecture de la mission². Le fait de faire partie d'un groupe, l'importance de l'accompagnateur personnel, mais aussi le groupe VSM et les retraites régulières sont les lieux les plus décrits. Par ailleurs, les ALP disent parler de leur mission³ essentiellement avec leurs collègues (pour 83 % d'entre eux) mais aussi avec leur responsable (68 %), leur famille (59 %) et enfin des amis (54 %)⁴.

Une autre dimension de la reconnaissance s'exerce dans la liberté de donner son avis et dans le fait que cet avis soit pris en compte⁵. Ces dimensions de liberté et d'être écouté sont ressenties par 94 % des ALP. De plus, 80 % d'entre eux ne se sentent pas jugés⁶, 82 % se sentent compris⁷, 95 % estiment qu'on leur fait confiance⁸ et 97 % se disent autonomes⁹.

Si l'on s'arrêtait à ces quelques chiffres extrêmement positifs, il serait rapide d'en conclure que les ALP sont reconnus dans leur mission. Néanmoins, cette dimension ne suffit pas. En effet, la manière dont les ALP se perçoivent dans leur travail avec les autres agents pastoraux est importante. Le schéma suivant montre les mots décrivant l'ambiance de leur travail¹⁰.

¹ INTEFP, *op. cit.*

² Question n° 55. Soit 21 % de l'ensemble des réponses à cette question à choix multiples.

³ Question n° 56.

⁴ Le total dépasse les 100 % puisque les ALP pouvaient cocher plusieurs réponses.

⁵ Question n° 45.

⁶ *Id.*

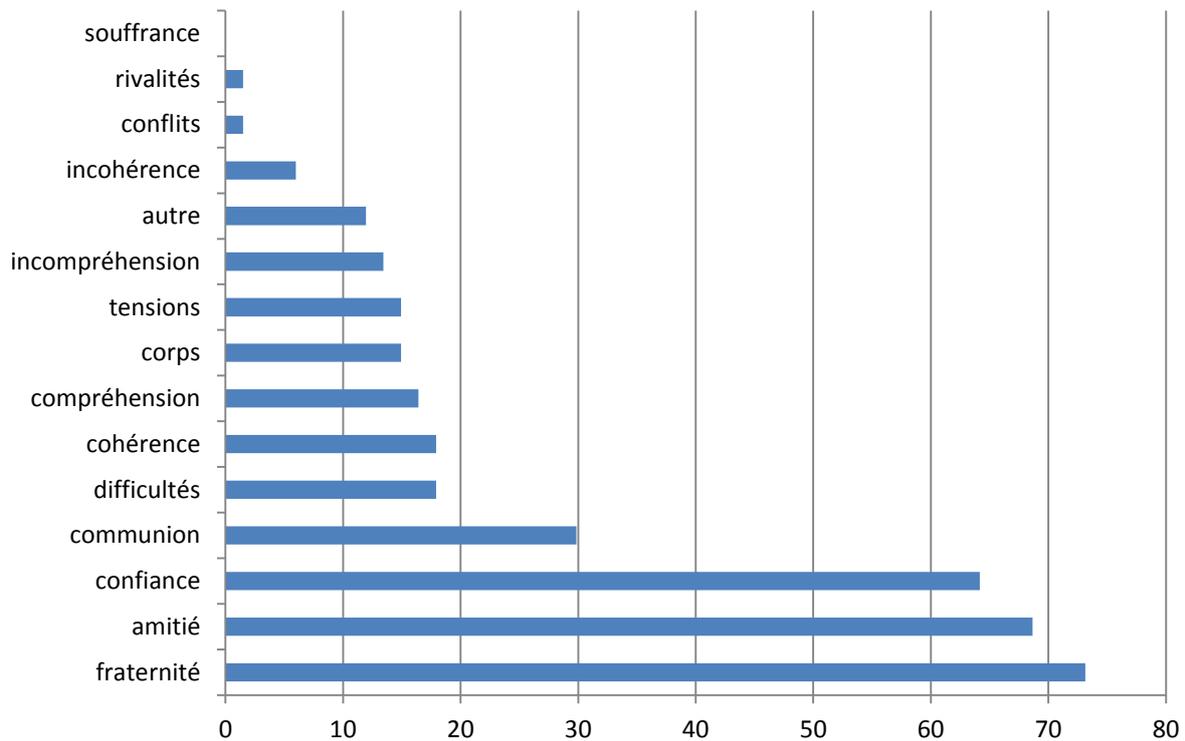
⁷ *Id.*

⁸ *Id.*

⁹ *Id.*

¹⁰ Question n° 42.

Schéma n° 18 : Ambiance du travail.



Ce schéma témoigne d'une vision incroyablement positive de la manière dont les ALP décrivent leur ambiance de travail : un climat de fraternité, d'amitié et de confiance.

Le premier terme négatif n'apparaît qu'en cinquième position. Il s'agit du terme « difficulté ». Puis ce n'est qu'en fin de classement que l'on retrouve l'ensemble des termes négatifs avec, tout d'abord, « tension » et « incompréhension ». Ce sont des mots que l'on pourrait retrouver dans tout rapport humain. Il faut noter que moins de 20 % des ALP ont coché ces cases. Dans la catégorie « autre » on retrouve des mots très positifs comme bienveillance et estime. L'importance du corps est développée par une ALP en lien avec des personnes malades. En revanche, deux occurrences témoignent d'une variabilité des choses et des relations et une personne témoigne d'un ressenti et d'un enfermement dans une logique imposée.

La reconnaissance se perçoit également dans le regard porté par l'entourage proche sur le travail de l'ALP. Dans l'ensemble, tout semble assez bien se passer. Ainsi, 68 % des conjoints¹ et 67 % des enfants² vivent bien la mission de l'ALP. Peut-on dire que, à l'instar du diaconat, la mission de l'ALP doit être une décision de couple, voire de famille ? Il semble, en effet, essentiel que la famille dans son ensemble accepte les dépassements d'horaires, les réunions tard le soir, les sacrifices financiers, etc.

¹ Question n° 57.

² Question n° 7.

En revanche, la famille plus élargie (parents, frères et sœurs) perçoit les choses de façon plus mitigée¹, la majorité des réponses se situant entre cinq et huit sur l'échelle des valeurs. Cela peut avoir un impact sur les ALP. Pour ces personnes, peut-on dire que cette médiocre reconnaissance s'explique par le fait que « c'est bien dans notre société le travail et l'emploi qui sont organisateurs de la position sociale, donc de la position qui symboliquement fait sens aux yeux des autres. Il y a des métiers honorifiques et d'autres porteurs de honte »² ? Sans être forcément perçue comme une profession porteuse de honte, la mission d'ALP n'est peut-être pas réellement reconnue comme un métier digne de ce nom. Le flou entretenu au sein de l'Église n'aide certainement pas à cette distinction sociale. Or, « rien n'est pire que le sentiment de n'avoir plus de place ou de ne plus pouvoir en prendre une ; cet état de déplacement effectif, réel, économique et symbolique engendre des états de repli, des chutes, des mutismes ou au contraire des révoltes, des cris, des agressions dans la mesure où il correspond à une coupure, une désaffiliation, une rupture des liens qui font sens pour la personne inscrite dans un milieu professionnel »³. Sans forcément en arriver à ces extrêmes, cette situation participe très certainement du malaise ressenti par les ALP et évoqué précédemment. De plus, la perte d'influence de l'Église sur la société accentue probablement ce mal-être : leur métier n'est pas reconnu comme tel et l'institution pour laquelle ils travaillent passe, parfois, pour une grosse machine dépassée. Le Christ a beau être au centre de leur mission et de leur vie, il est compréhensible qu'une telle situation puisse peser lourd⁴.

Par ailleurs, « notre société fait l'apologie du bonheur, de la performance, de l'excellence, de la jeunesse et de la beauté, de l'enfance qui devient l'horizon symbolique de nos idéaux. Cette apologie est faite au détriment de la mémoire, de la transmission, d'un ordre du monde qui était avant nous, portés que nous sommes par celles et ceux qui nous ont précédés »⁵. L'agent pastoral ne se retrouve pas dans cette apologie de la beauté superficielle, de la performance et de la jeunesse, convaincu qu'un ordre fondé sur l'amour est possible. Il défend l'importance de la mémoire et de ce fait, se trouve en porte à faux avec la société.

Un autre élément dont il a déjà été question est constitutif d'une reconnaissance sociale. Il s'agit du salaire. Or, le salaire peu important que touche un ALP peut participer d'un sentiment de non-reconnaissance sociale. Il place l'ALP dans le bas de l'échelle sociale, ce qui peut être mal vécu, surtout s'il ne permet pas de subvenir aux besoins de sa famille. En revanche, l'animateur peut également choisir de vivre cette difficulté d'une façon plus spirituelle, en communion avec les plus pauvres⁶.

Cependant,

¹ Question n° 58.

² DEJOURS C., *op. cit.*, p. 46.

³ *Ibid.*, p. 47.

⁴ Les prêtres vivent également le même phénomène : la prêtrise ne donne plus le statut social qu'elle donnait il y a encore quelques années.

⁵ DEJOURS C., *op. cit.*, p. 79.

⁶ Ce qui est certainement plus facile lorsqu'il n'y a pas d'enfant en jeu.

*La rétribution qui mobilise la majorité des travailleurs n'est pas la rétribution matérielle. Non qu'elle soit sans importance, bien sûr, mais elle n'est pas le moteur. La rétribution attendue est avant tout une rétribution symbolique. [...] La forme que prend principalement la rétribution symbolique attendue, c'est la **reconnaissance**. Au double sens du terme : reconnaissance au sens de la gratitude pour le service rendu ; reconnaissance au sens de jugement sur la qualité du travail accompli. La reconnaissance, elle aussi, n'atteint son efficacité symbolique que si elle est obtenue et si elle est conférée selon des procédures dont les critères sont extrêmement précis¹.*

Ces critères sont le sentiment d'être utile à l'entreprise et la réalisation d'un beau travail dont la qualité est reconnue. Or, il a été vu que la reconnaissance au sens de la gratitude semble peu présente. Quant à la reconnaissance liée au jugement du travail, si elle a existé avec les entretiens annuels systématiques, semble moins automatique.

Enfin, le dernier domaine touchant aux valeurs partagées de l'entreprise concerne l'intérêt des salariés pour leur travail.

D. Intérêt des salariés

Aucune réponse précise n'entre dans cette catégorie. En effet, la question se retrouve dans l'ensemble du questionnaire. Il y est perceptible que les ALP se passionnent pour leur mission, malgré les difficultés rencontrées.

Il ressort prioritairement de cette analyse sur le ressenti des individus que les ALP vivent leur mission avec un grand bonheur. Il s'agit d'un bonheur qui se construit essentiellement dans les relations aux autres et à Dieu. Les animateurs disent vivre dans un climat de fraternité, d'amitié et de confiance. La dimension de confiance semble surgir plusieurs fois en termes positifs. En revanche, quelques facteurs plus difficiles sont mis en exergue : le principal consiste dans l'importance des choses à faire pour un temps de travail limité. Étonnamment et malgré l'insistance mise sur des relations sources d'épanouissement, la solitude dans la mission est également pointée du doigt comme un point négatif.

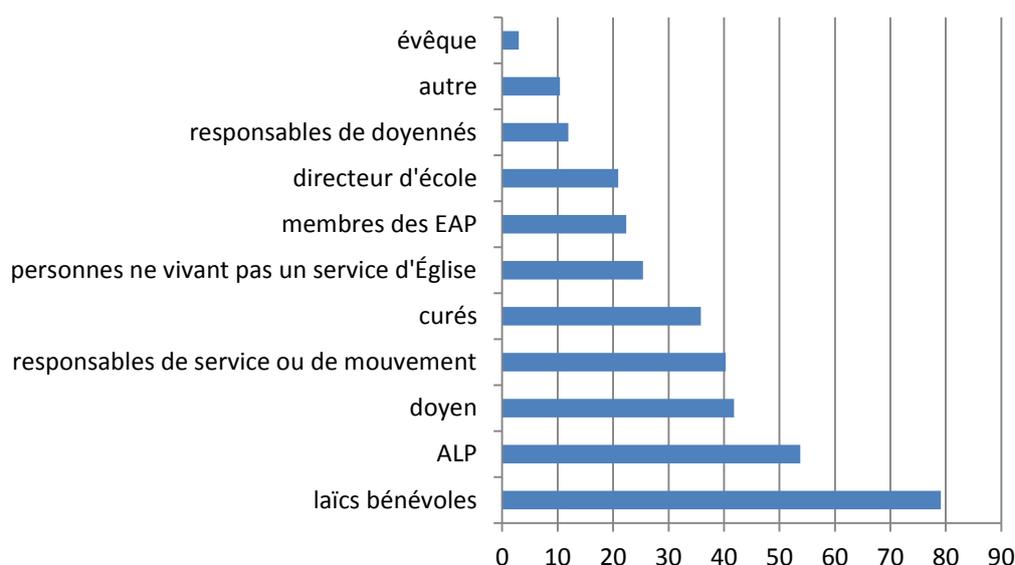
Les relations sont donc quelque chose d'essentiel à la mission des animateurs laïcs en pastorale. Elles sont également un point important du document concernant la souffrance mentale au travail.

¹ DEJOURS C., *op. cit.*, p. 23.

V. Relations des ALP

Les ALP sont, dans le cadre de leur mission, en relation avec diverses personnes¹. Le schéma suivant permet de cibler les agents pastoraux avec lesquels ils sont le plus en relation.

Schéma n° 19 : Contacts des ALP



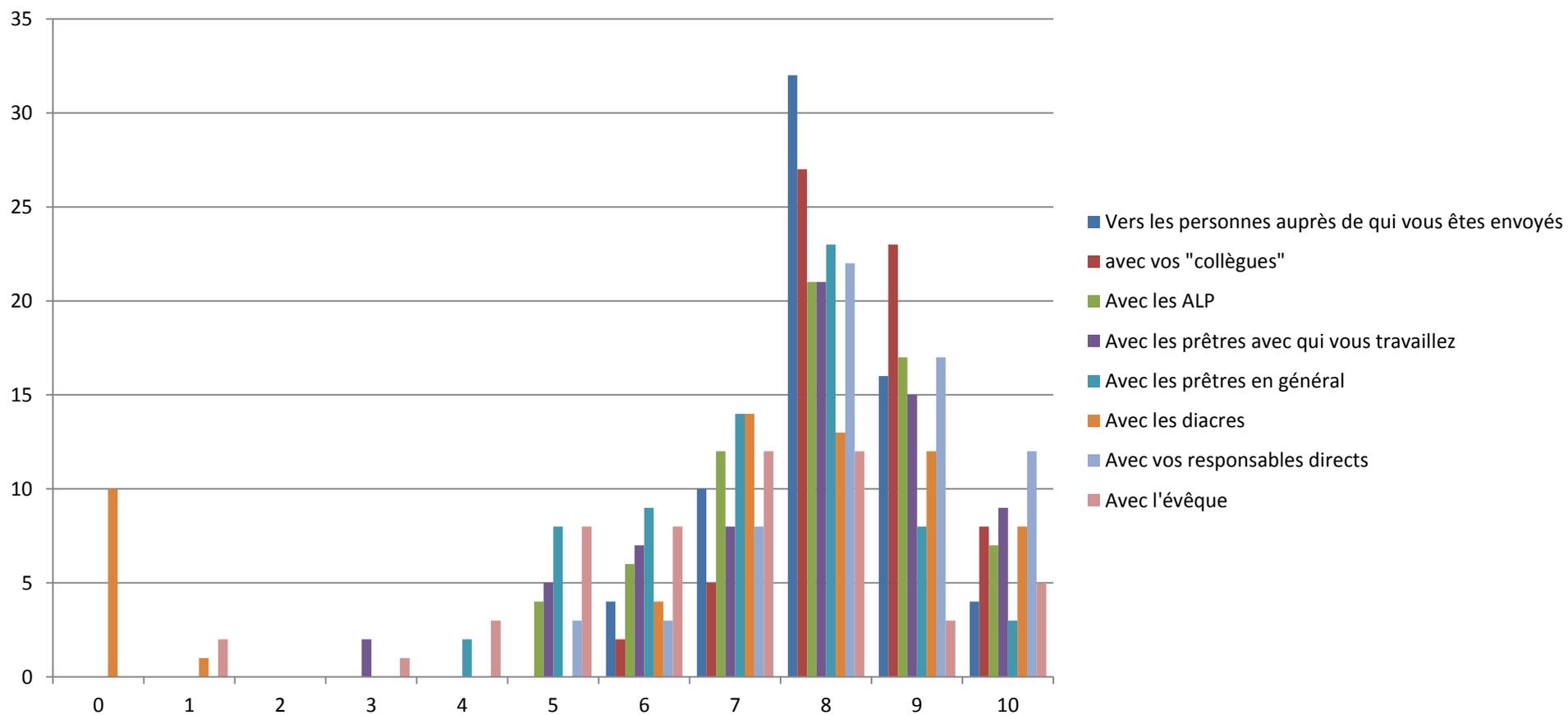
Ce sont les laïcs bénévoles que les ALP rencontrent le plus souvent (près de 80 % des réponses). Leur travail est donc fortement en lien avec ces chrétiens qu'il s'agit d'appeler et de mettre en route mais aussi d'accompagner, de guider, de former, d'aider, voire de suppléer.

Les ALP sont en relation avec divers types de personnes : les « collègues » c'est-à-dire les agents pastoraux avec lesquels ils travaillent en général, les ALP, les prêtres, les diacres, et l'évêque, mais aussi, parfois, les personnes vers qui la mission les envoie. Le schéma suivant permet de comprendre comment ces différentes relations sont vécues. Le chiffre 0 indique que les ALP ne sont pas en contact avec ces personnes, le chiffre 1 reflète des relations très mauvaises et 10 excellentes².

¹ Question n° 41.

² Questions n°s 30 à 37.

Schéma n° 20 : Ressenti dans les relations avec différentes personnes



Cet ensemble d'histogrammes montre que les relations des ALP avec différents acteurs de la pastorale, sans être excellentes, sont très bonnes. Elles se situent en grande majorité entre 7 et 9. Le fait qu'il y ait peu de notes 10 indiquées est sans doute le signe d'un certain réalisme et d'une certaine incarnation dans la vie humaine.

Ces relations peuvent être étudiées selon plusieurs catégories : les relations avec la hiérarchie, avec les pairs, avec les individus sous leur responsabilité et avec le « public ».

A. Avec la hiérarchie

Les relations avec la hiérarchie concernent en tout premier plan les relations avec l'évêque. Le ressenti semble assez mitigé et la majorité des réponses se situe entre sept et huit. De plus, c'est dans ce cadre que l'on retrouve le plus de notes inférieures à cinq.

Pour les ALP, l'évêque a comme fonction¹ de décider, d'orienter, de guider, d'impulser. Il est un pasteur mais aussi un gestionnaire. Il doit avoir une attitude d'écoute et de service auprès des baptisés et du monde. Il est garant de la communion dans son diocèse et dans l'Église universelle. Il a pour mission de faire du lien dans son diocèse mais aussi d'être lui-même en lien avec le pape et les autres évêques. Par ailleurs, sa relation au Christ est importante et reconnue. Un tiers des ALP se situe assez négativement par rapport à l'autorité de l'évêque² en raison principalement d'un manque de contact direct avec lui. Pour certains, l'évêque ne considère pas assez les services dont ils dépendent. En revanche, la moitié des ALP témoigne d'un rapport positif se situant à deux niveaux :

- au niveau relationnel : on retrouve les mots de « confiance » et de « bienveillance ». Par ailleurs, un certain nombre d'occurrences sur le thème de la coopération sont donnés : « partenariat », « collaboration » et « communion » ainsi que sur le thème de la cohésion : « accord », « harmonie », « sérénité », « adhésion », « adéquation », « être à l'aise ».

- Au niveau des orientations diocésaines et du projet diocésain de catéchèse³, les directives données par l'évêque sont reconnues comme étant nécessaires et positives.

Si pour d'aucuns cette autorité se vit bien, quelques bémols sont parfois apportés : un manque d'audace, d'intérêt ainsi que quelques flottements ou hésitations, voire retours en arrière, qui peuvent être perçus comme perturbants. Si « le chef doit être capable d'afficher clairement les critères de jugement de la qualité du travail effectué, qu'il s'agisse de rentabilité, de justice ou de relations avec les autres. La fonction de la hiérarchie est donc de donner une orientation à l'activité, en définissant ses objectifs et ses cibles »⁴, alors la moindre hésitation peut être mal vécue par les salariés. Tout est peut-être dans le sentiment de

¹ Question n° 16.

² Question n° 17.

³ *Projet diocésain de catéchèse, op. cit.*

⁴ DEJOURS C., *op. cit.*, p. 36.

l'hésitation qui reste, somme toute, assez subjective et dépendante de ce que vivent les personnes.

Cela dit, pour la majorité des ALP, le responsable hiérarchique direct n'est pas l'évêque¹. Il est soit le doyen, soit le responsable de service². Il peut être également le directeur d'école, le curé³ ou le responsable de mouvement, selon la mission confiée. D'ailleurs, six ALP affirment que l'autorité hiérarchique ne vient pas de l'évêque.

Dans le schéma précédent, la couleur bleu clair concerne les responsables directs. C'est avec eux que la note 10 est donnée le plus souvent. Mais ces diagrammes montrent également une disparité puisque six personnes ont mis entre cinq et six. Les relations avec les responsables directs peuvent être excellentes, bonnes ou moyennement bonnes. Elles dépendent des individus, de leurs affinités, de la perception qu'ils ont de la mission des uns et des autres et de leurs objectifs communs ou non. Elles sont donc très aléatoires. Cela dit, aucune note en dessous de cinq n'est donnée concernant les relations avec les responsables directs. Si elles peuvent être moyennes, ces relations ne sont jamais mauvaises.

Les animateurs sont donc en relation avec leur responsable hiérarchique quel qu'il soit. Mais ils sont également en relation avec leurs pairs.

B. Avec les pairs

Les collègues, les ALP, les diacres mais aussi les prêtres sont classés dans cette catégorie. La question s'est posée de savoir dans quelle rubrique situer les prêtres : devaient-ils être comptés avec les pairs afin de témoigner d'une coresponsabilité dans la mission ? C'est le choix qui a été fait. Ils auraient également pu être placés dans les responsables hiérarchiques en raison de l'ordination qui leur donne un caractère particulier perçu par certains comme le signe d'une autorité hiérarchique spécifique. La décision a été prise de rester dans la droite ligne du peuple de Dieu tel que le concile de Vatican II le conçoit, à savoir l'ensemble des baptisés (qu'ils soient ou non ordonnés). Sont bien entendu exclus des pairs, les prêtres ayant une mission particulière qui les situe en tant que responsable hiérarchique direct des ALP⁴. Une autre question s'est posée. Elle concerne la place et la responsabilité du curé dans le code de droit canon. En effet, le curé est seul responsable de sa paroisse. Les animateurs laïcs dépendent-ils hiérarchiquement du curé ? Ont-ils une mission transversale qui les situe plus dans une relation de coresponsabilité avec lui ? C'est cette dernière option qui a été choisie, d'autant que la question portait sur les prêtres en général et non pas sur les curés en particulier.

¹ Question n° 38.

² Pour 70 % des ALP.

³ Pour 9 % d'entre eux.

⁴ Il s'agit essentiellement des doyens.

Concernant les collègues, les relations semblent être très bonnes. En effet, la majorité des réponses se situe entre les notes huit et neuf. Concernant les ALP les choses semblent être plus lissées même si elles témoignent de bonnes relations en général. Est-ce dû au fait que les ALP ne se connaissent pas bien ? Qu'ils ne s'apprécient pas ? Il est difficile de répondre à ces questions, mais cela mériterait d'être creusé plus profondément, d'autant plus que cela met en jeu la question de la corporéité.

Un grand nombre d'ALP dit ne pas être en relation directe avec les diacres. Cela peut s'expliquer par deux phénomènes. Les diacres sont minoritaires dans le diocèse. Certains territoires ne comptent que un ou deux, voire pas du tout, de diacres. Les ALP missionnés dans ces lieux ne sont donc pas conduits à rencontrer plus précisément ces personnes. La seconde raison consiste dans le fait que la fonction du diacre est actuellement un peu floue dans l'Église. Les diacres doivent-ils être présents en pastorale pour y témoigner du Christ et, lorsque le besoin s'en fait sentir, suppléer au manque de prêtres dans la célébration de certains sacrements ? Ou bien la mission des diacres est-elle d'être au cœur du monde, de témoigner du Christ et de l'Église au sein de leur activité professionnelle ? Le diocèse d'Arras semble s'orienter plus dans cette dernière optique. Les ALP et les diacres ne vivent pas leurs missions sur les mêmes lieux. Les relations sont donc plus distendues, voire inexistantes. Cela dit, lorsqu'elles existent, ces relations sont plutôt perçues comme étant bonnes.

En ce qui concerne les prêtres, il y a une différence dans le ressenti des relations entre celles avec les prêtres en général et celles concernant les prêtres avec lesquels les ALP travaillent. Est-ce à dire que la réalité concrète et plus difficile à vivre qu'une idée théorique des relations ? N'est-ce pas, tout simplement, parce que entretenir des relations de sympathie, voire de fraternité, devient plus difficile dans le cadre de relations plus professionnelles ? Néanmoins les deux histogrammes restent relativement positifs. En revanche, dans les questions ouvertes¹, un certain nombre de réactions concernant les prêtres se font extrêmement négatives, voire parfois franchement agressives : « Les prêtres sont un obstacle à ma mission. Ils ne sont pas conscients de l'utilité de mes actions, donc c'est difficile de les faire accepter et de les mettre en place. Souvent je m'arrange avec les laïcs concernés et mets le prêtre devant le fait accompli² », « difficultés entre jeunes prêtres et ALP ; entre jeunes prêtres et communauté... »³.

Pour Mgr Jaeger, ces difficultés relationnelles s'expliquent par des différences de conceptions ecclésiologiques. Il semble, pour lui, également essentiel, pour pallier certaines tensions, d'être le plus précis possible avec le vocabulaire employé dans les lettres de mission. Il serait bon, par exemple, de bannir le terme « en lien ». En effet, « comme chacun sait que tout le monde est toujours en lien avec tout le monde, ça veut dire que quand on écrit ça, c'est

¹ Questions n^{os} 44 et 46.

² Question n^o 46.

³ Question n^o 44.

comme si on n'écrivait rien du tout »¹. Or il est essentiel précise l'évêque d'Arras de déterminer avec précision les types de responsabilités qui sont confiées, de même que la manière dont elles vont s'exercer. Ainsi, il faudrait préciser de quelle autorité dépend la personne qui reçoit une lettre de mission. Il serait bon également de définir les liens de complémentarité qu'elle doit avoir avec d'autres. Pour cela, il devient urgent de prendre en compte les responsabilités des personnes déjà présentes sur un territoire pour permettre aux ALP d'entrer « en harmonie et non pas en contradiction et non pas non plus en seule subordination à la responsabilité du curé »². Mais, précise Mgr Jaeger, si les frictions existent entre ALP et clergé, elles sont également présentes au sein du clergé et du laïcat, parfois même entre curés et doyens. Or, ce qui est premier, c'est le peuple de Dieu constitué de l'ensemble des baptisés. À l'intérieur de ce peuple il existe une structure qualifiée de hiérarchique par le concile Vatican II. « Hiérarchique » signifie, précise l'évêque d'Arras, dans ce contexte, « mission diversifiée ». Ainsi, la complémentarité est au cœur de la nature même de l'Église. Et Mgr Jaeger, de citer Yves Congar parlant de « “coresponsabilité différenciée” ». Ça veut dire qu'on est ensemble responsables mais on ne fait pas tous forcément la même chose. Et c'est l'exercice des responsabilités diverses qui va faire l'harmonie et qui va faire la coresponsabilité. Alors je crois que cette collaboration est indispensable. On ne peut pas imaginer que les prêtres travaillent de leur côté, que les animateurs laïcs en pastorale travaillent du leur, que les doyens travaillent du leur, etc. Coresponsabilité ne néglige pas la spécificité du rôle de chacun »³. Cela nécessite une réelle redéfinition des rôles et des missions de chacun. Le problème, note-t-il est que l'on est très marqué dans l'Église par un mode de fonctionnement ancien dans lequel la responsabilité est forcément exercée par un prêtre. Dans cette manière de faire, le prêtre fait tout et porte toutes les responsabilités, parfois de façon quelque peu autoritaire. Les laïcs essaient de suivre, parfois ils les assistent mais d'une assistance « de second degré »⁴. Aujourd'hui, les choses ont changé. « Mais l'ennui c'est que quelquefois on a vécu, on a transposé ce mode de fonctionnement, chez les fidèles laïcs⁵. » Les laïcs ont donc été installés « dans un schéma qui était en fait le décalque de ce qu'on avait vécu avec les prêtres »⁶. La seule façon de résoudre les heurts qui découlent de ce fonctionnement serait « de refaire une remise à plat totale »⁷. La conséquence d'une telle perception de l'Église est que, bien souvent, il y a « les laïcs qui fonctionnent d'un côté et les prêtres qui fonctionnent de l'autre ou bien qui fonctionnent avec des laïcs mais selon un mode qu'eux-mêmes ont déterminé »⁸. Cela conduit les uns et les autres à devenir le maître absolu de la fonction dans laquelle il s'est installé. Cette manière de

¹ JAEGER J.-P., entretien du 21 janvier 2014, Arras.

² *Id.*

³ *Id.*

⁴ *Id.*

⁵ *Id.*

⁶ *Id.*

⁷ *Id.*

⁸ *Id.*

faire est à la source de bien des difficultés de relations et du sentiment de solitude que les uns et les autres peuvent ressentir. « Je crois qu'il faut qu'on accepte des remises en question permanentes, mais des remises en question que l'on fait ensemble, sous le modèle de la communion et non pas sous le modèle de l'exclusion ou le modèle de l'autoritarisme. Pour moi ça c'est quelque chose de capital¹. »

Un autre point de friction entre les ALP et les prêtres note Mgr Jaeger concerne très certainement les problèmes de filières de formation. Les logiques de formation des prêtres, des diacres et des laïcs ne sont pas les mêmes. Ainsi, si « le CIPAC utilise plus volontiers une méthode inductive, le séminaire se situera plus dans une méthode de conformité à une *ratio* qui a une dimension universelle. Si les filières sont trop hermétiques [...] ça ne peut faire que des difficultés au moment de la rencontre de ces personnes sur le terrain »². L'idéal serait de viser « une formation [...] beaucoup plus commune »³. Or cela est très compliqué à mettre en place. En effet, les diacres, les laïcs et les prêtres n'ont pas le même rythme de vie et ne sont donc pas disponibles au même moment. Il pourrait être indiqué une autre différence concernant la formation des différents acteurs pastoraux : si les ALP du diocèse d'Arras sont formés en cours de mission, les prêtres (et les diacres) sont en formation avant l'ordination et donc avant de vivre pleinement la mission que l'évêque leur confiera. Il est essentiel, poursuit Mgr Jaeger, de ne pas laisser les choses se former en kyste lorsqu'il y a un conflit. Il faut mettre les choses à plat, discuter et permettre à celui qui doit trancher de le faire.

Tout cela explique, semble-t-il, les réactions négatives des ALP concernant les relations avec les pairs : « On est toujours dans des querelles tellement basses parfois. La non formation des gens en paroisses renvoie un visage d'Église qui n'est pas en communion avec le Christ⁴ », « pas de collaboration entre services. Il y a toujours un “ moi je sais tout - cela m'appartient ” »⁵, « une difficulté à travailler ensemble ; montée de l'esprit “ clocher ” »⁶, « entre paroisses nous ne nous connaissons pas vraiment »⁷. Les tensions ne sont pas nécessairement mises sur la table et l'amertume et la déception semblent croître.

Mais d'autres réactions montrent des relations très positives avec les confrères : il est question de bien-être, de bien-vivre, mais aussi de « contacts aisés, liberté d'expression, partage de vie, diversité des missions = Richesse »⁸, « je rencontre des chrétiens en formation ; ils sont prêts à donner de leur temps et de leur énergie pour se donner les moyens de mieux exercer leur responsabilité ; ce sont des gens ouverts et généreux »⁹, « on se parle...

¹ *Id.*

² *Id.*

³ *Id.*

⁴ Question n° 44.

⁵ *Id.*

⁶ *Id.*

⁷ *Id.*

⁸ *Id.*

⁹ *Id.*

on se respecte »¹, « pastorale reconnue en raison de la présence de laïcs actifs ; organisation qui permet une présence dans tous les doyennés ouverture à d'autres services par exemple pour les formations »², « je suis toujours très heureuse de retrouver les ALP, les responsables et autres. Chaque rencontre est bénéfique »³.

Les ALP estiment avoir des relations relativement bonnes avec leurs confrères. Cela dit, la majeure partie de leur mission semble se réaliser auprès de laïcs bénévoles. Ces personnes engagées à leur manière dans l'Église ont peut-être été nommées dans la catégorie « collègues » du schéma précédent. Néanmoins, il semble intéressant de regarder ce que les ALP peuvent dire de leurs relations avec les individus sous leur responsabilité.

C. Avec les personnes sous leur responsabilité

Les ALP ne mentionnent jamais avoir des personnes sous leur responsabilité. Pourtant cela pose question. En effet, compte tenu des missions confiées, il semble possible de dire que les ALP ont une responsabilité envers des baptisés qu'ils appellent, qu'ils accompagnent ou bien qu'ils forment, voire même qu'ils organisent dans les diverses missions de l'Église. Ils n'ont bien évidemment pas le rôle d'un chef d'atelier. Néanmoins, ils ont la responsabilité de veiller à ce que les projets restent dans la droite ligne de la pastorale diocésaine en fonction de la mission qui leur a été confiée. Avoir des responsabilités dans la pastorale est vital à la coresponsabilité et ne nuit pas, bien au contraire, à la notion de peuple de Dieu⁴. Cette dimension rejoint la question du service et permet aux ALP de s'assurer, avec d'autres agents pastoraux, que le style de l'Évangile est bien respecté et vécu. Cela demande également d'accepter d'affronter les difficultés, les incompréhensions et les conflits. Cette idée d'avoir des personnes sous sa responsabilité peut paraître négative et perçue comme une dimension d'exploitation, voire d'écrasement des autres. Or, ce n'est pas dans ce sens là qu'il est question de responsabilité, mais plutôt dans la dimension du service, de la fraternité et dans l'idée d'aider l'autre à grandir en humanité et dans sa foi. Pourtant, cette dimension reste taboue⁵.

Après avoir analysé les relations des ALP avec les responsables hiérarchiques, avec les personnes dont ils sont les coresponsables, avec celles dont ils sont responsables, il est temps d'étudier les relations qu'ils ont avec le « public » vers lequel ils peuvent être envoyés ou être mis en présence lorsqu'ils suppléent au manque de laïcs bénévoles.

¹ *Id.*

² *Id.*

³ *Id.*

⁴ Pour parler de « coresponsabilité différenciée », il faut accepter l'idée que certains partagent des responsabilités.

⁵ Est-ce en raison de la dimension entrepreneuriale et de gestion des ressources humaines, que les animateurs en pastorale ont du mal avec cette idée ? Cela les fait effectivement entrer dans une responsabilité de type entreprise avec ce que cela sous-tend de pouvoir, de prise sur l'autre, etc.

D. Avec le « public »¹

Les relations les plus positives dont témoignent les ALP sont celles qui concernent les personnes vers qui ils sont envoyés. La totalité des notations se situe entre six et dix et une grande majorité entre huit et neuf. D'ailleurs, à la note huit l'histogramme dépasse largement tous les autres et atteint près du tiers des réponses. C'est le plus important de l'ensemble des réponses. On peut donc en conclure que ce sont les relations les plus positives et, très certainement, les plus marquantes.

Dans les questions ouvertes², on trouve des réactions très négatives telles que : « La France déchristianisée !!³ », « car j'ai parfois l'impression de me battre contre des moulins à vent. Alors que l'on dit que nos jeunes doivent accueillir tout le monde quelque soit sa différence, qu'il faut partager et aider l'autre comme son frère, je me rends compte que ces jeunes ont en face d'eux un monde de + en + individualiste et égoïste où la compétition règne avec pour base la loi du plus fort pas pour survivre mais pour écraser l'autre. Cela n'est pas très réjouissant et me fait peur »⁴, « l'angoisse se fait, se manifeste quand je réalise qu'aujourd'hui je suis face à un public croyant mais plus ou moins pratiquant, ils sont (les malades) réceptifs et accueillants à mes visites mais demain, un public avec une foi inexistante, que sera l'aumônier pour ce public ! ... »⁵, « manque de personnes qui s'engagent au service de l'Église et diminution des pratiquants »⁶, etc. Une angoisse profonde est ressentie face au devenir des chrétiens dans l'ensemble de la société. Un décalage entre les jeunes et les plus âgés ainsi qu'une perte de l'autorité et du sens de l'Église dans la société, sont mal vécus.

À l'inverse d'autres estiment que : « Son énergie [celle de l'Église] devrait être dépensée plus pour les "laissés de côté" ! Elle est parfois très inventive !!⁷ »

VI. Mission des ALP vue par eux-mêmes

Pour saisir la manière dont les ALP perçoivent leur mission, plusieurs domaines vont être étudiés. Une première partie abordera directement la question. Une deuxième permettra de comprendre ce qu'est, pour eux, le fondement de cette mission. Dans une troisième partie, l'originalité de la mission, telle que perçue par les ALP sera abordée. Cela sera confronté à ce qu'en pense Mgr Jaeger (quatrième partie). Puis, il sera regardé plus en détail comment ces animateurs situent leur place dans l'Église et dans le monde (cinquième partie). Il sera,

¹ Appelé également les « clients », INTEFP, *op. cit.*

² Questions n^{os} 44 et 46.

³ Question n^o 46.

⁴ *Id.*

⁵ *Id.*

⁶ *Id.*

⁷ Question n^o 44.

ensuite, question du « oui » qu'ils ont un jour prononcé¹ en réponse à un appel (sixième partie). Enfin, une dernière partie abordera la question du stress.

A. Perception de leur rôle

Schéma n° 21 : Perception que les ALP ont d'eux-mêmes

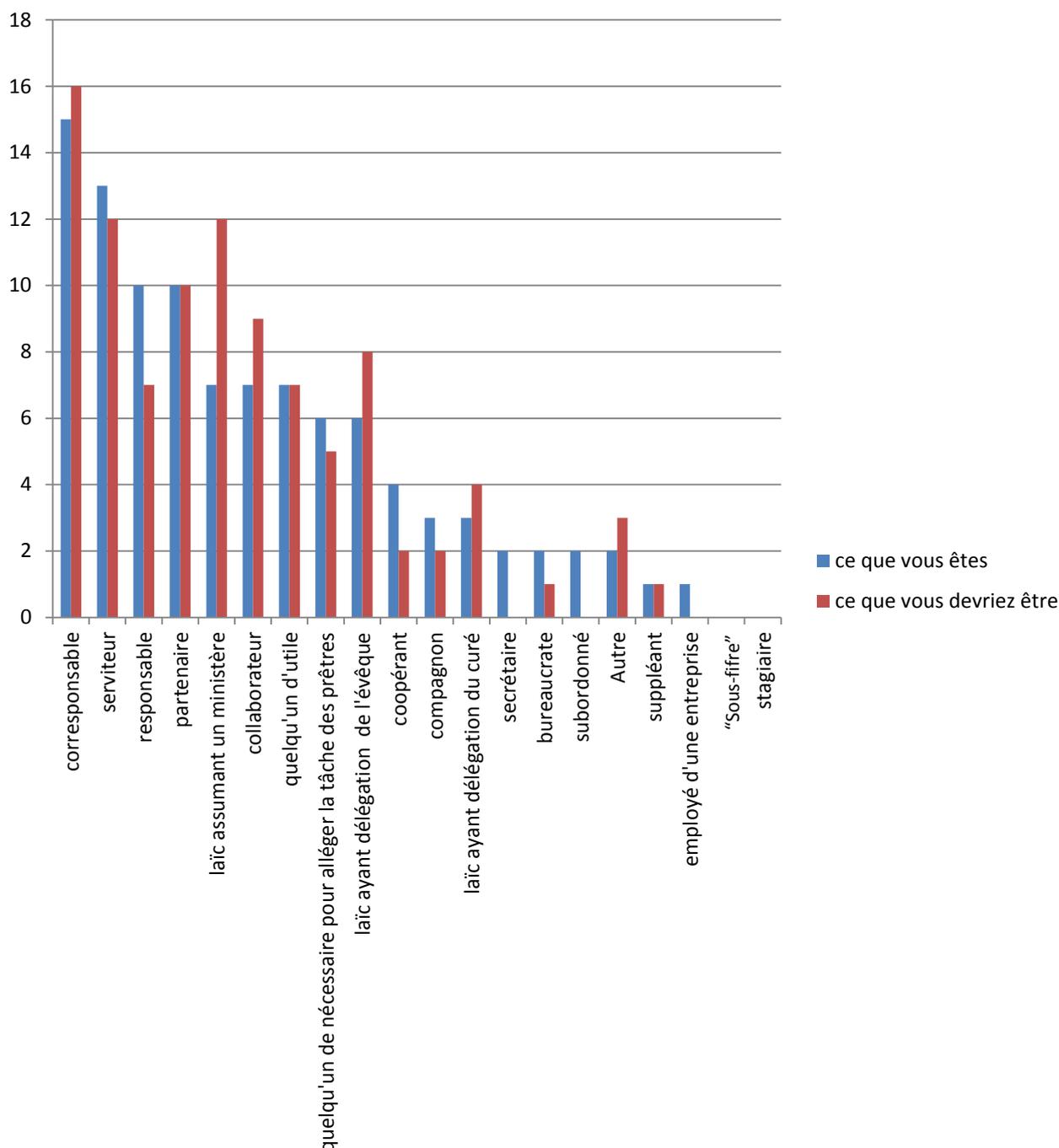


Ce qui ressort de façon limpide de ce schéma est que les ALP se sentent coresponsables à plus de 50 %, mais également serviteurs. « Partenaire » et « responsable » se valent dans les réponses. Les expressions « laïc assumant un ministère », « collaborateur » et « quelqu'un d'utile » ont le même nombre de réponses. Par ailleurs, quinze personnes estiment être présentes pour alléger la tâche des prêtres. Les autres réponses proposées sont très peu cochées. Il faut néanmoins remarquer qu'aucun ALP n'estime être un « sous fifre » ni un « stagiaire ». Les notions de responsabilité, de travail en commun, de service sont celles qui ressortent le plus de cette question.

¹ Une autre étude mériterait d'être menée. Il s'agirait en effet de consulter toutes les personnes qui ont été appelées un jour à devenir ALP et qui ont répondu par la négative. Cela permettrait de comprendre ce qui peut conduire à accepter ou à refuser une telle mission.

Ces résultats montrent à quel point les ALP considèrent que leur mission est prise au sérieux. Comparer ce qu'ils pensent être réellement sur le terrain et ce qu'ils devraient être permet d'approfondir leur ressenti par rapport à la mission¹.

Schéma n° 22 : Comparaison entre ce que pensent être les ALP et ce qu'ils pensent devoir être



¹ Pour pouvoir comparer les résultats aux deux questions, alors qu'un nombre différent de personnes a répondu, les résultats ont été ramenés en pourcentages obtenus par une réponse sur l'ensemble des réponses cochées et non plus par nombre de personnes ayant répondu comme cela a été fait précédemment. Cela change le sens de ce qui est analysé. Il ne s'agit plus de dire que x personnes pensent être coresponsables mais que sur x réponses cochées, x % concernent la coresponsabilité.

On remarque dans cette comparaison que les ALP souhaiteraient être plus coresponsables, moins serviteurs¹, moins responsables. La différence la plus frappante concerne la notion de « laïc ayant un ministère » : 7 % des réponses totales concernent cette occurrence dans ce que sont les ALP mais cette réponse réunit à elle seule 12 % de ce que voudraient être les ALP. Il y a là une tension, un désir non accompli et une reconnaissance inexistante concernant la question du ministère laïc. Par ailleurs, la fonction des ALP devraient être moins d'alléger la tâche des prêtres. Dans le même ordre d'idée, si quatre personnes disent être subordonnées, aucune ne pensent devoir l'être. Quelques-uns ont noté être employés d'une entreprise, mais aucun ne souhaite l'être. Pourtant c'est bien ce que sont les ALP salariés. Cela met une fois de plus en lumière cette tension existante entre la dimension de la mission et celle, plus taboue, du travail ainsi que l'assimilation de l'Église à une entreprise.

La perception que les ALP ont de leur mission, ne peut faire l'impasse sur ce qui, pour eux, en est le fondement.

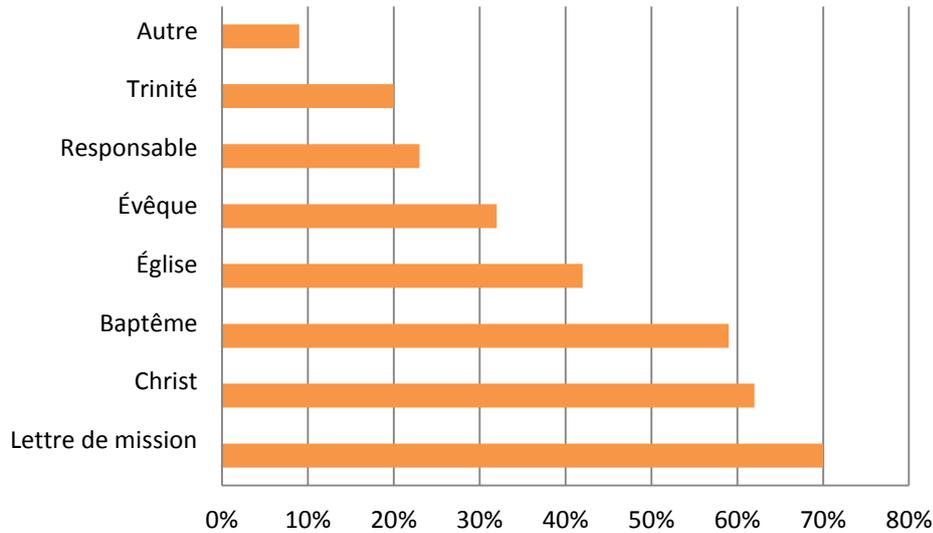
B. Fondement de la mission

Il a été demandé aux ALP dans le questionnaire ce qui, d'après eux, fondait leur mission². Le schéma suivant permet d'en visualiser les réponses.

¹ La notion de serviteur peut être comprise de deux façons opposées. Il y a d'une part le serviteur au sens péjoratif. L'animateur est alors au service des prêtres en leur obéissant plutôt qu'en exerçant et en déployant sa mission. Mais le terme serviteur peut également être compris au sens biblique du terme. On peut émettre l'hypothèse que dans l'optique de cette question, les animateurs se situent dans un sens négatif.

² Question n° 68.

Schéma n° 23 : Fondement de la mission



L'importance accordée à la lettre de mission est fondamentale : 70 % des réponses vont dans ce sens. Ce qui, en revanche, peut sembler étonnant est la part plus minime accordée à l'évêque : à peine plus de 30 % des réponses. Pas même un tiers des ALP ne considère que sa mission est fondée sur l'évêque. Cela peut donner le sentiment qu'il n'existe aucun lien entre la lettre de mission et l'évêque. Le baptême et le Christ sont des racines de la mission pour environ 60 % des ALP. L'Église, quant à elle, a une part moindre. La Trinité, de son côté, est la laissée-pour-compte de ces réponses. Le concile a fondé la mission de l'Église sur la Trinité, mais la dimension trinitaire reste peut-être un des mystères les moins approfondis. Pourtant, en insistant sur la dimension des relations comme étant au cœur de leur mission, les ALP renvoient, de façon consciente ou non, à la dimension trinitaire. Dans la catégorie « autre », sont nommés : « ma vie », la « vocation », les « besoins humains » et « l'évolution », la « mission fondée sur le Christ ressuscité », « l'Église qui envoie » et « la confirmation ».

C. Originalité des ALP

Lorsqu'il est demandé aux ALP s'ils considèrent apporter une originalité à l'Église¹, 79 % répondent par l'affirmative². À la question de savoir de quel ordre est cette originalité³, une grande majorité des réponses parle de proximité, de vie commune avec le « tout-venant ». L'ALP vit au quotidien la même vie que les autres parents, les mêmes questions, les mêmes difficultés se posent à eux. Ils se sentent partie prenante de cette vie et acteurs de la société au

¹ Question n° 14.

² Seul 1 % estime que non et 19 % ne savent pas.

³ Question n° 15.

titre de laïcs. Cette originalité des ALP se traduit donc par une proximité de vie et de condition de l'ensemble des laïcs. Elle se vit également en lien avec les ministères ordonnés. Ainsi, si certains se considèrent comme des baptisés à qui il a été donné du temps pour vivre la mission de tout baptisé, des passionnés de la foi qui ont cette chance de pouvoir vivre de cet amour, d'autres estiment se situer à part, avec un ministère (certes différent du ministère ordonné). Cela peut-être exprimé comme une complémentarité entre des ministères ou bien comme une revendication. Ce qui fait l'originalité des ALP passe également par la formation dont ils bénéficient. Elle fait d'eux des personnes compétentes, des « guides » au service de la relation de chacun à Dieu.

L'ALP¹ est avant tout au service de l'annonce de l'Évangile. La dimension de service est essentielle : il est un serviteur. Par ailleurs, un très grand attachement lie les ALP au Christ et à l'Église et cela est fondamental. Un ALP n'est pas un simple fonctionnaire d'une entreprise culturelle, il est avant tout un croyant, très attaché à l'Église et il veut en vivre et en témoigner. Il est ainsi en mission au service de la foi dans un lieu limité (au sein d'un service ou d'un mouvement). Il rappelle la richesse de la diversité. La question posée était de savoir à quoi servait un ALP. Il est donc logique que la plus grande part des réponses se situe dans le domaine de l'action. Ainsi, il fait. Mais il ne fait pas n'importe quoi. Avant tout, il fait vivre (la mission, l'Église, un mouvement), il fait du lien, il fait grandir (les personnes, l'esprit de communion), il fait connaître (la Parole de Dieu, le Christ). « Il est un frayeur de chemins évangéliques². »

Dans la dimension de l'organisation, il « coordonne », « organise », « anime », il est, en outre, « responsable ». Mais il est également un « guide » : il « aide », « soutien », « permet », « propose », « révèle », « favorise », « accompagne ». C'est un « témoin » qui « annonce » et « appelle ». Enfin, il « analyse », il « discerne » et « relit ». Il a aussi pour mission de rejoindre les gens là où ils sont et de leur proposer de cheminer, pour un temps, sur la route de la foi.

Enfin, il est au service des relations, avec les hommes et le monde. Il crée du lien. C'est un passeur qui montre le chemin. Avec les prêtres, sa position est double : il les aide et fait ce qu'ils n'ont pas le temps de faire. Cette manière de voir les choses accentue le risque de la dimension de suppléance, source des tensions et conflits. La seconde façon de comprendre les relations avec les prêtres est celle de la coopération.

Pour réaliser tout cela du mieux possible, il doit être pétri de l'Évangile qui est à la fois sa « nourriture », son « guide », son « soutien » et son « objectif ». Il doit également avoir des qualités humaines à faire grandir. L'ensemble des mots cités par les ALP, pour caractériser l'intégralité des qualités utiles à un animateur, fait de lui quelqu'un devant être « simple », « naturel », « authentique », « en vérité ». Il est, en outre, « disponible », « altruiste », « souple », « respectueux », « patient », « polyvalent », « ouvert », « organisé »,

¹ Question n^{os} 69 et 66.

² Question n^o 66.

« investi », « humble », « diplomate », « dégourdi », « compétent », « bienveillant » et « accueillant ». Il a un regard de compassion, il est capable de s'entendre avec le prêtre et de vivre dans une confiance réciproque.

Par ailleurs, c'est un « vivant », un « joyeux » et un « dynamique ». Mais il peut également être « soucieux ». Il doit savoir que ce n'est pas facile et ne doit pas attendre de reconnaissance.

À l'issue de l'analyse de ces quelques questions, il est possible de conclure que l'ALP est au service de la mission et de l'Église pour annoncer le Christ et sa Parole. Mais lorsqu'on rassemble toutes les réponses des ALP, on découvre la forte exigence qu'ils mettent dans ce qu'ils perçoivent de ce qu'ils sont, de ce que l'Église voudrait qu'ils soient. Les qualités qu'ils pensent devoir avoir ne sont-elles pas celles auxquelles aspirent tout chrétien ? Ici, il s'agit de bien plus qu'une aspiration, mais d'un devoir être pour témoigner au mieux de cet Évangile qui les fait vivre. On sent également un amour très fort du Christ, de l'Évangile, et de l'Église. Ils ont une vision du service et de l'humilité impressionnante qui, en elle-même, témoigne de l'Évangile qu'ils essaient de vivre au quotidien. Ils sont dans le don d'eux-mêmes, même si certains insistent sur l'équilibre de la vie privée et familiale.

Mais ce travail doit être complété et enrichi par la manière dont le pasteur d'Arras comprend le rôle de ces animateurs.

D. Les ALP vus par Mgr Jaeger

Pour Mgr Jaeger¹, il n'y a pas un profil unique de l'animateur laïc en pastoral. Néanmoins, un certain nombre de critères sont importants à prendre en compte : l'ALP doit être un chrétien à l'aise dans son ecclésialité et dans le témoignage qu'il donne. Il doit avoir le souci de se former. Il est important qu'il ait une certaine pédagogie et sache aller rencontrer des gens. En effet, il va être de plus en plus lié à la première évangélisation. Il lui faut donc « aller rencontrer des personnes, [...] les écouter, [...] leur parler, [...] faire route avec elles »². Alors que précédemment, il était montré que la mission des ALP se vivait au contact des laïcs bénévoles dans l'Église, il est ici question d'une mission se vivant majoritairement auprès du « public ». Que doit-être alors la mission des ALP ?

¹ JAEGER J.-P., entretien du 21 janvier 2014, Arras.

² *Id.*

E. Place des ALP dans l'Église et dans le monde

Dans l'Église

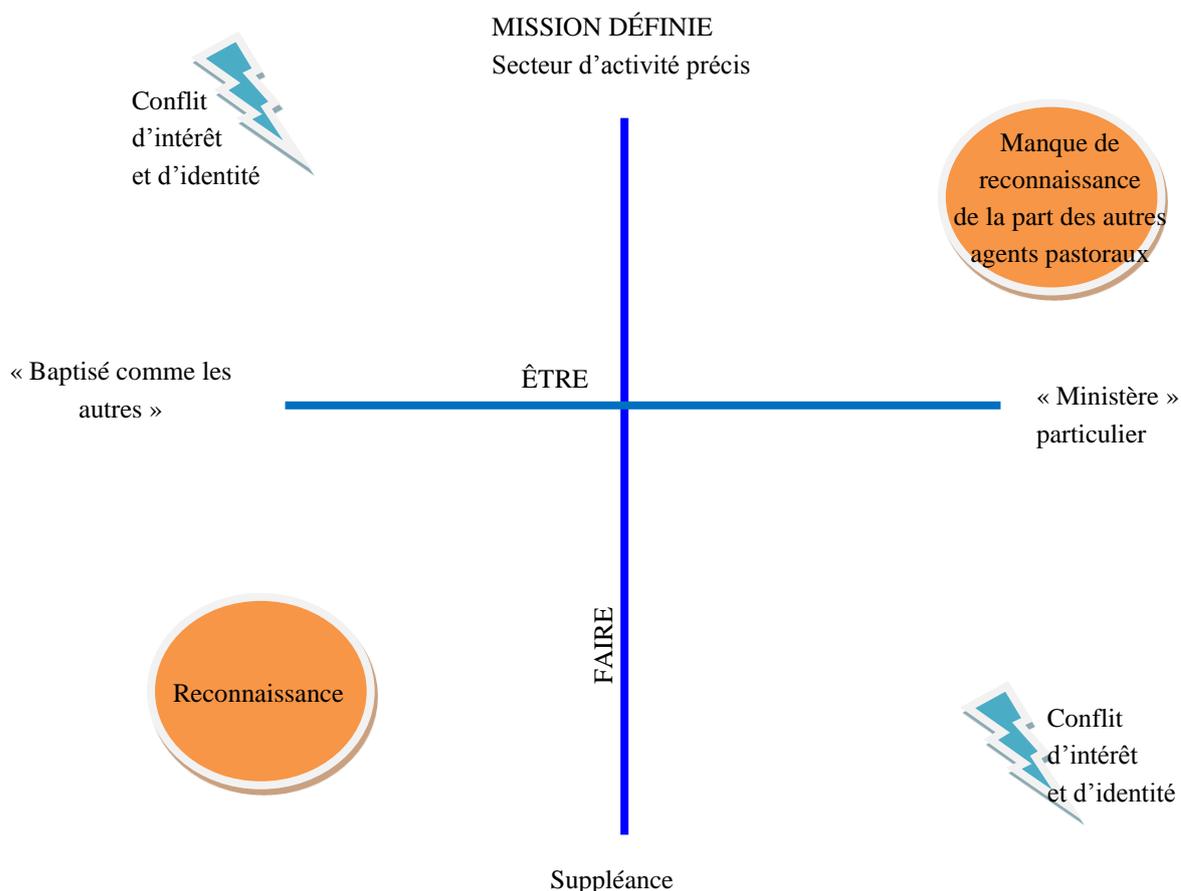
Concernant sa place dans l'Église¹, on retrouve les deux écoles précédemment citées :

- les ALP se situant avec l'ensemble des baptisés. Parmi eux, certains pensent avoir un rôle particulier de coordinateur, de partenaire, etc., alors que d'autres estiment être là pour alléger la tâche des prêtres.

- Les ALP pensant avoir une place entière et essentielle.

Il est possible de tenter une modélisation à partir de ces réponses qui aideraient à comprendre le problème de la reconnaissance.

Schéma n° 24 : Tentative de modélisation des perceptions que les ALP ont de leur place



Les problèmes surgissent pour les ALP lorsqu'ils se situent dans l'optique d'avoir un ministère à part entière et de travailler en commun et en partenariat avec les prêtres. Cela fonctionne pour certains mais, lorsque cela est plus difficile, les ALP ressentent un manque de

¹ Question n° 70.

reconnaissance et les prêtres un empiétement sur leur mission. Lorsque les ALP pensent avoir un rôle de suppléance et une mission particulière, l'ALP risque alors de devenir celui qui peut remplacer le prêtre. Une tension du même ordre existe lorsque l'ALP a un rôle précis et une mission identique à celle de tous les baptisés.

Les ALP qui se sentent reconnus sont ceux qui se situent dans un rôle de suppléance en se considérant être comme l'ensemble des baptisés (non prêtres) ; la question alors est de savoir pourquoi il existe des ALP. Un animateur en pastorale exprime d'ailleurs que « tous les chrétiens devraient pouvoir être à un moment ALP et en partir, etc., ... dans l'Église, il ne devrait pas y avoir de place différente pour chacun ou d'autorité différente en fonction des personnes »¹. La reconnaissance est donc extrêmement difficile à obtenir.

Dans le monde ?²

Les ALP sont des baptisés, vivant au cœur du monde dans lequel ils agissent pour plus de paix, de justice et d'amour. Ils y témoignent du Christ et annoncent avec d'autres la Bonne Nouvelle. En un mot, ils sont des laïcs baptisés tels que Vatican II les a défini. Ils sont aussi « signes » ou « sacrements-personnes ».

F. Pourquoi avoir répondu oui à cet appel ?³

La raison principale pour laquelle les ALP ont répondu positivement est qu'ils considèrent que cet appel provient de l'Église et de l'Esprit. C'est un appel parfois mystérieux qui leur donne un sentiment de reconnaissance de leurs compétences, de ce qu'ils sont en capacité de vivre et de donner et de leur engagement bénévole.

Pour beaucoup, il s'agit de redonner ce qu'ils ont eux-mêmes reçu, de témoigner de cette foi qui les anime et les fait vivre, de ce « feu qui brûle »⁴, de cette relation au Christ. Cela leur permet de vivre en cohérence avec leurs désirs. Cela les rend profondément heureux et leur permet de s'épanouir, de donner sens à leur vie. Ils ont, par ailleurs, le sentiment d'être utiles mais aussi de découvrir, de comprendre, de connaître. En outre, pour certains, c'est un moyen de gagner leur vie, de toucher un salaire et d'être reconnu par le biais des conditions de travail. Beaucoup de joie, de plénitude, d'énergie ressortent de ces réponses.

L'un des meilleurs indicateurs de plénitude de ce que les ALP peuvent vivre dans le cadre de leur mission consiste à savoir s'ils seraient prêts, ayant déjà vécu un certain nombre de choses, à redire oui au premier appel qui leur a été fait⁵.

¹ *Id.*

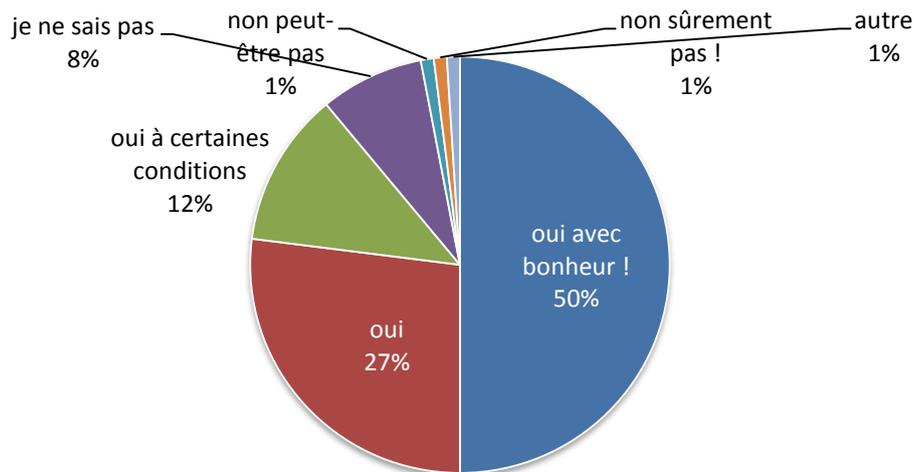
² Question n° 71.

³ Question n° 72.

⁴ *Id.*

⁵ Question n° 73.

Schéma n° 25 : Un « oui » en connaissance de cause ?



Cette joie dans la mission se traduit par le fait que 89 % des ALP rediraient « oui » s'ils étaient appelés aujourd'hui, tout en sachant ce qui les attend. La moitié d'entre eux rediraient même un « oui avec bonheur ». Néanmoins, 8 % ne savent pas ce qu'ils répondraient et seuls 2 % diraient non. Dans la catégorie « autre », on retrouve : « Oui. Avec toujours le temps du discernement. De plus, une formation avant de commencer le service de la mission. Pendant la mission, de la formation continue car on se retrouve toujours avec l'évolution du monde, de l'Église ... Tout bouge sans cesse, évolue, et nous aussi. La formation continue est indispensable¹. »

Ces chiffres sont en faveur d'un plein épanouissement des ALP dans leur mission et dans leur place au sein de l'Église. Un ALP exprime : « Je ressens ce poste comme à mi-chemin entre une vocation (car je n'y serais pas allé de moi-même si on ne me l'avait pas proposé) et un métier (car il permet de mettre du beurre dans les épinards et utilise les compétences acquises par le passé)². »

G. ALP, des personnes soumises au stress ?

Les critères donnés par le document sur la souffrance mentale au travail apportent des indications d'analyse et permettent de soulever un certain nombre de faits, de ressentis mais aussi de questionnements. Un des critères importants, non clairement abordé mais présent de façon diffuse dans tout le document, concerne la dimension du stress. Or, 48 % des ALP disent être stressés³. Étant donné tout ce qui a été dit auparavant, on peut en conclure que ce stress n'est pas lié à une ambiance désastreuse ni à une éventuelle exploitation des ALP. Ce stress semble plus découler de l'importance du nombre de tâches à accomplir dans la mission

¹ *Id.*

² *Id.*

³ *Ibid.*

ainsi que dans les difficultés de communication entre les différents agents pastoraux. Le manque de reconnaissance des uns et des autres y est certainement pour beaucoup ainsi que la question de l'avenir de l'Église. Ce fort pourcentage de salariés qui se disent stressés doit être considéré comme un signal d'alarme pour le diocèse. En effet, « l'idée de stress renvoie à la notion de tension, de pression : être stressé, c'est être à la fois pressé et oppressé »¹. Christophe Dejourné précise également qu'« un salarié stressé [mentionnant] un état de stress peut ainsi vouloir exprimer une réelle souffrance »². Même s'il invite à différencier le stress de la souffrance au travail, cette situation appelle néanmoins à une certaine vigilance de la part des responsables hiérarchiques des ALP. En effet, « il faut briser l'idée reçue selon laquelle nul ne peut rien faire face à ces problématiques. Il existe d'autres façons de s'organiser collectivement. L'enjeu consiste à montrer aux personnes qu'elles ne sont pas seules. En effet, 70 % des salariés du tertiaire se disent tendus en raison de leur travail »³. Le diocèse d'Arras aurait donc tout à gagner à mettre en pratique les conseils de Mgr Jaeger, en mettant à plat l'ensemble des réalités de tous les agents pastoraux afin de réorganiser le tout d'une manière plus dynamique vivifiante et apaisée.

En conclusion, cette analyse, des réponses aux questionnaires envoyés à l'ensemble des ALP du diocèse d'Arras, permet d'apporter un point de vue différent à la fois au profil des ALP, à leurs conditions de travail, à leurs relations, à leur place dans la société et dans l'Église mais également aux problèmes qui se posent et au ressenti général par rapport à leur mission. Le choix de l'outil d'analyse permet, par ailleurs, un regard plus généraliste et extérieur, en situant ces animateurs dans le domaine de l'entreprise.

- Concernant le profil des ALP, ce sont des personnes fortement croyantes, adhérant à la foi de l'Église et ayant une véritable vie sacramentelle. Ce sont également des individus formés. Leur mission trouve son fondement dans la lettre de mission qu'ils reçoivent. Cela fait d'eux des coresponsables et des partenaires des autres acteurs pastoraux. Par ailleurs, ils sont des serviteurs à qui un ministère a été confié. Ils servent essentiellement la diversité et les relations. Ils ont une situation originale, puisque, vivant au cœur du monde et au cœur de l'Église, ils en sont comme les traits d'union. Ils sont situés au croisement de deux mondes qui s'entremêlent mais qui peuvent parfois s'exclure. Ils ont une vie de laïcs et une fonction qui s'apparente de plus en plus à celle qui était autrefois la fonction du prêtre. Ils doivent donc avoir de nombreuses qualités humaines.

- Parler de condition de travail fait entrer l'ALP dans le domaine de l'entreprise. Ainsi, le diocèse a un certain nombre de devoirs vis-à-vis de ses employés. Les ALP travaillent, pour la majorité d'entre eux, chez eux. Cela leur donne un sentiment de

¹ Article « stress », dans DORTIER J.-F. (dir.), *op. cit.*

² DEJOURNÉ C., *op. cit.*, p. 31.

³ *Ibid.*, p. 32.

liberté et semble très bien vécu. Néanmoins, cela peut poser des questions concernant le calcul des heures travaillées et la possibilité d'une certaine dépossession de la mission. Le financement du matériel nécessaire peut être parfois compliqué. En revanche, les ALP témoignent d'une capacité d'initiative et d'une autonomie perçues très positivement. De la même façon, l'ambiance de travail est plébiscitée. Les ALP insistent sur l'importance de pouvoir évoluer dans leur mission.

- Les relations sont essentielles et sont au cœur de la mission. Les ALP sont majoritairement en lien avec les laïcs investis bénévolement qu'ils suppléent très souvent. Les relations avec l'ensemble des individus sont bonnes, voire très bonnes. Plus que de dépendre de telle ou telle catégorie d'acteurs, elles sont liées aux personnes. La dimension fraternelle semble très présente.

- La situation sociale des ALP est plus problématique. En effet, ils ont un travail que l'on peut qualifier de précaire (même s'ils ne le reconnaissent pas ainsi) avec un salaire bas. Ils n'entrent dans aucune catégorie socioprofessionnelle. Par ailleurs, si leur famille proche reconnaît le travail qui est le leur, leur famille plus élargie se situe moins bien par rapport à leur mission. Leur situation sociale est donc difficilement définissable.

- Concernant leur place dans l'Église, les ALP adhèrent à plusieurs écoles : ou bien ils sont là pour aider les prêtres en tant que baptisés, ou bien ils ont une mission particulière qui les situe à part de l'ensemble des baptisés.

- Un certain nombre de problèmes semble ressortir des réponses apportées par les ALP. Parmi eux, il faut noter le sentiment d'un manque de reconnaissance. Celui-ci est très certainement, en partie, lié à une situation sociale délicate. Mais les ALP pointent également le manque de gratitude, des résultats peu visibles et un salaire bas. Si dans la reconnaissance la rétribution symbolique doit être supérieure à la rétribution matérielle, le diocèse a certainement quelque chose à jouer dans ce domaine. Les entretiens systématiques annuels, existant dans les premières années de l'AGAPA, sont très probablement un outil qui pourrait être utile dans ce domaine : ils permettent de porter un jugement positif ou négatif sur le travail de l'employé, donnant ainsi le sentiment que ce labeur est important. D'autres problèmes ont également été soulevés : le manque de temps n'en est certainement pas le moindre, le stress est également cité. De plus, la perception de l'Église comme entreprise est délicate : les mots de « carrière » et de « précarité » entrant dans ce domaine semblent tabous. Il en est de même avec l'idée d'avoir des personnes sous sa responsabilité.

- Le ressenti général est, quant à lui, extrêmement positif : il est question de joie, de bonheur, d'épanouissement. Le fait d'annoncer un message, qui est celui du Christ, est mobilisateur et conduit à une satisfaction profonde.

Le classement des réponses selon la pyramide de Maslow adaptée au monde de l'entreprise¹ conduit aux mêmes conclusions :

¹ D'après <http://www.psychologuedutravail.com/tag/pyramide-des-besoins-de-maslow>, consulté le 5/05/13.

Tableau n° 11 : ALP et pyramide de Maslow

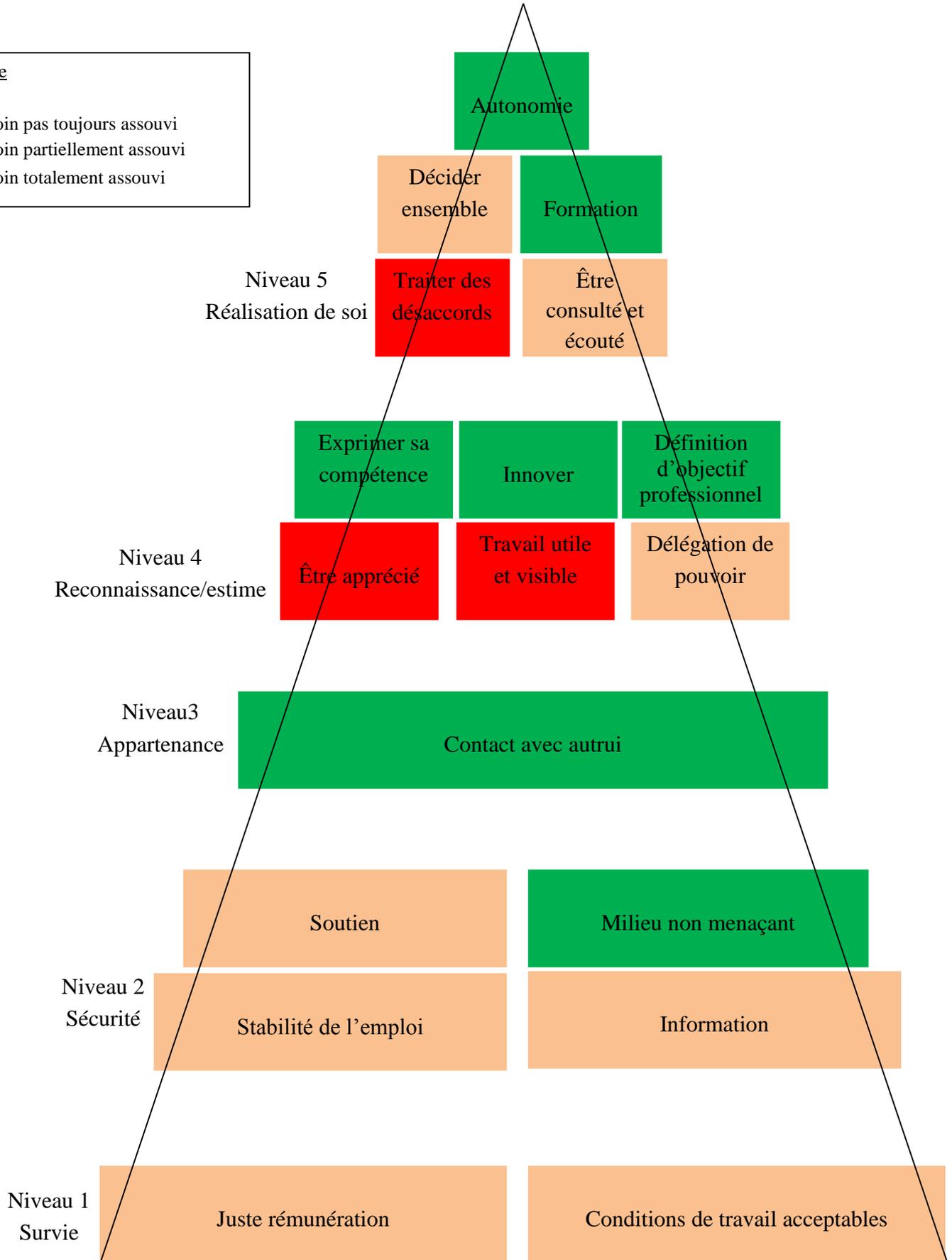
Niveau	Description des besoins	Réalité diocésaine en fonction des réponses au questionnaire	Commentaires
1- Survie	- recevoir une juste rémunération	partiellement	La plupart des êtres humains obtiennent au travail une relative satisfaction de ces trois premiers niveaux de besoin
	- travailler dans des conditions d'environnement acceptables	partiellement	
2- Sécurité	- vivre dans un milieu non menaçant	oui	
	- avoir une stabilité d'emploi	partiellement	
	- être informé	partiellement	
3- Appartenance	- se sentir soutenu lorsque nécessaire	partiellement	
	- avoir l'occasion d'entrer en contact avec les autres	oui	
4- Reconnaissance / Estime	- faire un travail utile, visible, apprécié	pas toujours	Une partie seulement des êtres humains parvient à satisfaire ces besoins de quatrième niveau
	- exprimer sa compétence	oui	
	- varier, innover dans sa tâche	oui	
	- recevoir une délégation de pouvoir	flou	
	- être apprécié et se l'entendre dire	pas toujours	
5- Réalisation de soi	- participer à la définition de ses objectifs professionnels	oui	Une partie encore plus réduite des êtres humains parvient à satisfaire ces besoins du cinquième niveau
	- se former et continuer son propre développement	oui	
	- être consulté et écouté, donner son avis sur son travail	partiellement	
	- traiter en commun des désaccords	pas toujours	
	- décider ensemble	partiellement	
	- être autonome	oui	

Ce tableau peut donner le schéma suivant :

Schéma n° 26 : Pyramide de Maslow et ALP

Légende

- Besoin pas toujours assouvi
- Besoin partiellement assouvi
- Besoin totalement assouvi



En théorie, il n'est possible de passer d'un niveau à l'autre que lorsque les besoins du niveau le plus bas sont relativement assouvis. Pourtant, on remarque que les besoins les plus satisfaits pour les ALP se trouvent aux niveaux trois, quatre, voire, pour une part, cinq. Par ailleurs, il est à noter que le troisième niveau est celui dont les besoins sont les plus assouvis. Ce niveau est celui de l'appartenance qui permet d'entrer en contact avec les autres. La dimension relationnelle est au cœur de la mission de l'animateur laïc en pastorale. Il se trouve que ce qui semble être le plus vital est effectivement ce qui est le plus nourrissant et le plus satisfait. Cela permet peut-être d'expliquer la manière positive dont les choses sont vécues.

Deux hypothèses supplémentaires peuvent être émises : soit les termes « partiellement » sont suffisants pour que les animateurs passent au niveau supérieur, soit les bénéfices des niveaux supérieurs permettent de combler les manques des niveaux inférieurs, ceux-ci trouvant ailleurs une juste satisfaction¹. Il ne peut être négligé une autre hypothèse à dimension plus spirituelle de don, d'abnégation de soi, au profit d'un bonheur moins matériel plus intime, mais aussi plus solide.

¹ Salaire et stabilité de l'emploi du conjoint ou encore une certaine liberté dans le travail compensant des conditions d'environnement plus difficiles, etc.

Conclusion

Le concile Vatican II a ouvert le chemin à de nouveaux possibles. Il a redonné sens au baptême et conduit à la confiance envers les laïcs. Le diocèse d'Arras, dès le lendemain du concile, s'est attelé à cette tâche ardue mais vivifiante de responsabiliser officiellement des laïcs et de leur donner une place nouvelle dans l'organigramme diocésain.

Un premier chapitre historique a permis de situer la mise en œuvre de cette responsabilisation en 1967 lors de la première session du conseil presbytéral. C'est dans ce lieu, hautement symbolique, que l'évêque d'Arras a institué la coresponsabilité pastorale entre les ministères ordonnés et un laïcat considéré désormais comme adulte. L'une des premières expériences de ces nouvelles relations a été le projet « Mission 80 », à l'aumônerie de l'enseignement public de Calais. L'objectif était de faire en sorte que cette aumônerie repose sur des laïcs et non plus uniquement sur des prêtres. Les choses semblaient certes un peu floues au départ, le vocabulaire manquait de précision mais l'ouverture et le dynamisme permis par le concile ont fait souffler un grand vent d'innovation. Ce temps de recherche a pu, parfois, conduire à des conceptions excessives remises en cause par la théologie. C'est ainsi que l'un des objectifs de ce projet était de « remplacer » les prêtres. Néanmoins, cette question du remplacement des prêtres, si elle n'est plus exprimée en ces termes aujourd'hui grâce à la réflexion théologique et ecclésiale, reste toujours d'une manière insidieuse au cœur du problème. À quoi servent les prêtres si des laïcs font les mêmes choses qu'eux, excepté la célébration de certains sacrements ? La fonction du prêtre ou du laïc se pose de façon cruciale et, avec elle, celle du pouvoir. Peut-être faut-il changer de regard et ne plus appréhender la spécificité des uns et des autres en termes de « faire », mais « d'être ». L'ordination change la nature profonde d'une personne. C'est en cela qu'elle devient unique, non pas dans le but d'obtenir un pouvoir plus grand, mais bien d'être serviteur de l'Église et du monde¹. La responsabilité des laïcs a permis que se repose autrement la question fondamentale mais également inconfortable de la spécificité de la fonction du prêtre.

Le concile Vatican II utilise la formule de « peuple de Dieu hiérarchisé ». À travers ce terme deux extrêmes semblent s'affronter. Cela s'incarne dans le concret des relations. En effet les laïcs de « Mission 80 », membres à part entière du peuple de Dieu, ne peuvent être

¹ « Pour vivre le présent et préparer l'avenir de la Mission-Église, des choix sont à opérer maintenant, afin de rendre effective la participation de tous grâce au travail des "permanents", et notamment des permanents laïcs. Une augmentation du nombre de ceux-ci est une **nécessité**, étant donné la diminution croissante du nombre de permanents actifs actuellement (essentiellement prêtres et religieuses). C'est aussi **une chance** pour notre Église qui est poussée à redécouvrir autrement sa vocation baptismale, et se découvre un autre visage. C'est encore une chance pour les permanents eux-mêmes appelés au service des hommes, pour les prêtres et les diacres amenés à mieux percevoir la spécificité de leurs ministères ordonnés, et pour tous les fidèles.

Notre Église s'oriente vers un nombre plus important de "permanent" laïcs, dans une progression régulière. Une telle décision engage l'avenir. C'est pourquoi elle est l'affaire de tous, tant dans son application (participer à **une même culture d'Église diocésaine** et la développer, faciliter l'intégration et l'implication des permanents dans les équipes pastorales) que dans sa réalisation (**appel** des permanents). » DIOCÈSE D'ARRAS, *Orientations diocésaines concernant les permanents laïcs*, 1992, consultable aux archives du diocèse d'Arras.

légitimés que par les prêtres pour obtenir un statut reconnu. En revanche, ces laïcs qui vont être de plus en plus formés vont acquérir une légitimité de compétence. Celle-ci ne suffit pas. La reconnaissance de la mission des laïcs par les prêtres est indispensable à leur légitimité.

La complexité des liens se fait jour lorsque cette coresponsabilité met en exergue différentes conceptions de l'Église héritées ou non du dernier concile. Ainsi, pour certains, plus conservateurs, le laïc responsable n'a aucune raison d'être. Le prêtre seul détient l'ensemble des fonctions institutionnelles. Pour les innovateurs, le prêtre a une fonction sacramentaire. En ce qui concerne le reste, il est possible de faire sans lui. Pour des personnes se situant dans une conception plus médiane, le chemin est à trouver au sein des relations personnelles. Néanmoins, le prêtre reste le premier responsable. Au-delà de cette catégorisation très caricaturale des différentes conceptions, des lieux alternatifs existent entrecroisant ces différents domaines. Parmi les conservateurs, les médians ou les innovateurs, se retrouvent indistinctement des prêtres, des laïcs et des laïcs en responsabilité. Cela crée un écheveau emmêlé de situations, de ressentis, de conceptions diverses au cœur duquel la dimension de reconnaissance des identités et de la légitimité des acteurs est en jeu.

À cause de la diminution progressive du nombre de prêtres et des fruits positifs qui remontent de cette expérience, de plus en plus de laïcs vont être appelés dans le diocèse à prendre des responsabilités et vont être salariés pour cela. Ce foisonnement d'initiatives et de situations va conduire à structurer l'ensemble pour permettre plus d'ordre et de justice entre les différents lieux du diocèse. Différents organismes vont être mis en place avec, comme objectif principal, d'unifier les choses et de conduire à un employeur unique. Le diocèse d'Arras se pose désormais en employeur avec tout ce que cela comporte de changements à apporter : lien avec le droit social, comité d'entreprise, limitation de la mission, etc.

Les bouleversements liés à cette structuration vont conduire à une évolution dans l'appellation de ces personnes. De « moteurs » ils vont devenir « ALP », après un passage par « permanents » et « animateurs en pastorale ». Chacun de ces noms témoigne de réalités à faire évoluer et des changements à apporter dans ce qui fait le quotidien de ces salariés missionnés. Ils témoignent également de cette tension inhérente à ce qu'ils sont : des personnes appelées à témoigner au nom de l'Église du Christ qui les fait vivre et des employés d'une entreprise avec des droits et des devoirs à respecter.

La formation de ces laïcs se met également en place lors de « Mission 80 ». Elle va se développer au fur et à mesure de l'importance des missions qui leur sont confiées. Les animateurs vont devenir de plus en plus formés dans différents domaines : spirituel, théologique et pratique. Cela accentue les tensions avec les prêtres pour deux raisons : la différence dans l'approche de la formation inductive ou déductive qui se révèle problématique sur le terrain et une formation qui met sur un pied d'égalité des ministres ordonnés et des laïcs. Ce qui faisait la spécialité des premiers jusqu'alors n'est plus exclusivement lié à l'ordination. La question identitaire se pose de façon plus cruciale. Le prêtre ne se distingue plus en étant le seul qui sait.

Après ce développement historique qui témoigne à la fois d'un désir d'aller de l'avant de créer et d'innover et des difficultés nouvelles qui se posent, un deuxième chapitre tente de donner un regard objectif sur ce que sont les animateurs laïcs en pastorale dans le diocèse d'Arras en 2013 et 2014. Il s'agit de personnes fortement présentes sur l'ensemble du territoire, dans les services et les mouvements. Le diocèse leur accorde, par ailleurs, une place importante dans son budget. Néanmoins, certaines inégalités se font jour dans leur répartition.

Il ressort de cette longue analyse qu'il n'est pas possible de donner une définition exacte de ce qu'est un ALP. Trop d'exceptions empêchent la réalisation d'une règle, même dans ce qui semble, au point de départ, comme étant la condition *sine qua non* au fait de devenir animateur en pastorale : la lettre de mission. De nombreuses questions sont alors soulevées. Mgr Jaeger insiste, par ailleurs, sur le fait que les ALP ne forment pas un corps ecclésiologique. Mais, là encore, la reconnaissance dans le fait qu'ils forment un corps sociologique soulève des interrogations. Étonnamment, l'étude du contrat de travail semble apporter un certain nombre de réponses au statut ecclésial de la mission en l'associant à un office. Il permet de réaliser un consensus entre deux dimensions qui peuvent parfois sembler opposées, à savoir l'emploi et la mission.

Les relations des animateurs à la paroisse par son cœur névralgique qu'est l'EAP sont restreintes, essentiellement pour préserver le caractère non professionnel de l'Église, ce qui met en exergue la dimension professionnelle de l'ALP, par ailleurs, quelque peu décriée. Tous sont donc invités à vivre ces relations primordiales avec les paroisses dans d'autres lieux. Cela explique peut-être le fait que, lors du synode interdiocésain sur l'avenir des paroisses, très peu de personnes font référence aux animateurs laïcs en pastorale.

Pour ce qui est de la formation, celle-ci prend une importance capitale au point de devenir la référence en matière de calcul des salaires. Les ALP sont des personnes à qui il est demandé de se former afin d'acquérir une compétence particulière nécessaire au fonctionnement de la pastorale au sein du diocèse.

Le troisième chapitre tente d'apporter de nouvelles réponses en se penchant sur la manière dont les animateurs laïcs en pastorale se perçoivent eux-mêmes. L'analyse des questionnaires a été réalisée à partir d'un certain nombre de critères dont il est possible de retenir plusieurs conclusions. D'une part, la mission semble provoquer une grande joie chez les ALP. Celle-ci trouve sa source au creuset de la foi et provoque un dynamisme. Les relations sont au cœur de la mission. Elles en sont la raison d'être, même si, de temps en temps, elles peuvent devenir problématiques. Les animateurs laïcs en pastorale estiment avoir une place indispensable et originale au sein de l'Église et du monde. Ils sont rejoints dans cette idée par Mgr Jaeger, l'évêque d'Arras. Ils pourraient être comparés à un trait d'union reliant d'une certaine manière le monde dont ils font éminemment partie et en partagent les réalités au quotidien et l'Église dans laquelle ils vivent quelque chose d'unique et de

particulier¹. Ils sont en quelque sorte les « moteurs », les « outils » d'une communion entre les responsables hiérarchiques et l'ensemble des individus composant la société.

Ce questionnaire témoigne, d'autre part, d'un certain nombre de difficultés en mettant à jour quelques tabous concernant la filière professionnelle de la mission (carrière, responsabilité envers d'autres personnes, précarité). Le problème de la reconnaissance est crucial même s'il n'empêche pas un sentiment général d'épanouissement et de croissance dans la mission. Une angoisse sous-jacente existe concernant le devenir de l'Église en général. Quant au salaire, s'il n'est pas décisif, le problème de son montant relativement bas demeure récurrent. En revanche, la mission des ALP semble se réaliser à la fois auprès du « public » et des laïcs investis. De la même manière, s'ils suppléent à la diminution croissante du manque de prêtres, ils suppléent également de plus en plus à la diminution de laïcs investis. Leur profil évolue, leur mission également. Ces changements méritent que le diocèse étudie de façon plus approfondie ce qui est en train de se produire, afin d'y apporter le recul théologique et spirituel nécessaire et de ne pas se laisser emporter par les événements.

Ce long travail conduit à poser un certain nombre de questions concernant le fonctionnement de l'Église et les relations de ses acteurs. Si l'Église est composée d'hommes et de femmes, sa vitalité dépend radicalement des relations qu'ils entretiennent. Ces relations sont-elles hiérarchiques ? Professionnelles ? Fraternelles ? Comment les analyser ? Quels outils permettent de comprendre les tensions qui, parfois, orientent plus vers une incompréhension radicale que vers une communion ? Ce sera le sujet de la troisième et dernière partie de ce travail.

¹ « [Les permanents sont] une condition de la pérennité de l'Église diocésaine. L'Église ce n'est pas que les prêtres. L'appartenance au monde des permanents, de part leur situation familiale, professionnelle, sociale,... C'est une chance pour l'Église que d'avoir des permanents situés pleinement dans le monde, avec une grande diversité. », ÉQUIPE DE SUIVI DES PERMANENTS, *Compte rendu de réunion*, 1992, consultable aux archives diocésaines.

TROISIÈME PARTIE :
ÉGLISE PEUPLE DE DIEU OU ENTREPRISE ?

Les animateurs laïcs en pastorale ont une mission ecclésiale. Mais socialement parlant, comment les définir ? Faut-il en donner une définition administrative ? Et dans ce cas-là, sont-ils des employés ou des cadres¹ ? Définir ces salariés comme des employés possédant un contrat de travail serait réduire leur mission et faire fi de la dimension spirituelle de l'Église. Ont-ils alors une mission ? De quel ordre est-elle ? Baptismale, ministérielle, vocationnelle ? Sont-ils des salariés et des professionnels ?

La loi française ne permet pas d'apporter un éclairage sur le statut de ces personnes d'un genre un peu particulier. Pour Céline Béraud, « conformément à l'esprit de la loi de Séparation, il n'existe aucune définition en droit français du "ministre du Culte", l'expression pouvant ainsi désigner un clerc comme un laïc »². Après une brève recherche dans le droit français, il semble que les choses soient effectivement un peu obscures. Pour le droit pénal la définition semble peu claire. Le ministre du culte concerne « l'exercice d'un sacerdoce »³. Cela pourrait se traduire, en langage commun, par le sacerdoce ministériel, mais les animateurs laïcs en pastorale exerçant un ministère au nom du sacerdoce commun sont-ils concernés par cette définition ? Il semble que non, le texte prenant pour exemple les prêtres catholiques, les « représentants de l'Église réformée, de la religion juive ou de l'islam »⁴. Le droit civil, quant à lui, est encore plus imprécis : « La notion de "ministre du Culte" paraît être ainsi essentiellement factuelle. La généralité du mot "ministre" signifie bien que le législateur vise par là la personne investie de l'aura d'une autorité d'un corps cultuel constitué »⁵. Les ALP ont-ils cette aura ? Rien n'est moins sûr. Le texte donne des exemples de ces « ministres du culte », il s'agit des « ministres du culte catholique » et de préciser que l'on « refuse d'assimiler aux ministres du culte les sorciers [...] ; les dignitaires de société de libre pensée [...], à plus forte raison le simple laïc, encore qu'il soit le directeur spirituel ou le conseil juridique du malade »⁶. Cela semble clair et aller dans le sens contraire de ce que dit Céline Béraud. Un laïc ne peut être appelé « ministre du Culte », cela étant réservé aux prêtres. D'ailleurs, une simple recherche rapide sur *Google* montre que ce titre est assimilé au prêtre ou à un aumônier, l'aumônier étant alors synonyme de prêtre et le « membre du clergé d'une

¹ Les questions concernant les ALP sont, pour la plupart, partagées par une autre catégorie professionnelle, celle des animateurs sociaux culturels. Nicolas Farvaque soulève ainsi un certain nombre de faits concernant cette profession : un héritage de bénévolat et de militantisme, différents types d'animateurs (permanents, vacataires, étudiants), une dimension multitâche et un manque de définition dans le contenu du travail, une difficile conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle, une fragilité des financements, des salaires bas, une précarité réelle, une incertitude quant à l'avenir, du stress et des horaires fluctuants, une grande autonomie dans un travail reconnu comme formateur, une difficile évolution professionnelle, des conditions de travail parfois difficiles, un sentiment de manque de reconnaissance et une difficile légitimation : « La question de la définition du métier d'animateur est liée à cette problématique de la professionnalisation et de la reconnaissance des qualifications » (p. 56). D'après FARVAQUE N., « Animateurs vacataires et permanents : regards sur la qualité de l'emploi », dans *Agora débats/jeunesse* 48 (2008), p. 46-61.

² BÉRAUD C., *Prêtres, diacres, laïcs, révolution silencieuse dans le catholicisme français*, PUF, Paris, 2007, p. 106.

³ MAYAUD Y., « Répertoire de droit pénal et de procédure pénale », article 3 : Ministres du culte, n^{os} 28-29, mis à jour en juillet 2014, consulté sur www.bu-dalloz-fr.bibliopam.univ.catholille.fr, le 10/10/2014.

⁴ *Id.*

⁵ SAVAUX E. (dir.), « Répertoire de droit civil », article 5 : Incapacité des ministres du culte, n^{os} 298-304, consulté sur www.bu-dalloz-fr.bibliopam.univ.catholille.fr, le 10 /10/2014.

⁶ *Id.* C'est nous qui soulignons.

religion, [...], habilité par l'autorité ecclésiastique pour administrer un culte religieux sur une certaine population »¹. Mais le texte du « Répertoire du droit civil » se poursuit en spécifiant que « la qualité de ministre de culte ne peut s'attacher qu'à une personne remplissant un office ecclésiastique »². Or, d'après l'étude du contrat de travail, réalisée précédemment, les ALP remplissent un office. Plusieurs termes utilisés dans ces textes portent à confusion dans le langage ecclésial : « sacerdoce », « office », le fait d'être investi d'une autorité pouvant se référer aux prêtres, mais également aux diacres, dont il n'est pas question ici, et aux laïcs missionnés. On pourrait également questionner le législateur sur la définition qu'il donne du « simple laïc ». Un laïc missionné officiellement, sous contrat, participant à la charge de l'évêque, soumis à une déontologie spécifique est-il considéré comme un « simple laïc » ? Pourtant, les laïcs ne peuvent être porteurs de ce titre de « ministre du Culte », semble dire clairement le texte. Que faut-il en penser ? Peut-être que le terme de « culte » pourrait apporter un éclaircissement. Mais il n'en est rien. Si la liturgie comporte en effet une dimension culturelle, le culte ne se résume pas à l'action liturgique³. Ainsi le culte est défini par « tout ce qui relève d'une attitude intérieure de révérence et d'adoration vécue face à Dieu, et même plus largement, tout ce qu'une existence humaine comporte qui soit "offrande agréable à Dieu" » (Vatican II, GS 38, §1) »⁴.

Céline Béraud, note également que les animateurs en pastorale sont une

catégorie de personnel [regroupant] en effet des individus qui, bien que non-ordonnés, prennent part de manière continue et substantielle à la division du travail religieux dans l'Église catholique. Ces permanents reçoivent une lettre de mission, qui leur est délivrée par leur évêque. Une part importante d'entre eux est salariée et dispose de fait d'un contrat de travail. Ils se distinguent du groupe très nombreux d'individus qui proposent plus au moins occasionnellement (et généralement gratuitement) leurs services, à l'institution ecclésiale, mais également des personnels administratifs qui ne reçoivent pas de lettre de mission et n'exercent pas de fonctions de nature spirituelle⁵.

Les ALP sont donc, pour elle, une catégorie de personnes bien à part et distinctes des autres. Ils ont une existence ecclésiale et une existence sociale, or, certaines tensions se font jour à cause de cette double existence ecclésiale et sociale que l'on peut schématiser ainsi :

¹ <http://www.toupie.org/Dictionnaire/Ministre.htm>, consulté le 10/10/14

² SAVAUX E. (dir.), *op. cit.*

³ D'ailleurs, si le prêtre est le seul ministre de l'eucharistie, un laïc peut être le ministre d'une liturgie de la Parole, un diacre, le ministre du baptême, etc.

⁴ HAMELINE J.-Y., article « culte » dans LACOSTE J.-Y. (dir), *op. cit.*

⁵ BÉRAUD C., p. 107.

Tableau n° 12 : Mission ecclésiastique et profession salariée

Mission ecclésiastique	Profession salariée
Lettre de mission	Contrat de travail
Heures illimitées	Heures limitées et bénévolat interdit
Temps de mission limité	CDI
Baptisé	Professionnel
Cadre du droit ecclésiastique	Cadre du droit civil
Pastorale	Travail
Don, gratuité	Salaire, indemnité

Les deux dimensions semblent donc s’opposer dans beaucoup de domaines. La seule chose qui pourrait permettre de ne plus cloisonner mission et profession serait de travailler la doctrine sociale de l’Église et d’être en cohérence entre ce que l’Église demande et ce qu’elle vit. Cela nécessite de reconnaître l’Église comme une entreprise. Mais plusieurs domaines entrent en compte dans cette reconnaissance. Il s’agit dans un premier temps de comprendre comment fonctionne l’institution Église (chapitre 1). Un deuxième temps permettra de définir le vocabulaire jusqu’alors utilisé pour caractériser les relations entre ALP et ministres ordonnés (chapitre 2). Le dernier chapitre abordera l’Église comme une entreprise à l’aide de la sociologie des organisations. Ce regard plus distant permettra d’apporter des éléments nouveaux à cette réflexion.

Chapitre I : Quel fonctionnement pour l'institution Église ?

L'Église catholique existe sur le plan national et international où elle est reconnue. Cela fait-il d'elle une institution ? Par ailleurs, l'Église possède un gouvernement. Le concile Vatican II a permis une évolution de la conception de ce gouvernement. Cela a des conséquences sur la pastorale et son organisation. Une première partie définira l'Église en tant qu'institution. Puis, une deuxième abordera la synodalité comme étant l'exercice de la communion. Enfin, une dernière partie montrera un exemple de fonctionnement synodal dans lequel les laïcs semblent avoir une large part.

I. Église-institution

Parler de gouvernement dans l'Église nécessite de se placer sur le plan institutionnel. En quoi l'Église est-elle une institution ?

L'institution a un « un caractère “officiel”, “sacré” »¹. L'Église est bien un organisme officiel avec lequel l'État français, mais aussi l'ensemble des États du monde doivent composer. Elle est également un organisme sacré², dans le sens où elle se définit comme étant sacrement du mystère de Dieu³, peuple de Dieu, corps du Christ et temple de l'Esprit⁴. Elle est donc bien une institution au sens littéral du terme.

De plus, l'institution « est censée contribuer au maintien de l'ordre social et régir la vie de la communauté »⁵. L'Église contribue effectivement à l'élaboration du lien social en participant, en manifestant et en soutenant certaines initiatives⁶. En son sein, elle veille sur chacun de ses membres. Elle régit, en outre, la vie de sa communauté par un ensemble de règles et de rites. La définition d'institution donnée par le dictionnaire des sciences humaines se poursuit en spécifiant qu'« une institution qu'elle soit politique, universitaire, carcéral,

¹ Article « institution », dans DORTIER J.-F. (dir.), *op. cit.*

² On entend par sacré deux sens : tout d'abord, « les choses sacrées sont celles qui font l'objet d'interdits “que l'on protège et que l'on isole” [...] et qui représentent les valeurs les plus hautes, alors que les choses du monde profane peuvent être échangées, données, vendues, ... dans un but utilitaire ». Le sacré, est également, par opposition au profane périssable, synonyme de vie. Est alors sacré, « ce qui touche à la perpétuation de la vie ». D'après l'article « sacré », dans DORTIER J.-F., *op. cit.* Comprendre l'Église dans ces acceptions du mot, c'est lui donner la valeur d'une institution voulue par une transcendance divine, au service de la vie de l'humanité.

³ « Une société, quelle qu'elle soit, ne peut s'organiser sans reconnaître un pouvoir au service du bien commun. L'Église qui est une société humaine, “sacrements” du mystère de Dieu, ne peut échapper à l'organisation humaine, et donc à l'exercice d'un pouvoir. Mais il faut en souligner l'originalité : c'est un pouvoir sacré qui s'enracine dans le sacrement de l'Ordre et qui est exercé au nom du Christ. », COFFY R., « L'Église », dans CONSEIL PERMANENT DES ÉVÊQUES DE FRANCE, *L'Église en débat, message aux catholiques de France, L'Église*, Bayard, Centurion, Paris, 1995, p. 66.

⁴ Voir à ce propos la constitution *Lumen gentium*.

⁵ Article « institution », dans DORTIER J.-F. (dir.), *op. cit.*

⁶ Il n'est qu'à constater son investissement en matière d'éthique, de politique familiale ou sociale, d'immigration, etc.

c'est d'abord un terme pesant, qui n'évoque pour beaucoup que les machineries administratives et politiques, répressives ou tutélaires, auxquelles chacun de nous est quotidiennement confronté »¹. La dimension pesante des « machineries administratives » se vérifie au quotidien par les échanges avec les évêchés concernant les papiers nécessaires aux baptêmes, mariages, etc., par exemple. Elle se retrouve également dans l'ensemble des structures qui organisent la vie ecclésiale et dont certaines ont été décrites dans la deuxième partie de ce travail. Elles peuvent parfois apparaître comme des freins au bon fonctionnement de la pastorale. La définition donnée par le même dictionnaire se termine sur une note positive qui peut également concerner l'Église : « Mais l'institution, c'est aussi le substantif du verbe "instituer". Lorsque rien n'existe encore, ou lorsque tout est à reconstruire après un désastre, instituer, c'est créer ou réinventer les structures de la vie collective². » Cette dimension de l'institution est excessivement importante dans une période de mutation pour l'Église. Elle est la dimension indispensable à une évolution saine, notamment en ce qui concerne les relations et le travail commun des ALP et de l'ensemble des agents pastoraux : créer de nouvelles relations, inventer de nouveaux modes de fonctionnement. C'est ce que proposait Mgr Jaeger³ : les situations nouvelles sont provocatrices d'inventivité et de liens inédits, sans pour autant supprimer les anciennes.

La dimension institutionnelle de l'Église est indispensable à l'exercice de sa mission : proclamation de l'Évangile, célébration des sacrements, direction pastorale des communautés. Si l'Église est donc bien une institution, il semble logique qu'elle soit confrontée aux mêmes difficultés que l'ensemble des institutions de la société. Ainsi, si l'on se base sur l'autorité de fonction par exemple, celle d'un seul est remise en question. Qu'il s'agisse de l'autorité reconnue du curé pour la paroisse, de celle de l'enseignant pour l'école, du médecin pour la santé, du policier pour l'ordre ou de l'homme politique, aucun d'eux ne bénéficie plus, pour Céline Béraud⁴, du prestige auparavant lié à leur fonction. L'ensemble des institutions quelles qu'elles soient, est pris dans le même mouvement de désagrégation d'une structuration passée, basée, entre autres, sur une autorité de fonction.

¹ Article « institution », dans DORTIER J.-F. (dir.), *op. cit.*

² Article « gouvernance », dans DORTIER J.-F. (dir.), *op. cit.*

³ JAEGER J.-P., entretien du 21 janvier 2014, Arras.

⁴ BÉRAUD C., *op. cit.*

II. La synodalité, exercice de la communion

Le concile insiste sur la dimension de la communion hiérarchique des évêques¹. Ensemble, de manière universelle et/ou nationale, ils sont invités à se réunir pour réfléchir au gouvernement de l'Église, sous l'autorité du pape. Ils signifient ainsi l'unité du troupeau².

A. La Trinité, fondement de la communion

Le concile Vatican II fonde la communion de l'ensemble des baptisés sur la dimension d'un Dieu Trinitaire. L'Église toute entière est communion et participation à la communion trinitaire. La communion trouve sa source et sa raison d'être dans le Dieu Un en trois personnes. Elle ne dépend ni d'une volonté, ni d'un effort, ni même d'un refus des personnes qui composent l'Église. Elle est voulue, créée et offerte par Dieu. L'Esprit Saint en est l'acteur principal. Dès lors, la communion des fidèles, ou l'ecclésiologie de communion, va faire évoluer la manière de fonctionner en Église. Il s'agit, en effet, d'œuvrer en partenariat ou en coresponsabilité au service de la mission de l'Église. Le sacerdoce commun de l'ensemble des baptisés s'en trouve ainsi valorisé, le sens commun retrouve ses lettres de noblesse. Il permet à chacun de se découvrir fils de Dieu et donc de se révéler comme étant une personne à part entière, avec toutes les potentialités offertes à l'être humain. C'est ainsi que le concile redonne vie au *sensus fidei*. Celui-ci reconnaît à l'ensemble des baptisés, lorsqu'ils s'expriment ensemble, une vérité de foi. La communion hiérarchique (collège des évêques unis d'une manière unique au pape) a pour mission un ministère de communion au service de l'Église toute entière. Ainsi, la communion, si elle est constitutive de l'Église, en est également sa mission. Cela se vit au quotidien dans une réalité humaine, mais également dans une dimension eschatologique.

B. Nécessaire charité

Cette communion, qui se traduit par un fonctionnement synodal nécessite et appelle un déploiement de la charité entre tous les membres du peuple de Dieu. L'attention à l'autre consiste à lui permettre de se tenir debout, en adulte. Elle lui révèle la nécessité et la richesse de sa présence. « Le même Esprit qui est par lui-même principe d'unité dans le corps où s'exerce sa vertu et où il réalise la connexion intérieure des membres, produit et stimule entre les fidèles la charité. Aussi un membre ne peut souffrir, que tous les membres ne souffrent, un membre ne peut être à l'honneur, que tous les membres ne se réjouissent avec lui (cf. 1 Co 12, 26)³. »

La charité invite à reconnaître l'interdépendance de tous et l'indispensabilité de chacun. Elle s'axe sur la vulnérabilité. Cette vulnérabilité de l'un permet à l'autre de révéler

¹ Voir à ce sujet *Christus Dominus* n° 5

² Voir à ce sujet *Lumen gentium*, n° 22.

³ *Lumen gentium*, n° 5.

ses capacités et sa responsabilité vis-à-vis des autres. Inversement, la vulnérabilité de l'autre permet à l'un de révéler ses capacités et sa responsabilité. Il s'oppose à l'autonomie. Il s'agit de tisser un maillage complexe entre les corps, les individualités, l'environnement pour soutenir la vie. Cette dimension peut être relue à la lumière de l'Évangile : la vulnérabilité comme une invitation à ne pas se prendre pour Dieu, mais à découvrir Dieu se révélant et agissant dans et par les faiblesses humaines. De plus, cela conduit à découvrir ses propres capacités, dons et talents pour les mettre au service des autres et accepter que les autres mettent les leur à notre service. Regarder le fonctionnement de l'Église avec ces lunettes ne peut qu'ouvrir des portes et créer des ponts entre les différentes tensions déjà soulevées. Prendre soin de l'autre, l'aimer, se laisser aimer et le laisser prendre soin de soi¹, est très probablement un chemin de vie proposé aux membres du peuple de Dieu.

« Car vous êtes tous fils de Dieu, par la foi, dans le Christ Jésus. Vous tous en effet, baptisés dans le Christ, vous avez revêtu le Christ : il n'y a ni Juif ni Grec, il n'y a ni esclave ni homme libre, il n'y a ni homme ni femme ; car tous vous ne faites qu'un dans le Christ Jésus². » Dès lors, tous les agents pastoraux sont au service de Dieu dans cette dimension de charité, chacun avec ses capacités, ses dons, ses charismes, ses faiblesses, sa vulnérabilité, la grâce de son état sacramentel (baptisé, confirmé, eucharistié, ayant reçu le sacrement des malades, réconcilié, marié, ordonné), en fonction de la mission qui lui est confiée et de son statut (bénévole, indemnisé ou salarié). Elle permet d'éviter cette dichotomie trop conflictuelle entre les prêtres et les laïcs et plus particulièrement les laïcs en responsabilités.

C. Transformation du fonctionnement ecclésial

Cette ecclésiologie de communion transforme donc le fonctionnement de l'Église. Elle se développe dans un fonctionnement de synodalité. Celui-ci s'applique concrètement par le synode des évêques, moyen d'exercer et de vivre la communion hiérarchique. Mais elle se vit également par un mode de fonctionnement local qui laisse leur part aux laïcs, tant dans la possibilité de dire les choses que dans les responsabilités qui sont désormais les leurs. Les diocèses peuvent mettre en place des synodes qui sont alors « la concrétisation institutionnelle du principe structurel de la *communio*, qui, en vertu de l'égalité fondamentale de tous les membres de l'Église par le baptême, étend aussi la responsabilité des communautés locales au niveau de l'Église universelle »³. Ces synodes se situent en équilibre avec la dimension hiérarchique de l'Église et, de ce fait, s'ils ont un pouvoir consultatif, seuls les évêques détiennent le pouvoir décisionnel.

Pourtant, cela ne semble pas suffisant et, en 1983, Yves Congar notait qu'« il semble qu'il reste un décalage, une inadéquation, entre les idées admises, et qui sont même très présentes et actives jusque dans l'esprit des fidèles, et les structures ou même les idées

¹ Voir à ce sujet le très beau titre d'un ouvrage d'Alexandre Jollien : *Éloge de la faiblesse*. JOLLIEN A., *Éloge de la faiblesse*, Marabout, Paris, 2013, 95 p.

² Ga 3,26-28, traduction Bible de Jérusalem.

³ BEINERT W., « synode », dans LACOSTE J.-Y., *op. cit.*

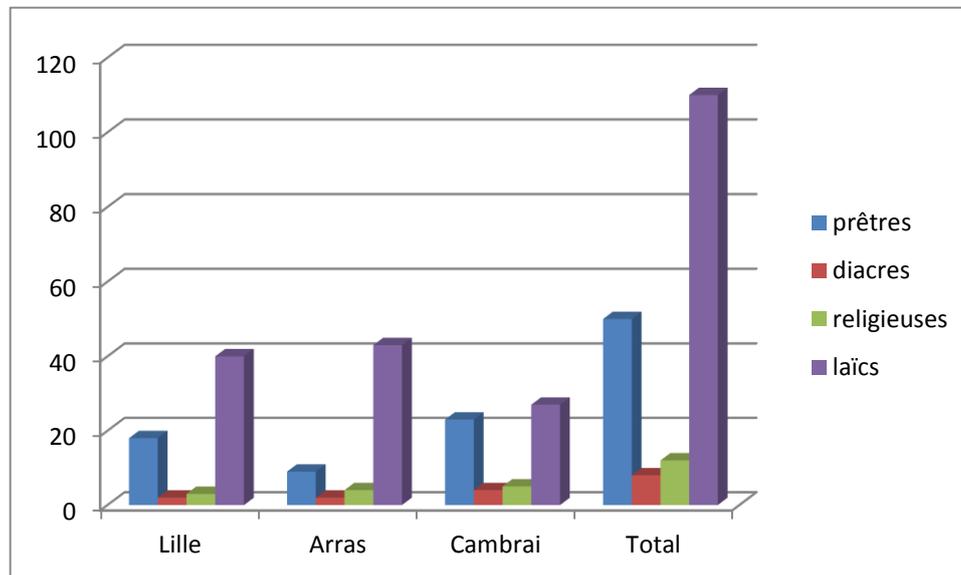
juridiques »¹. Il précise que l'ensemble de ces idées actives dans les mentalités sont, en fait, toutes celles dépendant du concept du peuple de Dieu. Il cite alors : « œcuménisme, collégialité, coresponsabilité, synodalité, relative autonomie des Églises locales ou particulières, place des femmes dans la vie publique². » Pourtant, affirme-t-il, ni les structures, ni le droit ne permettent à ces idées de se déployer et de prendre corps. Ainsi, « une des raisons du malaise et de la crise est que les idées très largement reçues et actives dans les esprits n'ont pas adéquatement trouvé les structures, institutions qui les traduiraient et permettraient leur exercice »³ et de demander alors : « N'en est-il pas de même, du reste, au plan social et politique mondial ? »⁴.

III. Exemple de synodalité : le synode interdiocésain Lille-Arras-Cambrai

Ce synode, sur l'avenir des communautés paroissiales a lieu de décembre 2013 à janvier 2015. Sa particularité, tout au moins pour le sujet qui nous intéresse, outre sa dimension provinciale, consiste dans la composition des membres de l'assemblée et dans la dérogation donnée par Rome pour donner à l'ensemble de cette assemblée le pouvoir de voter, au lieu du collège canoniquement défini.

Cette assemblée est composée de cinq évêques⁵ à qui revient la décision finale. Quant au reste de l'assemblée, elle se compose comme suit :

Schéma n° 27 : Répartition des membres de l'assemblée synodale



Source : synode LAC

¹ CONGAR Y., *Remarques générales, dans Paul VI et la modernité dans l'Église*. Actes du colloque de Rome (1-4 juin 1983), Rome, École française de Rome, 1984, p. 852.

² *Id.*

³ *Id.*

⁴ *Id.*

⁵ L'évêque de Lille, Mgr Ulrich, l'évêque auxiliaire de Lille, Mgr Coliche, l'évêque d'Arras, Mgr Jaeger, l'évêque de Cambrai, Mgr Garnier et Mgr Noyer, évêque émérite d'Amiens appelé par les quatre évêques de la province pour siéger avec eux lors de ce synode.

Parmi les prêtres, six font partie du chapitre cathédral et six du conseil presbytéral, comme prévu par le droit canon¹. Il y a donc une forte présence des laïcs à cette assemblée, et tous ont pouvoir de vote pour se prononcer sur le texte qui sera publié. Même si la décision finale revient aux évêques, il n'en reste pas moins que ce synode fait participer de manière importante les laïcs, donnant à l'ensemble des baptisés le même poids et la même reconnaissance.

Chapitre II : Quels concepts pour quelle Église

Différentes conceptions des ALP et de relations entre les différents acteurs de la pastorale sont donc en évolution au sein de l'Église. Cela provoque, parfois, sur le terrain des quiproquos concernant le rôle et la mission des uns et des autres. Tenter d'éclaircir ces concepts permettrait très certainement d'apaiser les relations entre prêtres, entre laïcs, mais également entre prêtres et laïcs.

L'une des questions majeure posée par l'existence d'ALP dans un diocèse concerne leur place, leur statut et leur réalité tant sociologiques qu'ecclésiologiques. L'un des termes essentiel au cœur de ces débats théologiques et ecclésiologiques concerne la question du ministère : peut-on dire que ces laïcs, ayant un rôle particulier au sein de l'Église, ont un ministère et/ou sont des ministres ? La réponse, qu'elle soit positive ou négative, permettrait de statuer théologiquement sur une catégorie de personnes, créée initialement en réaction à la crainte d'une pénurie de prêtres². Le Magistère a longtemps hésité sur cette question et les avancées et retours en arrière témoignent de la complexité du sujet. Il importe donc de retrouver le sens et la signification de ce terme et de montrer les différentes hypothèses concernant les conséquences de la reconnaissance ou non d'un « ministère laïc » concernant les ALP.

C'est pourquoi, la première partie sera consacrée à l'étude historique de la reconnaissance des ministères laïcs de la fin du concile Vatican II jusqu'à aujourd'hui. Une deuxième partie posera la question de savoir s'il est possible de dire que les ALP ont un ministère et, si oui, de quel ordre est-il. Une troisième partie tentera d'analyser le vocabulaire utilisé jusqu'à présent concernant les relations entre les ALP et les ministres ordonnés. Quels sont les termes utilisés ? Pourquoi ? Que disent-ils de la nature de l'Église et des rôles des

¹ Voir à ce sujet, CONGRÉGATION POUR LES ÉVÊQUES, CONGRÉGATION POUR L'ÉVANGÉLISATION DES PEUPLES, Instruction sur les synodes diocésains, 1997, consulté sur http://www.vatican.va/roman_curia/congregations/cbishops/documents/rc_con_cbishops_doc_20041118_diocesan-synods-1997_fr.html, le 11/10/2014.

² Pour François Moog, cette idée de pénurie de prêtres n'est qu'une manière de comprendre l'évolution actuelle de l'Église. Elle n'est pas forcément la seule ni la meilleure et elle conduit à une perception de la participation des laïcs à la charge pastorale, basée sur un système de suppléance et, de ce fait, très hiérarchique et clérical. On reste là dans une optique de gouvernement qui empêche toute la dynamique synodale de l'Église de se révéler. Par ailleurs, le fondement théologique de l'Église risque de s'effacer devant une compréhension plus sociétale de l'évolution de l'Église. Voir à ce sujet MOOG F., *La participation des laïcs à la charge pastorale, une évaluation théologique du canon 517§2*, Desclée de Brouwer, Paris, 2010, 489 p.

différents acteurs ? Cette réflexion permettra d'analyser dans une quatrième partie le problème de la reconnaissance des ALP déjà largement soulevé dans les pages précédentes et le rapport de ces acteurs au pouvoir.

I Ministères laïcs, le débat

Le mot « ministère » existe depuis le début du XII^e siècle dans la langue française. Il trouve sa racine dans trois mots latins : *minister* qui signifie « serviteur », *ministerium*, le « service » ou « l'office » et *ministerialis*, « chargé d'un service »¹. Jusqu'au XVI^e siècle, il sera employé à propos des serviteurs de Dieu et du culte, puis il prendra une dimension politique.

Dans le dictionnaire de français courant il signifie : « charge que l'on doit remplir »². Il y a là une notion à la fois de pesanteur et d'obligation. Le ministre, quant à lui, est le « serviteur »³. Il est le « chargé d'une fonction, d'un office »⁴ et représente la personne utilisée « pour l'accomplissement de quelque chose »⁵. Par ailleurs, ce dictionnaire associe le mot ministre à *minus* (moins) et indirectement à *magis* (plus). Le ministère est avant tout un service. Il est également quelque chose qui pèse⁶ et à laquelle on ne peut se soustraire. Par ailleurs, il témoigne d'une tension entre deux opposés : le moins, le plus petit et le plus ou le plus grand.

L'étude des premiers siècles de l'Église montre que le terme ministère n'est pas encore fixé et peut signifier différentes réalités. Cette pluralité de sens va, peu à peu, s'unifier au cours des siècles⁷. La tendance va être, petit à petit, de créer une séparation très nette entre les ministères ordonnés et les laïcs. Elle trouvera son point d'apogée au XVI^e siècle avec le concile de Trente. Le concile Vatican II remet au cœur de l'ecclésiologie l'égalité de dignité de tous les baptisés en resituant le ministère ordonné au sein du peuple de Dieu. Ce ministère est comme un service spécial lié à l'ordination, mais en collaboration de la mission de l'ensemble des baptisés. Il a la spécificité d'exprimer « structurellement et symboliquement [...] le fait que la parole et les sacrements ne nous viennent pas de nous-mêmes »⁸.

Le mot ministère désigne désormais « une investiture et des fonctions précises, mais aussi un idéal diffus de servir l'Église, au point que l'on a pu risquer l'expression d'Église toute entière ministérielle »⁹. Le concile Vatican II loin d'éclairer ce terme, en voulant ouvrir

¹ Article « ministère » dans BLOCH O., WARTBURG W., *Dictionnaire étymologique de la langue française*, PUF, Quadrige, Paris, 2002.

² REY-DEBOVE J., REY A. (dir.), *op. cit.*

³ *Id.*

⁴ *Id.*

⁵ *Id.*

⁶ Peut-on parler à ce stade de dimension sacrificielle ?

⁷ Voir à ce sujet les différents ouvrages et articles d'Alexandre Faivre en bibliographie.

⁸ LEGRAND H., « article ministère » dans LACOSTE J.-Y. (dir.), *op. cit.*

⁹ MARCUS E., *Les prêtres*, Desclée, Paris, 1984, p. 52.

les perspectives ecclésiologiques, a créé une certaine nébulosité autour de ce mot. Cette indétermination sera source de bien des débats dans la suite de l'histoire de l'Église.

A. Après le concile, ouverture aux ministères laïcs

Le motu proprio *Ministeria Quaedam*¹, écrit par Paul VI, sept ans après la clôture du concile Vatican II, se situe très largement dans une optique d'ouverture, d'innovation, d'*aggiornamento* du concile. Il se veut être une réponse à la demande des pères conciliaires de « dépolvériser » les ordres mineurs et le diaconat. Paul VI invite alors à regarder les ministères sous deux angles : les ministères ordonnés, ceux des clercs et les ministères institués pouvant être confiés à des laïcs². Dans ces derniers, se retrouvent le lectorat et l'acolytat. Mais Paul VI fait un pas de plus, en spécifiant que les conférences épiscopales peuvent désormais instituer les ministères dont elles ont besoin.

À la suite de ce texte, les conférences épiscopales françaises successives vont s'emparer de l'idée d'une possibilité de multiplicité des ministères : « Faut-il resituer tout autrement le ministère presbytéral dans une Église où naissent, s'épanouissent et se développent des ministères de laïcs nombreux et variés ?³ » demanderont les évêques en 1972. Tout en souhaitant mettre en pratique l'institutionnalisation des ministères laïcs, ils invitent à quitter la vision d'un gouvernement ecclésial de type pyramidal. Cela ne pourra, d'après eux, se réaliser que par une conversion des communautés. Ils invitent également à repenser la situation du prêtre. Cela dit, ils n'hésitent pas à mettre en garde contre un vocabulaire piégé et galvaudé et demandent de prendre le temps de définir les termes de communauté et de ministère. Ils donnent une première ébauche de ce que sera le ministère institué. Ce dont les évêques sont sûrs, c'est qu'il ne faut pas prendre comme

point de départ l'idée que tout ministère dans l'Église est une participation au ministère presbytéral et qu'il constitue, explicitement ou non, comme une cooptation dans la cléricature. On trahirait le sens du texte⁴ si on ramenait ces nouveaux ministères à une fonction de suppléance, que rendrait nécessaire la diminution des vocations sacerdotales. Il s'agit au contraire de ministères propres aux laïcs puisqu'il est dit de leur restauration qu'elle fera mieux « apparaître la distinction entre clercs et laïcs, entre ce qui est propre aux clercs et leur est réservé, et ce qui peut être demandé aux laïcs »⁵.

Les ministères laïcs, s'ils sont un service de la communauté, ne doivent pas empêcher, par une existence surnuméraire ou surévaluée, la mission de l'ensemble des baptisés⁶. Enfin,

¹ PAUL VI, *Ministeria quaedam*, 1972, consulté sur www.vatican.va, le 5/10/2012.

² Le troisième décret de *Ministeria quaedam* stipule que : « Les ministères peuvent être confiés à des laïcs, de telle sorte qu'ils ne soient plus réservés aux candidats au sacrement de l'ordre », *Id.*

³ CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES DE FRANCE, *Préparation au ministère presbytéral*, Centurion, Paris, 1972, 100 p.

⁴ Il s'agit de *Ministeria quaedam*.

⁵ CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES DE FRANCE, 1972, *op. cit.*, p. 61.

⁶ On retrouve là, la mise en garde de François Moog et l'un des risques majeurs d'une cléricisation des laïcs en responsabilité pastorale.

les évêques donnent une première ébauche de définition de ces ministères institués : « *Parmi ces charismes, certains engagent dans un service ecclésial relativement stable et reconnu officiellement en raison de la responsabilité qu'il confère.* Tels sont les ministères laïcs que restaure *Ministeria Quaedam*¹. » Cette définition sera développée l'année suivante. Les évêques témoignent, en outre, de leur volonté d'une formation commune des « divers ministères »² en un seul et même lieu³.

L'année suivante, les évêques, toujours réunis à Lourdes, vont avancer dans leur réflexion. Le titre même du texte, faisant suite à la conférence, est révélateur de l'évolution : *Tous responsables dans l'Église ? Le ministère presbytéral dans l'Église tout entière* « ministérielle »⁴. Tout en spécifiant le caractère unique du ministère presbytéral⁵, le document va en donner les caractéristiques. Il commence par traduire le terme avec le même mot que diaconie (*diakonia*). Mgr Coffy va jusqu'à préciser que « dans l'usage, service est plus large que ministère »⁶. Puis, réaffirmant qu'« il y a des ministères dans l'Église »⁷, il donne la définition suivante de ces ministères : ce sont des services précis, d'importance vitale⁸, comportant une vraie responsabilité⁹, reconnus par l'Église locale¹⁰, comportant une certaine durée. À partir de là, le ministère presbytéral a pour charge plus précise « d'organiser les fidèles en diaconie »¹¹. Il est le lien entre le *martyria*¹², la *koinônia*¹³ et la *diakonia*¹⁴. Ce n'est pas une fonction, un travail ni un rôle, mais il dépend de la nature même de la personne du prêtre à cause (ou grâce à) l'ordination. Il n'est donc pas possible de séparer ni d'opposer les dimensions institutionnelles, charismatiques et spirituelles. Ce serait comme couper en plusieurs morceaux une seule et même personne. Quant au ministère institué, il a comme

¹ CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES DE FRANCE, 1972, *op. cit.*, p. 61. Souligné dans le texte.

² *Ibid.*, p. 95.

³ Ce texte sera voté par 105 voix pour, cinq non, un blanc et un nul.

⁴ CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES DE FRANCE, *Tous responsables dans l'Église ? Le ministère presbytéral dans l'Église tout entière* « ministérielle », Centurion, Paris, 1973, 104 p.

⁵ « Pour résumer ce ministère de "présidence", on peut dire ceci : du fait de leur ordination, les prêtres, avec les évêques, sont les *signes et les serviteurs du ministère du Christ* pour le peuple de la nouvelle alliance. Ils ne sont pas le Christ. Ils ne le remplacent pas. Pas davantage, ils ne prennent la place des autres chrétiens et de leurs services propres. Ils sont les serviteurs du Christ pour permettre aux autres chrétiens de vivre la vérité et la réalité de leur vocation et de leurs services ». *Ibid.*, p. 22.

⁶ *Ibid.*, p. 58.

⁷ *Ibid.*, p. 59.

⁸ Nécessaire à la vie, au *bene esse* ou au *melius esse* de l'Église. *Id.*

⁹ « Responsable, cela signifie : qui doit et peut répondre de quelque chose à quelqu'un. [...] on a à répondre, on assume une charge devant quelqu'un, ici devant l'Église de Dieu et donc devant le Christ et son Saint Esprit ». *Id.*

¹⁰ Par un acte liturgique, une désignation ou une nomination. *Id.*

¹¹ *Ibid.*, p. 40.

¹² Il s'agit du témoignage, de la parole, de l'enseignement et de l'éducation de la foi. Pour le père Congar, le *martyria* est comme « la vie donnée au compte-gouttes, jour après jour ». *Ibid.*, p. 58.

¹³ Il s'agit de rassembler, de construire la communauté et de la présider. Pour le père Congar, la *koinônia* est « l'union avec Dieu qui est principe d'une union entre nous, d'une communion fraternelle et vraiment fraternelle. L'Église est une communauté de frères sans aucun doute. Il y a lieu de réactualiser cette notion de frères ». *Ibid.*, p. 57.

¹⁴ Il s'agit d'harmoniser, voire de susciter la *caritas*. Pour le père Congar, la *diakonia* est « le service, service de nous tous, entre nous, et au service du monde dans la ligne du serviteur absolu qu'est Jésus-Christ qui a été le serviteur donné au monde par Dieu ». *Ibid.*, p. 58.

caractéristique de répondre à une exigence de nécessité pour le bien commun de la communauté, de s'établir dans une mission durable et définie et d'être reconnu par une institutionnalisation. Ces ministères seront confiés à des personnes choisies par la communauté en fonction de ses besoins. C'est elle qui les présentera à l'évêque ou au prêtre qui « donnera, par son intervention, le plein statut ministériel à la personne présentée par la communauté »¹.

Les premières peurs et hésitations se font sentir lors de cette assemblée et le texte présenté est loin de réaliser la même adhésion massive que celui de l'année précédente. Il n'est d'ailleurs pas voté. Un bilan et des accords unanimes sont, en revanche, remis. Parmi eux, se trouvent les questions que pose l'idée d'une Église toute entière ministérielle. Un point d'accord consiste à envisager le ministère presbytéral par rapport au ministère de l'Église, à la responsabilité commune des chrétiens et aux diverses vocations et services des baptisés. Par ailleurs, « tous les ministères, nécessairement situés dans l'Église, doivent être finalisés par la construction et la vie d'une Église qui, dans le monde, témoigne de Jésus Christ et de son Évangile, anticipe la pleine réconciliation des hommes avec Dieu et entre eux, et imite le Christ-Serviteur »². Une insistance est mise sur le fait que le ministère de l'évêque et du prêtre sont indissociables des autres ministères mais ils sont les seuls habilités à présider l'eucharistie en tant que « serviteurs du sacerdoce de Jésus Christ »³. Une certitude concerne la nécessaire formation de tous (séminaristes, prêtres et laïcs). Le passage à la responsabilité commune est possible et urgent. Ses perspectives sont immenses : « L'emprunter, c'est s'engager sur une voie d'espérance⁴ ». Pour terminer, Mgr Roussette met le doigt sur quelques points d'attention et notamment sur le fait « que les responsabilités soient *vraiment assumées* et vraiment reconnues, selon les cas vraiment confiées : viser à ce que ce qui se fait ou se fera soit *vrai* »⁵. Cela nécessite une vérification ainsi qu'une reconnaissance officielle des responsabilités, sans pour autant mener à une cléricisation des laïcs. Cela demande également aux prêtres un apprentissage afin de passer du « faire faire » au « faire ensemble ».

La réflexion sur la diversité des ministères se poursuit en 1975 avec l'exhortation apostolique *Evangelii Nuntiandi*⁶. Ainsi, le paragraphe 73 de ce texte a-t-il pour titre : « Ministères diversifiés ». Dans ce paragraphe, Paul VI est très explicite : « Il est certain qu'à côté des ministères ordonnés, grâce auxquels certains sont mis au rang des Pasteurs et se consacrent d'une manière particulière au service de la communauté, l'Église reconnaît la place de ministères non-ordonnés, mais qui sont aptes à assurer un service spécial de

¹ *Ibid.*, p. 43.

² *Ibid.*, p. 77.

³ *Ibid.*, p. 78.

⁴ *Id.*

⁵ *Ibid.*, p. 94.

⁶ PAUL VI, *Evangelii Nuntiandi*, 1975, consulté sur www.vatican.va, le 5/10/2012.

l'Église¹. » Resituant alors l'origine de l'engagement des laïcs dans l'histoire de l'Église et dans l'évolution du monde, Paul VI insiste sur le fait que

de tels ministères, nouveaux en apparence mais très liés à des expériences vécues par l'Église tout au long de son existence — par exemple ceux de catéchètes, d'animateurs de la prière et du chant, des chrétiens voués au service de la Parole de Dieu ou à l'assistance des frères dans le besoin, ceux enfin des chefs de petites communautés, des responsables de mouvements apostoliques ou autres responsables —, sont précieux pour l'implantation, la vie et la croissance de l'Église et pour sa capacité d'irradier autour d'elle et vers ceux qui sont au loin. Nous devons aussi notre estime particulière à tous les laïcs qui acceptent de consacrer une partie de leur temps, de leurs énergies, et parfois leur vie entière, au service des missions².

Beaucoup de fonctions de laïcs pour la plupart considérées aujourd'hui comme étant de l'ordre de l'accomplissement de la vocation baptismale (catéchèse, attention au malade, au plus pauvre, etc.) sont ici définies comme étant des ministères.

B. Peurs et reculs

À la suite du synode de 1987 sur la question des laïcs dans l'Église et dans le monde, les évêques français réunis, la même année, en conférence épiscopale³ soulèvent un certain nombre de questions. Ainsi, Mgr Eyt revient sur un « point chaud »⁴ du synode, à savoir la question des ministères et, notamment, des ministères institués concernant les femmes. À travers cette question, se pose « bel et bien dans l'Église catholique un problème général de ces ministères »⁵. Le code de droit canon et le *motu proprio Ministeria Quaedam* autorisent l'emploi du mot « ministère » attribué à des laïcs. La question est alors de savoir si la nature de la fonction se situe dans la lignée des sacrements de l'initiation chrétienne ou si elle conduit à un statut spécifique dans l'Église. « Quelle différence y a-t-il entre les “ministères” au sens strict, qui peuvent être confiés à des laïcs (CIC 230, 1⁶) et les “fonctions”, “charges”, ou “services” dont ils peuvent être investis (CIC 230, 2, 3 ; 231,1...⁷) ? »¹. Mgr Eyt précise

¹ *Ibid.*, § 73.

² *Id.*

³ CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES DE FRANCE, *Communion et solidarité. Six ans de la vie de l'Église, le Synode sur les laïcs, catéchèse et rythmes scolaires, les rendez-vous de la solidarité*, le Centurion, Paris, 1987, 183 p.

⁴ *Ibid.*, p. 51.

⁵ *Id.*

⁶ « Can. 230 – § 1. Les laïcs hommes qui ont l'âge et les qualités requises établies par décret de la conférence des Évêques, peuvent être admis d'une manière stable par le rite liturgique prescrit aux ministères de lecteur et d'acolyte ; cependant, cette collation de ministère ne leur confère pas le droit à la subsistance ou à une rémunération de la part de l'Église. »

⁷ « Can. 230 – § 2. Les laïcs peuvent, en vertu d'une députation temporaire, exercer, selon le droit, la fonction de lecteur dans les actions liturgiques ; de même, tous les laïcs peuvent exercer selon le droit, les fonctions de commentateur, de chanteur, ou encore d'autres fonctions.

§ 3. Là où le besoin de l'Église le demande par défaut de ministres, les laïcs peuvent aussi, même s'ils ne sont ni lecteurs, ni acolytes, suppléer à certaines de leurs fonctions, à savoir exercer le ministère de la parole, présider les prières liturgiques, conférer le baptême et distribuer la sainte communion, selon les dispositions du droit.

que le synode reconnaît ne pas être clair sur ces questions et les évêques français demandent au pape de les éclaircir. Ils demandent également une plus grande place pour les femmes, notamment à partir de la suppression du terme *vir* du canon de 230, 1 et de la constitution d'une commission d'études pour travailler la question des « diaconesses ».

On sent à travers les réactions des évêques français une certaine fermeture du synode. Cela s'oppose à la réflexion dynamique des années qui ont suivi le concile. Une certaine prudence se fait jour, probablement à cause de certaines dérives qui ont pu avoir lieu, créant ainsi une indistinction de fait entre ministère laïc et ministère presbytéral. La perte d'identité du prêtre qui s'accroît et la diminution exponentielle des entrées au séminaire n'y sont probablement pas pour rien.

Le synode des évêques de 1987 sur la question des laïcs dans le monde et dans l'Église conduira Jean-Paul II à la rédaction d'une exhortation apostolique, *Christifideles Laici*², qui paraîtra la même année. Au tout début de cette exhortation, on note deux tentations pour les laïcs : « La tentation de se consacrer avec un si vif intérêt aux services et aux tâches d'Église qu'ils en arrivent parfois à se désengager pratiquement de leurs responsabilités spécifiques au plan professionnel, social, économique, culturel et politique ; et, en sens inverse, la tentation de légitimer l'injustifiable séparation entre la foi et la vie, entre l'accueil de l'Évangile et l'action concrète dans les domaines temporels et terrestres les plus divers³ ». Tout au long de cette exhortation, Jean-Paul II insiste profondément sur l'importance de l'engagement temporel des laïcs. « Le "monde" devient ainsi le milieu et le moyen de la vocation chrétienne des fidèles laïcs⁴. » Ils sont ainsi, plus particulièrement que les autres disciples, le sel, la lumière et le levain.

La dignité de chrétiens, source de l'égalité de tous les membres de l'Église, garantit et promeut l'esprit de communion et de fraternité, et, en même temps, elle devient la source secrète et puissante du dynamisme apostolique et missionnaire des fidèles laïcs. C'est une dignité exigeante, la dignité des ouvriers appelés par le Seigneur à travailler à sa vigne : « À tous les laïcs – lisons-nous dans les actes du Concile – incombe la noble charge de travailler à ce que le dessein divin de salut parvienne de plus en plus à tous les hommes de tous les temps et de toute la terre⁵.

Dans le paragraphe deux, il aborde la question « de la place et le rôle de la femme autant dans l'Église que dans la société »⁶. Au paragraphe neuf de cette exhortation, le pape aborde la question des ministères. Il précise qu'une commission a été constituée pour répondre à la demande de révision du *motu proprio Ministeria Quaedam* en fonction des

Can. 231 – § 1. Les laïcs, qui sont affectés de manière permanente ou temporaire à un service spécial de l'Église, sont tenus par l'obligation d'acquérir la formation appropriée et requise pour remplir convenablement leur charge, et d'accomplir celle-ci avec conscience, soin et diligence. »

¹ CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES DE FRANCE, 1988, *op. cit.*, p. 52.

² JEAN-PAUL II, *Christifideles laici*, 1988, consulté sur www.vatican.va, le 5/10/2012

³ *Ibid.*, n° 2, § 9.

⁴ *Ibid.*, n° 23, § 11.

⁵ *Ibid.*, n° 17, § 8.

⁶ *Ibid.*, n° 2, § 10.

réalités des besoins des Églises locales, « mais aussi et surtout d'étudier, de manière approfondie, les divers problèmes théologiques, liturgiques, juridiques et pastoraux soulevés par l'abondante floraison actuelle des ministères confiés aux fidèles laïcs »¹. En attendant les travaux de cette commission, il est rappelé aux Églises qu'elles doivent respecter scrupuleusement la « différence essentielle entre le sacerdoce ministériel et le sacerdoce commun et, en conséquence, la différence entre les ministères qui dérivent du sacrement de l'ordre et les ministères qui dérivent des sacrements de baptême et de confirmation »².

On pressent, à travers ce texte, un glissement qui a pu se faire sur le terrain de la mission baptismale des laïcs dans le monde vers une mission exercée de plus en plus dans l'Église, aux dépens de ministres ordonnés. Jean-Paul II tente donc de rappeler aux laïcs que leur mission première est bien d'annoncer le Royaume au cœur du monde. Néanmoins, il reconnaît toujours la dimension ministérielle de certains laïcs, fondée sur le baptême et la confirmation. Il n'hésite pas d'ailleurs à utiliser largement le terme de « ministère » à propos des charges confiées à des laïcs : « les ministères et les services ecclésiastiques confiés déjà ou qui seront à confier à des fidèles laïcs »³. Il parle de la « la présence simultanée de la diversité et de la complémentarité des vocations et conditions de vie, des ministères, des charismes et des responsabilités »⁴. Les laïcs sont donc appelés à des ministères en vue de l'édification de l'Église, corps du Christ. Ils ont donc une dimension de service. Mais, ce ministère ne doit, en aucun cas, se mélanger et prendre le pas sur le ministère presbytéral. Il rappelle ainsi les critiques de l'assemblée qui ont porté « sur l'usage indiscriminé du terme "ministère", sur la confusion et le nivellement pratiqué entre le sacerdoce commun et le sacerdoce ministériel, sur la non application des lois et des normes ecclésiastiques, l'interprétation arbitraire du concept de "suppléance", la tendance à la "cléricalisation" des fidèles laïcs et le risque de créer en fait une structure ecclésiale de service parallèle à celle qui est fondée sur le sacrement de l'Ordre »⁵.

C. Fermeture

L'instruction de 1997, intitulée *Instruction sur quelques questions concernant la collaboration des fidèles laïcs au ministère des prêtres*⁶ va fermer la porte à toute idée de ministère laïc. Elle replace le ministère ordonné à la tête de la hiérarchie et fait des laïcs en responsabilité des suppléants, sans aucune autonomie. L'instruction marque d'une manière forte une frontière entre les ministres ordonnés et les non-ordonnés⁷. Les laïcs en

¹ *Ibid.*, n° 23, §11.

² *Ibid.*, n° 23, § 12.

³ *Ibid.*, n°2, §10.

⁴ *Ibid.*, n°20, §1.

⁵ *Ibid.*, n° 23, § 6.

⁶ JEAN-PAUL II, *Instruction sur quelques questions concernant la collaboration des fidèles laïcs au ministère des prêtres*, Cerf, Bayard/Centurion, Paris, 1998, 45 p.

⁷ L'expression « fidèle non-ordonné » est présente 43 fois, alors que celle de « fidèle laïcs » n'est utilisée que 22 fois.

responsabilité, « se situent dans la lignée d'un service direct au ministère sacré des fidèles ordonnés »¹. Ils « ont la capacité d'être admis par les Pasteurs sacrés à des offices ecclésiastiques et à des charges qu'ils peuvent exercer selon les dispositions du droit [ou bien] par défaut de ministres [...], et peuvent suppléer à certains de leurs offices »². L'instruction énonce des dispositions pratiques parmi lesquelles la nécessité d'une terminologie appropriée. Le vocabulaire est flou, incertain et confus lorsqu'il s'agit de ministère, d'office et de charge exercés par les pasteurs et confiés aux laïcs, surtout lorsque ceux-ci exercent « en tant que suppléants par délégation officielle accordée par des pasteurs »³ les fonctions des clercs n'exigeant pas l'ordination. Cela voile « la différence “d'essence et pas seulement de degré” qui existe entre le sacerdoce baptismal et le sacerdoce ordonné »⁴. Le terme de ministère peut être attribué dans des cas très précis avec l'appellation « ministre extraordinaire » à des fidèles non-ordonnés. « Il n'est donc pas licite de faire prendre à des fidèles non ordonnés la dénomination de “Pasteur”, “d'aumônier”, de “chapelain”, de “coordinateur”, de “modérateur” ou autre dénominations qui, quoi qu'il en soit, pourraient confondre leur rôle avec celui du Pasteur, qui est uniquement l'évêque et le prêtre⁵. » On pressent bien dans ce texte la peur du pape et, à travers lui, des évêques de perdre leurs prérogatives et leur pouvoir. De plus, le texte revient sur la demande de Paul VI, en insistant sur une formation devant avoir lieu « en d'autres lieux que les séminaires, lesquels doivent être réservés aux seuls candidats du sacerdoce »⁶.

Dans la conclusion du document, il est rappelé que la participation des laïcs reste provisoire : « Les solutions proposées pour remédier à la rareté des ministres ordonnés, par conséquent, ne peuvent être que transitoires et aller de pair avec une pastorale spécifique prioritaire de promotion des vocations au sacrement de l'ordre »⁷ et de spécifier qu'« il faut comprendre que ces précisions [apportée par ce document] et distinctions ne naissent pas de la préoccupation de défendre des privilèges cléricaux mais de la nécessité d'obéir à la volonté du Christ en respectant la forme constitutive qu'il a imprimée de façon indélébile à son Église »⁸.

Ce document semble tout de même être parfois une défense des privilèges cléricaux en insistant sur une suppléance très provisoire des laïcs. On pressent une peur de voir les laïcs prendre le pouvoir des clercs. Les questions de pouvoir, de suppléance, de frontière, de séparation se retrouvent dans une défense d'un système hiérarchique et pyramidal. Le ministère de l'ordre se trouve au cœur du sujet et toute l'action de l'Église paraît devoir être réalisée dans le but de l'appel de futurs prêtres. Toute la réflexion et le travail des années précédentes sur la question des laïcs en responsabilité ecclésiale se trouvent en quelques

¹ JEAN-PAUL II, 1998, *op. cit.*, p. 16.

² *Id.*

³ *Ibid.*, p. 18.

⁴ *Id.*

⁵ *Ibid.*, p. 19.

⁶ *Ibid.*, p. 34. Paul VI avait invité à mettre en place des formations communes à tous les acteurs de la pastorale.

⁷ *Ibid.*, p. 35.

⁸ *Id.*

lignes pulvérisés. Malgré le fait qu'une instruction n'ait pas la même importance qu'une exhortation¹, la question des ministères laïcs ne sera plus jamais posée de manière ouverte dans les textes officiels. Elle ne sera plus débattue, jusqu'à ce que...

D. Ministères laïcs, vers un retour ?

Dans son exhortation apostolique *Evangelii Gaudium*² le pape François renouvelle et renverse la situation dans laquelle l'Église semblait petit à petit s'enfermer. En retournant aux fondamentaux du concile Vatican II et en les déployant, il insiste sur la dimension prioritaire de la mission de l'Église qui est d'annoncer le Royaume et de servir les plus pauvres. Dans cette optique, il ne peut être question de gouvernement hiérarchique mais, plutôt, d'un retour à ce que l'on pourrait nommer une certaine gouvernance. Il y a quelque chose dans cette volonté d'un renouveau de la conception évangélique de la vie qui pourrait trouver sa source dans la charité.

Concernant les laïcs en responsabilité, le pape n'en parle pas directement dans son exhortation. Mieux, il parle de l'ensemble des « agents pastoraux »³. Il semble que ces agents pastoraux soient composés de tous les acteurs de la pastorale en responsabilité⁴ qu'il met en garde contre un certain nombre de tentations⁵ et qu'il invite à vivre l'Évangile au quotidien, en acte et en esprit. Le mot « ministère », quant à lui, n'est utilisé que cinq fois dans l'ensemble du texte. La première fois, il apparaît à propos du ministère du pape appelé à se convertir⁶, la seconde fois, il sert à désigner les ministères laïcs⁷. Les deux autres utilisations du mot concernent le ministère de la prédication⁸.

Dans le paragraphe n° 102, le pape resitue l'ensemble des laïcs et des ministres ordonnés dans le peuple de Dieu. Ils font partie d'un seul et même peuple. C'était l'intuition du concile Vatican II mais l'évolution progressive de l'Église peut parfois laisser entendre le contraire en séparant les « fidèles laïcs » des ministres ordonnés. Le pape François situe, en outre, les laïcs, « l'immense majorité du Peuple de Dieu »⁹, en premier et insiste sur le fait

¹ Bernard Sesbouë s'étonnera de l'importance prise par cette instruction dans les milieux cléricaux français. SESBOUË B., *Rome et les laïcs. Une nouvelle pièce au débat : l'Instruction romaine du 15 août 1997*, Desclée de Brouwer, Paris, 1998, 112 p.

² FRANÇOIS, *op.cit.*

³ Le terme est utilisé onze fois.

⁴ « On peut rencontrer chez beaucoup d'agents pastoraux, y compris des personnes consacrées. », FRANÇOIS, *op. cit.*, n° 78.

⁵ « Oui au défi d'une spiritualité missionnaire » n°s 78 à 80, « non à l'acédie égoïste » n°s 81 à 83, « non au pessimisme stérile » n°s 84 à 86, « oui aux relations nouvelles engendrées par Jésus Christ » n°s 87 à 92, « non à la mondanité spirituelle » n°s 93 à 97, « non à la guerre entre nous » n°s 98 à 101, « autres défis ecclésiaux » n°s 102 à 109. FRANÇOIS, *op. cit.*

⁶ *Ibid.*, n° 5.

⁷ *Ibid.*, n° 102.

⁸ *Ibid.*, n°s 135 et 145.

⁹ *Ibid.*, n° 102.

que les ministres ordonnés, « la minorité »¹, sont à leur service. Il regrette que les laïcs n'aient toujours pas pris conscience de leur responsabilité dans la charité, la catéchèse et la célébration de la foi. Il y voit deux raisons : le manque de formation et un « cléricalisme excessif qui les maintient en marge des décisions »². En outre, il regrette que la participation de plus en plus importante des ministères laïcs limite ceux-ci aux tâches internes à l'Église et les éloigne d'un « réel engagement pour la mise en œuvre de l'Évangile en vue de la transformation de la société »³. Le pape François insiste par ces mots, dans lesquels il utilise sans aucun problème « ministère » pour des laïcs, sur la dimension de la mission dans le monde des laïcs. Il met en garde contre une mission exclusivement réservée à l'administration interne à l'Église.

En regardant de plus près la mission des ALP du diocèse d'Arras, il a pu être constaté que leurs missions, loin d'avoir pour but la gestion interne de l'Église, ont bien comme objectif d'être en contact avec le monde. Les rencontres des enfants, des jeunes, des parents, des malades ou des adultes bénévoles sont bien de l'ordre de ce qui peut conduire à « la transformation de la société ». Leur formation même, leur permet de mieux comprendre et d'aimer sans faux idéalisme le monde dans lequel ils vivent. Peut-on alors parler à leur sujet de ministère ?

En résumé de ce débat concernant les ministères laïcs, il peut être noté que, au lendemain du concile Vatican II, l'Église ne semble pas opposée à l'utilisation du terme ministère concernant certaines fonctions des laïcs. Bien au contraire, la demande est alors d'inventer des outils afin de mieux distinguer les différents ministères. *Ministeria Quaedam* tente d'aller dans ce sens en instituant les ministères laïcs. Mais on sent, peu à peu, émerger une crainte nouvelle. Il ne faudrait pas que ces laïcs prennent le dessus. L'Église recule alors petit à petit au point qu'en 1997, dans une instruction, Jean-Paul II insiste sur le caractère provisoire d'une prise de responsabilité des laïcs, liée à la suppléance des ministères ordonnés. Cette responsabilité ne peut en aucun cas être appelée ministère. Aujourd'hui, le pape François met en valeur la nature missionnaire de l'Église et non plus son organisation. Dès lors, l'existence de ministères laïcs, s'ils sont entièrement tournés vers l'annonce de l'Évangile, ne semble pas constituer un problème.

¹ *Id.*

² *Id.*

³ *Id.*

II. Peut-on dire que les ALP se voient confier un ministère ?

Il y a deux manières de répondre à cette question, tout dépend la manière dont on situe le ministère. S'il est considéré comme étant le seul et unique détenteur d'une autorité hiérarchique dans une Église pyramidale, seuls les ministres ordonnés peuvent prétendre détenir ce ministère. Si, en revanche, il est perçu dans une multiplicité de ministères, la question reste ouverte. Dans une première partie, il sera question de la mission et du ministère. Cela conduira à chercher à comprendre, dans une deuxième partie, la structure du ministère, avant d'aborder, dans une troisième partie, ce que disent les évêques de France concernant cette question.

A. Mission et ministère

Resituer l'Église catholique dans une dynamique de gouvernance, à travers des relations de formes synodales, conduit à regarder son fonctionnement autrement. Dans cette optique, il devient possible de discerner au moins trois types de mission concernant les laïcs¹ :

- la mission de tout baptisé est de témoigner et de vivre sa foi dans son quotidien en fonction de ses charismes personnels. « Un laïc peut avoir le charisme de consolation et être particulièrement disposé à visiter des malades. Il le fera au nom de sa foi, en vertu de sa vocation baptismale et des charismes reçus². »

- Un laïc peut être appelé, par un curé, un évêque, une communauté, à faire la même chose au nom de cette communauté ou de l'Église. Il sera alors envoyé, au nom de l'Église, au service du monde dans un domaine précis. Le fait d'être envoyé au nom de l'Église fait que, dans le cadre de sa mission, le laïc engage l'ensemble de l'Église et non plus sa foi personnelle seule.

- Parmi ces laïcs appelés, à qui sont confiées des charges, certains se voient confier un office. Or, « un office ecclésiastique est toute charge constituée de façon stable par disposition divine ou ecclésiastique pour être exercée en vue d'une fin spirituelle. Les obligations et les droits propres à chaque office ecclésiastique sont déterminés par le droit qui le constitue ou par le décret de l'autorité compétente qui, tout ensemble, le constitue et le confère »³. Ces offices se distinguent en deux principes : les offices qui ont la pleine charge d'âme pour lesquels il faut être ordonné prêtre et ceux qui ne la comportent pas et pour lesquels l'ordination n'est pas nécessaire. Concernant cette définition canonique de ces offices, il ne

¹ Nous suivons pour cette démonstration AMHERDT F.-X., « Ministères ordonnés et mission des laïcs : quel avenir ? Colloque du Centre interdiocésain de Formation théologique et de la Faculté de théologie, tenu à l'Université de Fribourg le 6 mars 2013, à partir du texte de Laurent Villemin », dans *Lumen Vitae* 3 (2013), p. 353-360.

² *Ibid.*, p. 357.

³ Code de droit Canon, canon 145, §1 et 2, consulté sur www.droitcanon.com/Code_1983.html, le 5/06/2013.

peut qu’être remarqué la similitude avec la définition donnée en 1973 par les évêques de France du ministère.

Tableau n° 13 : Ministères et offices

<i>Ministère (Assemblée plénière de 1973)¹</i>	<i>Office (Code de droit canon 1983)² ou fonction ecclésiale</i>
Service précis	La charge (<i>munus</i>)
Importance vitale	Finalité spirituelle
Comportant une vraie responsabilité	Stabilité objective
Reconnu par l’Église locale	Institution de droit divin ou ecclésial
Comportant une certaine durée	

Cette similitude des caractéristiques conduit à s’interroger sur la pertinence d’une identification éventuelle entre le ministère et l’office. Cela pourrait très certainement aider à éclaircir le débat. D’ailleurs, François-Xavier Amherdt note que cela se fait parfois : « C’est notamment le cas pour des missions comme celles d’aumônier de prison, de lycée, ou d’hôpital, ou de responsable d’équipe d’accompagnement des familles en deuil. Ce sont là de nouveaux ministères qui apparaissent grâce à la vie de l’Église et prennent consistance³. » Comment situer alors les ALP et ceux qui n’ont pas cette appellation ? Les ALP seraient-ils les détenteurs d’un office comme le laisse entendre leur contrat de travail ? D’ailleurs, certains théologiens associent lettre de mission et office⁴. Or, dans la pratique, ce n’est pas aussi simple. En effet, certains ALP n’ont pas une mission répondant aux critères de l’office, et certaines personnes, non-ALP (tels les aumôniers de prison par exemple), répondent aux critères de l’office (et donc du ministère) sans, pour autant, être appelés ALP.

Concernant les ministères, Paul Scolas⁵ estime qu’il existe pour les laïcs des ministères individuels et collectifs. Les animateurs pastoraux ont une lettre de mission, travaillent à mi-temps ou à temps plein. Ils ont souvent une rémunération et un aspect professionnel. « Les missions qui leur sont confiées sont non seulement ministérielles – dit-il –, mais elles participent réellement à la charge proprement pastorale d’un prêtre, voire directement d’un évêque⁶. » Leur mission diocésaine leur donne parfois une autorité sur les prêtres. Il existe également des « équipes ministérielles »⁷. Il s’agit essentiellement des EAP

¹ CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES DE FRANCE, 1973, *op. cit.*

² À partir de BORRAS A., « Esquisse d’une déontologie du ministère ecclésial ? », dans CHRISTIANS L.-L. (dir.), *La déontologie des ministères ecclésiaux*, Cerf, Paris, 2007, p. 33.

³ AMHERDT F.-X., *op. cit.*, p. 359.

⁴ « En France, comme dans d’autres pays, notamment européens, les animateurs pastoraux sont en général titulaire d’un *officium* : ils ont reçu des lettres de mission et ont été nommés par l’évêque diocésain ». BORRAS A., *op. cit.*, p. 35.

⁵ À partir de SCOLAS P., *Des ministères pour l’Église*, Institut catholique de Lille, cours donné en 2012-2013.

⁶ *Ibid.*, p.78.

⁷ *Ibid.*, p. 79.

« qui participent à la charge pastorale d'un prêtre, le plus souvent un curé »¹. Il se demande alors « comment interpréter et justifier cela ? »², d'autant qu'il explique auparavant que la charge pastorale ne peut qu'être liée à l'ordination presbytérale et épiscopale. Il y a là comme une contradiction de fait et de sens. L'enracinement des laïcs dans les sacrements de l'initiation chrétienne n'est pas suffisant pour « habilitier à se trouver en vis-à-vis structurel à l'égard du peuple auquel on est envoyé »³, car c'est bien à cela que sont missionnés les ALP et les EAP.

Jean Peycelon⁴, partant du principe que les laïcs peuvent avoir des ministères, propose la typologie suivante :

Tableau n° 14 : Typologie des ministères

Ministères « techniques »	Il s'agit de la gestion financière, immobilière, du personnel, de la formation, de la communication et de la justice.	Ils peuvent être ordonnés ou non.	« Le risque des services de ce type est de prétendre à déterminer la politique de l'institution ⁵ »
Ministères « fonctionnels »	<u>Les fondamentaux</u> : catéchuménat, catéchèse, prière, liturgie, sacrement, recherche théologique, coopération avec les autres Églises et relations avec les autres religions. <u>Les circonstanciels</u> : œcuménisme, présence aux migrants, participation à la culture, souci de la famille, etc.	Ils peuvent être ordonnés ou non.	« L'ensemble des ministères fonctionnels joue un rôle transversal dans les différentes communautés, associations et institutions chrétiennes. Ils ont à charge d'impulser et/ou de coordonner l'action des chrétiens en vue de l'unité pastorale du diocèse ⁶ . »
Ministères « diaconaux »	Le service des hommes et des plus pauvres. « Il constituait en quelque sorte une "projection" de la communauté à l'extérieur d'elle-même ⁷ . »	Ils peuvent être ordonnés ou non. Le diaconat révèle d'une manière particulière ce ministère.	
Ministères « pastoraux »	Enseignement,	Il s'agit de ministères ordonnés.	« La question se pose aujourd'hui de la participation des laïcs à

¹ Id.

² Id.

³ Id.

⁴ Jean Peycelon est prêtre du diocèse de Lyon. Il est théologien, ancien directeur de l'Institut pastoral d'études religieuses de la faculté de théologie de Lyon, professeur de théologie dogmatique et intervenant dans diverses formations théologiques. PEYCELON J., échange de mails, années 2013-2014.

⁵ Id.

⁶ Id.

⁷ Id.

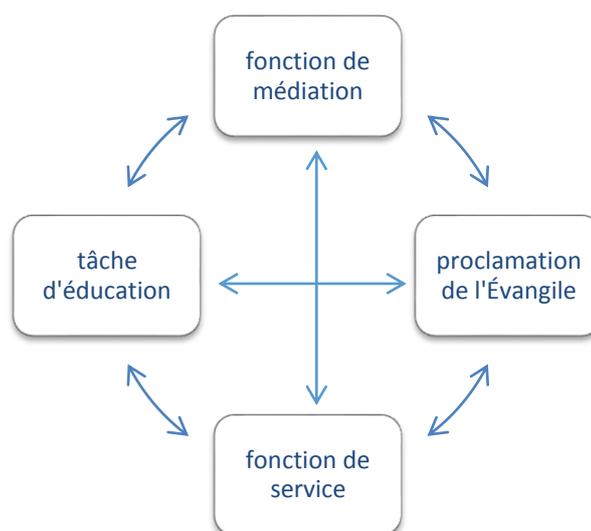
	sanctification, gouvernement		l'exercice de la charge pastorale : responsabilité en pastorale ou sur la pastorale ¹ . »
--	---------------------------------	--	---

Après avoir tenté de définir et d'apporter une typologie des ministères, il semble important d'en décrire une structure. Cela permettra de comprendre s'il est possible que la mission que les ALP puisse, ou non, être assimilée à un ministère.

B. Quelle structure du ministère ?

Le schéma suivant se veut être une simplification de la structure du ministère telle que décrite par Alphonse Borras².

Schéma n° 28 : Structure du ministère



Ce schéma met en valeur les quatre éléments du ministère en interaction les uns avec les autres. La personne, à qui un ministère est confié, a une fonction de médiation et de service ; elle a à charge de proclamer l'Évangile et a également une tâche d'éducation. Ces quatre composantes du ministère sont indissociables. Elles doivent être tenues en même temps, s'enrichissant mutuellement. Si l'une venait à manquer, le ministère serait bancal.

¹ *Id.*

² BORRAS A., « Penser l'Église. Chronique d'ecclésiologie », dans *Nouvelle Revue Théologique* 118/6 (1995), p. 86-103.

Le tableau suivant donne les détails de chaque élément précité selon le rôle des prêtres et des ALP.

Tableau n° 15 : Différentes fonctions du ministère

	<i>Prêtres</i>	<i>ALP</i>
<i>Fonction de médiation</i>	Au sein de la paroisse entre les mouvements, les services, etc.	Selon la mission, entre les différentes pastorales, les gens du monde et l'Église, les laïcs et les prêtres.
<i>Proclamation de l'Évangile</i>	Dans les sacrements	Dans des célébrations de la Parole, les diverses réunions qu'ils animent.
<i>Fonction de service</i>	Service des acteurs de l'Église et du monde	Service des acteurs de l'Église et du monde
<i>Tâche d'éducation</i>	Des laïcs	Des personnes auprès desquelles ils sont envoyés, des bénévoles qu'ils accompagnent, et, le cas échéant, de leurs propres enfants

Les ALP ont donc une mission qui se déploie dans tous les domaines du ministère. Suite à cette structuration du ministère et au regard (très succinct) de la mission des ALP, il pourrait en être déduit que les ALP ont un ministère confié par l'évêque au nom de sa possibilité de déléguer son pouvoir.

La question se pose alors de savoir si ces laïcs sont encore des laïcs au sens strict du terme. Jean Rigal¹ remarque que pour certains la réponse est évidemment positive. En effet, ces laïcs n'ont pas reçu le sacrement de l'ordre, ce qui crée une différence fondamentale avec les ministères ordonnés. En revanche, pour d'autres, les choses paraissent moins simples : « Si l'on semble dissocier l'ordination et les tâches remplies, ne va-t-on pas entretenir la désastreuse opposition entre le ministère et le sacerdoce, le fonctionnel et l'ontologique, le faire et l'être, la mission et la consécration ? D'autre part, s'il est vrai que les agents pastoraux laïcs ne sont pas des pasteurs (il y faut l'ordination) du fait qu'ils participent à la charge pastorale, ils ne sont plus tout à fait des laïcs au sens traditionnel du terme². » Jean Rigal remarque également que, Karl Rahner avait déjà posé la question 1956³.

¹ RIGAL J., *Horizons nouveaux pour l'Église*, Cerf, Paris, 1999, p. 69-70.

² *Ibid.*, p. 69.

³ RAHNER K., « L'apostolat des laïcs » dans *Nouvelle revue théologique*, 1956, n°1, p. 3-32. Ainsi Karl Rahner écrit-il : « Un catéchiste laïque, une aide paroissiale, un sacristain, par exemple, ne sont pas ordonnés ; pourtant, si cette activité constitue leur fonction principale, ils ne sont plus proprement laïques ». p. 5, et de poursuivre :

L'auteur note ensuite que la délégation (ou députation) pose certaines questions dans sa signification. En effet elle montre bien que le ministère laïc ne repose pas uniquement sur la vocation baptismale mais également sur un acte de l'évêque. Cela conduit certains à vouloir ordonner ces agents pastoraux « car leur ministère trouverait alors toute sa cohérence et toute son amplitude dans la source sacramentelle de l'ordination »¹. Cette prise de position peut paraître peu féconde. Si tous les agents pastoraux au service d'un ministère devaient être ordonnés, cela ne risquerait-il pas de réduire la figure du prêtre, celle des laïcs (alors considérés comme de simples exécutants) et celle des animateurs pastoraux ? Par ailleurs, cela ne risquerait-il pas de reposer, à nouveaux frais et de manière quelque peu biaisée, la question de l'ordination des femmes, des personnes mariées, voire même d'une ordination temporaire ? Pour d'autres enfin, note Jean Rigal, la tâche des animateurs pastoraux se situerait plutôt dans un déploiement inattendu de l'action des laïcs. La figure même du prêtre risquerait de perdre son identité et l'auteur de conclure, en 1999, que « ces questions sont complexes, et il est probable que seul l'avenir permettra d'apporter toute la clarté souhaitable dans le débat. Cette remarque ne saurait être un encouragement à la passivité. Rien ne serait plus désastreux ! Sous peine de préjudices graves pour les personnes et pour la mission, certaines décisions courageuses sont désormais urgentes »². Qu'en est-il quinze ans plus tard ?

C. Qu'en disent les évêques de France ?

La question des laïcs en mission ecclésiale est prise très au sérieux par les évêques, puisque, en 2005, une commission est créée au sein de la Conférence des évêques de France (CEF). Elle inclut les ministres ordonnés et les laïcs en mission ecclésiale (LEME). Elle se nomme Commission des ministres ordonnés et des laïcs en mission ecclésiale (CEMOLEME)³. Cette commission, exclusivement composée d'évêques a sous sa responsabilité deux autres structures : le comité national du diaconat et le conseil national des grands séminaires.

Il faut tout d'abord noter le fait que les laïcs en mission ecclésiale et les ministères ordonnés dépendent d'une seule et même commission. Cela met la mission qui est confiée aux uns et aux autres au centre de la pratique. Cela appelle également à une communion dans l'action pastorale et à une collaboration fraternelle entre ces divers acteurs. En revanche, les

« Quand donc l'Église, avec ou sans ordination, confère à une personne une part quelconque des pouvoirs qui distinguent clergé et laïcs, quand elle le fait non pour un cas particulier, mais de manière habituelle, créant ainsi un emploi stable, elle fait de ces personnes un clerc, qu'on emploie ou non ce terme. En ce sens strictement théologique, une femme peut parfaitement appartenir au "clergé", même si l'étendue des pouvoirs hiérarchiques qu'elle peut recevoir est plus limitée que dans le cas de l'homme, conformément à la volonté du Christ et à une pratique remontant à l'âge apostolique. » p. 6.

¹ RIGAL J., *op. cit.*, p. 70.

² *Ibid.* p. 70-71.

³ Le président en était alors Mgr Giraud auquel à succédé, en 2011, Mgr Bouilleret, renouvelé dans ses fonctions en 2014.

deux organismes dépendants de la CEMOLEME concernent essentiellement le ministère ordonné¹. Il n'existe, au sein de la Conférence des évêques de France, aucun comité ou conseil réfléchissant exclusivement à la question des laïcs en mission ecclésiale. Il est, en outre, important de remarquer que dans le guide de l'Église catholique en France², parmi toute une série de statistiques, il n'est à aucun moment question des laïcs chargés de mission³.

À travers ces trois remarques, transparaît la tension actuelle concernant l'existence de ces laïcs à qui une mission particulière est confiée. D'une part, leur réalité, leur présence et l'importance de leur travail sont reconnus par le biais de cette unique commission⁴ s'attachant à accompagner la réflexion concernant les ministres ordonnés et les laïcs en mission ecclésiale. D'autre part, le silence concernant ces mêmes laïcs dans le guide de l'Église catholique en France et l'absence au sein de la Conférence des évêques de France d'un groupe de travail ouvert à d'autres personnes qu'aux évêques marquent cette difficulté à leur trouver officiellement une place au cœur de l'Église catholique en France.

Plusieurs questions de fond se posent à la CEF depuis maintenant une douzaine d'années. Elles concernent avant tout la définition que l'on peut donner à ces laïcs et la possibilité ou non de créer des nouveaux ministères laïcs. La lettre de mission est au cœur de la réflexion. Elle en est le pivot et ordonne les rapports des LEME avec les autres acteurs et, notamment, les ministres ordonnés. L'Église catholique en France doit, en outre, coordonner le rapport au droit social de ces laïcs avec contrat (de travail ou de bénévolat) et sa mise en œuvre concrète avec leur dimension missionnaire. Enfin, tout cela pose la difficile question de la constitution d'un corps.

Dès le départ, il a été impossible de donner une description de ces laïcs chargés de mission. Il y a au moins deux raisons à cela. D'une part la trop grande diversité des profils, des appels, des missions, des reconnaissances au sein des diocèses empêche une définition unique⁵. D'autre part, ces laïcs ont été appelés, dans un premier temps, à pallier en urgence le

¹ Même si les séminaristes sont et restent des laïcs jusqu'à leur ordination diaconale. Il n'en reste pas moins qu'on ne peut séparer séminaire et ministère ordonné.

² CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES DE FRANCE, *Guide 2012 de l'Église catholique en France*, Bayard, Cerf, Fleurus-Mame, Paris, 2012.

³ Parmi ces statistiques, on retrouve : les religions en France, les sacrements en France, la transmission de la foi, les séminaristes, les prêtres, le diaconat, les religieux, les jeunes et l'enseignement catholique, la solidarité, la mission universelle de l'Église, les finances de l'Église en France. *Id.*

⁴ Mgr Bouilleret explique que la volonté de créer une seule et même commission a été décidée par vote au sein de la Conférence des évêques. Néanmoins, dit-il, si ce vote devait avoir lieu aujourd'hui, il n'est pas sûr que les résultats seraient les mêmes. BOUILLERET J.-L., entretien du 2 décembre 2013, Paris.

⁵ Il pourrait presque être utile de chercher une définition idéal-typique des LEME. « Max Weber a pensé l'idéal-type [...] comme un outil conceptuel utilisable en sciences sociales et destiné à définir les caractéristiques essentielles des conduites humaines ou des institutions sociales. Un idéal-type est un modèle, une construction intellectuelle qui ne reflète pas la réalité empirique mais permet d'en analyser les composantes [...]. L'idéal-type se situe donc à mi-chemin entre l'individualité concrète et le modèle théorique pur ». Article « idéal-type », dans DORTIER J.-F. (dir.), *op. cit.* Il faudrait, pour réaliser une telle étude, un travail précis de recherche dans tous les diocèses de France. De ce que nous connaissons, quelques traits peuvent néanmoins être proposés à une recherche future : le LEME est un laïc, homme ou femme, mais le plus souvent femme, marié, en couple, divorcé, célibataire, avec ou sans enfants. C'est une personne baptisée, le plus souvent confirmée. Elle est formée et peut être salariée ou bénévole. Elle est titulaire d'un contrat (de travail ou de bénévolat) et d'une lettre

manque de prêtres pour permettre à la pastorale de poursuivre son action. La réflexion théologique est venue par la suite lorsque les laïcs ont commencé à devenir de plus en plus nombreux avec des responsabilités de plus en plus importantes. De plus, la question salariale a provoqué les instances diocésaines à s'accorder avec le droit du travail.

Les innombrables appellations qui leur sont données témoignent de cette extrême diversité. En effet, en 2008, Mgr Giraud¹ précise qu'il n'existe pas moins de trente dénominations à travers la France. Cela conduit la CEMOLEME à trouver un terme générique pour permettre un langage commun. Ils sont désormais appelés, du moins officiellement au sein de la commission et par extension de la CEF, laïcs en mission ecclésiale (LEME). Les LEME sont alors définis comme des laïcs recevant une lettre de mission et envoyés par l'évêque². Sur le site de la Conférence des évêques de France, en 2014, les LEME sont des « hommes ou femmes qui acceptent une charge ou une fonction particulière, confiée par l'évêque, au service de l'Église locale. L'Évêque officialise cette charge dans une "lettre de mission" remise à la personne concernée »³. Mais des différences persistent entre les diocèses, notamment concernant les membres des équipes pastorales. Pour Mgr Bouilleret⁴, l'intérêt de cette appellation est de mettre la mission au cœur de la question.

En 1997, Jean Joncheray⁵ note neuf constantes parmi les diocèses permettant d'ébaucher un début de définition : le souci de la proximité, l'importance pour les laïcs du travail d'équipe, la généralisation des lettres de mission, la question financière, l'importance de la formation, la limite dans le temps des engagements, les mises en place d'instances diocésaines, des rencontres annuelles et diocésaines de ces responsables laïcs, l'importance de l'accompagnement spirituel. Mais il note également qu'il existe une forte imprécision dans le contenu de la responsabilité pastorale. Cela va conduire les laïcs à demander la définition d'objectifs concrets. Par ailleurs, les questions de la durée de la mission, de l'accompagnement des laïcs en fin de mandat et de leur remplacement se posent clairement. En outre, une invitation est faite pour que les évêques s'orientent vers une plus juste répartition de ces laïcs dans les diocèses sans favoriser les secteurs les plus riches. Sont également souhaitées une plus grande polyvalence de ces animateurs et une certaine souplesse dans la définition des missions sont souhaitées.

de mission (ou de nomination). Elle a une mission pour un temps déterminé qui peut, le cas échéant être renouvelée indéfiniment. Elle peut être très jeune (il peut s'agir d'un premier emploi) ou plus âgée (des personnes retraitées sont LEME). Sa mission fait d'elle un collaborateur de l'évêque qui lui donne délégation de sa charge pastorale.

¹GIRAUD H., *Servir l'appel*, texte du 21 mai 2008 consulté le 9/06/2012 sur <http://vocations.cef.fr/Égliseetvocations/spip.php?article2102>.

²GIRAUD H., *Point d'étape sur les laïcs en mission ecclésiale*, Lourdes, 26 mars 2010, consulté au SDAP.

³D'après <http://www.eglise.catholique.fr/glossaire/laics-en-mission-ecclesiale/>, consulté le 24/05/2014.

⁴BOUILLERET J.-L., entretien du 2 décembre 2013, Paris.

⁵JONCHERAY J., « Les laïcs animateurs en pastorale. Un état des lieux », *Documents Épiscopat* 4 (1997/3), 10 p.

Concernant la durée du mandat, Mgr Giraud note que la plupart des diocèses proposent une première mission de trois ans renouvelables jusqu'à la retraite¹. Par ailleurs, l'adoption d'une politique prévisionnelle est fortement conseillée. Cela permet à la fois de prendre en compte les contraintes financières et de discerner les besoins locaux².

Ce qui spécifie les laïcs en mission ecclésiale est donc la lettre de mission. Pour Mgr Bouilleret, elle est un document essentiel qui « définit le rapport entre l'autorité ecclésiastique et celui qui reçoit une lettre de mission »³. Il s'agit de distinguer la lettre de nomination, « acte qui établit un lien canonique et spirituel entre le laïc mandaté et la mission de l'Église dont l'évêque diocésain est le Pasteur »⁴ de la lettre de mission qui « accompagne généralement le titre de nomination et est signée par l'évêque ou par son délégué »⁵. Cette dernière développe également l'ensemble de la mission confiée (temps de travail, collaboration, formation, organisme employeur, détail des tâches et évaluation)⁶.

Réfléchir sur les lettres de mission et de nomination mène à la question des ministères laïcs. Mgr Giraud demandait, en 2010, « quelle figure théologique naît quand des laïcs en mission ecclésiale deviennent de plus en plus des “ministres de proximité” ou s'engagent à vie ou considèrent que leur mission spécifique est vocationnelle⁷ ? »⁸. Une autre question se cache derrière celle du ministère. Celle-ci est, pour Mgr Bouilleret⁹, en partie liée au gouvernement de l'Église. Or, dit-il, le concile Vatican II a insisté sur le fait que le « gouvernement est lié au ministère ordonné »¹⁰ et particulièrement, précise-t-il, au ministère épiscopal. L'évêque va s'appuyer sur des collaborateurs dont « les premiers sont les prêtres, les diacres, mais aussi les laïcs qui reçoivent une lettre de mission¹¹ ». Il peut donner délégation à qui il le souhaite et, pour ce faire, il confie une lettre de mission¹².

Le problème de la reconnaissance des LEME se trouve également derrière cette question du ministère. Et le président actuel de la CEMOLEME de demander : « Alors est-ce que la notion de ministère, entre guillemets, employée est nécessaire à cause de la

¹ GIRAUD H., 2010, *op. cit.*

² Il faut dire qu'en 2004, le diocèse de Dijon a licencié huit LEME pour raisons économiques.

³ BOUILLERET J.-L., entretien du 2 décembre 2013, Paris.

⁴ GIRAUD H., *Les laïcs en mission ecclésiale en France : quelques repères pour aujourd'hui*, 11 janvier 2011, consulté sur <http://www.Église.catholique.fr/download/1-17029-0/les-laics-en-mission-ecclesiale-en-france-quelques-reperes-pour-aujourd8217hui.pdf>, le 5/10/2013.

⁵ *Id.*

⁶ En 2010, Mgr Giraud insistait sur cette diversité concernant ces lettres de mission. Certains évêques écrivent une nomination et signent une lettre de mission, d'autres écrivent une lettre de mission avec une annexe. D'après GIRAUD H., 2010, *op. cit.* Dans le diocèse d'Arras, il existe des lettres de nomination données à certains ALP ayant une mission particulière. Pour les autres, ce sont des lettres de mission, accompagnées d'un complément qui précise la mission.

⁷ Sur la question de la vocation, Mgr Bouilleret émet quelques réserves. Si certains LEME se situent effectivement dans la dimension vocationnelle, d'autres s'y refusent. Le risque est alors de créer une division au sein même de l'ensemble des LEME. BOUILLERET J.-L., entretien du 2 décembre 2013, Paris.

⁸ GIRAUD H., 2010, *op. cit.*

⁹ BOUILLERET J.-L., entretien du 2 décembre 2013, Paris.

¹⁰ *Id.*

¹¹ *Id.*

¹² Le ministère est donc lié à la lettre de mission signée par l'évêque.

reconnaissance ou est-ce qu'il faut aller plus loin dans la réflexion ?¹ ». En 1997, Jean Joncheray posait déjà le problème en d'autres termes. Il opposait ce qu'il appelait alors la fonction au statut : « Dans mon vocabulaire, la fonction concerne les services ou responsabilités que je suis amené à exercer effectivement. Le statut est la situation institutionnelle, impliquant une reconnaissance sociale et ecclésiale, qui me permet de remplir ces fonctions, de tenir un rôle, de réaliser des tâches, de rendre des services, d'exercer des responsabilités². » Et de préciser qu'il est fréquent de faire fonction de quelque chose sans en avoir le statut lorsque la situation d'urgence l'exige. C'est d'ailleurs probablement ce que sous-entendent les ALP du diocèse lorsqu'ils estiment manquer de reconnaissance. Le statut de ministre leur donnerait probablement les moyens de remplir les fonctions qui leur sont confiées. Ainsi, la question de la reconnaissance est primordiale puisqu'elle détermine, pour une part, la possibilité de réaliser ou non la mission confiée dans des conditions propices.

La question du ministère est donc « en attente de précision. Mais je pense que si on parle de ministère ordonné, ça veut dire qu'il y a des ministères qui peuvent ne pas être ordonnés. Donc il y a des ministères laïcs »³. Mgr Bouilleret distingue, par ailleurs, les ministères institués (ou liturgiques) et les ministères reconnus (pour lesquels il n'y a pas d'institution, mais une reconnaissance de l'Église diocésaine). Ainsi, si l'existence des LEME ne change pas la structure hiérarchique de l'Église, elle en change la structure ministérielle⁴.

Ce débat sur le ministère des laïcs a comme opposant principal l'idée que ces ministères puissent, un jour, remplacer le ministère ordonné. Or, « les reconnaître [les laïcs qui reçoivent une lettre de mission], c'est aussi reconnaître la spécificité du ministre – et des ministères ordonnés – et voir dans quelle mesure une meilleure collaboration peut se faire dans l'avenir. Contrairement à ce qui a pu être dit ici ou là, c'est pour que puisse grandir plus spécifiquement la question de l'appel au ministère presbytéral »⁵. Cela nécessite de mieux préciser les rôles et les fonctions des uns et des autres. Il s'agit également de trouver un nouvel équilibre entre ces trois figures que sont les prêtres, les diacres et les LEME⁶. Cet équilibre passera forcément par un décloisonnement qui ne dépersonnalise plus les individus dans un ensemble « prêtres », « diacres » ou « LEME » sans tenir compte de l'âge, de la situation sociale, de la culture, du sexe, etc.

Cela prolonge les intuitions de Vatican II et permet d'approfondir le sens de la mission en obligeant chacun à redéfinir sa place dans l'Église-Corps. Contrairement à ce qu'on pense parfois, les ministères ordonnés ont bien leur place quand la mission des laïcs en mission ecclésiale est mieux définie. Les laïcs en mission ecclésiale ne remplacent pas les prêtres et partagent également cette conviction. Les prêtres

¹ *Id.*

² JONCHERAY J., *op. cit.*, p. 7.

³ BOUILLERET J.-L., entretien du 2 décembre 2013, Paris.

⁴ *Id.*

⁵ GIRAUD H., 2008, *op. cit.*

⁶ D'après JONCHERAY J., *op. cit.*

comme les diacres sont appelés à vivre autrement leur ministère propre avec l'arrivée des laïcs en mission ecclésiale, et ceci « sans séparation ni confusion »¹.

Ce qui compte affirme fermement Mgr Bouilleret², à la suite du pape François³, c'est l'évangélisation qui doit être vécue loin de la tentation du nombrilisme et des tensions identitaires. C'est une nouvelle forme de collaboration qui est en train de se mettre en place. Elle nécessite un respect radical de la lettre de mission qui légitime l'autorité de son détenteur tout en en limitant le champ d'action à ce qui y est inscrit⁴.

L'existence des LEME est une chance pour l'Église, exprime encore le président de la CEMOLEME⁵. En effet, l'investissement particulier de ces laïcs donne au monde une image positive de l'Église et oblige à sortir de la cléricisation⁶. Cela fait, en outre, dépasser l'idée que les laïcs sont là pour aider les évêques et les prêtres. « Par les laïcs en mission ecclésiale, cette Église devient la vôtre⁷. Et ça c'est fondamental. C'est l'héritage de Vatican II. Les prêtres sont là, le sacerdoce ministériel est là pour faire advenir le sacerdoce commun. On est uniquement là pour ça. On est tous baptisés à la naissance⁸. » Peut-on alors dire, en poursuivant le raisonnement du président de la CEMOLEME, que les ministères laïcs (si l'on peut nommer ainsi la mission des laïcs en mission ecclésiale) sont également là pour faire advenir à leur manière le sacerdoce commun de tous les baptisés, en lien avec le sacerdoce ministériel ?

Les LEME sont choisis en fonction d'un certain nombre de charismes et de capacités qui sont les leurs. De plus, ils bénéficient d'une formation⁹, ce qui fait d'eux des spécialistes, voire des professionnels. Mais ce mot n'est pas toujours bien perçu au sein de l'épiscopat et, si en 2011, Mgr Giraud remarquait que « les postes demandent plus de professionnalisme »¹⁰, Mgr Bouilleret¹¹, quant à lui, se montre très prudent et met en garde contre une professionnalisation de l'Église : « Que l'on soit professionnel dans son travail, oui, mais il ne faut pas devenir des professionnels. Parce que justement on va avoir une Église qui sera une Église de professionnels¹² ». Cela ne laisserait pas la disponibilité aux autres personnes de

¹ GIRAUD H., 2008, *op. cit.*

² BOUILLERET J.-L., entretien du 2 décembre 2013, Paris.

³ FRANÇOIS, *op. cit.*

⁴ Ce qui non seulement autorise mais aussi justifie le refus des LEME de répondre à tel ou tel appel du curé, par exemple, pour une mission qui ne figure pas sur la lettre de mission explique Mgr Bouilleret. BOUILLERET J.-L., entretien du 2 décembre 2013, Paris.

⁵ BOUILLERET J.-L., entretien du 2 décembre 2013, Paris.

⁶ Mgr Bouilleret explique la cléricisation : « L'image qu'on a du clerc, c'est celui qui commande, qui dirige [...]. Le clerc c'est un peu le chef entre guillemets », et de poursuivre : « Mais le pape dit qu'il faut que les prêtres sortent de la cléricisation. L'état clérical, c'est un état de vie, mais c'est pas un pouvoir. Il y a une notion de pouvoir derrière. Aussi bien les laïcs que les prêtres peuvent se prendre pour des petits chefs. Il faut sortir de cette idée. Il faut remplacer clerc par serviteur. Voilà, c'est tout simple », *Id.*

⁷ Celle des laïcs.

⁸ BOUILLERET J.-L., entretien du 2 décembre 2013, Paris.

⁹ Là-dessus, les évêques sont unanimes : les LEME doivent être formés.

¹⁰ GIRAUD H., 2001, *op. cit.*, p. 3.

¹¹ BOUILLERET J.-L., entretien du 2 décembre 2013, Paris.

¹² *Id.*

s'investir et de répondre à l'appel de l'Esprit. Par ailleurs, le terme de « professionnel » situe du côté du contrat de travail. Il semble délicat, voire impossible, pour le président de la CEMOLEME de parler en même temps de ministères – et donc de se situer sur le plan de l'alliance – et de professionnels – en plaçant les relations sur un plan employeur-employé.

Il n'en reste pas moins que la plupart des LEME est salariée, ce qui les fait entrer dans la dimension légale du droit social. Ainsi Mgr Giraud¹ insistait fortement sur le fait d'être en cohérence sur ce point avec la doctrine sociale de l'Église. Il se fait le porte parole de la CEF en invitant les diocèses à travailler les conventions collectives, à réfléchir aux contrats de travail, mais aussi à l'aménagement du temps de travail, à la classification des emplois, aux salaires, aux retraites, à la formation professionnelle ou encore aux commissions paritaires et à avoir une sécurité juridique en résolvant, par exemple, le statut des lettres de mission². Quatre ans après ce texte, les choses semblent évoluer, en tous les cas dans le diocèse d'Arras, avec la négociation de la convention collective principalement. En revanche, la question du contrat de travail assujetti aux lettres de mission reste un problème non résolu.

Un certain nombre de problématiques sont soulevées par la CEMOLEME. Elles sont très souvent délicates à résoudre parce qu'elles confrontent les évêques à des conceptions et des réalités différentes³. Il en est une qui provoque tout autant de tensions et de questionnements. Cette controverse inquiète certains prêtres. Il s'agit, à propos des LEME, de l'idée de la constitution d'un corps ou, à l'instar de Bernard Sesbouë⁴, d'un pôle⁵. Ainsi, Mgr Giraud se demande si en appelant des laïcs à des charges ecclésiales, l'Église ne constitue pas un quatrième groupe à côté de ceux des évêques, des prêtres et des diacres⁶. D'ailleurs, le terme de LEME sert de rassembleur et « permet surtout de regrouper l'ensemble de ceux qui reçoivent une lettre de mission au nom de l'évêque, et qui sont envoyés par l'évêque »⁷. Mgr Bouilleret⁸, de son côté, estime que la situation est complexe et ne sait pas s'il faut parler d'un troisième pôle à propos des LEME.

¹ GIRAUD H., 2010, *op. cit.*

² GIRAUD H., 2011, *op. cit.*

³ Les questions de la ministérialité et de la professionnalisation de ces laïcs en fait partie.

⁴ SESBOUË B., 1996, *op. cit.*

⁵ D'après les différentes définitions données au mot « pôle » sur www.cnrtl.fr/lexicographie/pôle, il y a dans ce terme une notion d'opposition à d'autres pôles. C'est également un lieu qui concentre des phénomènes (magnétisme, pouvoir, argent, etc.). C'est un point qui rayonne et qui attire. De ce fait, l'utilisation de ce mot dans l'Église est très intéressante mais nécessite peut-être un développement plus long que celui-ci. Il demanderait de travailler plus en profondeur ce que l'on pourrait appeler une « ecclésiologie des pôles » afin d'en analyser la pertinence.

⁶ GIRAUD H., 2011, *op. cit.*

⁷ GIRAUD H., 2010, *op. cit.*

⁸ BOUILLERET J.-L., entretien du 2 décembre 2013, Paris.

III. Quelles relations entre les agents pastoraux ?

Il semble essentiel à ce stade de la réflexion de faire un petit excursus par la terminologie qui permet de définir les relations entre les différents acteurs de la pastorale. Un certain nombre de mots ont été utilisés jusqu'à présent, chacun dans un contexte spécial. Ils donnent une dimension particulière à la fois aux relations de communion au sein de l'Église, mais aussi aux relations professionnelles entre les agents pastoraux et à la constitution même de l'Église. Suppléance, subordination, collaboration, coopération, synodalité, partenariat, coresponsabilité seront ainsi étudiés les uns après les autres.

A. Suppléance ?

Dans l'exhortation *Christifideles laïci*¹ il est dit que « le Code de Droit Canon prescrit : «Là où les nécessités de l'Église le conseillent, et à défaut de ministres sacrés, des laïcs peuvent, même sans être lecteurs ou acolytes, remplir en suppléance telle ou telle de leurs fonctions : ministère de la parole, présidence des prières liturgiques, administration du Baptême, distribution de la Sainte Communion, suivant les normes du droit»². Mais il précise tout de suite que

*Il faut remarquer toutefois que l'exercice d'une telle fonction ne fait pas du fidèle laïc un pasteur : en réalité, ce qui constitue le ministère, ce n'est pas l'activité en elle-même, mais l'ordination sacramentelle. Seul le sacrement de l'Ordre confère au ministre ordonné une participation particulière à la fonction du Christ Chef et Pasteur et à son sacerdoce éternel. La fonction exercée en tant que suppléant tire sa légitimité formellement et immédiatement de la délégation officielle reçue des pasteurs et, dans l'exercice concret de cette fonction, le suppléant est soumis à la direction de l'autorité ecclésiastique*³.

En langue française, la suppléance est le « remplacement temporaire d'un agent empêché ou absent, selon le mode prévu par la loi »⁴. Pour la sociologue Céline Béraud, l'Église a laissé une place aux laïcs dans ce qu'elle appelle le « travail religieux » uniquement à cause du manque de clercs. Elle « s'inscrit donc indéniablement dans une problématique de la suppléance, même si l'Église est réticente à la présenter dans une perspective fonctionnaliste »⁵. Mais l'auteur poursuit en montrant comment cette suppléance de départ a permis la mise en valeur du sacerdoce universel en laissant de côté l'opposition clercs /laïcs.

¹ JEAN-PAUL II, *Christifideles Laïci*, op. cit., n° 23.

² *Id.*

³ *Id.*

⁴ REY-DEBOVE J., REY A. (dir.), op. cit.

⁵ BÉRAUD C., op.cit., p. 51.

L'Église n'est plus alors perçue comme une structure pyramidale. Pourtant, pour certaines personnes attachées à une conception de l'Église dans laquelle seuls les ministères ordonnés ont tous les pouvoirs, les laïcs, et plus particulièrement les LEME, suppléent l'absence des prêtres d'une manière très provisoire. En effet, dans cette compréhension du schéma ecclésial, la diminution du nombre de prêtres n'est que temporaire. En attendant la fin de la tempête, la solution trouvée au maintien de la pastorale, dans la une pratique identique, consiste à demander à des laïcs de suppléer le manque de prêtres (sauf en ce qui concerne les sacrements). Cette conception a l'avantage de pouvoir pallier en urgence une situation sur laquelle personne ne semble avoir de prise. Le désavantage est de placer l'Église dans une position d'attentisme¹, de peur et d'inertie. Bernard Sesboué², quant à lui, perçoit les choses autrement. S'il reconnaît que cette « suppléance » des laïcs est une réalité, elle est également, pour lui, « une manière de reconnaître que ce que font les laïcs appartient de soi à la sphère du ministre ordonné »³. Quant à Paul Scolas, il remet en cause la suppléance : « La suppléance suffit-elle à rendre compte d'une pratique qui est devenue concrètement vitale et structurelle tant dans les cas des animateurs en pastorale que celui des EAP ?⁴ » demande-t-il. Certes, la mission des ALP trouve son fondement dans le baptême et la confirmation. Tout le monde s'accorde sur ce point. Mais l'envoi en mission de l'évêque lui donne un profil distinct en l'associant « de façon particulière au ministère ordonné »⁵.

L'idée de suppléance comporte deux risques : le premier peut conduire à la constatation que si des laïcs peuvent suppléer le manque de prêtres, alors les prêtres ne sont pas indispensables. Le second serait de cantonner le rôle du prêtre dans l'administration des sacrements, voire de certains sacrements et principalement l'eucharistie⁶. La perception des LEME comme suppléants des prêtres risque de brouiller les pistes. D'ailleurs, si Jean-Paul II dans *Christifideles laïci* précise que « seul le sacrement de l'Ordre confère au ministre ordonné une participation particulière à la fonction du Christ Chef et Pasteur et à son sacerdoce éternel »⁷, c'est bien parce qu'il y a un risque de confusion. La suppléance fait-elle des laïcs des ministres ? Mais alors de quelle ministérialité s'agit-il ? Risque-t-elle de conduire à l'ordination de ces laïcs⁸ en mettant de côté l'importance de la vocation baptismale et la possibilité d'une autre forme de ministérialité ?

De plus, suppléer est forcément provisoire. Or l'Église se trouve ici dans du provisoire qui dure et qui l'oblige à institutionnaliser les choses (salarariat et lien avec le droit du travail, structures pour organiser et gérer les LEME, etc.). L'organisation légale des ces suppléants,

¹ Nous n'utilisons pas volontairement le mot « attente », car de fait, l'Église est en attente. Elle attend le retour glorieux du Christ dans sa parousie. Mais il s'agit d'une attente dynamique qui fait advenir le Royaume.

² SESBOUÉ B., 1996, *op. cit.*, p. 155-156.

³ *Ibid.*, p. 155.

⁴ SCOLAS P., *op. cit.*, p. 79.

⁵ *Ibid.*, p. 80.

⁶ Le baptême et le mariage peuvent être présidés, selon certaines conditions par des laïcs, la réconciliation est parfois, faute de prêtres disponibles, remplacée par un sacramental, principalement dans les hôpitaux, etc.

⁷ JEAN-PAUL II, *Christifideles laïci*, *op. cit.*, n° 23.

⁸ Ce vers quoi semble vouloir aller Bernard Sesboué.

signe donc la fin de la suppléance. Par ailleurs, la définition même du ministère telle que écrite par Yves Congar¹ s'oppose à cette idée de suppléance, puisqu'il s'agit d'une « charge durable ». De plus, note Bernard Sesbouë, « aucune lettre de mission n'ose dire que tel est “envoyé en suppléance” ». Le terme ne correspond absolument pas à la qualité de l'engagement ecclésial de la personne »². Et de demander : « Que signifie alors l'usage d'un terme qu'on ne peut déceimment pas employer devant ceux qu'il concerne ?³ ».

Reconnaître que la mise en place des LEME a pu se faire, provisoirement, dans une perspective de suppléance en palliant l'urgence du moment conduit également à comprendre ce que cela dit à l'Église d'aujourd'hui et à y trouver un sens théologique et ecclésial. C'est également à travers les réalités du moment que l'Esprit révèle à l'Église et au monde quelque chose du mystère divin et les invite à avancer sur ce chemin.

Utiliser le terme de suppléance, s'il reste conflictuel, ne semble plus réellement significatif en 2014. En revanche, les réponses aux questionnaires envoyés aux ALP du diocèse d'Arras, laissent entendre que, de plus en plus, les animateurs ont un rôle de suppléance, non plus vis-à-vis des prêtres mais des baptisés de moins en moins engagés. Cela pose de nouvelles questions concernant la manière de faire de la pastorale. Cette prise de conscience invite à retourner aux sources et aux débuts de l'Église. En effet, quelques-uns étaient alors envoyés évangéliser. Tout leur temps était consacré à cette mission et, parfois, les communautés chrétiennes devaient subvenir à leurs besoins. Les ALP seraient-ils, à l'instar des prêtres dans cette situation, des évangélistes pour lesquels l'ensemble de la communauté subvient à leurs besoins, dans un cadre qui est celui du XXI^e siècle (à savoir des revenus, des conditions de travail correctes, etc.) ?

Ce terme de suppléance et les questions qu'il pose, conduisent à regarder les relations des LEME avec la hiérarchie sous l'angle de la subordination

B. Subordination ?

La subordination consiste à « être soumis à l'autorité de quelqu'un »⁴. Les synonymes que l'on peut trouver sont « assujettissement », « dépendance », « tutelle ». C'est également le fait d'être « placé sous l'autorité d'un autre (quand on la considère du point de vue de sa dépendance hiérarchique) »⁵. Professionnellement parlant, les ALP du diocèse d'Arras sont subordonnés à l'évêque, au chef de service, au doyen, selon le contenu de leur lettre de mission. Ce terme est très peu apparu dans le questionnaire ni d'ailleurs dans l'ensemble des textes étudiés, pourtant, cette relation est réelle.

¹ CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES DE FRANCE, 1973, *op.cit.*

² SESBOUË B., 1996, *op. cit.*, p. 157.

³ *Id.*

⁴ REY-DEBOVE J., REY A. (dir.), *op. cit.*

⁵ *Id.*

C. Collaboration ?

Collaborer signifie « travailler en collaboration avec d'autres »¹. Alphonse Borras² marque une différence entre la coopération de tous et la collaboration de quelques-uns. Pour lui, cela est primordial. Les quelques-uns concernent à la fois les ministres ordonnés mais également les quelques laïcs « reconnus *idoines* (= ayant les *qualités requises*) [et] aptes à être admis par les pasteurs à des offices et charges ecclésiales »³. Cette collaboration des « quelques-uns » se fera toujours par mandement de l'évêque : « Personne ne s'envoie en mission : clercs ou laïcs, un fidèle est toujours envoyé au service de l'Église⁴ ». Cette collaboration est donc « une *concession* de la part de l'autorité compétente »⁵. Le collaborateur agit non pas au nom de sa foi, mais au nom de l'Église qu'il engage. Parmi les collaborateurs, certains sont ordonnés et, à ce titre, vivent cet appel d'une manière originale. Ainsi, les « ministres »⁶, qu'ils soient ordonnés ou laïcs, sont attelés « à une même tâche, même si le prêtre, du fait de son ordination, exerce une responsabilité spécifique »⁷.

Ce terme de collaboration insiste sur la particularité des quelques membres du peuple de Dieu appelés et envoyés par l'évêque à une mission particulière. Il répond donc à une certaine conception des LEME. Qu'en est-il, alors, des relations de coopération ?

D. Coopération ?

La coopération est « l'action de participer à une œuvre commune »⁸. Le coopérateur est une « personne qui travaille avec quelqu'un »⁹. La coopération « implique un remaniement **consensuel** de l'organisation prescrite »¹⁰. Elle demande donc un travail commun qui transforme la division du travail telle qu'elle était établie au départ. La coopération exige, par ailleurs, des relations de confiance. Celles-ci demandent à chacun d'être honnête et de pouvoir exprimer son point de vue. La coopération demande, en outre, une attitude d'écoute pour

¹ *Id.*

² BORRAS A., « Petite grammaire canonique des nouveaux ministères », dans *Nouvelle Revue Théologique* 117/2 (1995), p. 260-261.

³ *Ibid.*, p. 243-244.

⁴ *Ibid.*, p. 244.

⁵ *Id.*

⁶ Terme utilisé par Bernard Sesbouë à ce propos, dans SESBOUË B., 1996, *op. cit.*, p. 158.

⁷ *Id.*

⁸ REY-DEBOVE J., REY A. (dir.), *op. cit.*

⁹ *Id.*

¹⁰ DEJOURS C., *op.cit.*, p. 21.

mener à une « délibération collective »¹. Elle permet d'arriver à des accords ou alors elle nécessite, en cas de litige, l'arbitrage d'une autorité

Dans le langage ecclésial, ce terme concerne plus particulièrement les relations des prêtres à l'évêque. Le prêtre « agit au nom de l'évêque. Il participe à sa mission qui est de rassembler le peuple de Dieu par la parole et par le pain. Il ne peut être sans cesse qu'à la recherche de ce qui unit. Du moins le devrait-il ! »². En revanche, les laïcs peuvent coopérer, selon le code de droit canon, à l'exercice du « pouvoir » qui est celui des clercs dans l'Église-institution. Il existe alors une tension entre cette Église-institution ou société inégale et l'Église-communion : « Une communion ecclésiale, car de fait, les clercs y sont les pasteurs – serviteurs au bénéfice de l'ensemble des membres dont tous sont frères et égaux, les laïcs ayant une “part propre” à la construction de l'Église³. »

La coopération nécessite, par ailleurs, une évaluation du travail collectif dans laquelle le regard extérieur d'un tiers peut être bénéfique. Ainsi, « lorsque les conditions de la bonne délibération collective sur la coopération ont été réunies, alors l'évaluation collective accroît l'intelligence du collectif »⁴ et lui permet d'acquérir de nouvelles compétences. Or cela ne semble pas se faire dans le diocèse.

Le terme coopération est donc utilisé, mais dans une moindre mesure. Qu'en est-il, de celui de partenariat ?

E. Partenariat ?

Le mot partenariat est récent. Il date de 1984. Il est d'origine anglaise et désigne une « association d'entreprises, d'institutions, en vue de mener une action commune »⁵. Un partenaire est à la fois une personne « avec laquelle quelqu'un est allié contre d'autres joueurs »⁶ ou bien « associé à un autre pour la danse »⁷ ou encore « qui a des relations sexuelles avec d'autres »⁸. C'est également une « collectivité avec laquelle une autre collectivité a des relations et des échanges »⁹. Pour être partenaires, il faut donc être plusieurs, désirer cheminer ensemble et participer à une œuvre commune. Cela implique la volonté de contrôler ses réactions face à quelqu'un qui nous menace. Ce terme indique également que la coopération est plus fructueuse que l'opposition, ce qui nécessite pour chacun d'accepter les consensus.

¹ *Id.*

² RÉGNIER G., *op.cit.*, p. 72-73.

³ *Ibid.*, p. 134.

⁴ DEJOURS C., *op. cit.*, p. 25.

⁵ REY-DEBOVE J., REY A. (dir.), *op. cit.*

⁶ *Id.*

⁷ *Id.*

⁸ *Id.*

⁹ *Id.*

Cela demande, par ailleurs, de reconsidérer les relations hiérarchiques ou de dépendance : « Il y a partenariat quand il n'y a pas intégration où obéissance absolue »¹. Pour travailler en partenariat, il faut avant tout entrer dans une négociation – ce qui engage à une reconnaissance des acteurs concernés –, puis parler un langage commun, faire des compromis et, enfin, mettre au point des projets. Il faut alors s'accorder sur les décisions politiques, pratiques et les délais nécessaires à l'action que l'on veut mener. « Un partenariat clair aboutit normalement à fixer un contrat qui est quelquefois écrit : il décrit les éléments cités précédemment ainsi que les droits et les devoirs de chacun. N'est-ce pas, par exemple, le but des lettres de mission ? Ainsi les lettres de nomination ne suffisent pas car le titre ne permet pas de définir des relations claires entre les acteurs religieux². » Le partenariat va dans le sens d'une attribution d'une lettre de nomination accompagnée d'une lettre de mission.

Il est, en revanche, particulièrement difficile dans ce style de relations d'établir une coopération équitable entre la personne qui coordonne et les exécutants. Il faut établir des droits, des obligations, des charges, un pouvoir et un contrôle pour que les choses se passent au mieux. Les conflits sont inévitables, ils « sont des processus d'ajustement entre acteurs »³. Une chose est sûre, il ne peut y avoir de partenariat sans confiance ni transparence. Être partenaire signifie, en outre, à la fois avoir et prendre part. « Il est signe de la reconnaissance d'une égale dignité dans la distinction des fonctions⁴. »

Jean Rigal, estime que ce mot, souvent employé dans la société, est de plus en plus utilisé dans l'Église.

Il vient corriger, en quelque sorte, des mots comme "auxiliaires" ou "exécutants" qui évoquent une attitude de simple soumission à une autorité omnipotente. "Partenariat" insiste sur le fait qu'on est associé, à part entière, à une tâche commune. Qui dit partenaire dit réciprocité, altérité, mais aussi une certaine autonomie. Cette terminologie dépasse la notion de complémentarité où il s'agit d'ajouter sa propre participation à l'action d'un autre. Elle entraîne un nouveau statut. On comprend pourquoi ce vocabulaire gagne du terrain dans les diverses instances de la vie ecclésiale, et notamment parmi les laïcs "engagés" et les religieuses⁵.

Si l'Église, à cause de sa nature, n'est pas elle-même un partenariat, elle peut, en revanche, connaître en son sein des relations de partenariat. Le partenariat, qui trouve sa source au cœur des relations trinitaires, pourrait être le point d'articulation entre la dignité baptismale et la spécificité des ministères ordonnés. « En d'autres mots, le partenariat se situe dans l'articulation du principe de fraternité et du principe hiérarchique⁶. » Prêtres, diacres et laïcs, auxquels l'évêque confie une charge ou un office, sont appelés à vivre ensemble la

¹ MORLET J., « Le partenariat ? Une question d'aujourd'hui. Regard du sociologue », dans *Mélange des Sciences Religieuses* 57 (2000/1), p. 9.

² *Ibid.*, p.10.

³ *Id.*

⁴ LAVIANNE M.-H., « Le concept de "partenariat en Église" a-t-il un fondement théologique ? », dans *Mélange des Sciences Religieuses* 57 (2000/1), p. 38.

⁵ RIGAL J., *op. cit.*, p. 18.

⁶ LAVIANNE M.-H., *op. cit.*, p. 47.

mission de l'Église et à porter ensemble le souci de l'annonce du Royaume. « N'y a-t-il pas un contrat qui les lie ?¹ » demande alors Marie-Hélène Lavianne. La lettre de mission qu'ils reçoivent les uns et les autres les appellent « à coopérer en vertu *du mandat qu'ils ont reçu* de l'évêque pour agir au nom de l'Église »². C'est le pasteur qui permet ce travail ou cette mission commune. L'évêque est la personne qui permet, par son autorité déléguée³ aux différents agents pastoraux, d'œuvrer en communion. Ainsi, « le "partenariat en Église" n'est donc pas une simple question d'organisation pratique. Il n'est pas fondé uniquement sur une volonté de faire du bon travail ensemble (même si c'est important !), il est fondamentalement fruit d'un don de l'Esprit qui s'exprime par l'appel de l'évêque ainsi que par l'envoi au service et au nom de l'Église »⁴.

Des caractères importants du partenariat peuvent être retenus : avant tout le fondement trinitaire de l'Église qui conduit à la fraternité l'ensemble des baptisés (dont les ministres ordonnés font partie). La fraternité, fruit de la relation trinitaire, devient alors le terreau de ces relations entre partenaires. Le concept de partenariat « permet d'articuler le principe de fraternité, comme participation à l'Amour trinitaire et le principe hiérarchique, comme partage des grâces »⁵.

Mais ce terme, s'il a été très utilisé dans les années 2000, ne l'est plus aujourd'hui⁶. Peut-être parce qu'il ne dit rien ni du contenu de la mission – « partenaires pour quoi faire ? »⁷ –, ni de la responsabilité, ni du rôle de chacun.

F. Coresponsabilité ?

Le mot de « coresponsabilité » est composé du préfixe « co » qui signifie « avec » et du mot « responsable ». Il s'agit alors d'être « responsable de quelque chose, conjointement avec d'autres personnes »⁸. Conjointement signifie, quant à lui, « concurremment, ensemble, simultanément »⁹.

Olivier Bobineau¹⁰ perçoit trois niveaux de responsabilités : tout d'abord la responsabilité personnelle et spirituelle. La personne « répond individuellement à l'appel de Dieu et celui de l'Église »¹¹. Puis vient la responsabilité collégiale qui se déploie dans un travail commun. La participation et l'action se vivent alors au sein de multiples groupes.

¹ *Id.*

² *Ibid.*, p. 48.

³ Par le biais d'une lettre de mission, de nomination ou d'un mandat. La question du mandat a été soulevée lors du concile Vatican II. Ce n'est pas l'objet de ce travail.

⁴ LAVIANNE M.-H., *op. cit.*, p. 48.

⁵ *Id.*

⁶ Le terme semble s'être effacé du vocabulaire courant de l'Église. Il serait intéressant de pouvoir en connaître les raisons. Mais ce n'est pas ici le but de cette recension.

⁷ RIGAL J., *op. cit.*, p. 18.

⁸ REY-DEBOVE J., REY A. (dir.), *op. cit.*

⁹ *Id.*

¹⁰ BOBINEAU O., *Dieu change en paroisse, une comparaison franco-allemande*, PUR, Rennes, 2005, 408 p.

¹¹ *Ibid.*, p. 110-111.

Enfin, arrive, en dernier lieu, la responsabilité communautaire. La personne engagée s'investit, répond et rend compte à l'Église. « [Le responsable] s'implique en même temps qu'il implique la communauté des croyants. S'il agit au nom de sa foi, il a conscience de représenter également la communauté des fidèles, disciples du Christ. La communauté lui délègue responsabilités et pouvoirs, qu'il doit assumer au nom des siens et du Christ¹. » Certaines personnes combinent ces trois niveaux de responsabilité et ce sont elles qui vont travailler sur le plan de la coresponsabilité. Cette classification n'est pas sans rappeler celle utilisée par François-Xavier Amherdt pour parler de la mission des baptisés². Mission et coresponsabilité semblent donc aller de paire. Il est ainsi possible de centrer la définition de ce mot sur l'idée d'une responsabilité partagée de façon égale entre différentes personnes.

Ce terme ne se trouve pas dans les textes du concile Vatican II. Mais il sera largement utilisé dans les années qui vont suivre. En 1968, le cardinal Suenens écrira un livre intitulé *La coresponsabilité dans l'Église aujourd'hui*³. Pour Jean Rigal, « ce mot souligne opportunément que tous les baptisés sont solidairement responsables de la foi et de la mission. Cette accentuation est apparue comme une porte ouverte dans l'ancien dispositif pastoral : beaucoup y ont vu une transformation majeure du visage de l'Église en même temps que l'émergence de nouveaux dynamismes pour la mission »⁴.

Mais ce mot reste ambigu et, en 1973, les évêques de France invitent à nuancer cette expression de « coresponsabilité ». C'est ainsi qu'ils créent l'oxymore de « coresponsabilité différenciée ». Yves Congar définit ainsi cette nouvelle notion : « coresponsabilité différenciée (c'est parfait au point de vue conceptuel mais il faut avouer que c'est assez obscur et que si on énonce cela dans le public on ouvrira de grands yeux et on sera étonné). C'est bien pourtant de cela qu'il s'agit : une coresponsabilité de tous, différenciée, c'est-à-dire organique, où tout le monde n'a pas le même degré ou le même mode de responsabilité »⁵. Il propose, en outre, trois termes pour qualifier alors l'Église : « “Une Église toute entière en service” (c'est un peu descriptif) ; “une Église de fidèles responsables” (c'est assez bon) ; “une Église de responsabilités apostoliques partagées”⁶. » L'idée de « coresponsabilité différenciée » évite de perdre la spécificité de la nature de l'ordination et du sacerdoce baptismale. Mais le terme est trop complexe et il sera abandonné par la suite.

En 1985, Guy Régnier rappelle que « le mot “responsabilité” ne fait pas partie vraiment de notre héritage chrétien »⁷. Et de préciser que le concile ne l'emploie qu'une seule fois à propos des laïcs dans le monde. En revanche, on utilise un mot latin : « *munus* » qui signifie à la fois le don à recevoir et la charge à accomplir. Mais il n'y a pas de mot français pour le définir. « C'est pour cela qu'il nous faudra bien parler encore quelques temps de

¹ *Ibid.*, p. 111.

² Cf. troisième partie, chapitre II, II, A de ce travail.

³ SUENENS L.-J., *La coresponsabilité dans l'Église aujourd'hui*, Desclée de Brouwer, Paris, 1968, 224 p.

⁴ RIGAL J., *op. cit.*, p. 17.

⁵ CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES DE FRANCE, 1973, *op. cit.*, p. 61.

⁶ *Id.*

⁷ RÉGNIER G., *op. cit.*, p. 187.

“coresponsabilité différenciée” ! Mais avec ce qualificatif, sinon la formule “tous responsables ?”¹ continuera de fonctionner comme si, en Église, n’importe qui était responsable de n’importe quoi. Ce qui n’est pas². » La distinction se fait donc, pour lui, par le *munus* confié. Par ailleurs, cette coresponsabilité ne peut pas exister si l’Église se base sur un système de suppléance. Plusieurs choses entrent en jeu dans une saine coresponsabilité différenciée : les relations mais également la foi et la Parole de Dieu. Ainsi, Guy Régnier insiste sur l’importance de bonnes relations entre les prêtres et les laïcs. Celles-ci se créent dans l’idée que le don confié à l’un ne prive pas l’autre, bien au contraire, il est donné pour le bien de tous. Il s’articule alors aux autres dons accordés à différentes personnes.

Saint Paul utilise l’image du corps pour parler de l’Église. Il pourrait être utilisé l’image de l’articulation pour parler de la « coresponsabilité différenciée ». De la même manière qu’une articulation est composée de cartilages, de nerfs, de ligaments, de tendons, d’os, de liquide synovial, de cavités fibreuses, etc., de même, l’articulation du corps qu’est l’Église est composée d’évêques, de prêtres, de diacres, de laïcs avec des *munus* diverses, de parents, de théologiens, de religieux, mais aussi de services, de mouvements, de paroisses, etc. Chacun, dans cette articulation, a un rôle unique, spécifique. Mais l’articulation ne peut fonctionner si l’un vient à manquer ou à dysfonctionner. Si l’articulation cherchait à se passer des tendons, des ligaments ou du cartilage ou encore à remplacer les tendons par les ligaments, les nerfs par le liquide synovial ou certaines cellules par d’autres différentes, elle risquerait de devenir douloureuse et inefficace³. Il en est de même dans l’Église : si les uns et les autres souhaitent se passer de ceux qui les dérangent ou les remplacer, le corps serait alors conduit à un grave dysfonctionnement. Or, exprime Guy Régnier, des relations basées sur la foi sont primordiales et l’annonce de la Parole de Dieu prime sur le fonctionnement de l’Église.

En 1995, le conseil permanent des évêques de France remarque néanmoins que « le concept de coresponsabilité a sans doute été très mobilisateur dans ces opérations, mais, sans contenu juridique précis, il n’a pas toujours favorisé un bon fonctionnement de ces institutions nouvelles »⁴. Et en 2012, Benoît XVI reviendra sur cette notion de coresponsabilité lors du forum international de l’action catholique⁵. Il appelle ainsi à un « “changement de mentalité”, en particulier sur le rôle des laïcs dans l’Église, qui doivent être “considérés non pas comme des ‘collaborateurs’ du clergé, mais comme des personnes réellement ‘coresponsables’ de l’être et de l’agir de l’Église” estime-t-il »⁶. Cela se fera par la prière et la « participation

¹ En référence au titre de la Conférence des évêques de France, CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES DE FRANCE, 1973, *op. cit.*

² RÉGNIER G., *op. cit.*, p. 188.

³ Ce qui est le fonctionnement du cancer, par exemple. Il conduit au dysfonctionnement, voire à la mort.

⁴ COFFY R., *op. cit.*, p. 64.

⁵ BENOÎT XVI, *Discours auprès du forum international de l’action catholique, réuni à Iasi (Roumanie) du 22 au 26 août 2012*, commentaires, consulté sur www.zenith.org, le 22 août 2013.

⁶ *Id.*

active à la vie de l'Église »¹, mais aussi par un regard bienveillant et un engagement dans le monde. Enfin, le pape encourage les laïcs à « “poursuivre avec générosité” leur service à l'Église, en “vivant pleinement leur charisme” qui “assume” fondamentalement “la fin apostolique de l'Église dans sa globalité, en équilibre fécond entre l'Église universelle et l'Église locale”. Le pape les appelle également à “assumer et partager les choix pastoraux des diocèses et des paroisses” »². Cela ne pourra se vivre qu'en approfondissant et en vivant dans un « esprit de communion profonde dans l'Église, caractéristique des débuts de la communauté chrétienne »³.

L'ecclésiologie de communion est ici en jeu. Mais elle nécessite de donner une définition claire de ce qu'est la coresponsabilité. C'est en vivant la coresponsabilité effective dans l'Église que ce mot acquerra peut-être un contenu et qu'il se précisera. Il importe cependant d'en dessiner les contours. Dire ce que la coresponsabilité n'est pas et ne peut être, c'est déjà amorcer une définition. « L'employer habituellement sans en dire au préalable les limites risque d'être une opération frustrante pour les laïcs. Si le mot est entendu comme participation de tous – avec voix égales – non seulement à l'élaboration d'une décision, mais à la prise de décision elle-même, nous allons susciter des déceptions »⁴ exprime Mgr Coffy en 1984.

L'une des tensions vécue dans les relations entre les prêtres et les ALP est précisément dans la compréhension de ce mot « coresponsabilité » et dans ce que cela implique de la détention du pouvoir par les uns et les autres. Cela remet en cause la spécificité même du ministère presbytéral et pose la question qui agite toute relation ecclésiale sans réellement être explicitement posée : l'ordination donne-t-elle un pouvoir spécial (outre le « pouvoir » sacramentel) ? Ou bien ce pouvoir – qui devrait se décliner en dimension de service humble et inutile – est-il donné par la délégation que l'évêque fait de sa charge aux prêtres et aux laïcs par le biais de la lettre de mission ? La réponse pourrait être trouvée à la condition expresse de mettre la mission au cœur de la problématique et de faire de l'annonce de l'Évangile l'unique priorité avant de questionner le fonctionnement de l'Église.

Avec les notions de partenariat et de coresponsabilité, le fonctionnement ecclésial se situe dans une organisation en réseau. Si le code de droit canon se situe en termes de territoires, il n'en reste pas moins que les relations en réseaux ont un rôle plus que primordial au sein de la pastorale. Il existe en effet une multitude d'interconnexions entre les vies personnelles et la vie communautaire. Ainsi, « vouloir promouvoir une Église de réseaux pose obligatoirement le problème des acteurs pastoraux (laïcs ou ministres ordonnés), des instances de réflexion et de coordination, et peut-être plus encore des critères ecclésiaux qui sous-

¹ *Id.*

² *Id.*

³ *Id.*

⁴ COFFY R., *L'Église*, Desclée de Brouwer, Paris, 1984, p. 192.

tendent une nouvelle forme de présence »¹. Les ALP du diocèse d'Arras ont bien senti cela, eux qui mettent au premier plan de leur mission la relation : relation à Dieu et aux hommes, relation entre leur vie privée et leur mission, relation entre la sphère ecclésiale et la sphère sociétale. Rien n'est séparé du reste. Chaque lien trouve son sens en connexion avec un autre lien dans un vaste réseau de vie et de foi.

Ces notions ne peuvent pas, également, être séparées de la question de la vocation. Répondre à l'appel d'une prise de responsabilité est vocationnel. Pour exercer une fonction dans l'Église, il faut recevoir un don de l'Esprit : « Ce n'est pas que de nous-mêmes nous soyons capables de revendiquer quoi que ce soit comme venant de nous ; non, notre capacité vient de Dieu, qui nous a rendu capables d'être ministre d'une nouvelle alliance². » Le responsable a donc à rendre compte au Seigneur. Chaque responsabilité ecclésiale, chaque service, chaque ministère, chaque réponse à un appel trouve sa source dans le Dieu trinité et a des conséquences spirituelles. Il s'agit en effet de se mettre au service du Christ, ce qui nécessite un cheminement.

En conclusion, il est bon de noter que différentes manières peuvent décrire les relations entre les LEME et la hiérarchie ecclésiale. Si le terme de suppléance a été largement utilisé et l'est encore, l'analyse montre qu'il n'est plus adapté aujourd'hui, ni à la réalité des faits ni au désir des uns et des autres en Église. La subordination, s'il en est très peu question, reste, en revanche, un terme à ne pas écarter trop vite sous peine de passer sous silence une dépendance hiérarchique et professionnelle légale des animateurs pastoraux envers leur évêque. La collaboration, la coopération et le partenariat font entrer dans un système de recherche commune et fraternelle d'une pastorale. Ils invitent à dépasser la dichotomie prêtre/laïcs en se situant dans une optique renouvelée des relations entre membres d'un même peuple au service d'une même annonce.

Ces relations invitent, néanmoins, à une meilleure reconnaissance du statut des ALP et du pouvoir qui leur est confié.

IV. Reconnaissance des ALP et notion de pouvoir

Que ce soit dans une optique de synodalité, de suppléance, de subordination, de coopération, de collaboration ou de partenariat, les questions du pouvoir et de la reconnaissance de l'autorité confiée aux uns et aux autres restent sous-jacentes et sources de tensions.

Une première partie s'orientera vers la dimension féminine des animateurs laïcs en pastorale et les conséquences que cela peut avoir pour l'Église d'avoir un personnel pastoral majoritairement féminin. Une deuxième partie travaillera la notion de la reconnaissance

¹ RIGAL J., *op. cit.*, p. 20.

² 2 Co, 3,5-6 (traduction Bible de Jérusalem).

essentielle au bien-être professionnel. Une troisième partie abordera la question du pouvoir. Les différentes tensions liées à ce pouvoir seront analysées en quatrième partie et les déviances en cinquième partie.

A. Animatrices laïques en pastorale, richesse ou problème ?

En ouvrant la possibilité aux laïcs de devenir acteurs de l'Église et plus encore d'y prendre des responsabilités, le concile Vatican II a permis aux femmes de pénétrer dans des zones du pouvoir jusqu'alors réservées aux hommes. En effet, ces lieux étaient le domaine exclusif des ministres ordonnés. Parallèlement à l'évolution de la société qui promeut l'égalité des hommes et des femmes, des mutations se font dans l'Église au point que la quasi-totalité des ALP sont des femmes. Cela peut créer des incompréhensions dans un milieu auparavant exclusivement gouverné par des hommes et il arrive que certaines animatrices en pastorale en souffrent. Non seulement, témoignent-elles, elles sont laïques, mais en plus ce sont des femmes et, parfois même, des mères de famille. Cela leur donne, quelquefois, le sentiment de cumuler, ce qui aux yeux de certains, peut être perçu comme des tares incompatibles avec un poste à responsabilité.

Le débat mérite de prendre de la hauteur et de la distance pour resituer les choses autrement et éviter de créer des oppositions factices n'ayant pas lieu d'être. En effet, ce qui prime, une fois encore, n'est pas de savoir qui a le pouvoir de décider ou de gouverner. Faut-il que ce soit un prêtre ? Un laïc ? Un homme ? Une femme ? Ce qui prévaut est la manière dont la mission est vécue et le Royaume annoncé.

L'homme et la femme ont été créés différents. Cela ne veut pas dire que l'un est supérieur à l'autre. De leur différence naît une richesse incommensurable qui donne la vie. Le pape François appelle à regarder ce qui fait la spécificité de la femme comme une richesse pour l'Église : « Mais il faut encore élargir les espaces pour une présence féminine plus incisive dans l'Église. Parce que le "génie féminin est nécessaire dans toutes les expressions de la vie sociale ; par conséquent, la présence des femmes dans le secteur du travail aussi doit être garantie" et dans divers lieux où sont prises des décisions importantes, aussi bien dans l'Église que dans les structures sociales¹ ». Et de remettre la mission au cœur de la dynamique ecclésiale :

Même quand on considère la fonction du sacerdoce ministériel comme « hiérarchique », il convient de bien avoir présent qu'elle « est totalement ordonnée à la sainteté des membres du Christ ». Sa clé et son point d'appui fondamental ne sont pas le pouvoir entendu comme domination, mais la puissance d'administrer le sacrement de l'Eucharistie ; de là dérive son autorité, qui est toujours un service du peuple. C'est un grand défi qui se présente ici aux pasteurs et aux théologiens, qui pourraient aider à

¹ FRANÇOIS, *op. cit.*, n° 103.

mieux reconnaître ce que cela implique par rapport au rôle possible de la femme là où se prennent des décisions importantes, dans les divers milieux de l'Église¹.

Il ne s'agit pas alors pour les uns et pour les autres de conquérir des pouvoirs ni de défendre des droits dérisoires : « Tous, hommes et femmes, clercs et laïcs, nous sommes engagés dans une lutte sans merci pour la survivance et le salut de l'humanité par l'avènement d'une civilisation de l'amour. Nous n'avons plus le choix. Il nous y faut la force de l'Esprit qui n'a jamais manqué à l'Église et n'a pas fini de nous surprendre. C'est pourquoi nous sommes plein d'espérance² ».

C'est donc ensemble que les hommes et les femmes, que les ministres ordonnés et les laïcs pourront annoncer le Christ vivant au monde. Cela nécessite une reconnaissance commune des dons des uns et des autres et de la richesse d'une complémentarité juste, qui ne soit ni machiste ni féministe.

B. Reconnaissance

Reconnaître l'autre dans la mission qui lui est confiée, c'est lui permettre de réaliser pleinement ce pourquoi il est appelé. La lettre de mission est un moyen important de reconnaître la mission confiée au nom de l'Église par délégation de l'évêque aux ALP. Mais, elle n'est pas suffisante, d'une part parce que tout le monde n'a pas forcément accès à cette lettre malgré son caractère public, d'autre part, parce qu'elle n'est pas toujours reconnue à sa juste valeur. La reconnaissance passe également par le biais de la formation qui octroie à la fois un savoir, un savoir-faire et un savoir-être. Un problème survient lorsqu'il s'agit d'accorder aux ALP, dans le cadre de leur mission, un certain pouvoir³ et une autorité.

La reconnaissance des ALP passe également par l'accompagnement dans la communauté auprès de laquelle ils sont envoyés. Isabelle Morel⁴ perçoit trois niveaux de cet accompagnement : la dimension personnelle qui se traduit par le souci, l'attention à la personne dans sa vie personnelle (famille, formation, etc.), une dimension temporelle qui fait

¹ *Ibid.*, n° 104.

² BLAQUIÈRE G., « La mission de la femme dans l'Église », dans *Nouvelle Revue Théologique* 109/3 (1987), p. 361.

³ « Dans l'Église, le pouvoir a toujours un *fondement sacramentel* : il est reçu du Christ et confirmé en quelque sorte par l'Église ; il ne relève pas de la souveraineté populaire, pas plus qu'il ne tient sa raison d'être d'une capacité personnelle (2 Co 3, 5-6). C'est dans les sacrements de l'initiation chrétienne (d'abord celui du baptême) qu'un laïc trouve la justification la plus fondamentale de ses responsabilités dans la communauté et de son pouvoir ecclésial. C'est sur le sacrement de l'ordre que repose le pouvoir spécifique des ministres ordonnés. Ce qui pourrait apparaître comme une prétention exorbitante ou devenir un pouvoir discrétionnaire qui donne tous les droits, est en réalité l'expression d'une dépendance radicale, chacun ne pouvant exercer sa charge qu'à la mesure de "la grâce qui lui a été donnée" (Rm 12,6 ; 1P 4,11) », RIGAL J., *op. cit.*, p. 91.

⁴ MOREL I., « L'accompagnement des laïcs en charge ecclésiale. Réflexion ecclésiologique à partir d'entretiens réalisés dans le diocèse de Besançon », dans *Cahiers internationaux de Théologie Pratique*, Recherche 4 (2011), consulté sur www.pastoralis.org, le 5/05/2013, 98 p.

appel à la durée et la régularité (prendre le temps de l'échange, de se poser, de réfléchir, etc.) et une dimension opérationnelle qui se traduit par une aide au discernement, un soutien, etc.

Il semble que ces trois niveaux peuvent se retrouver dans le processus de reconnaissance des ALP. La dimension personnelle témoignerait de la prise en compte de la vie extra-ecclésiale de ces ALP (famille, autre travail, etc.) et conduirait à ne pas leur demander une disponibilité supérieure ou inférieure à ce qu'ils peuvent donner. La dimension temporelle permettrait aux uns et aux autres de prendre le temps, régulièrement, de se rencontrer, de discuter, de faire le point sur la mission, d'échanger et de créer des relations. Quant à la dimension opérationnelle, elle consisterait en la prise en compte du travail réalisé par l'ALP ainsi qu'à la dimension professionnelle et spirituelle de sa mission.

Cela conduit à reconnaître un pouvoir à ces personnes missionnées.

C. Pouvoir

Donner une lettre de mission, c'est attribuer une certaine autorité et un certain pouvoir à la personne missionnée. L'Église ne paraît pas toujours très claire avec cette notion de pouvoir. Or « diriger une organisation, c'est qu'on le veuille ou non exercer un pouvoir sur d'autres »¹. En droit, celui qui détient le pouvoir est celui « qui possède officiellement un droit ou qui le confère à une tierce personne »². L'Église est une organisation. Il s'agit donc pour elle de considérer d'une manière franche cette question de pouvoir. Ses membres ont à se situer clairement par rapport à lui. En effet, l'objectif premier de l'Église devrait être l'accomplissement de sa mission. Le pouvoir est donc subordonné à l'Évangile. Il n'est ni un privilège, ni une prédominance de quelques-uns. Il est service, il est relation d'amour. Il est également la capacité d'un groupe ou d'une personne d'interagir sur le fonctionnement de l'organisation. Ainsi, il permet l'obtention des résultats escomptés, c'est-à-dire dans le cadre de la communauté ecclésiale, des relations fraternelles et unies entre tous, un service de l'Évangile, une attention aux plus petits. Mgr Coffy basait ce pouvoir exclusivement sur le sacrement de l'ordre³. Cela reste sous-jacent, au point, que, douze ans plus tard, la sociologue Céline Béraud remarque que « la redistribution du pouvoir dans l'Église catholique a des limites malgré la participation croissante des laïcs en tant que permanents accédant à des postes à haut niveau de responsabilité »⁴. Le pouvoir sacré du prêtre reste primordial. Le pape François semble ouvrir grand les portes en situant ce pouvoir dans l'ordre du service de la mission.

¹ LORENT A., *Le management participatif*, Institut international Lumen Vitae, cours donné en 2008-2009, consulté sur www.lumenonline, le 18/12/12, p. 33.

² Article « pouvoir » dans MORFAUX L.-M., *Vocabulaire de la philosophie et des sciences humaines*, Armand Colin, Paris, 1980.

³ COFFY R., 1995, *op. cit.*

⁴ BÉRAUD C., *op. cit.*, p. 274.

Ce pouvoir qu'il soit exclusivement celui des prêtres ou qu'il puisse être celui de laïcs délégués par l'évêque est toujours à situer en terme de service : service de la communauté, service du bien commun, service de l'Évangile. Or, le désir de pouvoir est inhérent à la nature humaine. Le vivre dans la dynamique de la charité inviterait à construire une communauté plus fraternelle et plus évangélique. « Toute communauté devrait savoir – exprimait Bonhoeffer – que ce ne sont pas seulement les membres faibles qui ont besoin des forts, mais que même les forts ne sauraient vivre sans les faibles¹. » Dans une telle conception de la communauté ecclésiale, le détenteur du pouvoir est alors au service de ces échanges et relations dans lesquels chacun met à disposition de l'autre, lui offre, ses compétences et ses faiblesses. C'est à cette condition que la communion pourra se vivre et se développer. L'évêque, les prêtres, les ALP et, dans une autre mesure, les diacres sont au service de cette dynamique, tout en en faisant radicalement partie. Ils mettent, eux aussi, tout en commun : leurs charismes, leurs faiblesses, leurs richesses et leurs pauvretés. Le pouvoir, vécu ainsi, élimine de fait les oppositions et les tensions issues des différences de statut. Il permet de découvrir l'action de Dieu.

Cette conception a une dimension eschatologique : les hommes ont sans cesse à se battre contre cette tentation d'avoir prise sur l'autre, de vouloir le soumettre. Cela ouvre la porte à « une force de coercition intransigeante. Apparaît alors la rigidité de bien des institutions et l'autorité perd de sa crédibilité dans la volonté contrainte² ». Cela met en évidence l'urgence d'une conversion qui replace au cœur, le message du Christ. Par ailleurs, dans l'Église, le pouvoir a deux sources : celle de la Parole et celle du Magistère qui implique la reconnaissance de l'autorité du pape et des évêques. Néanmoins, cela reste à nuancer. En effet, il n'est pas demandé à l'ensemble du peuple de Dieu une obéissance aveugle, mais bien une décision éclairée d'un réel discernement. De plus, cela dépend fortement de la personnalité du pape et des évêques, les uns pouvant axer ce pouvoir sur la dimension hiérarchique et collégiale d'un gouvernement, les autres sur une dimension plus relationnelle d'une synodalité.

Les rapports entre ces différentes conceptions du pouvoir et au sein même de chacune d'elles provoque des tensions.

D. Tensions

L'une des premières tensions consiste à trouver le juste équilibre entre la loi et la foi, la lettre et l'esprit. D'un côté extrême, l'autorité s'appuie sur des références sacrées,

¹ BONHOEFFER D., *De la vie communautaire*, Desclée de Brouwer, Paris, 1968, p. 95.

² LORENT A., *Management et structure d'Église, vers un sens pastorale de la gestion*, Lumen Vitae, Bruxelles, 2013, p. 266.

intangibles et indiscutables. Tout un ensemble de normes font alors office de vérité¹. De l'autre côté, la relation vécue avec le Christ et l'Église fait référence.

Une autre tension liée à ce pouvoir consiste à vouloir contrôler les différences en les limitant, voire en les supprimant. Le but est d'assurer une cohésion de l'ensemble. Cela conduit souvent à des incompréhensions entre une hiérarchie pouvant être considérée comme rigide et un socle de personnes engagées pas toujours d'accord entre elles. À l'opposé, il peut exister un pouvoir qui laisse libre court aux différences et laisse chacun exprimer sa manière de concevoir la foi et la pastorale. Le danger est alors de créer une communauté à ce point hétéroclite qu'elle ne forme plus une communauté ecclésiale. Le dur exercice du pouvoir serait alors de permettre à chacun d'être-soi même, tout en veillant à l'orthodoxie de la foi et des actions et en donnant une cohésion d'ensemble et des règles de vie commune.

Albert Lorent va poser trois questions pour aider à un discernement dans l'exercice du pouvoir : « L'autorité exercée suscite-t-elle l'adhésion de ceux qu'elle concerne ? Le souci de rencontrer ce qui se passe l'emporte-t-il sur la référence à une idéologie toute faite ? La responsabilité exercée repose-t-elle sur un authentique sens du service ?² ». Ces questions permettent à chacun de se situer en vérité dans sa mission.

Le pouvoir est attractif. Il est bon s'il est vécu comme un service dans une dimension d'humilité. Il est également source de tentations et de tensions. Ne pas résister à sa séduction peut conduire à un certain nombre de déviations.

E. Déviations du pouvoir

Quatre déviations ont été retenues pour cette analyse : le paternalisme, le cléricalisme, les conflits et les rapports sociaux de domination.

Paternalisme

Cette déviation du pouvoir a déjà été largement abordée. Le concile Vatican II conteste un certain nombre de dérapages. Parmi eux, « dirigisme, paternalisme et assistance sont mis en cause. De profonds bouleversements sont en germe »³. Il s'agit alors de rendre à l'ensemble des hommes leur liberté et leur capacité à se prendre en charge.

Cléricalisme

¹ Il existe ainsi des accueils paroissiaux qui répondent aux demandes des passants en se référant uniquement au code de droit canon, devenu la Bible de l'accueil.

² LORENT A., 2013, *op. cit.*, p. 273.

³ RÉGNIER G., *op. cit.*, p. 65.

Mgr Bouilleret¹ mettait en lien cléricisme et abus de pouvoir. Pour Guy Régnier, il s'agit même de « pouvoir insidieux »². Pour éviter cette transgression il invite à une meilleure définition des rôles et des tâches³.

Céline Béraud, quant à elle, remarque que « la pire critique qui puisse être adressée est celle du “cléricisme”, sorte d'opposé du service laissant les intérêts individuels primer sur l'abnégation, qui peut d'ailleurs menacer les clercs comme les laïcs »⁴. Elle remarque néanmoins que ceux qu'elle appelle les permanents laïcs n'ont pas pour idéologie de se transformer en un autre clergé. Ce thème de la cléricisation des laïcs, si souvent abordé dans les instances hiérarchiques, n'est donc pour elle, qu'une « façon de rappeler, là encore, la séparation stricte des statuts »⁵. L'analyse des questionnaires semble donner raison à la sociologue, dans le sens où aucun désir de pouvoir malsain n'y est manifesté par les ALP.

Une autre tentation serait de clériciser l'Église (en faisant des diacres des autres prêtres, en voulant ordonner les laïcs en responsabilité, etc.). Dans le même ordre d'idée, l'une des craintes dans le diocèse d'Arras était de professionnaliser l'action ecclésiale⁶. Ainsi, choisir la facilité consisterait dans le danger de concentrer toutes les responsabilités entre les mains des clercs. Cela pourrait conduire à vouloir ordonner tous les laïcs se trouvant dans cette situation, ce qui remettrait en cause le sacerdoce baptismal tel qu'il est défini dans les textes du concile Vatican II. Le risque de « cléricisation » a souvent été abordé dans les différents entretiens comme étant un danger déjà en œuvre. Pour les personnes interrogées, ce terme désigne toujours des laïcs et des prêtres en recherche d'un pouvoir extrême. C'est donc un terme perçu excessivement négativement.

Conflits

Les conflits font partie de la vie de toute organisation. Ils sont nécessaires à leur équilibre. Ils peuvent, par ailleurs, être un lieu de réconciliation, de pardon et de vie fraternelle. Néanmoins, il existe dans l'Église un type de conflit spécifique, complexe et difficile à faire évoluer. Il implique les différences de tendance⁷. En effet, les forces mises en présence concernent la conception de la mission, le rôle de chacun et des communautés, les liens avec la hiérarchie, la place du prêtre et certains aspects de la vie de la foi. Ces conflits de tendance sont primordiaux parce qu'ils influent sur la vie des chrétiens. Ce sont eux qui sont les plus difficiles à vivre pour les acteurs de la pastorale et ce sont, le plus souvent, ceux là qui mènent à une opposition parfois violente, parce qu'identitaire, entre les ALP et certains prêtres.

¹ BOUILLERET J.-L., entretien du 2 décembre 2013, Paris.

² RÉGNIER G., *op. cit.*, p. 72.

³ Il parle alors des prêtres. Cela peut néanmoins s'appliquer à l'ensemble des acteurs pastoraux.

⁴ BÉRAUD C., *op. cit.*, p. 249.

⁵ *Ibid.*, p. 250.

⁶ C'est une des raisons avancées pour expliquer la non-participation des ALP aux EAP.

⁷ Voir à ce sujet LORENT A., 2013, *op. cit.*, p. 278 et suivantes.

Rapports sociaux de domination

Les conflits s'ils ne sont pas résolus, le pouvoir s'il est malsain, peuvent conduire à des rapports de domination. « Le travail est traversé par des rapports sociaux de domination qui pèsent sur la subjectivité de ceux et celles qui travaillent. L'énoncé des points de vue différents sur le travail contribue à révéler les divisions techniques, sexuées et morales du travail qui vont avoir des effets sur la dynamique de reconnaissance¹. » Ces divisions techniques, sexuées et morales sont très fortement présentes dans l'Église catholique, notamment en raison des différentes perceptions de tendance. Le pouvoir institutionnel et hiérarchique est principalement détenu par un corps d'hommes ordonnés. Un pouvoir réel, mais non institutionnalisé est confié à un ensemble de laïcs, essentiellement féminin. Ces deux pouvoirs, ces deux statuts sont indispensables l'un à l'autre mais sont souvent opposés. Leur bonne entente dépend de la personnalité des uns et des autres. Le manque de clarté dans les définitions des missions et de l'autorité qui s'y rapporte contribue à un malaise sous-jacent, à des tensions et conflits entre une hiérarchie ecclésiale (basée sur l'ordination) et, dans une certaine mesure, une hiérarchie professionnelle (basée sur la fonction, mais non statutaire).

En conclusion de cette partie, on peut retenir que le pouvoir théorique des ALP est très fortement lié à l'existence de la lettre de mission et à la formation spécifique qu'ils reçoivent. Mais il pose un certain nombre de problèmes :

- la présence majoritaire des femmes les rend indispensables. Mais sur le terrain, elles ne sont pas toujours reconnues à leur juste valeur, y compris dans certains lieux décisionnaires.

- La reconnaissance de l'autorité déléguée par l'évêque à ces personnes n'est pas toujours effective. Cela les empêche de réaliser au mieux leur mission.

- La perception du pouvoir n'est pas la même pour tous : pour certains, elle constitue une mainmise sur l'organisation et sur les personnes. Elle se situe très fortement dans un gouvernement hiérarchique fondé sur l'ordination. Pour d'autres, elle est intimement liée à la notion de service, de charité et d'humilité. Elle se vit alors en communion, en coresponsabilité et en partenariat. Cela a pour but de mettre en lumière les capacités et les dons des uns et des autres.

- Un certain nombre de déviations risquent d'altérer les relations et la communion.

- Il existe deux tendances qui s'affrontent : une image de l'Église hiérarchique avec un gouvernement dans lequel les hommes sont supérieurs aux femmes et les prêtres aux

¹ GERNET I., DEJOURS C., « Évaluation du travail et reconnaissance », dans *Nouvelle revue de psychologie* 8 (2009/2), p. 31.

laïcs opposée à une tendance plus inspirée de la gouvernance et de la synodalité dans laquelle les laïcs et les femmes ont toute leur place.

La solution pour résoudre ces problèmes consiste, très certainement, à remettre l'Évangile au cœur et la mission avant les intérêts des uns et des autres. Utiliser les charismes et les faiblesses de tous pour le service de Jésus-Christ.

Au terme de ce chapitre, il semble évident que la présence des LEME dans l'Église est à la fois indispensable et perturbante. Cela explique très certainement le fait qu'ils ne soient pas reconnus officiellement. En effet, leur existence modifie la structure de l'Église en y apportant une nouvelle figure théologique. Cela se révèle par un certain nombre de points :

- l'existence d'un langage commun (LEME) qui repose la question de l'existence d'un corps de LEME. Par ailleurs, il existe un déplacement de l'idée que ces laïcs sont là pour suppléer au manque des prêtres vers celle qu'ils suppléent au manque de laïcs investis. Différents termes peuvent alors définir les relations des laïcs avec la hiérarchie : collaboration, coopération, partenariat, coresponsabilité.

- Désormais des laïcs sont détenteurs d'un office (tel que décrit dans le contrat de travail des ALP). Cet office a une correspondance directe avec le ministère. Ainsi, même si l'histoire témoigne d'un débat difficile et non résolu, il est possible de dire que les ALP ou LEME ont un ministère.

- Ce ministère a quatre caractéristiques. Dès lors, les ALP ont pour mission une fonction de médiation, de service, de proclamation de l'Évangile et d'éducation. Mais cela soulève également trois questions : ces ALP sont-ils encore des laïcs au sens traditionnel du terme, c'est-à-dire au sens de personnes non-ordonnées, engagées dans le monde ? Ne risque-t-on pas de les confondre avec les ministres ordonnés (ou de vouloir les ordonner) ? Et enfin comment leur confier des responsabilités de gouvernement¹ alors que le concile insiste sur le fait que le gouvernement de l'Église est intimement lié à l'ordination ?

- La délégation de l'évêque se fait par une lettre de nomination et/ou de mission qui a une dimension essentielle. Mais les choses ne sont pas toujours très claires entre les deux lettres. Laquelle faut-il attribuer ? Et pourquoi ?

- Cette lettre de mission (ou de nomination) donne un certain pouvoir aux ALP, mais celui-ci entre en concurrence avec le pouvoir lié à l'ordination. Selon la conception que les uns et les autres ont de ce pouvoir, les relations sont plus ou moins apaisées. Par ailleurs, c'est l'identité et la reconnaissance de la spécificité de chacun qui est en jeu.

- La reconnaissance est un point délicat. La question de la reconnaissance des femmes est complexe et appelle à un dépassement dans la manière de concevoir les choses. Par ailleurs, se pose la question de l'utilisation du terme « professionnel » concernant des

¹ Ce qui est le cas par le fait que la délégation de l'évêque les fait participer à sa triple charge de sanctification, d'enseignement et de gouvernement.

personnes compétentes, formées avec un contrat de travail et son incompatibilité éventuelle avec l'idée de mission et de ministère.

- Une insistance toute particulière est mise sur le fait que la mission est première. Cela invite à dire les choses et non pas à rester dans un silence insidieux qui contribue à accentuer les incompréhensions. Regarder l'Église comme une entreprise pourrait permettre un consensus entre la mission et l'emploi.

Chapitre III : Église, entreprise comme une autre ?

Lors du premier chapitre, il a été examiné le mode de synodalité au sein de l'Église catholique. Cela a permis, au chapitre 2, d'entrer dans la compréhension de la place des animateurs en pastorale au sein de l'organisation missionnaire, à travers le débat sur les ministères, le pouvoir et la reconnaissance des animateurs. Il s'agit dans ce troisième chapitre de regarder si l'Église perçue comme une entreprise, à l'aide, notamment de la sociologie des organisations, permettrait d'avancer dans la réflexion.

Ainsi, une première partie situera l'Église comme organisation. Une deuxième partie examinera la question de la division du travail au sein du fonctionnement ecclésial. Enfin, une troisième partie tentera de comprendre le rôle des ALP à l'aide de la notion de management.

I. Église-organisation

Définir l'Église comme organisation permettrait d'analyser le sujet de ce travail à l'aide d'outils nouveaux qui sont ceux de la sociologie des organisations principalement. Or, pour ce faire, il s'agit dans un premier temps de définir ce qu'est une organisation afin de vérifier que l'Église en est bien une. Un second temps abordera la question sous l'angle des systèmes complexes et un troisième temps s'orientera vers la question déontologique à laquelle est confronté tout acteur d'organisation.

A. Organisation

Il existe de multiples sortes d'organisations. Néanmoins, toutes ont en commun « l'existence d'une mission explicite à accomplir »¹, « la division des tâches en fonctions spécialisées »² et « la présence d'une hiérarchie et de règles formelles de fonctionnement »³. C'est ainsi que « de cette ossature commune découlent des logiques de fonctionnement, des schémas de comportement, des mécanismes généraux assez communs »⁴. Dans toutes les organisations, on retrouve « des dirigeants craints et/ou respectés, des subordonnés qui ont souvent le sentiment de ne pas être compris ou reconnus, des inégalités de statuts, des règlements formels et des petits arrangements invisibles, une culture commune et des conflits personnels, des problèmes de communication, des désirs de changement et des forces

¹ Article « organisation », dans DORTIER J.-F. (dir.), *op. cit.*

² *Id.*

³ *Id.*

⁴ *Id.*

d'inertie, des choix mûrement calculés et des décisions à l'emporte-pièce, etc. »¹. En fonction de ce qui a été dit précédemment, il est possible de définir l'Église comme une organisation.

Tableau n° 16 : L'Église, une organisation

Organisation	Église
Mission explicite	Annonce de l'Évangile
Division des tâches	Ministères ordonnés, diacres, ALP, bénévoles
Hiérarchie	Bonnes relations avec l'évêque et les responsables hiérarchiques
Dirigeants craints ou respectés	Évêque, doyens, responsables de services
Subordonnés incompris ou non-reconnus	Sentiment de non-reconnaissance et perte d'identité des ministères ordonnés et des animateurs en pastorale
Inégalité des statuts	Ministères ordonnés/laïcs Lettre de mission/absence de lettre de mission ALP salariés/ALP bénévoles Statut reconnu/statut non reconnu
Culture commune	Bible, Tradition Histoire du diocèse
Conflits personnels	Relations parfois difficiles Ecclésiologies différentes Conflits de tendance
Problèmes de communication	Problème réel
Choix mûrement réfléchi	Projet diocésain de catéchèse, par exemple
Décisions à l'emporte-pièce	Embauche ou nomination pour pallier l'urgence

On peut déduire de ce tableau que l'Église est effectivement une organisation. Dès lors, il semble important de regarder son fonctionnement en tant qu'organisation. Cela pourrait, peut-être, apporter des débuts de solutions aux problématiques soulevées précédemment. « La restitution est donc, à bien y regarder, le moment où, à travers une présentation raisonnée des faits relationnels observés sur le terrain, on peut induire chez les intéressés l'apprentissage de leur "système", et, avec cet apprentissage, la capacité à en problématiser des caractéristiques profondes et à en accepter le caractère complexe, c'est-à-dire la coexistence en son sein d'une multiplicité de rationalités partielles et limitées². » Vouloir comprendre le fonctionnement de l'Église et la place que les ALP peuvent y prendre, à l'aide d'autres domaines³ que ceux de la théologie, peut donc s'avérer bénéfique.

Il existe différents modèles d'organisation. L'Église se retrouve dans trois d'entre eux.

¹ *Id.*

² FRIEDBERG E., *Le Pouvoir et la Règle. Dynamiques de l'action organisée*, Seuil, Mayenne, 1993, p. 368.

³ Dont celui de la sociologie des organisations.

- L'organisation « mécaniste »¹ possède une ligne hiérarchique très marquée. La division du travail y est ainsi très poussée. On peut rapprocher ce modèle du type d'organisation ecclésiale traditionnelle² et patriarcale. Remis en cause par certains pères conciliaires dans les textes du concile Vatican II, ce modèle n'en reste pas moins sous-jacent au fonctionnement ecclésial actuel.

- L'organisation « missionnaire »³ se caractérise, notamment, par une idéologie forte. On y trouve un pouvoir charismatique⁴ et une participation basée sur une adhésion volontaire. On peut la rapprocher des types d'organisations ecclésiales dites « charismatiques » qui mettent en valeur les ressentis, l'attachement des personnes à un groupe et plus particulièrement aux chefs du groupe. En revanche, des schismes, des ruptures, des clivages sont fréquents dans ce modèle.

- Une organisation de type rationnel dans laquelle ce sont les objectifs qui priment. Depuis le dernier concile, il y a une rationalisation certaine. Celle-ci a pour objectif l'efficacité de l'action pastorale et une meilleure adaptation à l'évolution des ressources humaines et matérielles.

Ces trois organisations s'entremêlent, l'une prenant parfois le pas sur l'autre et inversement. C'est pourquoi il est possible d'en déduire que l'Église fait partie de ce que l'on nomme les systèmes complexes.

B. Systèmes complexes

Dans un système complexe⁵, un certain nombre d'acteurs, de relations et de structures interagissent. Ainsi, « un problème peut en cacher un autre, et c'est dans la reconstruction des systèmes d'acteurs, de leurs structures de pouvoir, de leurs règles du jeu et de leurs logiques de fonctionnement que l'on peut découvrir les enchaînements multidimensionnels complexes qu'un regard trop technique et trop linéaire est incapable de saisir »⁶. La façon dont les différents problèmes ont été posés jusqu'alors, appelle les agents pastoraux à participer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet de changement. Or, ce projet et cette participation des différents acteurs, pour être efficaces, doivent être réfléchis, construits et organisés. Ainsi donc, pour mieux comprendre la réalité devenue très complexe de la pastorale, il semblerait important que l'ensemble des individus concernés puissent se croiser et se rencontrer, ailleurs que sur le terrain, afin de discuter de l'évolution actuelle et des

¹ Article « organisation », dans DORTIER J.-F. (dir.), *op. cit.*

² D'après DECOURT G., « Église catholique et théories des organisations », consulté sur www.gdlyon.pagesperso-orange.fr, le 9/01/2013.

³ Article « organisation », dans DORTIER J.-F. (dir.), *op. cit.*

⁴ DECOURT G., *op. cit.*

⁵ Est complexe ce qui met en interaction une multiplicité de facteurs « où se combinent des principes de régulation et de déséquilibre, où se mêlent contingence et déterminisme, création et destruction, ordre et désordre, où enfin s'échafaudent des systèmes composés de plusieurs niveaux d'organisation », article « complexité » dans DORTIER J.-F. (dir.), *op. cit.*

⁶ FRIEDBERG E., *op. cit.*, p. 329.

mesures concrètes à adopter. Ces échanges devraient se produire dans un lieu neutre et sous la direction de l'évêque et de son conseil. Si cela n'avait pas lieu, le risque pourrait être de renforcer des dynamiques internes asphyxiantes. Il s'agirait donc de prendre en compte le contexte actuel de la situation afin de pouvoir s'y adapter et de permettre à l'Église de rester fidèle à sa mission. « L'inertie structurelle (au sens bien entendu de structure formelle et informelle) des organisations, comme de tout espace d'action organisé, est grande. Elle se nourrit de l'ambiguïté du contexte comme des leçons de l'expérience qui peuvent pendant longtemps (trop longtemps) être interprétées par les acteurs dans le sens des intérêts et des enjeux de la "coalition dominante" avant qu'il ne soit trop tard »¹. Ainsi, s'il n'est pas volontairement provoqué et programmé, le changement reste impossible au sein des organisations. En effet, « il y a toujours mille bonnes raisons pour ne pas changer, pour ne pas déstabiliser les piliers du fonctionnement actuel »². En revanche, concernant l'impulsion donnée à l'évolution, les plus importants ne sont pas les objectifs fixés, mais la dynamique amorcée. Cette dynamique de changement semble, aujourd'hui, indispensable non seulement pour la survie de l'Église, mais surtout pour celle de sa mission qui est et qui reste l'annonce du Royaume au monde. Laisser la situation en l'état, avec ses questions non réglées, risque de conduire à l'étouffement de la pastorale, voire à sa mort. Cela s'oppose au dynamisme vital apporté par le changement qui est signe du souffle de l'Esprit.

L'Église est une organisation qui a besoin d'évoluer. La déontologie est un moyen de l'aider à mener ces changements de manière juste et dans la ligne de l'Évangile.

C. Déontologie

La question de la déontologie devient de plus en plus prégnante au sein de l'Église catholique. Elle se trouve d'ailleurs dans le contrat de travail. Elle se situe à un croisement de disciplines : droit canonique, éthique, déontologie des professions, législation civile, réglementation séculière, réflexion sur le régime des cultes dans les États modernes, théologie de l'Église et des ministères, réflexion Église/société, gestion des ressources humaines, vigilance sur les sectes, etc. Elle concerne, par ailleurs, tous les acteurs de la pastorale.

Dans la société moderne, cette question déontologique est importante. L'Église se situe dans son fonctionnement, une fois encore, sur le même plan que l'ensemble des entreprises. En effet, en français « déontologie » signifie « ensemble des devoirs qu'impose à des professionnels l'exercice de leur métier »³. L'Église se trouve donc bien là dans une dimension professionnalisante, même si la question de la déontologie peut dépasser ce cadre lorsqu'il touche au domaine spirituel.

¹ *Ibid.*, p. 336.

² *Ibid.*, p. 337.

³ REY-DEBOVE J., REY A. (dir.), *op. cit.*

Plusieurs raisons ont conduit l'Église à se poser la question de la déontologie. Tout d'abord des raisons plutôt négatives, liées pour la plupart aux abus sexuels. Il a fallu veiller à une meilleure formation du « personnel », à l'acquisition d'une compétence pratique et morale, d'une connaissance de l'exigence évangélique et de la dimension spirituelle. Les raisons positives concernent la volonté d'une plus large collaboration entre les divers acteurs pastoraux. Cela témoigne d'un souci de communion au service de la pastorale.

La déontologie se développe en dix devoirs¹ : tout d'abord un principe général concernant le respect de la dignité des personnes. Le deuxième est un devoir de loyauté. Il se déploie tout particulièrement dans l'obéissance à l'évêque et au pape. Puis existe un devoir d'exemplarité : la déontologie ecclésiale recommande ainsi de se laisser sanctifier. Il dépend néanmoins de la liberté personnelle. Le quatrième devoir consiste en l'obligation de dignité qui touche également à la vie privée. Il s'agit, pour les agents pastoraux, de vivre en cohérence entre ce qu'ils sont et ce qu'ils font. Ainsi, les savoir-faire vont conduire à un savoir-être. C'est la condition de la crédibilité des ministères. Le cinquième devoir consiste en une obligation de réserve. Il s'agit d'être dans la modération et la prudence quitte à se taire plutôt qu'à trop parler. « Il y va ici du danger du scandale, c'est-à-dire d'être un motif de doute pour autrui ou une pierre d'achoppement dans son adhésion à la foi² ». Le sixième devoir concerne les incompatibilités diverses entre la charge pastorale et les divers engagements civils (politique, direction d'un syndicat, etc.) qui devrait, selon Alphonse Borrás, concerner autant les laïcs missionnés que les clercs. Pour lui, les deux « sortes » d'acteurs sont sur le même pied d'égalité. Il témoigne de la proximité de mission et du rôle qu'ils ont dans la société mais ne tient pas forcément compte de la vocation propre des laïcs. Cela repose la question précédemment soulevée, Les ALP ou LEME sont-ils encore des laïcs au sens strict du terme ? Vient ensuite le devoir de collaboration, de confraternité et celui de conseil, notamment à l'égard de l'évêque. Le neuvième devoir est un devoir de formation permanente et le dixième, celui de discrétion et de secret professionnel

Il est, par ailleurs, important d'articuler cette déontologie à la question spirituelle. En effet, la dimension spirituelle peut aider à réaliser un discernement, un lâcher prise et conduire à une humilité nécessaire au bon exercice de la déontologie. La foi au Christ vivant pour le salut du monde ne peut que conduire à cheminer dans cette optique.

L'Église est une organisation qui répond à tout un ensemble de facteurs en interaction complexes qui la conduit à redéfinir sa division du travail.

¹ D'après BORRAS A., 2007, *op. cit.*, p. 21-56.

² *Ibid.*, p. 40.

II. Église et division du travail

En 2002, une enquête de l'épiscopat dénombre 5 229 LEME. Parmi eux, 3 621 sont salariés dont 2 110 sont en équivalent temps plein¹. Depuis 2002, il semblerait qu'il y ait une tendance à réduire le nombre de contrats de travail mais à augmenter le nombre de lettres de mission confiées à des LEME. En 2014, il y aurait donc près de 4 000 laïcs rémunérés, le plus souvent à temps partiel². Mais, de plus en plus de personnes sont appelées à exercer leur mission avec un contrat de bénévolat³. Cette distinction entre les LEME pose une question de fond. En effet, tous ne sont pas traités de la même façon⁴.

Une première partie abordera la question du statut des laïcs en mission ecclésiale, tandis qu'une seconde s'attachera aux problèmes du mélange des rôles.

A. Statut des LEME

L'un des témoins de cette fragilité statutaire réside avant tout dans un vide à la fois juridique et institutionnel.

Les LEME sont-ils des « ministres du culte », comme semble le penser Jean Doussal⁵ ? La question est ouverte. Si elle est compliquée et nécessite débats et réflexions ecclésiologiques, elle est fondamentale, statutairement parlant. En effet, considérer ces animateurs comme « ministres du culte », serait leur reconnaître les mêmes droits administratifs que les prêtres (et, notamment en terme de droits à la retraite⁶). La question du salariat est délicate et parfois taboue, semble par ailleurs remarquer l'auteur de l'article. Si les dons des fidèles et les honoraires de messe reviennent de droit aux prêtres, « à contrario, les

¹ D'après DOUSSAL J., « LEME- laïcs en mission ecclésiale : comme "ministres du culte" », consulté sur www.aprc.asso.fr, le 18 mars 2014, p. 1. Aucun chiffre n'existe officiellement. Ces chiffres sont donc à prendre avec précaution. Ils ont l'avantage de donner un ordre d'idée de la réalité.

² Cela risque d'être remis en cause par la loi sur la sécurisation de l'emploi qui oblige, à partir du 1^{er} juillet 2014, à embaucher des personnes à plus de 25 heures/semaine et à régulariser l'ensemble des embauches à partir de 2015. Cela conduit actuellement les évêques de France à réfléchir à la mise en place d'un accord de branche concernant l'embauche des LEME. Mais cela soulève bien d'autres questions et notamment celle de la spécificité de chaque diocèse et de la libre gouvernance et gestion de chaque évêque au sein de son propre diocèse. Les conceptions, les fonctionnements, les réalités, les appellations, la nature et la durée des missions confiées aux LEME sont extrêmement diverses d'un diocèse à l'autre. Dans les diocèses de Lille, Arras et Cambrai, l'option se porte sur des animateurs très formés, compétents et, même si les évêques n'aiment pas ce mot, professionnels. Cela implique des embauches longues pouvant durer une vie professionnelle complète. Dans d'autres diocèses, l'option se porte sur des missions courtes, parfois uniquement diocésaines, etc.

³ Ce qui semble être moins le cas dans le diocèse d'Arras comme cela a été étudié précédemment.

⁴ Jean Doussal pose également la question de la différence de traitement entre les LEME et les prêtres « nourris, logés, rémunérés par les diocèses ». DOUSSAL J., *op.cit.* Cette question est à regarder avec prudence. En effet, l'évêque est tenu de subvenir aux besoins des prêtres, pas des laïcs. Néanmoins, cela mériterait une étude comparative entre les différents revenus des prêtres, diacres et LEME.

⁵ Alphonse Borrás pose la même question à propos de ces animateurs qui n'entrent pas dans la catégorie des ministres du culte. BORRAS A., 2007, *op. cit.*

⁶ Le culte évangélique affine ainsi les assistants pastoraux à la CAVIMAC. Si les diocèses français optaient pour cette solution, cela aurait sans aucun doute des conséquences financières importantes, mais aurait très certainement le mérite de considérer autrement ces laïcs et de leur donner un statut précis.

laïcs assumant de plus en plus les “charges” et “offices” autrefois assumées par les prêtres sont comme culpabilisés si l’Église consent pour eux à un salaire »¹. De plus, il leur est souvent demandé une part de bénévolat. Cela est en décalage avec le droit du travail. Jean Doussal, tout comme Céline Béraud, s’étonne alors du manque de revendication de ces laïcs. Lors de la tentative de réaliser, dans la partie précédente, une pyramide sur le modèle de celle de Maslow, la même remarque avait été faite. Les LEME ne semblent pas s’inquiéter, outre mesure, ni demander une prise en considération administrative plus importante². Ce qui prime est la foi qui les anime. Néanmoins, la question est fondamentale. Il arrive que des laïcs démissionnent à cause de ces conditions de travail impossibles à tenir (surcharge de travail, salaires trop justes, etc.)³. Par ailleurs, il semblerait que ces laïcs n’aient pas toujours gain de cause aux prud’hommes : « Ce dernier refuse, au nom des principes de liberté religieuse et de séparation des Églises et de l’État, d’exercer un contrôle sur le fond des motifs invoqués par l’employeur ecclésiastique et d’en évaluer le caractère réel et sérieux »⁴.

Un autre domaine concerne ce statut des LEME : si l’ensemble des prêtres, séminaristes, diacres, religieux (ses) apostoliques et cloîtré(e)s, membres des associations de fidèles, sont référencés tous les ans par la CEF, cela n’est pas le cas des LEME⁵. Il faut, pour connaître l’ensemble de ces personnes faire un travail d’enquête auprès de chaque diocèse⁶. Ignorés par l’institution, abandonnés par l’État, ces salariés-missionnés ont un statut fragile et bancal. Pourtant, ils sont indispensables à l’Église catholique en France. Mais indispensables à quoi ? À suppléer le manque de prêtres ? À développer leur vocation baptismale ? À agir de manière unique et spécifique pour la pastorale ?

Reconnaître un statut administratif réel à ces laïcs, équivaudrait à reconnaître leur travail et leur mission comme étant nécessaires et nourrissants pour l’ensemble de la mission de l’Église. Cela les légitimerait officiellement. Le danger est alors de mettre en porte-à-faux les prêtres en les situant autrement. Statuer sur les LEME aurait pour conséquence directe de faire évoluer la figure de l’Église.

Le statut des LEME est également lié à la dimension financière par le biais du salariat et du bénévolat. Outre le problème majeur des finances des diocèses, se pose également une question de fond. Le fait de s’éloigner du monde du travail est une manière de protéger les diocèses. En effet, appeler des laïcs bénévoles protège l’Église de toutes les conséquences du

¹ DOUSSAL J., *op. cit.*, p. 2.

² Ce que la loi semble néanmoins faire pour eux. En effet, la loi sur la sécurisation de l’emploi oblige les entreprises à proposer une mutuelle à tous les salariés.

³ D’après Céline Béraud. BÉRAUD C., *op. cit.*

⁴ *Ibid.*, p. 119.

⁵ Dans l’annuaire diocésain d’Arras, les ALP bénéficient d’une représentation qui les place au cœur de l’organigramme du diocèse. Ils sont reconnus et manifestés comme étant non seulement importants et présents, mais également radicalement indispensables. Ainsi, à chaque page de présentation des doyennés sont nommés le doyen, le DDAT (délégué diocésain aux affaires temporelles), le responsable immobilier, les diacres, les communautés religieuses et les animateurs laïcs en pastorale. De plus, en fin d’annuaire, on trouve la table des prêtres, celle des diacres, des animateurs laïcs en pastorale, des laïcs et des paroisses. Les ALP font donc partie intégrante du paysage de la pastorale diocésaine.

⁶ Tout en sachant que les critères d’appellation des LEME ne sont pas les mêmes partout.

devenir entreprise. De plus, cela permet d'éviter l'association entre la professionnalisation et le ministère laïc. Le danger de cléricatisation est ainsi esquivé. Le problème est crucial : faut-il réellement considérer les choses en opposition ? Cela semble inévitable si ce qui est premier dans la réflexion n'est pas la nature de l'Église, à savoir sa mission, et si la dimension spirituelle n'est pas au centre du débat. Or les animateurs et les ministres ordonnés témoignent d'être au service du Christ avant tout. De plus, « certaines tâches pastorales, vitales pour l'Église ne peuvent être sérieusement assumées sans un fort investissement de temps et une compétence (donc une formation !) solidement établie »¹, ce qui nécessite soit d'appeler des personnes ayant des revenus confortables, soit de les salarier. Le salariat est donc une question de fond concernant la pastorale.

Jean Doussal va plus loin dans ses propos : « Les diocèses et les congrégations ont de véritables problèmes en matière d'application du droit social français. Tout est bien souvent recherché pour en éviter les contraintes, mais pour en récupérer les avantages² » et de citer pour exemple la peur des contrats à durée indéterminée. L'auteur est certes un peu rude et radical dans ses propos, mais la question soulevée mérite attention. L'histoire de la mise en place des ALP dans le diocèse d'Arras a montré cette prudence vis-à-vis de certaines obligations légales. Aujourd'hui encore, tout est mis en œuvre pour protéger l'évêque contre d'éventuels problèmes. L'observateur peut parfois se sentir interpellé par cette Église qui donne des conseils en matière sociale, mais qui a beaucoup de difficultés à les appliquer pour elle-même. C'est la crédibilité même de l'annonce du message de l'Évangile qui est en jeu. Néanmoins, tout ne peut être regardé de manière aussi négative et il est clair que dans le diocèse d'Arras, un gros travail a été effectué pour protéger au maximum ces salariés (et bénévoles) que sont les ALP. Un certain nombre d'avantages sociaux leur sont accordés. Parmi eux, peuvent être cités les montants du remboursement des frais kilométriques³ plus élevés que dans certaines institutions publiques, la prise en charge totale du salaire en cas de maladie de moins de trois mois, sans carence, une prime du montant de la moitié du salaire accordée en fin d'année civile⁴. De plus, si les contrats sont effectivement des CDD, ils sont renouvelables de façon illimitée et l'ALP peut discuter du fond de sa mission pour l'adapter à ses réalités dès qu'il le souhaite. Néanmoins, sur ce dernier point il n'est pas protégé. Tout dépend en effet de la politique diocésaine (et donc de l'évêque⁵).

Il faut, en outre, noter que le droit du travail vise à réguler les conflits entre patrons et salariés essentiellement dans des entreprises à but lucratif. Il se trouve que le fonctionnement

¹ PEYCELON J., *Service ecclésial et statut salarié*, Institut pastoral d'études religieuses, université catholique de Lyon, 1999, p. 6.

² DOUSSAL J., *op. cit.*, p. 8.

³ Il est de 0,41 € au 1^{er} juillet 2014.

⁴ Ces avantages étaient fixés par la Conférence des évêques de France en 1993, cf. *SECRETARIAT GÉNÉRAL DE L'ÉPISCOPAT, Notes concernant les laïcs à qui l'Église confie un office et dont l'activité fait l'objet d'un contrat de travail*, 1993, 20 p., consultable aux archives du diocèse d'Arras. Cela montre que les choses ne sont pas aussi négatives que veut bien le laisser entendre Jean Doussal.

⁵ Qui peut changer à n'importe quel moment.

de l'Église n'est pas celui là. L'Église a pour objectif principal l'annonce d'un message d'amour au monde et non une rentabilité quelconque. À ce titre, « patrons » et « salariés » font tous partie d'un même peuple de frères. Les relations sont basées sur une foi commune en un Dieu Trinité. Les conflits éventuels se situent donc plus sur le fond que sur la forme, sur la manière d'annoncer le message que sur la répartition financière.

Un autre problème sous-jacent existe, celui du pouvoir et des contre-pouvoirs dont il a déjà été question. Cela dit, sur ce sujet, comme sur bien d'autres, le cas de l'Église n'est pas un cas à part et bien des associations, syndicats, etc. rencontrent les mêmes difficultés concernant le statut de leurs permanents¹.

En 1999, Jean Peycelon estimait qu'il y avait urgence à mettre au point un statut juridique et économique des animateurs en pastorale. En 2014, plusieurs diocèses² sont en cours d'élaboration d'une convention collective. Cette urgence est en train de devenir réalité. Il serait intéressant, dans quelques années, d'en étudier les conséquences, notamment sur un statut institutionnel éventuel.

B. Mélange des rôles et « bricolage »

Si le statut des LEME est loin d'être clair et stable, les fonctions des différents agents pastoraux demeurent également un problème important en raison du manque de clarté. En effet, depuis plusieurs décennies, avant même le concile Vatican II, de nouveaux acteurs sont apparus sur la scène du travail religieux. Cela conduit l'Église catholique à redistribuer autrement les tâches entre des acteurs aux profils très différents. Par ailleurs, la diminution du nombre de prêtres et leur vieillissement accentuent les rôles de ces acteurs, sans pour autant consolider leur statut. Parmi ces nouveaux acteurs se trouvent les diacres permanents et les LEME avec toutes les caractéristiques qui les définissent³. L'Église relit cette évolution comme étant une prise de conscience, des uns et des autres, de l'importance de la vocation baptismale. Il n'en reste pas moins que cette mutation, qui conduit à de nouvelles formes de division du travail religieux, mène également à une « relative perte de congruence des statuts et des rôles ecclésiaux, ainsi qu'à une redistribution du pouvoir, dont l'étendue demeure donc méconnue »⁴. Les autorités ecclésiales ne se sont, jusqu'à présent, jamais réellement posées face à ces situations compliquées faites d'une multitude de dérogations. « Les permanents d'un genre nouveau que sont les diacres et les laïcs chargés de mission, expérimentent, bricolent, parfois en parfaite connivence avec l'autorité cléricale, celle de leur curé, voire de leur évêque. Entre adaptation et innovation, des phénomènes d'apprentissage sont à l'œuvre. On se trouve ici face à un cas très largement dénié de réorganisation du travail. Cela m'a

¹ Voir à ce sujet et à titre d'exemple FARVAQUE N., *op. cit.*

² Dont ceux de Lille, de Cambrai et d'Arras

³ Une majorité de femmes formées et salariées.

⁴ BÉRAUD C., *op. cit.*, p. 8.

conduite à développer une sociologie du flou des fonctions, des rôles et des appellations, ainsi qu'à porter une attention particulière aux marges »¹. La notion de bricolage utilisée est à comprendre dans son concept sociologique tel que décrit par Lévi-Strauss, « structurant une réalité nouvelle à l'aide d'anciennes institutions déstructurées »². Céline Béraud généralise quelque peu le phénomène, mais il ne peut que lui être reconnu une certaine objectivité dans la description des faits. En effet, il arrive que, sur le terrain, les différents acteurs tâtonnent tant dans leurs relations que dans l'action à mener. Ils ont alors du mal à situer la place de chacun au cœur de ce travail. Il arrive que certains ALP se voient contraints, par exemple, de passer outre l'avis du curé sur des questions qui le concernent directement avec l'accord de leurs responsables hiérarchiques. À l'inverse, il arrive également que l'ALP ne puisse réaliser la mission qui lui est confiée, en raison du refus du curé de le laisser agir. Enfin, certains prêtres peuvent être dépossédés d'une partie de leurs prérogatives, celles-ci ayant été confiées à des animateurs en pastorale. Dans la seconde partie de ce travail, il a été montré combien Mgr Jaeger pointe très fortement du doigt ces manques de clarté et de cohérence entre les missions des uns et des autres. Cela conduit sur le terrain à s'adapter, de façon plus ou moins juste et fraternelle, selon les personnalités et les conceptions ecclésiologiques des uns et des autres. C'est ainsi, que ce terme de bricolage proposé par Céline Béraud peut être compris et utilisé.

Ce remodelage de l'Église, qui se fait aux frontières, aux marges et de façon non pas cachée mais rampante, conduit Céline Béraud à parler de révolution silencieuse. En outre, ces changements ne sont pas séparables de l'expansion de la culture démocratique. Néanmoins, l'Église qui, d'un côté autorise, voire soutient, une telle évolution resserre, d'un autre côté, les frontières en ce qui concerne les rôles des uns et des autres. « L'étude d'un corpus de textes romains sur les formes de la division du travail religieux donne à voir une vision particulièrement classique du rôle des uns et des autres. La grandeur du prêtre est sans cesse rappelée. Tout empiètement indu sur ses prérogatives par les laïcs est condamné ; le rôle de ces derniers rigoureusement circonscrits »³ écrit la sociologue. C'est ainsi que sont perçues les prises de positions romaines à l'extérieur de l'Église. Le problème de fond se situe donc bien ici : donner à voir au monde un message et un vécu cohérent de l'action de l'Église avec ce qu'elle promet de respect, de justice et de fraternité. Pourtant, reconnaître réellement une existence statutaire aux animateurs pastoraux – que ce soit d'un point de vue ministériel ou professionnel – risquerait de « cristalliser l'état actuel de la démographie cléricale »⁴, tout en accélérant probablement le déclin. De plus, cela conduirait à faire perdre aux prêtres leurs prérogatives particulières, voire l'essence même de leur ministérialité. Il s'agit donc bien de

¹ *Ibid.*, p. 12.

² *Ibid.*, note p. 12.

³ *Ibid.*, p. 79.

⁴ *Ibid.*, p. 136.

penser la division du travail religieux, la nature et la fonction de chaque catégorie d'acteur dans leur ensemble.

La désorganisation de l'organisation Église, conséquence des évolutions des agents de la pastorale, conduit à accentuer le flou entre les différentes natures de ces acteurs. Cela mène non seulement à un éclatement des problèmes, mais également à une technicisation des questions. « Toute difficulté de fonctionnement est retraduite en un problème technique étroit et associée à une expertise (c'est-à-dire à un expert) établie, au lieu d'être envisagée dans une perspective organisationnelle plus globale qui obligerait à s'interroger sur les raisons profondes des insuffisances et des inadaptations constatées et donc sur l'aménagement des fonctions et des expertises, sur la localisation des responsabilités, et sur l'évolution des relations de travail et des modes de coopération, tant dans les différents secteurs qu'entre eux¹. » Ainsi donc, le bricolage, les accommodements, les tentatives de pallier l'urgence (tant dans le manque des acteurs, que dans la volonté de réussir à tout prix les actions pastorales ou sacramentelles), s'ils ne sont pas, à un moment donné, envisagés dans leur globalité et leur complexité, ne pourront mener nulle part. Ce bricolage transforme en profondeur le catholicisme. Le changement provient du terrain. En ce sens, il est important. Mais ne faudrait-il pas, à un moment donné, oser analyser, se confronter, mettre à plat un fonctionnement, mais aussi une ecclésiologie, afin de réorganiser l'Église d'une manière plus dynamique, plus vivante, plus vraie et plus cohérente avec elle-même ? Cela nécessite très certainement de faire appel à des théologiens et des ecclésiologues mais également à des spécialistes extérieurs.

En somme, l'évolution des acteurs pastoraux conduit à une désorganisation dans le fonctionnement de l'Église et à une nouvelle division du travail. Or ce changement se réalise en fonction des réalités de tel ou tel lieu, sans que l'organisation elle-même ne regarde en profondeur ce qui se vit et ne se décide à analyser les faits pour choisir de s'adapter au contexte tant social qu'ecclésial. Certains théologiens tentent d'analyser cette situation à l'aide d'outils sociologiques. Ce regard neuf donne des points d'appui nouveaux pour mieux comprendre ce qui se produit. C'est ainsi que le terme de management va faire son apparition au sein de l'Église.

¹ FRIEDBERG E., *op. cit.*, p. 361-362.

III. Église et management

Le management est un terme entrepreneurial. Il désigne « l'ensemble des techniques d'organisation et de gestion mises en œuvre pour administrer une entité »¹. Il peut être éclairant d'analyser le fonctionnement de l'Église et de ses acteurs pastoraux à la lumière de ce terme.

C'est pourquoi une première partie tentera de comprendre les rôles des animateurs laïcs en pastorale en lien avec le management et une seconde partie regardera les relations avec la hiérarchie à partir de cet angle nouveau.

A. Management

L'Église fonctionne comme une organisation et, de ce fait, certains vont y avoir un rôle de manager. Ils sont managers parce qu'ils « exercent [...] une responsabilité sur d'autres, dont ils doivent organiser et coordonner le travail »². Ces managers sont donc tout à la fois l'évêque, les curés, mais aussi les laïcs qui ont reçu une lettre de mission pour coordonner, mettre en route, etc., à savoir les ALP. « Le management est l'art ou la manière de conduire une organisation, de la diriger, de planifier son développement, et de la contrôler. Il s'applique à tous les domaines d'activité des organisations, qu'elles soient publiques ou privées³. »

Au sein d'une organisation, plusieurs intérêts se croisent, se combattent, voire s'opposent (intérêts économiques ou de carrière, fatigue ou lassitude, relations difficiles, parfois impossibles, etc.). Cette complexité et ces diversités de rapports, qu'ils soient hiérarchiques, fraternels ou communionnels existent également dans l'Église et animent la vie diocésaine et la pastorale. Le rôle du manager va être alors de veiller à ce que ces relations, au lieu d'altérer les performances des personnes, les enrichissent. Il arrive que la zone de tension se situe au croisement entre, d'une part, l'utilité sociale de l'organisation et, d'autre part, la diversité des intérêts des personnes investies dans cette organisation. On retrouve chez les ALP à la fois un grand désir de servir l'Évangile et l'Église, d'annoncer le Royaume par une implication qui peut aller au-delà de ce qui leur est demandé et leurs intérêts personnels, leur vie familiale, leur santé, leur désir d'implication ailleurs dans la société, leurs besoins financiers. Par ailleurs, les relations parfois difficiles avec les bénévoles et les prêtres complexifie les données. En effet, ceux-ci peuvent avoir une vision différente de la mission

¹ Cette définition est donnée sur www.agrojob.com/dictionnaire/definition-management-2335.html, consulté le 7/06/2014. Ce terme, purement entrepreneurial, peut paraître surprenant lorsqu'il est utilisé pour définir l'organisation qui est celle de l'Église. Néanmoins, il arrive qu'il soit utilisé par des théologiens. C'est ainsi qu'Albert Lorent a donné comme titre de son dernier ouvrage : *Management et structures d'Église. Vers un sens pastoral de la gestion*, LORENT A., 2013, *op. cit.* Ce concept permet de regarder avec une certaine distance le fonctionnement ecclésial concernant les LEME, mais également d'enrichir la réflexion.

² LORENT A., 2008, *op.cit.*

³ *Ibid.*, p.4.

qui leur est confiée et de la nature de leur envoi, ce qui crée un décalage entre tous ces acteurs.

Le management comprend cinq domaines d'action¹ : la stratégie, la gestion, l'organisation du travail, les ressources humaines et le marketing. Concernant les ALP, on pourrait proposer le schéma suivant, comportant deux approches : l'ALP comme élément d'un management diocésain et l'ALP comme manager lui-même.

¹ D'après l'article « management » dans DORTIER J.-F. (dir.), *op. cit.*

Tableau n° 17 : ALP et management¹

Domaine du management	Définition du domaine	ALP comme élément de management	ALP comme manager
Gestion des objectifs ou stratégie	« Les objectifs sont les grandes orientations à donner à l'organisation mais aussi les objectifs plus restreints et les chemins à prendre pour y parvenir. Gérer les objectifs, c'est donc s'assurer que l'ensemble va bien dans le sens de ce qui a été défini et prévenir les déviations possibles ² . »	Qu'est-ce que le diocèse attend des ALP ? Il est nécessaire de définir les différentes missions, les différents besoins ainsi que les différentes nécessités. Il s'agit également de réfléchir à la répartition des ALP sur le territoire ou dans les services. S'agit-il de quadriller le diocèse afin de répondre à l'ensemble des objectifs ou bien d'autre chose ? Dans ce cas-là il est important de pouvoir en définir la nature.	Il doit prévoir avec les structures concernées (services diocésains, territoires, diocèse, etc.) les objectifs pastoraux de l'année, ce qui est prioritaire et les moyens à mettre en œuvre. Il a comme mission principale de gérer ces objectifs en fonction du projet diocésain de catéchèse ³ .
Gestion du personnel ou ressources humaines	Elle comprend la communication interne, la rémunération, la formation du personnel, le recrutement et la motivation.	Cette question est prise en charge par le SDAP et l'AGAPA, mais aussi par les mouvements, les écoles, les hôpitaux.	Les ALP gèrent un « personnel » bénévole (les chefs de services diocésains gèrent un personnel en partie salarié). Cela n'est pas toujours très simple. « Il y a lieu de convenir, au moment de l'acceptation d'un travail bénévole, de quelques obligations réciproques à respecter. Le travail bénévole est aussi une forme de contrat dont il faut définir les termes : durée, responsabilité, en bref, les droits et les devoirs de chaque partie engagée ⁴ . » Cette remarque est vraie des ALP envers les bénévoles avec

² LORENT A., 2008, *op. cit.*, p. 8.

³ *Projet diocésain de catéchèse, op. cit.*

⁴ LORENT A., 2008, *op. cit.*, p. 9.

			lesquels ils sont amenés à travailler. Mais elle est vraie également pour tout acteur pastoral. Cela permet d'éviter les abus.
Gestion financière	Il s'agit de la comptabilité, mais aussi la gestion des stocks, des salaires, de l'administration, des locaux, etc.	La prise en charge des ALP se fait par le diocèse pour ce qui concerne les salaires, les formations, les frais kilométriques. Pour ce qui est des frais quotidiens, (matériel de bureau, etc.), la prise en charge se fait par les services, les doyennés.	Dans le cadre de leur mission, les ALP sont appelés à dépenser de l'argent. Il est important qu'ils puissent réaliser un budget prévisionnel afin de mener des projets tenables. Pour cela, peut-être serait-il opportun de leur proposer une formation. Il leur arrive également d'avoir à gérer des locaux, des finances, etc. (c'est le cas des ALP en aumônerie de l'enseignement public, par exemple).
L'organisation du travail	Il s'agit de gérer la répartition des tâches, de faire circuler l'information ou encore de définir les responsabilités.	Cela se fait par le biais de l'AGAPA essentiellement.	Les ALP sont amenés à organiser le travail des personnes dont ils sont responsables.
Marketing	Il s'agit de la stratégie de vente et de la communication externe.	Il n'y a pas de stratégie de marketing du diocèse vis-à-vis des ALP.	Il n'y a pas à proprement parler de stratégie de vente dans l'Église. Néanmoins, l'annonce du Royaume provoque les ALP à donner envie et surtout à communiquer le mieux possible.

Il est important d'équilibrer les quatre domaines. Or, concernant la gestion du personnel et, notamment des animateurs laïcs en pastorale, il existe une grande variété de statuts. La gestion du personnel est donc complexe.

Pour ce qui est de la gestion des objectifs¹, celle-ci passe en partie par l'information. Elle est le plus souvent d'une circulation délicate. En effet, elle dépend essentiellement des réseaux constitués et de la personnalité du responsable. Il arrive donc qu'elle ait du mal à circuler. Certains peuvent alors se sentir tenus à l'écart des décisions². Cela joue sur la perception d'être ou non reconnu. Dans cette gestion la question de la décision est primordiale or, elle est souvent perçue par les acteurs comme étant lente et complexe. Il y a d'ailleurs parfois une difficulté à savoir où l'on en est dans un processus de décision au sein d'un diocèse. En effet, il n'existe pas de parcours à suivre, il y a très peu de procédures écrites. De plus, l'enregistrement de la décision épiscopale n'est pas toujours très strict. Enfin, il existe peu de contrôles de l'application de ces décisions. Il y a parfois une impression d'un grand flou et d'une certaine improvisation. D'autant que le droit canon, en donnant tout pouvoir au curé sur sa paroisse, ne facilite pas le respect des décisions épiscopales.

L'ALP, en tant que manager³, devrait avoir quatre rôles : le premier est lié aux relations, le deuxième à l'information, le troisième aux décisions et le quatrième consiste en une autorité formelle du fait de son statut et de son contrat. Le tableau suivant permet de situer ces rôles selon la possibilité qu'a l'animateur en pastorale de s'y investir ou non.

¹ Nous suivons sur ce sujet DECOURT G., « Organisation de l'Église diocésaine, Intervention à la journée de la Presse Catholique organisée à Paris le 20 octobre 2005 par la Fédération Française de la Presse Catholique », consulté sur www.gdlyon.pagesperso-orange.fr, le 9/01/2013.

² « Ainsi, le chef doit être capable d'afficher clairement les critères de jugement de la qualité du travail effectué, qu'il s'agisse de rentabilité, de justice ou de relation avec les autres. La fonction de la hiérarchie est donc de donner une orientation à l'activité, en définissant ses objectifs et ses cibles. Dans chaque service, un manager doit traduire la doctrine de l'entreprise et donner un sens au travail accompli. », DEJOURS C., *op. cit.*, p. 36.

³ LORENT A., 2008, *op. cit.*, p. 19.

Tableau n° 18 : Rôles effectifs de l'ALP manager

Rôle	Définition du rôle	Implication de l'ALP
Rôles liés aux relations	Symbole : le manager représente l'organisation à l'extérieur	Non. C'est le rôle du curé, du doyen, de l'évêque (donc des ministres ordonnés).
	Leader : il dirige, recrute, forme, contrôle, encourage le personnel.	C'est de l'ordre de sa mission de mettre en route des personnes et de les accompagner.
	Agents de liaison avec l'environnement de l'organisation (il passe plus de temps avec ses pairs qu'avec ses subordonnés)	Cela dépend des missions. Ce qui ressort du questionnaire est que l'ALP passe plus de temps avec les laïcs bénévoles.
Rôles liés à l'information	Observateur actif de ce qui se passe autour de lui	Oui
	Diffuseur de l'information	Oui
	Porte-parole : il informe les personnes qui ont une influence sur l'organisation.	Oui. Il est parfois le relais des informations diocésaines au niveau local et inversement.
Rôles liés aux décisions	Entrepreneur : « Il initie des projets, les suscite chez ses collaborateurs, les met en place, les supervise ¹ . »	Oui. C'est même un point fort de sa mission.
	Régulateur : il fait face aux pressions, aux problèmes.	Oui. Il est formé pour.
	Répartiteur de ressources	Oui s'il s'agit de ressources humaines. Non s'il s'agit de ressources financières.
	Négociateur	Oui
Autorité formelle	Liée un statut	Non
	Liée un contrat	Oui

Dans l'ensemble, les ALP ont un rôle effectif de manager. Seuls deux domaines ne sont pas dans leurs attributions. Les deux sont d'ailleurs très fortement liés : ils n'ont en effet ni un rôle symbolique ni une autorité liée à un statut franc. Dans l'Église, c'est le statut lié à l'ordination qui donne un rôle symbolique. Les ALP font partie des cadres de l'entreprise Église. Leur présence est indispensable niveau de la pastorale. Pourtant, leur pouvoir symbolique et réel dans la structure du groupe social est minime.

Néanmoins, l'analyse du fonctionnement de l'Église à la lumière de la sociologie des organisations comme il vient d'être fait, si elle permet de percevoir les stratégies, les enjeux, les relations, ne rend pas compte « du sens pastoral de l'exercice du pouvoir, qui découle de la dimension transcendante de l'Église »². Il semble donc important de mener une étude en

¹ *Ibid.*, p. 20.

² LORENT A., 2013, *op. cit.*, p. 273.

parallèle entre la dimension théologique de l'Église et cette dimension sociale. Cela conduit à dépasser trois oppositions :

- Institution/personnes : chacun apporte ses richesses, ses dons, ses charismes, sa propre contribution à l'édification de l'Église. Néanmoins, la foi individuelle ne peut que s'épanouir dans l'institution et se nourrir des traditions de l'ensemble de l'Église. Cette foi « n'a pas de sens si elle est coupée de ses racines plantées profondément dans le terreau institutionnel »¹.

- Structure/mouvement ou dynamique : La structure de l'Église agit comme une base solide qui lui permet de rester en cohérence, sans aller sur des chemins erronés. Mais cette structure n'est pas figée, elle se modifie en fonction des évolutions apportées par le terrain. Ces mouvements sont nécessaires à l'adaptation au monde. Ainsi, les questions de la collégialité et des ministères ordonnés ou non, vont déplacer la structure ecclésiale. Mouvements et structure ne vont pas l'un sans l'autre. L'Église peut évoluer tout en gardant une structure fixe, mais la structure est garante du cheminement. Leur connexion est inévitable et indispensable.

-Sens/médiation : la raison première de l'Église est d'annoncer la Bonne Nouvelle au monde aujourd'hui. Elle doit aussi fonctionner avec les contraintes de gestion particulièrement rudes en ce XXI^e siècle. Néanmoins, ces contraintes ne sont pas et ne doivent pas devenir le premier fondement de la pastorale. La double compréhension du mot « sens » peut ouvrir de nouvelles perspectives. Celui-ci peut, en effet, désigner une signification commune ou une direction. Il pose alors deux questions intimement liées : qu'est-ce que cela veut dire ? Et, vers où cela va-t-il ? Le sens est reçu de la Tradition. Il permet de découvrir en Église que Dieu est présent aujourd'hui. Par ailleurs, il construit et incarne l'Église dans les cultures et dans le contexte social dans lequel elle se situe.

En conclusion, le fait de regarder, d'analyser, de discerner, de comprendre les situations et l'organisation de l'Église permet « de percevoir la volonté de Dieu sur notre monde. Le sens pastoral de la gestion des œuvres d'Église se révèle finalement dans la foi vécue au cœur des organisations »². C'est à travers les mouvements, les médiations et leur complexité, voire leur épaisseur que l'Esprit Saint se révèle et guide l'Église

B. Relations et hiérarchie

Les relations sont essentielles. Ce sont elles qui, à l'image de la Trinité, constituent l'Église, mais aussi l'action pastorale. D'une manière générale, les relations font ou défont la cohésion d'une organisation. Il existe des liens entre les personnes, mais aussi entre les

¹ *Ibid.*, p. 353.

² *Ibid.*, p. 356.

groupes. La Parole se communique par ces relations. Les rapports entre les personnes ne sont pas toujours égalitaires. Chez le responsable, il existe une attitude haute dans laquelle « la personne tend à exercer tout son poids d'influence sur l'autre, en la plaçant dans une position défavorable »¹ et une posture basse, dans laquelle « la personne prend une attitude de dépendance ou d'ouverture qui met l'autre dans une attitude de réceptivité (reconnaître ses erreurs, plutôt que de les cacher) »². C'est, bien entendu, cette dernière qui va favoriser les relations entre les personnes.

Il existe, en outre, divers profils de responsables : directif, persuasif, participatif ou délégatif. L'ALP se situe par rapport à l'évêque dans une situation délégative. De grands objectifs sont définis, mais le cheminement de l'ALP pour y parvenir est libre. Il est plus difficile de cerner quel est son rapport au curé, au doyen, ou au chef de service. Cela dépend très certainement de la forme de responsabilité dans laquelle se situe cette personne, qu'elle soit supérieure hiérarchique ou sur un même niveau d'autorité. Mais cela a déjà été largement développé.

En conclusion de ce chapitre, il peut être retenu que si la question du management paraît surprenante à aborder dans le fonctionnement de l'Église, elle situe l'ALP dans un cadre institutionnel qui légitime l'autorité confiée par l'évêque. L'ALP fait ainsi partie d'un système managérial dans lequel il a lui-même une position de manager. Il se retrouve positivement dans l'ensemble des pratiques sauf dans trois domaines :

- la représentation symbolique
- l'autorité institutionnelle
- un domaine plus mitigé concernant la communication.

Les deux premières catégories rejoignent ce qui a été dit dans les chapitres précédents et posent la question du statut de l'ALP vis-à-vis du ministère ordonné et du curé.

Par ailleurs, l'importance des relations et d'une hiérarchie pour faire fonctionner l'organisation n'est pas remise en cause. Mais la question de la posture du supérieur est posée : est-il celui qui sait et qui impose sa vérité ou doit-il être quelqu'un au service de la cohésion et de la communion de l'ensemble ? Est-il alors un dirigeant absolu ou un pasteur ? Cette question rejoint en profondeur celle précédemment posée à propos du pouvoir. Celui-ci est-il une manière d'imposer sa propre vérité ? Ou bien est-il un état d'esprit d'humilité et de mise à disposition de ses charismes et de ses faiblesses au service de la communion et de la transmission du message évangélique ?

¹ *Ibid.* p. 150.

² *Id.*

Conclusion

Cette dernière partie reprend d'un point de vue plus neutre les problématiques soulevées dans les parties précédentes concernant essentiellement le statut des ALP. Quatre points sont à retenir :

1/ Le concile Vatican II a ouvert les portes à un nouveau mode de fonctionnement ecclésial, fondé sur le principe de synodalité. Cela a apporté une dimension particulière au fonctionnement et aux relations ecclésiales. Son étude permet de mieux comprendre ce qui régit l'ensemble de l'organisation.

2/ Du fait de la présence voulue par la hiérarchie de ces nouveaux acteurs pastoraux, il existe un changement réel dans le fonctionnement ecclésial. Ces nouveaux agents pastoraux conduisent à une redistribution des tâches, des fonctions et des rôles. Or, cette nouvelle répartition semble se faire au cas par cas dans une sorte de bricolage réalisé en fonction des moyens et de l'urgence d'un lieu. Ce fonctionnement risque de conduire à l'asphyxie de l'organisation et à une démotivation des acteurs ou au contraire à un durcissement violent dans les relations.

- Il existe, par ailleurs, dans l'Église une primauté du ministère ordonné, tout au moins en ce qui concerne le gouvernement. Or, cette nouvelle division du travail conduit à redessiner les contours des prérogatives des uns et des autres. Cela mène à la peur de certains prêtres de perdre le monopole de leurs pouvoirs et les oriente vers un renforcement identitaire. À l'opposé, cette situation peut conduire à ne considérer les prêtres comme étant nécessaires qu'en « bout de chaîne », avec un pouvoir quasi magique de distribution sacramentelle.

- Les différents problèmes qu'a rencontrés l'Église ces dernières décennies, mais également la professionnalisation de nouveaux acteurs laïcs, ont conduit à vouloir développer la question de la déontologie qui donne un certain nombre de règles de bienséance professionnelle et spirituelle. Cette notion de déontologie pose la question de manière plus cruciale, peut être, de cette dimension professionnelle qui devient alors non plus l'apanage des seuls ALP, mais de l'ensemble des acteurs pastoraux.

3/ Cette évolution qui existe de fait, conduit à la prise de conscience de la nécessité vitale d'une transformation structurelle réfléchie et décidée.

- Quel est le statut officiel des ALP ? Cette question se révèle à travers la dimension du « ministre du culte » qui donne une position sociale déterminée mais qui reste inaccessible à ces laïcs. Par ailleurs, la place attribuée (ou plutôt la non-place) aux LEME dans le guide de l'Église catholique en France donne le sentiment d'une certaine schizophrénie de cette Église qui n'est pas prête à affronter une réalité qu'elle fait elle-même advenir. La dimension salariale restera problématique tant qu'elle ne sera pas abordée de front. Quant à la question du CDI assujéti à la lettre de mission, elle contribue à la difficile reconnaissance sociale des animateurs.

- Le statut est défini par quatre points¹ : la position sociale, la profession, le droit et le prestige. L'Église peine à reconnaître la dimension professionnelle de l'ALP ; sa position sociale est difficilement définissable, en raison notamment d'une absence de catégorisation socioprofessionnelle. Le droit, qu'il soit canonique ou social est parfois peu clair sur la situation des ces laïcs, plus tout à fait laïcs mais pas du tout prêtres. Quant au prestige, il ne semble être ni présent, ni recherché dans cette fonction. Les ALP n'ont donc pas de statut clair.

- En revanche, la sociologie des organisations offre aux ALP une position de manager. Ils ont un rôle de consensus entre différents domaines qui, parfois, s'opposent. Mais cette analyse pose la question au diocèse de savoir ce qu'il attend réellement de ces personnes. Ces animateurs possèdent toutes les facettes du manager mais n'ont accès ni au rôle symbolique ni au statut ecclésial.

4/ Un dernier point concerne l'éclairage apporté par la mise en perspective de la sociologie et de la théologie sur ce sujet. Il permet de dépasser un certain nombre d'oppositions en les mettant en relations fécondes. Ainsi en est-il de l'institution et des personnes, des structures et d'une dynamique, d'un sens et d'une médiation.

¹ Article « statut » dans DORTIER J.-F., *op. cit.*

Conclusion générale

Les animateurs laïcs en pastorale sont une réalité importante dans le diocèse d'Arras qui ne pourrait plus fonctionner sans eux. Pourtant, il n'est pas toujours évident de comprendre leur situation dans l'organigramme diocésain ni ce que le diocèse attend d'eux.

Afin de répondre à la problématique de départ, trois domaines ont été explorés. Le premier consistait à comprendre comment le concile Vatican II était à l'origine de cette participation toute particulière de laïcs à la vie de l'Église. Le deuxième se centrait plus spécifiquement sur les ALP du diocèse d'Arras à travers leur histoire, la réalité de leur présence en 2013-2014 et la vision qu'eux-mêmes peuvent avoir de leur mission. Enfin, un troisième domaine consistait à reprendre un certain nombre de questions soulevées au cours du développement précédent et d'y apporter un regard plus distancié à l'aide de la confluence entre la théologie et la sociologie.

Au terme de ce travail, il convient de donner la définition qui émerge de ces analyses d'un animateur laïc en pastorale. Il s'agit donc d'un laïc profondément croyant, qui, à cause de son implication dans l'Église et de certaines de ses qualités, est appelé, nommé et envoyé à une mission précise. Pour cela, il reçoit une lettre de mission de l'évêque. Le plus souvent, il est salarié et signe un contrat de travail en CDI. La dimension relationnelle est au cœur de la mission qui lui est confiée. Il bénéficie d'une formation complète qui fait de lui une personne compétente et le plus souvent diplômée.

Il en résulte, par ailleurs, que l'existence des ALP est bien une mise en pratique du concile Vatican II, tant dans ses avancées que dans ses questions non résolues. Celles-ci se déploient dans des conceptions différentes des rôles des uns et des autres. C'est pourquoi, chacun des termes utilisés dans cette définition suscite commentaires et limites.

Animateur laïc en pastorale Il s'agit du terme utilisé en 2014 dans le diocèse d'Arras. Il hérite d'une histoire récente. Les modifications apparues dans les différentes appellations témoignent d'une évolution de la conception de l'ALP et de sa mission. Ce terme ne semble plus réellement adéquat dans la situation qui est celle de l'Église aujourd'hui et dans le contexte de l'exercice de la mission des animateurs.

Un laïc Le mot de laïc renvoie aux débats et questions posées lors du concile Vatican II. Les laïcs sont alors définis comme des adultes responsables, capables d'exercer une mission d'évangélisation au cœur du monde mais également au sein de l'apostolat hiérarchique. Les laïcs font partie du peuple de Dieu au même titre que les prêtres et les religieux. Ils participent à la triple fonction du Christ : ils sont prêtres, prophètes et rois. Par ailleurs, le concile

insiste très fortement sur la notion du sacerdoce baptismal. Cela posera des questions quelques années plus tard concernant le fondement de la mission confiée à l'animateur laïc en pastorale. Cette mission trouve-t-elle son fondement dans le baptême, la confirmation et l'eucharistie ou bien a-t-elle une dimension très particulière au sein de cette vocation baptismale ? À la suite du concile, l'idée était de permettre à des laïcs de prendre de plus en plus de responsabilités. Cela s'est mis en place dans le diocèse d'Arras avec l'expérience « Mission 80 ». Les laïcs changent alors de figure : ils deviennent formés et capables de certaines fonctions jusqu'alors réservées aux prêtres.

En 2014, la majorité des ALP sont des femmes ayant entre 40 et 60 ans. Cela s'explique par leur disponibilité et leur investissement dans la vie ecclésiale.

profondément
croyant

Les animateurs en pastorale sont choisis parmi des personnes croyantes et adhérentes à la foi de l'Église. Les questionnaires témoignent fortement de cette foi profonde et de ce sentiment d'appartenance au corps du Christ. Ils témoignent également d'une vie sacramentelle réelle. La pyramide de Maslow adaptée au monde de l'entreprise révèle cette forte dimension spirituelle. Celle-ci permet de passer un niveau supérieur sans forcément assouvir les besoins inférieurs.

ayant
certaines
qualités.

Les personnes appelées à devenir animateurs en pastorale le sont en fonction de plusieurs critères. Il est en effet recherché chez elles une certaine qualité d'écoute, une capacité à mettre en route et à accompagner des personnes, ainsi qu'à savoir analyser ce qui se vit sur le terrain pour y annoncer le Royaume de Dieu.

Il est appelé

Les animateurs laïcs en pastorale sont appelés. Un projet est mis en place sur un terrain. Pour le réaliser et après accord de l'évêque, il est fait appel à une personne en particulier. Concrètement parlant, cet appel se fait en lien avec un doyen, responsable de service, etc. Personne ne peut décider tout seul de devenir animateur en pastorale. La dimension de l'appel est essentielle et importante. Elle sollicite la dimension collégiale de l'Église Elle détermine également une certaine posture de la personne qui n'est pas propriétaire d'une mission. Cette mission lui est confiée pour un temps donné. Cela dit, les différents appels dans le diocèse témoignent d'une histoire marquée très fortement par la catéchèse et un fonctionnement très local et révèle parfois

certaines inégalités territoriales ou de répartition des postes entre les services risquant de conduire à un certain cloisonnement.

nommé Ces personnes appelées sont également nommées par l'évêque. En faisant cela, il les fait participer à sa triple charge d'enseignement de sanctification et de gouvernement. Il leur attribue donc une autorité certaine, pourtant pas toujours reconnue comme telle sur le terrain.

et envoyé Elles sont ensuite envoyées. Cette étape du processus est certainement la moins visible. Un communiqué officiel dans le journal du diocèse *Église d'Arras* et la lettre de mission font office d'envoi. Il manque parfois, néanmoins, une certaine visibilité qui légitimerait probablement plus facilement l'autorité de ces personnes missionnées. Monseigneur Jaeger pose alors la question d'une célébration officielle qui marquerait de façon plus importante cette étape. Les modalités et la réalisation restent à réfléchir afin de trouver une manière de faire qui corresponde le mieux au sens et au terrain.

à une mission précise. Une mission précise est confiée à ces animateurs laïcs en pastorale. Elle peut être de divers ordres, de diverses responsabilités et elle peut situer les animateurs à différents niveaux de l'organigramme diocésain : certains sont plus proches de l'évêque, d'autres d'un doyen, d'autres sont missionnés pour un établissement catholique, hospitalier, etc. Très majoritairement, les animateurs laïcs en pastorale se sentent en totale adéquation avec cette mission qui leur est confiée. Elle leur permet de s'épanouir et de révéler certaines qualités. L'appel et le discernement paraissent alors, d'une façon générale, effectués correctement. Néanmoins, les ALP ont le sentiment d'avoir beaucoup trop de choses à faire pour le temps qui leur est imparti. Tous estiment effectuer plus d'heures que ce qui leur est demandé afin de mener au mieux cette mission qui leur est confiée. Cela remet en cause la dimension partielle du temps de travail. Par ailleurs, la loi sur la sécurisation de l'emploi invite à repenser les choses autrement.

Pour cela, il reçoit une lettre de mission de l'évêque. Les animateurs laïcs en pastorale sont dépositaires d'une lettre de mission. Cette lettre est le document officiel qui les fait participer à la charge pastorale de l'évêque. Néanmoins, la manière dont elle est attribuée n'est pas uniforme au sein du diocèse. De plus, la distinction avec la lettre de nomination n'est pas toujours évidente. Ainsi, la mission confiée doit-elle être le fait d'une lettre de mission assortie d'un complément de lettre de mission ou bien d'une

lettre de nomination assortie d'une lettre de mission ? Les conséquences ne sont pas les mêmes, elles déterminent la nature de la mission (charge ou office).

Cette lettre de mission est à durée déterminée elle est renouvelable autant de fois que le souhaite le diocèse, ou plus exactement l'évêque, et l'animateur. En outre, elle attribue une particularité par rapport à la vocation baptismale de tout membre du peuple de Dieu.

Le plus souvent, il est salarié et signe un contrat de travail en CDI.

La majorité des animateurs est détentrice d'un contrat de travail. Outre le fait que celui-ci fait entrer l'Église dans le domaine entrepreneurial, il est le lieu de l'union entre le droit canon et le droit du travail. Pour ce faire, il spécifie et répond à la question précédente en précisant que la mission confiée à l'animateur laïc en pastorale correspond à un office. Cela a comme conséquence le fait que la lettre donnée par l'évêque devrait être une lettre de nomination, accompagnée d'une lettre de mission.

Ce contrat de travail est à durée indéterminée mais il est assujéti à la lettre de mission à durée déterminée. Le non-renouvellement ou l'arrêt de la lettre d'une mission a pour conséquence l'arrêt immédiat du contrat de travail.

Ce contrat fait, par ailleurs, entrer l'animateur laïc en pastorale dans un cadre légal avec des horaires fixes, des congés payés, etc. Cela a des conséquences financières importantes pour le diocèse. L'un des témoins majeurs de ce passage à la vie entrepreneuriale est la création du comité d'entreprise. Le diocèse bénéficie, en outre, d'aides aux formations et d'autres bénéfices accordés aux entreprises.

La dimension relationnelle est au cœur de la mission qui lui est confiée.

Les relations sont au cœur des missions des animateurs laïcs en pastorale. C'est d'ailleurs ce qui, d'après eux, est la nourriture fondamentale de cette mission. Ces relations se vivent avec les hommes et les femmes rencontrés dans le cadre de la mission et notamment les laïcs bénévoles. Mais il s'agit également de vivre une relation plus intime avec Dieu.

En revanche, ce qui peut paraître assez surprenant, malgré l'importance de ces rencontres, est le témoignage d'une grande solitude de la part des ALP. Celle-ci peut, en partie, s'expliquer par un manque de travail en commun, de soutien mutuel entre agents pastoraux et de reconnaissance.

Il est formé et parfois diplômé

Une autre grande caractéristique de ces personnes consiste dans la formation qui leur est fournie. Cette formation était désirée par le concile Vatican II.

L'ADF peut être considérée comme une formation générale du peuple

de Dieu, VSM comme formation spirituelle et le CIPAC comme une « école d'animateurs laïcs en pastorale ». Ceux-ci en sortent diplômés et ce diplôme ordonne l'augmentation salariale. Cette formation est d'autant plus importante que, de plus en plus, les personnes appelées sont considérées comme étant des « recommençants », avec très peu, voire aucune, base de connaissance chrétienne.

Cette définition n'est qu'une ébauche réalisée compte tenu des résultats de l'analyse effectuée. Néanmoins, elle met en exergue un certain nombre de questions cruciales, pour une part héritées du concile et restées sans réponses.

- Lors du concile Vatican II, les différents textes rédigés n'hésitent pas à utiliser le terme de ministère laïc. L'objectif de ces ministères est alors de diriger et de développer la pastorale mais également d'analyser ce qui se passe. Par ailleurs, ce mot concerne les responsables de services ecclésiaux et les fait participer à la charge de l'évêque. À la suite du concile, il sera utilisé quelque temps mais une certaine peur de la part de la hiérarchie va limiter son utilisation aux seuls ministres ordonnés. Plus récemment, le pape François¹, n'hésite pas à utiliser cette expression concernant des laïcs.

D'après leur contrat de travail, les ALP sont détenteurs d'un office. Les caractéristiques de l'office et du ministère se confondant, il est donc possible d'en déduire qu'ils sont également dépositaires d'un ministère. Cette idée ne semble pas trouver d'opposition ni auprès du président de la CEMOLEME ni auprès de l'évêque d'Arras. Le concile Vatican II, le pape actuel, le président de la CEMOLEME s'accordent sur l'idée que des laïcs peuvent se voir confier un ministère. Néanmoins la CEF refuse de statuer officiellement sur cette question. Cela contribue très certainement au sentiment de manque de reconnaissance et d'absence d'un statut ecclésial de ces laïcs missionnés.

Un autre problème se pose au sein du diocèse d'Arras. En effet, en droit, l'office est attribué par une lettre de nomination. Or, la majorité des ALP reçoivent une lettre de mission. Ces questions de lettre de nomination, de mission, d'office et de charge demeurent peu claires tant dans la théorie que dans les faits.

- Le diocèse s'est trouvé devant la nécessité de structurer une multitude de manières de faire et de concevoir la mission des laïcs. Cette volonté est née d'un besoin d'unifier les choses et d'être en règle avec le droit social. Deux structures principales sont ainsi créées : le SDAP qui fédère l'ensemble des animateurs et l'AGAPA qui fait entrer l'Église dans un cadre légal du travail. Plusieurs autres structures seront mises en place.

L'AGAPA par son existence pose différentes questions. Elle risque de fédérer les ALP en un corps autonome. L'évêque d'Arras estime alors qu'il serait plus judicieux de faire dépendre l'ensemble des salariés de l'association diocésaine. Par ailleurs, en voulant limiter la

¹ FRANÇOIS, *op. cit.*

multitude d'employeurs, elle organise la procédure d'embauche de telle sorte que les ALP se retrouvent dépendre de trois niveaux de responsables : l'appelant, l'employeur et l'envoyeur. Au final, ce n'est plus un prêtre (comme au temps de « Mission 80 ») qui porte, seul, la responsabilité d'un animateur, mais l'évêque. Cela fait évoluer la figure de l'ALP qui devient alors un collaborateur de l'évêque. Mais cela crée également un flou quant au responsable réel de l'animateur. Avec qui doit-il relire sa mission ? De plus, avec cette nouvelle procédure, les prêtres perdent toute initiative d'embauche. Cela les fait entrer dans une dimension plus collégiale. Mais cela peut également mener certains d'entre eux à vivre une nouvelle étape dans la perte de ce qui restait alors une de leurs prérogatives.

En revanche, l'AGAPA a conduit à la mise en place d'entretiens systématiques annuels. Cela a permis de percevoir une certaine solitude des animateurs. En 2014, ces entretiens ont lieu de manière moins systématique, ce qui peut provoquer un sentiment de non-reconnaissance du travail effectué.

- Si la relation a une place privilégiée au cœur de la mission des animateurs, les relations avec les prêtres et la hiérarchie ne sont pas toujours des plus simples. En effet, le concile Vatican II en ouvrant la responsabilité ecclésiale aux laïcs a rendu moins clairs et moins nets la fonction et le rôle des ministres ordonnés au sein de la structure Église. De plus, la mise en place des laïcs responsables lors de « Mission 80 » a fait perdre un peu plus leur identité à ces hommes, faisant évoluer leur charisme de fonction au profit d'un charisme plus personnel. Ce n'est plus seulement le fait qu'ils soient des prêtres qui leur donne une autorité reconnue, mais également leur capacité à fédérer, coordonner, écouter, apaiser les tensions, etc. Par ailleurs, le prêtre n'est plus le seul spécialiste des choses religieuses, il n'est plus non plus le seul formateur des laïcs. Il a désormais un rôle à jouer en collaboration avec ces laïcs qu'il a lui-même appelés et formés à prendre sa place. L'identité du prêtre, de plus en plus floue, conduit certains à un resserrement identitaire et à un recentrement sur la dimension sacramentelle de leur mission.

Les relations avec la hiérarchie et l'ensemble des prêtres évoluent également. S'il a pu être exprimé à un moment que les laïcs étaient des suppléants des prêtres, il ne peut plus en être question aujourd'hui. L'une des raisons consiste dans le fait que la situation, loin d'avoir un caractère provisoire, dure et oblige à une structuration. De plus, parler de suppléance, serait laisser entendre que les prêtres ne sont pas indispensables puisqu'ils peuvent être remplacés par des laïcs. Cela pourrait, en outre, réduire leur rôle à la seule administration des sacrements que les laïcs ne peuvent pas donner. En revanche, les animateurs deviennent de plus en plus suppléants des bénévoles. Ceux-ci sont, en effet, de moins en moins présents. Cela pose bien d'autres questions (concernant un risque de professionnalisation de l'Église, de la réalité du sacerdoce universel, etc.). Étant donné ces deux réalités, il semble plus cohérent de parler de partenariat, de collaboration, de coopération ou encore de coresponsabilité. Chacun de ces mots entrant dans une nuance plus perceptible d'une relation

plus ou moins hiérarchique, sans pour autant apporter une réponse évidente aux différents problèmes soulevés.

Qui sont les prêtres ? Quel est leur rôle ? Qui sont les ALP ? Quel est leur rôle ? Autant de questions, qui se rejoignent et s'entrecroisent. La réponse à l'une apporterait très certainement des éclaircissements à l'autre. Différentes ecclésiologies déjà présentes lors des débats de Vatican II et apportant une confusion dans les textes du concile continuent de se révéler de façon très concrète dans ces relations. En effet, une première conception fortement hiérarchisée est basée sur le pouvoir des prêtres. À l'opposé, une conception du peuple de Dieu dans un mode de gouvernance fait de l'ensemble des acteurs pastoraux des coresponsables.

- Quel est le statut des animateurs laïcs en pastorale ? Au niveau ecclésial, celui-ci est loin d'être officialisé. L'Église appelle des laïcs, les forme, met à leur disposition des moyens financiers. Est-elle prête pour autant à leur reconnaître une place officielle ? La peur de la constitution d'un corps qui pourrait être perçu, par certains, comme un contre-pouvoir n'est pas anodine dans cette absence de reconnaissance. La difficulté de reconnaître aux animateurs en pastorale un statut de « ministre du culte » les laisse en dehors d'un certain nombre d'avantages dont ils pourraient bénéficier. Concernant le côté social, leur statut ne semble pas plus défini. En effet, n'appartenant à aucune catégorie socioprofessionnelle, ayant un salaire relativement bas, une situation précaire, ils ne sont pas toujours reconnus par leurs proches comme ayant une profession digne de ce nom. Leur place n'est pas des plus faciles à déterminer. En revanche, la sociologie des organisations leur attribue un statut particulier qui est celui du manager. Ils sont, au sein de l'entreprise, à la fois managés et à la fois managers. Ils ont la responsabilité d'un certain nombre d'activités à réaliser et à coordonner ainsi que des bénévoles à former et à accompagner, ce qui les orientent vers un statut de cadres (sans pour autant que cela ne soit reconnu comme tel dans les salaires, les droits à la retraite, etc.).

- La question financière, quant à elle, est loin d'être anodine. Elle est essentiellement prégnante dans les conditions de travail octroyés aux ALP, dans les salaires relativement faibles, mais également dans le poids financier que ces acteurs représentent dans le budget diocésain (formations, frais kilométriques, taxe professionnelle etc.). Le discours habituel consiste à dire que l'objectif n'est pas de s'enrichir. Mais comment le tenir lorsque l'embauche à temps partiel d'une personne la met en situation de grande précarité ? Comment continuer à se voiler la face lorsque pour certains, ce salaire n'est pas suffisant pour vivre ? Comment l'ensemble des ALP peut-il fermer les yeux sur des situations de très grandes précarité de leurs collègues ? La question qui se pose alors est bien celle de la justice sociale. L'Église catholique qui se veut être l'ardent défenseur de cette justice sociale, ne semble pas toujours appliquer pour elle-même ce qu'elle dit aux autres. Ainsi, le CDI assujéti à la lettre de mission à durée limitée pose la question de la protection des salariés. Même si tout semble bien se passer pour l'instant dans le diocèse d'Arras, les ALP ne sont pas pour autant à l'abri d'un changement de politique entrepreneuriale liée à une perception différente de l'Église qui

pourrait être celle d'un futur évêque d'Arras. Celui-ci aurait alors tout pouvoir de mettre fin au contrat de travail renvoyant les salariés vers une situation sociale très délicate, après plusieurs années passées au service de l'Église. Par ailleurs, travailler la question de la doctrine sociale concernant l'ensemble des acteurs pastoraux, pourrait conduire à évangéliser les structures internes de l'Église et à y découvrir le passage du Christ et de l'Esprit.

Cette question financière est également très présente inconsciemment ou consciemment dans les relations que les agents pastoraux entretiennent avec différentes personnes. L'insistance sur le bénévolat des uns et des autres peut parfois être perçue comme un reproche vis-à-vis de ceux que l'Église a appelé à un travail salarié.

Il est inévitable, par ailleurs, que la diminution des dons faits à l'Église (par le biais du denier, des offrandes ou quêtes), conduise à une réflexion concernant l'embauche et la répartition des ALP.

Plusieurs questions soulevées dans cette conclusion sont celles posées en introduction de ce mémoire. L'analyse effectuée tout au long de ce travail, loin d'y apporter des réponses, semble au contraire les reposer de manière plus intense. Néanmoins, l'idée d'une évolution indispensable à réaliser est apparue. Il s'agirait alors de repenser la totalité de l'organisation ecclésiale dans le but d'annoncer l'Évangile dans une société sans cesse en mouvement. Elle permettrait au diocèse d'Arras de ne pas s'asphyxier dans un état de fait, où les choses évoluent en fonction des besoins urgents du moment. Il s'agirait alors de poser un regard d'ensemble sur la réalité ecclésiale et sociale. Redéfinir les rôles, les fonctions et les statuts des différents agents ecclésiaux permettrait d'apaiser les relations et les tensions. Cette redéfinition peut se faire selon deux modes : soit en tenant compte uniquement de la nature de chacun au risque d'opposer une nouvelle fois prêtres et laïcs et de ne pas savoir où situer les diacres ; soit en définissant les rôles en fonction des charismes de chacun et du contexte social d'un lieu. Les différentes vocations permettraient alors d'enrichir et de donner sens à la mission. Ce travail nécessite du temps, de la réflexion et de la prière.

Ce désir de faire évoluer les choses et de s'adapter à la situation du Nord-Pas-de-Calais est à la genèse du synode interdiocésain sur l'avenir des communautés paroissiales. Il pourrait être à l'origine d'une réflexion beaucoup plus large concernant l'organisation générale du diocèse et la manière de vivre la mission de l'Église auprès des plus petits et des plus pauvres.

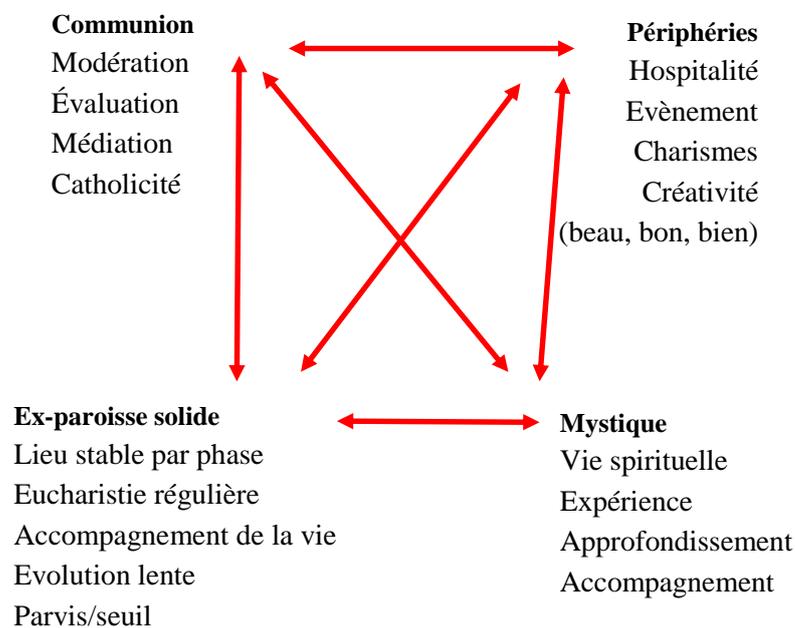
Arnaud Join-Lambert, lors de la deuxième session synodale proposait un schéma d'organisation paroissiale adaptée à une « modernité liquide ».

Une société « moderne liquide » est celle où les conditions dans lesquelles ses membres agissent changent en moins de temps qu'il n'en faut aux modes d'action pour se figer en habitudes et en routines. La liquidité de la vie et celle de la société se nourrissent et se renforcent l'une l'autre. La vie liquide, tout comme la société moderne liquide, ne peut conserver sa forme ni rester sur la bonne trajectoire longtemps.

Dans une société moderne liquide, les réalisations individuelles ne peuvent se figer en biens durables car, en un instant, les atouts se changent en handicaps et les aptitudes en infirmités. Les conditions d'action et les stratégies prévues pour leur répondre vieillissent rapidement et deviennent obsolètes avant que les acteurs aient une chance de les apprendre correctement¹

Il s'agit alors de créer une « paroisse liquide » s'adaptant à toute sortes de situations et présente auprès des personnes les plus traditionnelles jusqu'aux personnes les plus lointaines, en passant par les innovateurs et les médians.

Schéma n° 29 : Une paroisse « liquide » = réseau²



S'inspirer de ce schéma permettrait d'imaginer une nouvelle organisation diocésaine dans lequel tous les acteurs auraient une place. Même si une telle restructuration ne conduirait pas explicitement à un éclaircissement de leur statut, cela leur permettrait prioritairement de réaliser au mieux leur mission. De là en découlerait une découverte nouvelle de leur identité, de leurs nouveaux rôles et permettrait de constituer de nouveaux rapports certainement plus apaisés.

Cette organisation à imaginer, vécue dans un mode de synodalité axé sur la charité et le service, répondrait en tout point à l'Évangile et aux besoins cruciaux d'une société en recherche de sens, en mettant au service de tous les dons et les faiblesses de l'ensemble des ministres de l'Église.

¹ BAUMAN Z., *La vie liquide*, Fayard, Paris, 2013, p. 7.

² JOIN-LAMBERT A., *Inventer des « paroisses » dans la modernité liquide*, synode interdiocésain Lille-Arras-Cambrai, Merville, 30 mars 2014.

Le tisserand

*Notre vie est comme un tissu qui s'élabore,
Un tissu dont je ne sais pas ce qu'il sera,
Mais qui, autour de nous, peu à peu, se tisse sans modèle ni dessin
savant.*

*Dans ce tissu, je peux être un fil, un trait de couleur...
Bleu profond ? Rouge éclatant ? Ou bien le fil de lin gris.
Cette troisième couleur, au dire des tisserands, est la plus importante
Le gris neutre de tous les jours,
Celui qui fait chanter le bleu profond et le rouge éclatant ;
Celui qui est porteur d'harmonie.*

*N'avoir que ma propre couleur, et de cela me réjouir,
Pour qu'elle apporte la joie et non la rivalité,
Comme si moi, bleu, j'étais l'ennemi du vert.*

Il y a une place pour tous.

*Un fil vient à se rompre : aussitôt le travail s'arrête,
Et les mains patientes de tous les tisserands s'appliquent à le renouer.
Chaque fil, même le plus lumineux, peut disparaître, tissé sous les
autres.*

*Il est cependant là, non loin, même si notre œil ne le perçoit plus...
Maintenant c'est le tour du mien d'être lancé à travers la chaîne.
Quand son trait aura cessé d'être visible,
Alors l'harmonie apparaîtra.
Et le bonheur adviendra.*

(Un tisserand finlandais)

<http://www.Eglise.catholique.fr/tisserands/l-univers-des-sites-internet-de-l-Eglise-catholique/la-communaute-des-tisserands/le-poeme-du-tisserand.html>

Bibliographie

Bible de Jérusalem, Desclée de Brower, Paris, 1975.

TOB, Bibli'o-société bibliste française, Cerf, 2010.

Textes du Magistère

Concile Vatican II, constitutions, décrets, déclarations, Centurion, Paris, 1967

Exhortations apostoliques

PAUL VI, *Evangelii nuntiandi*, 1975, consulté sur www.vatican.va, le 5/10/2012.

JEAN-PAUL II, *Christifideles laïci*, 1988, consulté sur www.vatican.va, le 5/10/2012.

FRANÇOIS, *Evangelii gaudium*, Artège, 2013, 320 p.

Lettre apostolique « *motu proprio* »

PAUL VI, *Ministeria quaedam*, 1972, consulté sur www.vatican.va, le 5/10/2012.

Instruction

JEAN-PAUL II, *Instruction sur quelques questions concernant la collaboration des fidèles laïcs au ministère des prêtres*, Cerf, Bayard/Centurion, Paris, 1998, 45 p.

Discours

JEAN XXIII, *Discours d'ouverture du concile Vatican II*, Rome, le 11 octobre 1962, consulté sur http://www.sarthe.catholique.fr/IMG/pdf/Discours_de_Jean_XXIII.pdf, le 5/05/2014.

BENOÎT XVI, *Discours auprès du forum international de l'action catholique, réuni à Iasi (Roumanie) du 22 au 26 août 2012, commentaires*, consulté sur www.zenith.org, le 22/08/2013.

Synodes des évêques

Rome 1987, *Les laïcs dans l'Église et dans le monde, leur vocation et leur mission vingt ans après Vatican II, textes choisis et présentés avec le concours de Jacques Potin et de la rédaction de la Documentation Catholique*, la Documentation catholique, le Centurion, le Cerf, Paris, 1987, 279 p.

Lettre de la congrégation pour la doctrine de la foi

L'Église comprise comme communion, Cerf, Paris, 1993, p. 11-35.

Congrégation pour le clergé

Directoire pour le ministère et la vie des prêtres, Centurion, Paris, 1994, 116 p.

Congrégation pour les évêques, Congrégation pour l'évangélisation des peuples

Instruction sur les synodes diocésains, 1997, consulté sur http://www.vatican.va/roman_curia/congregations/cbishops/documents/rc_con_cbishops_doc_20041118_diocesan-synods-1997_fr.html, le 11/10/2014.

Catéchisme

Catéchisme de l'Église catholique, Mame, Plon, 1992.

Code de droit canon

http://www.droitcanon.com/Code_1983.html.

<http://www.vatican.va/archive/FRA0037/INDEX.HTM>

Assemblées plénières de l'épiscopat français

Lourdes 1971, COFFY R., VARRO R., *Église, signe de salut au milieu des hommes, Église-sacrement*, Centurion, Paris, 1972, 88 p.

Lourdes 1972, FRÉTELLIÈRE F., *Préparation au ministère presbytéral*, Centurion, Paris, 1972, 100 p.

Lourdes 1973, BOUCHEX R., *Tous responsables dans l'Église ? Le ministère presbytéral dans l'Église toute entière « ministérielle »*, Centurion, Paris, 1973, 104 p.

Lourdes 1975, *Chercheurs et témoins de Dieu. Annoncer Jésus-Christ dans le temps qui vient ; action catholique, catéchèse, formation des prêtres*, Centurion, Paris, 1975, 190 p.

Lourdes 1976, *Construire l'Église ensemble dix ans après le Concile. Lettre aux catholiques ; accueil et annonce de la Parole de Dieu ; catéchèse des enfants ; Église, assemblée, dimanche ; fidélité, célibat, ministère*, Centurion, Paris, 1976, 188 p.

Lourdes 1979, *Temps de la foi temps de l'espérance, dire la foi aujourd'hui, l'œcuménisme, l'appel au ministère presbytéral*, Centurion, Paris, 1979, 188 p.

Lourdes 1981, *L'Église que Dieu envoie, perspectives missionnaires, pastorale de la famille, enseignement supérieur catholique, diaconat permanent*, Centurion, Paris, 1981, 219 p.

Lourdes 1982, *Mission sans frontière, la pastorale de la santé*, consulté sur www.cef.fr/catho/endit/sante/missionsante.PDF, le 6/01/2014.

Lourdes 1985, *Les véritables disciples, l'évangélisation en Europe, Vatican II vingt ans après, la vie religieuse*, Centurion, Paris, 1985, 206 p.

Lourdes 1986, *Pour que le monde croie, les laïcs dans l'Église, l'Islam et les chrétiens, un plan de solidarité*, Centurion, Paris, 1986, 190 p.

Lourdes 1987, *Communion et solidarité. Six ans de la vie de l'Église, le Synode sur les laïcs, catéchèse et rythmes scolaires, les rendez-vous de la solidarité*, Centurion, Paris, 1987, 183 p.

Lourdes 1988, *Servir Dieu servir l'homme, la solidarité, ministère et vie des prêtres diocésains, le dimanche*, le Centurion, Paris, 1988, 152 p.

Lourdes 1990, *L'Église communion missionnaire, le dimanche, la paroisse*, Centurion, Paris 1991, 213 p.

Conseil permanent des évêques français

DUVAL J., COFFY R., *L'Église en débat, message aux catholiques de France, l'Église*, Bayard, Centurion, Paris, 1995, 83 p.

Secrétariat général de l'épiscopat

Notes concernant les laïcs à qui l'Église confie un office et dont l'activité fait l'objet d'un contrat de travail, 1993, 20 p., consulté aux archives du diocèse d'Arras.

Laïcs chargés d'un office dans l'Église, INDICA, Colombe, 1993, 29 p.

Laïcs chargés d'un office dans l'Église, INDICA, Colombe, 1995, 29 p.

JONCHERAY J., « Les laïcs animateurs en pastorale. Un état des lieux », *Documents Épiscopat* 4 (1997/3) 10 p.

Guide 2012 de l'Église catholique en France, Bayard, Cerf, Fleurus-Mame, Paris, 2012.

Commission épiscopale pour les laïcs en mission ecclésiale

GIRAUD H., *Servir l'appel*, texte du 21 mai 2008 consulté sur <http://vocations.cef.fr/Égliseetvocations/spip.php?article2102>, le 9/06/2012.

GIRAUD H., *Point d'étape sur les laïcs en mission ecclésiale*, Lourdes, 26 mars 2010, consulté au SDAP.

GIRAUD H., *Les laïcs en mission ecclésiale en France : quelques repères pour aujourd'hui*, 11 janvier 2011, consulté sur <http://www.Église.catholique.fr/download/1-17029-0/les-laics-en-mission-ecclesiale-en-france-quelques-reperes-pour-aujourd8217hui.pdf>, le 5/10/2013.

Conseil famille et société

BRUNIN J.-L., *Restructurations d'entreprises : choisir le dialogue social*, Paris, 17 avril 2013, consulté sur <http://www.Église.catholique.fr/conference-des-veques-de-france/textes-et-declarations/choisir-le-dialogue-social-16295.html>, le 15/10/2013.

Ouvrages

- ALBERIGO G. (dir.), *Histoire du concile Vatican II, le catholicisme vers une nouvelle époque. L'annonce et la préparation (janvier 1959 - octobre 1962)*, tome 1, version française sous la direction d'Étienne Fouilloux, Cerf, Paris, 1997, 576 p.
- ALBERIGO G. (dir.), *Histoire du concile Vatican II, la formation de la conscience conciliaire, la première session et la première intersession (octobre 1962 - septembre 1963)*, tome 2, version française sous la direction d'Étienne Fouilloux, Cerf, Paris, 1998, 597 p.
- ALBERIGO G. (dir.), *Histoire du concile Vatican II, le concile adulte, la deuxième session et la deuxième intersession (septembre 1963 - septembre 1964)*, tome 3, version française sous la direction d'Étienne Fouilloux, Cerf, Paris, 2000, 585 p.
- ALBERIGO G. (dir.), *Histoire du concile Vatican II, l'Église en tant que communion, la troisième session et la troisième intersession (septembre 1964 - septembre 1965)*, tome 4, version française sous la direction d'Étienne Fouilloux, Cerf, Paris, 2003, 822 p.
- ALBERIGO G. (dir.), *Histoire du concile Vatican II, concile de transition*, tome 5, version française sous la direction d'Étienne Fouilloux, Cerf, Paris, 2005, 834 p.
- BAUMAN Z., *La vie liquide*, Fayard, Paris, 2013, 266 p.
- BAZIOU J.-Y., *Les fondements de l'autorité*, l'Atelier, Paris, 2005, 255 p.
- BÉRAUD C., *Prêtres, diacres, laïcs. Révolution silencieuse dans le catholicisme français*, PUF, Paris, 2007, 351 p.
- BOBINEAU O., *Dieu change en paroisse, une comparaison franco-allemande*, PUR, Rennes, 2005, 408 p.
- BOBINEAU O., GUYON J. (dir.), *La coresponsabilité dans l'Église, utopie ou réalisme ? Actes du colloque organisé par la communauté Saint-Luc. (Marseille, 16-17 janvier 2009)*, Desclée de Brower, Paris, 2010, 270 p.
- BONHOEFFER D., *De la vie communautaire*, Desclée de Brower, Paris, 1968, 144 p.
- BORRAS A. (dir.), *Des laïcs en responsabilité pastorale ? Accueillir de nouveaux ministères*, Cerf, Paris, 1998, 313 p.
- BORRAS A. (dir.), *Délibérer en Église, Hommage à Raphaël Collinet*, Lessius, Bruxelles, 2010, 303 p.
- BRÉMOND D'ARS (de) N., *Catholicisme, zone de fracture. Que devient le catholicisme en France ?*, Bayard, Paris, 2010, 203 p.
- CHRISTIANS L.-L. (dir.), *La déontologie des ministères ecclésiastiques*, Cerf, Paris, 2007, 211 p.
- COFFY R., *L'Église*, Desclée de Brower, Paris, 1984, 208 p.
- CONGAR Y. (dir.), *Vatican II, l'apostolat des laïcs*, Cerf, Paris, 1970, 311 p.

- CONGAR Y., « Remarques générales », dans *Paul VI et la modernité dans l'Église. Actes du colloque de Rome (1-4 juin 1983)*, Rome, École française de Rome, 1984, p. 851-863.
- CORRECO E., « La réception de Vatican II dans le code de droit canonique », dans ALBREGIO G, JOSSUA J.-P, *La réception de Vatican II*, Cerf, Paris, 1985, p. 328-392.
- DEJOURS C., *Souffrance au travail, regards croisés sur des cas concrets. Comprendre, prévenir, agir*, Chronique sociale, Lyon, 2012, 96 p.
- DERETZ J., *Synopse des textes conciliaires*, PUF, Paris, 1996.
- DORÉ J., VIDAL M. (dir.), *Des ministres pour l'Église*, Bayard, Centurion, Cerf, Fleurus-Mame, Paris, 2001, 252 p.
- FAIVRE A., *Chrétiens et Églises, des identités en construction. Acteurs, structures, frontières du champ religieux chrétien*, Cerf, Paris, 2011, 605 p.
- FAIVRE A., *Les laïcs aux origines de l'Église*, Centurion, Paris, 1984, 296 p.
- FAIVRE A., *Ordonner la fraternité, pouvoir d'innover et retour à l'ordre dans l'Église ancienne*, Cerf, Paris, 1992, 555 p.
- FAIVRE A., *Les premiers laïcs. Lorsque l'Église naissait au monde*, Signe, Paris, 1999, 332 p.
- FAMERÉE J. (dir.), *Vatican II comme style, l'herméneutique théologique du Concile*, Cerf, Paris, 2012, 312 p.
- FENNETEAU H., *Enquête : entretien et questionnaire*, Dunod, Paris, 2007, 128 p.
- FOUCAULT M., *Sécurité, territoire, population, cours au Collège de France, 1977-1978*, Gallimard, Seuil, 2004, 435 p.
- FRIEDBERG E., *Le pouvoir et la règle. Dynamiques de l'action organisée*, Seuil, Mayenne, 1993, 405 p.
- FRISQUE J, CONGAR Y., *Vatican II. Les Prêtres. Formation, ministère et vie*, Cerf, Paris, 1968, 389 p.
- JOHNSON E.-A., *Dieu au-delà du masculin et du féminin, Celui/Celle qui est*, Cerf, Pauline, Paris, 1999, 438 p.
- JOLLIEN A., *Éloge de la faiblesse*, Marabout, Paris, 2013, 95 p.
- LAPOUTE-RAMACCIOTTI C., PICART F., *Analyser les pratiques professionnelles dans l'Église, proposition pour sortir du flou*, l'Atelier, Paris, 2010, 141 p.
- LORENT A., *Management et structures d'Église, vers un sens pastoral de la gestion*, Lumen Vitae, Bruxelles, 2013, 370 p.
- MABILLE F. (dir.), *Métamorphoses catholiques : gouvernementalités et influences, du local à l'international*, Cygne, à paraître, 2014.
- MARCUS E., *Les prêtres*, Desclée, Paris, 1984, 164 p.
- MOINGT J., *Croire quand même. Libres entretiens sur le présent et le futur du catholicisme*, Temps Présent, Paris, 2010, 244 p.
- MOINGT J., *Faire bouger l'Église catholique*, Desclée de Brower, Paris, 2012, 191 p.
- MOOG F., *La participation des laïcs à la charge pastorale, une évaluation théologique du canon 517§2*, Desclée de Brower, Paris, 2010, 489 p.

- O'MALLEY, J.-W., *L'événement Vatican II*, Lessius, Bruxelles, 2012, 448 p.
- PARENT R., *Une Église de baptisés. Pour surmonter l'opposition clercs/laïcs*, Cerf, Pauline, Paris, 1987, 212 p.
- PARENT R., DUFOUR S., *Les ministères*, Centurion, La Croix, Paris, 1993, 102 p.
- POULAT E., *L'Église c'est un monde. L'écclésiosphère.*, Cerf, Paris, 1986, 282 p.
- RADCLIFFE T., « *Je vous appelle amis* », *entretiens avec Guillaume Goubert, Écrits*, La Croix, Cerf, Paris, 2001, 322 p.
- RÉGNIER G., *L'apostolat des laïcs*, Desclée de Brower, Paris, 1985, 234 p.
- RIGAL J., *Le courage de la mission*, Cerf, Paris, 1985, 188 p.
- RIGAL J., *Préparer l'Avenir de l'Église*, Cerf, Paris, 1990, 194 p.
- RIGAL J., *Horizons nouveaux pour l'Église*, Cerf, Paris, 1999, 225 p.
- RIGAL J., *Découvrir l'Église, initiation à l'ecclésiologie*, Desclée de Brower, Paris, 2000, 265 p.
- RIGAL J., *Découvrir les ministères*, Desclée de Brower, Paris, 2001, 253 p.
- ROUTHIER G., VIAU M. (dir), *Précis de théologie pratique, deuxième édition augmentée*, Novalis, l'Atelier, Lumen Vitae, Bruxelles, 2004, 891 p.
- SERRES M., *Petite Poucette, Le monde a tellement changé que les jeunes doivent tout réinventer : une manière de vivre ensemble, des institutions, une manière d'être et de connaître*, Manifesteslepommier, Paris, 2012, 82 p.
- SESBOUË B., *N'ayez pas peur ! Regards sur l'Église et les ministères aujourd'hui*, Desclée de Brower, Paris, 1996, 133 p.
- SESBOUË B., *Rome et les laïcs. Une nouvelle pièce au débat : l'Instruction romaine du 15 août 1997*, Desclée de Brower, Paris, 1998, 112 p.
- SUENENS L.-J., *La coresponsabilité dans l'Église aujourd'hui*, Desclée de Brower, Paris, 1968, 224 p.
- TRONTO J., *Le risque ou le care ?*, PUF, Paris, 2012, 50 p.

Articles

- « Éditorial : La mise au monde », dans *Lumière et vie* 182, (1987), p. 2-4.
- « Gouvernance », consulté sur www.toupie.org/Dictionnaire/Gouvernance.htm, le 7/04/ 2014.
- « Gouvernement », consulté sur www.toupie.org/Dictionnaire/Gouvernement.htm, le 7/04/2014.
- « La synodalité », consulté sur www.cetad.cef.fr/actualite_290-la-synodalite.htm, le 10/10/2014
- « Ministre », consulté sur www.toupie.org/Dictionnaire/Gouvernement.htm, le 10/10/2014.

- AKONOM J., « La spiritualité du prêtre diocésain », dans *Mélanges de Sciences Religieuses* 68 (2011), p. 43-50.
- AUDINAT M., « La formation des laïcs », dans *Lumière et vie* 182, (1987), p. 29-38.
- BAZIOU J.-Y., « Prêtres dans un monde devenu complexe », dans *Mélanges de Sciences Religieuses* 68 (2011), p. 5-12.
- BERTRAND M., « Tous laïcs, tous prêtres », dans *Lumière et vie* 182, (1987), p. 83-97.
- BEYER J., « Principe de subsidiarité ou « juste autonomie » dans l'Église », dans *Nouvelle Revue Théologique* 108/6 (1986), p. 801-822.
- BLAQUIÈRE G., « La mission de la femme dans l'Église », dans *Nouvelle Revue Théologique* 109/3 (1987), p. 354-361.
- BÖCKENFÖRDE W., « Remarque d'un canoniste à propos du droit dans l'Église Catholique Romaine aujourd'hui. Introduction aux rencontres fédérales du Mouvement du peuple de l'Église, à Würzburg, les 3 et 4 octobre 1998 », consulté sur www.lumenonline.net, le 27/11/12.
- BOFF L., « Ministère et service dans une Église populaire », dans *Lumière et vie* 167 (1984), p. 82-89.
- BONY P., « Ecclésiologie et ministères, une perspective dans le nouveau Testament », dans *Prêtres diocésain* n° spécial (1990), p. 89-103.
- BORRAS A., « Penser l'Église. Chronique d'ecclésiologie », dans *Nouvelle Revue Théologique* 118/6 (1995), p. 86-103.
- BORRAS A., « Petite grammaire canonique des nouveaux ministères », dans *Nouvelle Revue Théologique* 117/2 (1995), p. 240-261.
- BORRAS A., « L'Église et les ministères aujourd'hui. À propos d'un livre récent », dans *Nouvelle Revue Théologique* 119/1 (1997), p. 98-103.
- CASTRO M., « Quand le prêtre devient religieux : le Concile de Trente et l'École française de spiritualité », dans *Mélanges de Sciences Religieuses* 68 (2011), p. 23-28.
- CHANTRAINE G., « Synodalité, expression du sacerdoce commun et du sacerdoce ministériel ? », dans *Nouvelle Revue Théologique* 113/3 (1991), p. 340-362.
- CHAUVET L.-M., « Le peuple de Dieu et ses ministères », dans *Prêtres diocésains* n° spécial (1990), p. 127-155.
- COMBY J., « L'évolution du laïcat au cours du XX^e siècle », dans *Lumière et vie* 182, (1987), p. 5-16.
- CROWLEY J., « Usages de la gouvernance et de la gouvernementalité », dans *Critique internationale* 21 (2003/4), p. 52-61.
- DAGENS C., « Les ministères et le ministère pastoral dans la mission actuelle de l'Église », dans *Prêtres diocésains* n° spécial (1990), p. 51-61.
- DAGENS C., « La laïcité, épreuve de vérité pour l'Église », dans *Études* 539 (2001/12), p. 643-652.

- DECOURT G., « Organisation de l'Église diocésaine, Intervention à la journée de la Presse Catholique organisée à Paris le 20 octobre 2005 par la Fédération Française de la Presse Catholique. », consulté sur www.gdlyon.pagesperso-orange.fr le 9/01/2013.
- DECOURT G., « L'autorité dans l'Église », dans *La Croix* 26/09/2008 p. 13, consulté sur www.gdlyon.pagesperso-orange.fr le 9/01/2013.
- DECOURT G., « Église catholique et théorie des organisations », consulté sur www.gdlyon.pagesperso-orange.fr le 9/01/2013.
- DECOURT G., « Sociologie des organisations » consulté sur www.gdlyon.pagesperso-orange.fr le 9/01/2013.
- DELISSUS E., « Pour une politique du care », consulté sur www.iphilo.fr/2014/01/23/politique-du-care/, le 7/04/ 2014.
- DENIS H. « Église peuple de Dieu, une priorité impossible ? », dans *Lumière et vie* 182, (1987), p. 99-117.
- DERICQUEBOURG R., « Max Weber et les charismes spécifiques » dans *Archives de sciences sociales des religions* 137 (2007), p. 21-41, consulté sur <http://assr.revues.org/4146?lang=fr#ftn6>, le 23/06/2014.
- DHERMY M., « Gouvernamentalité et dispositifs de sécurité », 27 mai 2011, consulté sur www.implications-philosophiques.org, le 7/04/ 2014.
- DOUSSAL J., « LEME- laïcs en mission ecclésiale : comme "ministres du culte" », consulté sur www.aprc.asso.fr, le 18/03/2014.
- DUPERRAY G., « Ministères laïcs : une nouvelle Tradition », dans *Études* 379, (1993), p. 63-74
- DUPONT-ROC R., « L'émergence des ministères dans le Nouveau-Testament. Une histoire ouverte », dans *Mélanges de Sciences Religieuses* 68 (2011), p. 13-22.
- DURAN P., « Gouvernance », dans *Politique et management public*, 16, 1 (1998), p. 3-4.
- ÉCHAPPÉ O., « À propos des statuts civil et canonique des animateurs en pastorale : réactions d'un canoniste », dans *L'année canonique* 35 (1992), p. 45-53.
- FAIVRE A., « Les communautés paléochrétiennes », dans *Lumière et vie* 167 (1984), p. 5-25.
- FAIVRE A., « Les ministères durant les six premiers siècles », dans *Prêtres diocésains*, n° spécial (1990), p. 105-126.
- FAMÉREE J., « L'enseignement de Vatican II sur le ministère du prêtre », dans *Mélanges de Sciences Religieuses* 68 (2011), p. 29-41.
- FARVAQUE N., « Animateurs vacataires et permanents : regards sur la qualité de l'emploi », dans *Agora débats/jeunesse* 48 (2008), p. 46-61.
- FLIPPO C., « Notre Église au temps des semailles », dans *Études* 409, (2008/10), p. 347-356.
- GARDES D., « La religion dans l'entreprise », dans les Cahiers LAMY du CE 104 (2011), consulté sur www.wkrh.fr/actualites/upload/CLCE_la_religion_dans_l_entreprise.pdf, le 28/06/2014.

- GERNET I., DEJOURS C., « Évaluation du travail et reconnaissance », dans *Nouvelle revue de psychologie* 8 (2009/2), p. 27-36.
- GIRAUD H., « Servir l'appel, la Commission épiscopale pour les ministres ordonnés et les laïcs en charge ecclésiale », consulté sur <http://vocations.ccf.fr/Égliseetvocation/spip.php?article21202>, le 9/06/ 2012.
- GOBIN C., « Gouvernance », dans *Quaderni* 63, (2007), p. 54-57.
- GOMBAULT A., « Laïcs et prêtres : rôles et identités », dans *Lumière et vie* 182, (1987), p.67-82.
- GUÉRIN S., « Pour une politique du care », consulté sur www.alternatives-economiques.fr/blogs/guerin/2012/09/05/pour-une-politique-du-care/, le 7/04/ 2014.
- HACHE E., « La responsabilité, une technique de gouvernementalité néolibérale ? » dans *Raisons politiques* 28 (2007), p. 49-65.
- HEBRARD M., « Les femmes dans l'Église : une réalité qui insiste », dans *Lumière et vie* 182, (1987), p. 17-27.
- HIRIGOYEN M.-F., « La souffrance au travail et les pathologies émergentes », dans *L'information psychiatrique* 84 (2008/9), p. 821-826.
- HOFFNER A.-B., interview du P. François Picart: « Les permanents laïcs souffrent d'une fragilité statutaire », La Croix du 26/09/2010, consulté sur http://www.la-croix.com/Religion/Actualite/les-permanents-laics-souffrent-d-une-fragilite-statutaire-NG_-2010-09-26-579340, le 17/10/ 2012.
- INSTITUT NATIONAL DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, « La souffrance mentale au travail, un repère pour l'action », *Les cahiers de l'INTEFP*, 2006 consulté sur http://www.institut-formation.travail.gouv.fr/Pages/FicParu%5C2007_01%5C2005_souffrance_mentale_au_travail.pdf, le 5/02/2014.
- JONCHERAY J., « Le peuple de Dieu et ses ministres, les lettres de mission ou de nomination », dans *Prêtres diocésains* n° spécial (1990), p. 63-76.
- JORDAN T., « Conclusions », dans *L'année canonique* 35 (1992), p. 87-90.
- RAHNER K., « L'apostolat des laïcs » dans *Nouvelle revue théologique* 1 (1956), p. 3-32.
- LAUGIER S., « Politique du care contre société de soin », consulté sur www.blogs.mediapart.fr/blog/sandra-laugier/210410/politique-du-care-contre-société-du-soin, le 7 avril 2014.
- LAVIANNE M.-H., « Le concept de « partenariat en Église » a-t-il un fondement théologique ? », dans *Mélange des Sciences Religieuses* 57 (2000/1), p. 37-48.
- LE TEXIER T., « Foucault, le pouvoir et l'entreprise : pour une théorie de la gouvernementalité managériale », dans *Revue de philosophie économique* 12 (2011/2), p. 53-85.
- LEGRAND H., « Crise du clergé : hier et aujourd'hui, essai de lecture ecclésiologique », dans *Lumière et vie* 167 (1984), p. 90-106.
- Les Laïcs en mission ecclésiale, *Esprit et Vie*, HS 2, Cerf, novembre 2010, 104 p.

- LUCIANI D., « Du laïc en formation au laïc formateur », dans *Nouvelle Revue Théologique* 117/4 (1995), p. 565-579.
- MALVAUX B., « Le décret *Apostolicam Actuositatem* sur l’apostolat des laïcs », dans *Vies consacrées* 84 (2012/4), p. 271-29
- MAZABRAUD B., « Foucault, le droit et les dispositifs de pouvoir », dans *Cités* 42 (2010), p. 127-189.
- MOREL I., « L’accompagnement des laïcs en charge ecclésiale. Réflexion ecclésiologique à partir d’entretiens réalisés dans le diocèse de Besançon », dans *Cahiers internationaux de Théologie Pratique*, Recherche 4 (2011), consulté sur www.pastoralis.org, le 5/05/2013, 98 p.
- MORLET J., « Le partenariat ? Une question pour aujourd’hui. Regard du sociologue », dans *Mélanges des Sciences Religieuses* 57 (2000/1), p. 5-10.
- MORLET J., « Donner corps au presbyterium diocésain », *Esprit et Vie*, consulté sur http://www.esprit-et-vie.com/breve.php?id_breve=683, le 20/10/2014.
- PASSICOS J., « Présentation des termes canoniques du statut des animateurs en pastorale : l’office et la lettre de mission », dans *L’année canonique* 35 (1992), p. 19-28.
- PETITET V., « La gouvernementalité managériale », dans *Études de communication* 28 (2005), p. 31-44.
- PEYCELON J., « Vous avez dit “sacerdotal ?” » dans *Lumière et vie* 285 (2010), p. 87-97.
- POULAT E., « La période contemporaine », dans *Lumière et vie* 167 (1984), p. 67-74.
- RÉMOND R., « Racines historiques du rôle et du statut des animateurs pastoraux » dans *L’année canonique* 35 (1992), p. 13-17.
- RIGAL J., « L’Église catholique en France », consulté sur www.lumenonline.net le 23/07/2012.
- RONZONI G. et al., « Burn-out, ou épuisement des agents pastoraux », *Lumen vitae* 3 (2013), p. 245-360.
- SALENSON C., « Les laïcs dans le monde et dans l’Église », *Études* 413 (2010/9), p. 211-222.
- SAVATIER J., « L’animateur pastoral selon le droit du travail », dans *L’année canonique* 35 (1992), p. 29-43.
- SCOLAS P., « Impasses et passages pour un avenir du ministère presbytéral », dans *Mélanges de Sciences Religieuses* 68 (2011), p. 51-57.
- TIHON P., « Faut-il des laïcs dans l’Église ? Réflexion historique », <http://groupes-jonas.com/?Faut-il-des-laics-dans-l-Eglise>, mis en ligne le 24 juillet 2012, consulté le 7 septembre 2012.
- VALDRINI P., « À propos des ministères en droit canonique, l’office ecclésiastique », dans *Prêtres diocésains* n° spécial (1990), p. 77-87.
- VALDRINI P., « Les recours canoniques offerts aux animateurs pastoraux », dans *L’année canonique* 35 (1992), p. 55-60.

VALDRINI P., « Charges et offices confiés aux laïcs. Le point de vue juridique », dans *L'année canonique* 35 (1992), p. 91-100.

WEBER P., « L'Église, une servante inutile ? », *Lumen Vitae* 2 (2002), p. 15-24.

Cours

LORENT A., *Le management participatif*, Institut international Lumen Vitae, cours donné en 2008-2009, consulté sur www.lumenonline, le 18/12/12.

PEYCELON J., *Service ecclésial et statut salarié*, Institut pastoral d'études religieuses, université catholique de Lyon, 1999.

SCOLAS P., *Des ministères pour l'Église*, Institut catholique de Lille, cours donné en 2012-2013.

Conférences

BRÉMOND D'ARS (de) N., « L'avenir de l'Église ? Il faut d'abord le rêver avant de le réaliser, et devenir des nomades ... », conférence donnée à l'assemblée générale de la CCFB, Paris le 6 octobre 2012, propos recueillis et mis en forme par Jean-François, consulté sur <http://www.baptises.fr>, le 18/12/12.

MOINGT J., « Annonce de l'Évangile et structure d'Église », conférence donnée à Blois le 24 septembre 2010, consulté sur http://www.culture-et-foi.com/texteliberateur/joseph_moingt_Evangile_Eglise.htm, le 10 septembre 2013.

Travaux d'étude

Mémoires

BAILLEUL J.-M., *Des laïcs, animateurs en pastorale*, sous la direction de J.-Y. Baziou, université catholique de Lille, 2008.

BOEKTAELS A., *La paroisse en mutation*, sous la direction de M. Delval, université catholique de Lille, 1996.

CHATEAU-ARNOUX (de) J.-P., *L'Église comme Mystère et la vocation des laïcs dans les écrits de Vatican II et le catéchisme de l'Église Catholique*, sous la direction de M. Delval, université catholique de Lille, 1997.

- DESRUMAUX B.-M., *La responsabilité des laïcs, théologie du père Congar*, sous la direction de M. Delval, université catholique de Lille, 1997.
- DUBRULLE L., PONCE J.-C., WOULFE E., *Quand les catéchises se diversifient. Étude des rapports qui s'instaurent entre différents agents diffuseurs de la catéchèse*, mémoire de licence à l'Institut catholique de Paris, UER de théologie et de sciences religieuses, ISPC, sous la direction de J. Joncheray, 1984.
- FOLLIO J.-P., *La fraternité chrétienne*, sous la direction de M. Delval, université catholique de Lille, 1997.
- FOTSO E., *Croissance humaine, croissance spirituelle. Essai sur la spiritualité du prêtre diocésain.*, UCL, Institut international *Gaudium et Spes*, 1994-1995.
- GOUTERMANOFF B., *Les formes variées de ministère dans l'Église hier, aujourd'hui et demain : d'une problématique de « l'opposition » à une visée différenciée dans une Église communion-mission, dans l'esprit du Concile Vatican II*, sous la direction de M.-H. Lavianne, université catholique de Lille, 2006.
- PORTEU de la MORANDIERE BERRY A., *L'expression de la vocation et de la mission des laïcs : étude de trois documents : Y. Congar, Jalons pour une théologie du laïcat, éd cerf, coll. Unam sanctam 23, 1953 ; Concile Vatican II, Constitution, Décrets, Déclaration, Jean-Paul II, exhortation apostolique post synodale : Chrstifideles laïci, 1989*, sous la direction de M. Delval, université catholique de Lille, 1995.
- SEYNHAEVE MIKO M., *Le partenariat : une perspective d'Église où les femmes sont co-responsables*, sous la direction de G. Mathon, université catholique de Lille, 1986.

Thèses de doctorat canonique

- LAVIANNE M.-H., *Les Églises particulières au concile de Vatican II*, sous la direction de M. Delval, université catholique de Lille, 1997.

Dictionnaires

- BLOCH O., WARTBURG W., *Dictionnaire étymologique de la langue française*, PUF, Quadrige, Paris, 2002.
- COLL., *Larousse Anglais school*, Larousse, Paris, 2010.
- DORTIER J.-F. (dir.), *Le dictionnaire des sciences humaines*, Sciences humaines Auxerre, 2008.
- FIORES de S., GOFFI T. (dir.), *Dictionnaire de la vie spirituelle*, Cerf, Paris, 2012.
- LACOSTE J.-Y., *Dictionnaire critique de théologie*, Quadrige, PUF, Paris, 2002.
- LATOURELLE R., (dir.), *Dictionnaire de théologie fondamentale*, Bellarmin, Cerf, Paris, 1992.

MORFAUX L.-M., *Vocabulaire de la philosophie et des sciences humaines*, Armand Colin, Paris, 1980.

Répertoire de droit pénal et de procédure pénale, sur www.bu-dalloz.fr

Répertoire de droit civil sur www.bu-dalloz.fr

REY-DEBOVE J., REY A. (dir.), *Le nouveau Petit Robert de la langue Française*, Le Robert, Paris, 2007.

www.larousse.fr/dictionnaires/francais

Annuaire

Annuaire diocésain, diocèse d'Arras, 2013.

Annuaire diocésain, diocèse d'Arras, 2014.

Sites internet

www.vatican.va

www.Église.catholique.fr

www.portstnicolas.org/l-Église/ecclesilogie/article/commuanuté-locales-laics-et-charges-ecclesiales, consulté le 11 juin 2013.

www.arras.catholique.fr

http://www.sarthe.catholique.fr/IMG/pdf/Discours_de_Jean_XXIII.pdf, consulté le 5/05/2014.

www.circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2011/09/cir_33766.pdf, consulté le 6 janvier 2014.

www.sante.gouv.fr/fichiers/bo/2007/07-02/a0020043.htm, consulté le 6 janvier 2014

www.dailymotion.com/video/xbwgs8_alain-ehrenberg-la-societe-du-malai_news, consulté le 28 mai 2013.

www.psychologuedutravail.com

www.cnrtl.fr

www.agrojob.com/dictionnaire/definition-management-2335.html

Autre :

Articles non édités

POUSSET E., *Vers ce qui nous précède ; Étape d'un commencement*, 1982, collection privée.

POUSSET E., *Il en choisit douze*, 1982, collection privée.

POUSSET E., *Durer dans ce qui a été perçu*, décembre 1991, collection privée.

POUSSET E., *Sur quelques enjeux communs à l'histoire de l'Église et de l'Occident*, 1991-1992, collection privée.

Interventions

JOIN-LAMBERT A., « Inventer les “paroisses” dans la modernité liquide », synode interdiocésain Lille-Arras-Cambrai, 30 mars 2014.

LEROY M., *30° anniversaire du CIPAC, Introduction à la table ronde*, octobre 2004, archives personnelles de Maxime Leroy.

Documents

Documents d'archives du diocèse d'Arras, consultés à la maison diocésaine d'Arras.

Documents du service diocésain de la formation permanente du diocèse d'Arras consulté au secrétariat de ce même service à la maison diocésaine d'Arras.

Documents d'archives personnelles.

Diocèse de Cambrai, « Recherche Avenir », Phase II recherche de solutions : restitution des résultats, septembre 2011, 19 p.

Entretiens

BARRAS P., directeur du CIPAC, ancien responsable des animateurs laïcs en pastorale du diocèse d'Arras, le 3 octobre 2013, Lille.

BOUILLERET J.-L. (Mgr), évêque d'Amiens, puis de Besançon, président de la Commission des ministres ordonnés et des laïcs en mission ecclésiale, le 2 décembre 2013, Paris.

GODIN D., actuel responsable des animateurs en pastorale du diocèse d'Arras, le 14 octobre 2013, Arras.

JAEGER J.-P. (Mgr), évêque d'Arras, le 21 janvier 2014, Arras.

SCACHE B., économiste diocésain du diocèse d'Arras, le 20 août 2013, Arras.

VIEILLARD C., ancienne responsable des animateurs laïcs en pastorale du diocèse d'Arras, le 11 octobre 2013, Condette.

Enquête

Auprès de tous les animateurs laïcs en pastorale du diocèse d'Arras.

Table des sigles

ACE	Action catholique des enfants
ADF	Année diocésaine de formation
AGAPA	Association diocésaine des animateurs en pastorale
ALP	Animateur laïc en pastorale
AP	Agents pastoraux
CA	Conseil d'administration
CCBF	Conférence catholique des baptisé-e-s francophones
CE	Comité d'entreprise
CEF	Conférence des évêques de France
CEMOLEME	Commission épiscopale pour les ministres ordonnés et les laïcs en mission ecclésiale
CFC	Cycle de formation chrétienne
CFL	<i>Christifideles laici</i>
CIPAC	Centre interdiocésain de pastorale et d'action catéchétique
Co. Co. Pa. Sa	Comité de coordination de la pastorale de la santé
CTE	Commission technique de l'employeur
DDAT	Délégué diocésain aux affaires temporelles
DPS	Délégué à la pastorale de la santé
EAP	Équipe d'animation paroissiale
EHPAD	Établissement d'hébergement pour les personnes âgées
EPD	Équipe pastorale de doyenné
ERC	École régionale des catéchistes
ETP	Équivalent temps plein
ISPC	Institut supérieur de pastorale catéchétique
ITPR	Institut de théologie pratique
JEC	Jeunesse étudiante chrétienne
JECF	Jeunesse étudiante chrétienne féminine
JOC	Jeunesse ouvrière chrétienne
LEME	Laïc en mission ecclésiale
MRJC	Mouvement rural de la jeunesse chrétienne
SDAP	Service diocésain des animateurs en pastorale
SEDIF	Service diocésain de la formation permanente
SEM	Service évangélique des malades
SMT	Souffrance mentale au travail
SNCC	Service national de la catéchèse et du catéchuménat
VSM	Vie spirituelle et mission

Table des cartes

Carte n° 1	Division du diocèse d'Arras en doyennés et paroisses-----	p. 100
Carte n° 2	ALP en catéchèse et couverture territoriale-----	p. 111

Dessin de la page de couverture sur <http://arras.catholique.fr/page-15612.html>.

Table des schémas

Schéma n° 1	Progression dans le rôle accordé aux laïcs lors du concile Vatican II -	p. 13
Schéma n° 2	Transfert de l'autorité imaginé lors de « Mission 80 » -----	p. 53
Schéma n° 3	Réalité de la transmission de l'autorité -----	p. 54
Schéma n° 4	Évolution du rôle du prêtre -----	p. 55
Schéma n° 5	Reconnaissance impossible ? -----	p. 61
Schéma n° 6	Vers un effacement du rôle du prêtre au profit de celui des laïcs -----	p. 86
Schéma n° 7	Répartition des agents pastoraux en activité et en pourcentage du nombre de personnes -----	p. 101
Schéma n° 8	Répartition de l'ensemble des ALP (sauf enseignement catholique) par service en équivalent temps plein -----	p. 109
Schéma n° 9	Poids des diverses instances dans le budget global des frais de personnel -----	p. 126
Schéma n° 10	Procédure d'embauche dans le diocèse d'Arras -----	p. 130
Schéma n° 11	Carrière et évolution professionnelle -----	p. 157
Schéma n° 12	Raisons d'une mission de courte durée -----	p. 159
Schéma n° 13	Raisons d'une mission de longue durée -----	p. 160
Schéma n° 14	Ressenti par rapport à l'Église du Pas-de-Calais -----	p. 164
Schéma n° 15	Angoisse de l'avenir -----	p. 166
Schéma n° 16	Obstacles au bon déroulement de la mission -----	p. 170

Schéma n° 17	Nourriture de la mission -----	p. 171
Schéma n° 18	Ambiance de travail -----	p. 173
Schéma n° 19	Contacts des ALP -----	p. 176
Schéma n° 20	Ressenti dans les relations avec différentes personnes -----	p. 177
Schéma n° 21	Perception que les ALP ont d'eux-mêmes -----	p. 185
Schéma n° 22	Comparaison entre ce que pensent être les ALP et ce qu'ils pensent devoir être -----	p. 186
Schéma n° 23	Fondement de la mission -----	p. 188
Schéma n° 24	Tentative de modélisation des perceptions que les ALP ont de leur place -----	p. 191
Schéma n° 25	Un « oui » en connaissance de cause ? -----	p. 193
Schéma n° 26	Pyramide de Maslow et ALP -----	p. 197
Schéma n° 27	Répartition des membres de l'assemblée synodale -----	p. 211
Schéma n° 28	Structure du ministère -----	p. 226
Schéma n° 29	Une paroisse « liquide » = réseau -----	p. 283

Table des tableaux

Tableau n° 1	Deux conceptions du prêtre au concile Vatican II -----	p. 25
Tableau n° 2	Distribution intermédiaire des rôles -----	p. 58
Tableau n° 3	Différentes manières de penser les acteurs pastoraux dans le cadre de l'expérience « Mission 80 » -----	p. 59
Tableau n° 4	Étapes importantes de la structuration des ALP -----	p. 94
Tableau n° 5	Caractéristiques de chaque doyenné -----	p. 103
Tableau n° 6	Mission des ALP territoriaux -----	p. 112
Tableau n° 7	Indice, habilitation CIPAC et ancienneté -----	p. 125
Tableau n° 8	Différents acteurs en responsabilité pastorale en fonction de la lettre de mission -----	p. 136
Tableau n° 9	Proposition de solutions et mise en lumière de questions irrésolues ----	p. 138
Tableau n° 10	Complément concernant les ALP -----	p. 140
Tableau n° 11	ALP et pyramide de Maslow -----	p. 196
Tableau n° 12	Mission ecclésiale et profession salariée -----	p. 206
Tableau n° 13	Ministères et offices -----	p. 224
Tableau n° 14	Typologie des ministères -----	p. 225
Tableau n° 15	Différentes fonctions du ministère -----	p. 225
Tableau n° 16	L'Église, une organisation -----	p. 255

Tableau n° 17 ALP et management ----- p. 267

Tableau n° 18 Rôles effectifs de l'ALP manager ----- p. 270

Table des annexes

Annexe n° 1	Différents responsables du SDAP et de l'AGAPA -----	p. i
Annexe n° 2	Différentes structures -----	p. ii
Annexe n° 3	Répartition par âge des ALP -----	p. iii
Annexe n° 4	Lettre de mission à destination des ALP du diocèse d'Arras -----	p. iv
Annexe n° 5	Contrat de travail des ALP dépendant de l'AGAPA dans le diocèse d'Arras -----	p. vi
Annexe n° 6	Méthodologie du questionnaire -----	p. xii
Annexe n° 7	Questionnaire -----	p. xiii
Annexe n° 8	Représentativité et profil des personnes ayant répondu au questionnaire -	p. xxx

ANNEXES

Annexe n° 1

Différents responsables du SDAP et de l'AGAPA

	Responsables du SDAP	Directeurs de l'AGAPA	Présidents de l'AGAPA
1994- 1999	Philippe Barras ¹	Philippe Barras	René Deleflie ²
1999-2001	Colette Vieillard ³	Georges Houzet ⁴	
2001 -2009 2002		Colette Vieillard	
2009-	Damien Godin ⁶		Jean-Claude Vieillard ⁵

¹ Laïc.

² Prêtre.

³ Laïque, mariée, mère de famille.

⁴ Laïc.

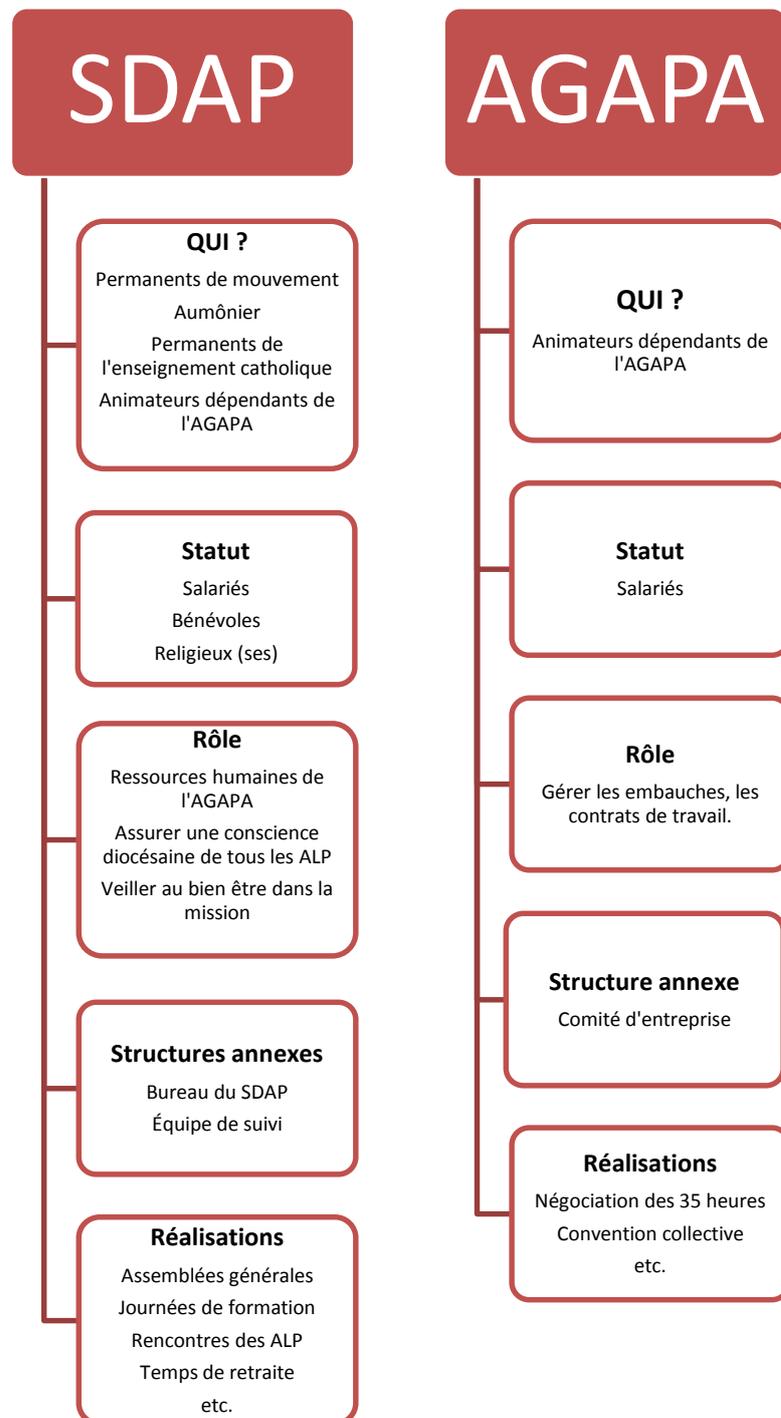
⁵ Jean-Claude Vieillard est également vicaire général du diocèse d'Arras.

⁶ Laïc.

Annexe n° 2

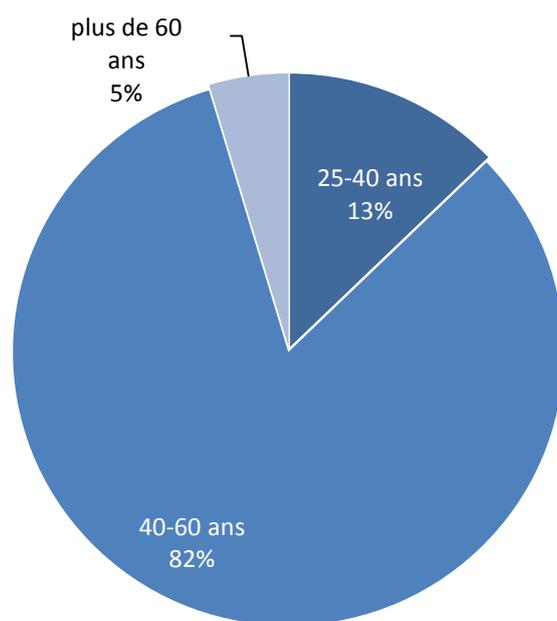
Différentes structures

SDAP et AGAPA



Annexe n° 3

Répartition par âge des ALP



Source : Document concernant l'égalité professionnelle, décembre 2012, consultable au SDAP

Annexe n° 4

Lettre de mission à destination des ALP du diocèse d'Arras

Lettre de mission

Mgr Jaeger, Evêque d'Arras

À N

Domicilié

Sur proposition de N, et N, et N

Je vous envoie en mission en qualité d'Animatrice Laïque en Pastorale au service de

En concertation avec votre (ou vos) responsables, actuellement N (et N) , vous recevrez un complément à cette lettre précisant l'exercice de votre mission et de votre formation.

Cette mission prendra effet à compter du Pour une durée de trois ans. Son volume horaire est

Je vous rappelle que cette lettre de mission est révocable. Les conditions dans lesquelles cette révocation peut intervenir sont rappelées en annexe au verso de la présente.

Vous serez témoin du Christ dans l'Eglise diocésaine : cette mission est à la fois passionnante et exigeante. Vous aurez donc à cœur de cultiver votre rencontre personnelle avec le Christ et vous prendrez les moyens de votre ressourcement personnel.

Merci d'accepter cette mission

A Arras le

Par mandement

+ JP Jaeger,

Chancelier.

Evêque d'Arras.

Annexe :

Si en vertu de sa charge pastorale, l'évêque envisage de procéder au retrait de la lettre de mission, il informe celui ou celle qui l'a reçue de son intention et des motifs sur lesquels il se fonde.

L'intéressé (e) peut présenter ses observations par écrit ou au cours d'un entretien avec l'évêque.

Préalablement à toute contestation, devant l'autorité supérieure ou la juridiction administrative de l'Église et seulement lorsque la décision lui aura été officiellement notifiée, l'intéressé(e) pourra s'adresser à l'évêque dans un délai de 15 jours, pour qu'il réexamine sa décision.

D'un commun accord l'évêque et l'intéressé (e) pourront demander que soit réuni le Conseil de médiation constitué conformément aux dispositions du canon 1733§2 du Code de Droit Canonique

Annexe n° 5

Contrat de travail des ALP dépendants de l'AGAPA dans le diocèse d'Arras



Marylène FATIEN

A.G.A.P.A.

Association Générale
des Animateurs laïcs en pastorale
du diocèse d'Arras

103, rue d'Amiens - BP 1016
62008 ARRAS Cedex
tél. 03.21.21.40.76.
fax. 03.21.21.40.05
marylene.fatien@arras.catholique.fr

- CONTRAT DE TRAVAIL -

Entre :

L'Association Générale d'Animation Pastorale du Diocèse d'Arras

103, rue d'Amiens à ARRAS

Représentée actuellement par le signataire du présent contrat de travail, immatriculée à l'URSSAF
sous le n° 39869335800028.

Ci-après dénommée l'Employeur,

Et

M.

Né à,

De nationalité française,

Domicilié :

N° de S.S. :

Ci-après dénommée le salarié,

Les deux parties:

- s'engagent à appliquer les dispositions du statut des Laïcs chargés d'une mission ecclésiale dans le Diocèse d'Arras.

- prennent connaissance de la Lettre de Mission par laquelle, en application des Canons 145-146-149-157 du Droit Canonique,

Monseigneur Jean-Paul JAEGER, Evêque d'Arras

a confié à M.

la mission d'Animateur Laïc en pastorale.

Pour la mise en œuvre de cette Lettre et de l'engagement ecclésial qu'elle implique, en communion avec l'Evêque d'Arras, elles conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 - Engagement et habilitation.

M. est engagé à temps à compter du en qualité d'Animateur Laïc en Pastorale au service de
.....

Cet engagement est conclu en vertu de l'habilitation qu'elle tient de la Lettre de Mission qu'il a reçue de Monseigneur Jean-Paul JAEGER, Evêque d'Arras.

Le présent contrat ayant pour objet, comme mentionné ci-dessus, la mise en œuvre de la lettre canonique par laquelle l'Evêque d'Arras a confié mission, le retrait de cette lettre qui met fin à la mission (Code de Droit Canonique 192-196) constitue une cause de résiliation du contrat s'imposant aux deux parties.

ARTICLE 2 - Fonctions.

Les fonctions de M. sont définies dans sa Lettre de Mission et dans son complément.

Pour l'exercice de ces fonctions, il est placé sous la responsabilité hiérarchique du Doyen du et de ou de toute personne expressément désignée par eux.

ARTICLE 3 - Clause d'adhésion.

M. déclare adhérer à l'objet de l'Association.

Les parties conviennent que cette adhésion est une condition déterminante du présent contrat.

ARTICLE 4 - Durée du contrat.

M. est engagé dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée.

ARTICLE 5 - Période d'essai

La période d'essai est de 2 mois (trois mois).

ARTICLE 6 - Durée du travail.

M. est engagé pour un horaire mensuel de 151,667 heures, selon l'accord sur la réduction et l'aménagement du temps de travail, conclu au sein de l'Association Générale d'Animation Pastorale du Diocèse d'Arras.

Les horaires habituels de travail sont définis dans l'article 7. Ils peuvent être modifiés par accord entre l'employeur et l'employé.

La semaine de travail ne doit, en aucun cas, excéder cette durée. Les réunions du soir font partie de l'horaire de travail. L'Animateur Laïc en Pastorale pourra prendre un jour de congé dans la semaine, selon les modalités prévues par le statut des laïcs chargés d'une mission ecclésiale dans le Diocèse d'Arras.

ARTICLE 7 - Horaire de travail.

Compte tenu de sa mission, M. peut être amené de manière variable à étaler son temps de travail sur les jours suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin							
Après-midi							
Soir							

H : Habituellement O : Occasionnellement E : Exceptionnellement

Cette répartition s'entend pour tous les mois de l'année hormis les congés déclarés à l'employeur.

Si une modification dans la répartition de l'horaire du travail est susceptible d'intervenir, l'employeur préviendra l'employé(e) au minimum 7 jours avant l'entrée en vigueur de cette modification.

De même, toute modification émanant de l'employé lui-même (notamment lorsque, pour raisons de service, il est amené à travailler alors qu'il est considéré en congés) devra faire l'objet d'une information de l'employeur et d'une demande si la durée dépasse 1 journée.

ARTICLE 8 - Heures complémentaires.

M. pourra être amené, à la demande de l'employeur, à exécuter **exceptionnellement** des heures complémentaires. Celles-ci seront récupérables, dans les conditions définies dans l'accord sur la Réduction du Temps de Travail, après avis du responsable hiérarchique et accord de l'employeur.

ARTICLE 9 - Rémunération.

Conformément au statut des laïcs chargés d'une mission ecclésiale dans le Diocèse d'Arras, M. sera rémunéré sur la base d'un salaire mensuel brut au coefficient 160 en référence à la valeur du point du personnel laïc de l'Eglise de France, soit 9,55 Euros à ce jour, ramené à un plein temps conformément à l'article 6 précité.

ARTICLE 10 – Prime de fin d'année.

M. bénéficiera d'une prime annuelle, au moins égale à la moitié de son salaire mensuel de base au prorata des mois de travail effectués.

ARTICLE 11 - Frais de fonction.

Les frais occasionnés par l'exercice des fonctions (déplacements, documentation, secrétariat) feront l'objet d'un remboursement selon le statut des laïcs chargés d'une mission ecclésiale dans le Diocèse d'Arras, **sur présentation des justificatifs originaux.**

ARTICLE 12 - Congés.

M. bénéficiera des congés annuels prévus par la loi, répartis dans le cadre des dispositions légales et conformément à la modalité 3 pour l'application de l'accord sur la Réduction du Temps de Travail.

ARTICLE 13 - Lieu de travail.

M. exerce ses fonctions dans le doyenné de ... mais aussi en tout lieu du diocèse, dans le cadre des instructions données par son responsable hiérarchique.

ARTICLE 14 - Formation.

M. participera à des instances de formation spécifique liées à sa mission. Le choix des sessions et des dates sera fixé d'un commun accord avec le supérieur hiérarchique désigné dans la Lettre de Mission et nommé rappelé à l'article 2 du présent contrat de travail.

Le financement de cette formation spécifique est à la charge de l'employeur. De même, le temps consacré par l'employé(e) est rémunéré comme temps de travail dans les limites définies dans le statut des laïcs chargés d'une mission ecclésiale en vigueur dans le Diocèse d'Arras.

ARTICLE 15 - Retraite.

M. sera affilié au "Groupe Mornay" dont l'adresse est :
65, Boulevard Vivier Merle – 69482 Lyon Cedex 03.

ARTICLE 16 - Obligation de réserve.

Durant l'exécution du présent contrat, M. est tenu à une obligation de réserve et de secret professionnel, ainsi qu'à une discrétion absolue.

Fait à Arras, le

En deux exemplaires, dont un remis à

l'intéressé

L'A.G.A.P.A.

*Représentée par : Mr Bruno de
GRAEVE.*

M.

*Faire précéder la signature de la mention manuscrite
"LU ET APPROUVE"*

Annexe n° 6

Méthodologie du questionnaire

Après avoir été réalisé et avant d'être utilisé, ce questionnaire a été testé auprès de quinze animateurs en pastorale des diocèses de Lille et de Cambrai, ainsi qu'à quelques personnes extérieures et plus neutres. Concernant le test, dix réponses ont été reçues. Elles étaient accompagnées de commentaires. Cela nous a permis de préciser ou de simplifier certaines questions.

Suite aux corrections apportées, le questionnaire terminé a été transmis au directeur de mémoire pour être validé. Quelques corrections supplémentaires ont été apportées. Puis, il a été envoyé par mail le 25 juin 2013, aux 130 ALP notés comme tels dans l'annuaire diocésain d'Arras de 2013¹. Trois relances ont été faites, puis une dernière par le responsable actuel des animateurs en pastorale. N'obtenant plus de réponse, le questionnaire a été clôturé le 27 septembre 2013.

Il se compose d'une alternance de 23 questions fermées, 18 questions à choix multiples, 13 échelles de valeur et 22 questions ouvertes. Cela a pour but de permettre aux personnes interrogées d'être les plus précises et spontanées possibles dans leurs réactions. Les thèmes sont également mélangés afin de ne pas influencer les réponses.

Ce questionnaire a été réalisé sur le site de *Google Drive* qui propose une simplification de réalisation et de traitement des données. Néanmoins les résultats des questions à choix multiples ont été pour la plupart analysés à nouveaux frais. En effet, *Google Drive* calcule les pourcentages de réponse en fonction du nombre total de cases cochées. Il semblait plus pertinent dans cette étude de réaliser des pourcentages en fonction du nombre de personnes ayant répondu à la question.

¹ Il y a 134 ALP dans l'annuaire, mais celui-ci ne tient pas compte des départs ayant eu lieu entre janvier 2013 et juin 2013. Les questionnaires ont été envoyés par le mailing de la secrétaire du SDAP.

ALP, qui êtes vous ?

1. **0- Je ne souhaite pas répondre**

Une seule réponse possible.

2. **0 bis -Pourquoi ?**

Une seule réponse possible.

manque de temps

je ne suis pas à l'aise avec les questions

Autre : _____

3. **1- Êtes-vous**

Une seule réponse possible.

un homme

une femme

4. **2- Quel est votre âge ?**

5. **3- Êtes-vous**

Une seule réponse possible.

salarié de l'AGAPA

bénévole

Autre : _____

6. **4- Êtes-vous ?**

Une seule réponse possible.

laïc

religieux (se)

7. **5- Si vous êtes laïc, êtes-vous**

Une seule réponse possible.

célibataire

marié(e)

en couple

divorcé (e)

veuf

Autre : _____

8. **6- Avez-vous des enfants**

Plusieurs réponses possibles.

- non
- oui (0-5 ans)
- oui (5-10 ans)
- oui (10-20 ans)
- oui, adultes
- oui et des petits-enfants
- Autre : _____

9. **7- Comment vivent-ils votre mission ?**

Une seule réponse possible.

	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
<hr/>												
0 : Trop petits. 1 : Pas bien du tout	<input type="radio"/>	Très bien										
<hr/>												

10. **8- Quelle est l'année de votre première mission confiée par le diocèse (en tant qu'ALP)**

Exemple : 15 décembre 2012

11. **9- Combien de fois avez-vous changé de mission ?**

Une seule réponse possible.

- 1 fois
- 2 fois
- 3 fois
- plus de 3 fois
- jamais

12. **10- Quelle est votre mission actuelle ?**

13. **11- Quel est le territoire de votre mission ?**

Plusieurs réponses possibles.

- paroisse
- doyenné
- diocèse
- Autre : _____

14. **12- Êtes-vous à**

Une seule réponse possible.

- plein temps
- mi temps
- Autre : _____

15. **13-Trouvez-vous que votre mission est**

Une seule réponse possible.

- trop cadrée et laisse peu de place à la créativité
- suffisamment précise, et laisse la place à la créativité
- trop floue

16. **14-Pour vous, les ALP apportent-ils une originalité dans l'annonce de l'Évangile ?**

Une seule réponse possible.

- oui
- non
- ne sais pas

17. **15- Si oui, laquelle ?**

18. **16- L'évêque a une autorité spécifique dans un diocèse. Comment la définiriez-vous ?**

19. **17- Comment vous situez-vous, vous et votre mission, par rapport à cette autorité ? Et comment le vivez-vous ?**

20. **18- Le temps passé pour votre mission vous prend en moyenne**

Une seule réponse possible.

- moins que ce qui vous est demandé ?
- le nombre d'heure demandé
- un peu plus .
- beaucoup plus

21. **19- Avez-vous, ou êtes-vous en train de suivre une formation théologique ?**

Plusieurs réponses possibles.

- CIPAC
- Faculté de théologie
- IIFAC
- IEFR
- ISPC
- Enjeux et questions
- Formations Bibliques diocésaines
- Conférences
- aucune
- Autre : _____

22. **20- Avez-vous une formation autre que théologique ?**

(plusieurs réponses possibles)

23. **21- Que faisiez-vous avant d'être appelé ? (professionnellement parlant)**

(plusieurs réponses possibles)

30. **28- Qu'est ce qui empêche, d'après vous, le bon déroulement de votre mission ?**

(plusieurs réponses possibles)

Plusieurs réponses possibles.

- l'organisation du temps de travail
- le nombre de tâches à effectuer
- la solitude dans la mission
- le temps passé pour un résultat peu visible
- les relations difficiles
- le manque de reconnaissance
- vous ne vous sentez pas à l'aise dans cette mission
- le salaire
- le peu d'autorité que vous avez
- la "réunionite"
- le manque de formation
- les finances diocésaines
- rien ne gêne le bon déroulement de ma mission
- Autre : _____

31. **29- Qu'est-ce qui vous nourrit dans votre mission ?**

(plusieurs réponses possibles)

Plusieurs réponses possibles.

- les rencontres
- les actions
- la reconnaissance
- la prière
- la formation
- la Bible
- le partage
- le sentiment d'être utile
- le Christ
- l'approfondissement de ma foi
- ma foi
- Rien ne nourrit ma mission
- Autre : _____

32. **30- Sur une échelle de 1 à 10, comment situeriez-vous vos relations avec les personnes vers qui vous êtes envoyé**

Une seule réponse possible.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
très mauvaises	<input type="radio"/>	excellentes									

33. **31- avec vos "collègues"**

Une seule réponse possible.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
très mauvaises	<input type="radio"/>	excellentes									

34. **32- avec les ALP en général**

Une seule réponse possible.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
très mauvaises	<input type="radio"/>	excellentes									

35. **33- avec les prêtres avec qui vous travaillez directement**

Une seule réponse possible.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
très mauvaises	<input type="radio"/>	excellentes									

36. **34- avec les prêtres en général**

Une seule réponse possible.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
très mauvaises	<input type="radio"/>	excellentes									

37. **35- avec les diacres**

0 = non concerné

Une seule réponse possible.

	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
très mauvaises	<input type="radio"/>	excellentes										

38. **36- avec l'évêque**

0 = non concerné

Une seule réponse possible.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
très mauvaises	<input type="radio"/>	excellentes									

39. **37- avec vos responsables directs (doyen, responsable de service ...)**

Une seule réponse possible.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
très mauvaises	<input type="radio"/>	excellentes									

40. **38- Qui est votre responsable hiérarchique direct ?**

Plusieurs réponses possibles.

- responsable de service
- Doyen
- curé
- responsables de mouvement
- directeur d'école
- Autre : _____

41. **39- Trouvez-vous que sur le terrain, votre mission fait de vous**

(plusieurs réponses possibles)

Plusieurs réponses possibles.

- un suppléant
- un coresponsable
- un laïc assumant un ministère
- un responsable
- un "sous fifre"
- un partenaire
- un secrétaire
- un stagiaire
- un bureaucrate
- un collaborateur
- un serviteur
- quelqu'un d'utile
- quelqu'un de nécessaire pour alléger la tâche des prêtres
- un employé d'une entreprise
- un compagnon
- un subordonné
- un laïc ayant délégation de l'évêque
- un laïc ayant délégation du curé
- un coopérant
- Autre : _____

42. **40- Si cela ne correspond pas, ou correspond partiellement à ce que vous imaginez du rôle de l'ALP, vous diriez que dans l'idéal il devrait être :**

(plusieurs réponses possibles)

Plusieurs réponses possibles.

- un suppléant
- un coresponsable
- un laïc assumant un ministère
- un responsable
- un "sous fiffre"
- un partenaire
- un secrétaire
- un stagiaire
- un bureaucrate
- un collaborateur
- un serviteur
- quelqu'un d'utile
- quelqu'un de nécessaire pour alléger la tâche des prêtres
- un employé d'une entreprise
- un compagnon
- un subordonné
- un laïc ayant délégation de l'évêque
- un laïc ayant délégation du curé
- un coopérant
- Autre : _____

43. **41- Qu'elles sont les personnes que vous rencontrez le plus souvent ?**

(plusieurs réponses possibles)

Plusieurs réponses possibles.

- doyen
- responsables de doyenné
- curés
- membres des EAP
- laïcs bénévoles
- les personnes qui ne vivent pas un service d'Église
- responsable de service ou de mouvement
- ALP
- directeur d'école
- évêque
- Autre : _____

44. **42- Quel mot décrit le plus l'ambiance de votre travail ?**

(trois cases maximum)

Plusieurs réponses possibles.

- fraternité
- communion
- corps
- tensions
- conflits
- difficultés
- souffrance
- confiance
- incompréhension
- incohérence
- rivalités
- compréhension
- amitié
- cohérence
- Autre : _____

45. **43- D'une manière générale, ressentez-vous avec l'Eglise du Pas de Calais**

Une seule réponse possible.

- une pleine harmonie
- une harmonie
- un malaise
- un mal-être
- Autre : _____

46. **44- Sauriez-vous dire pourquoi ?**

47. **45- Concernant ce que je ressens dans l'exercice de ma mission, je dirais que je suis tout à fait d'accord, moyennement d'accord, pas du tout d'accord avec les affirmations suivantes**

Une seule réponse possible par ligne.

	tout à fait d'accord	moyennement d'accord	pas du tout d'accord	ne sais pas
Je suis très stressé (e)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Je me découvre des qualités	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Je suis victime d'injustice	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Il m'arrive d'avoir peur	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Je suis autonome	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
On me fait confiance	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Je me fais confiance	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Je m'angoisse pour l'avenir	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Je subis beaucoup	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Il y a beaucoup d'obstacles	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Je me sens vulnérable	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Je ressens une forte pression économique	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Je peux laisser place à ma créativité	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
On communique beaucoup entre nous	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Je me sens compris (e)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
J'ai une charge de travail très importante et cela me pèse	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
J'ai les moyens de réaliser ce qui m'est demandé	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les règles de travail et de coopérations entre les différents acteurs de la pastorale (laïcs, bénévoles, salariés, prêtres, diacres, évêque ..) sont très claires.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Je suis très heureux	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Il manque de la cohérence entre ce qu'on dit et ce qu'on fait	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Je suis victime d'un système qui me dépasse, que je ne comprends pas, et qui ne me comprend pas	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Je ressens de la violence	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Je ne me sens pas jugé	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
J'ai un emploi précaire	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Je peux donner mon avis et dire ce que je ressens, et je suis écouté (e)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
On peut faire carrière dans l'Église	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Une évolution professionnelle dans l'Église est possible	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

48. **46- Si vous avez répondu être stressé (e), angoissé (e) pour l'avenir, avoir peur, pouvez-vous préciser pourquoi ? Ou si vous voulez préciser des choses par rapport à la question n °45 :**

49. **47- Êtes-vous baptisé ?**

Une seule réponse possible.

- oui
 non

50. **48- Si oui, en quelle année avez-vous été baptisé ?**

51. **49- Si non, pensez-vous vous préparer au baptême ?**

Une seule réponse possible.

- oui
 non

52. **50- Êtes-vous confirmé ?**

Une seule réponse possible.

- oui
 non

53. **51- Si oui, depuis quelle année ?**

54. **52- Si non, pensez-vous être confirmé un jour ?**

Une seule réponse possible.

- non
 pas dans l'immédiat
 je compte me préparer à la confirmation
 je devrais être confirmé(e) bientôt

55. **53- Allez-vous à la messe**

Une seule réponse possible.

- tous les jours
- tous les dimanches
- de temps en temps
- rarement
- aux grandes fêtes
- jamais
- le dimanche et de temps en temps en semaine
- Autre : _____

56. **54- Croyez-vous en la foi de l'Eglise ?**

Une seule réponse possible.

- oui
- je me pose beaucoup de questions
- non
- Autre : _____

57. **55- Avez-vous des lieux de relecture spirituelle ?**

Plusieurs réponses possibles.

- non aucun et je n'en ai pas besoin
- non aucun, mais cela me manque
- la Parole de Dieu
- je fais partie d'un groupe
- je fais des retraites régulières
- j'ai un accompagnateur personnel
- Vie Spirituelle et Mission
- Autre : _____

58. **56- Avec qui pouvez-vous parler de votre mission ?**

Plusieurs réponses possibles.

- famille
- amis
- collègues
- responsable
- Autre : _____

59. **57- Comment votre conjoint vit-il votre mission ?**

Une seule réponse possible.

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

0 : non concerné.
1 : Très mal

très bien

60. **58- Comment votre famille (parents, frères et soeurs, ...) vit-elle votre mission ?**

Une seule réponse possible.

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

0 : non concerné.
1 : Très mal

très bien

61. **59- Comment définiriez-vous votre mission ?**

(plusieurs réponses possibles)

Plusieurs réponses possibles.

- comme une manière de vivre mon baptême
- une vocation
- une réponse à un appel qui déploie mon baptême et le dépasse
- un travail comme un autre
- un service
- un ministère
- Autre : _____

62. **60- Vous voyez cette mission**

Une seule réponse possible.

- pour une durée courte (5 ans maximum)
- pour une durée longue (plus de cinq ans)
- je ne sais pas
- Autre : _____

63. **61- Si vous avez répondu : pour une durée courte : pourquoi ?**

(plusieurs réponses possibles)

Plusieurs réponses possibles.

- salaire bas
- besoin de voir autre chose
- c'est une mission donnée pour un temps donné.
- une mission n'est pas faite pour faire carrière
- il n'y a pas d'évolution possible
- raisons familiales
- je ne m'y épanouis pas
- Autre : _____

64. **62- Et qu'aimeriez-vous faire après ?**

65. **63- Si vous avez répondu : "pour une durée longue", pourquoi ?**

(plusieurs réponses possibles)

Plusieurs réponses possibles.

- je m'épanouis
- il n'y a pas de reconversion possible
- c'est une vocation
- j'éprouve beaucoup de joie
- je sais que je suis à ma place
- je me suis beaucoup investi (CIPAC, ...)
- Autre : _____

66. **64- avez-vous d'autres engagements dans l'Eglise en plus de votre mission ? Si oui lesquels ?**

67. **65- Avez-vous des engagements dans la société ? Si oui lesquels ?**

68. **66- Comment définiriez-vous un ALP ?**

69. **67- Quelle est sa mission première ?**

70. **68- Qu'est-ce qui fonde cette mission ?**

(plusieurs réponses possibles)

Plusieurs réponses possibles.

- la lettre de mission
- l'Église
- le Christ
- la Trinité
- le baptême
- l'évêque
- le responsable
- Autre : _____

71. **69- A quoi sert un l'ALP ?**

72. **70- Comment définiriez-vous sa place dans l'Eglise ?**

73. **71- Comment définiriez-vous sa place dans le monde ?**

74. **72- Pourquoi avoir dit oui à cet appel qui vous a été fait ?**

75. **73- Si on vous appelait aujourd'hui en sachant ce qui vous attend, diriez-vous encore oui ?**

Une seule réponse possible.

- oui avec bonheur !
- oui
- oui à certaines conditions
- je ne sais pas
- non peut-être pas
- non sûrement pas !
- Autre : _____

76. **74- Avez-vous des choses à ajouter ?**

Fourni par



Annexe n° 8

Représentativité et profil des personnes ayant répondu au questionnaire

Sur 130 ALP, 71 ont accepté de répondre. Cela donne un taux de réponse de 54, 6 % ¹.

Sur ces 71 personnes, deux ont coché la case « ne souhaite pas répondre », l'une par manque de temps, la seconde parce qu'elle n'est plus sur le terrain (sa mission étant l'écriture des modules de catéchèse). Par ailleurs, toutes les personnes n'ont pas forcément répondu à l'ensemble des questions. Les pourcentages calculés l'ont été à chaque fois en fonction du nombre de personnes ayant répondu.

Sur l'ensemble des réponses, 61 proviennent de femmes et 7 d'hommes soit 88, 4 % de femmes, et 10, 1 % d'hommes.

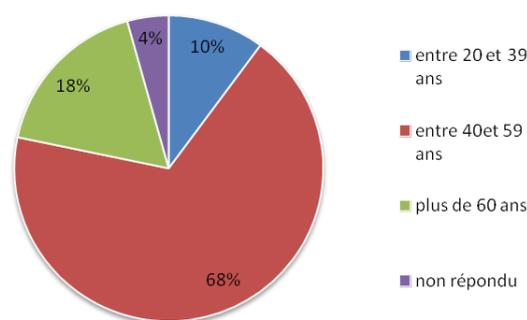
Représentativité du questionnaire en fonction du sexe

	Hommes		Femmes		Non répondu	
Total dans l'annuaire diocésain	10	7, 29 %	127	90, 71 %		
Questionnaire	7	10, 14 %	61	88, 41 %	1	1, 45 %

D'après ce tableau, ce questionnaire n'est donc pas représentatif en termes de répartition par sexe².

Le schéma suivant situe les personnes ayant répondu au questionnaire selon leur tranche d'âge.

Répartition par âge



¹ Par ailleurs, nous avons fait le choix de ne pas répondre à ce questionnaire, ne pouvant être à la fois juge et partie.

² Le nombre total des ALP comptabilisés dans ce tableau est de 137. Le chiffre qui servira à la suite de cette analyse est de 130. En effet, entre la parution de l'annuaire diocésain et la réalisation de ce questionnaire, sept personnes ont quitté leur poste (départ à la retraite, déménagements, etc.).

Une grande majorité de personnes se situe dans la tranche 40-59 ans. Par ailleurs, il y a plus d'ALP proches de la retraite que de jeunes ALP (entre 20 et 39 ans). Cela conduit à se demander pourquoi et à émettre deux hypothèses qui peuvent cohabiter :

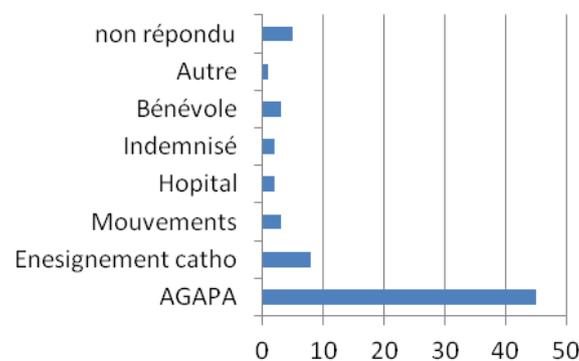
- il y a eu pendant tout un temps des embauches d'ALP qui se situaient alors dans la tranche des 20-39 ans. Or, cela fait plusieurs années que ces personnes sont au service de la mission. Elles ont donc atteint la tranche d'âge supérieure. Il n'est pas possible de vérifier cette hypothèse. En effet, le logiciel utilisé pour récolter les données indique que 30 personnes ont démarré leur mission en 2027.

- Cette photographie d'une situation est révélatrice d'une réalité : sur le terrain, les plus jeunes sont moins investis dans l'Église (pour cause d'études, de travail, ou tout simplement de manque d'intérêt). Le recrutement des ALP se fait donc dans une catégorie de personnes plus âgées.

Il n'est pas possible de regarder si ce questionnaire est représentatif de l'ensemble des ALP sur la question de l'âge. En effet, le diocèse ne détient pas l'ensemble de ces informations notamment en ce qui concerne l'enseignement catholique et les mouvements.

Un autre critère permet de situer le profil des personnes ayant répondu : il s'agit de savoir par qui elles sont salariées.

Salariat des ALP



La très grande majorité est salariée par l'AGAPA (45 réponses sur 69). Huit personnes viennent de l'enseignement catholique et sont donc salariées par l'établissement dont elles dépendent. Trois personnes sont salariées des mouvements et trois sont bénévoles. Enfin, deux personnes dépendent d'un établissement hospitalier et deux autres sont indemnisées (probablement des religieuses).

Cela conduit à se demander quel est l'état de vie des personnes ayant répondu. On dénombre quatre religieuses ou consacrées et 64 laïcs. Parmi ces laïcs, 51 sont mariés, un vit en couple, quatre sont divorcés et huit sont célibataires. Cinquante-cinq personnes ont des enfants, dont treize ont des enfants de moins de dix ans. Enfin, quatorze ALP ont des petits enfants.

Le sexe, l'âge et l'état de vie ne disent pas tout d'une personne. Il semblait intéressant de savoir d'où viennent les ALP, quelles études ou quel travail ils ont exercé avant d'être appelé à cette mission.

Leurs profils sont très divers. Ces personnes ont suivi des formations extrêmement différentes : certaines n'ont aucune formation alors que d'autres ont suivi des études d'ingénieurs d'autres encore se sont spécialisées dans des domaines scientifique, industriel, politique, économique, ou encore dans la santé, l'enseignement, la gestion, la philosophie, les sciences sociales, le journalisme, le droit, la géologie.

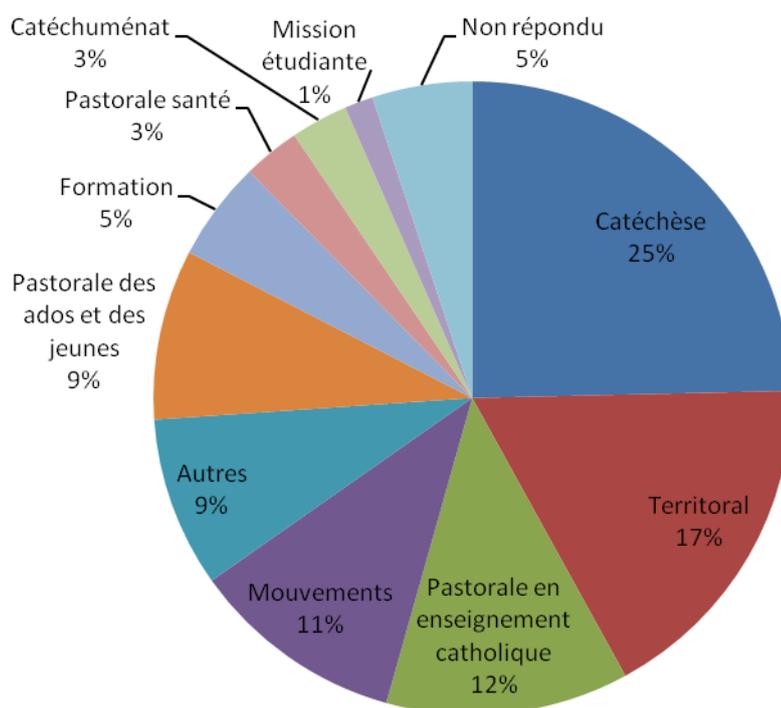
Les ALP ayant eu une profession ont, en amont de leur appel, également travaillé dans des domaines très variés : celui de la santé, de la banque, du commerce, du management, de l'enseignement, auprès d'enfants, dans l'agriculture, dans le ménage, d'autres étaient demandeurs d'emploi, étudiants, ou encore mère au foyer.

La conclusion qui peut être tirée de cette grande diversité de profils consiste dans le fait qu'il n'y a pas un type ALP. Il n'y a pas non plus un foyer révélateur de ces personnes et ce n'est pas leur milieu professionnel dont ils sont issus qui aidera à discerner leur appel. En effet cela se fait à un autre niveau. Ce qui va compter dans le choix d'appeler telle ou telle personne plutôt que telle autre va se trouver dans ses qualités humaines et son investissement sur le terrain.

Après avoir constaté que le profil des personnes ayant répondu est très divers, et très peu représentatif de l'ensemble ALP du diocèse, il peut être judicieux de regarder dans quel domaine se situe la mission des animateurs ayant répondu à ce questionnaire.

Le schéma suivant permet de classer les ALP en fonction de la mission qui est la leur.

Mission des ALP



Un quart des personnes ayant répondu est issue du service de la catéchèse. En ce qui concerne la dimension de la formation, plus d'animateurs se définissent comme formateurs qu'il n'existe d'ALP au service de la formation permanente. Il est possible d'émettre l'hypothèse que les ALP en catéchèse, dont une grande part de leur mission est la formation des bénévoles, se décrivent comme formateurs. Dans la catégorie « autre », on retrouve deux animatrices en pastorale de proximité et deux responsables diocésains.

Afin de mieux cerner la représentativité de notre questionnaire, il peut être utile de comparer ces chiffres à ceux du diocèse.

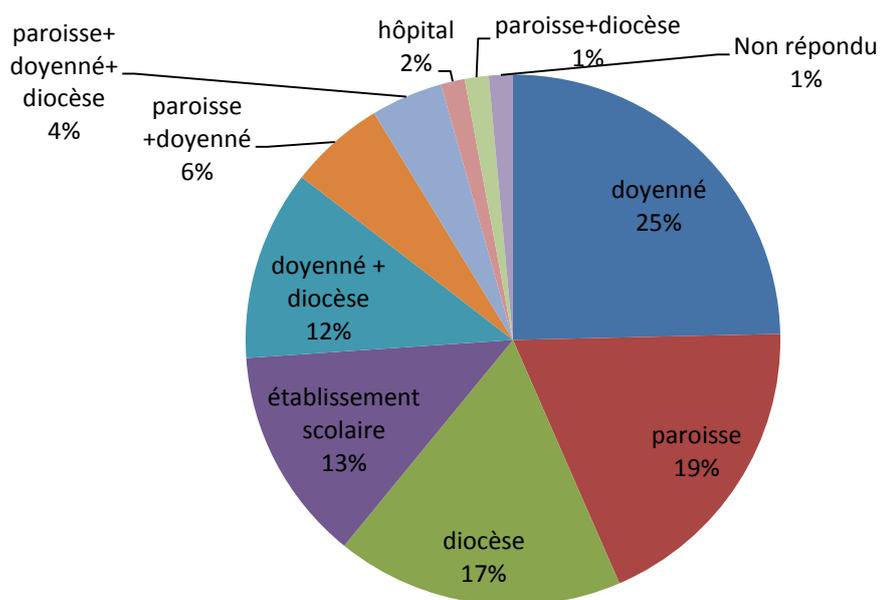
Représentativité du questionnaire en fonction de la mission

	Diocèse	Questionnaire
Catéchèse	25 %	25 %
Jeunes	14 %	10 %
Mouvements	17 %	11 %
Formation	3 %	5 %
Santé	11 %	3 %
Service diocésain	10 %	9 %
Territoriaux	20 %	17 %
Enseignement catholique	Non renseigné	12 %

Dans l'ensemble, les chiffres sont assez proches les uns des autres. Le diocèse ne détenant pas le nombre d'ALP dans l'enseignement catholique, on peut néanmoins estimer que le questionnaire est relativement représentatif dans le contenu de la mission.

Connaître au mieux la mission des uns et des autres nécessite de la situer dans un lieu. Le schéma suivant permet de voir sur quels territoires les différents ALP exercent leur mission.

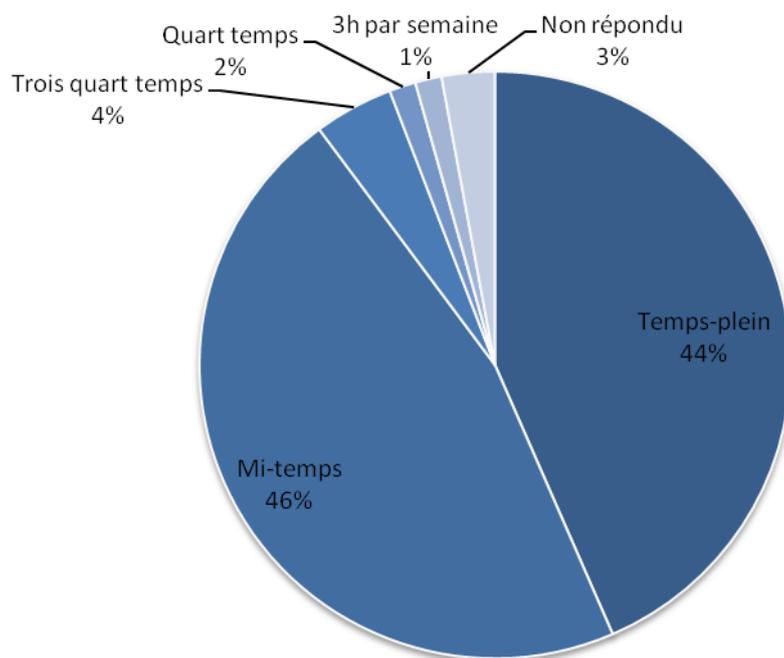
Terrain d'exercice de la mission.



Un quart des ALP dit avoir une mission de doyen. Si on additionne tous les pourcentages dans lesquels le mot doyen apparaît, il s'agit alors de près de la moitié des ALP. En revanche, 19 % ont une mission située dans la paroisse. Cette dimension paroissiale est importante à noter : il s'agit d'une réalité plus petite, plus concrète et plus saisissable. Les ALP se réfèrent donc à ce petit lieu de vie même si la question reste posée de savoir si beaucoup d'ALP sont effectivement nommés pour une paroisse. Dans le cadre de la catéchèse, les noms des paroisses sont inscrits sur les lettres de mission, mais il s'agit plus souvent de deux, trois, voire de toutes les paroisses d'un même doyen.

Connaître la mission et le lieu de mission des ALP n'est pas non plus suffisant. Il importe en effet de regarder le temps de travail de ces ALP. C'est ce que tente de faire le schéma suivant.

Temps de travail



Un peu plus de 50 % des ALP ont une mission à temps partiel. 44 % sont à temps plein. Ces chiffres ne peuvent pas être comparés avec ceux du diocèse. En effet, les animateurs de l'enseignement catholique sont pris en compte, alors qu'ils sont absents des chiffres diocésains. La majorité des temps partiels semblent cohérent.

Un profil des animateurs laïcs en pastorale ayant répondu au questionnaire vient d'être brossé. Celui-ci est plus ou moins représentatif de l'ensemble des animateurs laïcs en pastoral du diocèse.